

LE LIVRE DES FIEFS

DE LA

PRÉVOTÉ DE POILVACHE

INVENTAIRES DES ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

LE LIVRE DES FIEFS

DE LA

PRÉVOTÉ DE POILVACHE

PAR

LÉON LAHAYE

Docteur en Droit

Conservateur des Archives de l'État à Namur



NAMUR

IMPRIMERIE DOUXFILS. — V. DELVAUX, SUCCESSEUR

Rue de la Croix, 23-25

1895





ARRÊTE DU ROI

QUI ORDONNE LA PUBLICATION DES ARCHIVES DU ROYAUME

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que les Archives du Royaume et des autres dépôts de titres appartenant à l'État ne recèlent pas seulement des richesses précieuses et ignorées pour l'histoire et le droit public du pays, mais qu'ils renferment encore quantité de documents qui pourraient être consultés avec fruit pour la législation, pour l'administration et même pour les intérêts privés des citoyens;

Considérant que la publication des inventaires de ces dépôts rendra la connaissance des actes qui y sont contenus plus familière à toutes les personnes que la chose peut intéresser;

Qu'une telle mesure aura pour résultat d'encourager, en les facilitant, les investigations sur l'histoire nationale;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les inventaires des différentes collections de titres dont sont formés les Archives du Royaume et les autres dépôts appartenant à l'État, seront, au fur et à mesure de leur confection, publiés aux frais du trésor.

ARTICLE 2. — Des exemplaires de chacun des inventaires publiés seront envoyés aux deux Chambres législatives, aux différents départements de l'Administration générale, à la Cour des comptes, à la Cour de cassation, à la Haute-Cour militaire, aux Cours d'appel et aux Administrations des provinces, pour rester déposés dans les greffes et secrétariats de ces corps ou administrations.

Pareils exemplaires seront adressés à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, aux sociétés savantes qui s'occupent des recherches sur l'histoire nationale, et à toutes les bibliothèques publiques du pays.

ARTICLE 3. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel.*

Donné à Bruxelles, le 17 juillet 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

....

INTRODUCTION

Les ruines de Poilvache couronnent un massif rocheux dont la Meuse baigne le pied.

L'étendue de l'enceinte, l'épaisseur des murs, le nombre des ouvrages dont on peut encore découvrir les substructions, prouvent combien cette forteresse était importante au moyen âge.

Nous ne ferons pas ici l'histoire du château : nous renverrons à une monographie que nous avons publiée à ce sujet dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* [1]. On y verra que Poilvache, avec toute la région qui en dépendait, appartint successivement à Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg, à Bauduin V de Hainaut, à Philippe-le-Noble, marquis de Namur, à Ermesinde de Luxembourg, à Isabelle, épouse de Waleran de Montjoie et de Fauquemont, puis, par voie d'échange, à Henri le Blondel, comte de Luxembourg. Un des successeurs de ce dernier reconnut la suzeraineté des comtes de Namur sur le domaine; un autre, Jean l'Aveugle, le vendit à Marie d'Artois, qui le réunit au comté de Namur. Il n'en fut plus distrait, et suivit désormais ses destinées.

---

[1] *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. XXII.

Quant au château, il fut pris et détruit par les Liégeois en 1430 et ne fut pas restauré.

Poilvache donna son nom à tout un district qui, semé d'enclaves liégeoises, s'étendait sur la rive droite de la Meuse, au sud de la forêt d'Arche. Le dénombrement des fiefs namurois en 1343 cite au nombre des vassaux le sire de Poilvache « ki li sires en soit [1] » qui tenait à ce titre, « le château, le vile de Poilvache et tote li mairie, les « mairies de Falize, de Sorines, d'Assèche, d'Ywain (Ivoy), d'Ohay, « de Schlachien (Schaltin), de Lengnion, de Fallemagne et toutes « autres chozes appartenans asdites mairies et prévosteit de Poile- « vache [2] », et était un des douze pairs du comté. Les actes de vente consentis par Jean l'Aveugle en 1342 et en 1344 nous fournissent les mêmes renseignements généraux. Mais ces énumérations nous donnent une idée incomplète de l'étendue de la prévôté de Poilvache. La liste suivante [3] nous en fournit une notion plus exacte. Le ressort de Poilvache renfermait : la mairie de Rendarche, comprenant Lustin, Ronchinne, Ivoy, Arche en Rendarche, Coux, Hestroy, Maillen, Courrière, Corioule, Sorinne-la-Longue, Assesse, le Pourrain d'Assesse, Brachaux, Milliers, Jassogne et Wavremont; Ohey, Wallay, Reppe, Haillot, Scy et Mohiville: Schaltin et ses dépendances, Maibe et Frisée; le ban de Leignon; Wanlin, Falmagne et Hulsonneaux; le Château-Thiery; Sorinnes, Boisseilles, Gesves et ses dépendances, Emptinne et ses dépendances, Spontin, Durnal, Dorinnes, Mianoye, Gosnes, Filée, Hodoumont et Jallet, Hour-en-Famenne, Hargnies, Bourseigne-la-Vieille et Bourseigne-la-Neuve,

[1] Quel qu'en soit le maître. Au moment où fut rédigé le répertoire des fiefs namurois connu sous le nom de Papier Lombard, la propriété de la prévôté était indécise. Vendue par Jean l'Aveugle, elle pouvait être rachetée par lui dans un délai déterminé.

[2] Papier Lombard, S. B.

[3] GRANDGAGNAGE. *Coutumes de Namur*, I, 385. Nous pouvons ajouter à cette liste certaines localités telles que Achène, Anseremme, Ciergnon, Wagnée, Doyon, Willerzies, dont le territoire était en grande partie liégeois, mais où le maître de Poilvache avait des droits ou des fiefs.

Maisnil-Saint-Blaise, Pondrôme, Viesme, Blaimont et la mairie de Houx comprenant Evrehaille, Yvoir, Venatte, Houx, Champalle, Hugomont, Bloquemont, Godinne, Mont, Frappecul, Tailfer et Fresne, Awagne, Lisogne, Loyers et Purnode.

Le souverain avait sur ce vaste territoire les droits seigneuriaux, variant suivant les endroits, et dont les principaux étaient la justice haute, moyenne et basse, le droit de percevoir un tantième sur la valeur des immeubles aliénés, la mortemain, la formorture ou les redevances annuelles établies à titre de rachat de ces droits, des capitations [1], la chasse, la pêche, etc., etc. Mais de bonne heure,

---

[1] A propos de ces capitations, nous croyons utile de donner, à titre d'exemple, la charte suivante :

Guilleaume de Flandres, conte de Namur et seigneur de Béthune, faisons scavoir à tous que comme noz bonnes gens, mannans, habittans et surcéans en noz mairyes du Rendarche, d'Ywaing et des appartenances estant en notre terre de Poilvache nous ayent remonstreit que, pour la taille que de notre haulteur et seignorie aviemes et prendiemes chacun an par nos officiers au jour St Remy sur touttes personnes baptisées demorans ès dittes mayries et ès appartenances, en estoient très durment travaillées, vexées et amoindries, sy nous eussions suppliez que de laditte taille nous leur volusissions faire grâce, nous, à la prière et supplication de nos dittes bonnes gens, en regard de piété, pour le commun prouffit évident d'eulx et de leurs hoirs et successeurs, habittans et demorrans ès dittes mairyes et ès appartenances, et affin qu'ils prendent meilleur amendement, eu sur ce bon conseil et advis, par grande délibération, leur avons de grâce spéciale la ditte taille quittée et quitte clamée, et spécialement à ceulx qui en estoient redevable, parmy ce que nos dits mannans, habittans et surcéans ès dittes mairyes et appartenances qui de la taille dessus ditte estoyent tenu et redevable à nous debveroient et seroyent tenus en lieu de la ditte taille de rendre et bien payer chacun an héritablement au jour St Remy à nous et à nos hoirs, contes de Namur et à nostre chairier en nostre castel de Poillevache teilles debtes qui s'ensuyent, c'est assavoir : chacune personne tennant cheruwe dyes soulx de vies tournois et unne pouille, chacun homme sans cheruwe cincq soulx de tournois et unne pouille, et chacune femme tenant son hostel deulx soulx et six deniers de tournois, par tel manière et condition qu'en cas qu'ils seroient défaillans des dittes débites rendre et payer au jour et en les mains dessus déclarées, qu'ils soient attains chacun d'eulx, quy ainsy en seroient défaillans, d'une amende de cincq soulx de vies tournois, pour lesquelles avoir et faire ens venir, nos officiers du lieu en poldront prendre pan suffisant ès maisons et hostels de ceulx quy en

les maîtres de cette région avaient concédé à des feudataires des seigneuries et des terres domaniales et ils avaient accordé leur protection à des propriétaires indépendants qui avaient consenti à leur prêter hommage pour leurs alleux, à relever désormais ceux-ci comme tenures féodales et à fournir le service militaire [1].

Aussi les derniers comtes de Luxembourg et de Namur n'exerçaient-ils directement leur autorité seigneuriale que sur une partie relativement restreinte de la prévôté. Au XVIIe et au XVIIIe siècles, de nouvelles concessions diminuèrent encore considérablement le

---

seront défaillans; et aussi debvront et poldront nos dits officiers, pour eulx astraindre de payer les dittes débites, despendre les huysseries des maysons de ceulx quy en seront défaillans, lesquels ils ne poldront ny debveront remettre ny rependre jusques à tant qu'ils auront enthièrement payé icelles débites selon les formes dessus déclarées, sur tel amende que dit est de chacune fois qu'ils iroient allencontre.

Laquelle notre présente grâce et concession, selon les formes, manières et conditions dessus déclarées, nous promettons et avons enconvent loyaulement et en bonne foy de tenir et accomplir por nous, nos hoirs et successeurs contes de Namur, sans jamais de nous aller allencontre. Tesmoings ces présentes lettres, scellées de nostre seel, faict et données en nostre castel de Namur, le vingt et uniesme jour du mois d'april l'an mil trois cens quattre vingt et dix noeuf. (Copie authentique.)

1 Primitivement, les feudataires servaient personnellement; plus tard, ils se bornèrent à envoyer aux armées des hommes d'armes. Nous voyons par une ordonnance de Charles-le-Téméraire du 15 janvier 1475 (*Chambre des Comptes*, reg. 1130, f° 10) que les fiefs du pays de Namur dont le revenu était inférieur à 10 livres étaient exempts de service militaire. Les fiefs de 16 écus de revenu devaient un combattant à pied, ceux de 40 écus, un combattant à cheval et ceux de 200 écus, un homme d'armes avec trois chevaux. Ce même registre nous donne le nom de quelques feudataires et l'indication de leurs obligations : Martin de Sorines, pour son fief de Poilvache, devait un combattant à pied (f° 2); Philippe de Gesves, pour la seigneurie de Gesves, un combattant à cheval et un à pied (f° 4 v°); Rasse de Furfooz, pour le fief de Hour, quatre combattants à pied; Baudry de Sorée, pour Sorée, un piéton; Jean de Houdoumont, pour Houdoumont, un cavalier; Chrétien de Ramelot, pour Goesnes, un piéton, (f° 5); Guillaume de Momalle, pour Natoye, deux combattants à cheval (f° 5 v°).

nombre des villages et hameaux où les princes conservaient l'usage de leurs prérogatives [1].

Dans le district de Poilvache, le souverain se faisait représenter par un prévôt qui était un des sept grands officiers subalternes du pays de Namur. Il avait dans ses attributions l'administration générale de la circonscription : il veillait à sa sécurité, établissait les magistrats locaux [2], leur transmettait les ordres du gouvernement central, promulguait les édits et placarts, assurait la rentrée des cens, rentes et autres revenus du domaine public. Il était chargé d'exécuter les arrêts de la justice criminelle et nous le voyons maintes fois procéder à l'arrestation de voleurs ou de meurtriers; souvent il intervenait dans des compositions par lesquelles les parties lésées recevaient des indemnités et les coupables s'engageaient à accomplir des pèlerinages de réparation [3].

---

[1] Au XVIIe siècle, le besoin d'argent força les souverains à aliéner définitivement ou à mettre en engagère un grand nombre de seigneuries. Le compte rendu par Jacques de Tamison des revenus de la prévôté de 1631 à 1644 (*Chambre des Comptes*, reg. 15616, f° 11) nous apprend que le prévôt envoyait les placarts et ordonnances aux mayeurs de trente cours : douze de ces cours appartenaient depuis longtemps à des seigneurs hautains : Gesves, Spontin, Emptinne, Gosne, Hodoumont, Wallay, Courrière, Wavremont, Haybe, Pondrome, Hour-en-Famenne et Wanlin. Onze avaient été vendues définitivement ou données en engagère; c'étaient Assesse, Lustin, Maillien, Jassogne, Hestroy, Ivoy, Coux Scy, Schaltin, Sorinne et Boisseilles; quatre, Hargnies, Mesnil-Saint-Blaise, Bourseigne-la-Grande, Bourseigne-la-Petite, avaient été annexées au bailliage d'Agimont et le prévôt n'avait qu'à y faire parvenir les placarts; trois seulement, Ohey, Leignon et Falmagne, étaient encore de la hauteur du roi. Quant à la mairie de Hour et Falize, elle avait été réunie au bailliage de Bouvignes le 13 septembre 1593.

[2] Ainsi nous voyons que le 15 septembre 1558 le prévôt entrant en fonctions maintient les mayeurs de Hour et Fallize, de la cour de Rendarche, de Schaltin, de Scy, de Leignon, de Sorinnes, de Boisseilles, et que le 20 septembre il nomme le mayeur de Falmagne (v, 76).

[3] Le 8 juillet 1411, diverses personnes promirent qu'aucun préjudice ne serait causé au prévôt de Poilvache. Un nommé Gilhon, fils de dame Agnès, avait été saisi par les sergents du prévôt et emprisonné au château de Poilvache parce qu'il avait tué Jean de Hun. Il avait proféré des menaces, disant « que, par le sank

Voici la liste des prévôts, telle que nous avons pu l'établir.

1270-1272. Pirard de Gesves [1].

1273. Rasius de Welin [2].

1283. Massart de Gesves [3].

1307-1318. Collin de Maillen [4].

1326. Juliot de Waha [5].

1337. Gilles de Fanchon [6].

1352. Gérard de Haillot [7].

1354. Guillaume d'Eure [8].

1368. Jean Malcorps [9].

1370. Colart de Hontoir [10].

Dieu, que se il yssoit (sortait) jamais de prison, pour le tort qu'il (lidit prévost) li faisoit, il ly porteroit domage de se corps ou de ses biens, ou li arderoit se maison » (S. B., CCLIX, 47 48). On peut voir au registre CCLXXXII, f° 4, du Souverain Bailliage, la condamnation de Cloesquinet d'Ennetine, qui avait pris de l'argent à sa sœur. Voir aussi plusieurs compositions à l'occasion des meurtres (I, 24, II, 39, 50). Cfr. les comptes des prévôts aux archives de la Chambre des Comptes.

[1] *Public. de la Soc. Arch. du grand-duché de Luxembourg*, XV, 133, sous le nom de Pirard de Joves. Il est aussi cité dans une charte du 14 août 1270 (Cartulaire de Grandpré, I, 75. aux arch. de Namur) et dans une autre de 1272, (ibid., 77). Dans un acte de 1273 (Cartul. de Grandpré, I, 43), figure au nombre des témoins, Pirars de Gesves, ki fut prévous (de Puelvache).

[2] Charte de 1273 (Cartulaire de Grandpré, I, 43, aux archives de l'État, à Namur).

[3] Charte de 1283 (Cartulaire de Grandpré, I, 89).

[4] Original sur parchemin, aux arch. de l'État, à Namur (PIOT, *Inventaire*, 422).

[5] ERRERA, *Les Masuyrs*, II, 272.

[6] Charte de 1337 *(Rev. historique ardennaise*, 1894, p. 70).

[7] Gérard de Haillen est cité comme prévôt le 18 août 1352 (V, 44). Il semble qu'il cessa ses fonctions en 1355, car il paraît résulter du compte des domaines de 1355-1356 que les émoluments furent partagés cette année entre lui et son successeur, Guillaume d'Eure (Arch. comm. de Namur. Compte des domaines, f° 27 v°). On disait son anniversaire au monastère de Grandpré (Cartul. de Grandpré, II, 405, acte de 1395).

[8] PIOT, *Inventaire*, 231, 428.

[9] S. B., X, 78; XIV, 199 v°. Archives du château d'Arche, Reg. XIX, pièce 194.

[10] Cité le 15 juin 1370, GOETHAELS, *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin*, 148.

1370-1378. Guillaume de Sauvenière [1].
1380-1385. Jean de Corioulle [2].
1387. Louis de Jassogne [3].
1400. Hustin d'Eure [4].
1402-1435. Henri de Hun [5].
1435-1460. Jacquemin d'Eve [6].
1460-1495. Godefroid d'Eve [7].
..... -1516. Jean dele Loye, seigneur de Hour-en-Famenne [8].

---

[1] PIOT, *Inventaire*, 300, 430. Archives du Souverain Bailliage, acte de 1378 dans la liasse *Hallet*. G. de Sauvenière fut mayeur de Namur. On trouve parfois son nom écrit, Salvencourt.

[2] Cité en 1380 (S. B , XXXIX, 141 v°); en 1385 (copie aux archives de Poilvache).

[3] Cité dans un acte reposant aux archives du château d'Arche (Reg. 19, pièce n° 195).

[4] PIOT, *Inventaire*, 433; S. B.. VI, 10 v°. Le 20 février 1422, il mettait ses fils, Burilhon et Jean, hors mambournie (S. B., CCLXVII, 40).

[5] Henri de Hun est cité comme prévôt de Poilvache le 19 septembre 1402 (S. B., CCLVI , 11 v°). Il rendit compte des revenus de la prévôté jusqu'au 1er mars 1435 (Chambre des Comptes, reg. 15611). Il avait épousé en premières noces Guide, fille de Williame de Limon (Arch. comm. de Namur, *Reg. aux transp., 1428-1436*, 389 v°). Il se remaria à Catherine, fille de Bureal de Juppleu, seigneur de Gesves, qui, restée veuve, se fit recevoir bourgeoise de Namur le 28 juillet 1435 (Arch. comm. de Namur, *Reg. aux transports, 1428-1436*, 397).

[6] Les comptes de Jacquemin d'Eve commencent au 1er mars 1435 et vont jusqu'au 29 février 1460 (Chambre des Comptes, reg. 15611-15613). Voir au sujet de J. d'Eve une plainte qu'il fit le 6 octobre 1442 parce qu'il avait été blessé dans l'exercice de ses fonctions (S. B., CCLXXXI, 40). On voit par divers passages du reg. n° XLIII du Souverain Bailliage (118 v°, 120 v°, 121 v°) qu'il avait au moins trois fils : Godefroid, Gillechon et Henri.

[7] On possède des comptes des revenus de la prévôté rendus par Godefroid d'Eve de 1460 à 1480 (Chambre des Comptes, reg. 15614). Son gendre, Robert de le Loie, avait donné la terre d'Arche en garantie du paiement de la somme pour laquelle il avait obtenu la prévôté. Le 31 août 1483, il fut nommé lieutenant du Souverain-Bailli du comté, garde du château de Namur et fut gratifié de 500 florins du Rhin *(Transp. de Namur, 1481-1484*, f° 327, v° aux arch. comm. de Namur). Godefroid d'Eve est encore cité comme prévôt dans un acte du 10 août 1495 (Chartrier du Chapitre d'Andenne).

[8] Jean de le Loie était en fonctions en 1502 *(Transp. de Namur, 1497 1499*, 544). Il y était encore en 1516 (II, 53). Sa veuve, Elisa de Juppleu

1520-1532. Henri de Wildre, seigneur de Granchamps [1].

1532-1558. Claude de Waha, seigneur de Baillonville [2].

1558-1597. Thiéry de Corioulle, seigneur d'Yvoir [3].

1597-1606. Jacques de Glymes, baron de Florenne [4].

1607. Evrard de Waha, seigneur de Vecquemont [5].

1630-1682. Jacques de Tamison, seigneur de Strud [6], démissionnaire au profit de son neveu, Philippe-Albert de Tamison, seigneur de Jausse et de Maharenne.

1681-1698. Jean-Philippe de Huyet, seigneur de Taviet, Chaleux, Herbuchenne [7].

---

comparaît dans un acte du 30 avril 1518 *(Transp. de Namur, 1517-1519,* 154 v°).

[1] Nous trouvons Henri de Wildre en fonctions le 2 avril 1520 (II, 55). Il y était encore le 26 mai 1532 (III, 16 v°).

[2] Le 18 septembre 1532, Claude de Waha était en fonctions (III, 17).

[3] Thiéry de Corioulle reçut le 15 septembre 1558, en qualité de nouveau prévôt, le serment du greffier de la cour féodale et maintint en fonctions les mayeurs des diverses cours de la prévoté (V, 75 v°, 76). Il épousa Louise de Halloy (Approb. de son contrat de mariage, le 29 décembre 1569. *Transp. de Namur, 1569-1570,* 71 v°.)

[4] Chambre des comptes, Reg. 15615. Jacques de Glymes, nommé par patentes du 27 septembre 1597, rendit compte des revenus de la prévoté du 27 avril 1597 au 27 septembre 1605. A cette date, il obtint une seconde commission qui lui attribuait, avec rétroactivité, le produit des arrêts et amendes civiles. Sa veuve, Jeanne de Berlaymont rendit compte des revenus du 27 septembre 1605 au 25 décembre 1606.

[5] Chambre des comptes, Reg. 15615. Evrard de Waha rendit compte des revenus de la prévôté du 31 janvier 1607 au 15 juin 1624. Il avait été nommé par lettres patentes du 31 janvier 1607 en récompense de 40 années de services militaires et était encore en fonctions en 1627. (Corresp. du Proc. gén. du Cons. provinc. de Namur, dossier du 1er septembre 1627.)

[6] Jacques de Tamison fut nommé par lettres patentes du 13 octobre 1630. Il rendit compte des revenus de la prévôté du 1er janvier 1631 au 31 décembre 1680 (Chambre des comptes, Reg. 15616-15620). En 1678, il demanda à pouvoir remettre sa charge à son neveu Ph. Alb. de Tamison. Le procureur général fit un rapport favorable sur cette requête (Corresp. du Proc. gén., dossier du 10 octobre 1678).

[7] J. Ph. de Huyet fut nommé prévot pendant l'occupation de la prévôté par les Français (1681-1698).

1683-1717. Philippe-Albert de Tamison, seigneur de Jausse et de Maharenne [1].

1717-1750. Philippe-Albert de Néverlée, seigneur de Baulet [2].

1751-1778. Ferdinand-Albert de Néverlée, seigneur de Baulet [3].

1779-1794. Pierre-Joseph de Néverlée, seigneur de Baulet [4].

---

[1] Philippe Albert de Tamison fut nommé en remplacement de son oncle Jacques de Tamison. La première mention de son nom se trouve dans un acte du 18 mai 1683 (XI, 171), mais la prévôté étant à cette époque au pouvoir des Français, il ne siégea réellement qu'à partir de 1698. Il rendit compte des revenus du 1er janvier 1698 au 17 mai 1717 (Chambre des comptes, Reg. 15620). Le 15 octobre 1710, Vincent Lambert avait obtenu des lettres patentes en vertu desquelles il devait succéder à Ph.-Alb. de Tamison quand celui-ci serait décédé (XIV, 93 v°). Cette nomination ne fut pas suivie d'effet. Ph.-Alb. de Tamison avait épousé An.-Cath.-Max. de Kessel.

[2] La patente de Phil.-Alb. de Néverlée est du 7 décembre 1717; ce prévôt prêta serment le 4 avril 1718 (XV, 28). Il rendit compte des revenus de la prévôté du 9 décembre 1717 au 31 décembre 1749 (Chambre des Comptes, reg. 15621-15626). Le dernier acte auquel il comparaît comme prévôt est du 4 décembre 1750 (XVI, 92). Le 15 décembre 1750, il demanda à résigner son office en faveur de son fils, auquel il avait été autorisé à accorder la survivance de ses fonctions dès 1732 (Corresp. du Proc. Gén., dossier du 27 janvier 1751).

[3] La patente de Ferd.-Alb. de Néverlée, en remplacement de son père, démissionnaire, est du 24 mars 1751. Ce prévôt prêta serment le 26 mai 1751 (XVI, 94, 96 v°). Le 29 mai 1755, il demanda à pouvoir démissionner en faveur du baron de Quarré, mais cette requête ne fut pas accueillie (Corr. du Proc. Gén., dossier du 10 juin 1755). Les archives de la Chambre des Comptes possèdent deux comptes de ce prévôt, du 1er janvier 1750 au 31 décembre 1760 (Reg. 15627, 15628). Le dernier acte auquel il comparut est du 3 mars 1777 (XVII, 94 v°).

[4] Ferd.-Alb. de Néverlée étant mort le 12 avril 1778, sept candidats briguèrent sa succession : Jean-Baptiste Minet, avocat au Conseil provincial, qui se désista; Emmanuel-Joseph-Martial de Romerée de Vischenet, membre de l'État noble; J.-Fr. Bodart, avocat au Conseil provincial; Charles-Gabriel de Vaux, seigneur de Champillion, lez-Natoye, membre de l'État noble; N. Condé de Bayemont, qui offrait de payer 800 écus s'il était nommé, et Philippe-Joseph de Néverlée, fils aîné du dernier prévôt (Corr. du Proc. Gén., dossier du 3 juillet 1778). Ce dernier fut choisi par lettres patentes du 14 juillet 1779. Le premier acte auquel il comparut est du 8 octobre 1779 (XVII, 109); le dernier du 10 février 1794 (XVIII, 63 v°). Sous son administration, des lieutenants-prévôts rendirent compte des revenus (Chambre des Comptes, reg. 15629). En 1785, Phil.-Jos. de Néverlée fut poursuivi

En principe, le prévôt devait percevoir pour le trésor public les amendes civiles et criminelles, le produit des confiscations, les deniers seigneuriaux sur la valeur des immeubles aliénés. Il en rendait compte annuellement et retenait ses gages et les dépenses qu'il avait faites pour l'administration du district. Jamais les sommes ainsi recueillies ne furent considérables : presque toutes les cours de justice appartenaient à des seigneurs locaux, qui levaient les revenus dans toute l'étendue de la juridiction. De 1480 à 1597, le souverain concéda l'office de prévôt et ses émoluments moyennant une redevance annuelle : le titulaire faisait à ses frais les exécutions criminelles et veillait à l'observation des ordonnances du gouvernement.

Le procureur général de Namur déposa en 1584 une plainte contre le prévôt Thiery de Corrioule : il l'accusait de détourner à son profit les deniers seigneuriaux et il réclamait outre sa révocation ou sa suspension, sa condamnation à une amende de 1000 carolus d'or. En même temps, la Chambre des comptes siégeant alors à Namur, somma le prévôt de rendre compte de l'administration de son office. La Cour de Poilvache certifia à cette occasion que « le » prévosté n'avait jamais esté comptable, du moings de nostre » temps et mémoire, vers Sa Majesté ny ailleurs, saulf touteffois la » ferme annuelle que le prévost en rend » [1].

Ces poursuites n'eurent pas de résultat immédiat; mais à la mort de Thiery de Corrioule, son successeur, Jacques de Glymes s'engagea à rendre des comptes; il payait une somme de 24 livres par an et conservait le produit des amendes civiles. Il portait en recettes les amendes criminelles et les deniers seigneuriaux et en dépenses les

---

par le procureur général de Namur, pour avoir à établir sa résidence dans la prévôté. Il répondit que la cour féodale de Poilvache siégeait à Namur, et que ses membres, sept hommes de fief, un procureur d'office, un fiscal et un procureur, étaient tous domiciliés à Namur. Il fut autorisé à résider en cette ville, le 11 février 1786 (Corr. du Proc. Gén , dossier du 14 décembre 1785).

[1] Cour féodale de Poilvache. *Histoire et Administration*.

frais de justice répressive [1]. Evrard de Waha, qui devint prévôt en 1607, fut astreint à la même redevance de 24 livres; celle-ci fut portée à 40 livres en 1614, mais bientôt, les seigneuries de Sorinne, de Javelan, de Boiseilles, de Lustin, de Maillien, de Jassogne, de Scy, de Schaltin, d'Yvoy, de Coux ayant été données en engagère, le prévôt ne garda presqu'aucun émolument et il demanda à être relevé de sa redevance. Le procureur général émit un avis favorable sur sa requête [2]. Cependant les successeurs d'Evrard de Waha continuèrent à payer 24 livres par an [3].

Au XVIII[e] siècle, le prévôt Ferdinand-Albert de Néverlée fournit une nomenclature de ses prérogatives et de ses obligations. En vertu de son titre, il avait le droit de siéger et de voter à l'Etat noble de la province: il établissait la chef-cour de la mairie du Rendarche dont les attributions se bornaient à la répartition des tailles, et la cour foncière de Falmagne. Il recevait les amendes pour contraventions aux ordonnances, celles des chemins, une petite dîme, d'un revenu de trois muids d'épeautre, à charge de la communauté de Gesves, une pistole de chacune des vingt-neuf localités où il envoyait des placarts. L'enregistrement de la patente de nomination, la redevance annuelle, l'entretien d'un sergent gagé pour transmettre aux mayeurs un exemplaire de chaque ordonnance et pour veiller à sa publication absorbaient facilement ces revenus. En outre, le prévôt était tenu d'indemniser le lieutenant qui le remplaçait dans beaucoup de cas [4].

---

[1] Ibidem. Cfr. Chambre des comptes, reg. n° 15615. La patente du prévôt Ferd. Alb. de Néverlée (24 mars 1751), porte encore les mêmes obligations.

[2] Correspondance du Conseil provin., dossier du 1[er] septembre 1627.

[3] Chambre des comptes, reg. 15616 à 15629.

[4] Correspondance du Procureur général, dossier du 3 juillet 1778.

Pour ce qui concerne le lieutenant prévot, nous voyons que primitivement, il était désigné pour chaque cas particulier. Ainsi, le 7 novembre 1506, Jean Delloye commet comme lieutenant Nicole de Mozet pour tenir le siége « ce jour durant, non plus » (II, 12 v°). Plus tard, le remplaçant fut nommé pour un terme indéterminé. Le prévot Jacques de Tamison partant pour l'Espagne donna la

Néanmoins la charge de prévôt était hautement prisée, car à la mort de Ferd.-Albert de Néverlée, sept candidats, la plupart issus des familles les plus considérables du comté, briguèrent sa succession, et le fils du défunt, Philippe-Joseph de Néverlée, n'obtint sa nomination qu'en promettant de verser au trésor public la somme de 2,800 livres [1].

Le prévôt avait encore la présidence d'une cour féodale devant laquelle se relevaient de nombreux fiefs et dont nous devons dire quelques mots.

A chaque transfert d'un fief, soit par héridité, soit par achat, soit de toute autre manière, le nouveau possesseur était tenu de comparaître devant le siège et de prèter un serment dont le texte primitif ne nous a pas été transmis, mais qui, au XVIIe siècle, était conçu en ces termes : « Je promets d'etre fidèle à Sa Majesté comme » comte de Namur et prévôt de la prévosté de Poilvache; que toutes » et quantes fois je sçaurai le bien ou le mal dans la province, j'en » avertirai Monsieur le prévôt ou son lieutenant; que je ne disputeray » en première instance du fief que je relève que pardevant cette » prévosté; que toutes et quantes fois je serai mandé et appelé en » justice pardevant cette prévosté, j'y comparaitray. Ainsi m'aide » Dieu et tous les saints » [2].

Ainsi qu'on le voit par cette formule, la cour féodale connaissait en première instance des contestations relatives aux fiefs et

lieutenance à Maximilien de Hoyoul et le Conseil provincial proposa de ratifier cette nomination (Corresp. du Conseil provincial, dossier du 25 septembre 1638).

Les registres de la Cour féodale de Poilvache nous donnent le nom d'un grand nombre de lieutenants : nous y trouvons la prestation de serment de Jacques Lodenoet (1er septembre 1522), Claude de Villenfagne (20 mai 1542), Guillaume Ramez (2 septembre 1597), Bodart (7 février 1782), Drion (16 juillet 1783). Citons encore Jean de Maillen qui, le 25 juin 1541 déclare avoir perdu sa bourse et son scel, affirme n'avoir jamais scellé qu'une quittance et proteste contre l'usage que l'on pourrait faire de son cachet (IV, 82).

[1] Voir la patente de nomination.

[2] Cour féodale de Poilvache. *Histoire et Administration.*

notamment de celles concernant les rentes nombreuses constituées sur ces biens. Sous ce rapport, elle se prétendait absolument indépendante, et attestait fièrement qu'elle n'avait jamais « été à chief » et qu'elle ignorait quel juge pourrait bien être « son chief de sens »[1]. Si, en 1559, nous voyons Guillaume de La Loie, non admis à relever le fief de la Houssière, se plaindre au souverain Bailliage « chef de sens du pays » et être autorisé par lui à faire relief, nous constatons qu'il y avait là un empiétement qui ne fut pas suivi d'effet[2].

Par contre, la cour avait sous sa dépendance plusieurs juridictions inférieures et leur donnait, par voie de rencharge, l'interprétation de ses coutumes[3]. Celles-ci différaient en plusieurs points importants des lois en usage dans les autres parties du comté.

On ne pouvait, par exemple, disposer par testament d'un fief tenu du château de Namur au préjudice de l'héritier *ab intestat*, sans une autorisation expresse du souverain[4]. Au contraire, en la prévôté de Poilvache, « après que l'on aura deuement relevé un fief, sera » loisible et permis au possesseur d'en disposer à son plaisir, soit » par testament, donation d'entre vifs, ou autrement, et les aliéner » ou charger comme bon luy semblera, sans qu'il sera, pour ce, » besoin obtenir agréation ou licence du seigneur, excepté que le » mary n'en pourra disposer au profit de sa femme, ny la femme au » profit de son mary »[5]. Alors qu'à Namur, à chaque mutation de fief, un droit de relief considérable était dû à Sa Majesté, « à

[1] Acte du 17 février 1551 (v, 9).

[2] Voir ci-après, p. 264.

[3] Ainsi le 27 janvier 1512, la cour de Poilvache déclare nulle une « roffre » faite devant un mayeur et des échevins, alors que les biens dont il s'agit sont mouvants de la prévôté (ii, 36 v°). Le 11 février 1512, la cour décide par rencharge, à la demande du prévôt de Haybes, qu'un acte est valable (ii, 37). Le 1er juillet 1542, elle ordonne à la cour féodale de Emptinne de donner raison à une partie au sujet d'un bien sis à Emptinalle, tenu en fief du seigneur d'Emptinne (iv, 93).

[4] Coutume de 1564, art. 106; coutume de 1682, art. 102.

[5] Coutume de 1564, art. 117; coutume de 1682, art. 112.

Poilvache, pour relief, vente ou aliénation de fiefs ne se payera au prince aucun droit seigneurial »[1]. D'après la pratique de la cour, aucun extrait des registres ne pouvait être donné si ce n'est par « recordt escript et scelleit » et on refusait d'en délivrer autrement, même lorsqu'il y avait ordre supérieur[2].

Ces différences remontaient à une haute antiquité : elles provenaient de ce que la plupart des fiefs avaient été érigés au moment où les comtes de Luxembourg étaient maîtres de Poilvache, et avaient été régis primitivement par le droit luxembourgeois. Lorsque Marie d'Artois acquit la prévôté, on n'en modifia pas le régime[3]. Mais dans la suite, quand les souverains aliénèrent les seigneuries hautaines de la région, ils eurent soin de consigner dans les lettres patentes de vente ou d'engagère que les nouveaux fiefs étaient concédés sous l'empire des usages namurois et devaient être relevés du château de Namur. Cette stipulation leur permit de percevoir à chaque changement de propriétaire des droits de reliefs qui s'élevaient souvent à des sommes importantes.

Primitivement, lorsqu'une réunion de la cour était nécessaire, le prévôt envoyait son sergent chez les principaux hommes de fief des environs et les convoquait à se réunir soit au château de Poilvache, soit au domicile du prévôt, soit au lieu où gisaient les biens dont il était question[4]. La cour pouvait siéger lorsque son chef avait

---

[1] Coutume de 1564, art. 118; coutume de 1682, art. 113.

[2] Acte du 27 septembre 1536 (iv, 20 v°).

[3] C'est une remarque qu'avait déjà faite Jean de Romont, auteur d'un répertoire des fiefs du comté de Namur, en 1528. Parlant des fiefs de Poilvache, il dit : « et croy qu'on ne les a volu desnaturer après l'acqueste d'icelle prévoté et » seigneurie faite par madame Marie d'Artois au roy de Bohème, duc de » Luxembourc ». (S. B., xvi, 2.)

[4] Voici à titre d'exemple quelques noms que nous relevons : en 1307, Henri de le Croix, sénéchal de Luxembourg, Colin de Mailhen, prévot de Poilvache, Gobert de Venatte, Gérard Biges, Gérard Thirevilains, Pierlot le Moriaules, Bovechon de Baceiles (original); le 18 août 1352, Gérard de Hailleu, prévot, Guillaume de Spontin, Jean d'Asseiche, Henri et Jean de Purnode, Jean Torment, Renier de Sorines, Colin de Boloigne, Jean de Corioule (v, 44); en 1385,

deux assesseurs et un greffier, mais ordinairement le nombre des vassaux présents s'élevait à six, huit ou dix. Chacun était indemnisé : outre quelques sous, il avait droit à un dîner : le feudataire qui opérait un relief ou qui réalisait une œuvre de loi devait fournir un repas à ses pairs constitués en cour : nous voyons même que l'on ne se contentait pas de se restaurer, mais qu' « après » le défroyement de la court, icelle at eu ung barbier pour les » accoustrer aux despens des parties, selon la coustume » [1].

A partir du XVIe siècle, l'usage s'introduisit de prendre comme hommes de fief des personnages d'importance secondaire à qui un vassal constituait une petite propriété féodale, souvent à titre viager [2]. Puis on admit des jurisconsultes qui siégèrent d'abord avec les possesseurs de fiefs et finirent par composer seuls la cour. Ils étaient nommés par le prévôt [3] et se réunissaient à Namur [4] où ils habitaient pour la plupart. Les actes de relief étaient consignés dans des registres spéciaux dont les plus anciens remontent à l'an 1493 [5].

Jean de Corioule, prévot, Henri de Aisses, Jean de Jassoingne, Gérard, son fils, Wauthier de Sorinnes; en 1411, Henri de Hun, prévot, Gobert de Hour, Jean et et Godefroid de Modaule, Jean le Maway, Jean, fils de Pirelon Chaveal (S. B., CCLIX, 30). En 1416, Henri de Hun, prévot, Henri d'Emeries, Jean (d'Eve), sire de Walzin, Libert de Hun, Lambert de Cens, Jean de Corioule, Louis de Jassoingne, Louis et Gobert de Crepey, Jean de Milhières, Massart le Vieux, Anseal de Wallay (S. B., CCLXIII, 49).

[1] Acte de 1583 (VI, 65 v°).

[2] Voir un exemple du 22 août 1576, VI, 11.

[3] Nombreux exemples dans les registres des deux derniers siècles.

[4] De 1682 à 1698, la prévôté de Poilvache fut réunie à la France, en vertu d'un arrêt de la Chambre des réunions de Metz. Le 23 août 1682, le prévôt nommé par la France ordonne à tous les possesseurs de fief de fournir un dénombrement dans les quinze jours et de prêter hommage au roi de France *(Corresp. du Conseil provincial, 1682-1685*, 162). La cour féodale siégea à Dinant pendant cette période.

[5] Il résulte d'un inventaire des archives du greffe de Poilvache dressé en 1733 que les registres remontaient à 1493. Nous possédons tous ces registres, sauf le premier allant de 1493 à 1506. Antérieurement à 1493, il ne semble pas que des registres aient été tenus. On rencontre un certain nombre de reliefs de fiefs mouvant de Poilvache, dans les registres du Souverain Bailliage (XVe siècle).

Les expéditions qui étaient délivrées aux intéressés étaient faites sur parchemin et devaient, à peine de nullité, être revêtues des sceaux de la prévôté et des hommes de fief présents [1].

A plusieurs reprises on obligea les vassaux à fournir le dénombrement de leurs fiefs. Le premier répertoire qui nous soit connu fut formé au commencement du XVe siècle [2]; en 1470, il fut ordonné à tous ceux qui tiennent fiefs « de baillier endeans wit jours prochains, par escript, quels fiefs ils tiennent » [3]. En 1680 et en 1750, le prévôt demanda à être autorisé à se faire délivrer par tous les vassaux un dénombrement de leurs fiefs [4].

Le travail que nous présentons au public est l'analyse de tous les dénombrements des fiefs de Poilvache et de tous les actes, reliefs, transports, ventes, constitutions de rentes, etc., qui se rapportent à ces propriétés.

---

[1] Un acte avait été revêtu du sceau de la prévôté, mais n'avait pas été scellé par les hommes de fief; il fallut le recommencer (III, 28 v°).

[2] Souv. Baill., reg. n° VI.

[3] Souv. Baill., XLIV, 79.

[4] *Correspondance du Proc. Gén.*, 9 janvier 1680, 12 juin 1750.

Achêne

BOIS DE MOUCHE

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 4 octobre. *Contenance :* 12 bonniers de bois (xxxiii, 10).

1752, 19 juin, 18 octobre. *Bornes :* A l'Est, les terres de Croix ; au Sud, les bois du baron de Mettecoven; à l'Ouest, les bois de Paul Simon et du comte de Rougrave; au Nord, les bois de l'évêque de Liège (xxxiv, 15; L., cachet).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1541, 11 mars. Jean SACQUESPÉE, seigneur de Tamines, fait relief du bois de Mouche (iv, 77 v°).

1552, 13 juin. Marie SACQUESPÉE de Tamines, veuve de Jean de FISINE, fait relief des droits qui peuvent lui compéter sur le bois de Mouche à Aischynne par la mort de son mari et de sa mère, Louise d'Argenteau, dite de Briquemont. Jean Sacquespée, père de la relevante, conserve l'usufruit du fief (v, 21).

JEAN DE FISINE, fils de feu Jean de Fisine, fait relief de la nue propriété du bois de Mouche lui dévolue par la mort de son père. L'usufruit est réservé au grand-père du relevant, Jean Sacquespée, puis, après la mort de celui-ci, à Marie Sacquespée, veuve de Jean de Fisine père (v, 21 v°).

1552, 13 juin. Jean Sacquespée, sa fille Marie, veuve de J. de Fisine, et son petit-fils, Jean de Fisine, chacun pour ce qui lui compète, constituent sur le bois de Mouche et sur le cinquième de leur maison et cense d'Aischynne, une rente de 31 florins 5 patars au profit de Thiéry de Brandembourch [1]. Jean de Fisine promet de donner une meilleure garantie si celle stipulée à l'acte est insuffisante (v, 21 v°, 22).

1567, 4 mars. Jean, écuyer, seigneur de Fisine, transporte le bois de Mouche à Aischynne, au profit de son frère, ADRIEN DE FISINE, en vertu d'un partage avenu entre eux (v, 142).

1624, 12 février. PIERRE DE WAHA relève douze bonniers de bois, nommés le bois de Mouche, à Aischynne, lui dévolus par la mort de son grand-père, Adrien de Fisine (VIII, 166, L).

1682, 19 octobre. ENGLEBERT-HILARION DE WAHA fait relever le bois de Mouche au territoire d'Achaine. Il fait remarquer que sa mère a abandonné en sa faveur l'usufruit auquel elle avait droit (XII, 9 v°; L, cachet).

..... JEAN-GEORGES-CHARLES DE WAHA, chanoine de Ciney.

1711, 30 décembre, Jean-Georges-Charles de Waha, chanoine

[1] En 1560, Catherine de Lykerq, veuve de Th. de Brandembourch, poursuivit le paiement des arrérages de cette rente (v, 94).

de Ciney, donne tous ses biens (notamment ceux d'Achenne) à Jean-Hubert de Tignée en garantie du remboursement des sommes qu'il a avancées et des honoraires qu'il a promérités comme avocat dans la cause introduite à Liège au sujet des biens de Théodore-Ferdinand de Waha (XIV, 102; L). Le 22 décembre 1714, il donne de même ses biens pour garantir à Lambert Mélotte de Liège, à J.-H. de Tignée, ancien bourgmestre de Liège, et à Benoit-François de la Ruelle, ancien bourgmestre de Liège, qu'il n'auront à subir aucun préjudice parce qu'ils se sont portés cautions de Jean-Gabriel-Charles de Waha-Fronville dit Tamine. Ce dernier donne aussi des biens, situés notamment à Warnant, en garantie (XV, 30 v°; L).

1719, 29 juillet. JEAN-GABRIEL-CHARLES DE WAHA-FRONVILLE fait relever un fief de douze bonniers de bois, près des bois de Moche[1] (XV, 35 v°; L).

1727, 11 juin. Marie-Anne, baronne de Pouilly, fait relever l'usufruit du bois de Mouche à Aischenne, lui dévolu par la mort de son mari, Jean-Gabriel, baron de Waha-Fronville[2] (XV, 105; L, cachet).

1752, 12 juillet. HUBERT-JOSEPH DE WAHA-FRONVILLE fait relever le bois des Mouches situé à Achesne, lui dévolu par la mort de ses père et mère[3] (XVI, 116 v°; L).

1770, 24 février. Hub.-Jos. de Waha-Fronville et sa femme, Anastasie-Robertine-Josèphe de Sanzelle de Soumagne, engagent divers biens, notamment le château d'Achènes et tout ce qu'ils possèdent dans ce village en faveur de la veuve Paludé pour le cas où celle-ci leur consentirait un prêt (L. Cf. S. B., LXXIX, 58 v°).

---

[1] Le dénombrement du fief du 19 juin 1752 (XXXIV, 15; L.) nous apprend que Jean-Gabriel-Charles de Waha avait obtenu le fief en vertu du testament de Jean-Georges-Ch. de Waha, chanoine de Ciney. Le relief cité au texte n'eut lieu qu'après poursuites du prévôt (XLI, 2 v°).

[2] Après poursuites du prévôt (XLI, 25 v°).

[3] Après poursuites du prévôt (XLI, 50 v°).

Vicomté d'Anseremme

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* « Sur chascun feu ou ban d'Anseremme, II setiers d'avaine d'awouwerie;

Item, le hauteur ensi que li eskevin salvent et wardent (S. B., VI, 7).

1451, 17 octobre. *Contenance :* « Tous ceaulx qui ont mayson ou mannaige, tenant hostel, faisant feu et fumeie doient au visconte, cescun an à jour Saint Remy, deux rais d'avaine, l'un à main diestre et l'autre à strice, lesquels ledit visconte doit envoyer quérir en cescune maison par le sergant l'abeit, ledit jour Saint Remy. Et sil avenoit que lesdits masuyers ou l'un d'eaulx qui ce deveroient ne vosissent adonc payer, le mayeur dou lieu doit, à le requeste dodit visconte, faire commander par son sergant par trois ajours, et à cescun ajour un jour entredeux, dou païer l'avaine desseurdite à ceaux qui les deveroient. Et sils en estoient désobéissans, ledit visconte doit requérir ledit maïeur et IIII eskevins d'aler à touttes les maisons des désobéissans, et doit le maire faire despendre l'uiserie de ledite maison et le faire porter sur le chemin, et là enbanner par ledit maire et mectre en nostre warde. Et se nulz reprendoit ou

faisse reprendre sadite huisserie sans greit doudit seigneur, toutte fois que ce feroit seroient atains envers ledit visconte à une amende de x vies gros et demy et xxviii tornois pour les drois do maïeur l'abeit, et tousjours l'avaine payer; lesquels xxviii tornois le visconte doit payer audit maïeur et ravoir avecq l'amende qu'on li deveroit. Et pour ledit viscontes estre payé de ce que dit est, il puet faire prendre tous ceaux qui ce feroient sur les chemins ou wérissais par le maire ou le sergant l'abé, et mener en le prison l'abé et le tenir tant qu'il ait acompli et paié l'amande, l'avaine et tornois desseurdis à nostre enseignement. Lequel visconte doit paier à nous, maïeur et eskevins, totes fois que nous menroit sur ledit ban, trois fois l'an s'il li plaît, sur les chemins et werissiaux, à ses fraix por visenter les fourfais, se aucuns en y avoit. Idem disons que tous arrest que se puellent faire sur les chemins et wérissais, se lesdis visconte sort au lieu, voir que li sergant qui ce feroit doit avoir pour cescun arest un estrelin, lequel arest monte deux gros tels que nous les prendons; et celui qui aresté seroit doit estre mené par le sergant en le prison l'abé, pour là ster tant que acord ou jugement en seroit fait, et de toutes aventures qui poroient avenir sur les chemins et wérissais (Record sur les droits de l'abbé de Saint-Hubert, etc., à Anseremme. Échevinage d'Anseremme. Reg. aux transports, 1554-1590, 127).

1571, 10 octobre. A la requête d'Antoinette de Féraige, veuve de Charles aux Brebis, en son vivant vicomte d'Anseremme, la cour d'Anseremme reproduit textuellement le passage du record de 1451 concernant les droits du vicomte (Échevinage d'Anseremme. Reg. aux transports, 1554-1590, 192 v°).

1687, 7 juin. *Contenance:* A la Saint-Remy tous ceux qui occupent un immeuble à foyer doivent deux rets d'avoine que le vicomte fait prendre à domicile. Ses agents peuvent enlever les portes de ceux qui refusent de payer et les déposer sur le chemin;

Le vicomte a le droit de faire arrêter les défaillants sur les chemins et warrisseaux et de les mettre en prison (L).

1754, 13 juillet [1]. *Contenance :* Les mêmes droits, en vertu du record du 17 octobre 1451.

Charges : Le vicomte doit veiller à ce que les chemins soient libres et empêcher les usurpations (xxxv, 2 v°).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1320, 27 août. Sentence arbitrale décidant que l'abbé de Saint-Hubert est seigneur tréfoncier du ban d'Auserlée (Anseremme), et que ROBERT D'ORJO en est l'avoué (Bull. de la Comm. roy. d'Hist., 1re série, IX, 60).

..... ALAR DE FOILLE (S. B., VI, 7).

Vers 1380, GOFFAR, son fils (S. B., VI, 7).

Vers 1474. LEURENS A BREBIS (a fait relief) pour la viscomté du ban d'Anseremme (S. B., VII, 62 bis).

1512, 21 janvier. LAURENT AUX BREBIS relève la vicomté d'Anseremme lui dévolue par la mort de son père, Laurent aux Brebis (II, 36 v°).

1548, 5 octobre. LAURENT AUX BREBIS, mayeur de Chevron, relève la vicomté par décès de son père, Laurent. Il en fait donation à son frère CHARLES AUX BREBIS [2] (IV, 140 v°).

1586, 12 août. PIERRE DE NOIRFALIZE, seigneur de Fiennevau et mayeur de Cheveron, relève la vicomté échue à sa femme MARIE AUX BREBIS, par la mort du père de celle-ci, Charles aux Brebis (VI, 91 v°).

1619, 28 juin. REMACLE DE NOIRFALIZE, fils aîné de Pierre, relève les droits qui lui compètent dans la

[1] En 1752, le prévôt de Poilvache poursuivit l'abbé de Saint-Hubert pour le forcer à fournir un dénombrement du fief (XLI, 53).

[2] En 1571, la veuve de Charles aux Brebis, Antoinette de Férage, demanda un record établissant la consistance de la vicomté (V. Dénombrements).

vicomté par la mort de son père; puis, du consentement de son frère Pierre, il en fait donation à son autre frère, CHARLES DE NOIRFALIZE (VIII, 114).

1622, 13 août. Charles de Noirfalize, vicomte du ban d'Anseremme, constitue une rente de 80 florins sur la vicomté d'Anseremme au profit de Jean de Pierre, marchand de drap à Dinant, pour éteindre une dette de son frère Pierre [1] (VIII, 162; L).

1633, 27 juin. Charles de Noirfalize cède à l'ABBAYE DE SAINT-HUBERT [2] la vicomté d'Anseremme et les droits qui en découlent contre une belle ferme située à Terwaigne-en-Condroz (VIII, 277 v°).

1660, 4 février. BENOIT LAURENTY, ABBÉ DE St-HUBERT, fait relever la vicomté d'Anseremme [3] (IX, 42).

1666, 3 juillet. (CYPRIEN MARÉCHAL), ABBÉ DE St-HUBERT, fait relever la vicomté d'Anseremme (X, 20). Il renouvelle le relief, le 10 octobre 1682, devant le prévôt établi par la France (XII, 8).

1688, 27 avril. (CLÉMENT LEFÈVRE), ABBÉ DE St-HUBERT, fait relever la vicomté d'Anseremme (XII, 16).

1728, 12 janvier. CÉLESTIN (DE JONG), ABBÉ DE St-HUBERT, fait relever la vicomté d'Anseremme [4] (XV, 108 v°; L, cachet).

1764, 24 août. NICOLAS (SPIRLET), ABBÉ DE St-HUBERT, fait relever la vicomté d'Anseremme (XVI, 230 v°; L, cachet).

---

[1] En 1652, le prévôt poursuivit Richard Le Blan et Thomas Jalheau (probablement gendres de Jean de Pierre) pour les forcer à relever cette rente de 100 florins créée en 1629 (XL, 2 v°, 3). (Voir au reg. VIII, 232 v°, 234, divers actes relatifs à Jean de Pierre.)

[2] En 1633, Nicolas de Fanson était abbé de Saint-Hubert.

[3] Après poursuites du prévôt (XL, 17).

[4] Après poursuites du prévôt (XLI, 31 v°).

Seigneurie d'Arche

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 25 juin. *Bornes :* La seigneurie d'Ivoy, le fief de la Houssière, les bois de Dave, les communes de Naninnes, de Sart-Bernard et de Maillen.

Contenance : Le château, jardin, enclos et dépendances (20 bonniers).

Les bois (334 bonniers 1 journal 63 verges).

Les terres labourables (132 bonniers 3 journaux 96 verges).

Les prairies et pachis, enclavés dans les bois (21 bonniers 1 journal 27 verges) dont la majeure partie, dite la Clef d'Asche, a été éclissée en six lots [1].

Les trieux, bruyères, chemins (6 bonniers 3 journaux 72 verges).

La chasse et la pêche.

Charges : Il n'y a pas de charge irrédimible (XXXIII, 6 v°; L).

1752, 20 juillet. *Bornes :* Au Sud, la campagne d'Ivoy; à l'Est, la commune de Maillen; au Nord, les communes de Sart-Bernard et de Naninnes et le bois de Dave; à l'Ouest, la Houssière.

---

[1] Voir ci-après, III, Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche.

Contenance : Une cour de justice composée de mayeur, échevins, greffier et sergent [1].

Les droits de chasse et de pêche.

Le château, jardin, enclos et ahanières, jardins et prairies (20 bonniers).

Les terres labourables (132 bonniers 3 journaux 96 verges) comprenant les terres suivantes : les XV bonniers, la terre de Maherée, la terre du Lordia, les grands champs, les grands pachis, etc.

Des prairies et pachis enclavés dans les bois (21 bonniers 1 journal 27 verges (dont la pièce principale, la Clef d'Arche est éclissée).

Des trieux, bruyères, chemins (6 bonniers 3 journaux 72 verges) (XXXIII, 116 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS.

..... ROBERT DE LE LOIE.

1470, 19 octobre. Simon de Fumale, chevalier, acquiert la terre d'Aix au delà du bois d'Arche, mise en vente par Henri d'Otremont,

---

[1] Galliot dans son *Hist. de Namur* (IV, 142) dit que Adrien et Jacques de Quarré acquirent des droits seigneuriaux de justice en 1635. C'est une erreur. Anne-Marie de Glean-Omalun, épouse de Jacques de Quarré, demanda que S. M. lui abandonnât la haute, basse et moyenne justice du domaine d'Arche. Le procureur général près du conseil provincial rendit un avis défavorable. Tout au plus admettait-il que l'on donnât la justice en engagère moyennant une somme de 3000 florins *(Corresp. du proc. gén.*, dossier du 27 juin 1652). En 1671, la seigneurie d'Arche fut exposée en vente. Antoine-Jacques de Quarré déclara qu'il possédait un château avec une maison de paysan et une de garde forestier, quatre charrues et demie de labeur avec prés et pâturages, environ 400 bonniers de bois, plus 70 à 80 bonniers de bois et prairies situés dans le baillage d'Entre-Meuse-et-Arche, le tout ne formant qu'un ensemble. Le roi n'y avait que la souveraineté. Le propriétaire demandait qu'on lui cédât la juridiction pour 1600 florins. Il ne voulut pas majorer cette offre (L), qui ne fut pas accueillie. En 1677, le droit de justice fut de nouveau mis aux enchères et Ant.-Jacques de Quarré renouvela sa proposition de 1600 florins. *(Corresp. du proc. gén.*, dossier du 13 mars 1677.) Elle ne fut sans doute pas prise en considération, puisque l'exercice du droit de justice ne figure pas au dénombrement de 1686. Nous ignorons à quelle époque le seigneur d'Arche obtint la juridiction.

receveur du comté. Cette terre avait été donnée par Robert de le Loie en caution du paiement du prix pour lequel son beau-père, Godefroid d'Eve, avait obtenu à ferme la prévôté de Poilvache. (Hommes de fief présents : Burea de Hun, Jean, son frère, Martin de Sorines, Jean Salmin, Laurens aux Brebis) (S. B., XLIV, 94, 96, 99 v°, 102; XLV, 56 v°, 60 v°).

1471, 3 janvier. GÉRARD DE LE LOIE, frère de Robert de le Loie, fait retrait de la terre d'Aix acquise par Simon de Fumalle [1] (S. B., XLIV, 103 v°).

1506, 7 novembre. Jean de Modaule fait relief d'une rente de 30 florins sur la terre d'Aische, lui dévolue par décès de Jean de Modaule. Il la transporte à son frère germain, Philippe de Modaule. Celui-ci en vend la moitié [2] (10 florins) à Jean del Loie, seigneur de Hour en Famine, prévôt de Poilvache, moyennant 220 florins du Rhin. Jean del Loie revend ces 10 florins de rente à Jeanne de Rolire, veuve de Thomas de Crupet, qui les relève le 10 février 1507 (II, 11 v°, 12 v°, 13, 15).

..... JEAN DE LE LOIE.

1510. 7 octobre. Jean de le Loye cède en accense héritable à Jean du Ponceau, dit de Boisgelot, une maison à Aische et le pachis de Maherée [3] (cité, XI, 56).

1516, 28 août. Jean de le Loie, prévôt de Poilvache, et son frère, Robert, déclarent vouloir exécuter le testament de leur père. Robert cède à Jean sa part dans la seigneurie d'Aische. Jean abandonne d'autres biens et s'engage à payer une rente de 30 muids d'épeautre à sa mère, Catherine d'Eve [4] (II, 53).

---

[1] Hommes de fiefs présents à cet acte : Hugue d'Emigny, lieutenant de Godefroid d'Eve, prévôt, Robert de Spontin, Jean le Carpentier, Wiliame de Corioule.

[2] Les 10 florins de rente à Philippe de Modaule furent relevés le 27 octobre 1511 par Jean de Modaule qui en vendit 5 à Jean de le Loie.

[3] Voir ci-après III, Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. A. Fief du Ponceau et de Maherée.

[4] Le 9 mars 1530, Bartheline de le Loie demanda un record, constatant comment ses frères Jean et Robert avaient opéré le partage de leurs biens (III, 9).

1527, 11 mars. GUILLAUME DE LE LOIE fait relief de la terre d'Aische, lui dévolue par la mort de Jean de le Loye, son père (II, 65 v°, IV, 115). Le 24 juillet 1529, il fait relief des biens allodiaux lui échus par la mort de son père (III, 6 v°).

1529, 23 juillet. Après avoir renoncé à un autre accord qu'il considérait comme préjudiciable à ses intérêts (III, 20 v°), Guillaume de le Loie, fils de feu Jean de le Loie et d'Elise de Jupleu, conclut un autre arrangement avec Jean de Warisoul, second époux de la dite Elise de Jupleu [1]. Pendant la vie de sa femme, Jean de Warisoul jouira de l'usufruit de la seigneurie de Hour, et d'une rente de 120 livres que Guill. de le Loie constituera sur la terre d'Aische [2]. Guillaume promet en outre de doter sa sœur Catherine, actuellement aux Dames blanches de Huy, de payer certaines dettes de Jean de Warisoul et de l'indemniser de tout dommage qui pourrait naître d'une caution donnée par lui à propos de 100 philippus d'or déboursés par Henri de Grandchamp (III, 4 v°).

1529, 23 juillet. Guillaume de le Loie remet à ses tuteurs, Gilles d'Eve, capitaine de Samson, et Jean de Wayaux, jusqu'au moment de son mariage, la gestion de la seigneurie d'Aische, et s'engage à ne pas l'aliéner en tout ou en partie, à ne pas faire de coupes de bois, etc., sans leur autorisation [3] (III, 6 v°).

1530, 9 septembre. Guillaume de le Loie constitue, au profit de

---

[1] Cet accord se fit à l'intervention de Thiry de Brandburgh, seigneur de Bioul, et de Jean des Wayaulx pour Guillaume de le Loie, et de Michel de Warisoul et d'Antoine de Mouzet, pour Jean de Warisoul.

[2] Le même jour, Guillaume de le Loie constitua cette rente au profit de sa mère (III, 6, 7). En 1531, 1532, 1533, Jean de Warisoul poursuivit le paiement des arrérages dus (III, 12-13 v°; 18-21 v°; IV, 2-6; XXXIX, 1-5, etc.).

[3] En dépit de cet abandon, Guillaume de le Loie fit de nombreuses aliénations (Voir notamment III, Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche, B, pièces de terre en Maherée). Cette délégation prit fin en 1540 (V. au texte, 1540, 2 décembre). Un record du 17 octobre 1543 rappelle cet acte (IV, 104, 105).

Marie Onyn, fille de Jean Onyn, dit de l'Angele, une rente de 10 muids d'épeautre sur la terre d'Aische [1] (III, 10).

1531, 17 mars. Guillaume de le Loie constitue au profit de (sa tante) Bertheline de le Loie, une rente de 15 florins sur la terre d'Aische (III, 13). Le 18 septembre suivant, Bertheline de le Loie achète une autre rente de 6 florins que son neveu Guillaume de le Loie avait constituée, le 26 mai précédent, au profit de Jean Mathys, maire du Feix. Le même jour, Guill. de le Loie constitue au profit de sa tante une autre rente de 20 florins (III, 16 v°, 17); enfin, le 7 août 1533, il en constitue une quatrième de 11 florins [2] (IV, 4 v°).

1535, 24 novembre. Guillaume de le Loie constitue une rente de 7 florins sur la seigneurie d'Aische, au profit de Nicolas Marotte, bourgeois de Namur [3] (IV, 17).

1536, 4 juillet. Guillaume de le Loie constitue une rente de 10 florins d'or sur la seigneurie d'Asche, au profit de Jean Mathys, seigneur de Ronchiennes et maire du Feix [4] (IV, 18 v°).

1537, 20 avril. Godefroid des Wayaux fait relief de deux setiers d'épeautre de rente sur la maison d'Aische, lui dévolus par la mort de Jean des Wayaulx, son père (IV, 26 v°).

---

[1] Anne de Spontin et Jeanne de le Loie, sœur de Guillaume, ayant offert de faire le retrait de cette rente, Jeanne fut admise à retraitre, comme plus proche, le 1er décembre 1530 (III, II, II v°). En 1542, elle poursuivit le paiement des arrérages (XXXIX, 15 v°).

[2] En 1538, *Bertheline de le Loie* dut poursuivre son neveu pour obtenir le paiement des arrérages (IV, 41, 42; XXXIX, 7 v° 11; XXXIX, 8-12).

Bertheline étant morte, Catherine de le Loie, sa nièce, fit opposition à ce que la cour de Poilvache reçût, sans qu'elle y fût appelée, des actes quelconques relatifs aux fiefs de sa tante (IV, 62 v°).

Le testament de Bertheline de le Loie fut approuvé (IV, 62-63) et, le 23 avril 1540, *Marguerite de le Loie* fit relever les quatre rentes que sa tante lui avait léguées (IV, 64, 64 v°). En 1542, elle poursuivit le paiement des arrérages (XXXIX ; 16-20).

Le capital des rentes fut remboursé le 2 août 1543 (V. au texte, à cette date).

[3] Cette rente fut achetée par Gérard de Crehen et Jeanne de le Loie, sa femme, beau-frère et sœur du constituant, le 5 juillet 1539 (V. au texte, à cette date).

[4] Cette rente passa à Thiéry de Brandembourg par achat, le 7 décembre 1541 (V. au texte, à cette date).

1537, 20 avril. Guillaume de le Loie constitue une rente de 10 florins sur la maison d'Aische, au profit de Thomas Maloteau de Namur [1] (IV, 27).

1538, 15 mars. Guillaume de le Loie aliène une partie de ses biens d'Aische dite le fief du bois d'Aische [2] (IV, 36 v°).

1538, 14 décembre. Guillaume de le Loie, ayant reçu 2250 livres de Marie d'Odeur, dite Eldern, épouse de Thiéry de Linden, constitue, au profit de cette dame, une rente de 100 philippus d'or, sur la seigneurie d'Aische [3] (IV, 42, 42 v°, 44).

1539, 2 juillet. Guillaume de le Loie et ses sœurs Marguerite et Catherine promettent d'exécuter le contrat de mariage intervenu entre leur sœur Jeanne delle Loye et Gérard de Crehen, écuyer (IV, 53).

1539, 5 juillet, 25 septembre. Gérard de Crehen et sa femme Jeanne de le Loie rachètent les rentes dont leur frère et beau-frère Guillaume de le Loie avait grevé la terre d'Aische au profit de Nicolas Marotte, de Thomas Maloteau et de Marie d'Odeur dite d'Elderen [4] (IV, 54, 55; 57, 57 v°; 58, 58 v°).

1540, 2 décembre. Gilles d'Eve, à qui Guillaume de le Loie avait remis l'administration de la terre d'Aische, se décharge de ce mandat et remet la seigneurie à son ancien pupille [5] (III, 6°; IV, 67 v°). Guillaume de le Loie ratifie tous les contrats qu'il a faits au sujet de la

---

[1] Cette rente fut achetée par Gérard de Crehen et Jeanne de le Loie, le 5 juillet 1539 (V. au texte, à cette date).

[2] V. III, Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. C. Fief du bois d'Arche.

[3] Cette rente fut achetée en 1539 par Gérard de Crehen (V. au texte, 1539, 5 juillet).

[4] Voir ci-dessus, 1535, 24 novembre; 1537, 20 avril; 1538, 14 décembre. Outre ces trois rentes, Jeanne de le Loie avait retrait celle créée au profit de Marie Onyn (V. au texte, 1530, 9 septembre).

En 1542, Gérard de Crehen et son épouse durent poursuivre pour obtenir paiement des arrérages (IV, 95, 97). Ces rentes s'éteignirent par confusion lorsque Gérard de Crehen devint seigneur d'Arche (1543, 2 août).

[5] V. ci dessus 1529, 23 juillet.

seigneurie d'Aische, alors qu'il en avait remis la gestion à Gilles d'Eve (IV, 68).

1540, 2 décembre. Moyennant une somme de 1600 florins d'or, Guillaume de le Loie constitue sur la seigneurie et les biens allodiaux d'Aische une rente de 80 florins au profit de Marie d'Odeur, épouse de Thiéry de Lynden [1] (IV, 68 v°, 7°).

1540, 2 décembre. Guillaume de le Loie constitue au profit de Thiéry de Brandembourg, seigneur de Château-Thiéry et bailli de Namur, une rente de 40 florins sur la seigneurie d'Aische, en rédemption de deux autres rentes de même import qu'il lui devait sur la seigneurie de Hour en Famines [2] (IV, 70 v°, 71 v°, 72).

1541, 10 juin. Guillaume de le Loie constitue une rente de 15 florins sur sa maison, tour, cheruwaige, etc., d'Aische, au profit de son beau-père, Jean de Warisoul [3] (IV, 79).

1541, 6 septembre. Guillaume de le Loie constitue une rente de 20 florins sur la seigneurie d'Aische, etc., au profit de son beau-frère, Gérard de Crehain [4] (IV, 82 v°, 83).

1541, 29 octobre. Guillaume de le Loie constitue une rente de 4 florins sur la seigneurie d'Aische au profit de Thiéry de Brandembourg, en échange d'une autre, de même import, qu'il lui devait sur des biens à Bioul (IV, 83 v°).

---

[1] Marie d'Odeur poursuivit son débiteur en 1541 à défaut de paiement des arrérages (IV, 82 v°; XXXIX, 13-15). Le 4 mai 1542, elle vendit la rente à Thiéry de Brandembourg (V. au texte, 541, 7 décembre).

[2] Le 8 janvier 1541, Thiéry, baron de Brandembourg, seigneur de Château-Thiéry, Bioul, etc., bailli de Namur, fait défense à Guillaume de le Loie d'abattre des chênes, des hêtres et autres arbres de futaie, de couper des taillis non parvenus à l'âge régulier, dans les forêts d'Aische, parce que de telles coupes diminueraient la valeur de l'hypothèque qui garantit ses rentes (IV, 74 v°, 75). Le 18 janvier, il s'oppose de même à ce que Guillaume de le Loie soit admis à faire des œuvres de loi au sujet de la seigneurie d'Aische (IV, 76 v°).

[3] Cette rente passa, par achat, à Thiéry de Brandembourg le 19 janvier 1542 (V. au texte, 1541, 7 décembre).

[4] Le 4 septembre 1542, Catherine delle Loye et Thiéry de Brandembourg offrent de racheter cette rente (IV, 94, 94 v°).

1541, 29 octobre. Moyennant une rente de 20 florins sur des biens à Bioul, Guillaume de le Loie cède à Thiéry de Brandembourg le droit qu'il s'était réservé de rembourser le capital des rentes qui grevaient la seigneurie d'Aische et d'autres biens allodiaux sis au même endroit, à savoir : 20 florins aux héritiers de Robert de Boulan; une de 52 florins en quatre textes due à l'héritière de Bertheline de le Loie; une de 10 florins à Jean de Mathys; une de 80 florins à Marie d'Odeur; une de 15 florins à Jean de Warisoul; diverses rentes à Gérard de Crehen et à sa femme [1] (IV, 85). Thiéry de Brandembourg promet une pension viagère de 50 florins à Guillaume de le Loie au cas où celui-ci voudrait lui transporter la seigneurie d'Aische (IV, 86).

1541, 7 décembre; 1542, 19 janvier et 4 mai. Thiéry de Brandembourg rachète les rentes dues à Jean Mathys [2], à Jean de Warisoul [3] et à Marie d'Odeur dite d'Elderen [4] (IV, 86 v°, 87 v°, 90).

---

[1] En 1541 et en 1542, Th. de Brandembourg acquit plusieurs de ces rentes (V. au texte, 1541, 7 décembre). Le 7 décembre 1552, il offrit d'en racheter plusieurs autres.

[2] Constituée le 4 juillet 1536 (V. au texte à cette date).

[3] Constituée le 10 juin 1541 (V. au texte à cette date).

[4] Constituée le 2 décembre 1540 (V. au texte à cette date).

En 1543-1545, *Th. de Brandembourg* poursuit le paiement des arrérages de ces rentes (IV, 102-104; XXXIX, 21 et ss.).

Voici ce que nous apprennent les documents sur ces rentes :

Le 25 mai 1557, Catherine de Lyckercq, veuve de Thiéry de Brandembourg, relève l'usufruit des deux rentes constituées au profit de son mari le 2 décembre 1540 et le 29 octobre 1541 (44 florins) et des rentes rachetées à Jean Mathys (10 florins) et à Jean de Warisoul (15 florins), soit en tout 69 florins. Elle relève en outre la propriété de la rente de 80 florins rachetée à Marie d'Odeur (V, 60 v°).

1567, 14 février. *Jean de Brandembourg*, vicomte d'Esclay, seigneur de Walzin, Durhance, etc., relève les cinq rentes lui échues par la mort de son père Thiéry de Brandembourg (V, 140). Ces rentes furent confisquées, comme les autres biens de Jean de Brandembourg, en 1568 (V. article Château-Thiéry). En 1577, Jean de Brandembourg fut remis en possession. La même année il poursuivit le paiement des arrérages (VI, 13).

1583, 17 mars. Adrienne de Berlaymont, veuve de Jean de Brandembourg,

1542, 3 juin. Guillaume de le Loye constitue, au profit de Wauthier Dauven, maire et chatelain de Dinant, une rente de 50 florins, hypothéquée sur ses biens féodaux et allodiaux d'Aische [1] (IV, 92).

1543, 2 août. GÉRARD DE CRAHEN, époux de JEANNE DE LE LOYE, fait relief de la seigneurie et des biens allodiaux d'Aische lui échus par la mort de son beau-frère, Guillaume de le Loie [2] (IV, 100 v°).

1543, 2 août. Gérard de Crahen rembourse le capital de 52 florins de rente, en quatre textes, dus à sa belle-sœur Marguerite de le Loie [3] (IV, 101).

1543, 18 août. Thiéry de Brandembourg proteste contre tout acte que ferait, hors de sa présence, Gérard de Crahen au sujet de la seigneurie d'Aische [4] (IV, 101).

---

relève l'usufruit de ces rentes par décès de son mari (VI, 60), puis poursuit le paiement des arrérages (VI, 60-62, 63; 77).

1601, 10 avril. *Charles et Gilles de Brandembourg* relèvent les cinq rentes leur échues par la mort de leurs parents Jean de Brandembourg et Adrienne de Berlaymont (VII, 25 v°).

1640, 18 juillet. *Les héritiers de Charles et Gilles de Brandembourg* font relever les rentes (VIII, 329).

En 1644 et en 1651, *Florent de Brandembourg* poursuit le paiement des arrérages (VIII, 358 v°-372; 394-395 v°; L).

1657, 17 décembre. Florent de Brandembourg, vicomte d'Eclaye, vend à *Jean-Jacques Hinslin*, receveur des exploits du conseil, et à *Jean Loiseau*, avocat à Namur, les rentes que lui doit le seigneur de Quaré sur Assche et sur Hour en Famenne (IX, 27 et ss.).

[1] En 1544, *Wauthier d'Aven* poursuit le paiement des arrérages (XXXIX, 26 v° et ss.).

1550, 30 novembre. *Godefroid de Ponty*, membre du conseil provincial, relève la rente échue à sa femme, *Hélène Dauvin*, nièce de Wauthier Dauvin. Il en reçoit le remboursement de Gérard de Crahen (V, 9).

[2] Peu de temps avant, il poursuivait son beau-frère pour obtenir paiement des arrérages des rentes qu'il possédait (XXXIX, 17, 18).

[3] V. plus haut, 1531, 17 mars.

[4] Thiéry de Brandembourg demanda des records sur les anciens reliefs du fief d'Arche et sur les droits acquis par Gérard de Crehen (IV, 106, 139-143).

1549, 21 mars. Gérard de Crehen et sa femme, Jeanne de le Loye, constituent une rente de 70 florins sur Aische, au profit de François de Baillet, seigneur de Lintre [1] (IV, 144 v°).

1557, 26 novembre. Approbation du testament de feu Gérard de Crahen, écuyer, seigneur de Wintersomme et bailli de Namur (V, 67).

1557, 29 décembre (nv. st.). Jeanne de le Loye, veuve de Gérard de Crahen, relève l'usufruit des biens d'Aische, lui dévolu par la mort de son mari (V, 70).

1559, 15 mars. Jeanne de le Loye, veuve de Gérard de Crahen, rembourse à Evrard de Boullant, seigneur de Montjardin, vicomte de Dalves, le capital de 3 rentes lui dévolues par le décès de son père, Robert de Boulant, et de son oncle, Guillaume de Boulant [2] (V, 76 v°, 77).

1567, 4 septembre. Jeanne de le Loye, usufruitière, et son fils, Guillaume de Crahen, écuyer, nu-propriétaire, constituent sur la seigneurie d'Aische une rente de 20 florins au profit de Michel Casselot, bourgeois de Namur [3] (V. 144 v°, 145).

1568, 19 mai. Pierre de Was, membre du conseil provincial de Namur, et Jean Favelli, lieutenant-bailli du comté de Namur, saisissent tous les biens féodaux et allodiaux que possède à Aische Guillaume de Crahen, gentilhomme confédéré [4] (V, 150 v°).

1570, 4 octobre. Jeanne de le Loye, veuve de Gérard de Crehen, achète à Claude de Pessoux, une terre sise à Aische, en lieu dit au Trieu Jehan de le Loie, pour 55 florins [5] (V, 159).

---

[1] 1552, 21 octobre. *François de Baillet* cède cette rente à sa fille *Anne de Baillet*, à l'occasion de son mariage avec *Jean Hustin d'Outremont* (V. 27 v°).

1553, 4 mars. Gérard de Crehen rembourse le capital de la rente (V, 27).

[2] Nous ne voyons pas l'origine de ces rentes mentionnées à l'acte du 25 octobre 1541.

[3] Le 13 octobre 1594, *Michel Casselot* relève la rente lui dévolue par la mort de son père, Michel Casselot (VI, 108).

[4] Voir la sentence de bannissement et de confiscation portée contre Guillaume de Crehen (Ann. de la Soc. arch. de Namur, II, 102).

[5] Voir les annexes, à la fin de l'ouvrage, sous la date 1570, 4 octobre.

1576, 13 janvier. GUILLAUME DE CRAHEN, écuyer, seigneur de Wintersomme et de Hour en Famenne, fait relief des maison, tour et cheruwage d'Aische sur le Rendarche, lui dévolus par la mort de ses parents, Gérard de Crahen et Jeanne de le Loie (VI, 2 v°).

1601, 11 avril. Marie de Warisoul, veuve de Guillaume de Crehen, pour l'usufruit, et son fils JEAN DE CRAHEN, pour la propriété, font relever la seigneurie d'Asche sur le Rendarge, leur dévolue par la mort de Guillaume de Crehen (VI, 26 v°).

1602, 19 novembre. Claude de Namur, seigneur de Dhuy, relève une rente de 200 florins sur la seigneurie d'Aische sur le Rendarche, lui dévolue par la mort de ses parents Philippe de Namur et Jeanne de Crahen [1] (VII, 48 v°). Le capital de cette rente est remboursé, le 12 mars 1611, par Marie de Warisoul et son fils Jean de Crehen (VIII, 34 v°).

1615, 17 janvier. ADRIEN QUARRÉ, seigneur de la Haye, époux d'ANTOINETTE DE CREHEN [2], fait relever des fiefs ayant appartenu à (son beau-frère) Jean de Crehen, seigneur de Hour en Famenne, notamment la seigneurie d'Aische sur le Rendarche, dévolus

[1] Cette rente avait été constituée par le contrat de mariage avenu le 12 juin 1554 entre Philippe de Namur et Jeanne de Crehen (VIII, 35). A propos de cette dernière, voir l'approbation du testament de feue Catherine de le Loye, chanoinesse d'Andenne, faite à la requête de sa nièce, Jeanne de Crehen, épouse de Philippe de Namur, et à l'intervention de Jeanne de le Loye, sœur de la défunte (V, 92 v°).

[2] Voir le contrat de mariage (11 octobre 1594) entre Antoinette de Crahen (fille de Guillaume de Crahen et de Marie de Warisoul), et Adrien Quarré, seigneur de la Haye (fils de feu Jacques Quarré et d'Anne de Blehen, dame de Schaetsbrouck). La future recevait notamment le château de Seilles (VIII, 69; L).

Le 22 février 1622, Adrien Quarré, seigneur de la Haye, fait relief des biens allodiaux dévolus à sa femme, Antoinette de Crahen, par la mort du frère de celle-ci, Jean de Crahen (VIII, 148; L).

à sa femme en vertu d'une substitution inscrite en son contrat de mariage (VIII, 61 v°; L).

1619, 26 octobre. Anne de Nassau, chanoinesse d'Andenne, fait relever une rente de 100 philippus d'or sur les biens d'Aische, que sa tante, Anne de Crahen, chanoinesse d'Andenne, lui a léguée [1] (VIII, 121 v°; L).

1621, 27 mars. Marie de Warisoul, veuve de Guillaume de Crahen, et son gendre, Adrien de Quarré, constituent sur les biens d'Aische en Rendarche, une rente de 200 florins au profit de Jacques Baré, marchand à Namur, à qui feu Jean de Crehen, leur fils et beau-frère, devait 3200 florins (VIII, 136, 137 v°; L).

1622, 22 avril. Marie de Warisoul et son gendre, Adrien de Quarré, constituent une rente de 75 florins sur les biens d'Aische, au profit d'André Machuron, marchand de Dinant, à qui feu Jean de Crehen, leur fils et beau-frère, devait 1200 florins [2] (VIII, 148; 151 v°; L).

1627, 14 mai. Jean de Cowaresme, comte de Niel, seigneur de Landelies, renonce à trois rentes d'un import de 300 florins sur les

---

[1] Elle pousuivait en ce moment la dame de Crahen (Marie de Warisoul) pour obtenir paiement des arrérages de cette rente (VIII, 120; L).

[2] Voici ce que les documents nous apprennent de la rente constituée au profit d'*André Machuron :*

1628, 22 janvier. Marguerite Machurot, veuve de Jean de Wépion et son fils, André de Wépion, doyen de Saint-Aubain à Namur, s'opposent à ce que leur frère et oncle, André Machurot, aliène la rente (VIII, 235; L).

1648, 22 avril. *Ferdinand Radoux* et *André Machurot* relèvent la rente leur dévolue par la mort d'André Machurot (VIII, 380 v°; L). En 1663, poursuites pour le paiement des arrérages (X, 2, 3 v°; 4, XL, 24 v°).

1665, 13 avril. *Charlotte Henriet*, ayant fourni à la dame d'Assche, Anne-Marie d'Homalin, la somme nécessaire pour le remboursement de la rente, est subrogée dans les droits des héritiers d'André Machurot (X, 16).

1671, 13 novembre. *Nicolas-Alexis Hanriet*, membre du conseil provincial de Namur, pour lui et pour son frère, *Gilles-Domitien Hanriet*, lieutenant de cavalerie, fait relever la rente (XI, 9 v°). Dès 1669, les frères Hanriet avaient poursuivi le paiement des arrérages (X, 50 v°).

biens de feu Gérard de Crehen [1], moyennant : 1° une somme de 4800 florins qu'il reconnaît avoir reçue de feu Jean de Crahen et d'Adrien de Quarré; 2° une rente de 105 florins consentie par ce dernier sur les biens d'Arche [2] (VIII, 228, L).

1631, 23 avril. JEAN DE QUARÉ, seigneur de Hour en Famine, fait relever la seigneurie d'Asche en Rendarche lui dévolue par la mort de son père, Adrien de Quaré et de son oncle, Jean de Crehen (VIII, 255).

1631, 9 octobre. Jean de Quarré constitue, sur la terre et le château d'Asche, une rente de 100 florins au profit de Hendrick van Middeleer [3] (VIII, 259 v°).

1632, 8 octobre. Jean de Quaré, seigneur de Hour, constitue, sur la terre et château d'Ache, une rente de 200 florins au profit de Jean de Ville, bourgmestre de Huy (VIII, 269). Le 21 juin 1634, il en constitue une autre de 40 florins, au profit du même [4] (VIII, 290).

---

[1] Il possédait ces rentes, dont nous ignorons l'origine, en vertu du testament fait, le 15 octobre 1626, par sa sœur *Catherine de Coxcaresme*, veuve de *Charles de Hosden.*

[2] 1637, 6 avril. *Jean de Coxcaresme* vend la rente à *Anne de Marbais* (VIII, 307 v°).

1647, 1er octobre. Anne de Marbais, épouse d'Adrien de Havrech, vend à *Jean-Baptiste Polchet,* seigneur de Montaigle, la rente qu'elle avait achetée en 1637 du comte de Landelyes et de Noyelles (VIII, 376 v°, L).

En 1656, le prévôt de Poilvache poursuit les héritiers du président Polchet, pour les forcer à relever la rente (XL, 11 v°).

1660, 14 septembre. *Ignace Polchet,* archidiacre du Wallon-Brabant, chanoine noble et gradué de Saint-Aubain à Namur, poursuit le paiement des arrérages (XL, 18).

[3] 1652, 27 juillet. Odile Cornet, veuve de Henri van Medelair, remariée à Antoine des Fossés, et son fils du premier lit, Adrien van Medelair, vendent 24 de ces 100 florins de rente à Vincent de Harscamps (VIII, 412).

La rente fut rédimée en 1671 (V. au texte, 1671, 30 octobre).

[4] Le 26 juillet 1647, Guillaume d'Oyenbrugge de Duras (beau-frère de Jean de Quarré) achète la rente de 40 florins (VIII, 397; L), et le 31 octobre 1651, celle de 200 florins (VIII, 396 v°).

1635, 6 juillet. ADRIEN DE QUARÉ, seigneur de Schaetsbrouck, et JACQUES DE QUARÉ, seigneur de la Haye, font relever la seigneurie d'Aische, leur dévolue par la mort de Jean de Quaré, seigneur de Hour et d'Aische, capitaine d'une compagnie de cavalerie (VIII, 298).

1636, 24 octobre. Jacques Quarré, seigneur de la Haye, constitue, sur tous ses biens, notamment sur la seigneurie d'Aische, une rente de 100 florins au profit de Wauthier Liverloz, bourgeois de Liège (VIII, 301). Le 11 avril 1637, il constitue, au profit du même, une seconde rente de 100 florins [1] (VIII, 306 v°).

1639, 7 mai. Guillaume Doyenbruck de Duras, au nom d'Antoinette (de Quarré), sa femme, fait enregistrer une clause de fidéicommis insérée dans le testament de ses beaux-parents, Adrien de Quarré et Antoinette de Crehen, afin d'empêcher son beau-frère, Jacques de Quarré, d'aliéner les biens dépendant de la succession des testateurs [2] (VIII, 317; L).

1639, 23 décembre. Jacques de Quarré constitue sur les seigneuries de Hoere (Hour) et d'Asche, une rente de 300 florins au profit de dame Madeleine-Liévine Micault, dame de Marquette [3] (VIII, 325).

---

[1] En 1640, W. Liverloz poursuit Jacques de Quarré pour obtenir paiement des arrérages de ces deux rentes (VIII, 329, 330).

[2] Le testament d'Adrien de Quarré et d'Antoinette de Crehen, sa femme, fait le 16 juin 1615, fut approuvé au Conseil provincial le 5 janvier 1639. (Reg. aux approb. de testaments. 1627-1665, f. 218.)

[3] Voici ce que nous savons de cette rente créée au profit de *Madeleine-Liévine Micault :*

1646, 24 décembre. Madeleine-Liévine Micault, épouse de Gabriel de Battefort, cède la rente à *Henry Van den Berghe* et à *Marie Mastelyn*, sa femme (IX, 59; L).

1661, 4 juillet. Marie Mastelyn, veuve de H. van den Berghe, avocat au Conseil de Brabant, fait relever la rente par décès de son mari (IX, 60).

1689, 1er août. *Anne-Thérèse van den Bempde*, veuve de François Annoiet, membre de la Chambre des Comptes, cède à à ses beaux-frères, *Henri-Denis* et *Paul van den Berghe*, en acquit des sommes qu'elle leur devait, diverses

1640, 17 mars. Antoinette de Crehen, veuve d'Adrien de Quarré, cède à sa fille Antoinette, épouse de Guillaume d'Oyenbrughe, ses droits à la succession de son fils aîné Jean de Quarré (VIII, 325 v°, 326; L).

1661, 26 septembre. Testament de Jacques de Quarré et de Anne-Marie d'Omalin. Les testateurs laissent à leur fils aîné, Antoine-Jacques de Quarré, la plupart de leurs biens, féodaux notamment les seigneuries d'Assche en Rendarche et de Hour en Famenne (L).

1662, 15 juillet. ANTOINE-JACQUES DE QUARRÉ, fils aîné de Jacques de Quarré, fait relever la seigneurie d'Aische, lui dévolue par la mort de son père (IX, 68). L'usufruit est réservé à Anne-Marie d'Homalin, veuve de Jacques de Quarré [1].

1671, 30 octobre. Antoine-Jacques de Quarré et sa femme Robertine Begge de Namur remboursent le capital d'une rente de 100 florins constituée le 9 octobre 1631 [2].

---

rentes, notamment 200 des 300 florins de rente qu'elle a sur les biens du seigneur de Quarré (XI, 213).

1702, 16 janvier. Paul van Bergh, ancien bourgmestre de Tirlemont, pour lui et pour sa belle-sœur van Bempde, veuve de Henri Denis van Berg, fait relever la rente de 200 florins que leur a cédée en 1689 Anne-Thérèse van Bempde, veuve de F. Annoiet (XI, 219; L).

1718, 7 avril. La veuve de *Jean Potter van der Loo* achète la rente de 300 florins à Paul van den Bergh, ancien bourgmestre de Tirlemont, et consorts (XV, 30, 31; L). Cette acquisition amena l'extinction de la rente par confusion, Anne-Françoise-Josèphe Potter van der Loo ayant épousé le seigneur d'Arche, Henri-Ferdinand de Quarré.

[1] Le prévôt de Poilvache dut poursuivre la veuve de Jacques de Quarré pour forcer à faire relief de main à bouche (XL, 23 v°). Jacques Quarré, seigneur de La Haye, et Anne-Marie Omalun avaient fait leur contrat de mariage le 18 août 1643 (VIII, 350; L).

[2] Les titulaires de la rente à qui le remboursement fut fait étaient Marie Bechet, épouse de Pierre Piette, à titre de son premier mari Adrien Van Middelaire, et ses enfants du premier lit, Philippe van Middelaire, mineur d'âge, et Odile van Middelaire, épouse d'Oger Lotte.

Voici quelques actes d'Antoine-Jacques de Quarré enregistrés à la cour de

1672, 6 février. Ant.-Jacques de Quarré rachète le fief du bois d'Arche, éclissé le 15 mars 1538 [1] (xi, 24 v°).

1673, 19 juin. Ant.-Jacques de Quarré acquiert par échange le fief de Ponceau et Maherée éclissée de la seigneurie en 1510 [2] (xi, 56). La même année, il aliène des pièces de terres à la Clef d'Arche [3].

1681, 6 octobre. Antoine-Jacques de Quarré éclisse de la seigneurie d'Arche le fief dit Pré aux Brebis [4] (xiii, 51).

Poilvache, que nous citons ici, bien qu'ils n'aient pas de rapport direct avec Arche :

1673, 20 mai. Ant.-Jacques de Quarré, seigneur de la Haye, Hour et Asche, vend à Nicolas Casselot, marchand à Namur, 100 florins de rente pris dans ceux que lui doit, à titre de son épouse Robertine Begge de Namur, son beau-frère, le vicomte d'Elzée, seigneur de Dhuy, en vertu du testament de ses beaux-parents, Claude-Philippe de Namur et Anne-Charlotte de Mérode (xi, 54).

1675, 19 décembre. Claude-Philibert de Namur d'Elzée transporte à Ant.-Jacq. de Quarré, seigneur de la Haye, la moitié qui lui compète dans une maison claustrale d'Andenne où résidait sa tante Robertine de Mérode. Celle-ci a légué l'autre moitié à Robertine de Quarré, fille d'Ant.-Jacques de Quarré (xi, 118 v°).

1679, 14 janvier. Ant.-Jacq. de Quarré, au nom de sa femme Robertine Begge de Namur, de sa belle-sœur, Robertine-Françoise-Ferdinande de Namur, chanoinesse de Maubeuge, et de sa cousine Robertine de Carondelet de Potel, héritières de leur tante Robertine de Mérode, chanoinesse d'Andenne, décédée le 25 février 1675, vend à Pierre Noël, tuteur des enfants de feus Adrien van Werdt et Marie-Anne Luidick, trois rentes de 50 florins chacune (xi, 132).

1682, 9 mars et 16 mai. Ant.-Jacq. de Quarré cède à Philippe Duponcheau, marchand et ancien échevin de Namur, deux rentes de 25 patacons qu'il avait achetées aux abbayes de Herkenrode et de Hocht. Ces deux rentes, créées par le testament de Philippe-Ernest de Namur, avaient été léguées par celle-ci (11 juillet 1675) à Ernestine de Waha et à sa sœur Charlotte-Aldegonde. Ces deux demoiselles les avaient données aux deux monastères (xi, 167, 168 v°).

1698, 4 août. Ant.-Jacq. de Quarré rembourse à Louis Zuallart et à sa femme Anne-Thérèse van Verdt, veuve en premières noces d'Adrien de Bulley, deux rentes de 15 florins chacune, constituées à son profit en 1679 sur les biens de Maximilien-Ignace de Quarré (xi, 185 v°).

[1] V. ci-après, iii. Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. C. Fief du bois d'Arche.

[2] V. ci-après, iii. Fiefs de la seigneurie d'Arche. A. Ponceau et Maherée.

[3] V. ci-après, iii. Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. D. La Clef d'Arche.

[4] Voir ci-après, iii. Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. E. Pré aux Brebis.

1683, 8 février. Ignace de Quarré, seigneur de Fay, oncle et tuteur de HENRI-ERNEST-FERDINAND-PROCOPE DE QUARRÉ, fait relever les seigneuries d'Assche en Rendarge et de Hour en Famine cédées à son pupille par Antoine-Jacques de Quarré, le 15 décembre 1681 [1] (XII, 12 v°; L, cachet).

1701, 20 juin. Henri-Ferdinand de Quarré reçoit pour ses parents, Ant.-Jacques de Quarré et Robert. Begge de Namur, une somme de 1600 florins de François de Spontin, et constitue en faveur de ce dernier une rente de 100 florins [2] (XI, 215 v°).

1704, 24 avril. Ant.-Jacques de Quarré éclisse de la seigneurie d'Arche le fief dit Cortil Madame [3] (XIV, 30; L).

1713, 2 août. Henri-Ferdinand, baron d'Homalun de Quarré et sa femme, Anne-Françoise-Josèphe van der Looz, remboursent le capital d'une rente de 200 florins due à Pierre-Joseph De Traux et à Marie-Josèphe de Cortil, sa femme, et une autre de 100 florins due à François Misson [4] (XIV, 125, 125 v°; L).

1714, 22 décembre. Jean Léonard, marchand à Namur, fait saisir le château d'Arche à défaut de paiement d'arrérages de rentes (L).

1718, 12 septembre. HENRI-FERDINAND DE QUARRÉ fait relever le fief d'Asche lui dévolu par la mort de son père Antoine-Jacques de Quarré (XV, 32 v°; L).

1724, 13 novembre. Henri-Ferdinand de Quarré et sa femme Anne-Françoise-Josèphe Pottier van der Loo constituent sur tous

---

[1] Antoine-Jacques de Quarré ne mourut que longtemps après. Il testa le 7 janvier 1713, léguant aux Carmes de la Marlagne des rentes sur la seigneurie d'Arche et instituant pour héritier son fils Henri-Ferdinand (S. B., LXVII, 271).

[2] Le 4 juin 1704, *François de Spontin* vendit la rente à *François Misson*, bourgeois de Namur (XIV, 3 v°; L) à qui le capital fut remboursé le 2 août 1713 (V. au texte à cette date).

[3] Voir ci-après, III. Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. F. Cortil-Madame.

[4] V. au texte ci-dessus, 1701, 20 juin.

leurs biens une rente de 200 florins au profit de Marie-Martine Rigaux, veuve de Philippe Bourtambour (xv, 63 v°; L). Autre constitution de 100 florins de rente le 19 juillet 1726 [1] (xv, 93; L).

1738, 21 novembre. Henri-Ferdinand de Quarré rachète des terres éclissées en 1529 [2].

1750, 26 juin. La veuve de Henri-Ferdinand de Quarré, née Potter van der Loo, fait relever l'usufruit de la maison, tour et charuage d'Asche et du fief sis en lieux dits Poncheau et Maherée, lui dévolu par la mort de son mari (xvi, 90; L).

1754, 20 mars. JEAN-PIERRE DE QUARRÉ D'HOMALIN fait relever les maison, tour et cheruage d'Arche et les fiefs du Ponceau et de Maherée (xvi, 133 v°; L, cachet).

---

[1] La rente de 100 florins fut remboursée le 17 juillet 1731 (xv, 130 v°; L). Celle de 200 florins passa aux sœurs de la Charité, représentant leur fondatrice, la veuve de Ph. Bourtambourg. Elle leur fut remboursée le 9 novembre 1742 (xvi, 34 v°; L).

[2] V. ci-après, III. Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. B. Pièces de terre en Maherée.

Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche

A. PONCEAU ET MAHERÉE

JEAN DE LE LOIE, propriétaire de la terre d'Aische.

1510, 7 octobre. JEAN DU PONCEAU, DIT BOISGELOT, acquiert de Jean de le Loye, seigneur d'Aische, une maison sise à Aische en Rendarche et un grand pachis dit Maherée (Cité XI, 56).

..... JEAN DU PONCEAU, fils, époux de Marie de Gerin [1].

1532, 4 avril. Jean du Ponceau, dit Bogelot, constitue une rente de deux carolus 10 sous au profit de Jean Mathys, mayeur du Feix, sur ses héritages d'Aische (III, 15 v°). Le 14 décembre 1542, Jean du Ponceau, dit Boisgelot le Machon, en rembourse le capital (IV, 96).

1542, 14 décembre. Jean du Ponceau, dit Boisgelot, transporte pour 127 florins 10 sous, au profit de Marie Mathys, fille de Jean Mathys, mayeur du Feix, un pré situé à Aische (IV, 96 v°). En 1548, Jean du Boisgelot, fils du vendeur, demande l'expulsion de Jean Rifflart, maire du Feix, époux de Marie Mathys, de ce pré, sis

[1] Voir l'approbation du contrat de mariage de Jean, fils aîné de Jean du Boisgelot et de Marie, fille de Jean le Fonder de Geryn (L).

à Aische, en lieu dit à Maherée. Jean Rifflart acquiesce à cette demande (XXXIX, 53 v°).

1548, 18 février. JEAN DE BOISGELOT relève une maison sise au Ponceau et ses dépendances, sises à Maherée. Ce fief lui est dévolu par la mort de ses parents (Jean de Boisgelot et Catherine-Marie de Gerin) et de ses grands-parents (Jean de Boisgelot dit du Ponceau et Ysabeau, sa femme), qui l'avaient acquis de Jean de le Loie (IV, 135 v°).

1553, 11 octobre. Jean Boisgelot constitue au profit de Gérard de Crahen une rente de 3 florins sur sa maison sise au Ponceau et sur le pré de Maherenne (V, 29).

1559, 17 juin. Jean Boisgelot d'Aische vend, pour 80 florins à MARGUERITE HERBERT d'Andoy, veuve de ROBERT BLONDEAU, une maison à Aische et deux terres sises l'une au Ponceau, l'autre à Maherée (V, 83 v°).

1596, 13 novembre. JACQUES HERMANNE, mari de CATHERINE BLONDEAU, fille de feus Robert Blondeau et Marguerite Herbier relève [1], la maison et héritage du Ponceau à Aische, dévolus à Catherine Blondeau par la mort de sa mère (VI, 114).

1623, 13 septembre. JACQUES DE HERMANNE, demeurant à Aische en Rendarche, fait relief d'une maison sise en cette localité et de deux pièces de terre au Ponceau et à Maherée, lui dévolues par la mort de son père, Jacques Hermanne (VIII, 163 v°; L).

1668, 28 avril. Testament de Jacques Herman, époux d'Isabeau Dubois (X, 58 v°; L).

[1] Après poursuites du prévôt (VI, 112 v°).

1670, 18 janvier. NICOLAS HERMAN, d'Asche en Rendarche, fait relever des biens situés à Asche lui dévolus par la mort de son père Jacques Herman (x, 57).

1670, 30 janvier. Isabeau Dubois, veuve de Jacques Herman, relève l'usufruit des mêmes biens (x, 61).

1672, 6 février. Jacques Herman de Lustin déclare posséder une rente de 4 florins sur les biens de son frère aîné Nicolas Hermanne. Il vend cette rente (constituée par le testament de ses parents Jacques Hermanne et Isabeau Dubois) à Jacques-Antoine de Quarré, seigneur d'Arche (xi, 23 v°).

1673, 19 juin. Isabeau Dubois, veuve de Jacques Hermanne, et ses fils Nicolas et Jacques Hermanne cèdent à ANTOINE-JACQUES DE QUARRÉ, seigneur de la Haye, Hour, etc., une maison sise à Asche en Rendarche et un grand paschis dit Maherée que leur auteur Jean du Ponceau, dit Boisgelot, avait acquis en 1510 de Jean de le Loie. En échange, ils reçoivent une maison et des terres sises à la Clef d'Ache[1] (ix, 56).

Ainsi ce fief fut réuni à la seigneurie, mais il continua à être relevé séparément par les seigneurs d'Arche.

1719, 21 août. HENRI-FERDINAND DE QUARRÉ, seigneur de Hour, relève le fief du Ponceau et de Maherée (xv, 36 v°; L).

1750, 26 juin. La veuve de H.-F. de Quarré, née Potter van der Loo, fait relever l'usufruit du fief (xvi, 90, L).

1754, 20 mars. JEAN-PIERRE DE QUARRÉ D'HOMALIN fait relever le fief (xvi, 133, L; cachet).

---

[1] Voir ci-après. III. Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. D. Clef d'Arche.

B. PIÈCES DE TERRE EN MAHERÉE

1529, 6 avril. GUILLAUME DE LE LOYE, seigneur d'Aische, transporte en arrentement héritable au profit de petit JEAN DERMINACQUE deux pièces de terre, l'une au Ponceau, l'autre en Maherée, le droit de prendre dans les bois d'Arche son bois de chauffage et d'y envoyer pâturer six bêtes à cornes et un pourceau, moyennant un cens de 2 mailles de Hollande et de trois chapons [1] (III, 3 v°).

1529, 4 septembre. GUILLAUME DE LE LOYE transporte en arrentement héritable, au profit de GUILLAUME GILLON, une maison, des prés et jardins à Maherée, des droits de bois de chauffage et de pâturage, moyennant un cens de trois florins et de deux chapons (III, 7 v°).

1529, 4 septembre. GUILLAUME DE LE LOYE transporte par accense héritable une maison à Aische, des terres, jardins, droits de pâturage et de bois de chauffrage, au profit d'ENGLEBERT BLONDEAU, moyennant un cens annuel de deux mailles de Hollande et d'un chapon (III, 8).

..... ROBERT BLONDEAU, époux de MARGUERITE HERBERT d'Andoy, reçoit de son père Englebert Blondeau la moitié du fief à l'occasion de son mariage (V. approbation du contrat de mariage, V, 120).

---

[1] Le 23 janvier 1531, *Guillaume de le Loie* cède ce cens à *Englebert Blondeau* (III, 12).

Le 26 février 1572, *Simon et Martin Blondeau*, fils d'Englebert Blondeau, vendent la rente que leur père leur avait léguée, à *Marguerite*, fille de Jean *Herbert* d'Andoy, veuve de Robert Blondeau, leur belle-sœur (V, 164 v°).

1563, 5 février. Marguerite d'Andoy relève l'usufruit de la moitié du fief lui dévolu par la mort de son mari (v, 121).

1623, 14 avril. GUILLAUME BLONDEAU, demeurant à Aische, fait relief de la moitié du fief lui dévolu par la mort de sa grand'mère, Marguerite Herbert (VIII, 180 v°; L).

1660, 23 octobre. Catherine George fait relief de l'usufruit du fief lui dévolu par la mort de son mari, Guillaume Blondeau (IX, 49).

1677, 2 octobre. NICOLAS BLONDEAU fait relever la maison et les héritages sis à Asche en Rendarche qui lui sont dévolus par la mort de ses parents (XI, 107).

1713, 7 mars. Jeanne Dony fait relief de l'usufruit d'une maison et de terres à Arche en Rendarche lui dévolu par la mort de son mari Nicolas Blondeau (XIV, 122; L).

..... (JACQUES BLONDEAU), héritier de feu Nicolas Blondeau, est poursuivi pour avoir à relever le fief (XLI, 10).

..... PIERRE BLONDEAU ne relève qu'en 1738 (V. ci-après).

1720, 15 novembre. Pierre Blondeau, cocher du comte de Lannoy, constitue sur la maison d'Asche en Rendarche une rente de 7 florins au profit du baron de Quarré (XV, 41 v°; L). Henri-Ferdinand de Quarré la fait relever le 12 mars 1722 (XV, 55; L).

1724, 26 août. Pierre Lange, époux de Jacqueline Blondeau, relève le fief dont il prétend avoir hérité de son beau-père, Jacques Blondeau (XV, 61; L).

1738, 22 novembre. Pierre Blondeau, marchand à Charleroi, fils aîné de feu Jacques Blondeau, fait relief du fief que (son beau-frère) Pierre Lange a relevé abusivement du chef de sa femme (XVI, 24; L).

1738, 22 novembre. Pierre Blondeau de Charleroi et sa femme, Marie-Anne Lefèvre, vendent le fief à HENRI-FERDINAND BARON DE QUARRÉ (XVI, 24 v°; L) qui le relève le 9 février 1741 (XVI, 24 v°; L).

Ainsi le fief éclissé fait retour au gros fief.

C. FIEF DU BOIS D'ARCHE

1538, 15 mars. GUILLAUME DE LE LOYE transporte, au profit de GILLES HOUSEAU, DIT DU BOISGELOT, deux pièces de terres dépendant de la maison d'Aische, à savoir le courtil au blé et un pré gisant au bois d'Aische. G. Houzeau paiera à G. de le Loye deux florins de rente. Il aura le droit de prendre dans les forêts du seigneur d'Aische le bois nécessaire à son chauffage, il pourra y envoyer pâturer dix bêtes à cornes et deux pourceaux (IV, 36 v°).

1567, 13 mars. PASQUET-PASQUET, DIT SALLEZAR, de Maillen, actuellement fermier au Chesnoy près de Saint-Martin, relève à titre de sa femme, MARTINE HOUSEAU, une maison et des terres à Aische, dévolues à son épouse par la mort du frère de celle-ci, Gilles Houseau, dit du Boisgelot (V, 142 v°).

Pasquet-Pasquet vend ces biens pour 120 florins à JEANNE DE LE LOIE, veuve de GÉRARD DE CRAHEN dame d'Aische (V, 143).

1567, 13 mars. Jeanne de le Loye éclisse de nouveau le fief qu'elle a racheté le même jour et le remet en accense héritable au profit de JOSSE DE LAITRE (V, 143 v°).

1596, 16 octobre. Jean de Beaumont, époux de Barbe Jomouton, veuve en premières noces de Jean (Josse) de Laitre, relève l'usufruit

de deux pièces de terre dévolu à sa femme du chef de son premier mari (v, 112).

1620, 12 septembre. JOSSE DE LAITHE, demeurant à Ivoy, fait relief d'une maison et d'une terre, sises à Aische, et d'un héritage au bois d'Aische, au fond de Purnode, fief lui dévolu par la mort de son père Josse de Laithe, qui l'avait acquis le 13 mars 1567 (VIII, 131 v°; L).

1652, 24 janvier. JOSSE DE LAITRE, de Purnode, fait relief d'une maison et de terres sises au bois d'Asche, au fond de Purnode, lui dévolues par la mort de son père, Joos de Laitre (VIII, 398 v°).

1661, 9 avril. ANTOINE DE LAITRE, demeurant à Natoye, fait relief d'une maison et tenure sise à Ache, achetée par Josse de Laitre, le 13 mars 1567 et dévolue au relevant par la mort de son père (IV, 52).

1670, 15 juillet. Antoine de Laitre, manant d'Asche en Rendasche, constitue une rente de 8 florins sur sa maison au profit d'Antoine-Jacques de Quarré, seigneur d'Asche (x, 70).

1672, 6 février. Antoine de Laitre, d'Asche en Rendarche, et sa femme, Marie Dave, vendent pour 400 florins à JACQUES-ANTOINE DE QUARRÉ, seigneur de la Haye d'Asche, les biens, sis à Asche, acquis par leur ancêtre Josse de Laitre le 13 mars 1567 et ceux qui ont été achetés le 15 mars 1538 [1] (XI, 24 v°).

Ainsi le fief du Bois d'Arche fit retour au gros fief.

[1] Le 1er février 1668, A. de Laitre avait vendu à A.-J. de Quarré un pré sis à Poilvache (x, 43, 44 v.).

D. LA CLEF D'ARCHE

1673, 4 mars. Antoine-Jacques de Quarré, seigneur de la Haye, Hour, etc., transporte des pièces de terre sises au Clef d'Arche :

1o Au profit de Pierre Cotte et de Léonard Rouyre, demeurant à Sart-Bernard, une pièce d'un bonnier et demi, moyennant une somme de 16 florins et une rente de 3 florins par bonnier (XI, 108);

2o Au profit de Pierre Blondeau, de Sart-Bernard, une pièce d'un bonnier, moyennant une somme de 16 florins et une rente de 3 florins (XI, 110);

3o Au profit de Pierre Le Cerf, une pièce d'un bonnier et demi moyennant une somme de 16 florins et une rente de 3 florins par bonnier (XI, 111 vo);

4o Au profit de Jean Germain, du Sart-Bernard, une pièce d'un bonnier et demi, aux mêmes conditions (XI, 113);

5o Au profit de François Guédart, une pièce de deux bonniers, aux mêmes conditions (XI, 124 vo);

6o A profit de Jean Delfosse, une pièce de trois bonniers dix-sept verges, aux mêmes conditions (XI, 125 vo).

1673, 19 juin. Antoine-Jacques de Quarré, seigneur de la Haye, cède à Isabeau Dubois et à ses fils JACQUES ET NICOLAS HERMANNE une maison et des terres situées au Clef d'Ache, en échange du fief du Ponceau et de Maherée (XI, 56). Nicolas Herman relève ce fief le 9 février 1679 [1] (XI, 128).

[1] Voir ci-devant, III. Fiefs éclissés de la seigneurie d'Arche. A. Ponceau et Maherée.

1673, 16 août. Antoine-Jacques de Quarré vend à Charles Le Veau une terre de 7 journaux 4 petites verges aux conditions auxquelles il a vendu diverses pièces le 4 mars précédent [1] (XI, 120).

E. PRÉ AUX BREBIS

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 8 octobre; 1754, 14 décembre.

Contenance : Un bonnier.

Bornes : A l'Est, une prairie du seigneur de Maillen; des autres côtés, la seigneurie d'Arche.

Charges : Deux rentes dues au curé de Maillen (XXXIII, 15 v°; XXXV, 20).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1681, 6 octobre. ANTOINE-JACQUES DE QUARRÉ vend à MARTIN JACQUEMIN, résidant à Maillen, la prairie aux Brebis (XIII, 51).

1712, 26 janvier. THIRY JACQMIN fait relief du Pré aux Brebis à Ache, lui dévolu par la mort de son père, Martin Jacqmin (XIV, 103 v°; L).

1743, 22 juin. Jeanne Delignière, veuve de Thiry Jacqmin, fait

---

Le 22 février 1694, *Jacques Herman*, de Montgauthier fait relever par son gendre, Clément de Thinne, la Clef d'Arche, fief lui dévolu par la mort de son cousin germain Jacques Herman (XII, 19).

[1] Le prévôt poursuivit en 1673 tous les acquéreurs de parcelles au Clef d'Arche pour les forcer à relever les terres qu'ils avaient achetées (XI, 59 v° et ss. L). Une annotation d'un répertoire des fiefs dit que toutes ces pièces de terres ont été relevées en 1677, mais que depuis, les détenteurs les ont abandonnées et que le baron de Quarré les possède.

relever l'usufruit du Pré aux Brebis à Ache en Rendarche, lui dévolu par la mort de son mari [1] (XVI, 43 v°; L).

1766, 22 juillet. FRANÇOIS JACQMIN fait relever le Pré aux Brebis situé à Asche en Rendarche, relevé par Thiry JACQMIN le 26 janvier 1712 (XVIII, 26; L).

1786, 16 mai. JEAN-JOSEPH DELVAUX fait relief du Pré aux Brebis à Asche en Rendarche, fief dévolu à sa femme, JEANNE-JOSÈPHE JACQMIN, par le testament du père de celle-ci, François Jacqmin (XVIII, 9; L).

F. CORTIL MADAME

I. DÉNOMBREMENT

1751, 13 novembre; 1754, 21 décembre.

Contenance : Une maison et jardin d'environ un bonnier.

Bornes : Enclavé dans la seigneurie d'Arche.

Charges : Une rente de 6 florins (XXXIII, 53 v°; XXXV, 32 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1704, 24 avril. ANTOINE-JACQUES DE QUARRÉ D'OMALUN transporte en arrentement le Cortil Madame, à Asche, au profit de Joos LE CERF et de MARIE GILLE, sa femme, moyennant une rente de 6 florins [2] (XIV, 30; L).

---

[1] En 1743, le prévôt de Poilvache poursuivit les héritiers de Thiry-Jacqmin pour les forcer à faire relief (XLI, 47 v°).

[2] Cette rente fut vendue par *Ant.-Jacques de Quarré*, le 31 mai 1708, à *Noël de Gisves* qui en fit relief le 13 mai 1717 (XV, 25, 26; L).

1727, 27 mars. *Noël-Joseph de Gisves*, demeurant aux Tombes, relève la rente par le décès de son père, Noël de Gives (XV, 101 v°; L).

1735, 18 juillet. Marie-Françoise Hastier, veuve de Noël-Joseph de Gives, relève la rente pour son fils aîné, *François-Joseph de Gives* (XVI, 7 v°; L).

1713, 15 mars. MARGUERITE LE CERF fait relief du Cortil Madame à Ache en Rendarche (XIV, 122 v°; L).

..... M. BOVET (époux de Marguerite Lecerf)? (Dénombrement de 1754).

1751, 6 décembre. Florence Toussaint, veuve de Perpète Bovet (fils de M. Bovet), relève l'usufruit de la maison dite Cortil Madame à Asche en Rendarche (XVI, 102 v°; L).

....

Seigneurie d'Assesse

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 9 octobre. *Contenance :* Un village habité par 35 à 40 manants.

La justice haute, moyenne et basse.

Les deniers seigneuriaux sur les ventes.

Les droits de cramat, payés par les manants à la Saint-Remy.

Les droits de mortemain et de confiscation.

Les droits de chasse et de pêche (xxxiii, 11 v°).

1755, 13 janvier. *Bornes :* Le dénombrement contient un cerclemenage complet.

Contenance : La justice haute, moyenne et basse, avec le droit d'établir un mayeur et des échevins.

Les vertes amendes; les deniers seigneuriaux (le vingtième denier des ventes d'immeubles).

Les redevances des manants le mardi après la Saint-Remy.

Une redevance d'un setier d'avoine due par chaque manant pour rachat du droit de mortemain.

Les droits de chasse et de pêche (xxxv, 36; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1352, 18 août. La cour féodale de Poilvache donne un record énumérant tous les droits que GÉRARD DELLE LOYE possède à Asseiche [1] (v, 44).

1612, 18 juillet. Albert et Isabelle donnent en engagère à ANNE DE DAVRE, veuve du seigneur de Solre (Jean de Carondelet), moyennant 4200 livres, la justice haute, moyenne et basse d'Assesse et certains droits seigneuriaux (L). Anne de Davre, dame de Solre, Crupet, Wavremont, fait relever la seigneurie d'Assesse lui engagée (VIII, 41 v°; L).

1616, 13 octobre. GUILLAUME DE CARONDELET fait relief de la seigneurie d'Assesse que sa mère, Anne de Davre, lui a abandonnée [2] (VIII, 93; L).

1617, 20 mars. Guillaume de Carondelet constitue sur la seigneurie d'Assesse une rente de 135 florins au profit de Guillaume Moniot (VIII, 98, 99; L). Le 17 mai 1619, il en constitue une autre de 50 florins au profit du même [3] (VIII, 110; L).

1621, 23 septembre. Hélène de la Pierre, veuve de Guillaume de Carondelet, fait relever la haute, moyenne et basse justice d'Assesse pour celui de ses enfants à qui ce fief sera attribué. Ce relief est renouvelé pour ANNE-FRANÇOISE-HUBERTINE DE CARONDELET (qui épousa par la suite MAXIMILIEN DE MÉRODE),

---

[1] Il semble qu'à cette époque les seigneuries d'Assesse et de Wavremont étaient réunies (V. article Wavremont).

[2] On voit par le testament d'Anne de Davre que Guillaume de Carondelet, ayant obtenu la seigneurie de Wavremont lors de son mariage, obtint celle d'Assesse aux termes d'un accord ultérieur fait avec sa mère (V. article Wavremont).

[3] V. article Wavremont, 1617, 20 mars.

le 26 mars 1626 (VIII, 194 v°). Le 21 février 1627, François d'Oignyes, second époux d'Hélène de la Pierre, fait relever Assesse au nom d'Anne-Françoise-Hubertine de Carondelet, et à son défaut, d'Anne-Marie-Louise et de Marguerite-Marie de Carondelet, enfants issus du premier mariage de sa femme avec Guillaume de Carondelet (VIII, 224; L).

1644, 9 août. Philippe IV vend définitivement la haute, moyenne et basse justice d'Assesse et des droits seigneuriaux à MAXIMILIEN DE MÉRODE, moyennant 4200 livres à payer, outre le prix d'engagère (L. V. ci-dessus 1612, 18 juillet).

1645, 20 août. SAISIE DE LA SEIGNEURIE D'ASSESSE par la veuve du secrétaire Jean de Iturao (VIII, 366), puis, le 20 décembre 1669, par Hubert Grumsel, seigneur de Hemricourt[1] (X, 57 v°).

1671, 21 mars. Le prévôt de Poilvache poursuit (FERDINAND DE MÉRODE), marquis de Deynze, pour le forcer à relever la seigneurie d'Assesse lui échue par la mort de ses parents (X, 64, 64 v°, 68 v°, 71).

1673, 29 juillet. MAXIMILIEN MATTAGNE, greffier de Namur, surrogé aux droits de plusieurs créanciers saisissants, fait relief de la seigneurie d'Assesse (XI, 59; L). Il renouvelle ce relief devant le prévôt établi par la France, le 15 septembre 1684 (XII, 13).

1677. Maximilien Mattagne donne ses droits sur Assesse, Wavremont, etc., en garantie d'une rente de 375 florins qu'il doit à Hélène-Isabelle Harscamp (XI, 100).

---

[1] Maximilien de Mérode devait diverses rentes à Hubert Grumsel, et avait donné en hypothèque les seigneuries d'Assesse et de Wavremont (V. art. Wavremont aux dates de 1639, 18 juin, 1645, 20 août et notes).

1696, 30 janvier. DENIS MATAIGNE fait relief de la seigneurie d'Assesse que lui a cédée son père, Maximilien Mataigne (XII, 24).

1711, 11 novembre. Théodore van de Velde, écuyer, et Dieudonné Brumaigne, receveur du soixantième, font saisir la seigneurie d'Assesse en vertu de décrets du Conseil provincial, contre Denis Mataigne, à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 375 florins constituée par Maximilien Mataigne en 1677 (XIV, 98 v°). Ils mettent en vente les droits qu'ils se sont acquis par cette saisie (XIV, 100; L).

1717, 12 février. Denis Mattaigne, qui détenait la seigneurie d'Assesse en vertu de la saisie opérée par son père, et qui devait la conserver tant qu'il ne serait pas payé des sommes dues de ce chef à son auteur, cède ses droits en admodiation à PIERRE-ANTOINE DE MONTPELLIER, maître de forges (XV, 24; L).

1725, 14 novembre. Le procureur Claes, au nom des héritiers de PIERRE-ANTOINE MONTPELLIER, relève [1] la seigneurie d'Assesse pour celui de ses commettants à qui elle sera attribuée (XV, 80 v°). Une déclaration postérieure porte que le relief est fait au nom de P. Montpellier [2].

1750, 10 mars. Gérard Montpellier, maître de forges à Yvoir, et ses frères, Jean-François, Pierre et Joseph, reconnaissent avoir reçu du chanoine Du Ry d'Andenne, 6420 florins et constituent au profit de ses héritiers une rente de 321 florins [3] (XVI, 86).

---

[1] Après poursuites du prévôt (XLI, 8 v° et ss).

[2] V. une procédure à ce sujet, XLI, 39, 43, 44.

[3] Cette convention fut reconnue par condamnation volontaire du 12 novembre 1750 par les frères Montpellier (Condamn. volont. du Cons. prov. de 1750).

1752, 8 mai. Jean-François de Montpellier, seigneur d'Assesse, Sorinne la Longue, etc., et ses frères, maîtres de forges, ayant reçu 9000 florins d'Arnould-Joseph de Pinchart, seigneur de Castillon, créent en sa faveur une rente de 450 florins hypothéquée sur leurs biens censaux et féodaux d'Assesse et de Sorinne la Longue et subsidiairement sur leurs forges d'Ivoir (XVI, 116 v°, L).

1752, 27 septembre. J. Montpellier, chanoine de Huy, T.-J. Montpellier, Nic.-Jos. Montpellier et Marie-Franç. Montpellier, pour eux et leurs frères mineurs, reconnaissent avoir reçu de leur oncle Montpellier 1000 écus et s'engagent à en payer des intérêts à raison de 5 % l'an (XVI, 119 v°; L).

1755, 15 janvier. JEAN-FRANÇOIS MONTPELLIER fait relever la seigneurie d'Assesse (XVI, 150 v°; L).

1758, 3 juillet. Echange de terres sises à Assesse entre Jean-François de Montpellier et Hubert-Joseph Marlair, représentant son père Jean-François Marlair de Houyoulx (XVI, 232 v°).

1766, 4 janvier. Jean-François de Montpellier et son frère Pierre, chanoine de Huy, redevable de 106,246 livres envers Etienne Wilmet, officier des eaux et forêts au Petit-Givet, et incapables de se libérer, cèdent à leur créancier divers biens parmi lesquels la seigneurie d'Assesse[1] (XVII, 10). ETIENNE WILMET fait relief le 24 février 1766 (XVII, 12 v°; L).

En vertu de cet acte, Lambert Bouhon, écuyer, mit arrêt, le 12 février 1766, sur tous les biens féodaux de Jean-François de Montpellier (XVII, 5).

[1] Jean-François de Montpellier intenta dans la suite une action pour faire annuler cette cession. Une transaction intervint le 24 novembre 1777, aux termes de laquelle Etienne Wilmet s'engagea à payer à Jean-François de Montpellier une rente viagère de 550 florins (XVII, 96).

J.-F. de Montpellier semble n'avoir pas cédé à ses créanciers la totalité de la seigneurie d'Assesse, car nous trouvons encore les reliefs suivants :

1766, 9 septembre. *Joseph de Montpellier* fait relief (du cinquième) de la seigneurie d'Assesse (XVII, 35; L).

1769, 29 janvier. Transaction intervenue entre Etienne Wilmet, cessionnaire des biens de Jean-François de Montpellier et Jean-Baptiste Dethise de Ferage, Nicolas Burlen de Walcourt et Gérard Hanlot de Champion, créanciers dudit Montpellier à cause des forges d'Ivoir. Etienne Wilmet cède à ces trois créanciers les biens (notamment Assesse) qui lui avaient été attribués par l'acte du 4 janvier précédent (XVII, 6). Relief du 4 mars 1766 (XVII, 13; L). Les créanciers vendent, le 26 mars, leurs droits à NICOLAS-JOSEPH WODON, banquier à Namur (XVII, 20 v°), qui relève Assesse le 3 avril 1766 (XVII, 23 v°; L).

1786, 6 juin. LÉONARD-JOSEPH WODON relève la seigneurie d'Assesse lui dévolue par la mort de son père Nicolas-Joseph Wodon (XVII, 9 v°; L).

1767, 26 mai. La veuve de Jean Dambly de Wellin met arrêt sur les droits de Jos. de Montpellier sur Assesse (XVII, 46; L).

1768, 1er mars Par son testament, Joseph de Montpellier institue pour héritière universelle sa femme, *Bernardine-Honorée Dubassart* (XVII, 104; L). Celle-ci fait relief du cinquième de la seigneurie d'Assesse, le 7 décembre 1774 (XVII, 82; L).

1779, 23 janvier. Bernardine-Honorée du Bassart vend à *Jacques-Joseph Stassart*, président du Conseil provincial de Namur, le cinquième de la seigneurie d'Assesse (XVII, 105 v°). Relief du 27 janvier (XVII, 107 v°; L).

1781, 7 avril. Jean-François Montpellier, sous-diacre à Namur, fait relief du cinquième de la seigneurie d'Assesse et le cède à sa belle-sœur Bernardine-Honorée du Basart (XVII, 124, 124 v°).

1782, 19 avril. Résiliation de la vente du cinquième de la seigneurie d'Assesse faite en 1779 au profit de Jacques-Joseph de Stassart (XVII, 146; L).

....

Seigneurie de Barcenal

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 12 octobre. *Contenance :* La justice haute, basse et moyenne.

La maison seigneuriale avec son enclos (2 bonniers).

Une prairie (3 bonniers) et des terres arables (14 à 15 bonniers) contiguës au château.

Les droits de chasse et de pêche.

Les droits d'épaves, d'amendes, de confiscation, de batardise, de formorture et de mortemain (XXXIII, 14, L, cachet).

1751, 7 octobre; 1753, 14 janvier; 1783, 10 septembre. *Situation :* Paroisse de Leignon.

Bornes : A l'Est, les terres de la cense de Barcenne et les terres de Leignon; au Sud-Est, les terres de Corbion; au Sud, les bois communaux de Barcenal et les communes de Ciney; à l'Ouest, les terres d'Achesnes et de Fays (Liège); au Nord, les terres de la cense de Barcenne.

Contenance : Maison, cour, jardin, granges, étables, bergeries, abreuvoir avec une petite drève.

Des terres (111 bonniers, dont une partie sur le pays de Liège).

Les petits bois de Chais, du Doyaire et de Bayaux.

4 prairies : le grand pré, Pissevache, un pré près du bois du Doyaire, et un près de Bayaux (6 bonniers 14 verges environ).

3 paschis (6 bonniers 2 journaux).

Les droits de chasse et de pêche.

Il n'y a pas de justice, aucun manant n'habitant les terres du fief. Pour la même raison, il n'y a ni cens ni autres droits seigneuriaux.

Charges : 8 rets d'épeautre dus annuellement au curé de Leignon pour un anniversaire (XXXIII, 17; XXXIV, 24; XXXIII, 148; L, cachets).

1754, 7 décembre. (Supplément au dénombrement de 1751 : Par échange du 2 avril 1745, le seigneur de Barcenal a cédé un terrain et des étangs dits Sur Fontaine (2 bonniers) au seigneur d'Ossogne, contre un petit étang, une houblonnière, un paschis et une prairie (3 journaux 37 verges) (XXXV, 16; L, cachet).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

Vers 1474. GILLES DOYON tient en fief de Poilvache la tour et une partie des maisonnages de Barsinalle, et 39 bonniers de terre, d'un revenu annuel de 28 muids d'épeautre (S. B., XV, 50).

..... THIÉRY DOYON.

1545, 6 juin. Gertrude de Modalve, veuve en premières noces de Thiéry Doyon, remariée à Jean de Grimo le jeune, fait relief, par la mort de son premier époux, de l'usufruit du fief dit le Grand Wangnaige de Barsinalle (IV, 121).

1545, 6 juin. GILLES DOYON, fils de Thiéry Doyon et de Gertrude de Modalve, relève la nue propriété du même fief[1] (IV, 121).

[1] Un record du 24 février 1578 rappelle ce relief (V, 100).

1571, 3 mars. Gilles de Jamblines, seigneur de Myanoye, dit Doyon, constitue, sur son fief de Barsinalle, au profit de Didier de Wahau, seigneur de Taviers, des rentes de 39 muids d'épeautre, de 7 muids d'avoine et de 3 florins 7 patars [1] (v, 161, 162; L).

1583, 16 mai. Gilles de Jamblinnes, dit Doyon, renonce en faveur de son gendre OGER DES PRETZ, à l'usufruit de la maison et cense de Barcenalle qu'il s'était réservé en promettant le fief à sa fille JEANNE DE JAMBLINES, lors du mariage de celle-ci [2]. Oger des Pretz sera tenu de nourrir et d'entretenir ses beaux-parents (VI, 62 v°). Oger de Barchon, dit de Pretz, seigneur de Mianoye, fait relief, le 2 mai 1584, de la maison et cense de Barcenalle [3] (VI, 73).

1605, 24 mai. Paul d'Oultremont relève une rente de 50 florins sur les biens d'Ogier de Barchon à Marsenne et à Barsinalle (VII, 64 v°).

---

[1] Voici ce que nous savons de ces rentes :

1573. *Didier de Wahau* poursuit le paiement des arrérages (v, 166, 169 v°).

1599, 15 décembre. *Nicolas de Wayaux* pour son fils *Hubert*, et Jacques de Spontin, époux de Marie de Fisinne, pour *Pierre*, que celle-ci avait eu de son premier mariage avec Pierre de Wayaux, font relever les rentes constituées sur le fief de Barsenal, tenu par Oger des Preits (VII, 16 v°, 46).

[2] Voir l'approbation du contrat de mariage passé entre Jeanne de Jamblines, fille de Gilles, dit Doyon, seigneur de Mianoye, et Ogier des Pretz, dit de Barchon, seigneur de Barchon (1er mai 1575) (V. 196 v°, VI, 1).

[3] Le même jour, Marie Galhau, épouse de Gilles de Jamblinnes, s'était opposée à ce que son gendre fît relief de la maison et cense de Barcenalle, à moins qu'il n'en laissât l'usufruit à son beau-père ou qu'il n'exécutât fidèlement la convention du 16 mai 1583. Elle disait que, tandis que son mari et elle avaient droit à la nourriture et à l'entretien, Ogier des Preitz « ne fait que leur envoyer une petitte » portion, si comme, pour une journée de repas, un petit pain de demy patart » et une pièce de chair sallée » et que, bien que Gilles Doyon fût malade, Ogier ne voulait pas lui « administrer quelcque doulceur, ny quelcque morceau de bonne » viande, ny ung trait de vin » (VI, 72).

1609, 16 novembre. JACQUES DES PREITZ relève la terre de Barsinalle (VIII, 37). Le même jour, son père avait renoncé à la jouissance de la thour de Barsinalle [1] (VIII, 26).

1635, 6 juin. Afin de pourvoir aux besoins de son fils aîné Jean-Jacques de Preit, cavalier au régiment Monte Coculli, Catherine de Ferro, veuve de Jacques de Preit, emprunte 128 patacons à Marguerite de Croix et constitue en sa faveur une rente de 8 patacons sur la seigneurie de Barsinalle (VIII, 296).

1646, 20 février. (JEAN)-JACQUES DE PREIT est poursuivi pour avoir à relever le fief de Barsinal (VIII, 368 v°-369 v°).

1667, 11 mai. JEAN DE PREIT, écuyer, se déclare prêt à relever le fief de Barsinal, lui dévolu par la mort de son père, Jacques de Preit; mais il attend que le procès engagé au sujet de la mouvance de cette seigneurie entre les cours féodales de Stavelot et de Poilvache soit terminé [2] (X, 27 v°). Il fait relief le 9 novembre 1667 [3] (X, 40 v°, L).

1682, 12 octobre. Jean des Prés de Barchon fait renouveler, pendant l'occupation française, le relief de la seigneurie de Barsenal et du fief de Grandwaignage (XII, 9; L, cachet).

---

[1] Le 14 février avait eu lieu un partage des biens qu'Ogier des Preitz devait laisser à ses enfants. L'aîné, Thiéry, devait avoir les terres de Miannoie et de Barchon; le second, Jacques, la seigneurie de Barsenalle, à condition d'acquitter certaines charges, notamment de payer la pension de sa sœur Anne, entrée en religion chez les Dames Blanches de Dinant (VIII, 26 v°; L).

[2] La seigneurie de Barcenal continua à relever de la prévôté de Poilvache.

[3] Jean de Preit, capitaine d'infanterie, épousa Catherine-Thérèse Boele, fille de Léger-Charles Boele, seigneur de la Court à Genly (V. contrat de mariage, X, 37; L).

1690, 8 août. Testament de Jean de Prez, seigneur de Barcenalle, et de Catherine-Thérèse Boele, sa femme (XIV, 6; L).

1705, 11 mars. OGER-JEAN-JOSEPH DE PREZ de Barchon fait relever le fief de Barcinalle (XIV, 20 v°; L, cachet).

1710, 2 décembre. Jean-Philippe-Antoine de Prez de Barchon fait donation à son frère Hubert des prétentions qu'il pourrait élever sur les seigneuries de Barcenale, Leignon, etc. (S. B., LXVI, 297).

1710, 22 décembre. HUBERT-JOSEPH DE PREZ de Barchon relève la seigneurie de Barsinal, lui dévolue par la mort de (son frère) Oger-Jean-Joseph de Prez de Barchon [1] (XIV, 85; L).

1754, 12 novembre. OGER-JEAN-JOSEPH DEPREZ de Barchon, chanoine de Ciney, fait relever la seigneurie de Barcenalle, lui dévolue par la mort de son frère Hubert-Joseph Deprez (XVI, 142 v°; L, cachet).

1757, 10 janvier. RODOLPHE-WALTER-ERNEST DE PREZ de Barchon fait relever la seigneurie de Barcinalle, lui dévolue par la mort de son frère, Oger-Jean-Joseph de Prez de Barchon (XVI, 174; L).

1783, 31 juillet. THIRY-EVRARD-PHILIBERT-THOMAS-ANTOINE DEPREZ de Barchon fait relever la terre de Barcinalle, lui dévolue par la mort de son frère, Rodolphe-Walter-Ernest Deprez (XVIII, 62; L).

1794, 23 janvier. Louise-Josèphe d'Hinslin, douairière de Thiry-Evrard-Philibert-Antoine, baron de Prez de Barchon, fait relever l'usufruit de la terre de Barcenal (XIII, 62; L).

---

[1] Le 9 mars 1719, le prévôt de Poilvache poursuivit le seigneur de Barcenal pour le forcer à faire un relief spécial du fief du Grand Waignage de Barsinale (XLI, 2 v°, 4 v°).

Boisseilles

A. SEIGNEURIE DE BOISSEILLES

I. DÉNOMBREMENTS

1626, 30 octobre. *Contenance :* La haute, moyenne et basse justice sur Boisseilles, où il y a cinq fermes et sept maisons de manouvriers.

Les amendes, confiscations, droits de mortemain, de chasse et de pêche.

Les tailles de Saint-Remy.

Un ruisseau à truites d'un quart de lieue de longueur.

Charges : Une redevance d'un chapon par an au receveur des domaines à Namur (Acte d'engagère, L).

1752, 12 décembre. *Situation :* En la paroisse de Celles. Le dénombrement contient un cercleménage complet.

Contenance : La haute, moyenne et basse justice, amendes et confiscations.

Le vingtième sur les ventes d'immeubles.

Des cens en avoine et en argent remplaçant le droit de mortemain.

Les droits de chasse et de pêche.

Charges : Une redevance d'un chapon par an à la recette générale de Namur (L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1626, 30 octobre. La seigneurie de Boisseilles est engagée à PHILIPPE DE HERZELLES, seigneur de Monsbrouck, pour la somme de 2600 livres. Ph. de Herzelles entre en possession le 30 décembre (L).

1634, 1er avril. Philippe de Herzelle constitue sur la seigneurie de Boisseilles et sur ses biens en cet endroit une rente de 30 florins au profit de Jacques Zuallart, receveur des États de Namur [1] (S. B., LXVIII, 137 v°)

..... PHILIPPE DE HERZELLES [2].

1673, 8 août. Philippe de Herzelles, seigneur de Faulques, Ittre, etc., drossart du Brabant, et Barbe Maes, sa femme, cèdent à leur fils GUILLAUME-PHILIPPE DE HERZELLES, époux d'ISABELLE-ANNE DE CONDÉ, la seigneurie de Boisselle [3] (S. B, LX, 57).

---

[1] En 1637, Jacques Zuallart poursuivit le paiement des arrérages (VIII, 308 v°, 311, 313, 322 v°).

En 1685, les héritiers firent saisir la seigneurie, à défaut de paiement des arrérages de la rente (XIII, 15 v°). Ces héritiers étaient : Marguerite Zuallart, veuve de Martin des Fossés, échevin de Namur; Agnès Zuallart, veuve de Nicolas Burlen, écuyer, seigneur d'Arbre; Ferdinand Zuallart, écuyer, chairier de Sa Majesté à Namur; Tilman Zuallart, écuyer, seigneur de Bonneville; Marguerite Burlen, veuve de Charles Zuallart, écuyer, seigneur de Wansin et Chapeauville; Pierre-Alexandre de la Morteaux; Jacques-François Zuallart, écuyer, seigneur de Wansin, échevin de Namur (XII, 16, 16 v°).

[2] Philippe de Herzelles, seigneur de Boisselle, donna, outre divers biens, la seigneurie de Boisselle, telle qu'il l'avait acquise par engagère, à son fils Philippe de Herzelles, capitaine d'une compagnie d'infanterie du régiment de Brion, lors de son mariage avec Barbe Maes (Contrat du 21 février 1636, S. B., Reg. aux testaments et contrats, 1673-1711, 40 v°).

[3] En exécution du contrat de mariage de G.-P. de Herzelles avec Is.-A. de Condé (24 mars 1672).

1673, 9 août. Philippe de Herzelles, seigneur du Sart et conseiller au Conseil de Brabant, et Isabelle-Anne de Condé, cèdent la seigneurie (et la cense) de Boisselles à JACQUES DE CONDÉ, chevalier banneret et conseiller ordinaire du Conseil de Sa Majesté au pays de Brabant, leur père et beau-père (S. B., LX, 58).

1682, 16 octobre. CHARLES-IGNACE DE CONDÉ fait relever la seigneurie de Boisseille (XII, 9 v°).

1685, 18 mai. Les héritiers de Jacques Zuallart saisissent la seigneurie de Boisseille appartenant à Charles-Ignace de Condé et à Philippe de Herzelles[1] (XIII, 15 v°) et abandonnent les droits résultant de cette saisie à CHARLES BORON moyennant le remboursement du capital d'une rente de 30 florins (XIII, 16). Charles-Ignace de Condé cède la seigneurie à Charles Boron, le 11 mars 1686 (XIII, 34. Relief, XII, 15).

1706, 19 juillet. CHARLES-ANTOINE DE BORON, de Huy, relève la seigneurie de Boisseilles par décès de Boron, son père (S. B., LXV, 46; L, cachet).

1730, 7 février. Charles-Antoine Boron et sa femme, Marie-Josèphe de la Hamaide, vendent la seigneurie de Boisseille, avec ses charges, à THÉODORE-FRANÇOIS comte DE BEAUFORT, baron de Celles, pour 9000 florins (S. B. LXX, 139; L, cachet).

1735, 16 août. Théodore-François de Beaufort donne à sa fille ÉMILIE DE BEAUFORT, la seigneurie de Boisseilles pour reconnaître les services qu'elle

[1] Voir les noms de ces héritiers et les droits qu'ils possédaient, ci-dessus, 1634, 1er avril, note. Charles-Ignace de Condé et Philippe de Herzelles possédaient la seigneurie comme fils et gendre de Jacques de Condé (V. ci-dessus, 1673, 9 août).

lui a rendus en le soignant dans ses maladies (S. B., LXXI, 186).

1752, 12 décembre. HUBERT-JOSEPH DE WAHA-FRONVILLE fait relief de la seigneurie de Boisseilles, à titre de sa femme, ÉMILIE-SCHOLASTIQUE de Beaufort, en vertu de son contrat de mariage [1] (S. B., LXXVI, 102 v° L, cachet).

1769, 24 février. Hubert-Joseph, baron de Waha-Fronville, etc., et sa (seconde) femme, Anastasie-Robertine-Joseph de Sanzeille, donnent divers biens, entre lesquels la seigneurie de Boisseille, à la veuve de Guillaume-Antoine Paludé, en garantie du paiement de 40 écus de rente (S. B., LXXIX, 58 v°).

B. CENSE DU SÉMINAIRE DE NAMUR A BOISSEILLES

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 10 octobre. *Contenance :* Une ferme de 70 bonniers.

Charges : Deux rentes en épeautre au vicaire de Celles et à l'hôpital de Dinant (XXXIII, 14).

1699, 31 août. *Contenance :* Une cense avec environ 80 bonniers de terres, prairies, bois et broussailles; la plus grande partie est en friche.

Charges : 20 stiers d'épeautre de rente (L).

1754, 12 juillet; 1777, 19 novembre. *Contenance :* Une maison, grange, écuries, etc. (58 verges).

31 bonniers 3 journaux 83 verges de terre labourable.

21 bonniers 3 journaux 8 verges de trieux.

17 bonniers 1 journal de bois.

6 bonniers 97 verges de prés et jardins.

---

[1] V. ce contrat du 18 avril 1746 (XVI, 113; L).

Charges : 10 setiers d'épeautre de rente au vicaire de Celles.

2 muids d'épeautre de rente à l'hôpital de Dinant (xxxiv, 169; xxxiii, 132 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1487, 2 mai. Antoine de RAMONT et son frère, Pierre de RAMONT, acquièrent en accense héritable, une maison et héritage, fief situé à Boisselles[1] (Cité, v, 7).

Moitié de Pierre de Ramont

1522, 13 décembre. Pierard de Raumont vend à l'abbaye de Wasor une maison, granges, étables, terres, prés et hayes qu'il possède à Basseille, pour 50 florins (Cartulaire de Waulsort, ii, 35 v°).

Moitié d'Antoine de Ramont

1550, 17 juin. Sire Adrien de RAMONT, habitant à Celles, fait relief de la moitié d'un fief, sis à Boisselles, lui dévolu par la mort de son père, Antoine de Ramont (v, 6 v°).

1550, 17 juin. Adrien de Ramont fait donation de la moitié du fief de Boisselles à son neveu Jean de RAMONT, fils de Collart de Ramont (v, 7).

..... *La cense fut réunie, les actes ne nous apprennent pas de quelle manière, par* Jean GÉRARD.

---

[1] Le 11 novembre 1489, ce bien fut hypothéqué pour garantir une rente de 7 muids d'épeautre (V. ci-dessous au texte, 1562, 25 février et note). Un relief de cette rente du 14 novembre 1543 porte qu'elle grevait les héritages « que Révérend Père en Dieu, monsieur l'abbé de Wasoire et Hastière, et Gilles-Anthoine (de Ramont) ont, scituéz et gisans au lieu de Boisseilles » (vi, 107).

1557, 6 mars. HENRI DENIS, mayeur de Boiseilles, qui avait saisi les biens de feu Jean Gérard à Boisseilles à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 5 muids d'épeautre de rente [1], vend cette rente et une autre de 2 1/2 muids d'épeautre à Catherine de Celles, chanoinesse d'Andenne. Celle-ci, qui poursuivait la veuve de Jean Gérard pour obtenir paiement d'arrérages de rentes, est subrogée aux droits acquis par saisie par Henri Denis sur la cense de Boiseilles (v, 54 v°).

1557, 22 avril. Catherine de Celles, chanoinesse d'Andenne, fait hommage pour la maison, cense et appendices qui ont appartenu à Jean Gérard (v, 57 v°).

1557, 7 mai. Philippe de Senseilles, seigneur d'Aublen, mayeur de Namur, poursuit le paiement d'une rente de 14 muids d'épeautre, grevant les biens de Catherine de Celles, à Boisseilles [2] (v, 58, 59 v°).

---

[1] Voici ce que nous savons de cette rente :

1539, 12 juin. Henri Denis fait relief d'un fief comprenant une rente sur la ferme de l'abbaye de Waulsort, sur une maison sise au Tilloux et sur le pré ale fontaine, fief lui dévolu par le décès de son père Jean Denis (IV, 53). En 1556, Henri Denis poursuit le paiement des arrérages contre la veuve de Jean Gérard (v, 52-54).

1580, 10 juin. Louis de Gendron, au nom de sa femme Jeanne Denys, fait relief d'un fief comprenant 5 muids d'épeautre de rente sur les biens de Cath. de Celles, chanoinesse d'Andenne, sise à Boisselle, et un pré nommé pret ale fontaine, fief lui échu par la mort de son beau-père Henri Denis et de son beau-frère Jean Denis (VI, 360).

[2] Nous ignorons l'origine de cette rente, que *Philippe de Senzeilles* possédait en 1557, et dont il avait fait relief le 22 décembre 1512 (II, 42).

En 1557, 11 mai, Phil. de Senzeilles, mayeur de Namur, fait donation d'un setier d'épeautre pris dans la rente, à son clerc, Lambert de Rouveroy (v, 58 v°).

1562, 28 avril. *Jean de Senseilles* relève la rente lui dévolue par la mort de son père, Philippe de Senzeilles (v, 110, v°).

1562, 25 février. Catherine de Celles rembourse à Nicolas Hérin, curé de Falmignoul, le capital d'une rente de 7 muids d'épeautre qu'il possédait sur la cense de Boisselles [1] (v, 108 v°).

1617, 17 mars. HENRI DE BERLAIMONT, seigneur de la Chapelle, Odeur, etc., et sa femme MARGUERITE DE CELLES, font relever la cense de Boisselle.

Ils vendent ce fief à GUILLAUME DE CELLES, seigneur d'Enhet, qui le fait relever par Hubert Lefebvre, mayeur de Boisselle (VIII, 95, 95 v°; L).

1620, 21 novembre. Guillaume de Celles constitue une rente de 100 florins sur la cense de Boisselle au profit du séminaire du diocèse de Namur, établi à Nivelles [2] (VIII, 132, 133; L).

1563, 28 septembre. *Gilles de Senseilles* relève la rente lui dévolue par la mort de son frère, Jean de Senseilles (v, 129).

1601, 11 avril. *Jean de Groesbeck*, seigneur de Maldeghem, vicomte d'Aublain, relève la rente lui dévolue par le décès de son beau-père, Gilles de Senseilles (VII, 26).

1610, 9 septembre. Jean de Groesbeck et son fils Gérard constituent au profit de Christophe Harmant, entretenu des archiducs au château de Namur, une rente de 50 florins. Ils donnent en garantie leur cense de Risnes, leurs biens d'Anthée et leur rente de 14 muids d'épeautre sur la cense de Boisselle (VIII, 31 v°). (Voir à ce sujet 1648, 16 mars.)

1624, 30 juillet. *Gérard, baron de Groesbeck*, vicomte d'Aublen, fait relever la rente lui dévolue par la mort de ses parents (VIII, 171; L). La même année, il poursuit le paiement des arrérages contre le propriétaire de la cense hypothéquée, Philippe de Herselles, qui appelle en garantie Guillaume de Celle, à qui il l'a achetée (VIII, 172, 173 v°; L; 178-181 v°). Gérard de Groesbeck exerce d'autres poursuites en 1632 (VIII, 264-275 v°) et en 1641 (VIII, 331 v°).

[1] L'acte de remboursement dit que la rente existait dès le 11 novembre 1489. Voici ce que nous trouvons sur cette rente :

1543, 14 novembre. *Lambert Moreau* de Nassogne relève une rente de 7 muids d'épeautre qu'il a sur des biens sis à Boisseilles (IV, 107).

1552, 5 février. Lambert Moreau de Nassogne relève la rente et la tranporte au profit de *Nicol Hérin*, curé de Falmignoul (v, 18, v° 19). Celui-ci poursuit le paiement des arrérages en 1561 (v, 99).

[2] En 1655 et 1656, le prévôt de Poilvache poursuit les administrateurs du Séminaire pour les forcer à relever la rente (XL, 4 v°-14).

1623, 5 septembre. Guillaume, baron de Celle et de Foy, vend à la cense de Boiselle à PHILIPPE DE HERCELE, seigneur de Monsbrouck, moyennant 100 florins par bonnier [1] (VIII, 164; L).

1623, 14 septembre. Guillaume, baron de Celle et de Foy, seigneur d'Enhet, constitue sur ses biens une rente de 200 florins au profit de Jacques Zuallart, bourgmestre de Namur, à qui il doit 3200 florins (VIII, 163 v°; L, cachet).

1624. Guillaume, baron de Celle, seigneur d'Enhet, en qualité de tuteur de son fils, Henri de Celle, poursuit le retrait lignager de la cense de Boiselle qu'il avait vendue à Philippe de Herselle (VIII, 171 v°-183; 217 v°; L). Le 9 août 1625, il est débouté de son action (VIII, 183).

1636, 21 février. Contrat de mariage entre PHILIPPE DE HERZELLES, fils de Philippe, avec Barbe Maes. Le futur obtient de son père la seigneurie et la cense de Boisseilles (S. B., Reg. aux testam. et contrats, 1673-1711, 40 v°).

1648, 16 mars. En vertu d'une sentence du Conseil provincial, ANTOINE DE HERMANT, alpher réformé au

[1] Guillaume de Celle avait vendu ou échangé diverses terres dépendant de Boisseilles :

Le 26 février 1619, Mathieu et Gérard, fils de Martin Godet, relèvent pour eux et leurs cohéritiers, des terres provenant de la cense de Boisseille, acquises par échange (VIII, 109; L).

Le 12 juin 1673, Thiry Godet fait relief des terres, provenant de la cense du seigneur d'Enhet, sises à Boisseilles, en lieux dits « au champ à la porte en Lavenry » et « dessoubs Gonnepont », lui dévolues par la mort de son père, Mathias Godet (XI, 55).

Le 27 février 1619, Henri de Somelette, maréchal à Celle, relève une terre, provenant de la cense de Boisseille, qu'il a acquise par échange du seigneur d'Enhet (VIII, 109; L).

Le 10 octobre 1628, Louise Grossière, veuve de Henri de Somelette, relève l'usufruit du bois dit le Bosquet, lui dévolu par la mort de son mari (VIII, 237 v°).

service de S. M., saisit la cense de Boiselles, à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 50 florins hypthéquée sur cette propriété [1] (Cité, IX, 67).

1662, 8 mars. Antoine de Hermant, alpher réformé, cède au SÉMINAIRE ÉPISCOPAL DE NAMUR tous les droits qu'il a acquis par saisie sur la cense de Boisseille. Le Séminaire, pour être surrogé à ces droits, rembourse le capital d'une rente de 50 flòrins hypothéquée sur la cense [2] et paie une somme de 670 florins [3] (IX, 65 v°).

1683, 15 mars. Le président du SÉMINAIRE ÉPISCOPAL DE NAMUR fait relever la cense de Boisseille (XII, 12 v°).

1715, 28 février. J. FONTAINE, PRÉSIDENT DU SÉMINAIRE DE NAMUR, fait relever la cense de Boiselle (XIV, 148 v°; L).

1743, 14 février. Le chanoine COULON, RECEVEUR DU

---

[1] Voir ci-dessus 1557, 7 mai, note.

En 1649, le receveur du séminaire de Namur, créancier d'une rente de 100 florins (V. 1620, 21 novembre), primée par celle d'*Antoine de Hermant*, offrit à celui-ci de le désintéresser afin de pouvoir prendre son rang (VIII, 388, v°; L).

Le 10 juillet 1657, *Antoine Hermant*, fils d'Ant. Hermant, naguère capitaine au service de la république de Venise, actuellement à Vienne, donne ses biens, notamment les droits acquis par saisie sur la cense de Boisseilles, en garantie d'une rente de 30 florins en faveur de Léonore Vélart, veuve de Pierre Stapleaux, bourgeois de Namur, qui lui a prêté 480 florins (IX, 49 v°). Antoine Hermant fait relever, le 22 novembre 1660, la rente de 50 florins garantie par une rente de 14 muids d'épeautre sur la cense de Boisselles, qui lui est dévolue par la mort de son père (IX, 49 v°).

[2] La famille Hermant avait acquis cette hypothèque le 9 septembre 1610 (V. 1557, 7 mai, note).

[3] La somme nécessaire fut fournie par Philippe Godefridi, pasteur de Braine-l'Alleud, qui fonda une bourse pour l'entretien d'un étudiant en philosophie ou en théologie le 7 mars 1662 (IX, 65).

Séminaire de Namur, relève la cense de Boisseilles (xvi, 35 v°; L).

1768, 15 octobre. Lambert-Joseph de GODENNE, receveur du Séminaire de Namur, relève la cense de Boisselle (xvii, 62 v°; L).

C. CENSE DE BOISSEILLES

I. DÉNOMBREMENT

1752, 18 décembre. *Contenance :* La maison, ancienne demeure seigneuriale, avec les dépendances et jardins.

Diverses terres, prés, paschis, houblonnières, pièces de bois dont le dénombrement donne le détail.

Charges : Diverses petites rentes dues à plusieurs personnes.

15 écus (42 florins) de rente dus à la baronne de Joncret (xxxiv, 16; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1487, 16 juin. Jean de MARCHINES vend à Jean DENIS une maison et appendances située à Boisselles (iv, 57; xxxvii, 10).

1539, 17 juillet. Henri DENYS fait relief d'un fief lui dévolu par la mort de Jean Denys, qui l'avait acquis de Jean de Marchines (iv, 57).

..... Jean DENIS, fils de Henri Denis.

1580, 10 juin. Louis de GENDRON, bourgeois de Dinant, à titre de sa femme, Jeanne DENIS, relève un héritage lui échu par la mort de son beau-père, Henri Denis, et de son beau-frère, Jean Denis (vi, 37).

1594, 2 août. Louis de Gendron fait donation d'une maison, cense, cheruwage, etc., sis à Boisseilles, à son fils, Louis de GENDRON, à condition que celui-ci serve annuellement : 1° 10 muids d'épeautre à Jean de Gendron, son frère; 2° une rente viagère de 19 muids d'épeautre à ses deux sœurs, Jeanne, religieuse à Fromeline lez Givet, et Anne, novice à la Ramée; 3° une rente semblable, ou 200 florins une fois versés, à chacune de ses sœurs Marie et Pétronelle, à dater de leur mariage (vi, 106).

1610, 30 mars. Louis de Gendron, mayeur de Furfolz, et son fils, Louis de Gendron, chanoine de la collégiale Notre-Dame de Dinant, donnent en accense héritable à Pierre LE ROY, marchand à Dinant, la maison, cense, cheruwage, etc., de Boisseille, ayant appartenu à Henri Denis et provenue à Louis de Gendron du chef de sa feue épouse, Jeanne Denis [1]. Pierre Le Roy paiera annuellement 150 florins de rente et acquittera les charges : 10 muids d'épeautre de rente au pasteur de Fumaing, et 2 rets à la chapelle de Boisseille (viii, 27 v°, 29; L).

1618, 24 septembre. Pierre Le Roy, marchand à Dinant, fait relever certains biens dépendant de la cense de Boiselle, qu'il a acquis par échange du seigneur d'Enhet (viii, 103, v°; L).

1652, 10 décembre. Le prévôt de Poilvache poursuit Marguerite LE ROY de Dinant, pour la forcer

[1] Louis de Gendron, chanoine de Dinant, ratifia cette vente le 6 juin 1612 et reçut le remboursement du capital de 30 florins de rente, en déduction des charges incombant à l'acheteur (viii, 39 ; L). Louis de Gendron, père du chanoine, protesta contre ce remboursement (viii, 40 45).

à relever sa part dans la ferme de Boisseille acquise par son père en 1610 (XL, 2, 3).

1653, 2 août. ELISABETH ET CATHERINE DAVE font relever la cense de Boisseilles leur dévolue par la mort de leurs parents [1] (VIII, 409).

1719, 22 avril. CHARLES-ANTOINE DE BORON, seigneur de Boisseilles, fait relever une maison avec pourprise, tenure, charuage, etc., à Boisseilles [2] (XV, 33 v°; L, cachet).

1722, 11 septembre. Ch.-Ant. de Boron et sa femme, Marie-Josèphe de la Hamaide, constituent sur leurs biens de Boisseille une rente de 320 florins au profit de Jeanne Latrivaux, veuve de Nicolas Collet (XV, 77; L).

1723, 8 mars. Ch.-Ant. de Boron et sa femme font un échange de terres avec Noël Douxchamps, greffier de Celles (XV, 71; L).

1724, 20 novembre. Ch.-Ant. de Boron et sa femme constituent une rente de 30 florins sur leurs biens de Boisseilles au profit de Noël Douxchamps (XV, 72 v°; L).

1726, 29 mars. Ch.-Ant. de Boron constitue sur ses biens une rente de 87 florins au profit de Phil.-Jacques Posson, écuyer (XV, 83; L).

1730, 3 février. Théodore-François, comte de Beaufort fait saisir les biens de Charles-Antoine de Boron et de sa femme, Marie-Josèphe de la Hamaide, à Boisseilles [3] (XV, 119 v°; L).

---

[1] Nous ne connaissons pas le lien de parenté qui rattachait Elisabeth et Catherine Dave à la famille Le Roy; nous n'avons pas découvert comment la cense de Boisseilles passa à la famille de Boron. Ce fut probablement par achat. Charles Boron devint seigneur de Boisseilles en 1685 : son fils releva la seigneurie en 1706 et voulut sans doute augmenter les domaines qu'il possédait dans la localité. On verra par la note suivante que les reliefs n'ont pas été faits régulièrement à cette époque.

[2] Une annotation en marge du registre porte que le prédécesseur du relevant n'avait pas fait relief.

[3] En 1728, Théodore-François de Beaufort avait commencé des poursuites

1730, 17 avril. THÉODORE-FRANÇOIS, COMTE DE BEAUFORT, baron de Celles, gouverneur de la citadelle de Liège, seigneur de Boisseilles, Henhet, Foy, Gendron, haut-voué de Furfooz, fait relever une maison, tenure, charuage, terres, pré, bois, hayes, pâturages, fief qu'il a acquis du seigneur de Boron (XV, 128 v°; L, cachet).

1735, 16 août. Théodore-François, comte de Beaufort, baron de Celles, etc., voulant reconnaître les services que sa fille, EMILIE DE BEAUFORT, lui a rendus en soignant une plaie qu'il avait à la jambe, lui fait donation de la maison, grange, tenure, charuage, etc. de Boisseilles qu'il avait acquis du seigneur de Boron [1] (XVI, 9). Le 7 avril 1736, il ratifie cette donation (XVI, 13). Emilie de Beaufort fait relever ce fief le 21 février 1737 (XVI, 14).

1752, 20 mars. HUBERT-JOSEPH DE WAHA-FRONVILLE relève la maison et le charuage de Boisseilles lui cédés par sa femme, Emilie-Scholastique de Beaufort, par son contrat de mariage [2] (XVI, 115 v°; L).

---

pour obtenir paiement d'arrérages de rentes (XLI, 32). Ces rentes sont celles dont les constitutions sont citées au texte sous les dates 1722, 11 septembre, 1724, 20 novembre.

Le 7 février 1730, un accord intervint aux termes duquel Ch.-Ant. de Boron abandonna définitivement le château et les biens de Boisseilles, moyennant 9000 florins (XV, 121; L).

[1] Théod.-Franç. de Beaufort avait obtenu de Charles VI, le 28 novembre 1731, un octroi l'autorisant à disposer de ses fiefs en dehors de l'ordre régulier de succession féodale (XVI, 11). En vertu de la coutume de Poilvache, cet octroi ne visait que la seigneurie, mouvant du château de Namur. Le possesseur d'un fief relevé de Poilvache pouvait en disposer à son gré. Le 4 mars 1741, Théodore-Jean Van Gestel, régent de la pédagogie du Château, à Louvain, fit saisir les fermages dus à Emilie de Beaufort, à Boisseilles (XVI, 29; L).

[2] Voir le contrat de mariage du 18 avril 1746 entre Hubert-Joseph de Waha-

D. FIEF DE 13 BONNIERS DE TERRE

I. DÉNOMBREMENT

1752, 19 juin. *Contenance :* 13 bonniers de terre en trois pièces. 1 journal de jardin (XXXIII, 106).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... JEAN ET LOUIS DE CRO.

1503, 4 juillet. Jacques aux Brebis, fils de feu Jacques aux Brebis, saisit le fief de Basceille sur Jean et Louis de Cro (I, 13).

1503, 10 octobre. LOUIS, fils de feu Jean DE CRO et de Marguerite de Basceille, relève la succession de ses parents et notamment le fief de Bascelles. Il reconnaît que celui-ci est grevé d'une rente de 20 rets d'épeautre en faveur de Jean de Marchines et de Jean Maigret [1] (I, 17, 18).

1507, 13 décembre. Louis de Cro transporte à JEAN DE MAIRCHINES ses héritages à Basceilles. Jean de Mairchines les dégage d'une rente d'un muid d'épeautre pour laquelle ils étaient engagés au seigneur de Godinne (II, 19).

..... JEAN DE MAIRCHINES, FILS.

Fronville, fils de Jean-Gabriel-Charles de Waha-Fronville et de Marie de Pouilly, et Emilie-Scholastique de Beaufort, fille de feu Théodore, comte de Beaufort, et de Marie-Hubertine de Waha (XVI, 113; L).

[1] Voici ce que nous savons de cette rente :

..... *Jacques de Suyves.*

1503, 12 juillet. *Jean de Marchesnes* et *Jean Maigret,* maris de *Jeanne* et de *Catherine de Suyves,* relèvent la rente dévolue à leurs femmes par la mort de leur père, Jacques de Suyves (I, 17).

La rente s'éteignit par confusion (V. au texte).

1511, Jeanne de Suwive, veuve de Jean de Marchines, père, et son fils, Jean de Marchines, la première pour l'usufruit, le second pour la propriété, cèdent à JEAN MAIGRET, bourgeois de Dinant, tous les droits qu'ils avaient à Boiselle du chef de feu leur époux et père, Jean de Marchine (II, 35 bis v°).

1552, 11 janvier. JEAN MAIGRET, FILS, fait relief de 13 bonniers de terre, sis à Boisselle, lui dévolus par la mort de sa mère, Jeanne Savereux (l'usufruit réservé à son père Jean Maigret) (V, 17).

1552, 12 janvier. Jean Maigret, fils, vend pour 20 florins, la nue propriété lui appartenant de 13 bonniers de terre à Boiselle, au profit de Jean Maistre Jean, dit de Denée [1] (V, 17 v°).

1553, 11 mars. Jean Maigret, père et fils, transportent à PIERRE SAVEREUX, bourgeois de Namur, leur fief de Boisseilles (V, 27 v°; L).

1557, 20 décembre. JEAN BURLEN, échevin de Namur, relève un fief de terre sis à Boisseilles échu à sa femme, ANNE SAVEREUX, par le décès des parents de celle-ci (V, 68).

1560, 20 décembre. PHILIPPE TAMISON, époux de ANNE SAVEREUX, veuve en premières noces de Jean Burlen, relève un fief de 13 bonniers de terre à Boisselles, provenant du père de sa femme, feu Pierre Sauvereux (V, 97).

1573, 11 avril. Mathieu Bauldinet, prieur des Croisiers de Dinant, reçoit le remboursement d'une rente de 4 muids d'épeautre due à son couvent sur des biens sis à Boisseilles, appartenant à Philippe Tamison, bourgmestre de Namur, et à sa femme Anne Sauvereux (V, 167).

---

[1] Cette vente fut sans doute résiliée, car le fief ne passa pas à Jean Maistre Jean, mais fut revendu à Pierre Savereux (V. au texte).

1580, 6 juillet. Philippe Tamizon, de Dinant, et sa femme, Anne Sauvereux, transportent, moyennant 400 florins, 13 bonniers de terre, en trois pièces, sis à Boisselles, à Louis de GENDRON [1] (vi, 38).

1730, 17 avril. Théodore-François, comte de BEAUFORT, baron de Celles, gouverneur de la citadelle de Liège, seigneur de Boisseilles, Henhet, Foy, Gendron, haut-voué de Furfooz, fait relever un fief de 13 bonniers de terre en trois pièces, qu'il a acquis du seigneur de Boron (xv, 128 v°; L, cachet).

1735, 16 août. Théodore-François, comte de Beaufort, baron de Celles, pour reconnaître les soins que sa fille Emilie de BEAUFORT lui a donnés pendant ses maladies, lui fait donation d'un fief de 13 bonniers de terre en trois pièces, à Boisseilles (xvi, 9). Le 7 août 1736, il ratifie cette donation (xvi, 13). Emilie de Beaufort fait relever ce fief le 21 février 1737 (xvi, 14).

1752, 20 mars. Hubert-Joseph de WAHA-FRONVILLE relève le fief de 13 bonniers de terre à Boisseilles lui cédé par sa femme, Emilie-Scholastique de Beaufort, par son contrat de mariage [2] (xvi, 115 v°; L).

E. BOIS DE FOYE

TRANSPORTS ET RELIEFS

..... Jean de FOYE.

..... Massart le MUYAUL, époux d'une fille de Jean de Foye.

---

[1] Le fief suivit dès lors les mêmes vicissitudes que la cense de Boisseilles (V. ci-dessus C, cense de Boisseilles).

[2] Voir ce contrat de mariage du 18 avril 1746 (xvi, 113; L).

1503, 18 avril. GOBERT DE RONVAUL, pour sa femme (JEANNE, FILLE DE MASSART LE MUYAUL), relève un fief dit le bois de Foye (I, 13).

1506, 17 avril. Gobert de Rontvaulx, veuf de Jeanne, fille de Massart le Mayaul, relève l'usufruit du bois de Foye (environ 13 bonniers) lui dévolu par la mort du grand-père de sa feue épouse (I, 27).

1534, 21 avril. Jean Bodart relève le bois de Foye qu'il prétend échu à sa femme Jeanne de Hour par la mort des parents de celle-ci, Jean de Hour et Sainte de Foye (IV, 8).

1535, 3 février. GODEFROID DE FEISSART transporte à son cousin Servais de Durhance les droits qu'il dit lui être dévolus sur le bois de Foye par la mort de sa cousine Jeanne le Moyau (épouse de Gobert de Ronvaux) (IV, 11 v°). SERVAIS DE DURHANCE intente une action en déguerpissement contre Jean Bodart qui s'était mis en possession du fief en vertu de son relief du 21 avril 1534 (IV, 12, 14 v°, 15; XXXIX, 4-5 v°).

1540, 10 juillet. Servais de Durhance, bourgeois de Namur, qui a obtenu du Grand Conseil de Malines une sentence lui attribuant la propriété du bois de Foye contre Jean Bodart et Jeanne de Hour, sa femme, transporte ce fief à HENRI DENIS, de Boisseilles, moyennant une redevance de 13 1/2 muids d'épeautre et d'un chapon [1] (IV, 65 v°).

1544, 10 janvier. Henri Denis rembourse le capital de la rente de 13 1/2 muids d'épeautre, prix d'achat du bois de Foye (IV, 108 v°).

---

[1] *Servais de Druhance* vendit cette rente, le 11 juillet 1540, moyennant 162 florins, à *André Le Roy, prieur des Croisiers de Dinant*, et à son couvent (IV, 66 v°).

La rente fut remboursée en 1544 (V. au texte).

.... JEAN DENIS (fils de Henri Denis) (VI, 37 v°).

1580, 10 juin. LOUIS DE GENDRON, bourgeois de Dinant, à titre de son épouse, JEANNE DENIS, fait relief du bois de Foye, situé à Boisseilles, lui échu par la mort de son beau-père, Henri Denis, et de son beau-frère, Jean Denis (VI, 37 v°).

1614, 26 février. PIERRE LE ROY, de Dinant, transporte en accense héritable le bois de Foye au profit de Jean Michel, censier à Foye (VIII, 56 v°; L). Ce contrat est annulé le 2 mai suivant (VIII, 57).

1617, 17 octobre. Pierre le Roy, de Dinant, transporte au profit de GUILLAUME DE CELLES, seigneur d'Enhet, une terre dite le bois de Foye, à Boisseilles [1] (VIII, 100; L).

F. PRÉ AU PUITS

I. DÉNOMBREMENTS

1752, 18 juin; 18 décembre. *Contenance :* Un bonnier, y compris maison et jardin.

Bornes : A l'Est, le herdal de Boisseilles; au Sud, la maison Ferdinand Perpète; à l'Ouest, le jardin Nicolas Rayau; au Nord, le même et le bien de Jacques Fays.

Charges : Une rente de 6 florins due aux représentants de W. de Mallien, seigneur de Ry (XXXIII, 105; XXIV, 22; L).

[1] Le bois de Foye n'apparaît plus dans les actes. En 1719, le prévôt intenta une action contre le possesseur inconnu du bois de Foye pour le forcer à opérer le relief (XLI, 2), mais nous ne voyons pas qu'il soit parvenu à un résultat. En 1727, le prévôt reprit les poursuites contre Boron pour le contraindre à relever la moitié du bois; il prétendait aussi que le curé de N.-D. de Foy possédait une partie du fief. Le curé répondit que les biens qu'il détenait à Foye étaient situés sur le pays de Liège; qu'il n'avait jamais relevé de la prévôté de Poilvache et qu'au surplus les titres de la cure avaient été détruits quand l'église et le village avaient été pillés par les Anglais et les Hollandais lors du bombardement du Givet (XLI, 25 v°, 29, 39).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... Jean de CHALTIN.

1535, 29 décembre (n. s). Élise de Stienne, veuve de Jean de Chaltin, pour l'usufruit, et son fils Englebert de CHALTIN, pour la propriété, transportent le Pré au Puits à Jean de RAYMONT, moyennant une redevance annuelle de 8 florins carolus [1] (IV, 17 v°).

1536, 19 octobre. La cour de Poilvache condamne Gilles Antoine et Collard Piérard, qui avaient « emporté et dispouillé le Pré au puit » appartenant à Jean de Raymont, à le rétablir en l'état primitif (IV, 22).

1567, 2 mai. Jean de Ramont, demeurant à Boisseilles, fait donation d'une maison et du Pré au puische à son petit-fils Hubert le FEBVRE, en s'en réservant l'usufruit (V, 144).

1600, 4 janvier. Marie ..... (veuve de Hubert le Febvre) fait relever par son fils Hubert le Pré au puisse à Boisseille (VII, 19 v°).

---

[1] Voici ce que nous savons de cette rente :

1537, 10 janvier. *Englebert de Chaltin* reçoit de Jean de Raymont 30 florins et la rente est réduite de 8 à 6 florins (IV, 22 v°).

1562, 29 octobre. *Jean de Chaltin* relève la rente de 6 florins et la transporte au profit de *Lambert de Maillen*, résident à Maybes (V, 116).

1600, 4 janvier. *Wautier et Evrard de Maillen* la relèvent par la mort de leur père, Lambert de Maillen (VII, 19 v°).

1608, 28 avril. *Englebert de Maillen* relève la rente en en réservant l'usufruit à son père, Evrard de Maillen (VII, 76 v°; L). Ce dernier, Evrard de Maillen, seigneur de Ry, poursuit le paiement des arrérages en 1611 (VIII, 32 v°; L).

1683, 18 janvier. *Wathier de Maillen,* seigneur de Ry, fait relever la rente (XIII, 12 v°; L).

1777, 3 mars. *Albert-François-Dieudonné de Maillen* fait relever la rente (XVII, 94 v°; L).

En vertu du testament de Hubert le Febvre, le fief se partage entre Jean, Nicolas et Hubert le Febvre.

Part de Jean et de Nicolas le Febvre

1607, 23 juin. JEAN LE FEBVRE, fils aîné de Hubert le Febvre, fait relief de sa part. Il la vend pour 220 florins à son frère, NICOLAS LE FEBVRE, qui en fait le relief ainsi que de la part qu'il avait à titre personnel (VII, 74, 74 v°).

1607, 26 juin. Nicolas Lefèvre donne en engagère à son frère, HUBERT LEFÈVRE, qui lui a prêté 220 florins, la moitié du fief dont il a hérité de son père et dont il a acquis une part de son frère aîné, Jean (VIII, 84; L). Hubert Lefèvre relève cette moitié le 10 février 1617 (VIII, 95).

1633, 9 juin. Anne Bertheloz, veuve de Nicolas Lefèbvre, donne à son gendre, MARTIN CLEDA, époux de CATHERINE LEFEBVRE, tous ses droits à la moitié du Pré au puis qui appartenait à son mari et qui est tenue en engagère par sa belle-sœur, Marie, veuve de Hubert Lefèvre (VIII, 276 v°).

1633, juin, juillet. Martin Cléda intente une action à sa belle-sœur et à ses neveux pour désengager sa moitié du Pré au puis. Il y parvient en remboursant les 220 florins, prix de l'engagère. Il fait relief de sa moitié du fief et la transporte au profit de PIERRE LE ROY, marchand à Dinant, moyennant 150 patacons [1] (VIII, 276, 277, 280, 280 v°).

1639, 8 février. Martin Cléda, lieutenant-mayeur de Falmagne, et sa femme, Catherine Lefèvre, vendent

[1] Le bien fut sans doute retrait par la veuve de Lefèvre en 1634 (V. 1634, 9 mars), puis il revint au pouvoir de Martin Cléda.

à MARGUERITE LE ROY, de Dinant, la moitié du Pré au puits (VIII, 314 v°; L).

Part de Hubert le Febvre

..... HUBERT LE FEBVRE obtient une part du Pré au puits (V. ci-dessus, 1600, 4 janvier).

1633, 11 juin. Marie Jamin, épouse de Mathy Toussaint, veuve en premières noces de Hubert Lefèvre, mayeur de Boisseilles (pour l'usufruit), et ses enfants de premier lit, GUILLAUME LEFÈVRE, Marie et Catherine (pour la propriété), font relief du pré au puis (VIII, 275 v°).

1634, 9 mars. Marie Jaumin, et ses enfants du premier lit, Guillaume, Catherine et Marie Lefevre, voulant retraire la moitié du Pré au puits vendue à Pierre Le Roy, empruntent 52 patacons à Jeanne Williame et constituant à son profit une rente de 3 1/4 patacons sur le Pré au puits (XI, 57 v°; L).

1673, 20 juin. FRANÇOIS LEFEBVES fait relief d'une maison et de la moitié d'un pré dit le Preit au puische, fief lui dévolu par la mort de son père, Guillaume Lefebre, et de son grand-père, Hubert Lefebve (XI, 55 v°). Le 14 mars 1683, il renouvelle le relief devant le prévôt établi par la France (XII, 13).

Le fief passa à la famille de Boron [1] *puis à*

1730, 17 avril. THÉODORE-FRANÇOIS, COMTE DE BEAUFORT, baron de Celles, gouverneur de la citadelle de Liège, seigneur de Boisseilles, Henhet, Foy, Gendron, haut-voué de Furfoz, etc., fait relever le pré au

[1] Nous ne savons comment le Pré au puits passa à la famille Boron qui le transmit avec ses autres biens à Th.-Fr., comte de Beaufort.

puis qu'il acquis du seigneur de Boron (xv, 128 v°; L, cachet).

1735, 16 août. Théodore-François, comte de Beaufort, baron de Celles, etc., pour reconnaître les soins que sa fille, ÉMILIE DE BEAUFORT, lui a donnés dans ses maladies, lui fait donation du Pré au puis qu'il a acquis du seigneur de Boron (xvi, 9). Le 7 août 1736, il ratifie cette donation (xvi, 13). Émilie de Beaufort fait relever ce fief le 21 février 1737 (xvi, 14).

1752, 20 mars. HUBERT-JOSEPH DE WAHA-FRONVILLE relève le Pré au puis, lui cédé par sa femme, Émilie-Scholastique de Beaufort, dans son contrat de mariage [1] (xiv, 115 v°; L).

[1] Voir le contrat de mariage du 18 avril 1746 entre H.-J. de Waha-Fronville et E.-S. de Beaufort (xvi, 113; L).

Seigneurie de Bourseigne-Neuve

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 22 novembre; 1754, 8 décembre; 1783, 25 décembre.
Propriétaires : La seigneurie de Bourseigne appartient pour 2/8 au chapitre de Visé; pour 3/8 au monastère de Félipré; pour 3/8 à Robert-Joseph Hubert [1].

Bornes : A l'Est, le Bernonsart (comté d'Agimont) et Vencimont (pays de Liège); au Sud, Bourseigne-la-Vieille (comté d'Agimont), Riennes et Willerzies (Luxembourg); à l'Ouest, la rivière la Houille, qui sépare Bourseigne de Hargnie (France); au Nord, la même rivière qui sépare Bourseigne de Felenne (comté d'Agimont).

Contenance : La basse justice, droit d'établir mayeur, échevins et greffier, droit aux vertes amendes.

Les droits de chasse et de pêche.

Le droit de terrage.

Des cens seigneuriaux, 36 3/4 chapons, 35 1/4 poules, 2 livres 12 sous 3 liards de France, qui se partagent le 26 décembre entre

---

[1] Cette dernière partie était seule soumise à relief. Cependant, en 1727, le prévôt de Poilvache poursuivit le chapitre de Visé pour le forcer à produire les titres en vertu desquels il possédait une partie de la seigneurie de Bourseigne (XLI, 30 v°).

les propriétaires. Des cens seigneuriaux appartenant spécialement à chacun des copropriétaires.

La collation de la cure, conjointement avec l'abbé de Waulsort.

Une maison, basse-cour, grange, étables, jardins, paschis, houblonnière (3 bonniers).

Une prairie en lieu dit Nomeryie (2 bonniers 86 verges).

Un étang au Moulinet.

Des terres labourables et des parcelles de bois dont le détail est au dénombrement (XXXIII, 57; XXXV, 11 v°; XXXIII, 181; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

Vers 1380. Le sire d'Agimont tient Hargniez et les Bossines; Item, le Many de Sain Blaise (S. B., VI, 6).

1411, 26 avril. Jacqueme de Sart, prévôt de Mons, au nom du comte de Hainaut, relève Hargnies, les Vies Borsiennes, le Many-Sain-Blaise, Javenges, le Machoul, Finevaulz et Feiragez que Jean, seigneur de Rochefort et d'Agimont tenait en son vivant [1] (S. B., CCLIX, 34).

1431, 7 mars. EVERARD DE LE MARCHE, seigneur d'Arbergh, relève le bau de Hargniez, les Borsines et le Many-Sain-Blaise [2] (S. B., CCLXXIII, 28 v°).

..... LOUIS DE LA MARCK.

1471, 30 janvier. Louis de la Marck transporte les seigneuries de Mesnil-Saint-Blaise, Bourseignes et Hargnies au profit de son fils EVRARD DE LA MARCK, à l'occasion de son mariage avec Nicolle Rollin, fille

[1] Hommes de fiefs présents à cet acte : H. de Hun, prévôt de Poilvache, bailli d'Entre Sambre-et-Meuse; Louis de Jassoingne, Jean de Walzin, Philippart d'Aisse, chatelain de Poilvache, Gobert de Hour, Pirelot Heillarde, Jean le Malvay.

[2] Hommes de fief de Poilvache présents à cet acte : H. de Hun, Burekin, son fils, Willaume de Wariseul, Philippe de Millire, Jean de Bievene.

d'Antoine Rollin, seigneur d'Emeries (Indiqué dans un mémoire concernant Bourseigne. Cf. S. B., XLIV, 105 v°; XLV, 69).

..... LOUIS DE LA MARCK.

1547, 27 juin. LOUIS, COMTE DE STOLBERGH, Rochefort, Montaigu, etc., constitue mandataire pour relever Hargnies, Bourseigne et Manil-Saint-Blaise, mouvant de la prévôté de Poilvache (S. B, 41, 199).

1557, 12 mars. Louis, comte de Stollebergk, Rochefort, Montaigu, etc., transporte, au profit DU ROI, en vertu d'un accord intervenu à Anvers le 7 avril 1555, les terres du comté d'Agimont qui dépendent de Poilvache : Vireux-le-Walran, Hargnye, Boursine-la-Neuve, Boursine-la-Vieille et Moisnil-Saint-Blaise, lui échues par la mort de Louis de la Marck, son consin-germain (V, 55 v°; L).

1574, 7 mars. LANCELOT DE BERLAYMONT acquiert en engagère la domaine utile du comté d'Agimont, comprenant Hargnie, Bourseigne, Mesnil-Saint-Blaise (CHALON, *Note sur la seigneurie d'Agimont,* 15).

1582, 11 juin. LOUIS DE BERLAYMONT, archevêque de Cambray, relève tous les droits qui lui compètent sur les fiefs de Hargnies, Bourseignes, Mesnil-Saint-Blaise et le winage de Givet, qui, après avoir appartenu à Louis comte de Stolberg, de Rochefort et de Ravestein, tous passés à Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, et sont dévolus audit archevêque par la mort de son frère, Lancelot de Berlaymont, et de son neveu, Jean de Berlaymont.

Après avoir fait ce relief, l'archevêque de Cambray fait donation de ces biens à son frère, FLORENT,

COMTE DE BERLAYMONT, baron de Hierge, Lens Beauraing, etc. (VI, 46 v°).

1584, 28 septembre. CHARLES DE CROY, prince de Cimay, comte de Meghem, etc., fait relief du fief de Hargnies, des deux Bourseignes, de Maisny-Saint-Blaise et Vireux-le-Walerand, échus à sa femme, Marie de Bremeu, par la mort de Lancelot de Berlaymont, seigneur de Beauraing, son premier mari, et de Jean de Berlaymont, son fils (VI, 75 v°).

1605, 4 mai. FLORENT, COMTE DE BERLAYMONT et de Lallaing, fait relever les terres de Hargnies, Bourseigne-la-Vieille, Maigny-Saint-Blaise, lui échues par la mort de son frère Lancelot de Berlaymont, des deux enfants et de la veuve de celui-ci, Marie de Bremeu, duchesse d'Arschotte [1] (VII, 63).

1658, 25 septembre. Henri, baron de Berlaymont, seigneur de Custinne, chanoine de Saint-Lambert, à Liège, vend pour 3,200 florins la seigneurie de Bourseigne-la-Neuve et un pré situé au ban de Hargnies, à PIERRE DE HOLOINGNE, marchand à Hargnies [2] (IX, 39 v°).

1704, 26 novembre. Jean-Lamoral de Hologne, seigneur de Bourseigne-la-Neuve, fils unique de feu Nicolas de Hologne et de Catherine aux Brebis, transige avec Michel aux Brebis, fils unique de feu Lamoral aux Brebis et d'Agnès de Hologne, au sujet de la

---

[1] Nous ne trouvons plus de reliefs de ce fief. En 1718, le prévôt de Poilvache poursuivit leur possesseur inconnu pour le forcer à relever, mais nous ne voyons pas que son action ait été suivie d'effet (XLI, 5 v°, 7 v°, 11 v°).

[2] Alexandre-Théodore comte de Mérode offrit d'effectuer le retrait lignager de la terre, seigneurie, preis, bois, hayes et droits seigneuriaux de Bourseigne (XL, 17). Son offre ne fut pas accueillie.

succession de plusieurs de leurs parents, notamment de celle de Pierre de Hologne (XIV, 22; L). Aux termes de cet accord, JEAN-LAMORAL DE HOLOGNE obtient la seigneurie de Bourseigne-la-Neuve [1].

1704, 29 novembre, Jean-Lamoral de Hologne, seigneur de Bourseigne, veuf de Catherine-Agnès Caillet, rembourse le capital d'une rente qu'il devait à Claude Gonthier et à sa femme, Marie Janmart, laquelle en avait hérité de son père, Godefroid Janmart (XIV, 21; L).

1722, 10 février. MICHEL-LAMORAL DE HOLLOGNE fait relief de la seigneurie de Bourseigne lui dévolue par la mort de son père, Jean-Lamoral de Hollogne (XV, 52 v°; L).

1724, 29 mai. Michel-Lamoral de Hollogne et sa femme, Marie-Lambertine Valentin, constituent sur tous leurs biens une rente de 10 patacons au profit de Luc-Lucien de Liberval (XV, 61; L).

1725, 58 février. Michel-Lamoral de Hollogne constitue sur ses biens de Bourseigne une rente de 80 florins au profit de Philippine Wauthier, veuve du seigneur de Weillen [2] (XV, 75; L).

1726, 18 février. Michel-Lamoral de Hollogne crée sur ses biens de Bourseigne une rente de 40 florins au profit de Lucien de Liberval, pensionnaire du roi à Charlemont (XV, 80 v°; L).

1726, 20 mai, Michel-Lamoral de Hollogne et sa femme, Lambertine Valentin, constituent sur leurs biens, notamment sur ceux de Bourseigne, une rente de 30 écus au profit d'Étienne de Looz, baron de Montigny-Saint-Christophe [3] (XV, 87 v°; L).

---

[1] Jean-Lamoral de Hollogne ne fit relief que le 26 août 1720 (XV, 41; L), après poursuites du prévôt (XLI, 5 v°).

[2] En 1727, Philippine de Wauthier, douairière de Herman-Henri d'Aux Brebis, seigneur de Weillien, poursuivit le paiement de arrérages (XLI, 27).

[3] Le 25 octobre suivant, Michel-Lamoral de Hollogne, parvenu à l'âge de majorité, ratifia ce contrat (XV, 94).

1727, 27 octobre. Michel-Lamoral de Hollogne et sa femme, Lambertine Valentin, vendent à JEAN-HUBERT PIRSON, échevin de Feppin, les 3/8 de la seigneurie de Bourseigne-la-Neuve (XV, 106, 107 v°; L).

1728, 28 octobre. Gérard Robert et sa femme, Jeanne-Marguerite de Hollogne, constituent sur tous leurs biens une rente de 100 écus, dont 60 au profit de l'avocat Dupont de Namur et 40 au profit des plus jeunes enfants mineurs de feu Pierre Muselle et de Marie Dupont [1] (XV, 118; L).

1729, 12 février. En vertu d'une sentence du Conseil provincial, GÉRARD ROBERT, à titre de sa femme, JEANNE-MARGUERITE DE HOLLOIGNE, opère le retrait lignager des 3/8 de la seigneurie de Bourseigne-la-Neuve, des mains de Jean-Hubert Pirson [2] (XV, 113 v°; L).

1747, 13 janvier. Gérard Robert et sa femme, Jeanne-Marguerite Holoigne, cèdent à PIERRE-FRANÇOIS DE LA NAYE tous les droits qu'ils ont à la seigneurie de Bourseigne-la-Neuve, avec les charges qui la grèvent (XVI, 57 v°). Relief du 17 août 1747 [3] (XVI, 60 v°; L).

1749, 7 juillet; 1750, 16 mai. JEAN-FLORENT DUPONT, ancien bourgmestre de Dinant, fait saisir les biens détenus par Pierre-François de la Naye, à Bourseigne-la-Neuve, pour obtenir paiement des arrérages d'une rente de 100 écus. Acquiescement du seigneur de la Naye (XVI, 72, 80, 80 v°, 81 v°; L).

---

[1] Voir ci-dessous 1749, 7 juillet.

[2] En 1745, le prévôt poursuivit Robert pour relever le fief (XLI, 48 v°).

[3] Après poursuites du prévôt (XLI, 49).

1750, 14 mai. Jean-Florent Dupont, pour 3/5, Thérèse Muselle et Jean Muselle, chanoine de Fosses, chacun pour un cinquième, cèdent à ROBERT-JOSEPH HUBERT, d'Aix-la-Chapelle, tous les droits qui leur compètent sur la seigneurie foncière et les biens de Bourseigne-Neuve qu'ils ont saisis (XVI, 82, 85 v°; L).

1760, 10 janvier. Marie-Thérèse, sanctionnant l'adjudication publique du 5 mai 1758, cède en engagère, à Robert-Joseph Hubert, seigneur foncier en partie de Bourseigne-la-Neuve, les seigneuries hautaines de Bourseigne-la-Neuve et de Bourseigne-la-Vieille au prix de 4,000 florins [1] (S. B., LXXXIX, 63 v°).

1764, 24 septembre. Rob.-Jos. Hubert rembourse le capital d'une rente de 62 écus due pour 3/5 à Marie Dupont et pour 2/5 à sa tante, Marie-Thérèse Muselle [2] (XVI, 231; L).

1776, 26 juillet. Anne-Catherine Arretz, veuve de Rob.-Jos. Hubert, seigneur de Bourseigne, fait relever l'usufruit des 3/8 de la seigneurie foncière de Bourseigne-la-Neuve ayant appartenu à son mari [3] (XVII, 86; L).

1784, 19 octobre. Les enfants de Rob.-Jos. Hubert et d'Anne-Cath. Arretz font relever la part de la seigneurie foncière de Bourseigne-Neuve leur dévolue par la

[1] D'après l'acte d'engagère, voici la consistance de ces seigneuries :

A Bourseigne-Vieille, la justice haute, basse et moyenne, le droit de tenir troupeau à part, les droits de paisson, de chasse, de pêche, les amendes et confiscations, le douzième du produit des haies et virées ou des aisances communales, divers cens, etc.

A Bourseigne-Neuve, la justice haute, basse et moyenne (sauf la justice foncière du chapitre de Visé et du monastère de Félipré) et les mêmes droits qu'à Bourseigne-Vieille.

[2] Voir ci-dessus, 1728, 28 octobre.

[3] Les seigneuries engagées en 1760 furent relevées, pour l'usufruit, le lendemain (S. B., LXXX, 13).

mort de leurs parents [1] (XVII, 176; L). Le dénombrement de 1775 constate que c'est JEAN-JOSEPH HUBERT, résident à Bailleul, qui est seigneur de Bourseigne.

[1] Le 16 octobre, les enfants de Rob.-Jos. Hubert : Jean-Joseph, Nicolas-François, Jean-Jacques et Françoise-Joséphine, épouse de François-Jean Craye, avaient relevé les seigneuries engagées en 1766 (S. B., LXXXII, 186 v°).

L'avocat fiscal du Souverain-Baillage interposa arrêt sur ces seigneuries le 26 octobre 1785 (ID., 297).

....

Seigneurie de Bourseigne-la-Vieille

..... Gérard de MARBAIS.

1516, 4 juillet. Christophe de MARBAIS relève la seigneurie des Viesfze-Bourchiennes, lui échue par la mort de Gérard de Marbais et de Marguerite de Cherey, ses père et mère (II, 53).

1533, 15 septembre. Christophe de Marbais transporte la seigneurie de Boursinne au profit de Louis, seigneur de SELLES (IV, 6).

1557, 13 mars. Jean de CELLES fait relief de la seigneurie de Boursine par la mort de son père, Louis de Celles (V, 56 v°).

..... Anne de CELLES, épouse de Jean de BOURGOGNE.

1652, 6 avril. Anne de BERLO, en l'absence de son mari, André, baron de Pallant, seigneur de My, maître de camp, fait relever la seigneurie de Bourseigne-la-Grande lui dévolue par le testament de son oncle, Jean de Bourgogne, seigneur de Bergilers, veuf d'Anne de Celles (VIII, 400; L, cachet).

1652, 22 avril. MARGUERITE DE CELLES, douairière de la Chapelle en Condroz, fait relever la seigneurie de Bourseigne lui dévolue par la mort de sa sœur, Anne de Celle [1] (VIII, 399; L).

[1] Nous ne trouvons pas d'autres reliefs de la seigneurie de Bourseigne-Vieille et nous perdons la suite de ses seigneurs fonciers. En 1758, la seigneurie hautaine fut engagée par Marie-Thérèse avec celle de Bourseigne-la-Neuve (V. art. Bourseigne-la-Neuve, 1760, 10 janvier).

Seigneurie de Château-Thiéry

I. DÉNOMBREMENT

1754, 1er février. *Contenance:* La haute, moyenne et basse justice, avec droit de nommer une cour exerçant sa juridiction dans la terre neutre de Château-Thiéry et dans ses dépendances : les voueries de Blaimont, Hastière-Notre-Dame, Falmignoulle, Anseremme et Ban du Mont.

Comme voué de Blaimont, Hastière, Ban du Mont, Anseremme, Falmignoul, le seigneur a droit à toutes les amendes à propos des chemins; son bailli et ses hommes de fief jugent les cas qui se produisent sur ces chemins et peuvent y porter la verge de 16 pieds pour faire ouvrir les chemins à cette largeur.

La taille du « fier à bras », redevance en argent à payer à la Saint-Remy par chacun de masuirs *des bans de Falmignoul et du Mont;* deux setiers d'avoine à payer la veille de la Saint-Martin par les mêmes; le droit de chasse dans les deux bans.

Des cens en avoine dus le jour de Saint-Martin par les manants *du ban d'Anseremme;* la taille du fier à bras; le droit de chasse; la moitié du produit du bois du Chenois.

A *Hastière-Notre-Dame,* 3 setiers d'avoine, une poule, un patar de chaque manant le jour de Saint-Martin (les veuves ne paient que la moitié); le droit de mortemain, le dixième denier sur les ventes d'immeubles, etc.; le droit de chasse; le droit pour le seigneur, sa famille, etc., de traverser gratuitement la Meuse sur la barque du passeur d'eau.

A *Blaimont,* deux rets d'avoine, une poule, un patar, de chaque manant le jour de Saint-Martin; le droit de mortemain; le dixième denier sur les ventes d'immeubles, etc.

Le Château-Thiéry est ruiné; il y a une cense avec dépendances et jardin (1 bon. 65 verges), des prairies (7 1/2 bonniers), des paschis (1 bon. 111 verges), des terres labourables (22 bon. 91 verges), des trieux (4 bon. 126 verges).

Bornes : Le dénombrement contient le cercleménage de la seigneurie [1] (XXIV, 134 v°).

---

[1] Le fief de Château-Thiéry possédait des arrière-fiefs au sujet desquels nous trouvons les actes suivants :

1550, 14 mai. Jean de Ronvaulx, mari de Marie Chabotteau, relève le Pré au fien, sis au pied de Château-Thiéry, sur le bord de la Meuse, fief lui dévolu par la mort de sa belle-mère, Jeanne Garmet (l'usufruit réservé à son beau-père, Watho Chabotteau) (V, 5 v°). Le même jour, Jean de Ronvaulx et son beau-père cèdent à Thiéry de Brandembourg le droit de racheter le Pré au fien. En échange, Thiéry leur donne une rente de 50 patars sur une prairie sise à Anseremme, « dessus le noef moulin sur la rivière de Lesse » (V, 6).

1570, 24 mai. Jean de Hampteau fait relief de l'usufruit d'une maison et de terres à Hastière, mouvant du Château-Thiéry (V, 158).

1570, 28 novembre. Jean de Hun, seigneur foncier d'Aische-en-Refail, relève une rente de 3 florins sur le moulin de Peuillon, près de l'abbaye de Leffe. Ce fief de Château-Thiéry est relevé de Poilvache parce que le Château-Thiéry est confisqué par le roi (V, 159, v°).

1571, 3 mars. Charles, baron de Berlaymont, seigneur de Beauraing, gouverneur de Namur, fait relever, sous réserves, les villages de Gozin, Pondrôme, Marthoville, lui échus avec la terre de Beauraing par la mort de dame Gille de Berlaymont, épouse du seigneur d'Aymeries (V, 160). Ces villages dépendaient de Beauraing, mais le seigneur de Château-Thiéry avait soutenu qu'ils relevaient de lui (V, 160).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1203, 1218. Thiéry de FAING possède le château Thiéry et l'avouerie de Hastière [1].

1239. Gilles, seigneur de Walcourt, de Rochefort et d'Orjo, époux de Héluit de FAING, fille de Thiéry de Faing, a obtenu le Château-Thiéry et l'avouerie de Hastière [2].

1260, 26 mai. Jean et Jacques (d'ORJO), frères de Thiéry de Rochefort (et fils de Gilles de Walcourt), font savoir que le Château-Thiéry, situé devant Waulsort-sur-Meuse, est un fief de Henri, comte de Luxembourg, qui le leur a prêté et auquel ils doivent le rendre à sa volonté. (Public. Soc. archéol. du Grand-Duché de Luxembourg, xv, 87.)

1263, mars (n. s.) [3]. Arnould de Walhain reconnaît tenir en fief de Henri, comte de Luxembourg, le Château-Thiéry et s'engage à le lui rendre à première réquisition. Il donne comme caution de cette obligation le chevalier Pierre de Thienes et ses deux fils, Pierre et François (Publ. Soc. archéol. du Grand-Duché de Luxembourg, xv).

1289. Jean de ROCHEFORT, seigneur d'Orjo, possède le Château-Thiéry.

1571, 11 mai. Jacques Fourdin, demeurant à Hastière, relève un jardin à Hastière, arrière-fief du Château-Thiéry, confisqué par le roi (v, 163).

1571, 11 mai. Jean du Mont, demeurant à Hastière, fait relief de deux jardins appelés Hermandes, sis à Hastière, arrière-fiefs du Château-Thiéry confisqué par le roi (v, 163).

[1] L. Lahaye. Étude sur l'abbaye de Waulsort, p. 213.

[2] L. Lahaye. Étude sur l'abbaye de Waulsort, p. 213.

[3] Bertholet. Histoire de Luxembourg, v, preuves, lv, publie cette charte sous la date fautive de mai 1262.

1319, 14 décembre. ROBERT D'ORJO, chevalier, est seigneur de Château-Thiéry, car, à cette date, il autorise Jean de Flandre, comte de Namur, à mettre une garnison au Château-Thiéry pour le défendre contre tout ennemi, sauf contre le comte de Luxembourg (Analyse dans les Ann. de la Soc. arch. de Namur, x, 258).

1327, 4 janvier (n. s.). GILLES D'ORIOUL fait hommage du winage de Hastière par décès de son frère, Robert d'Orio; mais, le 8 janvier, la cour féodale de Namur déclare qu'il n'y a pas droit, le winage ayant été confisqué par le comte de Namur pour félonie de Robert d'Orio (PIOT, Chartes des comtes de Namur, p. 422).

1340, 22 mai. Jean de Bohème, comte de Luxembourg, déclare avoir reçu à foi et hommage son cousin, JACQUES D'AGIMONT, à cause de la seigneurie de Château-Thiéry (XXXIII, 134 v°. Publié par Bertholet, Hist. de Luxembourg, VII, preuves, V).

1351, 18 juin. JACQUES D'AGIMONT fait relief du Chastial-Thiry et de l'avouerie de Hastière (S. B., XIV, 29. Cfr. PIOT, loc. cit. n° 755).

1352, 15 décembre. Gérard de Hailleu, prévôt de Poilvache, et 19 hommes de fief, déclarent par record que Château-Thiéry est un fief de Poilvache (Cité dans Croenendael, Cronicques de Namur, édition de Limminghe, I, 29).

1354, 27 novembre. Williame d'Eure, prévôt, et 28 hommes de fief de la cour de Poilvache déclarent que Jacques d'Agimont n'ayant pas rendu l'hommage requis pour la seigneurie de Château-Thiéry, celle-ci doit être adjugée, comme forfaite, au profit de Guillaume, comte de Namur [1] (PIOT, p. 428).

[1] Cette sentence ne fut pas maintenue (V. Alf. Bequet, Château-Thiéry, dans les Ann. de la Soc. arch. de Namur, x, 263).

1374, 24 janvier. MARIE DE LOS, dame de Boulan, relève les fiefs du Château-Thiéry et de l'avouerie de Hastiers-dela-l'eau, lui échus par la mort de Jacques de Los (d'Agimont), son père (PIOT, loc. cit. 431).

1392, 3 décembre. Marie, dame de Stocheberc, relève l'usufruit du Chastial-Thiéry et le transporte à son fils, ARNOUL DE BOULAN, qui en relève aussi la propriété [1] (S. B., VI, 6; XIV, 29).

..... FRÉDÉRIC DE BRANDEMBOURG [2].

..... THIÉRY DE BRANDEMBOURG [3].

1454. FRÉDÉRIC DE BRANDEMBOURG [4], époux de Catherine de Crupet.

1480, 8 mai. Frédérick de Boullan, seigneur de Château-Thiéry et avoué de Hastière, transporte à son fils, THIÉRY DE BOULAN, la hauteur et seigneurie du Château-Thiéry.

Les hommes de fief de Poilvache confèrent à Thiéry de Boullan les fiefs dépendant de la succession de sa mère, feue Catherine de Crepey, fille de Gilles de Crepey.

En exécution de son contrat de mariage, Thiéry de Boullan donne la seigneurie de Château-Thiéry

---

[1] Cet acte est du 3 décembre 1392 (nuit de la Sainte-Barbe) et non du 3 novembre, comme il est imprimé dans Piot, Analyse des chartes des comtes de Namur, nº 1222; M. Bormans (Livre des fiefs du comté de Namur, I, 215) donne la date erronée du 4 décembre 1412. En 1549, Thiéry de Brandembourg demanda un record constatant que ce relief et divers autres ont été opérés (IV, 145 vº).

[2], [3] et [4] Cités par A. Bequet, Château-Thiéry (Ann. de la Soc. arch. de Namur, X, 265, 266). Le 19 septembre 1454, Fréd. de Brandembourg releva le winage de Hastière, par la mort de son père, Thiéry (S. B., XLII, 111). Le 24 juillet 1463, Fr. de Boulan, époux de Catherine, fille de feu Gilles de Crupet, abandonna ses droits sur des biens sis à Maillen (Haute cour de Namur, Transports 1459-1463, fº 560. Arch. commun. de Namur).

à sa future épouse, Catherine d'Eve, fille de feu Giles d'Eve, et à Jean-Joseph, son oncle et mambour, en garantie d'une somme de 1,000 florins du Rhin (II, feuillet de garde).

1485, 8 janvier. Fréderic de Brandenberg dit de Boulan et son fils, Thiéry, transportent le tiers du winage de Château-Thiéry à leur fille et sœur Marie, pour sûreté du paiement de 1,300 livres lui assurées par son contrat de mariage avec Jean de Ynatene [1] (S. B. CCLXXXVIII, 43).

1537, 7 avril. THIÉRY, BARON DE BRANDEMBOURG, bailli de Namur, relève la seigneurie de Château-Thiéry et l'avouerie de Hastière lui dévolues par la mort de son père, Thiéry de Brandembourg [2] (IV, 26).

1550, 10 mai. Thiéry de Brandenbourch, vicomte d'Eclaye, seigneur du Chastel-Thiery, de Stolzembourch, etc., fait avec son fils du premier lit, Pierre de Brandembourch, seigneur de Bioul, Hubine, etc., un accord au sujet de ses biens, pour éviter toute matière de procès entre ledit Pierre et son demi-frère Jean de Brandembourch [3] (V, 4 v°).

---

[1] Le 7 mars 1487, Thiéry de Brandembourg, dit de Boulan, seigneur de Château-Thiéry, versa entre les mains de Godefroid d'Eve (prévôt de Poilvache) 650 livres pour être remises à son beau-frère, Jean d'Enatte, en diminution de ce qu'il lui devait (S. B., CCLXXXVIII, 43).

[2] Thiéry de Brandembourch, père, était mort depuis longtemps. Dès le 7 octobre 1496, Thiéry de Brandeberch, fils de Thiéry de Brandeberch, releva le winage de Château-Thiéry, lui échu par la mort de son père (S. B., XLIX, 115, CCLXXXVIII, 330, 331 v°), mais l'usufruit restait à Catherine d'Eve. Le testament de celle-ci fut approuvé le 3 juin 1541 (IV, 77 v°).

[3] D'après cet accord, Thiéry partagea ses biens entre ses fils des deux lits. Le partage annexé n'est pas reproduit à l'acte; mais il résulte des documents que Pierre, fils de Isabelle de Herbais, eut Château-Thiéry, et que Jean, fils de Catherine de Lydekerke, obtint Javelan et Falmagne. Thiéry de Brandembourg

1556, 18 août. Catherine de Lykercq, seconde femme de Thiéry de Brandembourch, fait relief de l'usufruit de la seigneurie du Château-Thiéry, lui dévolu par la mort de son mari (v, 47).

..... PIERRE DE BRANDEMBOURG [1].

1562, 2 décembre. Pierre de Brandembourg, ayant acheté la seigneurie du ban du Mont, constitue, en paiement, sur la seigneurie de Château-Thiéry une rente rente de 60 florins au profit de Gilles de Senseilles et une de 90 florins au profit de Jean de Senseilles [2]. (v, 117-119 v°). Il rembourse le capital de la première le 27 septembre 1563 (v, 128 v°) et celui de la seconde le 17 mai 1564 (v, 129 v°).

1566, 14 mai. Pierre de Brandembourg ayant reçu 6,000 florins comme dot de sa femme, Catherine de la Rivière [3], constitue au profit de celle-ci une rente de 300 florins sur les seigneuries de Château-Thiéry et du ban du Mont (v, 135 v°).

1567, 18 septembre. N'ayant pas d'enfant, Pierre de Brandembourg avait promis, le 1er mai 1564, de faire donation à son demi-frère unique, JEAN DE BRANDEMBOURG, fils de Thiéry de Brandembourg et de Catherine Lykercq, en vue de faciliter son mariage, de tous ses biens, notamment du Château-Thiéry et de ses appendances, des quatre hautes avoueries de Hastières, Blémont, Falmignoul, Anseremme, etc.

---

mourut en 1556. Le 24 avril 1556, Th. de Brandembourg fit procéder, par-devant la cour féodale de Poilvache, à l'approbation du testament de sa première femme, Isabelle de Herbais, approbation opérée à la cour de Bioulx dès le 16 septembre 1539 (v, 41 v°). Le 30 juillet 1556, du consentement de Pierre de Brandembourg et de sa demi-sœur, Catherine de Brandembourg, épouse de Jean de Cottreau, seigneur de Jauce, fut approuvé le testament de feu Thiéry de Brandembourg et de Catherine de Lykercq, sa seconde épouse (v, 45 v°).

[1] En vertu de l'accord du 10 mai 1550.

[2] Voir article Ban du Mont, 1562, 2 décembre.

[3] Le contrat de mariage de P. de Brandembourg avec Cath. de la Rivière fut approuvé le 14 mai 1566 (v, 134 v°).

Il s'en dessaisit et les remet au lieutenant-prévôt de Poilvache pour qu'il en rende la vesture audit Jean de Brandembourg (v, 145 v°, 147). Le souverain bailli ayant fait opposition à ce que Jean de Brandembourg fût « vesti et adhérité », à cause de certaines lettres de S. A. R. la régente et gouvernante, Jean proteste contre le refus de le mettre en possession (v, 146, 147).

1568, 7 décembre. Publication d'une ordonnance déclarant Pierre de Brandembourg banni et ses biens confisqués (Ann. de la Soc. arch. de Namur, II, 102).

1577, 18 mai. Sentence du Conseil provincial de Namur déclarant Jean de Brandembourg en droit de jouir de tous les fiefs qui ont appartenu à feu Pierre de Brandembourg et qui ont été confisqués sur lui (Conseil provincial, Reg. aux Sentences, 1577-1584, à sa date).

1577, 22 mai. JEAN DE BRANDEMBOURG est mis en possession (VI, 15).

1579, 27 juillet. Guillaume de Carondelet, au nom de sa femme, Jeanne (fille de Thiéry de Brandembourg et de Catherine de Lykerck), relève la nue propriété de la chastelenie de Château-Thiéry lui échue par la mort de son demi-frère, Pierre de Brandembourg, l'usufruit étant réservé à la veuve de ce dernier, Catherine van Rivieren [1] (VI, 105).

1593, 29 avril. Catherine de Brandembourg, dame de Jauce, fait relever le fief de la chastellenie de Château-Thiéry lui dévolu en vertu du testament de son demi-frère, Pierre, baron de Brandembourg.

[1] Catherine de Rivière épousa en secondes noces Jean de Roisin (Contrat de mariage du 5 août 1577 dans les contrats approuvés au Conseil provincial de Namur).

L'usufruit est réservé à la veuve de ce dernier, Catherine van Rivieren [1] (vi, 105).

1609, 20 janvier. Catherine de la Rivière, dame de Roisin, douairière du Château-Thiéry, donne divers biens parmi lesquels une rente de 300 florins d'or sur le Château-Thiéry [2] à son neveu Henri de la Rivière, pour les services qu'il lui a rendus dans la liquidation de la succession de son second mari, Jean, baron de Roisin, seigneur d'Angre, et pour la promesse qu'il a faite d'acquitter les dettes du défunt, sauf celles dues à la dame de Branchon et à Wauthier de Wespin [3] (viii, 13 v°).

1609, 3 février. Catherine de la Rivière, veuve en premières noces de Pierre, baron de Brandembourg, et en secondes noces de Jean, baron de Roisin, abandonne son droit d'usufruit sur la seigneurie et le winage de Château-Thiéry, sur les avoueries de Bleimont, Hastières, Anseremme et Falmagne, sur la seigneurie de Bioul, etc., etc., au profit des neveux de son premier mari CHARLES ET GILLES DE BRANDEMBOURG [4], à condition que ceux-ci lui paieront annuellement une somme de 2,000 florins (viii, 19 v°; L).

1618, 7 octobre. GILLES, BARON DE BRANDEMBOURG, vicomte d'Ouwembourg, fait relever la seigneurie du Château-Thiéry lui dévolue par la mort de son père (Jean de Brandembourg, et de son frère, Charles) (viii, 104; L, cachet).

---

[1] Le testament de Pierre de Brandembourg fut approuvé le 28 juillet 1579 (vi, 30). Les deux reliefs faits au nom de Jeanne et de Catherine de Brandembourg furent inopérants. Château-Thiéry avait été donné à leur frère Jean (1567, 18 septembre) qui laissa la seigneurie aux enfants qu'il eut de son mariage avec Adrienne de Berlaymont, Charles et Gilles de Brandembourg.

[2] Voir ci-dessus, 1566, 14 mai.

[3] Cette donation fut révoquée en 1613 (V. article Ban du Mont, 1613, 20 juillet).

[4] Ces frères avaient déjà la nue propriété (Voir la note 1). Charles, l'aîné, obtint d'abord le Château-Thiéry, mais nous n'avons pas trouvé de relief.

1619, 13 novembre. Odiliana, baronne de Pallant et du Rulandt, douairière de (Charles) vicomte d'Esclaye [1] fait relever l'usufruit de tout ce qu'elle a en douaire au Château-Thiéry, en vertu de son contrat de mariage (VIII, 122; L; cachet).

1627, 8 mars. Odilia de Pallant, veuve en premières noces du vicomte d'Escley et en secondes de Charles de Glymes, vicomte de Jodoigne, ayant emprunté, le 9 juin 1621, 3,200 florins à Ferrand de la Somaglia et promis de constituer à son profit une rente de 200 florins, donne tous ses biens sis dans la prévôté de Poilvache en garantie du paiement de cette rente (VIII, 225 v°).

1637, 21 janvier. FLORENT DE BRANDEMBOURG, fils de Gilles de Brandembourg et de Charlotte de Carondelet [2].

1663, 19 septembre. Florent de Brandembourg constitue sur tous ses biens une rente de 140 florins au profit de Marie-Josèphe de Maillart, veuve de Jean de Gaiée, seigneur de Balâtre (XIII, 106).

1663, 20 décembre. Florent de Brandembourg et sa femme, Marie-Madeleine de Montmorency, constituent sur tous leurs biens une rente de 100 florins au profit de Gilles Desmines, seigneur d'Annevoie (XIII, 108 v°).

1665, 26 mars. Florent de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, et sa femme, Marie-Madeleine de Montmorency, constituent sur tous leurs biens une rente de 600 florins au profit de Jean Chaveau (X, 17 v°).

---

[1] A propos de la vicomté d'Esclaye, signalons l'acte suivant : 1340, mercredi avant la conversion de saint Paul (19 janvier), Jean roi de Bohême, comte de Luxembourg, donne en fief à Gérard de Jassoigne, écuyer toutes les droitures qu'il possède en la vicomté d'Esclaye (BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, VI, preuves, VIII).

[2] Les registres ne contiennent pas le relief, mais il est certain que Florent de Brandembourg obtint le Château-Thiéry au même titre que les autres fiefs de son père, Falmagne, Hutebize, etc. (V. ces articles, 1637, 21 janvier).

1677, 15 mai. Madeleine de Montmorency, baronne de Brandembourg, vicomtesse d'Esclaye, fait relever pour elle et pour les enfants de (Florent de Brandembourg), son mari, la seigneurie de Château-Thiéry, etc. (XI, 97, L; cachet). Ce relief fut fait pour FLORENT-FRANÇOIS-JOSEPH DE BRANDEMBOURG. Ce relief fut renouvelé par Madeleine de Montmorency, par-devant le prévôt institué par la France, le 21 novembre 1682 (XII, 11, L; cachet).

1682, 4 avril. Testament de Florent-François-Joseph, baron de Brandembourg, vicomte d'Esclay, novice aux Capucins de Dinant [1] (Cons. provinc. Reg. aux Testaments, 1665-1705, fol. 415 v°; Cfr. Extraits, XI, 189, 229 v°).

1685, 15 mars. HENRI-THÉODORE-FRANÇOIS DE BRANDEMBOURG (fils de feu Florent), fait relever le fief du Château-Thiéry avec les avoueries de Hastière et Blaimont, etc. (XII, 14; L, cachet).

1685, 14 avril. Henri-Théodore-François de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, novice aux Capucins de Dinant, cède la seigneurie de Château-Thiéry, les

[1] Par cet acte, Fl.-Franç.-Jos. de Brandembourg instituait pour héritier de toutes ses seigneuries, son frère, Henri-Théodore-François de Brandembourg. Il faisait des legs à ses cinq sœurs. Si Henri-Théod.-François venait à mourrir sans enfants, la succession devait se partager entre les quatre sœurs du testateur, chanoinesses de divers chapitres. Si l'une de celles-ci décédait sans postérité, sa part se partagerait entre les survivantes et leurs enfants. Enfin si toutes quatre mouraient sans progéniture légitime, la succession devait revenir à la cinquième, Marie-Madeleine, épouse d'Ernes-Victor d'Yves, baron de Soye.

Le 13 avril 1785, une des sœurs du testateur, Jeanne de Brandembourg, chanoinesse de Nivelles, renonça à la succession de ses parents et de son frère, Flor.-Franç.-Jos., capucin, à condition de jouir d'une rente de 300 florins qui devait être doublée après la mort de sa mère, Madeleine de Montmorency (XI, 238 v°; L).

avoueries de Hastière et Blaimont, et la moitié de la seigneurie de ban du Mont à JACQUES-VINCENT, BARON DE SPONTIN, seigneur de Freyr, pour 12,100 fl. (XII, 14 v°, XIII, 17 v°). L'usufruit reste à la mère du vendeur, Madeleine de Montmorency.

1685, 14 avril. Testament de Henri-Théodore-François de Brandembourg, vicomte d'Eclaye, novice aux Capucins de Dinant [1] (Cons. prov., Registre aux Testaments, 1665-1705, 517; XIII, 85).

1731, 18 octobre. Le tuteur des enfants de Jacques-Vincent, baron de Freyr, fait relever les biens féodaux échus à ses pupilles par la mort de leur père, notamment la seigneurie de Château-Thiéry et l'avouerie de Hastière. La veuve du baron de Freyr déclare, en 1732, que ce relief a été fait pour son fils, EUGÈNE-GUILLAUME DE SPONTIN [2] (XV, 131, L).

1766, 15 décembre. PHILIPPE-ALEXANDRE, COMTE DE BEAUFORT-SPONTIN, fait relever la seigneurie de Château-Thiéry et l'avouerie de Hastière, fief lui dévolu par la mort de son frère aîné, Guillaume-Eugène de Spontin-Beaufort (XVI, 43; L, cachet).

---

[1] Il avait obtenu, le 27 janvier 1685, de Louis XIV, le droit de disposer de ses fiefs (XIII, 15; L). Il institua comme héritières universelles ses trois sœurs, Marguerite-Eugénie, chanoinesse d'Andenne, Marie-Albertine-Caroline, chanoinesse de Munsterbilsen, et Claire-Ferdinande, chanoinesse de Nivelles, à charge de compter à sa quatrième sœur, Marie-Philippine-Madeleine de Brandembourg, épouse d'Ernest-Victor-René d'Yve, baron de Soye, 27,000 florins.

[2] Voir à ce sujet une action du prévôt de Poilvache (XLI, 39 v°, 40).

Ciergnon

I. DÉNOMBREMENTS

1351. Le vivier joindant alle maison doudit Anseal (de Sernong), prisiet à IX solz de tournois.

Item, le moitiet dou jardin joindant à dit vivier, prisiet I muis d'espealte.

Item, une pièche de terre joindant alle dite maison et à vivier, prisiet par an VI muis d'espealte.

Item, plusieurs pièches de terres gisans en Hans, prisiés par an III muis d'espealte.

Item, le preit, qui vat par an II cherées de four, gissans deleis Sernong.

Item, IIII quartirs de terres qui rendent par an à dit Ansial, XX sols de tournoys.

Item, II stirs avaine et IIII chapons gissant sur le maison Bodart dou Rieu et sur le maison Nielon (S. B., Papier lombard, 42).

1567. Dénombrement identique (v, 141 v°).

1752, 26 juin. *Contenance :* A Ciergnon, la maison appelée la Tour, avec vivier, assise et jardin, 7 journaux de prairie, le pré

Franck, un bonnier de terre, le Feneubois (1 bonnier), la Haye Corette (31 bonniers) et divers cens.

A Focant, un vivier (1 bonnier), 100 bonniers de terres et de bois (L).

1753, 7 juin. *Contenance :* A Ciergnon, la hauteur, avec le droit d'établir mayeur, échevins et greffier; une tour, maison, vivier, assise, jardin (2 1/2 bonniers; 7 journaux de prairie; le Feneubois et la taille Alard ou Haye Corette (31 bonniers); 3 bonniers de terres labourables; divers cens.

A Focant, un vivier (1 bonnier); 100 bonniers de terres et de bois (L, cachet de l'abbé de Ghequier, de Saint-Remy).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1351, Anseal de SIERGNON fait relief du fief de Sergnon (S. B., VI, 14).

1363, 18 juin. Accord entre Jean de Rochefort et Anseal de Sergnon au sujet des droits de ce dernier à Sergnon (Registre concernant Rochefort, 37).

1447, 22 octobre. Jean de Warisoul poursuit le paiement d'une rente de 14 muids d'épeautre, lui due sur la terre qui fut Anseal de Sergnon (S. B., XL, 61 v°),

1467, 2 juillet. Jean Salmin, marchand et bourgeois de de Namur, se plaint de ce que Jean le Barbier, de Marche en Famenne, ait obtenu frauduleusement du duc de Bourgogne des lettres de donation de la terre de Sergnon. La terre est mise sous séquestre [1] (S. B., XLIV, 24 v°, 25).

[1] Le registre aux transports de la haute cour de Namur, de 1485-1487, f° 338, nous a conservé l'approbation du testament de Jean Salmi, seigneur de Ciergnon. Il résulte de cet acte que Jean Salmi avait épousé Jeanne aux Brebis et qu'il avait pour enfants : Jean, Nicolas, Marie, épouse de Jacques de Spontin, chevalier, et Jeanne, épouse de Henri d'Outremont, le jeune.

(Vers 1474.) JEAN SALMIN (S. B., xv, 31).

1512, 10 février. JEAN SALMIER fait relever du fief de Siergnon lui dévolu par la mort de son père, Jean Salmier (II, 37).

1527, 21 janvier. Jean Salmier transporte un bonnier du bois de Seregnon en faveur de Jean de l'Angle (II, 63).

1528, 30 octobre. ERARD SALMIER fait relief de la nue propriété du fief de Siergnon lui dévolue par la mort de sa mère, l'usufruit réservé à Jean Salmier, son père (III, 2 v°).

1538, 30 octobre. Erard Salmier et son père, Jean Salmier, le premier pour la propriété, le second pour l'usufruit, transportent le fief de Sergnon au profit de JACQUES DE GLYMES, époux de leur sœur et fille, CATHERINE SALMIER, et ce, en exécution du contrat de mariage de cette dernière (III, 2 v°).

1544, 15 décembre. ERARD DE WIHONGNE, seigneur de Velroux, relève le fief de Siergnon dévolu à sa femme, ANNE DE GLIMES, par le décès du père de celle-ci, Jacques de Glimes, bailli de Wasseiges (IV, 116).

1559, 20 mars. Evrard de Wihongne, seigneur de Velroux, mari d'Anne de Glimes, dame à L'ABBAYE DE SAINT-REMY, LEZ-ROCHEFORT [1], le fief de Siergnon provenant de son beau-père, Jacques de Glimes (V, 78).

1567, 17 février. François du Pont, procureur de l'abbaye de Saint-Remy, fondé de pouvoirs de son abbé, LÉONARD DE CHARNEUX, fait relief de Siergnon que feu dom Bernard de Mandie avait relevé (V, 141).

---

[1] Dom Bernard de Mandie (Malmédy en patois) reçoit l'investiture de fief et en fait relief.

1569, 29 décembre (n. st.). VALENTIN VINGNOLLE, ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relief du fief de Siergnon, tel que l'avait relevé son prédécesseur, Léonard de Charneux (v, 156 v°).

1576, 21 août. Au nom de l'abbé (ANTOINE DE GRIMONT) et du monastère de Saint-Remy, lez-Rochefort, dom Laurent Jevally, moine de cette abbaye, fait relief du fief de Siergnon (vi, 8, 8 v°).

1585, 27 juin. Nicolas de Salmier, chevalier, seigneur de Melleroy, offre le remboursement des sommes pour lesquelles le fief de Siergnon avait été aliéné au profit de l'abbaye de Saint-Remy (vi, 79, 80 v°). Il est déclaré ni recevable ni fondé dans son action le 11 juin 1586 [1] (vi, 91).

1602, 20 novembre. HENRI DE BRICQUEMONT, ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relever le fief de Siergnon (vii, 49).

1618, 31 mars. GÉRARD TASSINET, ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relever le fief de Siergnon (viii, 102; L).

1634, 7 janvier. LAMBERT DE CHÉOUX, ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relever le fief de Siergnon (viii, 282).

1644, 11 avril. JEAN DE BRICQUEMONT, ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relever le fief de Siergnon (viii, 352; L, cachet).

1671, 2 juin, PHILIPPE FABRY, ABBÉ DE SIERGNON, fait relever le fief de Siergnon (x, 72, 72 v°; L). Il fait renouveler le relief, le 22 septembre 1682, devant le prévôt établi par la France (xii, 7; L, cachet).

1686, 14 octobre. ANTOINE LEFÈVRE, ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relever le fief de Siergnon (xii, 15).

[1] Voir les actes de procédure (vi, 85-91). Les religieux de Saint-Remy avaient appelé en garantie Arnould de Heym, seigneur de Bonelfe et héritier de Jacques de Wihoigne (vi, 86 v°).

1714, 16 avril. (HUGUES-BERNARD DE LA CROIX), ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relever le fief de Siergnon (XIV, 126 v°, 127; L).

1745, 15 juin. GÉRARD DEFIZE, ABBÉ DE SAINT-REMY [1], fait relever le fief de Siernon (XVI, 42; L).

1752, 7 juin. GEORGES DE GHÉQUIER, ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relever le fief de Siergnon (XVI, 118 v°; L. cachet).

1754, 5 octobre. HENRI VILLÉGIA, ABBÉ DE SAINT-REMY, fait relever le fief de Siergnon [2] (XVI, 142; L., cachet). Il renouvelle le relief en donnant un dénombrement du fief, le 28 janvier 1760 (XVI, 204 v°; L).

1773, 28 mai. FRANÇOIS-ARMAND DE LA PERLE, ABBÉ DE SAINT-REMY [3], fait relief du fief de Siergnon (XVII, 76, 77 v°; L).

---

[1] Entre Hugues-Bernard de la Croix et Gerard Defize, Gilles Moreau fut abbé. Nous n'avons pas trouvé son relief. En 1729, le prévôt de Poilvache, l'avait poursuivi pour le forcer à relever, mais l'abbé répondit que son prédécesseur avait abdiqué, mais vivait encore, et que, dès lors, S. M. avait « un homme pour son fief de Ciergnon » (XLI, 36 et ss.).

[2] L'abbé fut poursuivi pour avoir à relever le fief, il se refusa à le faire parce que, au même moment, il était assigné devant la cour féodale de la comtesse de Hamal, de Hour en Famenne, pour faire hommage du même fief. Henri Villégia demanda qu'on décidât d'abord si Ciergnon était mouvant de Poilvache ou de Hour (XLI, 55).

[3] Nous ne trouvons pas le relief de Mathieu Fourneau, prédécesseur de Fr.-Am. de la Perle.

Seigneurie de Coux

I. DÉNOMBREMENTS

1753, 20 août, 1791, 3 décembre. *Contenance :* Le droit de haute, moyenne et basse justice, amendes, confiscations, droits seigneuriaux, droits de chasse et de mortemain, taille de Saint-Remy sur les fonds de la cense de Coux. Aucun droit n'est perçu, parce qu'il n'y a pas dans toute la juridiction d'autre habitant que le fermier.

La cense de Coux consiste en une maison, grange, étables, cour, entourées de murs; un jardin clos de murs, et un paschis (4 bonniers); des terres arables (75 1/2 bonniers), des prairies (3 1/2 bonniers), des hayes (7 bonniers) (S. B., XXXIII, 228; XXXVII, 265).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1626, 31 octobre. La seigneurie de Coux est engagée à PAUL DE BERLO pour 800 florins.

1637, 2 janvier. Paul de Berloz et Marie de la Fontaine, sa femme, vendent la seigneurie de Coux à JEAN GODIN de Dinant (S. B., LVIII, 55 v°). Jean Godin

relève la seigneurie le 14 janvier 1641 (S. B., LV, 392; LVI, 26 v°).

1654, 17 octobre. JACQUES GODIN relève la seigneurie de Coux par décès de son père, Jean Godin (S. B., LVIII, 57 v°).

1680, 13 avril. FRANÇOIS GODIN relève la seigneurie de Coux par décès de son frère, Jacques Godin (S. B., LX, 450).

1685, 29 janvier. La veuve du bourgmestre (de Dinant) Godin fait relever l'usufruit de la cour de Couz (XII, 14; L).

1696, 18 janvier. GEORGES-FRANÇOIS GODIN fait relever la seigneurie de Couz lui échue par la mort de ses parents [1] (XII, 23 v°).

1705, 11 juillet. JEAN-BAPTISTE GODIN relève la seigneurie de Coux par cession de son frère Georges-François Godin (S. B., LXIV, 404).

1714, 19 juin. GEORGES-FRANÇOIS GODIN relève la seigneurie de Coux lui dévolue par le décès de son frère, Jean-Baptiste (S. B., LXVII, 124).

1718, 11 mai. G.-Fr. Godin constitue sur la seigneurie de Coùx une rente de 30 florins, au capital de 250 patacons, au profit des Ursulines de Namur [2] (S. B., LXVIII, 148).

1723, 2 décembre. G.-Fr. Godin constitue sur la seigneurie de Coux une rente de 86 florins, au capital de 1,720 florins, au profit

---

[1] Ce relief eut lieu devant le prévôt institué par la France pour la prévôté de Poilvache. En 1698, après la retraite des Français, le fiscal du souverain bailliage voulut forcer G.-Fr. Godin à relever Coux, mais il répondit avoir fait relief sous les Français (S. B., Liasse Coux).

[2] Cette rente fut relevée par les Ursulines, le 4 octobre 1755 (S. B., LXXX, 461 v°) et le 31 janvier 1786 (S. B., LXXXII, 317 v°).

de Jean-François de Bruges, grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse (S. B., LXIX, 227).

1740, 26 octobre. Georges-François Godin, seigneur de Coux, et les membre de sa famille font mettre aux enchères la seigneurie de Coux avec les biens qu'ils possèdent dans cette localité. Adjudication au profit de Philippe-Charles-Louis-Joseph, baron de MONIOT, seigneur d'Ivoy, au prix de 15,000 florins (S. B., LXXIII, 298). Relief du 27 janvier 1741 (Ibid., 308).

1763, 10 octobre. P.-Fr. de Zuallart, tuteur de Charles-Henri-Jean-Baptiste-Joseph-Gislain de MONIOT, relève la seigneurie de Coux dévolue à son pupille par la mort du père de celui-ci (S. B., LXXVIII, 130).

1793, 10 avril. Ch.-H.-J.-B.-J.-G. baron de Moniot d'Hestroy constitue une rente de 150 florins sur tous ses biens, notamment sur la seigneurie de Coux, au profit des enfants d'Egide, de Nicolas et d'Henri-Sébastien Conraets (S. B., LXXXV, 152).



Crupet [1]

A. MOULIN LE COMTE

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 8 juin. *Contenance :* Une usine à trois roues, sans bâtiment de résidence pour le meunier.

Un bonnier 300 verges de pré et jardin.

Charges : 10 muids d'épeautre de rente dus au curé de Crupet [2].

50 florins de rente dus au chapitre Notre-Dame de Namur (XXXIII, IV°).

1751, 18 octobre; 1752, 9 décembre. *Contenance :* Un moulin banal situé à Crupet, juridiction de Jassogne, dit moulin Le Comte, auquel sont tenus de venir moudre tous les manants de Ronchine, d'Ivoy et de Corioul.

Un bonnier 3 journaux de trieux et prairies.

Charges : Une rente de 10 muids d'épeautre au curé de Crupet pour anniversaires de membres de la famille de Carondelet.

---

[1] La seigneurie de Crupet était relevée de la cour féodale de Liège (Voir St. Bormans, *Les Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*).

[2] Le curé fit le dénombrement de cette rente, le 27 février 1757 (L).

Deux rentes viagères constituées par feu Marie-Jos.-Philip.-Éléon. de Artéaga en faveur de deux de ses servantes (XXXIII, 21, XXXIV, 3 v°; L, cachet).

1789, 18 février. Dénombrement identique, sauf que les rentes viagères sont éteintes (XXXVI, 3 v°).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1303, septembre. Henri, comte de Luxembourg, donne à perpétuité à HENRI DE VENATTE le moulin de Crupet, dit le moulin Le Comte (Cité aux dénombrements de 1751 et de 1752; Texte au registre : Règlements, records, statuts, etc., 262, au Musée de Namur).

1371, 4 septembre. HENRI DE CRIPPEY constitue au profit du comte de Namur une rente de 23 livres tournois à prendre sur la taille de la mairie de Rendarche et il donne en hypothèque un fief comprenant une maison à Crupet, les trois quarts du moulin le Comte, les trois quarts du bois de Chomont, le Hauzenpré et les trois quarts du pré dit « le part Renier » (PIOT, *Chartes des Comtes de Namur*, p. 430).

Vers 1380. Henri de Crippey (tient) les trois parts du moulin Le Comte (S. B., VI, 3).

1413, 20 décembre. GILLES, seigneur DE CREPEY, chevalier, prétend, contre Henri de Hun, prévôt de Poilvache, que Ronchinne est soumis à la banalité de son moulin Le Comte (S. B., CCLXI, 26 v°).

Vers 1474. Messire THOMAS DE CRUPEY, chevalier, tient en fief du château de Poilvache sa maison de Crupey, les trois parts du moulin, les trois parts du bois de Chamont, etc. (S. B., XV, 52 v°).

1497, 18 novembre. Thomas, seigneur de Crupet, lègue au curé et à l'église de Crupet une rente de 10 muids d'épeautre hypothéquée sur le moulin Le Comte à Crupet [1] (Cité dans un dénombrement du 27 février 1767, L).

..... GILLES DE LE LOIE, ÉPOUX D'ADRIENNE DE HUN [2].

1512, 8 décembre. Gilles de le Loye demande à la cour de Poilvache un record constatant que feu Thomas de Crupet a relevé deux fiefs situés à Crupet. Il assigne pour assister à la confection de cet acte sa tante Helwy de Crupet, veuve de Hubert de Montjoie, et Aubert de Montjoie, son fils. Le record est accordé à quinzaine (II, 45).

1525, 14 août. ANNE DE LE LOIE, fille de feu Gilles de le Loie et d'Adrienne de Hun, relève la terre (moulin?) de Crupet (II, 56 v°).

1535, 1er mars. GUILLAUME DE BLOIS, seigneur de Donstienne, relève le moulin emprès de Crupet échu à sa femme, Anne de le Loie, par la mort de son père, Gilles de le Loie. La veuve de ce dernier, Adrienne de Hun, en conserve l'usufruit (IV, 12 v°).

1540, 15 mai. JEAN CARONDELET, second mari d'Anne de le Loie, fait relief du moulin sis près de Crupet, et de ses dépendances, appartenant à sa femme. Adrienne de Hun conserve l'usufruit (IV, 65 v°).

1263, 3 janvier. Approbation du testament de feu Jean Carondelet, seigneur de Solre, et de sa femme, Anne de le Loie (V, 125 v°).

---

[1] Le curé de Crupet, F.-A. Bronckart, releva cette rente, le 1er décembre 1766 (XVII, 41; L), après poursuites du prévôt (XLI, 57).

[2] Gilles de le Loie était neveu de Thomas de Crupet (V. BORMANS, *loco citato)*.

1569, 3 janvier. Anne de le Loie, douairière de Jean de Carondelet, fait relief de l'usufruit du moulin de Crupet (v, 154 v°). Elle y renonce au profit de son fils, GUILLAUME DE CARONDELET, nu-propriétaire, à l'occasion du mariage de celui-ci, avec Jeanne de Brandembourg, douairière de Celles (v, 155).

1569, 3 janvier. Guillaume de Carondelet, du consentement de son frère, Adrien, seigneur de Vy, et de ses sœurs, Anne et Marguerite, donne le moulin et le bois de Crupet comme douaire à sa future épouse, Jeanne de Brandembourg (v, 155).

1602, 20 mai. Testament de Guillaume de Carondelet, veuf de Jeanne de Brandembourg, instituant pour héritier universel son neveu, Jean de Carondelet, seigneur de Solre (VII, 70 v°).

1607, 31 mai. JEAN DE CARONDELET, seigneur de Solre-sur-Sambre, fait relief du moulin Le Comte à Crupet lui échu par le testament de son oncle, Guillaume de Carondelet (VII, 74).

1608, 16 février. Testament de Jean de Carondelet et d'Anne de Davre, sa femme. Le survivant aura la pleine propriété des biens provenant de Guillaume de Carondelet et pourra les partager à son gré entre les enfants issus du mariage des testateurs (L).

1609, 27 mars. ANNE DE DAVRE, veuve de Jean de Carondelet, fait relever le moulin de Crupet[1] (VIII, 21 v°).

[1] Après poursuites du prévôt (VIII, 12). L'aîné des fils d'Anne de Davre, Guillaume de Carondelet, ayant épousé Hélène de la Pierre, reçut de sa mère la seigneurie de Wavremont. Un accord de 1615 lui assura encore d'autres biens. En 1614, il releva tous les fiefs lui dévolus par la mort de son père, Jean, et de son frère, Lamoral de Carondelet. Après son décès, sa veuve, Hélène de la Pierre, se remaria à François d'Ongnyes qui, en 1626 et 1627, releva pour sa femme et les enfants que celle-ci avait retenus de sa première union, les fiefs provenant de Guillaume de Carondelet et notamment le moulin Le Comte. Celui-ci fut encore

1633, 4 décembre. Testament d'Anne de Davre, veuve de Jean de Carondelet. Elle laisse à sa seconde fille, Anne-Marguerite de Carondelet, la cense et les bois de Venatte, ainsi que le moulin Le Comte (Cons. prov. Approbat. de Testam., 1627-1665, 406 v°, 407).

1635, 25 août. ANNE-MARGUERITE DE CARONDELET, chanoinesse de Maubeuge, fait relever le moulin Le Comte à Crupet, lui dévolu par la mort de sa mère, Anne de Davre (VIII, 298 v°).

1650, 5 février. Testament d'Anne-Marguerite de Carondelet. Elle laisse le moulin Le Comte : 1° à sa petite-nièce, Anne-Marguerite de Mérode [1]; 2° si celle-ci meurt sans enfants, à Marie-Florence de Mérode; 3° si celle-ci n'a pas d'héritier, à Jean de Mérode (Cons. prov. Approbat. de Testam. 1627-1665, 406 v°, 407).

1665, 18 septembre. Anne-Marguerite de Mérode, chanoinesse de Maubeuge, constitue une rente de 50 florins au profit de Nicolas Le Salpêteur, sur le moulin Le Comte lui légué par sa grand'tante, Anne-Marguerite de Carondelet [2] (x, 53; L).

relevé, le 9 juin 1650, par Anne-Marie-Louise de Carondelet, baronne de Revin, fille de Guill. et d'Hél. de la Pierre. Ces reliefs furent inopérants devant les actes que nous analysons au texte (V. article Wavremont).

[1] Pour l'intelligence du texte, nous donnons le fragment généalogique suivant où nous faisons suivre de la lettre *M* le nom des divers propriétaires du moulin Le Comte.

Jean de Carondelet M puis sa veuve Anne de Davre *M*.

Guillaume de Carondelet, époux de H. de la Pierre. — Anne-Marguerite de Carondelet *M*.

Anne-Hubertine de Carondelet, épouse de Maximilien de Mérode. — Anne-Marie-Louise de Carondelet. Relief inopérant.

Anne-Marguerite de Mérode, épouse de J. de Artéaga *M*. — Françoise-Brigitte-Hyacinthe de Mérode *M*.

M.-J.-Ph.-El. de Artéaga *M*.

[2] Le 27 septembre 1669, Nicolas le Salpêteur vendit cette rente au chapitre

1671, 14 juillet. Mademoiselle (ANNE-MARGUERITE DE MÉRODE) de Ham-sur-Sambre fait relever le moulin Le Comte à Crupet [1] (x, 75; L).

1675-1676. Anne-Marguerite de Mérode [2] offre à Michel Marlaire de lui payer ce qui lui est dû sur le moulin Le Comte. Elle obtient une sentence favorable [3] (XI, 72 v°-82).

1676, 22 janvier. Marie de Brengen, veuve de Jacques Lanwerin, marchande à Bruxelles, fait opposition à toute vente du moulin Le Comte jusqu'à ce qu'elle ait été payée des sommes que lui doivent Joseph d'Artéaga et sa femme, Anne-Marguerite de Mérode (XI, 80, 80 v°; L).

1681, 24 novembre. Joseph d'Artéaga, capitaine au service d'Espagne, et sa femme, Anne-Marguerite de Mérode, cèdent le moulin Le Comte à Crupet à leur belle-sœur et sœur, FRANÇOISE-BRIGITTE-HYACINTHE DE MÉRODE, en rédemption des 4/5 d'une rente de 500 florins qu'ils lui doivent et qui est hypothéquée sur la seigneurie de Duffel (XI, 165 v°; L). Franç.-Brig.-Hyac. de Mérode fait relief le 22 décembre 1682 (XII, 11 v°; L, cachet).

1687, 17 novembre. Marie-Florence de Mérode, chanoinesse de Maubeuge, tutrice de sa nièce, MARIE-JOSÈPHE-PHILIPPINE-ÉLÉONORE DE ALTÉAGUA, fait relever le moulin Le Comte, près de Crupet (dévolu

---

Notre-Dame de Namur (x, 54 v°; L). En 1671, le chapitre saisit le moulin à défaut du paiement des arrérages (XI, 28).

Le 30 avril 1674, Michel Marlaire, qui avait une créance hypothécaire primée par celle du chapitre, désintéressa celui-ci et se fit surroger dans ses droits (XI, 68, 69).

[1] Après poursuites du prévôt (x, 72, 73, 74).

[2] Au cours de la procédure, elle avait épousé dom Joseph de Artéaga.

[3] Voir la note sous 1665, 18 septembre.

à sa pupille par la mort de sa tante, Françoise-Brigitte-Hyacinthe de Mérode) (xii, 15 v°; L, cachet).

1715, 10 septembre. Une rente ds 200 patacons est constituée au profit de Pierre-Joseph Detraux, écuyer, sur le moulin Le Comte par Marie-Josèphe-Philippine-Eléonore de Artéaga, et sur la cense de Venatte par Marie-Florence de Mérode, dite de Deynze, chanoinesse de Maubeuge [1] (xv, 5 v°; L).

1722, 16 janvier. Joseph, marquis de Deynse, seigneur de Wavremont, renonce aux prétentions qu'il a élevées sur la propriété du moulin Le Comte, détenu par sa parente, M.-Ph.-Jos.-El. de Artéaga (xvi, 93 v°).

1725, 11 mai. Mar.-Jos.-Phil.-Eléon. de Artéaga constitue une rente de 100 florins au profit de Marie-Françoise-Josèphe Detraux, épouse de Jean-Dominique-Auguste Moniot, sur le moulin Le Comte, la cense de Venatte, etc. (xv, 74).

1735, 23 novembre. Testament de Marie-Jos.-Phil.-Eléon. de Artéaga et de son époux Nic.-Ern. de Mettecoven. Les testateurs laissent la propriété de tous leurs biens au survivant d'entre eux, puis instituent pour héritier leur neveu, Walter-Nicolas-Ernest-Joseph de Mettecoven, et si celui-ci décède sans enfant, Marie-Thérèse-Marguerite-Philiberte de Mettecoven (xvi, 16; L).

1738, 28 juin. NICOLAS-ERNEST DE METTECOVEN, seigneur de Mianoie, fait relever le moulin Le Comte à Crupet, et d'autres biens lui légués par sa femme, Marie-Jos.-Philip.-Éléon. de Artéaga (xvi, 21).

1754, 28 mai. Isabelle-Thérèse-Marie-Josèphe de Quarré, seconde épouse de Nic.-Ern. de Mettecoven, ayant remboursé, avec des sommes provenant de sa dot, les rentes [2] qui grevaient le moulin

---

[1] Cette rente passa à la fille de P.-Jos. Detraux, qui épousa N.-Fr.-Jos. Zuallart. Elle fut remboursée en 1754 (V. au texte 1754, 28 mai).

[2] 1° Une rente de 200 écus à M.-T.-J. Detraux, veuve de N.-Fr.-Jos. Zuallart, constituée le 10 septembre 1715; 2° une de 180 florins due à J. Montpellier; 3° une de 100 florins au baron de Moniot, constituée le 11 mai 1725.

Le Comte et les biens que M.-J.-P.-E. de Artéaga avaient laissés à son mari, celui-ci (N.-E. de Mettecoven) constitue au profit de sa femme (I.-Th.-M.-J. de Quarré) une rente globale 568 florins sur les mêmes biens [1] (XVI, 138).

1764, 3 août. Isab.-Thérèse-Marie-Jos. de Quarré fait relever l'usufruit du moulin Le Comte, lui dévolu par la mort de son mari, Nic.-Em. de Mettecoven (XVI, 229 v°).

1788, 10 avril. WALTER-NICOLAS-ERNEST-JOSEPH-LAURENT, BARON DE METTECOVEN, fait relever le moulin banal dit Le Comte à Crupet, lui dévolu en vertu du testament de son oncle, Nic.-Ern. de Mettecoven (XVIII, 21).

B. SEIGNEURIE ET CENSE DE JASSOGNE

I. DÉNOMBREMENTS

CENSE

1751, 28 octobre; 1752, 9 décembre; 1789, 18 février.

Contenance : Une maison avec quartier de maître, basse-cour, grange, étable et jardin (3 bonniers); 102 bonniers de terre : trois prairies (environ 6 bonniers); des bois (la Bouchaille, 11 bonniers; le bois de Jassogne, 24 bonniers; la taille Delprée, 8 bonniers; la grande et petite Chaumont, 40 bonniers; le bois Ramonet, 4 bonniers; le bois Gailly, 15 bonniers; la Garenne, 5 bonniers; les bois de Godremont et du fond de Courrière, 11 bonniers; le paschis, 26 bonniers).

Charges : Une rente de 29 muids 4 setiers d'épeautre due au baron de Rahier [2]; une rente de 13 muids d'épeautre due au bénéfice castral de Crupet; une rente de 5 florins due à l'hôpital de Dinant; deux

---

[1] Le 29 mars 1738, les héritiers de la dame de Mettecoven en firent le relief. C'étaient la chanoinesse de Quarré, Isabelle de Quarré, H. de Namur d'Elzée et Florimond de Quarré, mineur (XVIII, 19).

[2] Cette rente féodale fut dénombrée en 1751 et en 1763 (XXXIII, 48 v°; L).

rentes viagères léguées par M.-J.-Ph.-El. de Artéaga (XXXIII, 23; XXXIV, 7 v°; XXXVI, 6; L).

SEIGNEURIE

1626, 27 novembre. La seigneurie de Jassogne consiste en une église paroissiale, quelques censes et manouvriers et grand nombre de bois; en haute, moyenne et basse justice, amendes, confiscations, droit de chasse et de pêche, droits seigneuriaux, droit de mortemain, taille de Saint-Remy (6 setiers d'avoine, 13 sous 4 deniers et une poule de redevance pour les censiers, deux setiers d'avoine, 6 sous 4 deniers et une poule pour les manouvriers, la moitié pour les veuves). Elle fut donnée en engagère, le 27 novembre 1626, moyennant 2600 florins, à Anne de Davre, qui possédait la cense et les bois dont le dénombrement est donné ci-dessus. Dans la juridiction de la seigneurie se trouvaient encore, outre divers biens censaux, les fiefs suivants : le moulin le Comte, la Taille damoiselle Oude en Minosart et la cense de Venatte (Acte d'engagère, L).

1737, 7 novembre; 1758, 22 novembre; 1761, 27 avril. Mêmes dénombrements se rapportant à l'acte d'engagère, avec un cerclemënage complet de la seigneurie. La seigneurie de Venatte a été éclissée de celle de Jassogne (L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1506, 4 mars. François de Corrioul fait relief d'une rente de 39 1/2 muids d'épeautre hypothéquée sur la grande maison de Jassoigne et sur la petite maison de Gugon audit Jassoigne [1] (II, v°).

[1] Voici ce que nous savons de cette rente :

Elle avait sans doute appartenu à *Jean de Corrioul*, avant de passer aux mains de son frère, *François de Corrioul* (V. au texte). En effet, le même jour où se faisait le relief, la cour féodale de Poilvache, à la requête de Franç. de Corrioul, procéda à l'approbation du testament de son frère, Jean. L'abbé de Brogne, Guillaume de Beez, avait été cité pour assister à cette formalité (II, 3).

La rente fut divisée : la petite maison de Gugnon resta chargée de 10 muids (Voir aux annexes); la cense fut grevée des 29 1/2 muids restants.

(Nous ne trouvons pas de reliefs spéciaux pour la cense de Jassogne antérieurement à la fin du XVIe siècle. On a vu que les propriétaires

---

1541, 3 janvier. *Louis, Guillaume et François de Corrioule* font relief de la rente de 29 1/2 muids d'épeautre due par la dame de Crupet sur la grande maison de Jassoingne et leur échue par la mort de leur père, François (IV, 73, 73 v°). Louis renonce à son tiers au profit de ses deux frères (IV, 74).

Moitié de François de Corrioule

1562, 28 novembre. *Louis de Corrioule,* le jeune, requiert l'approbation du testament de son oncle, François de Corrioule (V, 117 v°). Cette formalité accomplie (V, 121 v°), il relève, le 18 mai 1563, la moitié de la rente (14 muids 6 setiers) lui échue par la mort de son oncle (V, 122).

1603, 30 septembre. *Nicolas Petit,* seigneur de Lisoigne, relève la moitié de la rente, échue à feue son épouse, *Anne de Corioulle,* par la mort de Louis de Corioulle (VII, 58).

1612, 27 mars. *Nicolas Petit,* le jeune, fait relever la moitié de la rente lui dévolue par la mort de sa mère, Anne de Corrioulle, et de son grand-père, Louis de Corioulle (VIII, 38 v°; L).

1636, 22 novembre. Dans son testament, Nicolas Petit lègue à son fils, *Thomas Petit* (L. Voir article Lisogne).

1657, 20 juillet. *Lambert-Charles de Petit* fait relever la rente lui dévolue en vertu du testament de son frère Thomas (IX, v0 v°; L. Voir article Lisogne).

Moitié de Guillaume de Corrioule

1586, 17 mars. *Bauduin de Corioulle* relève la moitié de la rente lui dévolue par a mort de son père, Guillaume de Corioulle (VI, 89). Le 22 avril 1605, Anne de Glymes, sa veuve, en fait relever l'usufruit par la mort de son mari (VII, 62).

1605, 23 avril. *Françoise de Corioule,* résidant à Couvin, fait relever la propriété de la rente lui échue par la mort de son cousin germain, Bauduin de Corioule (VII, 62 v°). Le 30 juillet suivant, elle en fait donation à sa belle-sœur, *Valentine de Bouloigne* (VII, 66 v°; L).

1631, 5 avril. *Guillaume de Corioule,* seigneur d'Yvoir, fait relief de la rente lui dévolue par la mort de son cousin, Bauduin de Corioule (VIII, 254 v°).

1657, 20 juillet. Guillaume de Corioule, seigneur d'Yvoir, et ses enfants, Jacques de Corioule, alpher colonel au régiment de Corioule, et Louise de Corioulle, transportent la rente à *Dieudonné Lambillon,* capitaine d'une compagnie bourgeoise à Namur (IV, 8).

1658, 20 juillet. *Lambert-Charles de Petit* fait retrait de la moitié de la rente (XL, 15 v°).

Ainsi la rente fut réunie entre les mains d'un même propriétaire.

du moulin Le Comte relevaient avec ce fief divers autres biens. Nous croyons que la ferme de Jassogne et les terres de Venatte y sont

---

1661, 1er juillet. Lambert-Charles Petit, seigneur de Lisoinge, transporte à *Nicolas Salpêteur*, de Crupet, la rente de 29 muids 4 setiers d'épeautre « ayant été séparée et depuis réunie, tant par retrait que par testament » (IX, 58). Nicolas Salpêteur poursuit le paiement des arrérages en 1662 (XL, 20 vo-22).

1662, 1er juillet. Nicolas Salpêteur vend la rente à *Gilles de Nollet*, seigneur du Ban du Mont, pour 3,876 florins (IX, 63, 64).

Gilles de Nollet, cousin issu de germain du père de Charles-Lambert de Petit et Elisabeth Petit, veuve du seigneur de Ponty, avaient demandé à opérer le retrait lignager (XL, 22 vo).

En 1670, Charles-Ignace de Colins, second mari d'Anne-Gertrude, veuve en premières noces de Gilles de Nollet, poursuit le paiement des arrérages (X, 64). Le 7 avril 1671, il relève, au nom de sa femme, l'usufruit de la rente échue à celle-ci par la mort de son premier mari (X, 61 vo, 67 vo).

1683, 18 janvier. *Nicolas-Joseph de Nollet* fait relever la rente par décès de son père, Gilles de Nollet (XII, 12 vo).

(1720, 26 juin. *Emmanuel de Rahier de Bodeux* relève la moitié de la seigneurie du Ban du Mont, échue à sa femme, *Anne-Hubertine de Nollet*, par la mort du père de celle-ci, Joseph de Nollet (XV, 39). Il est certain, d'après les actes suivants qu'Anne-Hubertine de Nollet apporta aussi à son époux la rente sur Jassogne.)

1730, 20 mai. Anne-Hubertine de Nollet, veuve d'Emmanuel de Rahier, relève l'usufruit de sa rente par le décès de son mari. Elle se réserve de dire plus tard auquel de ses enfants mineurs appartiendra la propriété (XV, 124 vo. Cf. XLI, 39).

1773, 9 novembre. *Ferdinand-Joseph-Hubert de Rahier de Bodeux*, fille d'Emmanuel de Rahier et d'Anne-Hubertine de Nollet, fait relever la rente (XVII, 80; L, cachet). Celle-ci passe ensuite à son frère, *Charles-Oger-Joseph de Rahier*, car en

1781, 10 janvier. *Marie-Elisabeth-Thérèse de Lévignen* fait relever la rente lui léguée par son oncle, Charles-Oger-Joseph de Rahier (XVII, 123). A la suite d'une transaction intervenue le 14 mars 1783 (V. article Ban du Mont à Falmignoulle à cette date), la rente passe à *Louis-Charles-François de Lévignen*, époux de *Marguerite-Marie de Rahier*, qui la relève le 17 mars 1783 (XVII, 139; L).

1783, 1er avril. Louis-Charles-François de Lévignen et sa femme donnent la rente, avec leurs autres biens, en garantie d'une rente de 240 florins qu'ils doivent à Pontian, comte d'Harscamps (XVII, 139 vo). Ils cèdent la rente à *Charles-Félix-Louis Lallemand de Lévignen* et à sa femme, *Marie-Josèphe-Thérèse de Lévignen*, à condition que ceux-ci paient au comte d'Harscamps un capital de 8000 florins à la décharge des cédants (XVII, 146 vo, 150, 155 vo; L).

1789, 10 novembre. Remboursement de la rente (V. au texte à cette date).

comprises, et ont eu les mêmes maîtres que le moulin de Crupet. Elles auraient donc passé de Thomas de Crupet [1] à la famille de le Loye, puis à la maison de Carondelet.)

1585, 31 janvier. GUILLAUME DE CARONDELET, seigneur de Crupet, fait relever le fief de la maison, cense et cheruage de Jassoigne, lui dévolu par la mort de ses père et mère, Jean de Carondelet et Anne delle Loye [2] (VI, 77 v°).

1602, 20 mai. Testament de Guillaume de Carondelet [3]. Il institue comme héritier universel son neveu, Jean de Carondelet, seigneur de Solre (VII, 70 v°).

1607, 31 mai. JEAN DE CARONDELET fait relever la maison, cense et appendices de Jassoingne, lui dévolue par la mort de son oncle, Guillaume de Carondelet (VII, 74).

1608, 16 février. Testament de Jean de Carondelet. Il laisse à sa femme, Anne de Davre, en cas de survie, la propriété de tous les biens provenant de Guillaume de Carondelet (L).

1609, 27 mars. ANNE DE DAVRE, veuve de JEAN DE CARONDELET, fait relever la cense de Jassogne (VIII, 21 v°; L).

1626, 27 novembre. Anne de Davre acquiert en engagère,

[1] Nous voyons que le 23 juin 1431, Lambert Craulz Colin, bourgeois de Dinant, relève la terre de Jassoingne, lui dévolue par la mort de son oncle, Jean dou Bois, de Dinant, telle que l'avaient tenue Gérard de Jassoingne et ses prédécesseurs.

Présents : Henri de Hun, prévôt de Poilvache, Jean de Gesves, Jean de Burekin de Boneffe, sire de Gesves, Bauduin dit Burekin de Hun, Michel dou Pont, bourgeois de Namur (S. B., CCLXXIII, 41 v°, 45).

Vers 1474, Henry d'Eve, écuyer, possédait une rente de 22 muids d'épeautre sur la maison de Jasoingne.

[2] Le prévôt de Poilvache avait dû poursuivre le seigneur de Crupet pour le forcer à relever (VI, 73, 76).

[3] Il résulte de son testament qu'il était veuf de Jeanne de Brandembourg.

moyennant 2,600 florins, la seigneurie de Jassogne (Dénombrement de 1758, L).

La cense de Jassogne se divisa entre deux propriétaires [1] *:*

Guillaume de Carondelet pour un quart

1614, 78 septembre. GUILLAUME DE CARONDELET fait relever les fiefs lui dévolus par la mort de son père, Jean, et de son frère, Lamoral de Carondelet (VIII, 58 v°; L).

1627, 22 février. François d'Oignyes, seigneur de Courrières, gouverneur de Philippeville, second époux d'Hélène de la Pierre, fait relever pour les filles que cette dame a eues de son premier mariage avec Guillaume de Carondelet (le quart de) la cense de Jassogne (VIII, 224 v°).

Jacqueline de Carondelet pour trois quarts

1635, 25 août. JACQUELINE DE CARONDELET, chanoinesse de Maubeuge, fait relever (les trois quarts de) la cense de Jassogne, lui échus par le testament de feue sa mère, Anne de Davre (VIII, 298 v°).

1644, 26 février. Testament de Jacqueline de Carondelet, chanoinesse de Maubeuge. Elle laisse les trois quarts de la cense de Jassogne à sa sœur, Anne-Marguerite de Carondelet, chanoinesse de Maubeuge, pour l'usufruit, à ses deux nièces, Marguerite-Adrienne-Marie de Brandembourch, chanoinesse de Maubeuge, et Charlotte de Brandembourg, chanoinesse de Nivelles, pour la propriété [2] (Cons. prov., Approb. de testam., 1627-1665, 328 v°).

[1] Guillaume de Carondelet, fils d'Anne de Davre, avait obtenu divers biens notamment la seigneurie de Wavremont, lors de son mariage (V. article Wavremont, 1614, 6 février). Le 22 janvier 1615, un accord était intervenu entre lui et sa mère. Celle-ci avait ajouté plusieurs propriétés à celles qui avaient été cédées en vertu du contrat de mariage. Nous n'avons pas trouvé le texte de cette convention, mais il est probable que le quart indivis de la cense de Jassogne y était attribué à Guillaume de Carondelet.

[2] Pour l'intelligence des actes relatifs à la succession des propriétaires de la

1650, 9 juin. ANNE-MARIE-LOUISE DE CARONDELET, baronne de Revin (fille de Guillaume de Carondelet et d'Hélène de la Pierre), fait relever (le quart de) la cense de Jassoigne (VIII, 392).

..... MARGUERITE-ADRIENNE-MARIE DE BRANDEMBOURG, chanoinesse de Maubeuge, CHARLOTTE DE BRANDEMBOURG, chanoinesse de Nivelles, puis les héritiers de celle-ci, JEAN-HUBERT DE BERLAYMONT, seigneur de la Chapelle, à titre de sa femme, ANNE-EUGÉNIE DE BRANDEMBOURG, etc. [1] Mademoiselle de Brandembourg relève, le 21 mars 1671 (x, 65 v°).

1661, 8 septembre. Marg.-Adr. de Brandembourg, chanoinesse de Maubeuge, emprunte à François Badot, pour se meubler, 1,000 patacons et constitue à son profit une rente de 62 1/2 patacons sur ses biens, notamment sur ses droits à la cense de Jassogne appartenant aux héritiers de sa sœur, la dame de la Chapelle [2] (x, 11).

---

cense de Jassogne, voir le crayon généalogique ci-dessous. (La lettre *J* désigne les possesseurs du fief).

Anne de Davre *J*,
veuve de Jean de Carondelet.

Guillaume de Carondelet *J* 1/4.	Anne-Marg. de Carondelet *J* 3/4	Charlotte de Carondelet épouse Gilles, baron de Brandembourg.

Enfants de Guillaume de Carondelet :

Anne-Franc.-Hub. de Carondelet épouse Max. de Mérode.	Anne-Marie-Louise de Carondelet *J* 1/4.

Ferdinand de Mérode *J* 1/4.

Maximilien-Albert de Mérode *J* 1/4.

Enfants de Charlotte de Carondelet :

Florent de Brandembourg.	Marg.-Adrienne de Brand. *J* 3/4.	Charlotte de Brand.	Anne-Eugénie de Brandembourg ép. Jean-Hub. de Berlaymont.

Marg.-Théod.-Ig. de Berlaymont, épouse Phil.-Adr. de Dongelberg *J* 3/4, puis la totalité.

[1] Divers actes, relatifs à des poursuites en paiement d'arrérages de rentes, citent ces propriétaires en 1662 (XL, 20 v°-22).

[2] Le 12 avril 1668, Jeanne Moniot, veuve de François Badot, auditeur militaire, fit relever l'usufruit de cette rente (x, 46).

1671, 21 mars. Le prévôt de Poilvache poursuit le marquis de Deinse (FERDINAND DE MÉRODE [1], neveu et héritier d'Anne-Marie-Louise de Carondelet) pour le forcer à faire relief du quart de la cense de Jassoigne (x, 64 v°, 68 v°, 71). En 1672, les poursuites continuent contre Jean Marcq, ancien échevin de Namur, qui a saisi ce bien et qui fait relief le 13 mai 1672 (XI, 30; cf. XI, 2 v°, 27 v°, 31 v°).

1680, 24 janvier. Nicolas Cuvelier, procureur général du Conseil provincial, fait saisir les seigneuries de Sorinne et de Jassogne, appartenant à Marg.-Adr.-Marie de Brandembourg, à défaut du paiement d'arrérages de rentes (XI, 142, 143).

1682, 9 novembre. (PHILIPPE-ADRIEN) BARON DE DONGELBERT fait relever la seigneurie (et la cense) de Jasoigne, à titre de son épouse, MARGUERITE-THÉODORE-IGNACE DE BERLAYMONT [2] (XII, 10 v°).

1686, 8 juillet. Philippe-Adrien de Donglebert constitue sur tous ses biens, notamment sur la seigneurie de Jasoingne, une rente de 200 patagons au profit de Godefroid Janmart et de Marie Colebeau, sa femme (XIV, 33).

1702, 30 mai. Marg. de Berlaymont constitue sur tous ses biens une rente de 162 florins 10 sous au profit des religieuses anglaises [3] (L).

---

[1] Le 8 avril 1643, les parents de Ferd. de Mérode : Maximilien, baron de Mérode, et Françoise-Hubertine de Carondelet, avaient constitué une rente de 100 florins sur tous leurs biens, notamment sur le quart de la cense de Jassogne, au profit de Jean Mullaire, seigneur de Corier (x, 50 v°; L).

[2] En 1703, le prévôt poursuivit la douairière de Dongelbert pour relever l'usufruit de la cense. Cette dame répliqua avoir fait relief en 1682 (XL, 31 v°).

[3] En 1716, le procureur d'office poursuivit les religieuses anglaises pour obtenir le paiement des deniers seigneuriaux dus à cause de cette constitution (L).

1698, 16 avril. MAXIMILIEN-ALBERT DE MÉRODE cède pour 1,500 florins à MARGUERITE-THÉODORE-IGNACE DE BERLAYMONT, veuve de PHILIPPE-ADRIEN DE DONGELBERG, le quart auquel il a droit dans la cense de Jassogne (XV, 20).

1706, 13 avril. Marguerite de Berlaymont, douairière de Dongelbergh, donne la seigneurie et la cense de Jassogne et d'autres terres à son beau-frère, Jean-Mathias de Dongelbergh, en garantie du paiement d'une somme de 9,000 florins ou d'une rente viagère [1] (XV, 3).

1705, 26 mai. CATHERINE D'HINSLIN, veuve de JEAN-PAUL DE HALLOY, fait saisir la cense de Jassoigne à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 100 patacons (XVI, 121 v°). Le 6 mars 1706, PIERRE-ANTOINE MONTPELLIER, maître de forges à Ivoir, désintéresse la veuve de Halloy et est surrogé dans ses droits (XVI, 124 v°). Il fait relief le 1er février 1708 (XIV, 35 v°; L).

1716, 20 mai. MARIE-JOSÈPHE-PHILIPPINE-ÉLÉONORE DE ARTÉAGA (qui, le 12 août 1715, avait acquis tous les droits de Jean-Mathias de Dongelbert sur la cense de Jassoigne, en lui payant 500 pistoles et en s'obligeant à lui servir une rente viagère de 400 pistoles, XVI, 143 v°; L) paie à Pierre-Antoine Montpellier, maître de forges à Ivoir, 7,173 florins pour dégager la seigneurie et la cense de Jassogne [2] (XIV, 99; L).

---

[1] Voir au texte 1716, 20 mai.

[2] La famille Montpellier conserva sur Jassogne une rente qui ne fut rédimée qu'en 1758 (S. B., LXVII, 178).

1722, 26 janvier. Joseph (de Mérode), marquis de Deynze, seigneur de Wavremont, renonce à ses prétentions sur la cense de Jassoigne, détenue par sa parente, M.-Ph.-Jos.-Él. de Artéaga (XVI, 92 v°; L).

1735, 24 novembre. Testament conjonctif de Marie-Josèphe-Philippine-Éléonore de Artéaga et de Nicolas-Ernest de Mettecoven, son mari [1] (XVI, 16; L).

1738, 2 août. NICOLAS-ERNEST DE METTECOVEN fait relever la cense de Jassoigne, lui dévolue en vertu du testament de sa femme, M.-J.-Ph.-Él. de Artéaga [2] (XVI, 23 v°).

1751, 21 octobre. Nic.-Ern. baron de Mettecoven offre de payer les droits dus pour le relief que sa feue épouse, M.-J.-Ph.-Él. de Artéaga, aurait dû faire de la cense de Jassogne (XVI, 98 v°; L).

1764, 3 août. Isabelle-Thérèse-Marie-Josèphe de Quarré, seconde épouse de Nic.-Ern. de Mettecoven, fait relever l'usufruit de la cense de Jassogne lui dévolue par la mort de son mari [3] (XVI, 229; L).

1788, 10 avril. WALTER-NICOLAS-JOSEPH-LAURENT, BARON DE METTECOVEN, fait relever la terre et cense de Jassogne, lui dévolue en vertu du testament de son oncle, Nicolas-Ernest de Mettecoven [4] (XVIII, 20).

1789, 10 novembre. Le baron de Mettecoven rédime pour 2,000 écus une rente de 29 1/2 muids d'épeautre qu'il devait à Charles-Louis-Félix-Lallemand de Levignen, seigneur de Thon, et à son épouse, et qui grevaient la cense de Jassogne [5] (XVIII, 36 v°).

---

[1] Voir ci-dessus, article Crupet, Moulin Le Comte, 1735, 24 novembre.

[2] La seigneurie de Jassogne avait été relevée au Souverain Bailliage, le 1er juillet 1738 (S. B., LXXI, 390 v°).

[3] Elle releva l'usufruit de la seigneurie au Souverain Bailliage, le 21 juin 1764 (S. B., LXXVIII, 178).

[4] Il releva le même jour au Souverain Bailliage (S. B., LXXXIII, 14 v°).

[5] Voir ci-dessus 1506, 4 mars et note.

C. TAILLE DAMOISELLE OUDE EN MINOSART

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 18 octobre; 1752, 9 décembre; 1789, 18 janvier [1].

Contenance : Un petit bois nommé la Taille damoiselle Oude en Minosart et un autre bois de dix bonniers 3 journaux 70 verges.

Bornes : Au Nord, les terres de Jassogne; à l'Est, au Sud et à l'Ouest, les bois, sis à Jassogne, appartenant à la famille de Mettecoven, dénombrante (XXXIII, 20; XXXIV, 30; XXXVI, 2 v°; L, cachet).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1522, 5 janvier. COLLART GOFFIN donne en arrentement perpétuel à GILLES DELLE LOIE, seigneur de Crupet, le bois dit Taille damoiselle Oude en Minosart, moyennant une redevance de trois mailles [2] (Cité V, 153).

1525, 14 août. ANNE DE LA LOIE, fille de Gilles de le Loie et d'Adrienne de Hun, relève la terre de Crupet avec les bois (II, 56 v°).

1527, 30 juillet. Piérard Goffin donne en arrentement perpétuel à ANNE, fille de Gilles DE LE LOIE, 10 bonniers 3 journaux 70 verges de bois joignant de tous côtés la seigneurie de Crupet, moyennant une redevance annuelle de 3 florins 5 1/2 patars [3] (Cité V, 153).

---

[1] La Taille damoiselle Oude en Minosart faisait partie de la seigneurie de Jassogne, engagée en 1126 à Anne de Davre.

[2] Cette rente fut relevée, le 2 septembre 1568, par le petit-fils de Collard Goffart, Gabriel de Plumecocq, échevin de Namur, fils de Piérart Goffart, dit de Plumecocq, et de Françoise de Cyplet (V, 153). Cette rente eut les mêmes destinées que celle qui est l'objet de la note sous la date 1527, 30 juillet.

[3] Ce fief fut désormais uni à la Taille damoiselle Oude de Minosart. La rente fut aussi cumulée avec celle due pour la dite taille.

Les deux rentes furent relevées, le 2 septembre 1568, par le fils de *Piérard*

1569, 3 janvier. Anne de le Loie, douairière de Jean de Carondelet, fait relief de l'usufruit des bois emprès Crupet. Elle renonce à cet usufruit en faveur de son fils, Guillaume de CARONDELET, nu-propriétaire. Celui-ci, du consentement de son frère, Adrien, et de ses sœurs, Anne et Marguerite, donne ces biens comme douaire à sa future épouse, Jeanne de Brandembourg (v, 154 v°, 155).

1585, 31 janvier. Guillaume de CARONDELET fait relever le bois dit Taille damoiselle Oude en Minosart et 10 bonniers de bois joignant la seigneurie de Crupet, fief lui dévolu par la mort de ses parents (vi, 78).

1602, 20 mai. Guillaume de Carondelet institue pour légataire universel son neveu, Jean de Carondelet (vii, 70 v°).

1607, 31 mai. Jean de CARONDELET fait relief des bois de Crupet lui légués par son oncle (vii, 74).

1609, 27 mars. Anne de DAVRE, veuve de Jean de Carondelet, fait relever la Taille damoiselle Oude en Minosart, lui dévolue en vertu du testament de son mari (viii, 21).

Goffart, dit de Plumecocq, et de Françoise de Cyplet, *Gabriel de Plumecocq*, échevin de Namur (v, 153).

1608, 24 novembre. *Michel Bouille*, époux d'*Antoinette de Plumecocq*, relève une rente sur le bois de Crupet, lui échue par la mort de son beau-père, Gabriel de Plumecocq, mari de Marie de Hérissemme. Celle-ci conserve l'usufruit (vii, 79 v°).

1656, 23 septembre. Michel Bouille, ratifiant un acte antérieur, fait donation de la rente sur les biens tenus par la demoiselle de Brandembourg, chanoinesse de Nivelles, entre Ronchinne et Crupet, à *Charles-Philippe de Wavre*, novice aux Carmes déchaussés de Louvain (ix, 22 v°), qui en fait relief le 28 septembre 1657 (ix, 24).

1633, 5 décembre. Testament d'Anne de Davre. Elle laisse à sa troisième fille, JACQUELINE DE CARONDELET, la cense de Jassoigne et la Taille damoiselle Oude en Minosart[1] (Cons. prov. Approb. de testam., 1627-1665, 124 v°).

D. SEIGNEURIE ET CENSE DE VENATTE [2]

I. DÉNOMBREMENTS

1657, 17 octobre; 1686, 8 juin. *Situation :* Au comté de Namur, à une demi-lieue de la Meuse.

Contenance : Droit de créer une cour de justice composée de mayeur, 7 échevins, greffier, sergent.

Droits de chasse et de pêche.

Maison avec 30 bonniers de terre labourable.

Prairie, paschis, ahanière (6 bonniers environ).

Bois : La taille de Venatte (21 bonniers 15 verges); le bois de Leumont (27 1/2 bonniers); la taille deseur le pré à la forge (8 bonniers); le bois de la Falise (13 bonniers); la taille derrière Couz

---

[1] La Taille damoiselle Oude de Minosart eut désormais les mêmes destinées que la cense de Jassogne (V. ci-dessus).

[2] La *cense* de Venatte relevait de Poivache. Les droits seigneuriaux sur les biens qu'Anne de Davre possédait à Jassogne et aux environs (Moulin le Comte à Crupet, cense de Venatte, etc.), furent donnés en engagère à la dite Anne de Davre, qui paya de ce chef 2,600 florins, le 27 novembre 1626 (S. B., LXIV, 97). La *seigneurie* de Venatte, qui fut démembrée de celle de Jassogne lorsque la cense passa dans d'autres mains que le restant des biens, était relevée au Souverain Bailliage de Namur. Le premier relief que nous rencontrons est celui de *Marie-Florence de Mérode*. Cette dame possédait la cense de Venatte dès 1650 : elle ne releva la seigneurie que le 9 janvier 1714, après poursuites du souverain bailli (S. B., LXVIII, 78 v°). Voici la liste des reliefs ultérieurs : *Marie-Jos.-Ph.-El. de Artéaga*, le 22 septembre 1718 (S. B., LXVII, 375 v°), qui obtint le 25 septembre 1722, un octroi pour disposer de la seigneurie (S. B., LXXI, 399); *Nic-Ern. de Mettecoven*, le 1er juillet 1757 (S. B., LXXI, 390), dont la veuve releva l'usufruit le 20 janvier 1764 (S. B., LXXVIII, 178); *W.-N.-E.-J.-L. de Mettecoven*, le avril 1788 (S. B., LXXXIII, 14 v°).

(3 bonniers); le bois signé Coutichal (34 bonniers); le bois dessous Panser (13 bonniers).

Revenus : Evalués à 40 muids de grains; avant les guerres, ils montaient à 60.

Charges : Deux muids d'épeautre pour des anniversaires (XXXIII, 1; L).

1751, 18 octobre; 1752, 9 décembre. *Bornes :* Au Nord et à l'Est, le bois de Leumont, appartenant au dénombrant; au Sud, le ruisseau de Crupet et les terres du village de Bauche; à l'Ouest, les bois du Roi.

Contenance : a) DE LA CENSE : Les bâtiments, jardins, prairies, terres et trieux (40 bonniers d'un tenant).

Une prairie d'un bonnier à Evrehaille.

b) DE LA SEIGNEURIE TENUE A TITRE D'ENGAGÈRE : La haute, moyenne et basse justice; droit de mortemain; taille de la Saint-Remy.

Droit de chasse et de pêche dans le ruisseau séparant la prévôté de Poilvache et la seigneurie de Crupet, depuis la forge jusqu'au pont de Bauche [1].

Charges : 2 muids d'épeautre aux pauvres de Crupet.

2 rentes viagères, constituées au profit de deux servantes de M.-J.-Ph.-Él. d'Artéaga (XXXIII, 22; L; XXXIV, 5; L, cachet).

1789, 18 février. *Contenance :* Comme ci-dessus.

Charges : Deux muids d'épeautre de rente aux pauvres de Crupet.

568 florins de rente aux héritiers de la dame de Mettecoven, née de Quarré [2] (XXXVI, 4 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1633, 5 décembre. Testament d'ANNE DE DAVRE. Elle laisse à sa seconde fille, Anne-Marguerite de Carondelet,

---

[1] En vertu d'une convention avenue, le 7 septembre 1732, entre Nicolas-Ern. de Mettecoven et Joseph de Mérode, marquis de Deinse, vicomte de Wavremont (XVI, 108; L).

[2] V. art. Crupet, Moulin Le Comte, 1754, 28 mai.

la cense et les bois de Venatte (Cons. prov. Approb. de testam., 1627-1665, 124 v°).

1635 ....., ANNE-MARGUERITE DE CARONDELET.

1650, 5 février. Testament d'Anne-Marguerite de Carondelet. Elle laisse la cense de Venatte à sa petite-nièce, Marie-Florence de Mérode; si celle-ci meurt sans enfants, elle la laisse à Anne-Marguerite de Mérode; si aucune n'a de postérité, la cense est léguée à leur frère, Jean de Mérode (Cons. prov. Approb. de testam., 1627-1665, 406 v°, 407).

1682, 3 octobre. MARIE-FLORENCE DE MÉRODE, chanoinesse de Maubeuge, fait relever la cense et seigneurie de Venatte [1] (XII, 8).

1715, 10 septembre. Une rente de 200 patacons est constituée au profit de Pierre-Joseph Detraux, écuyer, sur la cense de Venatte par Marie-Florence de Mérode dite de Deinze, chanoinesse de Maubeuge, et sur le moulin Le Comte à Crupet par Marie-Josèphe-Philippine-Éléonore de Artéaga [2] (XV, 50).

1715, 5 octobre. Testament de Marie-Françoise-Florence de Mérode, chanoinesse de Maubeuge (avec codicille du 13 décembre 1717), instituant pour légataire universelle Marie-Josèphe-Philippine de Artéaga, sa nièce [3] (XVI, 104).

---

[1] Anne-Marguerite de Carondelet mourut peu de jours après avoir testé, car son testament fut approuvé le 4 avril 1650. Dès cette époque, la cense de Venatte appartint donc à la légataire, Marie-Florence de Mérode. Le relief cité au texte n'est qu'un renouvellement passé devant le prévôt établi par la France. Dans cet acte, la relevante est nommée Marie-Clémence. Cette une erreur de plume du greffier.

[2] V. article Crupet, Moulin Le Comte, 1715, 10 septembre. Cette rente grevait aussi la seigneurie de Venatte (S. B , LXVII, 198).

[3] Marie-Florence de Mérode n'ayant pas de postérité, la cense de Venatte devait revenir à sa sœur, Anne-Marguerite. Le crayon généalogique qui suit montre

1718, 19 juillet. MARIE-JOSÈPHE-PHILIPPINE-ÉLÉONORE DE ARTÉAGA, dame de Jassoigne, fait relever la cense de Venatte, lui dévolue par la mort de sa tante, Marie-Florence de Mérode, chanoinesse de Maubeuge (xv, 32; L).

1722, 16 janvier. Joseph (de Mérode), marquis de Deynze, seigneur de Wavremont, renonce à ses prétentions sur la cense de Venatte, détenue par sa parente, M.-J.-Ph.-E. de Artéaga (xvi, 93 v°).

1725, 11 mai. M.-J.-Ph.-Él. de Artéaga constitue une rente de 100 florins sur la cense de Venatte et d'autres biens au profit de Marie-Françoise-Josèphe Detraux, épouse de Jean-Dominique-Auguste de Moniot [1] (xv, 74).

1735, 24 novembre. Testament conjonctif de Marie-Josèphe-Philippine-Éléonore de Artéaga et de son mari, Nicolas-Ernest de Mettecoven [2] (xvi, 16; L).

1738. 28 mai. NICOLAS-ERNEST BARON DE METTECOVEN, seigneur de Mianoie, fait relever la cense de Venatte,

que la volonté exprimée au testament d'Anne-Marguerite de Carondelet (1650, 5 février) fut exécutée. (La lettre *V* indique les possesseurs de Venatte).

Jean de Carondelet,
époux d'ANNE DE DAVRE *V*.

Guillaume de Carondelet, époux d'Hélène de la Pierre. — ANNE-MARGUERITE DE CARONDELET *V*.

Anne-Françoise-Hubertine de Carondelet, épouse Maximilien de Mérode.

Anne-Marguerite de Mérode, épouse Joseph de Artéaga. — MARIE-FLORENCE DE MÉRODE *V*. — Jean de Mérode.

MARIE-JOS.-PHIL.-EL. DE ARTÉAGA, épouse Nic.-Ern. de Mettecoven *V*.

[1] Cette rente fut remplacée par une autre (V. article Crupet, Moulin Le Comte, 1754, 28 mai).

[2] Voir à la même date, article Crupet, Moulin Le Comte.

lui dévolue en vertu du testament de sa femme, M.-J.-Ph.-Él. de Artéaga (xvi, 23).

1764, 3 août. Isabelle-Thérèse-Marie-Josèphe de Quarré, seconde épouse de Nicolas-Ernest de Mettecoven, fait relever l'usufruit de la cense de Venatte, lez-Jassogne, lui dévolu par la mort de son mari (xvi, 228).

1788, 10 avril. WALTER-NICOLAS-ERNEST-JOSEPH-LAURENT DE METTECOVEN fait relever la cense et terre de Venatte, lez-Jassogne, fief lui dévolu en vertu du testament de son oncle, Nicolas-Ernest de Mettecoven (xviii, 20; L).

....

Seigneurie de Doyon [1]

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 4 décembre; 1754, 19 décembre. *Bornes :* D'amont et vers Meuse, la seigneurie de Sorée et celle d'Eve; d'aval et vers Ardenne, la seigneurie d'Eve et les terres de Frumont et de Barsy.

Contenance : La justice haute, moyenne et basse, avec droit d'établir une cour qui connaît des causes civiles, personnelles, réelles ou mixtes. Les affaires criminelles, instruites par la cour, sont jugées par les échevins de Liège.

Le droit aux amendes.

Des cens en chapons, poules, argent et grains.

Les droits de pêche et de chasse.

Charges : Une rente de 13 muids d'épeautre (XXXIII, 63 v°; XXXV, 33; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

Vers 1474. Gilles Doion tient en fief de Poilvache 10 muids d'épeautre héritables sur la terre Doion (S. B., XV, 50 v°).

---

[1] Les deux tiers de la seigneurie de Doyon relevaient de la cour féodale de Liège. On trouvera les reliefs de ce fief dans l'ouvrage de St. Bormans, Les seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège (art. Doyon).

1528, 10 juin. Jean et Jacques de Fourvye, frères, font relief d'une rente de 13 muids d'épeautre, hypothéquée sur le tiers de la seigneurie de Doyon, leur dévolue par la mort de leurs parents [1] (III, 1).

1586, 20 mai. JEAN DE JAMBLINES fait relief de la seigneurie de Doyon, lui échue par la mort de son père, Thiéry de Jamblines (VI, 90 v°).

1613, 25 septembre. HENRI DE JAMBLINES, fils de Jean de Jamblines et de sa première femme, Élise d'Eynaten, fait relief de la seigneurie de Doyon, qui lui avait été attribuée en partage et dont son père lui avait cédé la jouissance immédiate (VIII, 50 v°; L).

1650, 26 avril. Jean de Jamblines, seigneur de Doyon, constitue au profit de Mengold Goronne, de Huy, une rente de 80 florins sur la seigneurie de Doyon (VIII, 400 v°).

1660, 11 juin. JEAN DE JAMBLINES fait relever la part qui lui compète dans la seigneurie de Doyon [2] (IX,

---

[1] Voici ce que nous savons de cette rente :

1528, 10 juin. *Jean et Jacques de Fourvye* la vendent pour 220 florins à *Gilles d'Eve* et à sa femme Béatrix de Senseilles (III, v°).

1623, 21 janvier. *Henri baron de Hamal* et de Vierves, fait relever la rente de 13 muids d'épeautre sur Doyon (VIII, 153; L).

1635, 30 mars. *Adrienne de Hamal*, chanoinesse de Maubeuge, fait relever la rente lui dévolue par la mort de son père, Henri baron de Hamal et de Vierves (VIII, 294).

1719, 1er septembre. *François marquis de Bassompierre*, comte de Savigny, fait relever la rente, à titre de sa femme, Marie-Madeleine de Hamal (XV, 36 v°; L., cachet).

1750, 4 mars. *Le marquis de Choiseuil-Beaupré*, maréchal de camp, fait relever la rente du chef de sa femme, Henriette de Bassompierre, unique héritière de Marie de Hamalle, douairière du seigneur de Bassompierre (XVI, 78; L).

1768, 15 octobre. *Jean Philippe-François-Jamar de Maillen*, seigneur de Liboy, fait relief de la rente qu'il a acquise de Claude-Antoine-Clériadus, marquis de Choiseuil, lieutenant général de Champage et de Brie (XVII, 51; L).

[2] Dès 1650 il posait des actes de propriété au sujet de Doyon (Texte, 1650, 26 avril).

44 v° L). Le 16 octobre 1682, il renouvelle le relief devant le prévôt établi par la France (XII, 9 v°; L., cachet).

1698, 4-26 février. NICOLAS JACQUIER, seigneur de Gesves, fait saisir le château de Doyon, contre Anne-Robertine de Crisnée, veuve du seigneur de Jamblines de Doyon, à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 30 florins qu'il tenait de Catherine de Davre, veuve de Jacques de Corioul, seigneur d'Yvoir (XI, 180 v°-184 v°). Il relève le tiers de la seigneurie le 19 avril 1700 (XI, 198).

1700, 18 août. HENRI-NICOLAS DE JAMBLINES relève le tiers de la seigneurie de Doyon, lui léguée par Nicolas Jacquier, seigneur de Gesves (XI, 201).

1736, 14 février. MARIE-URSULE-MATHILDE DAUVIN fait relever le tiers de la seigneurie de Doyon, lui dévolu en vertu du testament de feu Nicolas-Henri de Jamblines (XVI, 8; L). Cette dame épousa Alard-Laurent-Adrien van Eyll, seigneur de Joncholt (Dénombrements).

1780, 6 mai. Guillaume-Alard-Nicolas van Eyll, baron de Joncolt, seigneur de Doyon, et sa femme, Marie-Anne-Aldegonde Van der Straten, constituent une rente de 120 florins sur la seigneurie de Doyon au profit de Maximilien-Henri-Joseph comte de Liedekerke, seigneur de Jambes, chanoine de Saint-Lambert à Liège (XVII, 126; L).

1794, 23 janvier. GUILLAUME-ALARD-LAURENT-NICOLAS BARON VAN EYLL de Joncolt, seigneur de Hoelbeeck, fait relever le tiers de la seigneurie de Doyon [1] (XVIII, 61; L).

---

[1] Ce relief est tardif, puisque, dès 1780, G.-A.-N. van Eyll faisait des actes de propriété relatifs à Doyon (texte, 1780; 6 mai).

Seigneurie d'Emptinne

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1361. *Contenance :* Le ban de Nathoye, c'est assavoir Nathoye, les Fontanes, Francesse, Remollin, Hamblenes, Champion, Emptinnes, Spage, Entinelles et leurs appendices en cens, rentes, mollins, braxines, bois, preits, terres, haulteurs, seignorie haulte et basse, planther thiers et bonnes, cherquemoner contre ses marchissans, le harre, le ruwe, le feu, le chache, et toutes choeses à cas de haulteur appartenans. Auquel fief dessus dit il append pluissieurs hommes de fief (L).

1686, 10 octobre. *Contenance :* Haute et basse justice, droit de chasse et de pêche, cens et rentes à Emptinnes, Emptinalles, Champion, Scheuve, Maibelle, lez-Fontaines, Hamblaines et Natoye (ces huit hameaux contiennent 39 ou 40 manants y compris les veuves).

Sept à huit charrues de labeur, des prairies et paschis en proportion.

Redevances : 200 setiers environ de rentes en épeautre, 80 florins en argent, 19 chapons et 3 poules.

Cens : De vesture, un setier d'épeautre de chaque mannant, un demi de chaque veuve.

De vouerie, un setier d'avoine de chaque mannant, un demi de chaque veuve.

Droit de pied taille : 2 1/2 sous de chaque cheval de labour, 5 liards de chaque bœuf.

Droit d'afforage des bières.

104 bonniers de bois en trois pièces.

Un moulin banal.

Charges : 36 setiers d'épeautre au prélat de Leffe ; 84 aux héritiers de Philibert Henrard ; 18 à la vicomtesse d'Esclaye ; 16 à l'église de Natoye ; 6 au pasteur d'Achenne ; 32 au recteur de la chapelle Saint-Jean à Emptinnes ; 120 au chapitre de Ciney ; 24 aux pauvres ; 64 aux représentants d'Antoine Duchesne [1].

48 setiers d'avoine.

Diverses petites rentes en argent aux représentants de Philibert Henrard, du mayeur de Crupet, de la veuve Rochefort, à M. Tabollet et au baron de Han ; 40 fl. de rente aux chapelains de Ciney ; 50 aux héritiers de Th. de Villers Masbourg ; 750 à L. Jacquier et J.-Fr. Zualart (XXXIII, 12 v° ; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1237, 21 avril. ERMESINDE, comtesse de Luxembourg, et HENRI, son fils, comte de Luxembourg, reconnaissent tenir de l'Évêque de Liège, le fief de Natoye (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartul. de St-Lambert, à Liège*, I, 377, Cfr. 378, 379, 429, 452, 453).

1318, 8 octobre. RENARD D'ARGENTEL, le fils, est reçu

---

[1] Nous trouvons quelques reliefs de cette rente :

1616, 12 décembre. Philippe du Chesne, résident à Givet, fait relever une rente hypothéquée sur la cense de Francesse la Gaillarde, lui dévolue par la mort de son père, Léonard du Chesne (VIII, 94).

1639, 10 décembre. Antoine du Chesne, brasseur à Givet, fait relever une rente de 14 muids de grain sur la cense de Francesse la Gaillarde, lui dévolue par la mort de son père, Philippe du Chesne (VIII, 322 v°, L).

en foi et hommage à cause des seigneuries d'Anetine et de Natoye, tenues en fief du comte de Luxembourg, comme dépendances de Poilvache. (Piot, *Chartes des Comtes de Namur*, 422; *Public. de la Soc. archéol. de Luxembourg*, XVIII, 63.)

1361, 23 janvier. Ernould de COWARESME fait relief du ban de Nathoye, « c'est assavoir Nathoye, les Fontaines, Francesse, Remollin, Hanblines, Champion, Emptine, Spage, Entinelles et leurs appendices » (L).

..... Englebert de MOMAL, époux de Catherine de Boulan [1], propriétaire pour une moitié, et Gilles de MOMAL, propriétaire pour l'autre moitié.

1506, 19 février. Claude de MOMAL, assisté de son oncle et mambour, le seigneur de Wangnée, fait relief de la maison et seigneurie d'Emptinne, lui dévolue par la mort de son père, Englebert de Momal (II, 1).

1506, 28 mars. Ancel seigneur de STÉVART, époux de Cécile de MOMAL, fait relief de la moitié de la seigneurie d'Emptinne, échue à sa femme par la mort de son père, Gilles de Momal. Ancel transporte cette part à son neveu, Claude de Momal, déjà propriétaire de l'autre moitié par droit d'héritage (II, 3 v°). 1506, 30 avril. Claude de MOMAL fait relief de la moitié de la seigneurie d'Emptinne (II, 4 v°) [2].

---

[1] Un acte sur parchemin de la haute cour d'Emptinne nous apprend qu'en 1497 Englebert de Momal, seigneur d'Emptinnes, était déjà décédé (Archives de l'État, à Namur).

[2] En 1506, un procès s'éleva au sujet de la propriété de la terre d'Emptinne entre Englebert Rougrave, à titre de son épouse, Ysabeau de Momal, d'une part

..... ENGLEBERT ROUGRAVE, époux de YSABEAU DE MOMAL.

1513, 7 septembre. Englebert Rougrave, au nom de sa femme, Ysabeau de Momal, se reconnaît débiteur des élus et jurés de Namur d'une somme de 720 florins d'or aux électeurs, et donne la seigneurie d'Emptinne en garantie du remboursement de cette somme endéans les 29 ans (II, 45 v°).

1536, 13 juillet. Testament d'Englebert Rougrave, seigneur d'Emptinnes (IV, 29 v°).

1537, 5 mai. Ysabeau de Momale, veuve d'Engl. Rougrave, fait relief de l'usufruit de la seigneurie d'Emptinnes, lui dévolu par la mort de son mari (IV, 29).

1537, 5 juillet. JEAN ROUGRAVE, fils aîné de feu Englebert Rougrave, fait relief de la nue propriété de la seigneurie d'Emptynes (IV, 33 v°).

1539, 14 mars. Claude Rougrave, fils d'Englebert Rougrave et d'Ysabeau de Momalle, fait relief de la seigneurie d'Emptinnes, lui dévolue par le décès de ses parents (IV, 46, 47). Le même jour il en prend possession [1] et constitue une rente d'un muid d'épeautre en faveur de Jean de Maillent, le jeune (IV, 47 v°).

---

et Claude de Momal et Cécile de Momal, épouse d'Ancel de Stévart, d'autre part (II, 4 v°-19). On procéda à l'approbation du testament de feu Englebert de Momal, seigneur d'Emptinne, et de Catherine de Boulan, fille de Jean, seigneur de Rollet (II, 6). Le litige se termina par un arbitrage. Les seigneurs de Hamal et d'Ohain, maître Renier Borman et maître Jean Seret, de la part de Claude de Momal, le chancelier de Liège, l'abbé du Val-Saint-Lambert, le seigneur de Spontin et le président du Conseil provincial de Namur, de la part d'Englebert Rougrave, furent nommés arbitres (II, 18). Leur sentence fut favorable à Englebert Rougrave.

[1] Jean Rougrave et son frère Claude eurent des difficultés à l'occasion de la possession d'Emptinne. A ce propos, on procéda, le 28 mars 1539, en présence de Claude Rougrave, de son frère aîné, Jean, de ses sœurs, Anne et Catherine (cette dernière épouse de Philippe de Namur), à l'approbation du testament d'Ysabeau de Momalle, veuve d'Englebert Rougrave, fait le 8 mars 1539 (II, 46 v°,

1539, 22 mars. Jean Rougrave, fils aîné d'Englebert Rougrave, est mis en possession de la seigneurie d'Emptines et de la terre de Natoye qui en dépend (IV, 48 v°). Il établit comme bailli et mayeur Jean de le Vaulx et lui ordonne de recevoir le serment des échevins (IV, 49).

1551, 2 mars. Jean Rougrave, seigneur de Hermalle, constitue, moyennant 3,200 florins, une rente de 200 florins sur la seigneurie d'Emptines au profit de Pierre de la Fontaine, écuyer, seigneur de Franc Douaire, lez-Stave [1] (v, 11).

1551, 11 septembre. Moyennant 150 florins, Jean Rougraffe transporte une pièce de bois sis à Emptines, en lieu dit « Assez près du Trou de Juppleu », au profit de Guillaume de Carondelet. La grand'mère de celui-ci, Adrienne de Hun, épouse de Adrien de Blois, en aura l'usufruit [2] (v, 13).

1560, 11 octobre. ENGLEBERT DE SALME, DIT ROUGRAFFE, fait relief de la seigneurie d'Emptinne (comprenant le ban de Natoye, lez-Fontaines, Francesse, Remoulin, Hamblines, Champillon, Emptines, Spaige, Emptinalle), fief lui échu, sauf l'usufruit de sa mère, Marguerite de Horion, par la mort de son père, Jean de Salme, dit Rougraffe [3] (v. 94 v°).

---

49 v°). Le 21 mai 1539, on approuva le contrat de mariage, fait le 22 novembre 1530, entre Jean Rougrave, fils aîné d'E. Rougrave, et Marguerite de Horion (IV, 51).

[1] Le capital de cette rente fut remboursé dès le 28 novembre 1551 (v. 15).

[2] Voici ce que nous savons de ce démembrement :

1609, 27 mars. Anne de Davre, veuve de Jean de Carondelet, fait relever ce fief (VIII, 22).

1626, 26 mars et 1627, 22 février. Le fief est relevé au nom d'Anne-Franç.-Hubertine de Carondelet (VIII, 195, 225).

Nous ne trouvons pas de relief postérieur. En 1710, le prévôt de Poilvache fit en vain des recherches pour trouver le possesseur inconnu du fief de 3 bonniers de bois près du Trou à Juppleu, dans la seigneurie d'Emptinne (XLI, 3 v°).

[3] Le 1er juillet 1563, la cour de Poilvache déclara qu'Englebert de Salme, dit

1561, 7 mai. Engl. de Salme, dit Rougraffe, constitue sur la seigneurie d'Emptinnes une rente de 50 florins au profit de Guillaume Gaiffier. Le père de celui-ci, Jean Gaiffier, échevin de Namur, en aura l'usufruit [1] (v, 99).

1563, 18 août. Engl. de Salme, dit Rougrave, constitue, sur la seigneurie d'Emptinnes, une rente de 50 florins au profit de Jean Gaiffier, bourgeois de Namur [2] (v, 127).

Rougraffe, fils unique de Jean de Salme, avait la nue propriété de la seigneurie d'Emptinnes (v, 125). Le testament de Jean de Salme, dit Rougraffe, fut approuvé le 30 septembre 1577 (vi, 23 v°). Le même jour, Marguerite de Horrion, veuve de Jean de Salme, fit relever l'usufruit de la seigneurie (vi, 24 v°).

[1] Voici le résumé des actes qui concernent cette rente :

1561. *Jean Gaiffier,* usufruitier.

1565. Jean Gaiffier poursuit le paiement des arrérages de la rente (v, 132). Autres poursuites en 1582, suivies de la saisie de la seigneurie (V. la note suivante).

.... *Guillaume Gaiffier.*

1592. Guillaume Gaiffier, seigneur de Bonines, poursuit le paiement des arrérages de la rente (vi, 104 v°, 105).

1612, 9 octobre. *Jean Gaiffier*, seigneur de Bonines, relève la rente par décès de son père, Guillaume Gaiffier (viii, 40 v°; L).

1615, 16 janvier. *Isabeau Gaiffier*, veuve de *Jean Charlet*, fait relever par son fils, *Jean Charlet*, seigneur de Pontillace, l'usufruit de la rente, lui légué par son frère, Jean Gaiffier (liii, 62 ; L).

1618. Isabeau Gaiffier poursuit le paiement des arrérages (viii, 102; L).

1634. Jean Charlet exerce aussi des poursuites (viii, 288 v°, 291, 293 v°).

[2] Voici le résumé des actes qui concernent cette rente :

1567. *Jean Gaiffier* poursuit le paiement des arrérages (v. 147 v°-149).

1580, 31 octobre. Englebert Rougrave reconnaît que le capital de la rente qui, dans l'acte constitutif, était déclaré être de 600 florins, doit être porté à 800 florins (vi, 40 v°).

1582, 11 septembre. La seigneurie d'Emptinnes est saisie à défaut de paiement des arrérages de cette rente et de celle dont il est question à la note précédente. Le 13 septembre, Thiéry de Grosbeck, époux de Cécile de Salme, dite Rougrave, dégage la seigneurie (vi, 51, 52, 56 v°, 68).

1583, 17 mars. Par son testament (Voir l'approbation, le 27 mai 1615, viii, 64 v°; L), Jean Gaiffier laisse la rente à sa seconde femme, Jeanne Charlet, qui doit en jouir pendant sa vie, puis à *Marie Gaiffier*, fille naturelle de feu son fils, Jean Gaiffier.

1608, 1er août. *Noël Ranchart*, fils de feu Jean Ranchart (et sans doute de

1582, 13 septembre. DIRICK (THIÉRY) DE GROESBECK, époux de CÉCILE ROUGRAVE, se met en possession de la seigneurie d'Emptinnes dégagée par lui des mains de Jean Gaiffier qui l'avait saisie à défaut de paiement d'arrérages de rentes[1] (VI, 51, 52, 56 v°, 68).

1587, 15 janvier. Dirick de Groesbeck, capitaine du château de Huy, et Cécille Rougrave, sa femme, après avoir cassé la constitution d'une rente de 50 florins faite antérieurement au profit de Mathieu et Jean Hannon, en consentent une autre, du même import, sur la seigneurie d'Emptinnes, en faveur du seul Mathieu Hannon[2] (VI, 92).

Marie Gaiffier), dispose de la rente qui doit lui appartenir après la mort de Jeanne Charlet. Il en laisse 30 florins à Quellin Wérotte, son parrain, 10 à Agnès Groignart, sa tante, et 10 à Jean Groignart, son cousin (VIII, 66 v°).

1615, 27 mai. *Quelin Wérotte, Agnès et Jean Groignart, dit Amand,* font relever la rente en leur nom et en celui de Noël Ranchart, absent (VIII, 67 v°).

(1615, 12 juin. Guillaume Gaiffier, seigneur de Bonines, voué de Merdorp, fils de feu Guillaume Gaiffier, fait relever la rente qu'il dit lui être dévolue par la mort de son grand-père, Jean Gaiffier, et de sa femme, Jeanne Charlet (VIII, 72; L). Guill. Gaiffier intente une action à Quelin Wérotte et consorts à qui il conteste le droit de propriété (VIII, 81 et ss.). Il est débouté par sentence du 7 octobre 1617 (VIII, 99 v°).

1625, 26 septembre. Jean Armand Bonhivers, maçon à Namur, et sa femme, Jeanne Hesta, constituent au profit de Jean Sion, commissaire des munitions de guerre, une rente de 20 florins, hypothéquée sur leur maison de la rue Notre-Dame à Namur, et sur une rente qu'ils possèdent sur la seigneurie d'Emptinnes (VIII, 218 v°; L). En 1628, Jean Sion poursuit Jean Amand pour obtenir paiement des arrérages (VIII, 240, 241 v°, 251 v°; L).

[1] Voir la note précédente.

[2] Voici le résumé des actes qui concernent cette rente :

1594, 15 décembre. Henri Hannon, membre du Conseil provincial de Namur, tuteur de *Jean Hannon*, fils de Pierre, fait relief, au nom de son pupille, de la rente de 50 florins (VI, 108 v°).

1596, 1er octobre. *Henri Vanetten,* écuyer, et son épouse, *Marie Hannon,* font relever la rente leur échue par la mort de Jean Hannon (VI, 111). Ils la donnent à Vincent Moniot, second élu de Namur, en garantie du remboursement d'une somme de 9360 florins (VI, 111 v°). Le 10 juillet 1597, *Henri Hannon,* seigneur de Beez et membre du Conseil provincial, relève la même rente qu'il dit lui être

1601, 5 février. Dirick de Groesbeck et sa femme, Cécile de Rougrave, transportent la seigneurie d'Emptinnes en faveur de JEAN DE LONCHIN, seigneur de Flémalle, époux de leur fille aînée, GÉRARDINE DE GROESBECK (VII, 22).

1602, 6 juillet. Jean de Berlo, à titre de sa femme, Anne de Blytersvick [1], revendique la seigneurie d'Emptinnes contre Jean de Lonchin (VII, 44-52).

1605, 24 mai. Catherine de Huy, veuve d'Englebert de Gendron, relève une rente de 50 florins sur la seigneurie d'Emptinnes, rente lui échue par la mort de son fils, Erard de Gendron [2] (VII, 64).

1608, 23 juillet. Emmanuel de Rougrave, assisté de son beau-père et curateur, Melchior de la Francq, relève la seigneurie d'Emptinnes par décès de son père, Englebert de Rougrave (VII, 78 v°; L).

---

dévolue par la mort de son arrière-neveu, Jean Hannon (VII, 3). Mais le 3 octobre 1597, *Pierre de Haulx*, fils de Jacques de Haulx et d'Agnès d'Uppeghissem, fait approuver le testament de son cousin, Jean Hannon, fils de Pierre Hannon et de Françoise d'Uppeghissem (VII, 4), et relève la rente (VII, 5).

[1] Nicolas de Blytersvick, beau-père de Jean de Berlo, avait épousé Marie de Rougrave (Contrat de mariage du 2 octobre 1565, VII, 53). Une autre sœur d'Engl. de Rougrave, Mathilde, avait épousé Evrard de Mérode, seigneur de Vaulx (Contrat du 31 janvier 1559, ibid.), Jean de Berlo échoua dans sa revendication de la seigneurie d'Emptinnes.

[2] Voici ce que nous savons de cette rente :

1609, 31 mars. *Jean de Ryckel*, époux de Jeanne de Gendron (après avoir poursuivi en 1608 le paiement des arrérages de la rente, VI, 76), la vend à *Philippe de Walle*, seigneur de Wybroucq (VIII, 21 v°; L).

1625, 26 novembre. Philippe de Wal achète à *Thiéry de Masbourg*, seigneur de Somalle, les droits qui compètent à ce dernier sur la seigneurie du ban de Sclassin par le décès de ses grands-parents, Guillaume Lardinois de Ville et Nicole de Lierneux. Pour paiement, il lui cède la rente de 50 florins sur Emptinnes et lui donne une somme d'argent (VIII, 346 v°; L).

Cette rente subsistait lors du dénombrement de 1686.

1611, 16 juillet. Transaction entre Jean de Lonchin, seigneur de Flémalle, et Emmanuel de Rougrave, seigneur de Stévort, au sujet de la seigneurie d'Emptinnes. Celle-ci appartiendra à EMMANUEL DE ROUGRAVE, fils de feu Englebert de Rougrave. Jean de Loncin aura une rente de 750 florins affectée sur la terre d'Emptinnes [1] (VIII, 74 v°).

1619, 26 février. Emmanuel de Rograve, seigneur d'Emptinnes, constitue une rente de 60 florins sur sa seigneurie au profit de son beau-père, Melchior de la Franck [2] (VIII, 172; L).

---

[1] Voici le résumé des actes relatifs à cette rente :

1615, 24 novembre. *Jean de Loncin* relève la rente de 750 florins (VIII, 77 v°) et poursuit le paiement des arrérages échus.

1640, 22 mai. *Anne-Jeanne de Loncin*, veuve de *Philippe d'Outremont*, relève 600 des 750 florins de rente sur Emptinnes (VIII, 327 v°; L). Son père, Jean de Loncin, les lui avait donnés en dot (Contrat de mariage du 21 janvier 1630, VIII, 291).

Le même jour, *Elisabeth de Loncin*, chanoinesse de Maubeuge, relève les 150 florins restants lui dévolus par la mort de son père (VIII, 327 v°; L).

1645, 9 février. Isabelle (alias Elisabeth) d'Awans de Loncin, épouse de Guillaume d'Yve, seigneur de Thirisart, ratifie le transport fait par son mari d'une rente de 125 florins au profit de Nicolas Chaveau, juré de Namur, et consent à ce que cette rente soit garantie par celle qu'elle-même possède sur la seigneurie d'Emptinnes (VIII, 363 v°; L). En 1646, Nic. Chauveau, devenu bourgmestre de Namur, poursuit Guill. d'Yve, pour obtenir paiement des arrérages de la rente (VIII, 369 v°, 386; L), et le 10 novembre il transporte la rente de 125 florins, que lui devait Guill. d'Yve, au profit de l'hôpital Notre-Dame à Namur (VIII, 385 v°). Le 13 juin 1656, *Nicolas Chaveau et Nicolas Bidart, maîtres du grand hôpital*, pour obtenir paiement de la rente, saisissent les rentes qu'Emmanuel de Rougrave doit à Gill. d'Yve et à sa femme sur la seigneurie d'Emptinnes (IX, 41).

18 décembre 1659. Anne-Jeanne d'Awans de Loncin, veuve de Ph. d'Outremont, seigneur del Vaulx à Bovesse, et Nic. Chaveau saisissent, en vertu de sentences du Conseil provincial, la seigneurie d'Emptinnes, à défaut du paiement des arrérages des 750 florins de rentes. Emmanuel de Rougrave acquiesce à la saisie (IX, 42 v°).

(Pour la suite des destinées de la rente, voir ci-après, p. 136.)

[2] A propos de cette rente nous trouvons :

1624, 6 novembre. *Melchior de Franck* et sa femme, Barbe de Triexhe,

1623, 25 avril. Emm. de Rougrave constitue une rente de 200 florins sur la seigneurie d'Emptinnes au profit de Jean de Berlo, seigneur de Brus, et de Marguerite d'Eynatten, sa femme [1] (VIII, 233; L).

1628, 19 septembre. Emm. de Rougrave constitue une rente de 150 florins sur sa seigneurie d'Emptines et sur les biens de sa femme, au profit des Pères du Collège de la Compagnie de Jésus à Namur (VIII, 236 v°; L).

1631, 29 janvier. Emm. de Rougrave ayant transporté la seigneurie de Stévoort au profit de Pierre-Ernest de Groet, donne à celui-ci la terre d'Emptines en garantie de l'exécution du contrat (VIII, 254).

1659, 16 décembre. ANNE-JEANNE D'AWANS DE LONCIN, veuve de PHILIPPE D'OULTREMOMT, seigneur del Vaulx à Bovesse, et NICOLAS CHAVEAU, propriétaire l'une d'une rente de 600 florins, l'autre d'une rente de 150 florins sur la seigneurie d'Emptinnes, saisissent leur gage en vertu de sentences du Conseil provincial de Namur, à défaut de paiement des arrérages. Emmanuel de Rougrave acquiesce à la saisie [2] (IX, 42 v°).

1671, 31 juillet. A la suite des poursuites du prévôt de Poilvache (X, 64 v°, 68, 71, 71 v°, 73 v°, 74, 74 v°), Nicolas Chaveau, naguère échevin de Namur, fait relever la seigneurie d'Emptinnes qu'il avait saisie concurremment avec la veuve de Ph. d'Oultremont. Il fait ce relief en son nom ou au nom de celui qui opérerait le purgement de la seigneurie [3] (XI, 1 v°).

---

vendent 50 de ces 60 florins de rente à *Antoine Reyns*, membre du Conseil provincial de Namur (VIII, 173; L).

[1] Voici ce que nous trouvons par rapport à cette rente :

1628, 16 février. Marguerite d'Eynatten, veuve du seigneur de Brus, relève la rente (VIII, 233; L).

[2] Voir la note 1 de la page 135.

[3] La situation des créanciers à ce moment était celle-ci :

De la rente de 750 florins créée en 1611 au profit de Jean de Loncin (V. p. 135),

1682, 6 novembre. (Jean-François) ZUALART de Golzinnes fait relief d'un tiers de la seigneurie d'Emptinnes [1]

---

sa fille, Anne-Jeanne d'Awans de Loncin, veuve de Philippe d'Oultremont, avait droit à 600 florins, dont les arrérages n'étaient pas payés.

Nicolas Chaveau avait saisi le reste, appartenant à Isabelle d'Awans de Loncin, veuve de Guill d'Yve, et donné en garantie du paiement d'une rente de 125 florins, créée à son profit par ledit Guill. d'Yve et cédée par lui au grand hôpital de Namur.

Le 14 novembre 1671, Anne-Jeanne de Loncin, veuve de Phil. d'Oultremont, vendit pour 8000 florins et 650 patacons, à *Laurent Jacquis*, seigneur de Gochenée, 500 florins de rente, les droits aux arrérages échus et aux frais faits à ce sujet (xi, 10, 12 v°).

Comme elle était créancière de sa sœur, veuve de Guill. d'Yve, de 3036 florins 11 sous, elle fit opposition à ce que sa débitrice ou ses enfants aliénassent leurs droits de rente sur la seigneurie d'Emptinnes avant de l'avoir satisfaite (20 avril 1672, xi, 29 v°). De plus, elle désirait avoir le capital de la rente de 600 florins qui lui était assurée par son contrat de mariage. Un arrangement intervint entre elle et sa sœur Isabelle d'Awans de Lonchin, douairière d'Yve, et ses fils, Jean, marquis d'Yve et du Saint-Empire, et Paul, seigneur de Thirisart. Aux termes de cette transaction, la veuve d'Oultremont se contentait de 500 florins de rente (qu'elle venait de céder à Laurent Jacquis). La dame d'Yve et ses fils devaient jouir de 250 fl. restants de la rente de 750 florins (31 mai 1672, xi, 35).

La rente de la famille d'Yve garantissait, nous l'avons vu, une rente de 125 florins due à Nic. Chaveau. Celui-ci était en outre créancier, pour marchandises livrées, d'une somme de 800 florins; cette créance avait été reconnue en 1656 par Guill. d'Yve et en 1665 par son fils, Jean : on n'en avait pas payé les intérêts. Chaveau fit opposition, le 4 juin 1672, à ce que madame d'Yve ou ses fils vendissent leurs droits à la rente sur Emptinnes avant de l'avoir désintéressé (xi, 32 v°-34). « Un *Misere* » après que cette opposition avait été faite au greffe de la prévôté, Englebert Polchet, autre créancier, en fit une seconde (xi, 32) et le 17 juin, Philippe Lardinois, greffier aux États de Namur, et son fils, l'avocat Lardinois, en tirent une troisième (xi, 37 v°). Enfin, le 3 septembre 1672, Jean et Paul d'Yve, en leur nom et au nom de leur mère, cédèrent à *Nicolas Chaveau*, en extinction de leurs obligations et moyennant une soulte de 2000 florins qui leur fut versée, tous leurs droits aux 250 florins de rente qu'ils avaient sur la seigneurie d'Emptinnes (xi, 43).

Ainsi, en 1672, la rente de 750 florins appartenait pour 500 florins à Laurent Jacquis et pour 250 florins à Nic. Chaveau.

Cette dernière part passa à Jean-Franç. Zuallart, seigneur de Golzinne, petit-fils par alliance de Nicolas Chaveau, qui la vendit en 1700 à L Jacquier (V. la note suivante). Celui-ci devint donc seul propriétaire de la rente.

[1] Jean-Franç. Zualart, seigneur de Golzinne, avait épousé Anne-Marie de

(XII, 10 v°). LAURENT JAQUIER fait relief d'une partie (les deux tiers) de la seigneurie saisie pour défaut de paiement d'arrérages de rentes (XII, 10 v°; L).

1686, 1er juillet. Alexandre de Rograve cède à son frère Englebert tous les droits qu'il avait, en qualité d'aîné, sur la seigneurie d'Emptinnes (qui avait été saisie sur leur grand-père, Emmanuel de Rougrave) (XIII, 43; L).

1700, 27 mars. LAURENT JACQUIER, seigneur de Rosée, fait relever le tiers de la seigneurie d'Emptines qu'il a acheté le 2 janvier 1700 de Jean-François Zualart et de sa femme, Anne-Marie de la Ruelle[1] (XI, 197 v°).

1703, 2 mai. Englebert de Rougrave et son frère, Alexandre, déclarent que leur terre d'Emptinnes a été saisie en 1659 sur leur grand-père, Emmanuel de Rougrave, à défaut de paiement de rentes dues à Anne-Jeanne d'Awans de Loncin et à Nicolas Chaveau, échevin de Namur. Le père des comparants, Englebert de Rougrave, puis sa veuve, Élisabeth, ayant voulu dégager la seigneurie, un compte arrêté en 1680 établissait que la terre était grevée à concurrence d'une somme de 25,619 florins. Les comparants s'étant réservé le droit de purgement, il résulte d'une liquidation postérieure qu'indépendamment des capitaux des rentes, Emptinnes était grevé de de 32,142 fl. d'arriérés dus à Laurent Jacquier,

la Ruelle, petite-fille et héritière de Nicolas Chaveau. A ce titre, il avait une rente de 250 florins sur la seigneurie d'Emptinnes. Les arrérages n'étant pas payés, les biens hypothéqués avaient été saisis. Le 2 janvier 1700, J.-Fr. Zuallart et sa femme cédèrent à Laurent Jacquier leur rente de 250 florins (XI, 194 v°).

[1] Voir la note précédente.

seigneur de Rosée, représentant et ayant-cause des créanciers primitifs. LAURENT JACQUIER ayant mis les frères de Rougrave dans l'alternative ou de verser 21,000 florins et de céder les seigneuries de Hamblenne et de Champion, ou d'abandonner définitivement Emptinnes et ses dépendances, Englebert[1] et Alexandre de Rougrave optent pour cette dernière solution (XIV, 1; L).

1711, 12 mars. Philippe V ratifie le partage fait par feu Laurent Jacquier de la terre d'Emptinnes entre ses enfants : LOUISE-HÉLÈNE JACQUIER, veuve de JEAN-BAPTISTE CHAVEAU, aura les hameaux de Natoye, de lez-Fontaines et de Francesse; NICOLAS JACQUIER aura Emptines, Champion et Hamblenne. Le roi décide que chaque part formera une seigneurie indépendante (XVI, 74 v°; L).

A. SEIGNEURIE D'EMPTINNE

I. DÉNOMBREMENT

1752, 17 juillet. *Bornes :* A l'Est, la seigneurie de Hamoy (Liège) et celle de Schaltin; au Sud, la mairie de Ciney (Liège); à l'Ouest, la mairie de Ciney et la seigneurie de Natoye; au Nord, le village de Maibelle (Liège) et la seigneurie de Maybe.

Contenance : La haute, moyenne et basse justice à Emptinne, Emptinalle, Champion et sur une partie de Skeuvre.

---

[1] Le 24 juillet 1725, Philomène-Catherine de Thiribut, veuve d'Englebert de Rougrave de Salme, fit donation à Adrien-Damien-Gérard comte de Lannoy, seigneur de Han, Bolland, Trembleur, etc., de tout ce qui lui revenait de la part de son feu mari en vertu de son contrat de mariage. Elle en réserva l'usufruit pour elle, sa sœur Marie-Marguerite-Angélique de Thiribut, et son beau-frère, Jean-Guillaume de Thiribut, seigneur d'Aynate (XV, 78 v°; L).

Le droit de mortemain qui se rachète depuis longtemps par une redevance de deux setiers d'avoine, haute mesure, payée par chaque chef de famille à la Saint-Remy.

Une cour féodale dont relèvent quatorze fiefs et arrière-fiefs.

Le droit de cramillée (un setier d'épeautre de chaque manant, un demi de chaque veuve à la Saint-Remy).

Le droit d'afforage (deux pots à la tonne de bière, vin, eau-de-vie, etc.).

Le vingtième denier du prix de vente des immeubles.

Les droits de chasse et de pêche.

La cense d'Emptinne (bâtiments en ruine), environ une charrue.

Le moulin banal (en ruines).

Des cens en argent s'élevant à 54 fl. 8 s., 11 chapons, une poule, 96 muids et demi d'épeautre (xxxiii, 110; L).

1755, 17 mars. *Bornes :* Comme ci-dessus, avec un cercleménage de la seigneurie.

Contenance : Comme ci-dessus, avec l'indication des terres qui dépendent de la cense d'Emptines.

Ce dénombrement énumère les fiefs dépendant de la cour féodale (xxxv, 52; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1711, 18 avril. NICOLAS JACQUIER fait relever la seigneurie d'Emptines lui attribuée par le testament de son père, feu Laurent Jacquier (xiv, 91 v°; L).

1722, 10 février. Ursule, veuve de Nicolas Jacquier, fait relever l'usufruit de la seigneurie d'Emptinnes lui dévolue par la mort de son mari (xv, 53; L, cachet).

1750, 27 juin. LAURENT JACQUIER, seigneur de Champion, demeurant à Boussu en Fagne, fait relief de la seigneurie d'Emptinnes lui dévolue par la mort de son père, Nicolas Jacquier (xvi, 91; L).

1752, 22 décembre. Jean-Gabriel de Vaulx, seigneur d'Achy, veuf de Marie-Josèphe Jacquier, fait relever au nom de son fils mineur, Charles-Gabriel de Vaulx, le bois dit « Demy Mont à Natoye », éclissé du gros fief d'Emptinnes [1] (XVI, 123 v°; L. cachet).

1757, 19 décembre. NICOLAS-ANTOINE JACQUIER, prêtre, fait relever la seigneurie d'Emptinnes lui dévolue par le décès de son frère, Laurent Jacquier (XVI, 178 v°; L).

1760, 22 février. CHARLES-GABRIEL DE VAULX, seigneur d'Achy, fait relever la seigneurie d'Emptinnes (lui dévolue par la mort de son oncle, Nic.-Ant. Jacquier) (XVI, 207 v°; L).

B. SEIGNEURIE DE NATOYE

I. DÉNOMBREMENT

1754, 12 décembre.

Contenance : La haute, moyenne et basse justice à Natoye, lez-Fontaine et Francesse; le droit d'établir un mayeur et des échevins.

Le droit de mortemain, qui se rachète depuis longtemps par une redevance de deux setiers d'avoine, haute mesure, payée annuellement par chaque chef de famille (les veuves, un setier) à la Saint-Remy.

Droits de cramillée et d'afforage (comme à Emptinnes).

Le vingtième denier du prix de vente des immeubles.

Le droit de pied-taille à lez-Fontaine (10 liards par cheval de labour, 5 par bœuf).

Les droits de chasse et de pêche.

---

[1] D'après un dénombrement du 22 décembre 1752 (XXXIV, 14), ce bois appartenait à Marie-Josèphe Jacquier en vertu du partage fait le 14 août 1736 entre les enfants de Nicolas Jacquier. Le bois de Demy Mont, sis à Natoye, comprenait environ 45 bonniers.

La cense de Francesse-la-Gaillarde (2 1/2 charrues).

Le bois dit « Le fond de taille » (60 bonniers).

Le moulin banal de Natoye, avec un étang fort grand, un paschis et une prairie (le pré au vivier et le grand pré).

Divers prés et petits bois.

Le droit de collation du bénéfice Sainte-Marie-Madeleine dans l'église de Natoye.

Des cens seigneuriaux en argent, grain, chapons et poules (xxxv, 21).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... JEAN-BAPTISTE CHAVEAU.

1750, 30 janvier. JEAN-BAPTISTE CHAVEAU, écuyer, lieutenant-bailli des bois, fait relever la seigneurie de Natoye lui dévolue par la mort de son père, J.-B. CHAVEAU, qui avait négligé d'en faire relief (xvi, 74; L).

1750, 2 juin. Marie-Catherine Posson, veuve de J.-B. Chaveau, fait relever l'usufruit de la seigneurie de Natoye, lez-Fontaines, Francesse et Remoulin, lui dévolu par la mort de son mari (xvi, 89 v°; L).

1761, 15 juillet. Laurent-François de Chaveau fait relief de la moitié de la seigneurie de Natoye, Francesse, lez-Fontaines et Remoulin [1] (xvi, 211; L).

1761, 22 juin, 24 septembre; 1763, 4 juin. J.-B. De Chaveau, aîné, avocat, seigneur de Natoye, époux de Marie-Catherine Dupaix, constitue sur sa seigneurie trois rentes, de 100, 50 et 150 florins au profit de François-Joseph Zoude, batelier à Namur, et de sa femme,

[1] Nous ne pensons pas que ce relief ait été opérant. Il en est de même d'un relief du 12 février 1750 fait par Ch.-Gab. De Vaulx d'Achy (L). Dans la suite, en effet, nous trouvons toujours Jean-Baptiste Chauveau agissant comme propriétaire de la seigneurie de Natoye.

Marie-Rose-Joséphine Du Bois [1] (xvi, 211 v°, 213, 219, 220, 223; L).

1769, 20 septembre. J.-B. de Chaveau, écuyer, avocat, reçoit de Guill. Moreau, bourgeois de Namur, 4,000 florins, et de Pierre-Nicolas-Joseph Noël, pharmacien à Namur, époux de Marie-Thérèse Moreau, 2,000 florins. Moyennant ce capital, J.-B. Chaveau constitue sur tous ses biens une rente de 160 florins au profit du premier et une de 80 florins au profit des seconds (xvii, 54).

1775, 19 mai. J.-B. de Chaveaux, écuyer, seigneur de Natoye, et M.-A.-C. Dupaix, sa femme, constituent une rente de 150 florins au profit d'Anne-Josèphe Paradis, veuve de Jean-Pierre Dumont, substitut du procureur général (xvii, 84). Le 6 mars 1777, la veuve Dumont fait relief (xvii, 95).

---

[1] Le 21 septembre 1769, J.-B. de Chaveau, avocat, écuyer, remboursa à Marie-Rose Dubois, épouse de Franç.-Jos. Zoude, 4000 florins, capital des rentes de 50 et 150 florins (xvii, 52, 53).

Seigneurie d'Évrehaille

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* Une basse court à Évrehaille et totes les droitures appartenant à cely.

Une maison et porpriese entièrement à Évrehaille, ensi qu'elle s'estent.

Item, environ VI journals de preit en Goyierpreit, un preit à Bus (environ un demi bonnier); un pré en Barche à pont (au pont de Bauche) d'environ quatre journalz; un preit en Damistier.

6 vies gros de cens et un reis d'espealte.

7 bonniers et un demi journal de terre en plusieurs pièces.

18 chappons, 9 stiers de cervoise, 2 solz 11 deniers de tournois de cens (S. B., VI, 4).

1680, 23 juin. *Contenance :* Les quatre cours foncières de Ouzemont, Ivoir-la-Ville, Monceau, Tournent.

Le château, basse-cour d'Évrehaille et ses dépendances.

La ferme du château, 50 bonniers de terres labourables « à chaque roye »; plus de 50 bonniers de trieux; divers prés, divers bois.

Deux masures à Poilvache;

Des rentes seigneuriales (250 florins, 19 muids d'épeautre, 6 muids

d'avoine, 44 chapons, 9 poules) payables dans la juridiction des quatre cours foncières;

Des rentes seigneuriales (30 florins, 20 1/2 muids d'épeautre 4 chapons) payables à Évrehailles, Houx, Purnode (L, cachet).

1688, 14 décembre. *Contenance* : La haute justice, moyenne et basse ;

Le château d'Évrehaille, basse-cour et dépendances;

La ferme du château avec terres, paschis et prairies (ces dernières rapportant environ 30 charrées de foin);

Les rentes seigneuriales (50 florins, 15 muids d'épeautre, 5 d'avoine, 44 chapons, 9 poules);

150 bonniers de bois; 50 bonniers de trieux;

Deux masures à Poilvache (L).

1752, 21 février. *Contenance :* Quatre cours foncières réunies en un seul fief le 21 juin 1680;

Le vingtième denier sur les ventes immobilières;

Le château, basse-cour, jardin, houblonnière, closière, paschis, terres, etc.;

Des rentes foncières en argent, en épeautre, en avoine, en chapons (suit l'énumération des débiteurs);

Les terres (suit l'énumération des pièces avec la contenance et les bornes de chacune);

Les trieux, les prés, les paschis (dénombrés par pièce);

Les bois (bois des XXV bonniers, bois de Harnoy, Basse-Chaumont; Haute et Basse Fanzée, Paschis des Chevaux, bois de Fanjolle).

Charges : Une rente de 311 florins due à Dumont, d'Yvoir;

Une rente de 84 florins due à Madame de Marbais;

Une rente de 240 florins due à Mlle Barveaux et consorts;

Une rente de 120 patacons due à la veuve Wauthier;

21 setiers d'épeautre par an dus aux pauvres de Houx;

Diverses redevances en nature à la cour Saint-Laurent (XXXIII, 83 v°; L).

1754, 3 juin. *Contenance :* La seigneurie foncière d'Évrehaille,

composée, en vertu d'un octroi de 1680, de quatre cours foncières : Yvoir-la-Ville, Hozémont, Monceau, Tournemont, consiste en :

Le château, avec basse-cour, jardin et dépendances;

Le droit d'établir une cour de justice foncière et de percevoir le vingtième denier sur les ventes d'immeubles;

Les rentes et cens seigneuriaux (220 florins, 52 chapons, 9 poules, 12 muids 27 setiers d'épeautre, 3 muids 13 setiers d'avoine);

Une maison à Bauche, entre le ruisseau et le bois de Harnoy;

Des terres labourables (30 pièces dénombrées isolément);

Des trieux (10 pièces);

11 prés et 8 paschis;

Les bois (cités plus haut);

La pêche dans le Bocq dans les parties limitrophes de la seigneurie.

Bornes : Le dénombrement comprend un cercleménage complet. La seigneurie est d'un seul tenant, le bois des XXV bonniers seul est séparé du gros fief.

Charges : Diverses redevances en nature dues au Séminaire de Namur.

26 setiers d'épeautre dus aux pauvres de Houx [1] (XXXIV, 175; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1514, 24 juin. HUBERT DE MONJOIE, à titre de JEANNE SALMON, sa femme, fait relief de la grande maison qu'on dit la grande boverie d'Évrehaille, que possédait son beau-père, Antoine Salmon (II, 48).

---

[1] Ce dénombrement nous apprend qu'il y a à Évrehaille une église dédiée à saint Laurent; que les hameaux de Bauche, Fumy et la Gaolle dépendent du village, et que dans la juridiction, il y a environ 70 manants, la plupart forgerons.

Le 27 mars 1789, un nouveau dénombrement ne donne pas de détails autres que les précédents. La valeur des cens et rentes a varié avec le nombre des habitants. Elle s'élève à 256 florins en argent, 17 1/4 muids d'épeautre, 5 muids d'avoine, 49 chapons, 9 poules (XXXVI, 8; L).

1535, 9 mars. Hubert de Monjoie, chevalier, fait donation d'une rente en épeautre à son cousin, Michel le Chisne; d'une autre à Guillaume de Willy; d'une rente de deux chapons à Piérard Boulle. Toutes ces rentes sont hypothéquées sur le bois nommé Harnoy, situé devant le ruisseau de Baulche (IV, 13, 14).

1536, juillet. Hubert de Montjoie, chevalier, achète à Jean Commines et à sa femme, Jeanne d'Évrehaille, le bois Fansoulle, à Évrehaille [1] (IV, 20).

1541, 20 juin. Hubert de Montjoie fait donation à Henri Salmon de six bonniers de terre en lieu dit sur les Jameraux [2] (IV, 80).

1552, 15 juin. HUBERT DE MONTJOIE, le jeune, fait relief de la terre d'Évrehaille, des cours d'Yvoir-la-Ville, de Hozémont, de Tourment et de Monceau et de tout ce qui en dépend, fief lui dévolu par la mort de sa mère, Jeanne Salmon. L'usufruit est réservé à Hubert de Montjoie, chevalier, père du relevant (V, 23 v°).

1585, 23 octobre. Contrat de mariage entre René de Druyn, seigneur de Rosey, qui apporte la seigneurie de Ronchinne, etc., et Jeanne de Montjoie, fille aînée d'Anne de Senzeille, veuve de Hubert de Montjoie, qui apporte la seigneurie d'Évrehaille (VIII, 89).

1585, 26 octobre. JEANNE DE MONTJOIE, en présence de sa sœur cadette, Louise, fait relief de la seigneurie

---

[1] Le 1er décembre 1535, Jean Comynes avait relevé le bois de Fansoul dévolu à sa femme, Jeanne, par le décès du père de celle-ci, Thomas d'Évrehaille (IV, 18 v°).

Le 20 juin 1541, Hubert de Montjoie fit donation de 14 bonniers de bois, nommés Fanzoulle, à son fils, Hubert de Montjoie (IV, 80).

Ce bois fut réuni définitivement au gros fief à partir de Hubert de Montjoie, fils. En 1589, Anne de Senzeilles, veuve de Hubert de Montjoie, demanda un record constatant l'acquisition du bois de Fansoul (IV, 20).

[2] Voir ci-après : III. Fiefs éclissés de la seigneurie d'Évrehaille.

d'Évrehaille, lui dévolue par le décès de son père, Hubert de Montjoie (vi, 83). Le même jour, Anne de Senzeille, veuve d'Hubert de Montjoie, fait relief de l'usufruit de la terre d'Évrehaille et des cours tréfoncières de Hazémont, Yvoir, Monceau et Tourment, lui réservé dans le contrat de mariage de sa fille Jeanne (vi, 82 v°).

1602, 27 février. Albert et Isabelle donnent à René de Rosey [1] la seigneurie hautaine d'Évrehaile dont il avait déjà la seigneurie foncière, en récompense de ses bons services (S. B., LIII, 103, 103 v°; LXIII, 296).

1612, 12 octobre. René de Rosey et Jeanne de Montjoye, sa femme, constituent une rente de 100 florins sur leurs biens de Ronchinne et d'Évrehaille au profit de Gilles Burlen, receveur des prélats de Namur [2] (VIII, 40 v°).

1627, 23 juin. René de Rosey donne les seigneuries de Carnière, Evrehaye, Ronchines, en garantie, à Pierre de Maret qui s'était porté caution pour lui [3] (VIII, 258; L).

..... LOUIS DE MIRBICH, époux de HUBERTINE DE ROSEY [4].

---

[1] René de Rosey était devenu seigneur d'Évrehaille par son mariage avec Jeanne de Montjoie.

[2] Voici ce que nous savons de cette rente constitué au profit de *Gilles Burlen :*

1621, 7 août. Bauduin de Linchamps, oncle et curateur des *enfants* du second lit de feu *Gilles Burlen,* relève la rente pour ses pupilles (VIII, 144 v°). En 1631, Marguerite de Burlen, veuve de Bauduin de Linchamps, poursuit (pour ses neveux) le paiement des arrérages (VIII, 254 v°).

1644, 14 janvier. Remboursement (V. au texte).

[3] Voir article Ronchinne, à la même date. René de Rosey constitua d'autres rentes sur ses diverses propriétés. Nous les signalerons en traitant de la seigneurie de Ronchinne. Plusieurs étaient hypothéquées sur la seigneurie d'Évrehaille.

[4] Aux termes de son contrat de mariage avec Louis de Mirbich, fils aîné de Louis de Mirbich, baron de Haneffe, Hubertine de Rosey, fille aînée de René de Durin, dit de Rosey, devait avoir, après le décès de ses parents, les seigneuries d'Évrehaille et de Ronchinne avec d'autres biens (6 mai 1611) (VIII, 63).

1638, 11 octobre. CHRISTOPHE DE MAILLART, baron de Landre, époux de MARIE DE MIRBICH, fille aînée de Louis de Mirbich et de Hubertine de Rosey, fait relever la seigneurie d'Évrehaille, par décès de ses beaux-parents (VIII, 312; L).

1639, 30 juin. Marie-Anne-Catherine de Mirbich, épouse de Christophe de Maillart, dame d'Évrehaille, et sa sœur Louise, dame de Ronchinne, constituent sur leurs seigneuries une rente de 40 florins au profit de Jean de la Hamaide, apothicaire à Namur (VIII, 322; L).

1644, 14 janvier. Christophe de Maillart rembourse à Guillaume Burlen et aux autres représentants de Gilles Burlen le capital d'une rente de 100 florins [1] (VIII, 349; L).

1644, 30 avril. Christophe de Maillard, veuf de (Marie-Anne-Catherine) de Mirbich, et sa belle-sœur, Louise de Mirbich, dame de Ronchinne, transigent avec Catherine de Durin, dite de Rosey, veuve de Charles-Ernest de Lynden, au sujet du contrat de mariage de cette dernière. Ils s'engagent à lui payer une rente de 875 florins et se chargent de diverses autres obligations [2] (VIII, 352 v°; L).

---

[1] V. ci-dessus au texte, 1612, 12 octobre.

[2] En juin 1644, *Catherine de Durin* poursuivit Christophe de Maillart et Louise de Mirbich pour obtenir le paiement des arrérages échus depuis la mort de Jeanne de Montjoie, veuve de René de Rosey (VIII, 355-358 v°).

Le 19 juin 1663, Charles-Claude de Maillart, baron de Landre, rembourse à Mlle de Froidecourt, Catherine de la Vaulx-Renard, 100 patacons de rente pris dans 200 que le baron de Linden lui avait cédés (X, 1; VI, 73 v°).

Le 9 mars 1657, *Ferdinand de Lynden* et *Marguerite-Isabelle de Rhede,* sa femme, avaient transporté à *Pierre de Cortil,* président du Conseil provincial de Namur, et à *Anne Bodart,* sa femme, 100 patacons de rente qu'ils avaient sur Évrehaille et Ronchinne (IX, 3).

Le 28 avril 1674, *Jean de Lochon,* seigneur de Beauraing, fait relever les fiefs échus à sa femme, *Maximilien-Antoinette de Cortil,* par la mort des parents de celle-ci, Pierre de Cortil et Anne-Catherine Bodart (XI, 67).

Le 15 mars 1710, *Pierre-François de Lochon,* seigneur de Beauraing, vend

1660, 19 juin. CHARLES-CLAUDE DE MAILLART fait relever la seigneurie d'Évrehaille, telle que son père, Christophe de Maillart, la possédait [1] (XI, 45).

1665, 17 décembre. Moyennant 1600 florins, Marie-Josèphe de Maillart, veuve de Jean de Gozée, renonce, au profit de son frère, Charles-Claude de Maillart, à toutes les prétentions qu'elle pourrait faire valoir sur Évrehaille (S. B., LXIII, 91).

1673, 9 février. Charles-Claude de Maillart constitue une rente de 75 florins sur Évrehaille, au profit de Nicolas de Cortil, échevin de Namur et mayeur des férons [2] (XI, 51 v°).

1680, 23 juin. Charles II autorise Claude-Charles de Maillart, baron de Landre, à réunir en un seul fief dépendant de Poilvache les quatre cours d'Yvoir-la-Ville. Monceau, Tournemont et Hozémont, ainsi que divers biens sis à Évrehaille et aux environs (XII, 144 v°).

1680, 22 août. Claude-Charles de Maillart fait relief du fief d'Évrehaille, tel que l'a constitué l'octroi du 23 juin 1680 (XI, 146 v°). Le 19 octobre 1682, il renouvelle le relief devant le prévôt nommé par la France (XII, 10).

1682, 13 juillet. Claude-Charles de Maillart, baron de Landre, émancipe son fils aîné, Charles-François, et lui assigne sur tous ses biens une rente de 100 florins (XI, 170).

1686, 7 août. Claude-Charles de Maillart emprunte 7000 patacons à Gilles d'Aux Brebis et constitue une rente de 150 florins sur la seigneurie d'Évrehaille [3] (XIII, 35 v°).

à *Alexis Douxchamps*, procureur à Namur, une rente de 50 patacons sur Évrehaille et Ronchinne, moitié de la rente cédée à son grand-père maternel en 1657 (XIV, 79 v°, 82; L).

[1] Dès 1635, le prévôt de Poilvache l'avait assigné pour qu'il fît relief (XL, 5).

[2] Cette rente fut remboursée en 1715.

[3] Voici ce que nous savons de cette rente :

1687, 21 novembre. *Gilles Aux Brebis* relève la rente (XII, 16).

1688, 13 décembre. Claude-Charles de Maillart prend à ses charges la moitié d'une rente de 62 florins 10 sous due par la communauté d'Évrehaille à Laurent Licot, mayeur de Sommier [1] (xiv, 129).

1689, 31 octobre. Claude-Charles de Maillart constitue une rente de 120 florins au profit de Gérard Dumont, mayeur de Bouvignes (xi, 177 v°; xiii, 67 v°). Le 20 avril 1690, il en constitue une seconde de 80 florins [2] (xi, 178 v°; xiii, 74).

1696, 21 mai. Claude-Charles de Maillart constitue une rente de 200 florins au profit d'André Dargent [3] (xiv, 24, 26; L).

1698, 31 janvier. Claude-Charles de Maillart se porte caution et se rend débiteur principal d'une rente de 60 florins que son fils, Louis-François de Maillart, capitaine de cavalerie, a constituée sur tous ses biens au profit de Claude Stévenotte, marchand à Namur [4] (xiv, 136, 137).

1698, 7 juin. Claude-Charles de Maillart étant en procès au sujet de rentes avec Agnès de Pinchart, veuve de Louis-Henri de Maillart, conclut avec elle une transaction en vertu de laquelle il lui constitue une rente de 105 florins sur la seigneurie d'Évrehaille [5] (xi, 192 v°).

1698, 18 juin. Claude-Charles de Maillart se porte caution pour une rente de 60 florins constituée par son fils, Louis-François, sur tous ses biens, au profit de Jean Dubhaut, marchand à Namur (S. B., lxiii, 279). Le 27 février 1700, Louis-François de Maillart

---

1698, 25 avril. *Michel d'Aux Brebis*, seigneur de Weillen, relève, pour lui et ses frères, la rente leur dévolue par la mort de leur père, Gilles aux Brebis (xii, 24 v°).

[1] Cette rente fut remboursée en 1714.

[2] Gérard Dumont releva ces deux rentes le 18 février 1702. En 1724, son héritier fut poursuivi pour avoir à faire relief (xli, 7).

[3] Le 6 mai 1724, l'héritier d'André d'Argent de Dinant fut poursuivi pour avoir à relever la rente (xli, 7 v°).

[4] Cette rente fut remboursée le 16 juillet 1714 (V. au texte, à cette date).

[5] Agnès de Pinchart, dame de Marbais, fit relever cette rente, le 8 novembre 1700, au nom de sa fille Marie-Agnès-Jeanne de Maillart de Haneffe (xi' 207; L).

Cette rente fut remboursée en 1754 (V. au texte).

constitue au profit du même une autre rente de 65 florins (S. B., LXIII, 281).

1700, 9 juillet. Alix-Marguerite de Vanderdun, veuve de Claude-Charles de Maillart, relève l'usufruit de la seigneurie d'Évrehaille lui échue par la mort de son mari. Le 28 juin 1699, elle avait relevé la propriété pour celui de ses enfants qui obtiendrait la seigneurie en partage (XI, 200; L; S. B., LXIII, 321 v°). Ce fut l'aîné, LOUIS-FRANÇOIS DE MAILLART, qui obtint la seigneurie.

1701, 16 mars. Louis-François de Maillart, baron de Landre, constitue une rente de 100 florins sur le fief d'Évrehaille au profit de François Castaigne le vieil, batelier à Namur, et de sa femme, Françoise Hankart [1] (XI, 207 v°, 210 v°; L).

1704, 4 décembre. Louis-François de Maillart, seigneur d'Évrehaille, constitue sur ce bien, au profit de Marie-Isabelle de Menrade, une rente de 25 florins [2] (S. B., LXIV, 369; L).

1713, 21 avril. Madeleine de Vasignac fait relever l'usufruit du fief d'Évrehaille lui dévolu par la mort de son mari, Louis-François de Maillart, baron de Landre (XIV, 213, L). Le 5 septembre 1711, elle avait relevé la seigneurie pour son fils CÉSAR-HECTOR DE MAILLART [3] (S. B., LXVI, 369).

1714, 12 juin. Madeleine de Wassinhac, veuve de Louis-François de Maillart, rembourse la rente de 100 florins due à François Castaigne [4] (XIV, 128; L).

---

[1] Cette rente fut remboursée le 12 juin 1714 (V. au texte, à cette date).

[2] Cette rente fut remboursée le 21 juillet 1714 (V. au texte, à cette date).

[3] César-Hector mourut avant sa mère et n'eut jamais la jouissance de la seigneurie, qui passa à son frère, Louis-Charles.

[4] Rente constituée le 16 mars 1701 (V. au texte, à cette date).

1714, 16 juin. Madeleine de Wassinhac, veuve de Louis-François de Maillart, rembourse la rente de 31 florins 5 sous due à la famille Licot [1] (XIV, 129 v°).

1714, 14 juillet. Madeleine de Wassinhac, veuve de Louis-François de Maillart, constitue deux rentes, d'un import de 120 florins, en faveur de Marie Dumont, veuve de Henri Barvaux, qui lui a prêté une partie des sommes nécessaires au remboursement de diverses rentes (XIV, 132; 138 v°, 139; L).

1714, 16 juillet. Madeleine de Wassinhac, veuve de Louis-François de Maillart, rembourse le capital d'une rente de 60 florins due aux filles de Claude Stévenotte, Catherine et Marie-Thérèse Stévenotte, cette dernière épouse de Bertrand de Wespin [2] (XIV, 130 v°).

1714, 24 juillet. Madeleine de Wassinhac, veuve de Louis-François de Maillart, rembourse le capital d'une rente de 25 patacons due à Isabelle-Marie de Hall, épouse de François Duterne et héritière d'Isabelle-Marie de Menrade [3] (XIV, 131 v°).

1715, 14 novembre. Madeleine de Wassinhac rembourse à Marie-Jeanne de Cortil, épouse de Pierre-Jean Delvaux, le capital d'une rente de 75 florins [4] (XV, 9; L).

1734, 7 décembre. Innocent-Claude de Maillart constitue une rente de 480 florins au profit d'Aguès Renson, veuve de Claude de Wauthier [5]. Sa mère, Madeleine de Wassinhac, usufruitière d'Évrehaille, acquiesce à l'acte (XVI, 2, 4; L).

1740, 16 septembre. LOUIS-CHARLES DE MAILLART, baron de Landre, fait relever la seigneurie d'Évrehaille lui dévolue par la mort de son père, Louis-François de Maillart [6] (XV, 26 v°; L).

---

[1] Rente reconnue le 13 décembre 1688 (V. au texte, à cette date).

[2] Rente créée le 31 janvier 1698 (V. au texte, à cette date).

[3] Rente créée le 4 décembre 1704 (V. au texte, à cette date).

[4] Rente créée le 6 février 1673 (V. au texte, à cette date).

[5] Le 27 janvier 1735, la veuve Wauthier fut poursuivie pour avoir à faire relief (XLI, 47).

[6] Le registre LXXIII du Souverain Bailliage, f° 243, dit : par décès de son frère, César-Hector (Voir p. 152, note 3).

1740, 4 octobre. Claude de Maillart d'Hozémont relève ce qui lui est dévolu à Évrehaille par la mort de son père, Claude de Maillart (xvi, 27 v°; L).

1740, 3 décembre. Marie-Anne-Scholastique de Vassinhac, épouse de Charles de Maillart, rembourse le capital de deux rentes, d'un import de 128 florins, dues sur la seigneurie d'Évrehaille à J. Dumont, maître de forges [1]. Elle est substituée aux droits de ce dernier (xvi, 30 v°; L).

1744, 22 juin. Claude de Maillart d'Hozémont fait donation à son neveu, Louis-Charles de Maillart, de tout ce qu'il possède dans la seigneurie d'Évrehaille (xvi, 146; L).

1754, 31 décembre. Gérard et Pierre Montpellier, payant pour le baron de Landre, remboursent au baron de Haneffe le capital d'une rente de 105 florins [2] (xvi, 146; L).

1758, 29 octobre. César-Hector de MAILLART, baron de Landre et de Haneffe, seigneur de Landreville, etc., fait relever la seigneurie foncière d'Évrehaille lui dévolue par le décès de son père, Louis-Charles de Maillart (xviii, 21 v°).

III. FIEFS ÉCLISSÉS DE LA SEIGNEURIE D'ÉVREHAILLE

A. FIEF DE SIX JOURNAUX AUX JAMERAUX

TRANSPORTS ET RELIEFS

1541, 20 juin. Hubert de MONTJOIE éclisse de ses biens d'Évrehaille six journaux de terre en lieu dit sur les Janeraux, en faveur d'Henri SALMON, à titre de donation (iv, 80).

[1] Une de ces rentes (80 florins) avait été constituée le 4 janvier 1724, la seconde (48 florins) le 7 octobre 1730.

[2] Créée le 7 juin 1698 (V. au texte, à cette date).

1575, 12 juillet. Thiéry SALMON fait relief d'un bien sis à Évrehaille, sur les Janeraux, lui échu par la mort de son frère, Henri Salmon [1] (v, 196).

B. AUTRE FIEF SUR LES JAMERAUX

..... Henri GÉRARD.

1553, 20 juin. Henri GÉRARD, demeurant à Évrehaille, fait relief de tous les biens lui dévolus par la mort de son père, Henri Gérard (v, 29).

..... Henri GÉRARD.

..... Pierre GÉRARD [2].

1660, 5 août. Nicolas GÉRARD, d'Évrehaille, fait relief des biens lui dévolus par la mort de son père, Pierre GÉRARD, et par la mort de (ses ascendants) Henri Gérard, fils de Henri Gérard, père [3] (ix, 47).

..... Pierre GÉRARD, après lequel le fief semble s'être divisé en trois lots, entre ses enfants.

1er *LOT*

I. DÉNOMBREMENTS

1752, 18 mai [4]. *Contenance :* Trois journaux de terre dits la terre Au Culée.

---

[1] Il ne semble pas que ce fief ait continué à être relevé. En 1719, le prévôt poursuivit pour faire relief le possesseur inconnu du fief de six journaux de terre sur les Jameraux (xli, 2 v°).

[2] Pendant plusieurs générations, il n'y eut pas de relief et les noms des possesseurs ne nous sont connus que par des indications d'actes postérieurs.

[3] Le bien était occupé par Jean Gérard, mais, immédiatement après avoir fait relief, son frère aîné, Nicolas Gérard, intenta contre lui une action en déguerpissement (xl, 18 v°).

[4] En 1752, le prévôt poursuivit le possesseur du fief pour le forcer à fournir un dénombrement (xli, 52 v°),

Bornes : Au Nord, les terrains de la communauté; à l'Ouest, les mêmes et les terres de madame Thibaut; au Sud, les biens de la veuve Dorenda; à l'Est, les terres de la communauté et celles de Bathélemy Delvausal (XXXIII, 102; L).

1754, 12 janvier. *Contenance :* Trois journaux de terre dits la terre Aux Culées.

Bornes : Les mêmes que ci-dessus, sauf que le joignant du Sud est la veuve Dozot (XXXIV, 94 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1713, PIERRE GÉRARD fait relief d'une terre à Évrehaille (XIV, 124; L).

1719, 15 mai. JEAN-MARTIN RUFFE, maître de forges, fait relief de trois journaux de terre sis sur les Jamreaux à Évrehaille, lui vendus par Jean Gérard, le jeune [1] (XV, 35 v°; L).

1731, 12 novembre. GUILLAUME GENDEBIEN, pour lui et son beau-frère, JACQUES ROUFFE, fait relief d'un fief sur les Jamereaux, lui dévolu par la mort de son beau-père, Jean-Martin Rouffe [2] (XV, 137; L).

1750, 5 février. Jacques-Henri Rouffe, maître de forges à Ivoir, relève une terre sur les Jameraux, lui échue par la mort de son demi-frère, Guillaume Gendebien, receveur général des domaines de Namur (XVI, 77; L).

1763, 14 mars. SÉBASTIEN GENDEBIEN fait relever, comme représentant de son frère utérin, Jean Rouffe, le fief sis aux Jameraux, lui échu par la

[1] Ce Jean Gérard était sans doute le fils de Pierre Gérard.

[2] Le prévôt poursuivit les héritiers de Jean-Martin Rouffe pour les forcer à faire relief (XLI, 38 v°).

mort *ab intestat* de Jacques-Henri Rouffe, maître de forges à Yvoir (XVI, 215). Le 9 août 1766, la veuve de Jacques-Henri Rouffe en relève l'usufruit (XVII, 31 v°).

1778, 28 décembre. JOSEPH-THOMAS-ANTOINE POSSON, maître de forges, à Yvoir, fait relever une terre dans la campagne des Jamraux, lui dévolue par la mort de Sébastien Gendebien, prêtre (XVII, 31 v°).

1794, 21 mai. La veuve de Thomas-Joseph-Antoine Posson, née Lebez, fait relever l'usufruit du fief, lui dévolu par la mort de son mari (XVIII, 64 v°).

2e *LOT*

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 15 novembre; 1753, 20 janvier. *Contenance :* Trois journaux moins trois verges de terre.

Bornes : Au Sud et à l'Ouest, le bois Delvaux ; au Nord, les terres de Henri-Jacques Rouffe (le 1er lot); à l'Est, celles de Barthélemy Delvausal.

Charges : 9 sous de rente au seigneur d'Évrehaille (XXXIII, 54; XXXIV, 29; L).

1775, 27 août. Même dénombrement, seulement la déclaration de la rente due au seigneur est supprimée comme erronée [1] (XXXIII, 130 v°).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1713, 2 mai. JEAN GÉRARD fait relief de trois journaux de terre environ à Évrehaille (XIV, 124; L).

1751, 15 novembre. Au nom de son père, CLAUDE DOZOT, et de sa mère, MARIE GÉRARD, Marie Dozot relève

[1] V. à ce sujet XLI, 62 v°.

un fief de trois journaux moins trois verges sis aux Jameraux [1] (xvi, 102; L).

1766, 4 août. Florent BOREUX, résidant à Bauche, époux de Marie DOZOT, fait relever le fief lui échu par la mort de son beau-père, Claude Dozot (xvii, 28; L).

3e *LOT*

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 16 décembre; 1752, 12 décembre. *Contenance :* Trois bonniers moins un journal de terre.

Bornes : Au Sud, le bois Delvaux appartenant à madame Thibaut; à l'Est, le chemin d'Évrehaille à Yvoir; à l'Ouest, les terres de Pierre Gérard et de Jacques-Henri Rouffe (1er lot); au Nord, la commune d'Évrehaille.

Charges : 3 florins 14 sous de rente dus au seigneur d'Évrehaille (xxxiii, 19 v°; xxxiv, 12 v°; L).

1775, 27 août. Le dénombrement, identique pour la contenance et les bornes, dit qu'on a porté abusivement dans les actes précédents une rente de 3 florins 14 sous de rente [2] (xxxiii, 131 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1712, 28 avril. Jean DELSAUX (sans doute gendre de Pierre Gérard) relève un fief de trois bonniers de terre sis aux Jameraux (xiv, 123 v°; L).

1725, 8 mai. Jean DELSAUX fait relief du fief par décès de son père [3] (xv, 74; L).

---

[1] Marie Gérard avait obtenu ce bien dans le partage de la succession de ses parents, Jean Gérard et Jeanne Baudoz (Greffe de la cour d'Évrehaille, Reg. aux transports, 1732-1766, f° 4 v°).

[2] Voir à ce sujet xli, 62 v°.

[3] Après poursuites du prévôt (xli, 20). Le 12 juin 1734, Jean Delsaux donne ses biens d'Évrehaille en garantie du remboursement d'un prêt consenti en faveur de son frère Éloi, par Georges Deltombe, de Durnal (S. B., lxxiii, 232 v°).

1749, 8 novembre. Barthélemy DELVAUSAL relève le fief dont sa femme, Marie DELSAUX, a hérité de son frère, Jean Delsaux (xvi, 73; L).

1766, 29 juillet. Pierre BURLET et Barthélemy DORIGNEAUX, maris de Jeanne et de Marie-Josèphe DELVAUSAL, font relief du fief par décès de leurs parents, Barthélemy Delvausal et Marie Delsau (xvii, 24; L).

Seigneurie de Falmagne

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* Un moulin banal à Falemaigne, se puet valloir par an environ de XXX moutons.

Item, de cens par an environ de VI vies gros et XII chappons et les deux pars d'un.

Item, une court de maïeur et eschevins des treffons, les amendes des chemiens, wérisseals encombreis, et autres menues amendes de bos et de pasturaige.

Item, XXXVIII hommes de fief (S. B., VI, 7 v°).

1688, 25 mai. *Contenance :* La seigneurie tréfoncière de Falmagne, avec le droit d'y établir une cour de justice composée de mayeur, échevins, sergents, greffier; le droits d'amendes et de dixième denier sur les ventes d'immeubles.

Les droits de chasse et de pêche.

Le moulin banal.

Une cour féodale dont dépendent 13 arrière-fiefs (suit la désignation de ces fiefs qui consistent en prés, jardins et terres (L; cachet).

1754, 4 janvier. *Contenance* [1] *:* La seigneurie tréfoncière de

[1] Le dénombrement nous apprend qu'un tiers de la seigneurie appartenait

Falmagne, droit d'établir une cour de justice, de percevoir les amendes, les confiscations, le dixième denier sur les ventes d'immeubles.

Les droits de chasse et de pêche.

Le moulin banal avec maison, grange, étable, etc.

Une cour féodale dont dépendent 13 arrière-fiefs (XXXIV, 108 ; L, cachet).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

Vers 1380. JEAN DE BORMOVILLE (S. B., VI, 7 v°).

.... PIERRE DE NICHYNNE.

1506, 7 mars. ÉDOUARD DE NICHYNNE fait relief de la seigneurie de Falmangne, lui échue par la mort de son frère, Pierre de Nichynne (II, 3).

1506, 22 mai. Moyennant une rente de 24 florins sur la bouverie d'Omont, Édouard de Nichinne vend la seigneurie de Falmaingne à CATHERINE D'EVE, qui qui en fait relief (II, 7).

1541, 20 juin. THIÉRY, BARON DE BRANDEMBOURG, fait relief de la seigneurie de Fallemaigne, lui dévolue par la mort de sa mère, Catherine d'Eve (IV, 80 v°).

1556, 18 août. Catherine de Lykercq, veuve de Thiery de Brandembourg, fait relief de l'usufruit de la seigneurie foncière de Falmagne, lui dévolue par la mort de son mari (V, 47 v°).

1556, 28 août. JEAN DE BRANDEMBOURG fait relever la seigneurie de Falmagne, lui dévolue par la mort de son père, Thiéry de Brandembourch (V, 48 v°). Il est mis en possession le 12 octobre (V, 50 v°).

à l'abbaye de Waulsort. Ce tiers n'était pas relevé à la cour féodale de Poilvache. On peut voir aux registres de la cour foncière de Falmagne que, dès le XVIe siècle, l'abbé de Waulsort nommait une partie des membres de la cour (Cfr. un accord de 1673 au sujet de la seigneurie. Arch. de Falmagne à Namur, Hist. et administration).

1587, 21 juin. Adrienne de Berlaymont, veuve de Jean de Brandembourg, fait relief de l'usufruit de la seigneurie de Falmagne, lui dévolu par la mort de son mari (vi, 93 v°).

1601, 10 avril. Charles et Gilles de BRANDEMBOURG font relief de la seigneurie de Falmaigne, leur dévolue par le décès de leurs parents, Jean de Brandembourg et Adrienne de Berlaymont (vii, 25). Le 7 octobre 1618, Gilles, baron de Brandembourch et de Stelzembourch, vicomte d'Oudembourch, fait relever la seigneurie foncière de Falmagne, par décès de son père, Jean, et de son frère, Charles de Brandembourch (viii, 105).

1619, 13 novembre. Odiliana, baronne de Pallant et de Rutlandt, douairière (de Charles de Brandembourg, vicomte) d'Eclaye, fait relever l'usufruit de ce qu'elle a en douaire en vertu de son contrat de mariage (viii, 122).

1637, 21 janvier. Charlotte de Carondelet, veuve de (Gilles) baron de Brandembourg, fait relever, pour ses enfants mineurs, la seigneurie foncière de Falmaigne (viii, 303). (Ce relief fut fait pour Florent de BRANDEMBOURG.)

1667, 4 avril. Florent de Brandembourg, vicomte d'Eclaye, et Marie-Madeleine de Montmorency son épouse, constituent, au profit de Marie Le Veaux, veuve de Jean Chaveau, une rente de 100 florins sur les biens de Bioul, Flun et Falmaigne [1] (x, 25).

1677, 15 mai. Madeleine de Montmorency, baronne de Brandembourg, vicomtesse d'Esclaye, fait relever

[1] Florent de Brandembourg greva tous ses biens, parmi lesquels la seigneurie de Falmagne, de plusieurs rentes que nous citons à l'article Château-Thiéry, 1663, 19 septembre, et ss.

pour elle et ses enfants la seigneurie de Falmagne délaissée par son mari, feu Florent de Brandembourg [1] (xi, 97). (Ce relief fut fait pour Florent-François-Joseph, baron de BRANDEMBOURG.)

1682, 4 avril. Testament de Florent-François-Joseph, baron de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, novice aux Capucins de Dinant [2] (xi, 189, 229 v°).

1682, 4 avril. Madeleine de Montmorency, veuve de Florent de Brandembourg, et ses enfants : Florent-François-Joseph, novice aux Capucins de Dinant, Henri-Théodore-François, Marguerite-Eugénie, chanoinesse d'Andenne, Marie-Albertine-Caroline, chanoinesse de Munsterbilsen, Jeanne et Claire-Ferdinande, chanoinesses de Nivelles, constituent des rentes en nature sur leurs biens de Falmagne et de Hour au profit de Pierre Lefèvre, abbé de Leffe, Jacques de Spontin et Noël le Vannier, bourgeois de Dinant (xiii, 76).

1685, 15 mars. Henri-Théodore de BRANDEMBOURG fait relever la seigneurie de Falmagne (xii, 14).

1685, 14 avril. Testament de Henri-Théodore-François de Brandembourg, novice aux Capucins de Dinant [3] (xiii, 85).

1703, 5 février. Jeanne de BRANDEMBOURG, chanoinesse de Nivelles, fait relever la seigneurie de Falmaigne, lui dévolue par la mort de ses frères et sœurs (xi, 225 v°; L).

Le 7 mars 1703, Ernest-René-Victor d'Yve, baron de Soye, fait relever la même seigneurie de Falmagne, qu'il prétend dévolue à sa femme, Marie-Philippine-Madeleine de Brandembourg, par la

[1] Ce relief fut renouvelé le 21 novembre 1682 devant le prévôt établi par la France (xii, 11).

[2] V. article Château-Thiéry, 1682, 4 avril, note.

[3] V. article Château-Thiéry, 1685, 14 avril, note.

mort des deux frères de celle-ci, capucins à Dinant, et de sa sœur, Marguerite-Eugénie, chanoinesse d'Andenne [1] (XI, 231; L, cachet).

1708, 20 janvier. Marie-Philippine-Madeleine de Brandembourg, veuve d'Ernest-René-Victor d'Yve, seigneur de Soye, son fils, Paul-Ignace d'Yve, et ses autres enfants, étant en différend avec Jacques-Vincent de Spontin, veuf de Claire-Ferdinande de Brandembourg et cessionnaire des droits de sa belle-sœur, Jeanne de Brandembourg, au sujet de l'hérédité de Florent, baron de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, et de ses deux fils, capucins à Dinant, un accord intervient. JACQUES-VINCENT DE SPONTIN obtient les seigneuries de Falmaigne, Falmignoul, Hulsonneau et divers autres biens (XIV, 85 v°, 91; L). Il fait relever le fief de Falmagne le 27 février 1711 (L, cachet).

1731, 18 octobre. Le tuteur des enfants de Jacques-Vincent, baron de Freyr, fait relever les biens féodaux échus à ses pupilles par la mort de leur père, notamment la seigneurie de Falmagne. Ce relief fut fait pour EUGÈNE-GUILLAUME DE SPONTIN (XV, 131).

1743, 4 avril. ANTOINE-MARIE DE SPONTIN, vicomte d'Esclaye, baron de Beauraing, fait relever la seigneurie de Falmagne, lui cédée par son frère aîné, Guillaume-Eugène, baron de Spontin et de Freyr (XVI, 37).

---

[1] Marguerite-Eugénie de Brandembourg, chanoinesse d'Andenne, avait fait relever, le 14 juillet 1701, les fiefs qui lui appartenaient dans la prévôté de Poilvache (XI, 21 v°), et avait fait donation de ses droits, à sa sœur (Marie-Philippine-Madeleine), baronne de Soye (XI, 211).

1743, 4 avril. Antoine-Marie de Spontin fait donation de la seigneurie de Falmagne à son frère, CHARLES-ALBERT DE SPONTIN-BEAUFORT, qui la relève (XVI, 38 v°; L).

1753, 28 décembre. Le comte de Spontin-Beaufort, oncle et tuteur des enfants de feu Charles-Albert, marquis de Spontin-Beaufort, fait relever, au nom de l'aîné de ses pupilles, CHARLES-ALEXANDRE DE SPONTIN-BEAUFORT, la seigneurie de Falmagne (XVI, 131).

1766, 11 décembre. Philippe-Alexandre de Spontin-Beaufort, tuteur de FRÉDÉRIC-AUGUSTE-ALEXANDRE, MARQUIS DE SPONTIN, comte de Beaufort, son neveu, fait relever, pour son pupille, la seigneurie de Falmagne, lui échue par la mort de son père, Charles-Alexandre de Spontin (XVII, 42; L, cachet).

1789, 27 octobre. Frédéric-Auguste-Alexandre, comte de Beaufort et Spontin, marquis de Florennes, comte du Saint-Empire et de Beauraing, emprunte un capital de 200,000 florins, productif de 5 % d'intérêt, et donne en garantie divers biens, notamment la seigneurie de Falmagne (XVIII, 38 v°; L).

....

Falmignoulle

SEIGNEURIE DE BAN DU MONT

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 10 novembre; 1753, 23 janvier [1]. *Bornes :* A l'Est, des prairies appartenant aux manants de Falmignoulle; au Sud, les communes de Falmignoulle; à l'Ouest, la seigneurie de Château-Thiéry et les biens du comte de Spontin; au Nord, le village de Falmignoulle.

Contenance : Le droit de chasse.

Des cens seigneuriaux et une rente foncière.

Deux charrues de terre (la moitié appartenant à la baronne de Rahier comprend 27 bonniers 3 journaux 40 1/2 verges dont chaque pièce est dénombrée séparément).

Des bois (la moitié appartenant à la baronne de Rahier comprend 17 bonniers 1 journal 36 verges) (XXXIII, 49; XXXIV, 44; L).

---

[1] Ces deux dénombrements sont fournis par Anne-Hubertine de Nollet, baronne de Rahier, propriétaire d'une moitié de la seigneurie.

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

Vers 1380. WALTER DE WALLESIN est homs à monseigneur le comte, si en tient la terre de Fallemignoules (S. B., VI, 7 v°). Cette terre est engagée à Williame de Dorines pour une rente de 20 muids d'épeautre [1] (S. B., VI, 8).

Vers 1474. JEHAN (D'EVE), seigneur de Walzin, tient en fief du château de Poilvache, la terre de Falemignoulle qu'on appelle le Ban de Mon (S. B., XV, 56).

1512, 18 mai. JEAN D'EVE fait relief de la seigneurie du Ban du Mont, lui échue par la mort de son père, Jean d'Eve (II, 40).

1543, 27 janvier. LOUIS D'EVE, seigneur de Walzin, fait relief de la seigneurie du Ban du Mont, lui échue par la mort de ses père et mère, Jean d'Eve et Louise de Landa (IV, 98).

1559, 9 mai. JEAN D'EVE [2] fait relief de la terre et seigneurie du ban du Mont à Fallemignoulle, lui dévolue par

---

[1] C'est à cette rente que se rapportent les actes suivants :

1513, 8 novembre. Jean, seigneur de Modaule, à titre de sa femme, Jeanne de Fraier, fait relief d'une rente de 20 muids d'épeautre sur la terre de Falmignoulle, rente qui lui était échue par la mort de son beau-père, Jacques de Spontin, seigneur de Fraier (II, 45 v°).

1559, 9 mai. Approbation d'une clause du testament de Jeanne de Spontin, veuve de Jean de Modalves, par laquelle l'usufruit d'une rente de 20 muids d'épeautre sur Falmignoulle est léguée à Hélène Salmier, veuve de Godefroid d'Eve, seigneur de Loyers, et la propriété à son fils aîné, Jean d'Eve (V, 80, 81 v°).

1562, 5 novembre. Jean d'Eve, seigneur de Loyers, capitaine et mayeur de Dinant, relève une rente de 20 muids d'épeautre sur Falmignoulle, que lui a léguée sa cousine, Jeanne de Spontin, veuve de Jean de Moldave, et la vend à Pierre de Brandembourg, seigneur de Château-Thiéry (V, 116 v°, 117).

Ainsi la rente fut éteinte par confusion.

[2] Jean d'Eve, héritier de son frère Louis, vendit, le 4 janvier 1561, les seigneuries de Walzin et de Dréhance à Catherine de Liedekerk, veuve de Jean de Bran-

la mort de son frère Louis [1], et la transporte pour 1040 florins à sa tante, JEANNE D'EVE, prévôte du chapitre d'Andenne [2] (v, 79, 79 v°) (La veuve de Louis d'Eve, assignée pour relever l'usufruit, ne comparaît pas.) (v, 88).

1562, 27 avril. Approbation du testament de Jeanne d'Eve, prévôte d'Andenne (v, 109, 109 v°).

1562, 28 avril. JEAN DE SENZEILLES fait relief de la seigneurie du Ban du Mont, dévolue à sa femme, JEANNE D'EVE, en vertu du testament de sa tante, Jeanne d'Eve, prévôte d'Andenne (v, 110 v°). L'usufruit est toujours réservé à Geneviève de Hun, veuve de Louis d'Eve.

1562, 2 décembre. PIERRE DE BRANDEMBOURG, seigneur du Château-Thiéry, achète la seigneurie du Ban du Mont. Il constitue sur le Château-Thiéry une rente de 90 florins au profit des nu-propriétaires, Jean

---

debourg, moyennant une rente de 360 florins. Geneviève de Hun, veuve de Louis d'Eve, remariée à Gilles de Senzeilles, conservait l'usufruit (XIII, 102 v°; L).

[1] Le 3 octobre 1559, Geneviève de Hun, veuve de Louis d'Eve, seigneur de Walzin, demanda l'approbation du testament de son mari. Jeanne d'Eve, prévôte d'Andenne, ajournée pour assister à cette opération, constata que la requérante était absente et prit défaut contre elle (v, 87). Ce ne fut que le 28 août 1562 que Geneviève de Hun, remariée à Gilles de Senseilles, fit approuver le testament de son premier époux, du consentement de Jean de Senseilles, seigneur d'Aublain (v, 113 v°).

[2] En outre, Jeanne d'Eve promet de verser 200 florins à Jean d'Eve, lorsqu'elle jouira de la seigneurie, c'est-à-dire après la mort de l'usufruitière, Geneviève de Hun, veuve de Louis d'Eve, remariée à Gilles de Senzeilles, vicomte d'Aublain.

Le 15 septembre 1576, Jeanne d'Eve, veuve en premières noces de Jean de Senseilles, épouse en secondes noces de Michel de Warisoul, bailli de Namur, légataire de Jeanne d'Eve, prévôte d'Andenne, paya les 200 florins à son frère, Jean d'Eve, écuyer, résidant à Dinant (VI, 11).

de Senzeilles, époux de Jeanne d'Eve, et une de 60 florins au profit de l'usufruitière, Geneviève de Hun, veuve en premières noces de Louis d'Eve, remariée à Gilles de Senzeilles, mayeur de Namur [1] (v, 118-119 v°).

1566, 14 mai. Pierre de Brandembourg constitue une rente de 200 florins au profit de sa femme, Catherine de Rivière, sur les seigneuries de Château-Thiéry et de Ban du Mont [2].

1567, 18 septembre. Pierre de Brandembourg donne la seigneurie du Ban du Mont à son demi-frère, JEAN DE BRANDEMBOURG. Celui-ci est mis en possession le 22 mai 1577 [3].

1583, 18 octobre. JEAN DE ROISIN, chevalier, seigneur d'Angre, Montegnies-sur-Rocq, etc., et son épouse, CATHERINE DE RIVIÈRE, douairière de Château-Thiéry, veuve en premières noces de Pierre de Brandembourg, fait relever le fief du Ban du Mont à Falmignoulle et ses appartenances [4] (VI, 63 v°).

1583, 18 octobre. Catherine de Rivière et son mari, Jean de Roisin, constituent sur la seigneurie du ban du Mont à Falmignoulle une rente de 100 florins au profit de Noël Tabolet, bourgeois de Dinant, et des orphelins de Lambert Tabolet, son frère [5] (VI, 64).

---

[1] Ces rentes furent remboursées en 1563 et 1564 (V. article Château-Thiéry, 1562, 2 décembre).

[2] Voir article Château-Thiéry, 1566, 14 mai.

[3] Voir article Château-Thiéry, 1567-1577.

[4] Catherine de Rivière obtint sans doute la propriété de la moitié de la seigneurie parce que celle-ci était un acquêt de communauté (Voir page 171, note 1).

[5] Le 23 juin 1601, Jean de Roisin remboursa le capital de cette rente (VII, 28 v°, 30 v°).

1598, 26 mars. Thiéry Salmon, mayeur de Crupet, fondé de pouvoirs de Guillaume de Carondelet, seigneur de Crupet et Wavremont, fait relief, au nom de l'épouse de son mandant, Jeanne de Brandebourg, de la seigneurie du Ban du Mont [1] (VII, 6; L).

1609, 13 novembre. Catherine de Brandembourg, douairière de Jauce, Gentines, etc., fait relever la seigneurie de Ban du Mont, lui dévolue par le décès de son (demi) frère, Pierre de Brandembourg [2] (VIII, 25 v°; L).

1609, 20 janvier. Catherine de la Rivière, baronne de Roisin, douairière de Château-Thiéry, donne la seigneurie du Ban du Mont, dont elle se réserve l'usufruit, des rentes et autres biens, à son neveu, HENRI DE LA RIVIÈRE, pour le récompenser des services qu'il lui a rendus dans la liquidation de la succession de son second mari, Jean de Roisin, seigneur d'Angre, et de la promesse qu'il a faite de payer diverses dettes de cette succession (VIII, 12 v°, 13 v°; L).

1613, 20 juillet. Catherine de la Rivière révoque la donation de 1609 en faveur de Henri de la Rivière, et, pour reconnaître les services que lui ont rendus son neveu, feu Richard de la Rivière, sa femme, Antoinette de Mérode, et leur fils, HENRI DE LA RIVIÈRE, elle donne à ce dernier, sous certaines conditions, les mêmes biens : la seigneurie du Ban du Mont, une rente de 300 florins sur le Château-Thiéry, deux censes à Bioul, etc. (VIII, 45 v°; L).

1623, 21 janvier. Henri de la Rivière, dit d'Aerschot, baron de Heire, vend à JEAN DE PIERRE, bourgeois

[1] Ce relief fut inopérant.

[2] Ce relief fut inopérant.

de Namur, la moitié de la seigneurie du Ban de Mont pour 4300 florins [1] (VIII, 152, 154).

A. *Moitié de la famille de Brandembourg*

1648, 18 juillet. Les HÉRITIERS DE CHARLES ET DE GILLES DE BRANDEMBOURG font relever la moitié de la seigneurie du Ban du Mont [2] (VIII, 328 v°).

1677, 15 mai. MADELEINE DE MONTMORENCY, baronne de Brandembourg, vicomtesse d'Esclaye, fait relever pour elle ET SES ENFANTS la moitié de la seigneurie du Ban du Mont, délaissée par leur mari et père, baron de Brandembourg (XI, 97; L, cachet). Elle fait renouveler le relief devant le prévôt établi par la France, le 21 novembre 1682 (XII, 11).

1685, 15 mars. HENRI-THÉODORE-FRANÇOIS DE BRANDEMBOURG fait relever la moitié de la seigneurie du Ban du Mont (XII, 14).

1685, 14 avril. H.-Th.-Fr., baron de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, novice aux Capucins de Dinant, cède la moitié de la seigneurie du ban du Mont et

---

[1] Un procès avait surgi au sujet de la seigneurie de Ban du Mont entre la famille de Brandenbourg et Henri de Rivière. Il se termina le 23 décembre 1621 par une sentence du grand Conseil de Malines. Henri de Rivière obtint une moitié de la seigneurie et la vendit le 21 janvier 1623 (V. au texte). Il eut aussi sur l'autre moitié une rente dont il poursuivit le paiement en 1638 (VIII, 311 v°-314). Le 10 septembre 1649, H. de Rivière et sa femme, Catherine de la Douve, firent leur testament (XI, 203; L). Les testateurs laissaient une rente de 1500 florins à leur fille, Anne-Marguerite de Rivière. Celle-ci fit donation de tous les droits qu'elle avait à titre de son grand-père, Richard de Rivière, de son père et de sa mère, Henri de Rivière et Catherine de la Douve, en faveur de son neveu, Guillaume, comte de Rivière, d'Aerschot et de Heer (10 janvier 1699) (XI, 202).

[2] La série des maîtres de cette moitié de la seigneurie est la même que celle des propriétaires du Château-Thiéry.

d'autres biens à JACQUES-VINCENT, BARON DE SPONTIN, seigneur de Freyr, pour 12,100 florins (XIII, 17 v°: XII, 14 v°).

1731, 18 octobre. Le tuteur des ENFANTS DE JACQUES-VINCENT, BARON DE FREYR, fait relever les biens féodaux échus à ses pupilles par la mort de leur père [1] (XV, 131).

1766, 15 décembre. PHILIPPE-ALEXANDRE, COMTE DE SPONTIN-BEAUFORT, fait relever la moitié de la seigneurie du Ban du Mont, lui dévolue par la mort de son frère aîné, Guillaume-Eugène de Spontin-Beaufort (XVII, 43).

B. *Moitié vendue à Jean de Pierre*

1623. JEAN DE PIERRE.

1623, 9 novembre. Jean de Pierre, marchand à Dinant, donne la moitié de la seigneurie du Ban du Mont en garantie du paiement par Barthélemy Fabry, échevin de Bouvignes, des loyers de deux fermes sises à Bioul appartenant à Henri, comte de Rivière et de Here (VIII, 174; L).

1627, 26 janvier. Jean de Pierre vend la moitié de la seigneurie du Ban du Mont à GILLES DE BRISBOIS, seigneur de Finevaulx [2], pour 2100 florins et une rente de 200 florins [3] (VIII, 231 v°; L).

---

[1] La seigneurie du Ban du Mont n'est pas spécifiée à l'acte. Il résulte d'une déclaration inscrite en marge que le relief avait été fait pour Guillaume-Eugène de Spontin.

[2] Le 19 décembre 1627, Gilles de Brisbois charga A. Bauduin et L. Mathy de faire relief (L).

[3] Marie Pieltemps, veuve de Jean de Pierre, relèva la rente le 29 février 1628. En 1652, le prévôt poursuivit Richard Le Blan et Thomas Jalheau (gendres de J. de Pierre), pour les forcer à relever la rente (XL, 2 v°, 3).

1634, 24 juillet. Gilles de Brisbois, seigneur de Feraige, vend la moitié de la seigneurie du Ban du Mont à GILLES DE NOLETTE, officier de Fumaing et Reving, pour 6,000 florins (VIII, 288 v°).

1642, 9 novembre. Charles de Goreux ayant été obligé par la cour de Mariembourg de fournir caution dans un procès contre J. du Mostier, son cousin, Gilles de Nollet, officier de Revin et Fumaing, donne en garantie sa part de la seigneurie du Ban du Mont (VIII, 343; L).

1671, 7 avril. Charles-Ignace de Colins fait relever l'usufruit de la moitié de la seigneurie du Ban du Mont, dévolue à sa femme, Anne-Gertrude, par la mort du premier mari de celle-ci, Gilles de Nollet (X, 67 v°; L).

1683, 18 janvier. NICOLAS-JOSEPH DE NOLLET [1] fait relever la moitié de la seigneurie du ban du Mont, lui dévolue par la mort de son père, Gilles de Nollet [2] (XII, 12; L).

1715, 23 novembre. Nicolas-Joseph de Nollet, seigneur du Ban du Mont, d'une part, et son gendre, Emmanuel de Rahier, époux de Anne-Hubertine de Nollet, d'autre part, transigent au sujet de certaines clauses du contrat de mariage avenu entre le second comparant et sa femme, le 22 octobre 1713 (XV, 9 v°; L).

1720, 26 juin. EMMANUEL DE RAYER DE BODEUX fait relever la moitié de la seigneurie du Ban du Mont, échue à sa femme ANNE-HUBERTINE DE NOLLET, par la mort du père de celle-ci, Nicolas-Joseph de Nollet (XV, 39; L).

---

[1] Nic.-Jos. de Nollet avait épousé Marie-Marthe de Mozet (Dénombrement de 1753, XXXIV, 44; L).

[2] Le 13 avril 1689, Nic.-Jos. de Nollet reçut de Jean-Philippe de Huyet le remboursement du capital de diverses rentes (XIII, 66).

1730, 20 mai. Anne-Hubertine de Nollet fait relever l'usufruit de la moitié de la seigneurie du Ban du Mont lui échu par la mort de son mari, Emmanuel de Rahier [1] (xv, 124; L, cachet).

1773, 9 novembre. CHARLES-OGER-JOSEPH, BARON DE RAHIER, fils aîné d'Emmanuel de Rahier et d'Anne-Hubertine de Nollet, fait relief de la moitié de la seigneurie du Ban du Mont par décès de ses parents (XVII, 79 v°; L).

1780, 17 octobre. Testament de Charles-Oger-Joseph de Rahier instituant pour héritière universelle sa nièce aînée, la comtesse de Levignen, fille de la comtesse de Levignen, sa sœur (XVII, 119; L).

1781, 10 janvier. MARIE-ÉLISABETH-THÉRÈSE DE LEVIGNAN fait relever la moitié de la seigneurie du Ban du Mont lui léguée par son oncle, Ch.-Og.-Jos. de Rahier (XVII, 123; L, cachet).

1713, 14 mars. Transaction entre Louis-Charles-François L'Allemand, comte de Levignan, colonel au service de Liège, époux de Marie-Marguerite de Rahier d'une part, et son gendre, Louis-Félix L'Allemand, comte de Levignan, maréchal des camps au service de France, époux de Marie-Jos.-Thérèse de Levignan, fille du premier comparant, d'autre part, au sujet des successions de Charles-Oger-Jos. de Rahier et d'Emmanuel-Joseph de Rahier, seigneur foncier de Namèche (XVII, 135 v°; L).

---

[1] En 1730, le prévôt de Poilvache poursuivit l'héritier d'Emmanel de Rahier pour le forcer à relever. Anne-Hubertine de Nollet, ayant fait relief, fut assignée en 1733 pour dire au nom duquel de ses enfants elle avait relevé. Elle répondit avoir fait hommage pour son propre compte comme usufruitière (XLI, 37 v°, 39).

Seigneurie de Gesves

I. DÉNOMBREMENTS

1642, 17 janvier. *Contenance :* La justice haute, moyenne et basse.

Le château et le fief des chasseries.

Le moulin banal et le droit de banalité.

Les redevances en avoine dues à certains jours par les manants (80 muids environ par an); des redevances en poules et en gigots; de menus cens (113 florins par an).

La franche taverne.

Les prairies, pâtures et jardins (50 bonniers); les terres labourables (220 bonniers); les bois (340 bonniers) (Dans l'acte de vente de la seigneurie, VIII, 333; L).

1686, 12 juin. *Contenance :* La seigneurie et baronnie de Gesves « consiste entièrement, sans rien excepter, en toute ladite terre, bois, prairie, vieux pays, et autres appendances et appartenances d'icelle, comme la chasse par toute ladite prévôté avec la pesche dans la seigneurie.

Charges : 40 muids d'épeautre au chapitre N.-D. de Huy; 2 muids d'épeautre aux pauvres de Gesves; diverses redevances au curé, au marguillier et à la fabrique de Gesves.

Arrière-fiefs : « Dans la vieille donation de la terre de Gesve, est dit qu'un seigneur de Wance doit foid et hommage audit seigneur de Gesve (XXXIII, 3 v°).

1729, 12 novembre; 1751, 28 novembre; 1753, 24 novembre.

Étendue : Une lieue et demie de longueur sur une lieue de largeur (environ).

Bornes : A l'Est, les héritages du trou Bockeau, la seigneurie de Reppe et celle de Wallay jusqu'au buisson des Locques; au Sud, les seigneuries de Sorée, Gramptinnes, Florée et Wagnée (pays de Liège); à l'Ouest, les seigneuries d'Assesse et de Courière et le ruisseau qui descend à l'abbaye de Grand-Pré; au Nord, les bois de Grand-Pré, du seigneur de Faulx et la forêt domaniale des Arches.

Contenance : Le château, ses fossés, étangs, prés, jardins, etc. (11 bon. 3 journ. 55 verges).

Les prairies : pré à Houtte, pré à la Batte, pré au château (14 bon. 1 journ. 6 verges).

Les terres labourables : terre aux argilles, pièce à la batte, les fosses au marle, les 12 bonniers deseur Bosimont, les Coriaux, Houlin et la Houssière, les 14 bonniers, les deux bonniers à Houlin (115 bonniers 36 verges).

Les bois (187 bonniers 1 verge).

La franche taverne de Gesves.

Les cens : Au 1er janvier, chaque manant doit un setier d'avoine, une poule, un gigot; à la Saint-Remy, chaque homme doit deux setiers d'avoine, chaque veuve, un.

De petits cens en argent s'élevant à 100 florins environ, et en épeautre, 40 muids.

Charges : 70 muids d'épeautre de rente dus au chapitre N.-D. de Huy [1]; aux pauvres de Huy; au bénéficier de la chapelle Saint-Jean à Gesves; au curé de Gesves pour anniversaires (XXXIII, 30; XXXIV, 71 v°; L).

[1] Le procureur d'office intenta une action en 1766 au chapitre de Huy pour le forcer à relever cette rente, dont la constitution remontait à l'an 1442, d'après les titres (XLI, 58; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

HENRI DE SPONTIN, sire de Gesves, bailli de Namur[1] (GOETHAELS, *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin,* 115).

1326, 8 septembre. Jean, roi de Bohême, donne à EVRARD DE BOULAN la seigneurie de Gesves à condition de la relever du château de Poilvache (L, cité dans le dénombrement du 1er septembre 1766).

1329, 28 octobre. Jean, roi de Bohême, constitue, au profit d'Evrard de Boulant, le fief des chasseries de Gesves (Vidimus du 20 février 1643, L; cité IV, 117).

1333, 20 avril. Acte confirmatif des précédents (L).

..... WILLIAME, SIRE DE GESVES, fils d'Evrar de Bolan, obtient le fief après la mort de son père [2] (S. B., XIV, 34).

..... BAUDUIN, dit BURÉAL DE JUPPLEU, sire de Gesves [3] époux d'YOLENDE DE BOLLANT [4].

---

[1] Ce bailli de Namur est cité en 1285 (n. s.) dans REIFFENBERG, *Monuments*, I, 204. Sa qualité de sire de Gesves n'est pas énoncée dans la charte.

[2] Il vivait encore en 1381. Le 18 juin de cette année, il assiste au contrat de mariage de Jeanne de Gesves, fille de Henri, seigneur de Gosnes, avec Jean Bonnant (Arch. comm. de Namur. *Reg. aux Transp.*, 1330-1397, 11 v°). Il est cité la même année (S. B., XXXIX, 124 v°).

[3] Bauduin Buréas et Louis de Juppeleu, son frère, fils de Wautier de Juppeleu, chevalier, relevèrent, le 2 juin 1347, la succession de leur mère, dame Marguerite (Acte original de la cour de Saint-Pierre-au-château de Namur). Buréal de Juppleu est cité comme seigneur de Gesves en 1380 (S. B., XXXIX, 37 v°) et en 1387 (Cartul. de Grandpré, I, 317).

[4] Yolende de Boulant, restée veuve de Bauduin Buréal de Juppeleu, est encore citée en 1416 (S. B., CCLXIII, 20) et en 1420 (S. B , CCLXVI, 33 v°). Son testament fut approuvé le 9 mai 1432 par-devant les échevins de Namur. Cette approbation se fit à la requête du fils de la défunte, Buréal, seigneur de Gesves, qui assigna comme parties : Evrard, son frère, et ses sœurs, Catherine, épouse de Henri de Hun, prévôt de Poilvache, Jeanne, épouse de Jean de Jodoigne, et Marie

..... PHILIPPE-BURÉAL DE JUPPLEU, sire de Gesves [1].

1418, 31 janvier. Evrard de Juppleu de Boneffe et Burekin, son frère, s'engagent, à peine de 1,000 florins, à se soumettre à la sentence que Henri de Bollant, seigneur de Rollées et de Daveles, Jean de Donglebergh, seigneur de Longchamps, Jean de Ceelles, seigneur de Libines, Danéal de Gesves, seigneur de Gosnes, chevaliers, Williame de Juppleu et Henri de Hun prononceront à l'occasion de la succession de leur frère Bureal, seigneur de Gesves (S. B., CCLXIV, 25). Le 8 mars 1418, les arbitres décident que BUREKIN DE JUPPLEU aura la terre de Gesves [2] (S. B., CCLXIV, 32 v°).

1420, avril. Baré Surlet poursuit le paiement d'une rente que lui doit Jean dit Burekin de Boneffe, seigneur de Gesves (S. B., CCLXVI, 20 v°, 26 v°).

..... HENRI DE JUPPLEU, sire de Gesves, époux de Catherine de Spontin, veuve de Jean de le Loie (GOETHAELS, *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin*, 172).

---

veuve de Jean de Marbais (Arch. comm. de Namur, *Reg. aux Transports*, 1428-1436, 234 v°, 236).

[1] Le 16 février 1404, Yolen, dame de Gesves et Philippe Buréal, son fils, vendent des biens à Lambert, fils de Gérard de Flémalle (S. B., CCLVII, 47 v°). Le 4 avril 1406, Philippe Buréal, seigneur de Gesves, fait un accord avec le seigneur de Marbais (S. B., CCLVIII, 30). Buréal est encore cité en 1413 (S. B., CCLXI, 19) et en 1416 (S. B., CCLXIII, 39 v°, 61 v°; Cartul. de Grandpré, I, 323).

[2] Jean Buréa de Juppeleu ou de Boneffe, sire de Gesves, est cité en 1430, 1431 et 1433 (S. B., CCLXXIII, 16, 61 v°; CCLXXV, 6). Il épousa Catherine de Namur, fille naturelle de Jean de Flandre, comte de Namur (GOETHAELS, *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin*, 173). Il est encore cité en 1466 (Cartul. de Grandpré, I, 328). Son testament fut approuvé devant la cour de Namur, le 5 février 1474, en présence de son fils Philippe (*Transports de la cour de Namur*, 1471-1476, 317 v°).

Vers 1474. PHILIPPE DE JUPPLEU, seigneur de Gesves, chevalier, tient en la terre de Gesves et le fief de la Chasserie [1] (S. B., XV, 47 v°).

1505, 17 novembre. JEAN DE BERLEMONT DIT DE FLOYON, fils mineur de Jean de Berlenmont, seigneur de Haultepenne, fait relief de la seigneurie de Gesves, lui dévolue par la mort de son grand-père, Philippe de Juppleu, chevalier, seigneur de Gesves (I, 22).

1512, 7 septembre. Jean de Berlemont dit de Floyon, le jeune, seigneur de Gesves, obtient une sentence statuant que Jeanne de Gesves, veuve de Jacques de Berghes, n'a nul droit à une rente de 50 florins sur la seigneurie de Gesves [2] (II, 44).

1528, 15 avril. Marie d'Argenteau, veuve de Jean de Berlemont, seigneur de Gesves, Haultepenne, etc., relève la seigneurie de Gesves, lui dévolue par le décès de son mari [3] (Record du 21 novembre 1543, IV, 107).

..... GEORGES DE BERLEMONT (frère de Jean).

1529, 13 avril. Georges de Berlenmont, frère de feu Jean de Berlenmont, s'oppose à ce que Jean Cottreau, le second mari de sa

---

[1] Philippe était fils de Jean dit Burquin de Juppleu. Il est cité avec lui dans une pièce de 1466 (Cartul. de Grandpré, I, 328). Il vivait encore en 1498 (S. B., XLIX, 132). Il avait épousé Jeanne, fille de Jean Lorfèvre, chancelier de Brabant, et de damoiselle Gilles des Changes *(Transp. de la cour de Namur*, 1497-1499, 138). Un acte du 7 janvier 1488 *(Transp. de la cour de Namur*, 1487-1488, 341 v°) nous apprend qu'il constitua une rente de 30 livres au profit de ses deux filles légitimes.

[2] Voici ce que nous savons par rapport à cette rente qui n'était probablement qu'un douaire viager constitué au profit de Jeanne Lorfèvre :

1506. *Jeanne Lorfèvre* (veuve de *Philippe de Gesves)* poursuit le paiement des arrérages d'une rente de 50 florins et de 200 muids d'épeautre affectée sur la seigneurie de Gesves (II, 2, 5 v°, 6 v°).

1508, 20 juin. *Jeanne de Gesves*, fille de Philippe et de Jeanne Lorfèvre, relève la rente lui échue par la mort de ses parents (II, 22 v°). En 1509, elle poursuit contre Jean de Berlemont le paiement des arrérages (II, 31 v°-43).

[3] Il ne peut s'agir ici que de l'usufruit (V. la note suivante).

belle-sœur, Marie d'Argenteau, soit admis, sans son assentiment, à faire des actes intéressant la seigneurie de Gesves [1] (III, 20 v°).

1539, 4 juillet. Damoiselle JOSSE DE BERLEMONT fait relief de la seigneurie de Gesves, lui échue par la mort de son frère aîné, Georges de Berlenmont (IV, 54). Le 28 décembre 1540 (n. st.), MICHEL BRANT, écuyer, relève la seigneurie de Gesves, au nom de sa femme, Josse de Berlemont (IV, 72 v°). Il relève de même le fief des chasseries le 10 février 1545 (IV, 117).

1543, 12 juillet. Moyennant une somme de 1,600 florins, Michel Brant et Josse de Berlemont constituent une rente de 80 florins sur la seigneurie de Gesves, au profit de Thiéry de Brandembourg [2] (IV, 99).

1547, 22 décembre. ADRIEN DE SERAING, fils du premier lit de Josse de Berlemont, fait relief de la seigneurie de Gesves, lui dévolue par la mort de sa mère (IV, 132 v°).

1548, 5 janvier. Adrien de Seraing rembourse le capital d'une rente de 25 florins due à François de Baillet, seigneur de Lentre [3] (IV, 132 v°, 134, 134 v°).

1548, 18 février. Michel Brant fait procéder à l'approbation du testament de sa défunte épouse, Josse de Berlemont (IV, 136 v°), et

---

[1] Il y eut au sujet des droits de Jean Cottreau et de sa femme, Marie d'Argenteau, un procès au Conseil provincial. A cette occasion, Jean Cottreau et Georges de Berlemont demandèrent en 1537 divers records à la cour de Poilvache (II, 22, 24 v°).

[2] Cette rente fut remboursée en 1555 par Evrard de Serret (V. au texte).

[3] Cette rente appartenait à *Jeanne de Gesves.*

1540, 13 août. *François de Baillet* relève la rente lui dévolue par décès de sa mère, Jeanne de Gesves (IV, 67 v°). En 1547, il poursuit contre A. de Serret le paiement des arrérages (IV, 131 v°).

fait relief de l'usufruit de la terre de Gesves, lui dévolu en vertu de cet acte (IV, 137 v°).

1550, 4 novembre. Jean de Cottreau, baron de Jauce, second mari de Marie d'Argenteau, fait relief du douaire (300 muids d'épeautre sur la seigneurie de Gesves) assigné à cette dame par son contrat de mariage avec Jean de Berlaymont, son premier époux, mort le 7 février 1528 [1] (V, 7 v°).

1551, 10 novembre. EVRARD DE SERRET, écuyer, fait relief de la seigneurie de Gesves, lui dévolue par la mort de son frère, Adrien de Serret (V, 14).

1555, 19 août. Evrard de Serret rembourse le capital d'une rente de 80 florins à Thiéry de Brandembourg au profit duquel elle avait été créée en 1543 (V, 37 v°).

1559, 2 juin. Evrard de Serraing constitue, sur la terre de Gesves, une rente de 112 florins au profit de Jean-Hustin d'Oultremont, seigneur de Lamines [2] (V, 81 v°).

---

[1] Après avoir intenté une action en 1546 (IV, 129 v°; XXXIX, 52 v°), Jean de Cottreau poursuivit encore en 1551 le paiement des arrérages de cette rente (V, 14 v°-18).

[2] Voici ce que nous savons de cette rente :

1559, 2 juin. Constitution de la rente au profit de *Jean-Hustin d'Oultremont* (V, 81 v°), qui poursuit le paiement des arrérages en 1573 (V, 168 v°), en 1574 (V, 175 v°-177) et en 1579 (VI, 25 v°, 28 v°, 33 v°).

1582, 3 avril. Anne de Baillet, veuve de Jean-Hustin d'Oultremont, relève l'usufruit de la rente lui dévolue par la mort de son mari (VI, 45 v°). Elle exerce des poursuites au sujet du paiement des arrérages en 1582 (VI, 49-54 v°) et en 1587 (VI, 93-95 v°).

1600, 2 mai. *Anne de Baillet* et ses fils *Émile et François d'Oultremont* relèvent la rente leur échue par la mort de Jean-Hustin d'Oultremont, leur mari et père, et de Hustin et Charles d'Oultremont, leurs fils et frères (VII, 20). Ils la transportent au profit d'*Erard de Gendron*, capitaine d'une compagnie de hauts-Bourguignons (VII, 20 v°; L).

1605, 24 mai. *Catherine de Huy*, veuve d'*Englebert de Gendron*, relève la rente lui dévolue par la mort de son fils, Erard de Gendron. *Christophe delle Blocquerie* et *Jean de Rychel*, époux des deux sœurs du défunt, Anne et Jeanne de Gendron,

1560, 17 janvier. Evrard de Serret constitue sur la seigneurie de Gesves une rente de 84 florins au profit d'Anne de Hun, veuve de Pierre de Senseilles, seigneur de Saint-Martin et châtelain de Namur. Henri, seigneur d'Yves, gendre d'Anne de Hun, intervient à l'acte avec celle-ci [1] (v, 89).

1574, 25 septembre. JEAN, COMTE DE MARNEFFE, écuyer, fait relief de la seigneurie de Gesves et du fief de la vénerie, par décès de son cousin germain, Erard de Serret [2] (v, 173, 173 v°).

1576, 11 février. Jean de Marneffe donne à maître Jean Pignuart, médecin, le ruisseau dit Houioul, dans la traverse de Gesves, en garantie du paiement d'une redevance annuelle de six truites (vi, 3).

1581, 5 juillet. ANTOINE DE MARNEFFE fait relief de la seigneurie de Gesves et du fief de la vénerie et chasserie, lui dévolus par la mort de son père, Jean

---

relèvent les droits qui peuvent compéter à leurs femmes sur cette rente (vii, 64; L).

1620, 9 septembre. *Christian delle Blocquerie* fait relever la rente lui échue par la mort de ses parents, Christophe delle Blocquerie et Anne de Gendron (viii, 131 v°; L). En 1625, il poursuit le paiement des arrérages (viii, 181 v°-218 v°).

1642, 12 août. Remboursement du capital de la rente (Voir au texte).

[1] En 1575, Henri d'Yves, chevalier, maire du Feix et capitaine du château de Namur, poursuivit le paiement des arrérages pour sa belle-mère (v, 186 v°). Celle-ci intenta une action semblable en 1581 (vi, 42 v°, 42).

Le capital de la rente fut remboursé en 1581 (V. au texte).

[2] Le 19 octobre 1574, Ottar de Briamont, seigneur de Fraiture, bailli du Condroz, fit relief de la seigneurie de Gesves qu'il prétendait dévolue à sa femme, Aldegonde de Berlaymont, par la mort de ses neveux, Adrien et Erard de Seraing, et de ses frères et sœur, Jean, Georges et Josse de Berlaymont (v, 174, 175). Ce relief fut inopérant.

En juin 1575, Henri de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, Odeur, etc., mayeur de Liège, fit approuver le testament de son cousin germain, Erard de Seraing, après une longue enquête sur la validité de cet acte (v, 178 v°-195). Le 19 juillet 1575, Henri de Berlaymont releva la seigneurie de Gesves et le fief des chasseries (v, 196 v°, 197 v°), mais ce relief ne fut pas suivi d'effet.

de Marneffe (iv, 44 v°). Le même jour, Jeanne de Donglebert, veuve de Jean de Marneffe, fait approuver le testament de son mari (vi, 43) et fait relief de l'usufruit de la seigneurie de Gesves (vi, 44).

1584, 10 avril. Approbation du contrat de mariage entre Antoine de Marneffe, seigneur de Gesves, et Barbe de Durin, dite de Rosey, fille du seigneur de Ronchinnes (vi, 70). A la suite de cette approbation, Ant. de Marneffe reconnaît avoir reçu de son beau-père, Gui de Durin, 2,000 florins pour acheter une rente, comme il est stipulé au contrat (vi, 71).

1584, 16 juillet. Antoine de Marneffe rembourse à Anne de Hun le capital d'une rente de 84 florins créée le 15 janvier 1560 sur la seigneurie de Gesves [1] (vi, 74, 74 v°, 75).

1584, 5 décembre. Jeanne de Donglebert, veuve de Jean de Marneffe, fait relever ce qui revient à ses filles mineures, Phélipotte, Marie et Anne, dans la succession paternelle (vi, 76 v°).

1616, 23 mars. Barbe de Rosey, veuve d'Antoine de Marneffe, fait relever l'usufruit des fiefs de Gesves, lui dévolu par la mort de son mari (viii, 83 v°; L).

1617, 30 octobre. HERMAN-ANTOINE DE MARNEFFE relève la seigneurie de Gesves, lui dévolue par le décès d'Antoine de Marneffe, son père (viii, 100; L).

1617, 29 octobre. Herman-Antoine de Marneffe constitue sur la seigneurie de Gesves une rente de 200 florins au profit de Jean Mulnaire, seigneur de Corrire (viii, 100, 101 v°; L). Il en constitue

---

[1] Cette rente avait été créée en 1560 (Voir plus haut au texte). Antoine de Marneffe l'ayant remboursée de ses deniers personnels, il poursuivit sa mère, Jeanne de Donglebert, usufruitière de Gesves, afin qu'elle lui servît les intérêts de la rente (vi, 86 v°, 87, 90, 91, 97 v°).

successivement neuf autres [1] dont l'import total s'élève, avec la précédente, à 1450 florins.

1623, 14 mars. Contrat de mariage de Herm.-Ant. de Marneffe, seigneur de Gesves, avec Élisabeth Maes [2] (VIII, 155 v°; L).

1623, 30 mai. Isabelle (alias Élisabeth) Maes, veuve de Herm.-Ant. de Marneffe, seigneur de Gesves, relève une rente de 150 florins sur la seigneurie de Gesves, qui lui avait été assignée par son contrat de mariage [3] (VIII, 159; L).

---

[1] En voici le relevé :

1617, 9 décembre.	60 florins (VIII, 101, 101 v°; L).
1618, 18 octobre,	150 florins (VIII, 106; L).
1619, 10 janvier.	150 florins (VIII, 108; L).
1619, 4 mai.	140 florins (VIII, 110 v°; L).
1619, 5 octobre.	150 florins (VIII, 120, 121; L).
1619, 27 novembre.	150 florins (VIII, 122 v°, 123; L).
1620, 18 janvier.	200 florins (VIII, 123 v°, 124; L.)
1620, 8 août.	100 florins (VIII, 130 v°, 131; L)
1620, 24 novembre.	150 florins (VIII, 133 v°, 134 v°; L).

Ces diverses constitutions sont faites au profit de Jean Mulnair, Mulair ou Muller, seigneur de Courière, par Herm.-Ant. de Marneffe, souvent assisté de sa mère, Barbe de Rosey.

Le 28 juin 1621, Jean Muller, fils, relève les dix rentes lui dévolues par la mort de Jean Mulnair, son père (VIII, 142).

Le 17 août 1621, Herm.-Ant. de Marneffe constitue une nouvelle rente de 250 florins et, le 31 janvier 1632, une autre de 150 florins, au profit de Jean Muller, fils, seigneur de Courrière (VIII, 145-148).

En 1624, 1626, 1629, Jean de Monin, receveur de Jean Muller, intente des poursuites pour obtenir le paiement des arrérages (VIII, 165-166 v°; 219-220 v°; 242-253. Cf. ci-dessous, 1632, 13 novembre).

[2] Ce contrat fut approuvé le 29 mai 1623, après la mort de Herm.-Ant. de Marneffe.

[3] *Isabelle Maes* poursuivit en 1625 le paiement des arrérages de cette rente (VIII, 179-193). Pour terminer les affaires relatives au contrat de mariage de Herm.-Ant. de Marneffe, le seigneur de Gesves consentit, le 16 février 1626, par transaction, à payer à Isab. Maes 800 florins et à lui constituer une rente de 600 florins (VIII, 193).

Par son testament du 24 décembre 1626, Elis. Maes, veuve de Herm.-Ant. de Marneffe, institua pour légataires universels son oncle et sa tante, *Jacques Le Roy* et *Jeanne Maes*, sa femme (VIII, 220 v°; L).

1623, 2 juin. RENÉ DE MOZET, seigneur de Sceuvre, époux de MARIE DE MARNEFFE, fait relief de la seigneurie de Gesves lui échue par la mort de son beau-frère, Herm.-Ant. de Marneffe (VIII, 159; L).

1625, 22 janvier. Herman de Jamblines relève une rente de 200 florins sur la seigneurie de Gesves, attribuée à sa femme, Anne de Marneffe, par son contrat de mariage en date du 16 novembre 1621 [1] (VIII, 177 v°; L).

1625, 18 novembre. Herman de Jamblines relève une rente de 300 florins, laissée à sa femme, Anne de Marneffe, par le père de celle-ci, Herm.-Ant. de Marneffe [2] (VII, 219 v°; L).

1626, 26 janvier. René de Mozet, seigneur de Gesves, qui devait une rente de 200 florins, sur ses biens de Filée et de Bayau, à Tilman van Kessel, greffier du Conseil provincial, donne la terre de Gesves en garantie du paiement de cette rente [3] (VIII, 189 v°; L).

1627, 20 décembre. René de Mozet et Marie de Marneffe constituent, au profit de Jacques Regnaux de Rouveroy, une rente de 150 florins sur les seigneuries de Gesves et de Ramelot (VIII, 238 v°; L). Ils en constituent une seconde de 200 florins au profit

---

En 1628, J. Le Roy et J. Maes poursuivirent le paiement des arrérages de la rente de 600 florins dont ils avaient hérité (VIII, 235 v°, 237 v°, 243 v°; L).

1629, 4 octobre. Jacques Le Roy, membre de la Chambre des comptes, et Jeanne Maes vendent la rente de 600 florins aux *Jésuites de Namur*, représentés par Jean de Renesse, leur recteur (VIII, 249; L). (Voir ci-après, 1664, 6 avril).

[1] Ce contrat fut approuvé le 22 janvier 1625 (VIII, 176; L).

Le 8 février 1629, Jean de Fumal et Isabelle de la Faille, sa femme, payant pour René de Mozet, seigneur de Gesves, versèrent à Herm. de Jamblines 3000 florins pour éteindre la rente (VIII, 240; L. Voir au texte, 1629, 13 février).

[2] Des poursuites pour le paiement des arrérages furent exercées en 1627 (VIII, 224-229 v°; L). Cette rente donna lieu à une transaction (V. ci-après 1649, 13 mars).

[3] Voir ci-après l'article Filée et Bayau.

T. van Kessel intenta une action en paiement des arrérages de la rente en 1627 (VIII, 229 v°; L).

La rente fut rédimée le 12 novembre 1652 (V. au texte).

du même, le 23 juin 1628 [1] (VIII, 239 v°; L). Ils en constituent une troisième de 150 florins au profit du même, le 26 mai 1632 [2] (VIII, 268 v°).

1629, 13 février. René de Mozet et Marie de Marneffe constituent une rente de 400 au profit d'Isabelle della Faille, épouse de Jean de Fumal, qui, le 8 février, avait remboursé une rente de 200 florins à Herman de Jamblines [3] et qui, en outre, avait versé aux constituants une somme de 3200 florins (VIII, 241 v°; L).

Le 17 avril 1630 et le 1er décembre 1631, ils constituent, sur Gesves, deux autres rentes, de 200 florins chacune, au profit des mêmes, J. de Fumal et I. de la Faille (VIII, 250 v°, 262; L). Le 22 juin 1635, ils constituent une nouvelle rente de 365 florins sur leurs censes de Filée et Bayalle et leurs autres biens, au profit des mêmes [4] (VIII, 297).

1629, 13 juillet. René de Mozet et Marie de Marneffe constituent sur Gesves une rente de 300 florins au profit de Jacques Waneson,

---

[1] En 1631, J. Regnaux de Rouveroy poursuivit le paiement des arrérages de ces rentes (VIII, 262-264).

[2] En 1633-1635, J. Regnaux de Rouveroy poursuivit le paiement des arrérages de ces rentes (VIII, 281, 293 v°, 296). Le 10 décembre 1635, il saisit la seigneurie de Gesves à défaut de paiement (VIII, 299). Jean de Fumal, propriétaire de 1165 florins de rente (V. 1629, 13 février, texte et note), et Jacques Waneson, propriétaire de 300 florins de rente (V. 1629, 13 juillet, texte) sur Gesves, offrirent de désintéresser le saisissant pour être subrogés à ses droits (VIII, 300 v°, 301). Autres poursuites en 1638-1640 (VIII, 313, 314, 327). Ces rentes furent rédimées le 8 mars 1644 (V. ci-après).

[3] Voir plus haut, 22 janvier 1625, note.

[4] Voir ci-après l'article Filée et Bayau. *Jean de Fumal* possédait ainsi quatre rentes d'un import total de 1165 florins à charge des biens de René de Mozet.

Il les donna en gage aux enfants de Vincent Moniot et de Marie Pelz pour sûreté d'une rente de 400 florins qu'il leur devait (1638, 11 mai) (VIII, 310 v°; L; cf. VIII, 327, 327 v°).

Jean de Fumal vendit ses rentes, le 11 février 1640, à *Jacques de Roveroy*, baron del Vaux, colonel d'infanterie (VIII, 332). Elles furent rédimées en grande partie le 8 mars 1644 (V. ci-après).

receveur des exploits du Souverain Bailliage de Namur [1] (VIII, 344 v°; L).

1632, 8 mai. René de Mozet constitue une rente de 100 florins au profit de Jean de Ville, bourgeois de Huy. Il donne la seigneurie de Gesves en hypothèque (Acte réalisé en 1642, après la vente de Gesves) [2] (VIII, 335 v°; L).

1632, 13 novembre. René de Mozet et Marie de Marneffe constituent, sur Gesves, une rente de 225 florins au profit de Jean Munelaire, seigneur de Corier (VIII, 270 v°). Le 13 janvier 1634, constitution d'une autre rente de 135 florins au profit de Jean Mullaire, seigneur de Corier [3] (VIII, 282).

1635, 30 mars. René de Mozet, ayant constitué une rente de 200 florins, au profit des Jésuites de Namur, sur ses terres de Filée et Bayaulx, donne la terre de Gesves en supplément d'hypothèque (VIII, 294). Le 4 juillet 1636, nouvelle constitution de 100 florins de rente sur les mêmes biens, au profit des mêmes [4] (VIII, 303; L).

1637, 2 avril. René de Mozet et son beau-frère, Guillaume de Vervo, constituent une rente de 395 florins au profit de Pierre de Cortil, membre du Conseil provincial de Namur [5] (VIII, 315 v°; L).

---

[1] Voir ci-dessus, page 186, note 2.

[2] Cette rente fut remboursée le 14 décembre 1652 (V. plus loin).

[3] Jean Muller possédait déjà 1800 florins en douze textes (Voir 1617, 19 octobre, texte et note). Outre celles mentionnées au texte, il en acquit encore une de 60 florins de Jacques de Bleyleven (Voir ci-dessus 1617, 18 avril, note). Pour les remboursements, voir ci-dessous, 1642, 6 juin.

[4] Voir ci-après l'article Filée et Bayau. Les rentes furent rédimées le 19 novembre 1652 (Voir ci-après).

[5] Pierre de Cortil avait payé à la décharge de Guill. de Vervo 6,332 florins, prix d'acquisition de la seigneurie de Redu, achetée de Herman-Frédéric de Gulpen. Pour sûreté de la rente, René de Mozet donna en hypothèque la seigneurie de Gesves, les censes de Filée et Bayaux, les seigneuries de Ramelot et de Skeuve; Guill. de Vervo donna les seigneuries de Vervo, de Daverdisse et de Redu.

P. de Cortil poursuivit les débitrentiers pour non-paiement des arrérages en 1630 (VIII, 316 v°).

La rente fut rédimée le 24 mars 1643 (Voir ci-après).

1637, 18 avril. René de Mozet et Marie de Marneffe constituent une rente de 600 florins au profit d'Albert de Tamison, seigneur de Maizeroulle, et de Marie-Constance de Bleyleven, sa femme [1] (VIII, 304 v°).

1637, 10 décembre. René de Mozet et Marie de Marneffe constituent, sur la seigneurie de Gesves, une rente de 425 florins au profit de Robert Sardes [2] (VIII, 308 v°).

---

[1] En 1641, *Albert de Tamison* poursuivit le paiement des arrérages (VIII, 330 v°). La même année, il s'opposa à ce que son beau-frère, Jacques de Bleyleven, aliénât sa part dans la rente (VIII, 331 v°).

Le 16 avril 1642, un accord (rectifié par un autre du 26 avril suivant, VIII, 339) intervint entre Albert de Tamison et ses beaux-frères, Adolphe de Bleyleven, lieutenant-colonel, et Jacques de Bleyleven, au sujet de la succession de leur oncle, Adolphe de Bleyleven, chanoine de Cambrai, et de leurs tantes, Amelberge et Marie de Bleyleven. En vertu de cette convention (VIII, 327 v°), *Jacques de Bleyleven* obtint la rente de 600 florins sur Gesves. Il devait payer à Albert de Tamison une somme de 5400 florins.

Le 5 juillet 1642, il donna ses 600 florins de rente en garantie d'une rente de 90 florins qu'il devait à Jean Muller, seigneur de Corière.

En 1645, le seigneur de Gesves remboursa à Albert de Tamison le capital de 300 florins de rente.

Le 6 mai 1666, la veuve et les enfants d'Alb. de Tamison renoncèrent à la créance de 5400 florins qu'ils avaient à charge des enfants de Jacques de Bleyleven, et ceux-ci reconnurent comme valable le remboursement fait par le seigneur de Gesves à Alb. de Tamison de 300 florins de rente (X, 28 v°).

La famille de Jacques de Bleyleven resta en possession de 300 florins de rente à charge de la seigneurie de Gesves. Cette rente fut saisie le 15 décembre 1668 par les oncles et tuteurs des enfants de Jean Mullere, seigneur de Corrier, à qui elle avait été donnée en garantie du paiement des arrérages d'une rente de 90 florins (X, 49 v°; L). Le 27 février 1672, Marie Muller, dame de Waha, veuve de Jean-Gérard de Bande, releva cette dernière rente (XI. 27; L), après poursuites du prévôt (X, 65, 68 v°, 71, 71 v°; XI, 1, 1 v°, 2, 4 v°, 10, 13, 13 v°, 16 v°, 19 v°, 26. V. 1679, 2 février).

[2] En 1640, il fallut exercer des poursuites pour obtenir paiement des arrérages de cette rente (VIII, 329 v°).

1641, 5 septembre. Paul Renier, second mari d'Agnès de Vervotz, fait relief de l'usufruit de la rente de 425 florins échu à sa femme par la mort de son premier mari, *Robert Sardes* (VIII, 331 v°; L).

1638, 19 juin. René de Mozet et Marie de Marneffe constituent, sur Gesves, une rente de 300 florins au profit de Jeanne-Catherine de Schölliers, veuve de Jean de Romerée [1] (VIII, 311; L).

1639, 29 août. René de Mozet et sa femme, Marie de Marneffe, vendent à Albert de Tamison, seigneur de Maizeroulle, premier échevin de Namur, une rente en nature qu'ils possédaient sur les biens de Godefroid de Varvy à Francesse, terre de Gesves (VIII, 323).

1640, 9 juin. René de Mozet reconnaît devoir à Guillaume de Vervo, seigneur de Daverdisse, la somme de 16000 florins productive de 1000 florins d'intérêts [2] (VIII, 328; L).

1641, 29 janvier. René de Mozet et Marie constitue, sur ses biens, une rente de 280 florins au profit d'Idelette de Hodeige, veuve de Toussaint Lambiche [3] (VIII, 330 v°).

1642, 17 janvier. René de Mozet et Marie de Marneffe font relever tous les biens, sis à Gesves, qui leur sont échus par succession de divers parents (VIII, 332 v°; L).

1642, 17 janvier. René de Mozet et Marie de Marneffe vendent à Jean de Fumal, pour lui ou pour son command, la seigneurie de Gesves, les moulins banaux, les droits seigneuriaux et les censes de Coux, del Piere, du Château, dépendant de Gesves,

---

1648, 13 mars. Le prince de Barbanson opère une saisie sur les biens de Paul Renier (VIII, 380 v°; L).

1648, 27 juillet. *Dieudonné de Pierpont*, greffier de Huy, agissant au nom de sa femme, *Marie Sardes*, et de ses belles-sœurs, *Agnès, Jeanne* et *Éléonore Sardes*, relève la rente de 425 florins par décès de ses beaux-parents, Robert Sardes et Agnès de Vervoez, dite Damas (VIII, 381; L).

La rente fut rédimée le même jour (Voir au texte, 1648, 27 juillet).

[1] Poursuites au sujet du paiement des arrérages en 1640 (VIII, 323 v°, 326 v°).

La rente fut rédimée le 31 mars 1642 (Voir au texte).

[2] Cette rente fut rédimée le 24 mars 1642 (Voir au texte).

[3] En 1643, assistée d'un fils d'un autre lit, Laurent de Wandre, la veuve Lambiche poursuivit le paiement des arrérages de cette rente, sans préjudice d'autres antérieures, d'un import de 400 florins (VIII, 342; L).

avec leurs charges, moyennant la somme de 150,000 florins (VIII, 333; L). Le 27 janvier, Jean de Fumal déclare avoir acheté pour LOUIS-FRANÇOIS-VERREYCKEN, chevalier du Sart, qui fait relever la seigneurie (VIII, 334 v°).

1642, 9 avril. Jean et Walter de Fumal, écuyers, fils de feu Guillaume de Fumal et de Marie de Marneffe, et, par elle, petits-fils de Jean de Marneffe et de Jeanne de Dongelbert, seigneur et dame de Gesves, cèdent à L.-Fr. Verreycken, pour 200 patacons, les droits qu'ils peuvent avoir sur la seigneurie tant du chef de leurs ascendants que par succession de leurs oncles et tante, Walter, Philippe et Anne de Marneffe, et de leur frère utérin, Guillaume de Sermelle (VIII, 339 v°; L).

Louis-François de Verreycken rembourse les capitaux de rentes grevant la seigneurie de Gesves [1] :

1642, 21 mars. 300 florins de rente à Catherine de Scohiers [2] (VIII, 336; L).

1642, 24 mars. 1000 florins de rente à Guillaume de Vervo, seigneur de Daverdisse [3] (VIII, 336 v°; L).

1642, 24 mars. 395 florins de rente à Pierre de Cortil, conseiller provincial [4] (VIII, 336 v°; L).

1642, 6 juin. 1453 florins de rente, en neuf textes, à Jean Muller, seigneur de Corière [5] (VIII, 340 v°; L).

---

[1] Plusieurs de ces remboursements sont opérés par J. de Fumal, le mandataire de L.-Fr. Verreycken.

[2] Rente constituée le 19 juin 1838 (V. plus haut).

[3] Voir plus haut l'acte du 9 juin 1640.

[4] Rente constituée le 2 avril 1637 (V. plus haut).

[5] Le 15 janvier 1641, J. Muller avait saisi la seigneurie de Gesves à défaut de paiement des arrérages de ses rentes (VIII, 329 v°).

Par l'acte cité au texte, furent rédimées : 1° une rente de 150 florins créée le 16 octobre 1618; 2° une de 150 florins créée le 10 janvier 1619; 3° une de 150 florins créée le 5 octobre 1619; 4° une de 200 florins créée le 18 janvier 1620; 5° une de 100 florins créée le 8 août 1620; 6° une de 250 florins créée le 17 août 1621;

1642, 12 août. 112 florins de rente à Christian de la Blocquerie et à son gendre Oger Mélart, époux d'Anne-Marguerite de la Blocquerie [1] (VIII, 341; L).

1644, 8 mars. 1300 florins de rente, en six textes, à Jacques Renard, baron de Rouveroy et de La Vaux-Sainte-Anne [2] (VIII, 349 v°; L).

1644, 8 juillet. Louis-Franç. de Verreycken fait remettre à Anne de Marneffe, veuve de Herman de Jamblines, une somme 500 florins à titre de transaction [3] (VIII, 355; L).

1648, 27 juillet. L.-F. de Verreycken rembourse le capital d'une rente de 425 florins aux enfants de Robert Sardes et d'Agnès de Vervoz : Laurent, chanoine de Ciney, Gérard, Agnès, Jeanne, Éléonore et Marie, épouse de Dieudonné de Pierpont [4] (VIII, 381 v°; L).

1649, 13 mars. L.-Fr. de Verreycken reconnaît, par transaction, devoir une rente de 150 florins sur la seigneurie de Gesves : la nue-propriété en appartient à Anne de Marneffe, veuve de Herman de

(Voir plus haut 1617, 19 octobre, note); 7° une de 225 florins créée le 13 novembre 1632 (Voir plus haut 1632, 13 novembre); 8° une rente de 100 florins et 9° une de 128 florins dont nous ignorons la date de constitution.

[1] Rente constituée le 2 juin 1559 au profit de J.-H. d'Oultremont (V. au texte).

[2] Nous avons vu (Cf. plus haut, 1627, 10 décembre) que René de Mozet avait constitué trois rentes d'un import total de 500 florins au profit du baron de Rouveroy. En 1640, celui-ci acquit de Jean de Fumal quatre autres rentes s'élevant ensemble à 1165 florins (V. plus haut, 1629, 13 février, texte et note). J. de Rouveroy avait donc 1665 florins de rente sur la terre de Gesves. Il reçut le remboursement du capital de 1300 florins et se réserva une rente de 365 florins, provenant de J. de Fumal. Il la céda aux Jésuites de Namur à qui elle fut remboursée le 29 novembre 1652 (V. ci-après).

[3] Anne de Marneffe soutenait que son beau-frère, René de Mozet, lui devait une rente de 300 florins. Sa sœur Barbe, disait-elle, l'avait eue en vertu du testament paternel (4 mai 1619); elle était morte sans enfant en 1636 et Anne prétendait avoir hérité de cette rente. La transaction citée au texte mit fin au débat. Anne de Marneffe, en 1642, avait voulu s'opposer à la vente de Gesves jusqu'à ce que ses droits fussent sauvegardés (VIII, 333, 336 v°).

[4] Rente constituée le 10 décembre 1637 (V. plus haut).

Jamblines et à ses enfants, Jean-Herman et Anne-Marie [1] (VIII, (387; L).

L.-Fr. de Verreycken rembourse encore les capitaux des rentes suivantes :

1652, 29 novembre. 300 florins de rente à Tilman van Kessel, greffier du Conseil provincial à Namur [2] (VIII, 404).

1652, 29 novembre. 665 florins aux Jésuites de Namur, représentés par leur recteur, J. Adriany [3] (VIII, 405 v°).

1652, 14 décembre. 100 florins de rente à Jeanne Verbrouck, veuve de Jean de Ville, et à son fils Winand de Ville [4] (VIII, 404 v°).

1649, 19 avril. Lettres patentes de Philippe IV portant ÉRECTION DE LA SEIGNEURIE DE GESVES EN BARONNIE, au profit de Louis-François Verreycken (VIII, 389; L).

---

[1] Anne de Marneffe prétendait qu'en vertu du testament de son père, René de Mozet lui devait une rente de 300 florins sur Gesves (Cfr. plus haut 1625, 18 novembre). Elle intenta un procès à L.-Fr. Verreycken, acquéreur de Gesves, pour l'obtenir. Une transaction intervint : Verreycken consentit à payer une rente de 150 florins en faveur d'Anne de Marneffe et de ses enfants, qui n'en devaient jouir qu'après la mort de René de Mozet, de Marie de Marneffe, sa femme, et de Marie-Catherine de Mozet, leur fille (VIII, 337; L). Le 3 décembre 1654, Pierre-Ignace de Verreycken, fils de Louis-Fr., ratifia cette convention (VIII, 416; L).

Le 5 juillet 1657, Anne de Marneffe et sa fille, Anne-Marie, veuve de Jean de Baduel, seigneur de Temploux, vendirent la rente à Tilman Van Kessel, greffier du Conseil provincial, et à ses enfants : Cornélis-Florent, Albert-Ignace, Anne-Catherine, Marie-Constance, Isabelle-Marie, Jeanne-Françoise et Marguerite-Adrienne (x. 6 v°; L). La rente fut remboursée le 4 avril 1664 (V. ci-après).

[2] Rente constituée le 26 janvier 1626 (V. ci-dessus et ci-après, article Filée et Bayau.

[3] 300 de ces florins de rente avaient été constitués le 30 mars 1635 et le 4 juillet 1636 (V. plus haut, 1635, 30 mars, et ci-après, article Filée et Bayau). Pour les 365 florins restants, l'acte nous apprend que les Jésuites les avaient acquis le 4 juin 1649 de J. Renard de Rouveroy (Voir plus haut, 1644, 8 mars, texte et note).

[4] Rente constituée le 8 mai 1632 (Voir plus haut).

1655. 17 mars. PIERRE-IGNACE DE VERREYCKEN fait relever la baronnie de Gesves, lui dévolue par la mort de son père, Louis-François de Verreycken (VIII, 421 ; L).

1664, 2 avril. Pierre-Ignace de Verreicken rembourse le capital d'une rente de 260 florins aux Jésuites de Namur [1] (x, 5 v°). Le 4 avril, il rembourse le capital d'une rente de 150 florins aux héritiers de Tilman van Kessel [2] (x, 6; L).

1670, 10 mai. Pierre-Ignace Verreicken, baron de Boulez, constitue une rente de 200 florins au profit de Louis de Monin, seigneur de Ramelot, et de Jeanne Zualart, sa femme [3] (x, 69, 70; L).

1677, 6 juillet. Pierre-Ignace de Verreicken vend à NICOLAS JACQUIS, seigneur de Boutonville, la baronnie de Gesves, avec ses charges, pour une somme convenue entre eux (XI, 101; L).

1679, 2 février. Nicolas Jacquis rembourse à Guillaume-Ernest-Alexandre Lardinois de Ville le capital d'une rente de 90 florins, due à sa femme, Marie-Sidonie de Bande [4].

1679, 8 mai. Nicolas Jacquis rembourse à Jeanne Zuallart, veuve de Louis de Monin, et à Ferdinand Zuallart, agissant en nom de son fils mineur, Jean-François, légataire dudit de Monin, le capital de 350 florins de rente, en deux textes [5] (XI, 130; L).

---

[1] Ce remboursement fut opéré en mains du P. Mathias de la Rue, procureur, autorisé par le recteur des Jésuites, le P. Colsiniau.

La rente dont il est question est une partie de celle de 600 florins achetée en 1629 (V. ci-dessus, 1623, 30 mai, note).

[2] Rente constituée le 13 mars 1649, par transaction (V. plus haut, 1649, 13 mars, texte et note).

[3] Cette rente fut rédimée le 8 mai 1679 (V. ci-après).

[4] Cette rente avait été relevée en 1672 par Marie Muller, veuve de Jean-Gérard de Bande, seigneur de Waha (V. ci-dessus, 1637, 18 avril, note).

[5] La veuve de Monin, pour l'usufruit, et Jean-Franç. Zuallart, pour la propriété, avaient hérité de Louis de Monin 800 florins de rentes en cinq textes, l'un de

1682, 32 septembre. Nicolas Jacquier, seigneur de Boutonville, renouvelle, devant le prévôt établi par la France, le relief de la baronnie de Gesves (xii, 7).

1700, 8 octobre. LAURENT JACQUIER, seigneur de Rosée, fait relever la baronnie de Gesves (xi, 201 v°; L).

1704, 19 juin. Testament de Laurent Jacquier, seigneur de Rosée, et de Catherine Godart, sa femme. Les testateurs laissent la baronnie de Gesves à leur fils Pierre (xiv, 52; L).

1708, 23 juin. (PIERRE) JACQUIER fait relever la baronnie de Gesves (xiv, 43 v°; L; cachets de la prévôté, du prévôt, Ph.-Alb. de Tamison, et du relevant).

1712, 4 avril. Pierre de Jacquier et son épouse, Jeanne-Marguerite Godart, vendent, au prix de 80,000 florins, la seigneurie de Gesves à PHILIBERT DE CHABOT, comte de Saint-Maurice, lieutenant-général des armées de S. M. Catholique, et à sa femme, ÉLÉONORE DE POITIERS (xiv, 103 v°, 113; L).

1719, 13 novembre. FRANÇOISE-ÉLÉONORE DE POITIERS, comtesse de Saint-Maurice, relève la baronnie de Gesves, lui léguée par son mari, Philibert de Chabot (xv, 38; L).

1755, 12 mars. HENRI-JOSEPH, MARQUIS DE CHABO ET DE SAINT-MAURICE, fait relever le château, la seigneurie et la chasse de Gesves, lui échus par la mort de sa grand'mère, Françoise-Éléonore, comtesse de Saint-Maurice, née comtesse de Poitiers (xvi, 151; L, cachet).

200 florins et quatre de 150. Le remboursement cité au texte porte sur la rente de 200 florins (constituée le 10 mai 1670. Voir ci-dessus, à cette date), et sur une de 150 florins. Nous ne connaissons pas l'origine des quatre rentes de 150 florins léguées par L. de Monin.

1755, 12 avril. Henri-Joseph de Chabo, marquis de Saint-Maurice, capitaine de grenadiers au service de Sardaigne, vend à sa sœur, ANNE-MARIE-VICTOIRE DE CHABO, la seigneurie de Gesves que lui avait léguée sa grand'mère, moyennant 80,000 florins ou 171,488 livres de France (XVI, 152 v°; L).

Pour payer une partie du prix d'achat, Anne-Marie-Vict. de Chabo contracte des emprunts et constitue sur la seigneurie de Gesves :

1755, 19 avril. Une rente de 150 florins au profit de Nicolas Bouhon, écuyer (XVI, 163; L);

1755, 23 avril. Une rente de 1000 florins au profit de Michel Raymond, batteur de cuivre à Namur, et de sa sœur, Marie-Isabelle Raymond [1] (XVI, 157; L);

1725, 28 avril. Une rente de 200 florins au profit d'Anne-Marie-Thérèse de Barsy, veuve de Jacques Lecotte, et de ses sœurs (XVI, 159 v°; L);

1755, 29 avril. Une rente de 67 florins au profit d'Anne Romain, veuve de J.-C. Joris et de ses enfants [2] (XVI, 172; L);

1755, 16 mai. Une rente de 96 florins au profit de l'église Saint-Loup à Namur (XVI, 166 v°);

1755, 26 août. Une rente de 200 florins au profit de Ferdinand Haccourt, maître batteur à Namur [3] (XVI, 169; L).

1755, 26 août. Anne-Victoire Marie de Chabo, comtesse de Saint-Maurice, fait relever la seigneurie de Gesves, qu'elle a acquise de son frère, Henri-Joseph de Chabo (XVI, 168 v°; L).

[1] Le 24 novembre 1766, Michel Raymond, seigneur d'Andoy, releva la moitié de la rente que lui avait léguée sa sœur, Marie-Isabelle (XVII, 46 v°; L).

Le 8 avril 1786, Maurice Le Hoye fait relever 350 florins restant dus de cette rente. (Le reste avait été remboursé.) Louis Le Hoye et Philippine Raymond, père et mère du relevant, avaient négligé de faire relief (XVIII, 8; L).

[2] Le 25 juin 1768, Jean-Joseph Montjoie, censier à Gesves, relève la rente de 67 florins échue à sa femme, Marie-Barbe Joris, par la mort de sa mère, Anne Romain, veuve Joris (XVII, 49 v°; L).

[3] En février 1757, Michel et Marie-Isabelle Raymond, Nic. Bouhon, la veuve

1758, 4 février. Henri-Jos. de Chabo étant obligé par le testament de sa grand'mère à tenir Gesves en fidéicommis et, en cas de vente, à en affecter le prix en vue d'une substitution, s'était engagé à le faire lorsqu'il avait aliéné Gesves au profit de sa sœur. Marie-Thérèse le dispense du fidéicommis et autorise Anne-Vict.-Marie de Chabo, acheteuse de Gesves, à payer le prix d'achat sans que son frère justifie l'emploi qu'il en fera [1] (XVI, 181 v°; L).

1759, 21 février. RICHARD DE PLAISTON et son épouse, ANNE-VICT.-MARIE DE CHABOT, vendent la seigneurie de Gesves à CHARLES-RAYMOND DE BAILLET, seigneur de Merlemont. Celui-ci s'engage à exonérer les charges qui grèvent la seigneurie, à payer à Henri-Joseph de Chabot 53,800 livres de France qui lui restent dus sur le prix de vente de Gesves [2] (12 avril 1755) et à verser entre les mains des vendeurs 49,273 florins [3] (XVI, 194; L).

1762, 16 novembre. Ch.-Jos.-Raymond, vicomte de Baillet, cède, par avancement d'hoirie, à son fils aîné,

Lecotte, les mambours de Saint-Loup mirent arrêt sur les revenus de la seigneurie de Gesves, appartenant à A.-V.-M. Chabo, épouse du sieur Plaiston, habitant en pays étranger, pour sûreté de leurs rentes (XVI, 175-177 v°; L).

En 1758 (mai-décembre), tous les crédit-rentiers furent poursuivis pour avoir à faire le relief de leurs rentes. Ils s'exécutèrent tous (XVI, 179 v°, 180 v°, 184, 184 v°, 190 v°, 192 v°; L).

[1] Anne-Vict.-Marie de Chabot et son mari, Richard de Plaiston, n'avaient pas entièrement payé le prix d'achat de Gesves, et de ce chef, H.-J. de Chabot avait sur la seigneurie une rente de 1960 florins. D'autre part, R. de Plaiston avait à faire valoir contre lui diverses réclamations. C'est pourquoi il fit opposition, le 10 mai 1758, à ce que H.-J. de Chabot aliénât sa rente en tout ou en partie (XVI, 183; L, cachet). Cette défense, levée à la suite d'un accommodement entre parties du 8 septembre 1758 (XVI, 185), fut renouvelée le 18 novembre 1758 par le procureur Mormal (XVI, 192, 193 v°).

[2] Le fondé de pouvoirs de H.-J. de Chabot reconnut avoir reçu les 53,800 livres le 17 mars 1759 (XVI, 198; L).

[3] Richard de Plaiston et sa femme donnèrent quittance absolue le 25 mars 1759 (XVI, 201, 202 v°).

Charles-Joseph-Amour de BAILLET, tous ses biens, à charge de payer 40,000 florins pour la légitime de ses frères et sœurs. Le disposant retient la jouissance usufructuaire des seigneuries de Merlemont et de Chêne (xvi, 216; L).

1766, 29 juillet. Charles, vicomte de Baillet, fait relever le château et la seigneurie de Gesves, lui cédés par son père (xvii, 25; L).

1767, 16 novembre. Au nom de son père, Ch.-Jos.-Ray. de Baillet, Charles-Joseph-Amour de Baillet constitue, sur la seigneurie de Gesves, une rente de 233 florins 6 sous 16 deniers au profit de la veuve d'André de Halloy, échevin de Dinant [1] (xvii, 46 v°; L).

ANNEXE

CENSES DE FILÉE ET BAYAU [2]

1621, 26 janvier. René de Mozet, seigneur de Gesves, qui devait une rente de 200 florins à Tilman van Kessel, greffier du Conseil provincial à Namur depuis le 23 octobre 1625, et qui avait donné hypothèque sur les censes de Filée et de Bayau, transporte l'hypothèque sur la seigneurie de Gesves pour dégager les fermes qu'il voulait vendre (viii, 189 v°; L). Le 19 février 1630, il ratifie un contrat du 21 mai 1625 constituant une rente de 100 florins au profit de T. Van Kessel [3] (viii, 247).

[1] Le 22 décembre 1774, la dame de Halloy fit relever cette rente (xvii, 83 v°; L). Le 29 novembre 1776, André-Nicolas-Joseph de Halloy, seigneur de Maurenne, fit relief de la rente (xvii, 89; L).

[2] Les censes de Filée et Bayau étaient situés dans la seigneurie de Goesnes; les bois de Lhoneux qui en dépendaient appartenaient à la hauteur de Marchin. Nous citons ici quelques actes relatifs aux deux fermes, à cause de leurs rapports avec Gesves.

[3] Ces rentes furent rédimées en 1652 (V. ci-dessus, Gesves, 1652, 12 novembre et note).

1626, 26 janvier. René de Mozet vend à Wauthier Liverloz, bourgeois de Liège, ses censes de Filée et de Bayau pour 31,700 florins (et une chaine d'or à Marie de Marneffe, épouse du vendeur) [1] (VIII, 190; L).

1635, 30 mars. René de Mozet, ayant constitué une rente de 200 florins au profit des Jésuites de Namur, sur les censes de Filée et de Bayaulx, donne la seigneurie de Gesves en supplément d'hypothèque (VIII, 294). Autre constitution du 4 juillet 1636 de 100 florins de rente sur Bayaulx et Filée, au profit des Jésuites [2] (VIII, 303; L).

1635, 22 juin. René de Mozet et Marie de Marneffe constituent une rente de 365 florins sur les censes de Bayalle et Filée au profit de Jean de Fumal [3] (VIII, 297).

1641, 20 mars. Barbe de Ponty, veuve de François de Bouloigne, saisit la cense de Fillée, appartenant au seigneur de Gesves, à défaut de paiement d'arrérages de rentes (VIII, 330).

---

[1] Cette vente ne fut pas suivie d'effet. L'une des parties ne remplit probablement pas ses engagements.

[2] Le 31 mars 1645, le recteur des Jésuites saisit les deux censes à défaut de paiement des arrérages des rentes.

[3] Jean de Fumal vendit cette rente de 365 fl. avec d'autres, d'un import de 800 florins, à J. Renard de Rouveroy (V. Gesves, 1629, 13 février, note). Celui-ci reçut le remboursement de ces rentes, sauf celle de 365 florins sur les deux censes (V. Gesves, 1644, 8 mars, note). Il vendit cette dernière aux Jésuites de Namur en 1649 (V. Gesves 1652, 29 novembre, note).

Les Jésuites avaient ainsi : 665 florins de rente dont le capital fut remboursé le 29 novembre 1652 (V. Gesves à cette date, note).

Godinne

A. SEIGNEURIE HAUTAINE

I. DÉNOMBREMENTS

1753, 20 août; 1791, 3 décembre. *Contenance :* La haute, moyenne et basse justice, les amendes, droits seigneuriaux, confiscations.

La chasse; la pêche dans la Meuse depuis la roche pointue, au-dessus de celle dite « aux chawes », jusqu'à une borne plantée dans l'île de Dos [1].

14 sous de chaque manant (7 des veuves) pour droit de mortemain.

Les tailles de la Saint-Remy.

A Godinne il y a 80 maisons, y compris le château et deux censes [2].

Bornes : A l'Est, la commune qui touche au bois de Venatte et le bois de Ronchinnes; au Sud, les bois du Roi jusqu'à la roche

---

[1] Le baron de Moniot exposa en 1759 que les deniers seigneuriaux et la pêche ne faisaient pas partie de la seigneurie hautaine, mais de la seigneurie foncière qu'il détenait comme tuteur de son frère, le chevalier d'Hestroy (L). La seigneurie foncière dépendait de la cour féodale de Spontin (V. ci-après Spontin, III, Arrière-fiefs, V, cour de Berlo à Godinne).

[2] Au dénombrement de 1791, le nombre des maisons est porté à 90.

à Hun et la seigneurie de Hestroy; à l'Ouest, la Meuse; au Nord, la commune de Lustin [1] (L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1612, 11 juillet. Albert et Isabelle engagent la seigneurie de Godinne au profit de FRANÇOIS MAILLEN pour 2000 florins (Cité, S. B., LXIV, 108). Celui-ci en fait relief le 14 février 1613 (VIII, 42 v°; L).

1638, 6 mai. Les seigneuries de Godinne et Rivière, dégagées des mains de François de Maillen, sont adjugées à Vincent de Harscamps et à Florent de Waha de Baillonville qui les tiendront en engagère, moyennant une somme de 5100 livres (S. B., LXIV, 107). Aux termes d'un contrat du 25 juin 1638, Vincent de Harscamps aura la seigneurie de Rivière [2] et FLORENT DE WAHA celle de Godinne. Le premier paiera un tiers du prix de l'engagère, le second, les deux autres tiers (S. B., LXIV, 111).

1638, 4 juillet. Florent de Waha et sa femme, Jeanne-Françoise d'Argenteau, constituent une rente de 225 florins sur tous leurs biens au profit de Vincent de Harscamps [3] (S. B., LV, 428 v°).

1643, 6 octobre. Florent de Waha rétrocède à GÉRARD D'ORJO, seigneur tréfoncier de Godinne, moyennant 3400 florins, ses droits à la hauteur de Godinne [4] (S. B., LV, 437 v°).

---

[1] Un cerclemenage complet de la seigneurie fut fait en 1760 (L).

[2] Vincent de Harscamps releva sa part le 27 juin 1640 (S. B., LV, 363).

[3] Florent de Waha constitua diverses autres rentes au profit de V. de Harscamps : le 11 septembre 1637, une de 100 florins (S. B., LV, 432); le 8 mars 1638, une de 100 florins (S. B., LV, 433 v°); le 27 février 1642, une de 70 florins (S. B., LV, 430), et le 29 mai 1643, une de 106 florins (S. B., LV, 429 v°).

[4] Gérard d'Orjo ne fit relief que le 27 juillet 1671, après que l'on eut saisi la seigneurie de la part du roi (S. B., LIX, 409 v°).

1675, 7 septembre. Philippe, fils de Gérard d'Orjo, écuyer, propriétaire de la terre de Godinne, sauf l'usufruit de son père, constitue une rente de 100 florins au profit de Catherine Gaillot, veuve en dernières noces de Josse Feraes [1] (S. B., LXI, 91 v°).

1682, 30 janvier. PHILIPPE D'ORJO, écuyer, fait relever la seigneurie de Godinne lui échue par la mort de Gérard, son père (S. B., LXI, 56 v°).

1704, 23 février. JEAN-ENGLEBERT D'ORJO, écuyer, relève la seigneurie hautaine de Godinne, lui dévolue par le décès de son frère, Philippe-Florent, en vertu d'un fidéicommis établi par le testament de leur père, Gérard d'Orjo, en date du 25 janvier 1673 (S. B., LXIV. 328).

1716. Marguerite-Isabelle d'Hinslin, veuve de Jean-Englebert d'Orjo, relève l'usufruit de la seigneurie de Godinne (S. B., LXVII, 241).

1721, 25 juin. PHILIPPE-NICOLAS D'ORJO, écuyer, fait relever la propriété de la seigneurie de Godinne, lui dévolue par le décès de son père, Jean-Englebert d'Orjo (S. B., LXVIII, 140 v°).

1721, 28 juin. Marg.-Isab. d'Hinslin, pour l'usufruit, Phil.-Nic. d'Orjo, pour la propriété de la seigneurie hautaine de Godinne, et Henri-Hubert d'Orjo, pour la propriété de la seigneurie foncière, tous trois agissant pour eux et pour leurs fils et frères mineurs, Jean-Englebert et Joseph d'Orjo, vendent

[1] Le 16 octobre 1679, il en constitua une autre de 70 florins au profit de la même (S. B , LXI, 93). Cette rente fut éteinte le 19 janvier 1690 par Philippe-Florent d'Orjo, époux de Cécile-Charlotte de Pinchart (S. B., LXVIII). La rente de 100 florins citée au texte passa à Catherine Parent, veuve de Jean-Adrien Pierson, qui obtint le remboursement le 5 novembre 1704 (S. B., LXI, 122).

à PHILIPPE-FRANÇOIS DE MONIOT, seigneur d'Hestroy et d'Ivoy, et à Constance-Alexandrine de Moniot, veuve de Jacques-Théodore Van de Velde [1], pour l'usufruit, et à CHARLES-JOSEPH DE MONIOT, fils mineur dudit Philippe-François de Moniot, pour la propriété, la terre et seigneurie de Godinne, moyennant une somme de 12,000 écus d'Espagne (S. B., LXVIII, 143).

1730, 11 juillet. JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH, BARON DE MONIOT, fait relever la seigneurie hautaine de Godinne [2] (S. B., LXVIII, 143).

..... PHILIPPE-CHARLES-LOUIS-JOSEPH, BARON DE MONIOT, fait les dénombrements de 1753 et de 1759.

1763, 10 octobre. Pierre-François de Zuallart, tuteur de CHARLES-HENRI-JEAN-BAPTISTE-JOSEPH-GHISLAIN DE MONIOT, relève la seigneurie de Godinne, échue à son pupille par la mort du père de celui-ci, Philippe-Charles-Louis-Joseph de Moniot (S. B., LXXVIII, 131 v°).

B. VENNE ET PÊCHERIE DANS LA MEUSE

I. DÉNOMBREMENT

1754, 16 décembre. *Situation :* La venne est dans la Meuse, depuis la tête de la grande île jusqu'à la tour de Godinne.

---

[1] Const.-Alex. de Moniot releva l'usufruit le 22 janvier 1722 (S. B., LXVIII, 174 v°).

[2] Il doit y avoir erreur dans les prénoms indiqués dans l'acte. En effet, dans le dénombrement de 1753, Philippe-Charles-Louis-Joseph de Moniot déclare posséder la seigneurie de Godinne comme fils aîné de Charles-Joseph de Moniot, pour qui elle avait été achetée en 1721. Philippe-Charles-Louis-Joseph releva la seigneurie foncière en 1737 (Voir art. Spontin, III, Arrière-fiefs, V, cour de Berlo).

Contenance : Une venne dans la Meuse ;

Une rente de 5 1/2 anguilles due par les Annonciades de Namur (xxxv, 72 ; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1406, 13 février. Louis de Crupet, d'une part, Jean de Hun, de Godinnes, et le mari de la fille aînée de feu Piret Matoi, d'autre part, s'obligent à exécuter la sentence que prononceront Henri de Forvie, Jean de Modaule, Gérard de Modaule et Thomas aux Lovignis à propos de la venne gisant devant Godinne (S. B., CCLVIII, 19 v°).

..... JEAN LE BIDAU, époux d'ISABEAU THOMAS.

1547, 27 juillet. JEAN LE BIDAU fait relief de la venne située en la rivière de Meuze, à l'opposite de Godines, fief lui dévolu par la mort de ses parents, Jean le Bidau et Yzabeau Thomas (IV, 130 v°).

1573, 7 octobre. FRANÇOIS LE BIDART, de Namur, fait relief de la venne sur Meuse à Godines, fief lui échu par la mort de Jean le Bidart, son père (V, 171).

1587, 6 juillet. JEAN LE CHENU et MARIE LE BIDART, sa femme, relèvent la nue-propriété d'une venne dans la Meuse devant Godines, leur dévolue par le décès de Marie de la Chaulchie, leur belle-mère et mère (VI, 94).

1587, 6 juillet. François le Bidart, usufruitier, sa fille et son gendre, Marie le Bidart et Jean le Chenu, nu-propriétaires, transportent la venne à THIÉRY DE MAILLEN, seigneur de Godines (VI, 94 v°).

1600, 31 mai. FRANÇOIS DE MAILLEN, seigneur de Godinnes, relève la venne sur Meuse, par décès de son père, Thiéry de Maillen. L'usufruit est réservé à la mère du relevant, Marguerite Du Bois (VII, 22).

1640, 25 janvier. GEORGES D'ORJO, écuyer, fait relief de la venne et poisserie de Godinnes, lui échue par la mort de son oncle, François de Maillen (VIII, 324; L).

1682, 19 octobre. Par-devant le prévôt français, PHILIPPE D'ORJOU fait relever la seigneurie de Godinne et une « vaine scituée dans la Meuze au devant de Godinne » (XV, 10; L).

1719, 25 avril. PHILIPPE D'ORJO, seigneur de Godinne, fait relever la venne devant Godinne (XV, 34; L, cachet).

1721, 28 juin. MARGUERITE-ISABELLE D'HINSLIN, VEUVE DE JEAN-ENGLEBERT D'ORZO, ET SES FILS, Philippe-Nicolas, Henri-Hubert, Jean-Englebert et Joseph d'Orzo, vendent la seigneurie de Godinne à Philippe-François de Moniot d'Hestroy et à Constance-Alexandrine de Moniot, veuve de Jacques-Théodore Van de Velde, qui en auront l'usufruit et à CHARLES-JOSEPH DE MONIOT qui en aura la propriété (XV, 49). Ce dernier, seigneur d'Ivoy, Hestroy, etc., fait relever la venne qu'il a acquise de la dame d'Orjo et de ses enfants (25 avril 1724, XV, 56; L).

1738, 19 juillet. PHILIPPE-FERDINAND-GHISLAIN, fils cadet de feu Charles-Joseph, baron DE MONIOT, fait relever la venne et pêcherie dans la Meuse devant Godinnes, fief lui dévolu par le décès de son père (XVI, 22; L). Le 31 octobre 1778, la douairière de Ph.-Ferd.-Ghisl., chevalier de Moniot d'Hestroy, fait relief de l'usufruit de la seigneurie foncière de Godinne, de la venne et pêcherie audit lieu, lui dévolues par la mort de son mari (XVII, 102; L).

Seigneurie de Goesnes

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* Le chastial de Goenes et le porprise; le moitiet de totes les appendanches de terres, preis, bos, yauwes, rivires, peisserieez, cens, rentes, pasturaiges, prenaiges de chappons et d'argent; toute haulteur et justiche ès villes de Goenes, de Jalaing, de Filées et de totes leurs appendanches, si avant que les masures desdites villes s'estendent, avoique toutes autres haulteurs et saingneuries qui y appartiennent, maieur et eskevins, serviches de terres et amendes, etc. (S. B., XI, 14).

Vers 15..... *Contenance :* La terre de Gosne, sa hauteur, le droit de pêche, le patronage de la cure; 60 bonniers de terres en trois saisons; 7 bonniers de prés; un vivier; 350 bonniers de bois; des cens en chapons et en argent pour bourgeoisies; des rentes.

Charges : 6 muids et 2 setiers d'épeautre de rente.

50 florins carolus de rente à Mette de Ramelot [1] (L).

1686, 17 juin. *Contenance :* La terre et seigneurie de Gosne avec haute, moyenne et basse justice; droit de créer mayeur,

---

[1] L'indication de cette charge nous permet de fixer approximativement la date du dénombrement.

7 échevins et sergent, un bailli et une cour féodale. Collation de la cour. Droits de mortemain, de formorture, d'afforage de bières, de bourgeoisie, de pâturage.

Diverses rentes foncières. 60 bonniers de terre, 8 1/2 de prairies, 350 de bois.

1738. *Contenance :* La terre et seigneurie de Gosne ; le château, la basse-cour et le jardin ; 60 bonniers de terres labourables, 7 bonniers de prairies ; 13 bonniers d'étangs transformés en prairies ; 30 bonniers de bois ; le patronage de la cure ; 2 chapons de cens dus par chaque bourgeois de Gosne [1] (L).

Vers 1754. *Contenance :* La seigneurie de Goesne, le château avec basse-cour et jardin ; la justice haute, moyenne et basse ; les droits de patronage de la cure, de chasse, de pêche, de mortemain, de pâturage ; les cens de bourgoisie ; 60 bonniers de terres labourables ; 7 bonniers de prairies, 13 bonniers d'étang convertis en prairies ; 350 bonniers de bois [2].

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

Vers 1380 (?). Jacques de GOENES tient la terre de Goesnes (S. B., xi, 14).

1381, 18 juin. Henri de GESVES, seigneur de Gosnes [3] (Reg. aux Transports de Namur, 1428-1436, 234 v°, 236).

1410. Daniel de GESVES, cité comme seigneur de Gounes (S. B., viii, 17).

..... Henri de GESVES, fils du précédent.

---

[1] Ce dénombrement est évidemment incomplet.

[2] Le dénombrant déclare qu'il possède aussi le fief de Posseroux. Celui-ci était relevé séparément. En 1606, Jean de Warnant en fit relief, ce qui n'avait plus été fait depuis 1439. Dans la suite Posseroux suivit les destinées de la terre de Goesnes.

[3] Voir page 177, note 2.

1434, 19 avril. JEANNE DE GESVES, fille de Henri de Gesves, seigneur de Goune, relève la terre de Goune, lui échue par la mort de son père[1] (S. B., CCLXXV, 2).

1448, 21 octobre. JEAN DE RAMELOT, le jeune, relève la terre de Gonnes, lui dévolue par le décès de son beau-père, Henri de Gesves[2] (S. B., XL, 76 v°, XI, 14).

1473, 16 octobre. CHRÉTIEN DE RAMELOT relève la seigneurie de Gonnes, lui dévolue par la mort de son père, Jean de Ramelot (S. B., XLV, 129).

1507, 6 février. JEAN DE RAMELOT, écuyer, relève la seigneurie de Gonnes, lui dévolue par la mort de son père, Chrétien de Ramelot (S B., XLIX, 222 v°).

1527, 1er juillet. Jean de Ramelot constitue une rente de 150 muids d'épeautre sur sa terre de Gonne, au profit de sa fille Mette, issue de Catherine de Hartoghe, pour faciliter son mariage[3] (S. B., XLIX, 454).

1553, 25 avril. WAUTHIER DE WARNANT, mari d'ISABEAU DE RAMELOT, relève la seigneurie de Gosne, lui

---

[1] Il est difficile de déterminer exactement la liste des propriétaires de la seigneurie de Goesne dans la première moitié du XVe siècle. En 1418, Daniel de Gesves, chevalier, est cité comme seigneur de Goesne (S. B., CCLIV, 31 v°). Il eut de nombreux enfants de son mariage avec Isabelle à Lovignis : Daniel, entré dans les ordres, Françoise, Jeanne, Marguerite, Henri et Jean. Henri dut obtenir la seigneurie de Goesne à la mort de son père. Jean eut celle de Skeuvre. Henri laissa sans doute Goesne à sa fille Jeanne (V. au texte, 1434). Celle-ci étant morte, la terre passa à sa sœur Mette, épouse de Jean de Ramelot (V. au texte, 1448, 22 octobre). Mais Jean de Gesves, seigneur de Skeuvre, émit des prétentions sur le domaine et le releva le 19 avril 1446 (S. B., XL, 10 v°). Dès le 21 avril, Jean de Ramelot constitua des procureurs pour contester ses droits (IBID., II).

[2] Jean de Ramelot avait épousé Mette de Gesves, fille de Henri (Reg. aux transp. de Namur, 1456-59, f° 82 v° et *1459-1463*, f° 324 v°).

[3] La seigneurie de Gosnes fut dégagée de cette rente le 5 juin 1551. Michel de Wayau, mari de Mette de Ramelot, la transporta au profit de Wauthier de Warnant, seigneur de Gosne (S. B., LII, 45).

dévolue par la mort de son beau-père, Jean de Warnant (S. B., LII, 24 v°).

1560, 26 janvier. HENRI DE WARNANT relève la seigneurie de Gosne, lui dévolue par la mort de ses parents, Wauthier de Warnant et Isabeau de Ramelot (S. B., LII, 130 v°).

1584, 21 mars. JEAN DE WARNANT, seigneur de la Neuvile, relève la terre de Gosne, lui échue par la mort de son frère, Henri de Warnant (S. B., LII, 358 v°).

1621, 12 août. JEAN DE WARNANT, écuyer, seigneur de la Neufville et de Goesne, fait relever la terre de Goesne (S. B., LIV, 179 v°).

1634, 15 mars. Jean de Crisnée, écuyer, seigneur de Lisen, Barse, etc., relève l'usufruit de la terre de Goenes échu à sa femme, Marie de Celles, par la mort du premier mari de celle-ci, Jean de Warnant (S. B., XV, 225 v°).

1645, 24 juillet. JEAN DE WARNANT fait relever la seigneurie de Goesne, lui dévolue par la mort de son père, Jean de Warnant (S. B., LVII, 29 v°).

1682, 19 octobre. Dieudonnée de Waha, douairière de Neuville, fait relever l'usufruit de la seigneurie de Gosnes devant le prévôt de Poilvache établi par la France (XII, 9 v°; L, cachet).

1684, 1er juillet. Dieudonnée de Waha, veuve de Jean de Warnant, constitue une rente de 800 florins à laquelle a droit sa fille, Hubertine, en vertu de son contrat de mariage avec Louis-Ulric-Herménégilde, baron de Haudion (XIII, 3 v°).

1698, 14 avril. DIEUDONNÉ-NICOLAS DE WARNANT fait relever la seigneurie de Gosne, lui dévolue par la mort de son père, Jean de Warnant (S. B., LXIII, 127 v°).

1705, 18 octobre. Anne-Florence d'Outremont fait relever l'usufruit de la terre de Goesne, lui dévolu par la mort de son mari, Dieud.-Nic. de Warnant [1] (S. B., LXIV, 421).

1707, 14 novembre. Anne-Florence d'Outremont fait relever, au nom de sa fille, ALDEGONDE-LOUISE-FRANÇOISE DE WARNANT, la propriété de la seigneurie de Goesne (S. B., LXVI, 25). ADRIEN-DAMIEN-GÉRARD, COMTE DE LANNOY, seigneur de Bolland, Trembleur, Julémont, Ham, Goesne, etc., mari de Ald.-Louise-Fr. de Warnant, renouvelle ce relief le 29 mai 1724 (S. B., LXIX, 75 v°).

1735, 5 mars. Ad.-Dam.-Gér. de Lannoy relève la propriété de la seigneurie de Goesne, dévolue à son fils mineur (ADRIEN-JEAN-BAPTISTE DE LANNOY DE CLERVAUX) par la mort de la mère de celui-ci, Ald.-Louise-Franç. de Warnant (S. B., LXX, 387 v°). Après la mort d'Ad.-Dam.-Germ. de Lannoy, la belle-mère de ce dernier, Anne-Flor. d'Outremont, relève la seigneurie au nom de son petit-fils, Adr.-Jean-Bapt. de Lannoy, encore mineur (3 mars 1744) (S. B , LXXIV, 178).

1791, 23 septembre. Le fiscal du Souverain Bailliage met arrêt sur la seigneurie de Goesnes à charge d'Adrien-Jean-Bapt. de Lannoy (S. B., LXXXIV, 87).

---

[1] Voir le contrat de mariage du 22 août 1701 entre Dieud.-Nic. de Warnant et Anne-Florence d'Outremont, S. B., LXIV, 415).

Seigneurie de Haybes

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* La maison et chasteal de Hebbes et le wynaige de Haibes; la ville, haulteur et justice (haulte) moyne et basse, et toutes les appartenances adit chastial et ale dite ville de Hebbes (dou costé) deviers Ardenne; la rivire de Moese du molineal de Fumaing jusques au rieu desseur..... ; tous les bos de Hebbes dou costé viers l'Ardenne.

Plusieurs arrière-fiefs (S. B., VI, 6).

Sans date. *Consistance* de la seigneurie de Hebbes :

Li sires de Hebbes, sa maison et chasteal et le winaige de Hebbes, la ville, haulteur et justice moyene et basse et touttes les appartenances au dit chasteal et à la ditte ville de Hebbes, du costé deviers Ardenne la rivière de Moese de molineal à Feumaing jusques au rieu deseur tous les bos de Hebbes dou costé viers l'Ardenne. Ernoul de Beusey et Jehan Mailhen sont hommes audit seigneur de Hebbes. Sy en tiennent le fief qui fut messire Gober de Bachin [1] (I, 112 v°).

1752, 29 janvier. *Contenance :* Un château, actuellement en ruines, sur une île de la Meuse (1 bonnier environ).

---

[1] Tiré du f° 4 d'un ancien registre.

Droit de haute, moyenne et basse justice; droits d'amendes, d'épaves, de foires.

Droits seigneuriaux sur les bourgeois.

Droit de chasse. Droit de pêche dans la Meuse, depuis le ruisseau du Fumay jusqu'au ruisseau de Ridôt.

Droits de huttage, d'afforage, de terrage.

Droit de winage sur la Meuse, depuis le ruisseau du moulin de Fumay jusqu'à Sourpire, en amont d'Aubrive.

Un livre censal.

Un moulin banal à eau, avec maison, jardins prairie (1 1/2 bonnier).

Diverses pièces de terre et de prairies; quelques îlots dans la Meuse.

Environ 1800 bonniers de bois; une part d'un douzième dans tous les bois de la communauté.

Arrière-fiefs : Un tiers du winage de Haybes [1]; la seigneurie de Matignolle; une maison et dépendances avec terres; le fief de Merdos à Dourbe le Mont et Dourbe-le-Val [2] (XXXIII, 79 v°; L).

1755, 23 janvier. *Contenance :* Comme ci-dessus. Le dénombrement donne le tarif du droit de winage, tel qu'il a été établi par le seigneur le 3 avril 1733 (XXXV, 42 v°; L).

---

[1] Voici quelques actes se rapportant à cet arrière-fief :

1410. Alart, seigneur de Raisves, fait relief du fief (S. B., VIII, 17).

1512, 16 janvier. La cour de Poilvache déclare Jean Colle est mal fondé dans sa prétention d'avoir un tiers des revenus du winage d'Aubrive (II, 36).

1513, 17 juin. Gilles d'Eve rembourse le capital de 4 florins partie d'une rente qu'il devait à Jean Colle de Daillie sur le tiers qui lui compétait dans le winage de Vireux (II, 46).

1560, 5 avril. Charlotte de Carondelet, veuve de Henri d'Eve, seigneur d'Oignyes, relève l'usufruit du winage de Vireux-le-Walerand, lui dévolu par la mort de son (VI, 48 v°).

[2] Voici quelques actes relatifs à cet arrière-fief :

1427, 1er avril. Raes de Hacourt relève le fief de Dourbez lui dévolu par la mort de son oncle, Henri, seigneur de Raeves et de Haibez (S. B., CCLXX, 16).

1467, 6 mai. Jean de Gesves, fils de feu Jean de Gesves, seigneur d'Esquennes, vend à Wyart Trante de Faigneule une rente de 10 sous sur le fief de Dourbes, appartenant au seigneur de Resves (S. B , XLIV, 22).

1682, 16 novembre. Anne-Florence de Louvrex fait relief de la seigneurie de Dourblemont lui échue par la mort de son père Frédéric de Louvrex (XII, 11)

1780, 21 avril; 1783, 12 décembre; 1784, 24 juillet; 1785, 18 avril.

Bornes : A l'Est, la terre de Hargnie jusqu'au bas de la Houssière et celle de Vireux-le-Walerand jusqu'à la Meuse, en suivant le ruisseau du Redou; au Nord, la terre de Montigny jusqu'à la roche à Fetrogne, celle de Feppin et celle d'Oignies jusque sous le ruisseau du moulin de Fumay; à l'Ouest, la seigneurie de Fumay jusque vis-à-vis de la naïe de onze heures; au Sud, la terre de Manise jusqu'au ruisseau de Felvais et celle de Hargnie jusqu'à la fontaine au Berhon.

Contenance : Le château, ruiné, sur une île de la Meuse (1 bonnier).

La haute, moyenne et basse justice, droit d'établir mayeur, échevins, greffier, sergents. La cour tient ses audiences le vendredi à onze heures; il y a trois plaids généraux, les lundis après les Rois, la Quasimodo et la Saint-Remy; droits de cens et amendes.

Le droit de chasse.

Le droit d'épaves et de foires.

Les droits de bourgeoisie (chaque bourgeois paie le 2 janvier 14 patars 1 liard, d'après un accord intervenu vers 1650, en outre, chacun doit un quartel d'avoine le premier lundi de carême).

Divers cens seigneuriaux dus par des particuliers.

Un moulin banal, avec maison, écurie, fournil, jardin et prairie (1 1/2 bonnier).

La pêche dans la Meuse et dans les ruisseaux.

Le droit d'afforage (un pot à la tonne de bière ou de vin).

Le droit de huttage ou d'apploitage sur les écorces, les charbons et les bois.

Le droit de winage sur les marchandises passant sur la Meuse, d'après un tarif réformé par le Conseil d'État le 22 novembre 1772 (Suit le tarif).

Le droit de terrage (perception de la douzième gerbe des moissons recueillies dans les bois du seigneur et de la communauté et sur certaines terres appartenant à la communauté).

Seize prairies; 26 pièces de terre dépendant autrefois de la cense

de la Bouverie dont les bâtiments ont été incendiés, il y a plus d'un siècle.

1932 bonniers de bois.

Arrière-fiefs : Un tiers du winage de Haybes; la seigneurie de Matignolle; la coulture de Hierges et le fief de Merdot à Dourbe-le-Mont et à Dourbe-le-Val (XXXIII, 135, 148, 151, 161, 171 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

XIIe siècle. GODESCALC DE HAYBES [1].

Vers 1245. ALARD DE CHIMAY, époux de Gèle.

Vers 1275. GILLES DE HAYBES, époux d'Ymène.

Vers 1338. GILLES DE HAYBES.

..... ALARD, sire de Resves et de Haybes, mort en 1351.

Vers 1391. ALARD DE HAYBES.

..... EVRARD, seigneur de Resves, Haybes, etc., époux de Marguerite, mort le 28 avril 1404.

..... ALARD, seigneur de Resves et de Haybes, mort le 2 août 1425.

..... HENRI, seigneur de Raives et de Haibes, mort avant le 1er avril 1427.

..... RASSE DE HACCOURT, neveu de Henri de Raives.

1452. GODEFROID DE MONTENAQUE, époux de MARIE DE RESVES.

1459, 24 août. PHILIPPE, fils mineur de feu Godefroid MONTENACQUE, seigneur de Rèves, de Hebes, etc., assisté de son mambour, Warnier de Daveles, fait relief du fief de Hebbes (S. B., XLIII, 122).

---

[1] Nous extrayons la liste des premiers seigneurs de Haybes des *Notes sur la seigneurie de Haybes*, par M. Roland, *Revue historique ardennaise*, 1894, 49 et ss.

1502, 8 mars. Accomplissant les conditions du contrat de mariage intervenu entre sa fille, Péronne de Hanin, dame de Fontaines, avec Jean de Herselles, Jeanne de Montenacq, veuve en premières noces de Bauduin de Hanin, remariée à Henri de Witem, cède à son gendre ses droits sur l'usufruit d'une rente de 200 florins, hypothéquée sur la seigneurie de Hebbes [1] (I, 10).

1509, 29 mars. CHARLES DE RUBEMPREIT, seigneur de Resve, fait relief de la seigneurie de Hebbes (II, 23,28).

1509, 29 mars. Charles de Rubempreit, vicomte de Montenacq, seigneur de Hebbes et de Resves, constitue, au profit d'Eustache de Bousies, seigneur de Vértaing, une rente de 300 florins sur la seigneurie de Hebbes [2] (II, 23, 24).

1509, 30 mars. Charles de Rubempret, écuyer, seigneur de Resves et de Hebbes, rembourse à Jean de Herzelle, écuyer, mayeur de

---

[1] Cette rente avait été constituée en vertu du testament de Godefroid de Montenacke. Voici ce que nous en connaissons :

1506, 19 février. Jean de Herzelle, mayeur de Nyvelle, à titre de son épouse, Péronne de Fontaine, fait relief de la rente de 200 florins sur la seigneurie de Hebbes, lui dévolue par la mort d'Ysabeau de Montenack, veuve de Jacques des Fossés (II, 1 v°). Il résulte d'un accord du 3 mai 1508 (II, 21) que Philippe de Montenack, fils de Geoffroy, avait créé une rente de 400 florins au profit du seigneur de Jausce, mari d'Ysabeau de Montenacq.

En 1506, Jean de Herselle poursuit le paiement des arrérages (II, 12 v°, 14, 15). En 1508, en vertu d'une sentence du Conseil de Brabant, il demande que la seigneurie de Hebbes, appartenant à Charles de Rubempret, soit mise sous sequestre (II, 20, 22). Il sollicite un record constatant comment la rente avait été créée au profit du seigneur de Jausce, mari d'Ysabeau de Montenak (II, 21). La rente est remboursée en 1509 et 1520 (V. au texte 1509, 30 mars).

[2] Le même jour, Eustache de Bousies, exécutant en partie le contrat de mariage avenu le 16 juin 1506 entre sa fille, Jeanne de Bousies et Charles de Rubempret (aux termes duquel la mariée devait apporter 400 florins de rente) transporte au profit de son gendre cette rente de 300 florins. Il stipule que si sa fille meurt sans postérité, la rente retournera aux parents de sa ligne qui devront payer la moitié (150 florins en rente ou 3,000 florins en capital) aux héritiers de sa femme, Marie de Humblières (II, 23 v°, 25).

Nyvelle, le capital de 100 florins de rente hypothéqués sur la seigneurie de Hebbes et constitués au profit de la dame de Herzelles, Péronne de Fontaines, en vertu du testament de feu Godefroid de Montenacke (II, 28 v°). Au mois d'avril 1520, il rembourse à Jean de Herzelles et à son fils Adrien, le capital de 100 autres florins de rente [1] (II, 55-56 v°).

1538, 19 septembre. Charles de Rubempré, ayant reçu 4000 livres de Catherine d'Eve, constitue, au profit de celle-ci, une rente de 200 livres sur le winage de Haybes [2] (IV, 39 v°).

---

[1] Rente relevée le 8 mars 1502 (V. au texte, à cette date).

[2] Voici ce que nous savons de cette rente constituée au profit de *Catherine d'Eve.*

1541, 20 juin. *Thiéry de Brandembourg* relève la rente lui échue par la mort de sa mère, Catherine d'Eve (IV, 80 v°). En 1554, il poursuit le paiement des arrérages (V, 31 v°). Il fait saisir le bien hypothéqué le 23 novembre, et lève la saisie le 18 décembre (V, 32 v°, 33, 38).

1557, 25 mai. Catherine de Lyckercq, veuve de Thiéry de Brandembourg, fait relief de l'usufruit de la rente par décès de son mari (V, 60).

1567, 14 février. *Jean de Brandembourg*, vicomte d'Esclay, seigneur de Walzin et de Durhance, relève la rente par décès de son père, Thiéry de Brandembourg (V, 140). Adrienne de Berlaymont, sa veuve, en relève l'usufruit le 21 juin 1587 (VI, 94).

1599, 2 août. Adrienne de Berlaymont, veuve de Jean de Brandembourg, pour l'usufruit, et son fils Charles de Brandembourg, pour la propriété, empruntent 1600 florins à Jean Piérart, receveur de Haybes, et lui donnent en engagère 100 des 200 florins de rente qu'ils possèdent sur le winage de Haybes (VII, 6 v°; L). *Charles et Gilles de Brandembourg* relèvent la rente le 10 avril 1601 (VI, 25 v°). Le 10 décembre 1601, Charles de Bradembourg, pour payer la moitié de la seigneurie de Gedinne qu'il a achetée, emprunte de nouveau 1600 florins à *Jean Piérard*, et lui cède les 100 florins de rente qui lui restent sur Haybes (VII, 39 v°). En 1606, Jean Piérard poursuit le paiement des arrérages de la rente (VII, 68-70 v°; L).

1609, 3 février. Le prévôt de Poilvache ayant poursuivi Catherine Guinard, veuve de Jean Piérard pour la forcer à relever la rente de 200 florins (VIII, 12), le testament de Jean Piérard est approuvé (VIII, 14; L). Aux termes de cet acte, Catherine Guinard, tutrice de son fils du premier lit, *Charles Gérard*, relève la moitié de la rente au nom de son pupille; *Marguerite Le Beau*, nièce de Jean Piérard, relève l'autre moitié (VIII, 19; L).

1539, 27 janvier. Charles de Rubempré, vicomte de Montenacke, seigneur de Bièvre, Resves, etc., transporte, en s'en réservant la jouissance sa vie durant, la seigneurie de Haybes et ses appartenances en faveur de son fils, CHARLES DE RUBEMPREYT, à l'occasion de son prochain mariage avec Françoise d'Orlées, fille de Philippe d'Orlées, seigneur de Follye et grand bailli de Brabant (IV, 45).

1545, 30 juin. Charles de Rubempret, fils aîné de Charles de Rubempret, engage la seigneurie de Haybes en faveur de Marie de Hamale, fiancée de son frère, Jean de Rubempret, pour garantir que celui-ci recevra, dans le partage des biens de sa mère, Jeanne

---

A. *Moitié de Charles Gérard*

1610. La tutrice de *Charles Gérard* poursuit le paiement des arrérages (VIII, 29 v°, 30 v°; L).

1624, 29 février. Charles Gérard, seigneur de Wagnies, Bouffioul, etc., vend à *Simon de Gosée*, receveur général de S. M., sa rente de 100 florins sur le winage de Haybes (VIII, 166 v°; L).

B. *Moitié de Marguerite Le Beau*

1610. Jean Tamison, mari de *Marguerite Le Beau*, poursuit les paiement des arrérages (VIII, 29 v°, 30 v°; L).

1619, 4 octobre. Jean Tamison, de Dinant, fait relever l'usufruit de la rente de 100 florins sur le winage de Haybes, lui dévolu par la mort de sa femme, Marguerite Le Beau (VIII, 120; L).

1629, 25 avril. Jean Tamison donne la rente en garantie du paiement de 348 florins qu'il doit à Jean Thiry, mayeur de Mesnil-Saint-Blaise (VIII, 245; L).

1638, 19 février. Jean Boone, de Bruxelles, s'oppose à ce que Jean Tamison aliène la rente, parce que ledit Tamison, maître de forges à Dinant, ne lui a pas livré du fer fondu dont il a été payé à l'avance (VIII, 310). Autre opposition semblable, faite le 11 mai 1639 par Jean de Haillée, bailli de Givet et d'Agimont (VIII, 318).

1639, 12 avril. *Albert Tamison*, fils de Jean Tamison, bourgmestre de Dinant, et de feu Marguerite Le Beau, entré chez les Capucins de Douai, fait relever la propriété de la rente de 100 florins lui provenant de sa mère, et en fait donation à son père (VIII, 316).

de Bousies, et de son grand-père maternel, Eustache de Bousies, les terres de Vertaing, Vertingneul, Saint-Martin et Bréat[1] (IV, 122).

1550, 3 juillet. Charles-Quint établit un franc marché à Haybes[2] (L).

1561, 14 avril. Charles de Rubempret fait relief de la seigneurie et du winage de Haybes, lui dévolus par la mort de son père, Charles de Rubempret[3] (V, 98 v°).

1562, 2 juin. ADRIEN DE RUBEMPRET, vicomte de Montenacq, seigneur de Bièvre, Resves, etc., relève le château et le winage de Haybes, lui dévolus par la mort de son frère, Charles de Rubempret (V, 112).

1577, 16 avril. Claude de Croy, veuve d'Adrien de Rubempret, ayant fait approuver le testament de son mari (VI, 12 v°, 13 v°), relève l'usufruit de la seigneurie de Haibes, lui dévolu par la mort de son époux[4] (VI, 14 v°).

1577, 30 mai. René de Renesse, seigneur d'Elderen, Warfusée, etc., au nom de sa femme, Marie de Rubempret et de ses belles-sœurs « Annes, aisnée et moisnée », de Rubempret, requiert l'approbation du contrat de mariage avenu entre feu Adrien de Rubempret et Claude de Croy (IV, 16 v°).

---

[1] Le 24 juillet 1550, Ch. de Rubempré donne en accense à maître Jean Bohier trois pièces de terre, l'une de dix verges ; la seconde, dite de Scaitreau du Moulin ; la troisième, dite le jardineau delle bouverie, sises à Heybes. Le 2 septembre 1568, Catherine Bohier, sœur de Jean, veuve (en secondes noces) de Noël le Francq, habitant Valenciennes, les fait relever par son fils (du premier lit), Jean Donaing (V, 154).

[2] D'après le dénombrement de 1780, il y avait à Haybes deux foires de trois jours, l'une à la Saint-Mathias, l'autre à la Saint-Jean-Baptiste. En 1780, elles ne se tenaient plus depuis un siècle.

[3] Ch. de Rubempré avait la propriété du fief depuis 1539.

[4] Le 11 juin, la cour de Poilvache donne acte à Henri Hanon, avocat à Namur, de ce qu'il a pris possession de la seigneurie et reçu le serment des magistrats, au nom de Claude de Croy (VI, 21).

1577. 30 mai. René de RENESSE, au nom de sa femme, Marie de RUBEMPRET, fait relief de la seigneurie de Haybes, lui dévolue par la mort d'Adrien de Rubempret (vi, 20).

1583, 23 février. René de Renesse, baron de Resves, seigneur de Bièvre, Haybes, etc., et sa femme, Marie de Rubempreit, constituent, à titre de donation, une rente viagère de 200 florins sur la seigneurie de Haybes au profit de Richard d'Eldren, écoutète d'Elderen et de Marguerite de Stemboir, sa femme (vi, 59).

1583, 12 décembre. Hiérome de Doyenbrugen, seigneur de Duras, fait relever une rente de 200 livres tournois et une autre de 600 livres tournois (soit en tout 400 florins Brabant) dues à sa femme, Yolande de Bourgogne, sur la seigneurie de Haybes, en vertu de son contrat de mariage avenu le 5 février 1582 [1] (vi, 66 v°).

1591, 12 septembre. René de Renesse, seigneur d'Eldren, et sa femme, Marie de Rubempré, constituent une rente de 500 florins sur la seigneurie de Haybes au profit de Marie de Hamalle, veuve de Jean d'Argenteau [2] (vi, 99 v°).

1601, 15 juin. Marie de Rubempret fait relief de main à bouche de la seigneurie de Haybes lui dévolue par le décès de son mari, René de Renesse (vii, 24, 28, 29 v°, 30).

---

[1] L'approbation de ce contrat de mariage eut lieu le même jour (vi, 66). H. de Doyenbrughen poursuivit le paiement des arrérages des rentes en 1583 (vi, 67-69 v°; 78 v°).

[2] En 1608, David d'Argenteau obtint une sentence du Conseil provincial de Namur : on lui devait 3000 florins d'arrérages et il saisit la seigneurie de Haybes. Jean Gerlays, avocat à Namur, paya 2000 florins à la décharge du seigneur de Haybes, René de Renesse, qui constitua en sa faveur, le 12 août 1608, une rente de 125 florins sur ses terres de Haybes et de Warfuzée (vii, 80; L).

1609, 17 juin. *Adolphe Van den Meere*, seigneur de Vorde, l'Esclaye, etc., époux de Marie de Saulcy, demande un record constatant qu'il a relevé la rente de 500 florins léguée à sa femme par son oncle, David d'Argenteau, seigneur d'Omezée (viii, 23). En 1616, il fait poursuivre le paiement des arrérages (viii, 85-103).

1604, 10 février. Marie de Rubempré fait donation de la terre de Haybes à son neveu, René de RENESSE, vicomte de Montenack, qu'elle a adopté comme fils. Elle se réserve l'usufruit [1] (VII, 60).

1609, 2 octobre. René de Renesse, comte de Warfuzé, s'était engagé à fournir une rente rédimible de 500 florins à son frère, Jean de Renesse, jésuite, qui avait renoncé à son profit aux seigneuries de Seneffe, Schaillemont, etc. Il constitue une rente de 200 florins sur la seigneurie de Haybes au profit de Pierre Van den Bosch, président du Conseil provincial de Namur qui verse 3200 florins à Jean de Renesse [2] (VIII, 23 v°).

1619, 12 janvier. Adolphe Van den Meere, seigneur de Voorde, et sa femme, Marie de Saulcy, donnent à leur fils, *Adolphe Van den Meere*, 300 florins de rente pris dans les 500, en échange d'une autre rente de 300 florins sur la ville de Namur, que David d'Argenteau avait léguée à Ad. Van den Meere fils (et qui avait été rédimée, VIII, 106). Les parents se réservent de disposer des 200 florins en faveur d'un de leurs enfants qui devra servir une rente de 100 florins à Lambert Wertea, bourgmestre de Liège, et à ses héritiers (VIII, 107 v°; L).

En 1636, Ad. Van den Meere donne ses droits en garantie d'une rente de 154 florins qu'il reconnaît devoir à Marguerite Metermans, veuve de Balthazar van Dooren, remariée au pensionnaire Son (VIII, 300).

1622, 4 juillet. Adolphe Van den Meere, seigneur de Voorde (père), transporte les 200 florins de rente qui lui restaient dus sur la seigneurie de Haybes, aux *héritiers de* feu *Lambert Werteau*, bourgmestre de Liège, suivant un contrat du 8 août 1616 (VIII, 151).

1637, 20 mars. Anne d'Heure, supérieure des *Ursulines de Hors-Château à Liège*, fait relever la rente de 200 florins sur Haybes donnée à son couvent par les filles du bourgmestre de Wartea (VIII, 304).

[1] Elle renonça à cet usufruit le 19 mai 1608 (VII, 76 v°).

[2] 1615, 27 février. Agnès van den Bosche, tutrice des enfants de feu son frère unique, Pierre van den Bosche, relève la rente au profit de son pupille, Charles van den Bosche (VIII, 62, L).

1620, 24 avril. Jean de Stembor, seigneur de Bois en Condros, tuteur des enfants de Pierre van den Bosche, poursuit le paiement des arrérages (VIII, 124 v°; L).

1609, 24 octobre. René de Renesse constitue une rente de 300 florins au profit de Nicolas de Sovet, dit Coquelet, seigneur de Louette, à condition que celui-ci verse 4800 florins à Jean de Renesse, jésuite [1] (VIII, 24 v°; L).

1610, 20 juillet. René de Renesse constitue une rente de 666 florins, hypothéquée sur tous ses biens, parmi lesquels sa seigneurie de Haybes, au profit de Guillaume Louwrix de Liège [2] (VIII, 32 v°).

1614, 13 janvier. René de Renesse charge Thomas Wallis, négociant à Anvers, d'emprunter pour lui 50,000 florins et de constituer des rentes au denier seize au profit des prêteurs, sur tous ses biens, notamment sur la seigneurie de Haybes (VIII, 51 v°). En conséquence, le 15 janvier, Wallis emprunte :

12,000 florins (rente 750 florins) à Jérôme Andréa, seigneur de Winghen.

12,000 florins (rente de 750 florins) à Nicolas Rockox, chevalier [3].

10,000 florins (rente de 625 florins) à Pierre Daems, trésorier d'Anvers (VIII, 54, 54 v°; L).

---

[1] Par le paiement de ces 4,800 florins et des 3,200 florins repris à l'acte précédent, René de Renesse était entièrement dégagé à l'égard de son frère Jean.

Nicolas de Sovet poursuit en 1612 le paiement des arrérages de la rente de 390 florins (VIII, 37, 38).

1623, 11 août. *Jean-Chrétien de Loquenghien* relève la rente lui échue, aux termes de son contrat de mariage, par la mort de son beau-père, le seigneur de Loette (VIII, 161 v°; L).

[2] Le capital de cette rente fut remboursé le 8 octobre 1618 (V. au texte).

[3] 1632, 24 septembre. *Nic. Rockocx*, ancien bourgmestre et échevin d'Anvers, cède la rente à sa nièce, *Marie Pérez de Baron*, épouse de *Marco-Antonio Pérez*, à condition qu'elle paie chaque année les sommes nécessaires pour l'entretien de quatre bourses d'études fondées par feue Adrienne Pérez, épouse de Nic. Rockocx (VIII, 271 v°). Marco-Ant. Pérez poursuit le paiement des arrérages (VIII, 275).

1636, 30 janvier. Marie Pérez de Baron, veuve de M.-A. Pérez, rétrocède la rente de Nic. Rockocx, pour que celui-ci se charge des bourses créées par sa défunte épouse (VIII, 299).

8,000 florins (rente de 500 florins) à Jacques Calvart, seigneur de Zeveren [1].

1614, 27 janvier. En remboursement d'un capital de 24,000 florins grevant la seigneurie de Mouscron, René de Renesse constitue sur la seigneurie de Haybes et ses autres biens une rente de 1500 florins au profit de Philippe de Rubempré, seigneur de Vertaing, et de Jacqueline de Recourt, sa femme (VIII, 54 v°; L., cachet de Ph. de Rubempré).

1615, 10 novembre. Pour payer le prix d'achat de la seigneurie de Gaesbecke, René de Renesse, par l'intermédiaire de Thomas Wallis, négociant à Anvers, emprunte :

A. 14,400 florins (rente 900 florins) empruntés à Jean van de Wouvere [2].

B. 16,000 florins (rente 1,000 florins) empruntés à Jeanne Celosse, veuve de David Scholiers [3].

---

[1] Voir le remboursement au texte, 1640, 15 mars.

[2] Le 6 septembre 1619, les héritiers de Jean van de Wouwere et d'Elisabeth van Biesthoven, sa femme, relevèrent la rente de 900 florins qui se partagea comme suit :

150 florins attribués à Jean van de Wouwere, échevin d'Anvers, fils de Jean van de Wouwere (V. texte, litt. E, et note).

150 florins attribués à Jean-Baptiste Janssen, fils de Corneille Janssen et de Jeanne Greyns, petit-fils de Jean van de Wouwere (V. texte, litt. C).

150 florins aux filles de Nicolas Deswert et d'Élisabeth Janssen (petites-filles de Jean van de Wouwere) : Élisabeth Deswert, épouse de Jaspar Offermans ; Marie Deswert, épouse de Jean Morendorff, et Catherine Deswert, épouse de Jean van Meurs. Ces 150 florins furent cédés à Jean de la Faille (VIII, 117 ; L).

450 florins à Marie van de Wouwere, fille de Jean van de Wouwere, épouse de Jean de la Faille. Ce dernier, ayant acheté les 150 florins de rente des dames Deswert (V. ci-dessus), obtint donc 600 des 900 florins de rente (VIII, 117, 118, 119; cfr. ci-après litt. D, et note).

Le 10 décembre 1629, Jean de la Faille, seigneur de Ryneman, et sa fille Isabelle, épouse de Jean de Fumal, cèdent ces 600 florins de rente aux Jésuites de Namur (VIII, 247 ; L).

[3] 1626, 23 juin. Pierre Immeloth, époux de Jeanne Scholiers, fait relever la rente (VIII, 217) lui échue en vertu du testament de sa belle-mère, Jeanne Celosse, veuve de David Scholiers (V. le testament du 15 mars 1624, approuvé le 23 juin 1626, VIII, 196; L).

C. 8,000 florins (rente 500 florins) empruntés à Catherine Greyns, veuve de Martin Janssen, et à Jeanne Greyns, veuve de Corneille Janssen [1].

D. 10,000 florins (rente de 625 florins) empruntés à Jean, fils de Charles della Faille [2].

E. 10,000 florins (rente de 625 florins) empruntés à Jean van de Wouwere [3].

F. 9,600 florins (rente de 600 florins) empruntés à Cornelia, fille de Charles della Faille [4].

G. 16,000 florins (rente de 1.000 florins) empruntés à Pierre, fils mineur de feus Pierre della Faille et de Catherine Charles [5].

H. 8,000 florins (rente de 500 florins) empruntés à Catherine, Jean-Baptiste et Pierre della Faille, orphelins de Pierre della Faille et de Marie della Faille.

I. 4,800 florins (rente de 300 florins) empruntés à Pierre Daems [6].

J. 3,200 florins (rente de 200 florins) empruntés à Marie de Smit.

K. 10,000 florins (rente de 625 florins) empruntés à Pierre-Paul Rubens [7] (VIII, 78; L).

1615, 19 novembre. René de Renesse constitue sur la seigneurie de Haybes une rente de 600 florins au profit d'Andrée de Nassau,

---

[1] V. litt. A note.

[2] Outre ces 625 florins, Jean della Faille, seigneur de Raynemant, en acquit 600 de la litt. A et 1000 de la litt. G. En 1629, il poursuivit le paiement des arrérages (VIII, 240-244 v°; L). De même en 1632 (VIII, 273).

[3] Outre ces 625 florins, Jean van de Wouwere en obtint 150 des 900 repris sous la litt. A.

[4] Cornelia della Faille exerça des poursuites en 1632 pour obtenir paiement des arrérages (VIII, 273).

[5] Le 18 novembre 1627, Pierre della Faille donna cette rente en garantie à Jean della Faille qui lui avait prêté 23,200 florins (VIII, 230; L).

[6] Pierre Daems avait déjà une rente de 625 florins sur Haybes, constituée le 15 janvier 1614 (V. texte, 1614, 13 janvier).

[7] Le 30 mars 1629, H. Brant, greffier d'Anvers, au nom de Pierre-Paul Rubens et de ses enfants, vendit cette rente à Cornélis van Nispen (VIII, 252; L).

veuve de Denis de Marbais, et de Gilles-Philippe de Marbais, son fils [1] (VII, 76, 82; L).

1618, 12 octobre. René de Renesse rembourse à Guillaume Louvrix, bourgeois de Liège, 10,000 florins, capital d'une rente de 666 florins [2] (VIII; 105 v°; L).

1621, 18 mai. Marie Noiron, veuve de Jean de Royers, fait relever une rente de 300 florins que René de Renesse a constituée, le 27 juillet 1607, sur la seigneurie de Haybes, au profit de son mari [3] (VIII, 138 v°, 139 v°).

1624, 25 novembre. René de Renesse emprunte 5,000 livres à Simon de Gosée, receveur du comté de Namur, et constitue à son profit une rente de 312 florins sur la seigneurie de Haibes [4] (VIII, 253 v°; L).

1627, 11 octobre. René de Renesse emprunte 50,000 florins à Godefroid Ryshœuvels, échevin d'Anvers, exécuteur testamentaire de Mathieu Bachelier. Il donne tous ses biens en garantie du remboursement [5] (VIII, 264 v°).

1628, 12 juillet. A. Ghuillet, receveur de la seigneurie de Haybes, réclame le paiement d'une redevance annuelle de 6 anguilles due au

---

[1] Poursuites au sujet des arrérages en 1620 (VIII, 125).

[2] Cette rente avait été constituée le 20 juillet 1610 (V. au texte, à cette date).

[3] V. des poursuites au sujet des arrérages (VIII, 147).

1630, 15 avril. Richard d'Emrichourt, époux de Marie-Elisabeth de Royer, relève la part qui lui est échue dans la rente par la mort de ses beaux-parents, Jean de Royer et Marie Noiron (VIII, 250; L).

1632, 28 juin. Guillaume de Royers relève les droits sur la rente lui échue par la mort de son frère, Helin de Royers (VIII, 264).

[4] Le 10 mars 1634, Simon de Gosée vendit cette rente à Jean Thomas, avocat à Namur (VIII, 308 v°).

[5] Cette somme servit à rembourser des rentes dues à Jean van Ryswick, licencié ès lois, Nicolas Hartzius, licencié ès lois, époux de Marie van Ryswick, Jean-Baptiste van Tsetsick, tuteur de Jacqueline, Marguerite, Anne-Marie et Guillaume van Ryswick (1200 florins); à Théodore Fierlans, maître ordinaire de la Chambre des comptes (250 florins); à Jean d'Eguillas, pagador de l'artillerie de S. M. (250 florins); à Sébastien Christiansen (160 florins); à Catherine Pretere, veuve de Antoine de Mourenvael (162 1/2 florins).

seigneur, qui avait arrenté la venne de devant Feppin sur la Meuse, à l'abbé de Saint-Sauveur actuellement représenté par l'archevêque de Trèves. Il est débouté (VIII, 256-259 v°; L).

1632, 9 août, 1er septembre. René de Renesse abandonne à son fils aîné, ALBERT DE RENESSE, l'usufruit de ses diverses seigneuries, notamment de celles de Haybes. Il ne se réserve que le château de Gaesbeck où il habitera [1]. Albert de Renesse est mis en possession de Haybes le 9 septembre 1632 [2] (VIII, 266, 267, 268).

1639, 7 mai. En vertu d'une sentence du Grand Conseil de Malines (17 mai 1638), MADELEINE-LIÉVINE MICAULT D'INDEVELDE, veuve de JEAN DE KESSELAIR, et ses enfants sont mis en possession de la seigneurie de Haybes [3] (VIII, 317 v°; L).

1640, 15 mars. Madeleine-Liévine Micault d'Indevelde rembourse le capital d'une rente de 500 florins, créée le 15 janvier 1614 [4], au profit de Jacques de Calvart qui l'avait donnée en dot à sa fille Catherine, lors de son mariage avec Jean de Angelis (VIII, 324; L).

---

[1] Par testament du 27 juillet 1621, René de Renesse et sa femme, Albertine d'Egmont, avaient disposé de leurs seigneuries en faveur de leur fils aîné, Albert. Ils lui avaient dès lors attribué la nue-propriété de la seigneurie de Haybes.

[2] Le 3 décembre 1632, le prévôt de Haybes déclare que la seigneurie n'appartient plus à René de Renesse, mais à son fils aîné, Albert (VIII, 273).

Le 30 juin 1633, le baron de Henckelen, tuteur d'Albert de Renesse, proteste contre la nomination de Maximilien Malcotte en qualité de prévôt de Haybes, nomination faite par le Conseil des finances de S. M. au mépris des droits de son pupille (VIII, 273 v°).

[3] Plusieurs dénombrements parlent d'une vente de la terre de Haybes faite par décret du Grand Conseil de Malines, le 14 mai 1637. C'est sans doute en vertu de cet acte Mad.-Liév. Micault obtint Haybes.

[4] V. ci-dessus, 1614, 13 janvier.

1654, 14 août. EUGÈNE-AMBROISE DE MALDEGHEM, baron de Lyskot, lieutenant des archers de la garde du roi, époux de ISABELLE-CLAIRE DE KESSELER, fait relever la seigneurie de Haybes, lui échue par la mort de son beau-père, Jean de Kesseler (VIII, 412 v°).

1654, 10 septembre. JACQUES-FERDINAND DE LA PIERRE, lieutenant-colonel, époux de MARIE-THÉRÈSE DE KESSELER, fait relever la seigneurie de Haybes, lui échue par la mort de son beau-père, Jean de Kesseler [1] (VIII, 413).

1654, 12 septembre. Claude-Gabriel de Battefort, baron de Drumelay, mari de Madeleine-Liévine Michault (veuve en premières noces de Jean de Kesseler), fait relever l'usufruit de la seigneurie de Haybes appartenant à sa femme (VIII, 413 v°).

A. *Moitié de la famille de Maldeghem*

1654, EUGÈNE-AMBROISE DE MALDEGHEM (Voir plus haut).

1662, 21 octobre. Eugène-Ambroise de Maldeghem et sa femme, Isabelle-Claire de Kesseler, abandonnent à Gabriel Lefebvre, seigneur de Bierbais, la moitié des revenus qui leur compètent dans la seigneurie de Haybes, jusqu'à ce qu'ils lui aient remboursé les sommes dont ils lui sont redevables (IX, 69 v°; L).

1683, 18 janvier. LE COMTE DE MALDEGHEM fait relever, devant le prévôt établi par la France, (sa moitié de) la seigneurie de Haybes (XII, 12; L, cachet).

1696, 17 janvier. La comtesse douairière de Maldeghem fait relever l'usufruit de la moitié de la seigneurie de Haybes (XII, 23).

---

[1] Les deux beaux-frères conservèrent la seigneurie par indivis : l'une des moitiés resta dans la famille de Maldeghem, l'autre passa dans la famille de Salm-Kirbourg.

1717, 29 janvier. JEAN-DOMINIQUE, COMTE DE MALDEGHEM, fait relever la moitié de la seigneurie de Haybes (XV, 23 v°; L, cachet).

1748, 24 avril. CHARLES-FLORENT, COMTE DE MALDEGHEM et de Steenhuffle, fait relever la moitié de la seigneurie de Haybes, lui dévolue par la mort de son père, Jean-Dominique de Maldeghem (XVI, 71 ; L).

1780, 20 mars. CHARLES-FLORENT-JOSEPH, COMTE DE MALDEGHEM, fait relever (la moitié de) la seigneurie de Haybes (XVII, 115; L).

1783, 5 décembre. JOSEPH-ALEXANDRE, COMTE DE MALDEGHEM, fait relever la part de la seigneurie de Haybes qui lui est dévolue par la mort de son père, Charles-Florent-Joseph, comte de Maldeghem (XVII, 154 v°; L).

1785, 16 avril. Joseph-Alexandre, comte de Maldeghem, baron de Mortagne, etc., emprunte à Catherine-Josèphe Houseaux, veuve de Jean-François Riga, la somme de 100,000 livres tournois et s'engage à servir un intérêt de 4 1/2 % l'an [1]. Il donne en hypothèque la moitié de la seigneurie de Haybes (XVIII, 1 ; L).

1787, 6 septembre. Wynand-Joseph Riga, banquier à Bruxelles, pour lui, pour son frère, Joseph-Ghislain Riga, et pour sa sœur, Marie-Louise-Josèphe Riga, épouse de Pierre-Antoine-Joseph Malou, reconnaît avoir reçu le remboursement de 100,000 livres prêtées par la veuve Riga, en 1785, à Joseph-Alexandre, comte de Maldeghem (XVIII, 17; L).

---

[1] Le comte de Maldeghem ne devait payer que 4 % d'intérêts s'il se libérait exactement aux échéances. Le 31 mai 1785, la veuve Riga fit relever la rente de 4,000 livres lui due sur Haybes (XVIII, 4 v°; L). Le capital était remboursé en 1787 (V. au texte).

B. *Moitié de la famille de Salm-Kirbourg*

1654. JACQUES-FERDINAND DE LA PIERRE (Voir page 225).

1683, 13 février. CLAUDINE-FRANÇOISE DE LA PIERRE, baronne de Fay, fait relever, devant le prévôt établi par la France, sa part dans la seigneurie de Haybes qu'elle possède par indivis avec le comte de Maldeghem [1] (XII, 12 v°; L. cachet).

1697, 26 septembre. Mademoiselle (MARIE-THÈRÈSE) DE CROY fait relever la moitié de la seigneurie de Haybes, lui dévolue par la mort de la baronne de Fay (XII, 25; L).

1715, 16 mars. Henri-Joseph, comte de Salm, baron de Leuze, fait relever la moitié de la seigneurie de Haybes pour son second fils, PHILIPPE-ANTOINE DE SALM (XV, 1; L).

1751, 15 juin. PHILIPPE, PRINCE DE SALM-KIRBOURG, fait relever la part qui lui est dévolue dans la seigneurie de Haybes par la mort de sa sœur, la princesse de Hornes (XVI, 97; L).

1776, 9 octobre. Philippe, prince régnant de Salm-Kirbourg, constitue, par donation, une rente de 2,400 florins sur ses biens, notamment sur sa moitié de la seigneurie de Haybes, au profit de Jean-Henri Weiss, son conseiller aulique, tant qu'il demeurera à son service (XVII, 168 v°; L).

1780, 24 août. FRÉDÉRIC-OTTON-JEAN-FRANÇOIS-HENRI-PHILIPPE, PRINCE DE SALM-KIRBOURG, demeurant à Paris, fait relever la moitié de la seigneurie de

[1] Claudine-Françoise de la Pierre, baronne de Fay, fille de Jacques-Ferdinand de la Pierre, épousa Philippe-François-Albert de Croy, marquis de Warnecq. Sa fille, Marie-Thérèse de Croy, porta Haybes dans la maison de Salm-Kirbourg par son mariage.

Haybes, lui dévolue par la mort de son père (XVII, 118; L).

1784, 20 juillet. Frédéric, prince régnant de Salm-Kirbourg, vend à ÉLOY-LOUIS LELEUX, écuyer, de Paris, pour 350,000 livres, sa moitié indivise de la seigneurie de Haybes (XVII, 171 v°, 175; L).

1785, 1er avril. Éloy-Louis Leleux vend la moitié de la seigneurie de Haybes à JOSEPH-ALEXANDRE, COMTE DE MALDEGHEM, pour 340,000 livres [1] (XVII, 178; L).

1787, 3 janvier. Joseph-Alexandre, comte de Maldeghem, et sa femme, Marie-Anne-Ghislaine-Alexandrine-Louise-Théodore d'Argenteau, empruntent à Louis-Octave, comte d'Argenteau, 50,400 florins rapportant annuellement 2,016 florins de rente [2]. Ils donnent en garantie la moitié libre de la seigneurie de Haybes. Le capital doit servir à rembourser en partie les héritiers de la veuve Riga, et à donner un acompte sur les 126,426 livres que les emprunteurs doivent encore sur le prix d'achat de la moitié de la seigneurie de Haybes ayant appartenu à la maison Salm-Kirbourg (XVIII, 10; L).

1789, 13 janvier. Joseph-Alexandre, comte de Maldeghem, donne la seigneurie de Haybes en garantie pour toutes les sommes qu'il pourrait emprunter sur les biens que possède à Terholst sa femme, Marie-Anne-Ghislaine-Alexandrine-Louise-Théodore d'Argenteau [3] (XVIII, 28 v°; L).

---

[1] Ainsi les deux moitiés de la seigneurie furent réunies dans la même main.

[2] Le 2 mars 1887, Louis-Octave d'Argenteau releva cette rente (XVIII, 14; L).

[3] D'après le contrat de mariage du comte de Maldeghem, cette garantie devait être constituée par des actions de la banque de Vienne; mais ces titres avaient servi à payer une partie du prix d'achat de la moitié de la seigneurie de Haybes.

Seigneurie de Hodoumont

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 28 juin. *Contenance :* La justice, haute, moyenne et basse, avec des droits seigneuriaux.

Une cour féodale dont dépendent cinq fiefs pleins et divers petits-fiefs.

45 bonniers de terres, ne devant pas de dîme, sur lesquels est situé le château.

12 bonniers d'autres terres.

25 bonniers de bois (XXXIII, 8 v°; L).

1737, 28 avril; 1755, 7 mars; 1757, 15 juin; 1767, 22 avril. *Situation :* Le dénombrement contient un cercleménage complet.

Contenance : Le château, donjon, basse-cour et jardin.

La justice haute, basse et moyenne.

Des prés et terres désignés au dénombrement.

Le bois Chenu (58 bonniers).

Divers cens seigneuriaux.

Les droits de mortemain, formorture, chasse et pêche.

Le droit de pâturage dans le bois de Goesne.

Arrière-fief : La maison et cense du Grand Gaignaige à Jallet; une rente de 45 muids d'épeautre due sur cette cense à l'hôpital

Mottet de Huy; la moitié de la seigneurie d'Ossogne; la cuisine du château d'Ossogne; le cheruage delle Roche à Fillée; le pré Mottet sous Perwez; une maison avec terres à Fillée; diverses pièces de terre, rentes, etc. [1] (L).

---

[1] Nous ne possédons qu'un registre de la cour féodale de Hodoumont. Il contient des actes de 1756 à 1785. Nous les analysons ici :

1. *Seigneurie d'Ossogne* détenue, lors du dénombrement de 1737, par la marquise d'Hins : 1775, 27 avril. *Balthazar-Philippe, comte de Mérode* de Montfort, fait relever la moitié de la seigneurie d'Ossogne, lui dévolue par la mort de son frère, *Jean-Charles-Joseph, comte de Mérode* de Montfort (19 v°).

2. *Cheruage dit le Grand Waignage* détenu, lors du dénombrement de 1737, par la veuve de monsieur de Mozet, seigneur de Grune : 1752, 11 août. *Philippe-Antoine, comte de Mozet de Grune*, général-major, fait relever le plein-fief du grand waignage, lui échu par la mort de son frère, *Nicolas, comte de Mozet de Grune*, lieutenant-général au service de S. M. Ce plein-fief comprenait une cour, maison, grange, prés, terres, bois, etc., situés à Jallet (L). Le possesseur fut poursuivi en 1756 et en 1757 pour avoir à fournir un dénombrement (3 v°, 6, 8, 11, 11 v°, 12 v°). Il semble qu'alors le fief appartient à *Barthélemy Dautrebande* de Namur.

3. *Rente de 45 muids d'épeautre sur la cense du Grand Waignage*. 1756 9 novembre. Delloye, bourgmestre de Huy, au nom des hôpitaux de cette ville relève la rente (9 v°; L).

4. *Deux prairies au pont de Jallet*. Ces prairies appartenaient à l'abbaye de Grand Pré. Le 13 avril 1589, Gilles de Fesche, abbé de ce monastère, les vendit à Jaspar Lamy. Celui-ci étant mort, sa veuve, Marguerite Léonard, remariée à Jean le Damoiseau, Jean Renard et Jean Stévart', maris de Geneviève et d'Anne Lamy, reconnurent devoir à l'abbaye, une rente de 8 florins en sus du prix d'acquisition payé par feu Jaspar Lamy (Cartul. de Grandpré, II, 441).

Le 10 février 1625, Jean Renard et Jean Stévart relèvent les deux prairies échues à leurs épouses, Geneviève et Anne Lamy, par la mort du père de celles-ci, Jaspar Lamy (Cartul. de Grandpré, II, 444).

Les deux prairies retombèrent au pouvoir de l'abbaye de Grandpré, sans doute à défaut de paiement de la rente de 8 florins due par les héritiers Lamy.

Le 27 mars 1643, l'abbé Jean de Jamblinnes les vendit à Jean de Haneffe, moyennant une rente de 16 florins (V. ci-après, n° 5) (L).

Les deux prairies étaient détenues, lors du dénombrement de 1737, par *Pierre-François Michotte*. 1756, 19 octobre. *Charles Michotte*, demeurant à Marchin, relève les deux prairies lui dévolues en vertu du testament de ses parents, Pierre-

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

Vers 1343. JAKEMIN DE JAMOTINES, époux de la sœur du seigneur de Gounes (S. B., Reg. Papier Lombart, 209 v°).

1372, 23 mars. LIBERT DE HODOMONT, fils de Jacquemin de Hodomont, lequel était fils de Meuran de Jamotines, tient le manoir de Houdolmont deliez Gounez, sauf le douaire de sa mère, Catherine, fille de feu Libier dele Monsée [1] (S. B., XI, 14 v°).

François-Michotte et Marie-Agnés Grelet. Il en fait le dénombrement (7 v°, 15 v°; L).

1767, 10 juin. *Jean Michotte*, prêtre, résident à Marchin, relève les deux prairies lui dévolues par la mort de son frère, Charles Michotte (16 v°; L).

1777, 11 août. *Marguerite Michotte* fait relever les deux prairies lui échues par la mort de son frère, Jean Michotte (20, L).

1779, 27 mai. *Jean-Pierre Servais* fait relief des deux prairies lui échues par la mort de sa belle-sœur, Marguerite Michotte (21; L). Il produit un dénombrement le 5 novembre 1785 (L).

5. *Rente de 16 florins sur les deux prairies à Jallet.* Cette rente, constituée en 1613 au profit de l'abbaye de Grandpré, fut relevée le 11 août 1756 par Albert Rinquet, abbé de ce monastère (4 v°; L).

6. *Prairie Trieupré à Perwez en Condroz* appartenant, lors du dénombrement de 1737, aux Jésuites de Dinant, qui l'avaient obtenue par la mort de l'avocat Hazelle, de Liège. Elle fut relevée au nom de ces religieux le 1er juin 1768 (L), puis au nom de l'évêque de Liège, César-Constantin-François de Hoensbroek, représentant les ex-Jésuites, le 9 août 1786 (L).

7. *Rente de 7 florins 10 sous sur les biens de Pierre de Jallet à Filée.* Cette rente fut créée le 28 février 1742 au profit de *Jeanne-Marie-Isabelle de Gronde*, douairière de Roost, dame de Seilles (Protocole du notaire Polet). Elle passa au comte de Duras, *Jean-Louis d'Oyembrugge*, grand-doyen de la cathédrale de Liège, puis à *Michel-Walrame de Borchgrave*, chanoine de Saint-Lambert à Liège, qui la fit relever le 7 juillet et le 15 septembre 1756 (2 v°; L).

Les biens de Pierre de Jallet furent encore hypothéqués le 7 avril 1775 en garantie d'une rente féodale de 18 florins en faveur de J.-F. de Gotte (Relief du 27 avril 1775; L).

[1] D'après une inscription tumulaire, dont la copie se trouve à la liasse Hodomont, Kateline, femme de Jacquemain de Celles, sire de Hodoumont et de Jallain,

1422. JACQUEMIN DE HODOMONT relève le fief S. B., XI, 15).

1446, 19 avril. Jean de Gesves relève une rente de 25 muids d'épeautre sur le fief de Hodomont, lui dévolue par la mort de son père, Daniel de Gesves [1] (S. B, XL, 10 v°).

1452, 23 avril. JACQUEMIN DE HODOMONT fait relief de la seigneurie de Hodomont (Cité dans le dénombrement de 1686).

1466, 18 novembre. J. de Hodomont rembourse à Isabeau de Gesves le capital d'une rente de 25 muids d'épeautre qu'il lui devait sur la terre de Hodomont [2] (S. B., XLIV, 13).

1469, ... MARIE DE HODOMONT relève la terre de Hodomont, sauf l'usufruit de son père, Jacques de Hodomont (Extrait d'un compte du Souverain Bailliage de juin 1469 à juin 1470; L).

1469, 17 août. Marie de Hodomont, fille de Jacques de Hodomont et d'Isabelle de le Loye, et veuve de Renechon Stembier, fait donation de toute la terre de Hodomont à son frère, JEAN DE HODOMONT (S. B., XLIV, 63; XLV, 39).

1469, 17 août. Jean de Hodomont constitue à sa future épouse, Isabelle, fille de Jean de Souvet, bailli du Condroz, un douaire de

---

mourut le 7 avril 1394. Libert de Hodomont, d'après une autre inscription, avait épousé Marie qui décéda le 27 mars 1399; lui-même serait mort le 6 septembre 1430.

[1] Cette rente avait été constituée au profit du père de *Daniel de Gesves;* après ce dernier, elle passa à *Jean de Gesves*, puis à *Jean de Ramelot*, le jeune (relief du 22 octobre 1448, S. B., XL, 96 v°). La fille de Jean Ramelot, *Isabeau de Gesves*, la releva le 3 juillet 1456 (S. B., XLII, 24). La rente fut remboursée le 18 novembre 1466 (V. au texte à cette date).

[2] Voir ci-dessus 1446, 19 avril.

80 muids d'épeautre sur la terre de Hodomont (S. B., XLIV, 63, XLV, 39).

1484, 7 décembre. JACQUEMIN DE HODOMONT relève la terre de Hodomont, lui dévolue par le décès de son père, Jean de Hodomont (S. B., XLVIII, 59 v°).

1506, 23 mars. JEAN DE HODOMONT relève la terre de Hodomont, lui dévolue par le décès de son père, Jacques de Hodomont [1] (S. B., XLIX, 209).

1538, 3 juillet. Jean de Hodomont éclisse de la seigneurie de Hodomont le fief de Sart de Perwez [2] (S. B., LI, 61 v°).

1541, 29 décembre. Jean de Hodomont constitue une rente de 16 florins sur la terre de Hodomont au profit d'Ottar de Brialmont, bailli du Condroz (S. B., LI, 88 v°).

1552, 20 février. Jean de Hodomont constitue une rente de 25 florins sur la terre de Hodomont au profit de Jean Gaiffier (S. B., LII, 8).

1552, 21 novembre. JEAN DE HODOMONT relève la seigneurie de Hodomont par succession de son père, Jean de Hodomont (S. B., LII, 32).

1602, 20 novembre. JEAN DE CEELS, écuyer, relève la seigneurie de Hodomont, lui dévolue par la mort de son père, Jean de Ceels, seigneur de Hodomont (S. B. LIII, 125).

1647, 27 novembre. JEAN DE CEELS relève la seigneurie de Hodoumont, lui dévolue par la mort de son père (S. B., LVII, 92 v°).

---

[1] La veuve de Jacques de Hodomont, Agnès de Floyon, eut l'usufruit de la seigneurie. Elle épousa dans la suite Conrad de Donchier, qui fit relief le 28 juillet 1536 (S. B., LI, 26 v°).

[2] Voir ci-après, III, Fief éclissé de la seigneurie de Hodomont.

1682, 12 octobre. THIRY-OGER DE CELLES, fils de Jean de Celles, fait relief de la seigneurie de Houdoumont devant le prévôt de Poilvache institué par la France[1] (XII, 9; L, cachet).

1735, 30 juin. CHARLES, BARON DE CELLES, fait relever la seigneurie de Hodoumont, lui dévolue par la mort de son père, Thiry-Oger de Celles (S. B., LXXI, 30 v°; L, cachet).

1763, 17 janvier. Testament de Charles, baron de Celles. Le testateur laisse le château et la seigneurie de Hodoumont à Charles-Jos.-Arn.-Victor Dauvin (Cons. provincial, *Testaments*).

1766, 23 décembre. L.-B. de Lochon, exécuteur testamentaire de Charles de Celles, relève la seigneurie de Houdoumont au nom de CHARLES-JOSEPH-ARNOLD-VICTOR DAUVIN, seigneur de Burdinnes, mineur (S. B., LXXVIII, 326 v°; L).

III. FIEF ÉCLISSÉ DE LA SEIGNEURIE DE HODOMONT SART LEZ-PERWEZ

A. DÉNOMBREMENT

1753, 24 janvier; 1792, 26 avril. *Contenance :* Une cense, jardins, terres, pâturage et broussailles, contenant 15 bonniers 8 verges grandes et 3 petites, en deux pièces, à Perwez (L).

B. RELIEFS ET TRANSPORTS

1538, 3 juillet. JEAN DE HODOMONT vend à MATHYS PIERQUIN 25 bonniers pris dans son fief de Hodomont et nommé le Sart lez-Perwez, moyennant une rente de 12 muids d'épeautre (S. B., LI, 61 v°).

---

[1] Le 22 mars 1698, après le départ des Français, il renouvela le relief au Souverain Bailliage (S. B., LXIII, 113 v°).

1545, 4 septembre. Ernoul le Marissal relève le fief de Sart lez-Perwez, lui échu par la mort de son oncle, Mathys Pierquin [1]. L'usufruit est réservé à la veuve de celui-ci, Jeanne Le Beau (S. B., LI, 175).

1546, JEAN BERTREMY, de Sart, lez-Spa, au pays de Franchimont, relève le fief de Sart lez-Perwez, lui dévolu par la mort de son oncle, Mathys Pierquin [2] et de Jeanne le Beau, femme de celui-ci (S. B., LI, 184 v°).

1547, 2 juin. Jean Bertremy vend à HENRI DE BAILLONVILLE le fief de Sart pour 20 muids d'épeautre de rente, hypothéqués sur des biens à Huy [3] (S. B., LI, 198).

1553, 7 avril. MARIE DE BAILLONVILLE, demeurant à Huy, relève le fief de Sart, lui échu par la mort de Henri de Baillonville, son père; l'usufruit est réservé à la mère de la relevante (S. B., LII, 23 v°).

1634, 17 juin. PIERRE DE BARDOUILLE, seigneur de Perwez, fait faire relief et demande à « ravoir vesture [4] » du fief du Sart, éclissé de la seigneurie de Hodomont (S. B., LV, 239 v°).

1648, 16 mars. MAXIMILIEN DE HODISTER, écuyer, relève le fief de Sart, lui dévolu par la mort de son oncle, Pierre de Bardouille, chanoine de Huy (S. B., LVII, 96 v°).

---

[1] L'acte du 2 juin 1547, cité ci-dessous, nous apprend qu'Ernoul le Marissal était fils de Jude Pierquin de Poleurre. Ce relief fut sans doute inopérant.

[2] L'acte du 2 juin 1547, cité ci-dessous, nous apprend que Jean Bertremy était fils d'Isabeau Pierquin de Poleurre.

[3] Ernoul le Marissal, qui avait relevé le 4 septembre 1545, est présent à l'acte.

[4] Ces expressions nous font présumer qu'on n'avait pas fait relief depuis longtemps.

1658, 17 juin. Maximilien de Hodister vend à Henri-François de BARDOUILLE, colonel, pour 30,000 florins, sa terre de Perwez (mouvant de Liège) y compris le fief namurois de Sart lez-Perwez (S. B., LIX, (20; L).

1703, 25 avril. Les enfants de Julius de JAMAR, jurisconsulte à Liège, relèvent le fief de Sart lez-Perwez, qu'ils ont saisi sur les héritiers de Henri-François de Bardouille [1] (S. B., LXIII, 258 v°; L).

1723, 18 novembre. Marie-Madeleine de Jamar, veuve de Balthazar d'Agout, commandant de Brouage en Saintonge, vend à Nicolas-Antoine DAUVIN, baron de Perwez, et à sa femme, Claudine-Françoise-Florence de Severy, tout ce qu'elle possède à Perwez, notamment le fief de Sart (S. B., LXIX, 61).

1737, 7 mars. Charles VI autorise Nic.-Ant. Dauvin et Cl.-Fr.-Flor. de Severy à disposer du fief du Sart lez-Perwez (S. B., LXXI, 315; L).

1737, 22 novembre. Claudine-Françoise-Florence de SEVERY fait relever le fief du Sart à Perwez, lui dévolu par la mort de son mari (L).

1749, 7 mai. Par son testament, Cl.-Fr.-Flor. de Severy lègue la seigneurie de Perwez, y compris le fief du Sart, à Charles Dauvin, seigneur de Burdinnes. Elle laisse l'usufruit de tous ses biens à Henri-Hubert d'Orjo, son second mari (L). Celui-ci fait relief de main à bouche pour le fief du Sart, le 17 novembre 1750 [2] (S. B. LXXV, 122; L).

[1] Par sentence du 17 juillet 1698, le Souverain Bailliage leur avait adjugé une rente de 150 florins à charge de la veuve et des héritiers de H.-Fr. de Bardouille. C'est à la suite de cette sentence que la saisie avait été opérée.

[2] Les dispositions testamentaires de Cl.-Fr.-Flor. de Severy ne furent pas

1750, 10 mars. JEAN-CHARLES DAUVIN, seigneur de Burdinne, fait relever le fief de Sart lez-Perwez, lui dévolu par la mort de son oncle, Nic.-Ant. Dauvin, seigneur de Perwez (S. B., LXXV, 57 v°; L).

1765, 18 janvier. Le tuteur des enfants de Jean-Charles Dauvin et de Franç.-Éléonore de Hamal, relève le fief de Sart lez-Perwez, au nom de son pupille, CHARLES-JOSEPH-ARNOULD-VICTOR DAUVIN (S. B., LXXVIII, 227; L).

---

entièrement exécutées parce que, par son testament du 22 février 1737, Nic.-Ant. Dauvin avait laissé tous ses biens à son filleul, Nicolas-Antoine Dauvin, seigneur de Burdinne, fils de feu Jean-Charles Dauvin, fils aîné du testateur (L).

Seigneurie de Hour en Famenne

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 28 juin. *Contenance :* La maison, jardin, prairie et paschis (21 bonniers 1 journal 44 verges); 37 bonniers 3 journaux 44 verges de terres labourables; 146 bonniers 1 journal 69 verges de vieux pays et genets; 134 1/2 bonniers de bois (d'après un mesurage de 1621).

Les droits de chasse, de pêche, d'amendes et de deniers seigneuriaux.

Des cens seigneuriaux en argent, avoine, chapons.

Le winage de la Lesse.

Les moulins.

Divers arrière-fiefs (XXXIII, 7).

1753, 12 février. *Bornes :* A l'Est, la seigneurie de Havenne et celle de Hérocque; au Sud, celle de Focant; à l'Ouest, la seigneurie de Viesme; au Nord, les seigneuries de Houyet et de Harroy.

Contenance : Une cour féodale dont relèvent plusieurs arrière-fiefs.

Une cour exerçant haute, moyenne et basse justice.

Une maison avec grange, étables, jardins, verger, etc. (6 bonniers 1 journal 20 verges).

Des prairies et paschis (21 bonniers 1 journal 61 verges).
Des terres labourables (37 bonniers 3 journaux 44 verges).
Des pays sauvages (30 bonniers 1 journal 15 verges).
Trois anciens étangs.
Des bois (137 bonniers, 1 journal 1 verge).
Des cens seigneuriaux en argent et en nature.
Les droits de winage et d'épave sur la Lesse.
La chasse et la pêche (S. B., XXVIII, 1).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1368, 29 juin. BOTIER, fils d'Olivier DE CENTFONTAINES ou d'Ohay, relève le fief de Hourt en Famenne (S. B., X, 78 v°).

1408, 7 juin. Messire JEAN SEMALLE relève le fief de Hourt en Famenne, lui échu du chef de sa femme par la mort du père de celle-ci, Boutier de Centfontaines (S. B., X, 80).

1417, ... JEAN SMALLE (DE BROESBERGH) relève le fief de Hourt en Famenne, lui échu par la mort de son père, Jean Smalle (S. B., X, 80).

1420, ... HENRI DE FOURFO relève le fief de Hourt en Famenne, en vertu de son contrat de mariage avec Jeanne, fille de Jean Semalle. La veuve de celui-ci doit jouir d'une rente viagère de 40 muids d'épeautre à prendre sur cette terre (S. B., X, 80; CCLXV, table).

1443, 26 mars. JEAN RASSEQUIN, fils de Henri de Furfol, relève la terre de Hour en Famenne [1] et le moulin

[1] En 1441, Smalle de Broseberg avait relevé : nous ne pensons pas que son relief ait été suivi d'effet (S. B., CCLXXX, table). Le fief appartint à Jean Rassequin que nous trouvons cité sous les noms de Jean Rausse, fils de Henri de Furfol, et de Jean Rasse delle Mousée, seigneur de Hour (Reg. aux transports de Namur, 1438-1440, f°s 344, 346).

de Hourt [1] par décès de son père (S. B., x, 80).

1483, 11 septembre. Approbation du testament de Rasse de Furfo [2] à la requête de Williame de Juppleu, seigneur de Noirmons, en présence de Jeanne de Juppleu, veuve du testateur, de Robert de le Loye, de Smalle de Broesberg et de son frère, Tinlefer de Broesberg (S. B., XLVII, 143; XLVIII, 35).

1483, 11 septembre. Robert de le Loye vend à Jean de la Ruelle une rente de deux chapons qu'il avait sur la terre et seigneurie de Hour en Famine (S. B., XLVIII, 35).

1483? ..... WILLIAME DE JUPPLEU est mis en possession de la terre de Hour en Famenne, lui léguée par Rasse de Furfo [3] (S. B., XLII, 149).

1498, 30 janvier. GUILLAUME DE JUPLEU, dit de Noirmons, relève la terre de Hour en Famyne, lui dévolue par la mort de sa mère, Jeanne de Huy. L'usufruit est réservé à son père Guillaume (S. B., XLIX, 127 v°).

1503, 7 février. Guillaume de Jupleu, écuyer, seigneur de Noirmons, transporte à son beau-frère, JEAN DE LE LOIE, écuyer, prévôt de Poilvache, époux d'Élise de Jupleu, la terre de Hour en Famyne, en vertu de son contrat de mariage (S. B., XLIX, 185 v°).

---

[1] Ce moulin, avec ses dépendances, avait été relevé le 19 juin 1368 par Gérard de le Loie (S. B., x, 80); il avait sans doute passé à Daniel de le Loie, puis à sa fille aînée Jeanne, qui avait épousé Thibaut de Landris. Celui-ci le vendit à Henri de Furfo (S. B., x, 80).

[2] Rasse de Furfo fut autorisé, le 30 avril 1465, à disposer de ses fiefs par testament (S. B.. XLI, 25 v°).

[3] Après la mort de Rasse de Furfo (10 août 1433), son plus proche parent, Robert de le Loie, fit relief, se transporta à Hour et se fit mettre en possession de la seigneurie. Williame de Juppleu, légataire de Rasse de Furfo, intenta une action en déguerpissement et la gagna comme il résulte de l'acte cité au texte.

1508, 13 septembre. Jean de le Loie transporte à son frère, Robert de le Loie, une rente d'un muid d'épeautre sur le winage de Lesse, dépendant du fief de Hour (S. B., XLIX, 238).

1512, 19 octobre. Hubert Liénart, mari de Michelette de Corrioul, consent à ce que la rente due à sa femme du chef de la vente de sa part de la seigneurie de Wallay soit remplacée par une autre rente hypothéquée sur la seigneurie de Hour en Famenne (II, 44 v°).

1518, 8 juillet. GUILLAUME, fils de Jean DE LE LOIE, relève la seigneurie de Hour en Famyne (S. B., XLIX, 324).

1529, 23 juillet. Accord entre Guillaume de le Loie et sa mère, Élise de Jupleu, veuve de Jean de le Loie, remariée à Jean de Warisoul. Celui-ci jouira, pendant la vie de sa femme, de l'usufruit de la seigneurie de Hour, et d'une rente de 120 livres que Guill. de le Loie constituera sur la seigneurie d'Aische. En outre, Guill. de le Loie promet de doter sa sœur Catherine, actuellement aux Dames Blanches de Huy, de satisfaire Jean de Warisoul au sujet de 100 philippus déboursés par Henri de Granchamp et dont Jean a répondu, enfin de payer certaines dettes de Jean de Warisoul (III, 4 v°. Cf. S. B., L, 23, 23 v°).

1530, 30 avril. Guillaume de le Loie donne la terre de Hour en Famine à Thiéry de Brandemborch en garantie du paiement du prix d'un cheval grison qu'il lui a acheté (S. B., L, 61 v°).

1535, 23 août. Guillaume de le Loie constitue une rente de 20 florins d'or sur la terre de Hour en Famenne, au profit de Thiéry de Brandembourg (S. B., LI, 11 v°). Il en constitue une autre de 20 florins le 15 janvier 1537 [1] (S. B., LI, 35).

1537, 14 mai. Guillaume de le Loie constitue une rente de 16 florins d'or sur la terre de Hour en Famenne, au profit de Thiéry de Brandembourg (S. B., LI, 39 v°). Il en constitue deux autres

[1] Le 2 décembre 1540, ces deux rentes de 20 florins furent remplacées par une rente de 40 florins sur la seigneurie d'Arche (S. B., LI, 87; cf. art. Arche, 1540, 2 décembre).

de 20 et de 21 florins, les 30 juillet et 19 novembre 1537 [1] (S. B., LI, 44, 46 v°).

1539, 3 septembre. Guillaume de le Loie constitue une rente de 50 florins d'or sur la terre de Hour en Famenne, au profit de Thiéry de Brandembourg (S. B., LI, 75 v°). Il la rédime le 11 septembre 1540 (S. B., LI, 83 v°).

1544, 25 février. THIÉRY DE BRANDEMBOURG est mis en possession de la terre de Hour en Faminne en vertu de sentences du Souverain Bailliage et du Conseil provincial, à défaut de paiement d'arrérages de rentes (S. B., LI, 148).

---

[1] On voit par les reliefs que deux autres rentes, de 12 et de 50 florins, furent encore constituées. Nous n'avons pas trouvé les actes de constitution. Celle de 12 florins passa à Pierre de Brandembourg (relief du 10 juin 1550) qui la donna à son demi-frère, *Jean de Brandembourg*, en échange du moulin de Bioul (S. B., LI, 229).

Le 26 mai 1556, Catherine de Lyckercke, veuve de Thiéry de Brandembourg, releva l'usufruit des rentes (S. B., LII, 79).

Le 24 décembre 1566, *Jean de Brandembourg*, son fils, les releva (S. B., LII, 209 v°).

Le 7 mars 1582, sa veuve, Adrienne de Berlaymont, releva l'usufruit (S. B., LII, 342).

Le 16 octobre 1595, *Charles de Brandembourg*, fils de Jean, les releva (S. B., LIII, 42).

Le 15 mai 1618, Gilles de Brandembourg les releva au nom de son neveu, *Eugène de Brandembourg* (S. B., LIV, 109).

Le 22 février 1631, *Gilles de Brandembourg* les releva par suite du décès de son neveu (S. B., LV. 154).

Charlotte de Carondelet, veuve de Gilles, les fit relever, le 12 mai 1634, pour celui de ses enfants qui les obtiendrait en partage (S. B., LV, 288). *Florent de Brandembourg* les eut en vertu de son contrat de mariage avec Madeleine de Montmorency (8 octobre 1649, S. B., LVII, 166 v°).

Florent de Brandembourg les vendit le 17 décembre 1657 à *Jean-Jacques Hinslin*, receveur des exploits du Conseil, et à *Jean Loizeau*, avocat à Namur (S. B., LVIII, 189 v°).

1545, 14 février. GUILLAUME DE CRAHEN, fils de Gérard et de Jeanne de Jupleu, opère le retrait de la terre de Hour en Famynes (S. B., LI, 162).

1604, 10 février. Marie de Warisoul, veuve de Guillaume de Crahen, relève l'usufruit de la seigneurie de Hour en Famines (S. B., LIII, 133 v°).

1604, 24 décembre. JEAN DE CREHEN, chevalier, fait relief de la terre de Hour en Faminne (S. B., LIV, 38).

1615, 17 janvier. ADRIEN QUARRÉ, mari d'Antoinette de Crehen, relève Hour en Famine par décès de son beau-frère, Jean de Crehen (S. B., LIV, 38). Ce relief est renouvelé le 9 mars 1622 (S. B., LIV, 189).

1631, 23 avril. JEAN DE QUARRÉ, écuyer, relève la terre de Hour par décès de son père, Adrien de Quarré, et de son oncle maternel, Jean de Crehen (S. B., LV, 169).

1635, 13 mars. JACQUES DE QUAIRÉ, écuyer, relève Hour en Famine par décès de son frère, Adrien de Quairé, capitaine de cavalerie (S. B., LV, 291 v°).

1662, 29 juillet. Anne-Marie d'Omalu, veuve de Jacques de Karré, relève la terre de Hour en Faminne au nom de son fils aîné, ANTOINE-JACQUES DE KARRÉ (S. B., LIX, 99 v°).

1677, 23 novembre. Antoine-Jacques de Quarré constitue au profit de Jean Gilman, marchand de Dinant, une rente de 120 florins hypothéquée sur la seigneurie de Hour [1] (XII, 11 ; XIII, 1 ; L).

---

[1] Le 21 juin 1688, Anne Féruge, veuve de Jean Gilman, fait relief de cette rente qui affectait aussi la seigneurie d'Arche (XII, 17).

1679, 14 janvier. Antoine-Jacques de Quarré se porte caution pour son frère, Maximilien-Ignace de Quarré, qui a emprunté 100 patacons à Pierre Noël, avocat au Conseil provincial, et s'est engagé à lui servir une rente de 15 florins (XI, 131; L).

1679, 9 septembre. Antoine-Jacques de Quarré, exécutant le mandat lui donné par ses sœurs, Anne, Marie et Émérantiane-Landrade de Quarré, vend à Nicolas de Cortil, mayeur des férons, les rentes que ses mandantes possèdent en vertu du testament de leurs parents, Jacques de Quarré et Anne-Marie d'Omalun [1] (XI, 135; L).

1699, 12 août. Contrat de mariage entre Maximilien-Henri, comte de Hamal, et Robertine-Maximilienne, fille d'Antoine-Jacques de Quarré. La future apporte en dot la terre de Hour en Faminne (XV, 42 v°; L).

1700, 3 novembre. MAXIMILIEN-HENRI, COMTE DE HAMAL, relève la seigneurie de Hour en Famine, comme mari de Maximilienne-Robertine-Marie de Quarré (S. B., LXIII, 348).

1717, 2 décembre. Le comte Ferdinand de Berlo, évêque de Namur, relève le fief de Hour en Famenne au nom de FERDINAND-MAXIMILIEN, COMTE DE HAMAL [1] (S. B., LXVII, 304).

1726, 9 août. Ferdinand de Hamal vend à Michel Zoude les raspes du terne d'Ermont à Hour en Famenne (S. B., LXXIX, 192 v°).

1738, 8 janvier. Ferd.-Alb.-Max.-Em., comte de Hamal et Franç.-Cl.-Aug.-Aldegonde, comtesse d'Aspremont-Lynden, sa femme, vendent la seigneurie de Harroy, dépendant de celle de Hour, à François-Joseph de Harroy (S. B., LXXVI, 512 v°).

1752, 2 mars. Fr.-Cl. Aug.-Ald. d'Aspremont-Lynden relève

---

[1] Voir à ce sujet le testament d'Antoine-Jacques de Quarré, grand-père de Ferd.-Max. de Hamal (S. B., LXVII, 271).

l'usufruit de la seigneurie de Hour en Famenne par décès de son mari, Ferd.-Alb.-Max.-Ern. de Hamal (S. B., LXXVI, 136).

1782, 14 mars. BENOÎT-ALBERT-LOUIS-GHISLAIN, COMTE DE HAMAL, relève la seigneurie de Hour en Famenne, lui dévolue par décès de sa mère, Fr.-Cl.-Aug.-Ald. d'Aspremont-Lynden [1] (S. B., LXXXI, 471 v°).

1792, 3 juillet. La seigneurie de Hour en Famenne est saisie sur Louis-Albert-Ghislain, comte de Hamal, et Marie-Marguerite-Jean-Népomucène de Hamal, sa femme, en vertu d'une sentence obtenue contre eux par le chevalier de Gamond de Bruxelles, le 12 août 1791 [2] (S. B., LXXXV, 118).

III. ÉCLISSEMENTS

A. HARROY

I. DÉNOMBREMENT

1753, 10 novembre. *Contenance :* La justice haute, moyenne et basse sur une bande de terre d'un quart de lieue de longueur sur un demi-quart de largeur, et le droit de pêche dans la Lesse (S. B., XXVIII, 24).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1738, 8 janvier. FERDINAND-ALBERT-MAXIMILIEN-EMMANUEL DE HAMAL et Françoise-Claire-Angélique-Aldegonde d'Aspremont de Lynden, sa femme, vendent,

---

[1] Le fils de Benoit-Albert-Louis-Ghislain de Hamal et de Marie-Marg.-Louise-Angél.-Jean-Népomucène de Hamal, Ferdinand-François-Joseph-Alph.-Ghislain de Hamal, épousa Marie-Charlotte de Horion, chanoinesse de Reus, fille de François-Joseph de Horion et de Marie-Anne de Velbruck (Contrat de mariage du 26 mai 1781, avec fragment généalogique, XVII, 157, L).

[2] Le procès que cette sentence termina avait pour objet la seigneurie des Abbyes au duché de Bouillon (Cons. prov., Reg. aux Sentences, 12 août 1791).

pour 250 écus de Navarre, à François-Joseph de HARROY, écuyer, résidant à Honnay, une bande de seigneurie sise à Harroy, le long de la Lesse, dépendant de la seigneurie de Hour (S. B., LXXVI, 512) Relief du 31 decembre 1756 par l'acquéreur (S. B., LXXVI, 517 v°).

1767, 4 octobre. Testament de François-Joseph de Harroy. Le testateur lègue la seigneurie de Harroy, etc., à son cousin Renson, seigneur de Sanzinne (S. B., LXXIX, 35).

1770, 8 mai. Perpète RENSON, seigneur de Sanzinne, fait relever la partie de la seigneurie de Harroy qui a été éclissée de celle de Hour (S. B., LXXX, 34).

B. ANCIENS ÉTANGS

I

1748, 15 janvier. F.-A.-M.-E. de HAMAL vend à Hubert Judicq, pour 40 écus aux couronnes, une prairie sise à Hour, sur l'emplacement d'un ancien étang (S. B., LXXVI, 452 v°). Le 30 août 1755, Hubert JUDICQ relève le fief qu'il a acquis le 15 janvier 1748 (S. B., LXXVI, 450 v°).

1774, 30 mai. François JUDIQUE, fils aîné de Hubert Judique, relève une prairie sise à Hour, établie sur l'emplacement d'un ancien étang, fief lui dévolu par la mort de son père (LXXIX, 286).

1787, 28 septembre. Hubert JUDICQ, demeurant à Havenne, relève le fief lui dévolu par la mort de son frère aîné, Jean-François Judicq (S. B., LXXXII, 429).

II

1750, 5 mai. F.-A.-M.-E. de HAMAL vend à Martin Guillaume de Hour un terrain autrefois recouvert par les eaux d'un étang, moyennant 30 patacons (S. B., lxxxvi, 455). Le 22 septembre 1755, Martin GUILLAUME fait relief du bien féodal qu'il a acheté le 5 mai 1750 (S. B., lxxvi, 456 v°).

1791, 16 avril. Joseph GUILLAUME, fils aîné de Martin Guillaume, relève le fief par décès de son père (S. B., lxxxiv, 30 v°).

Fief de la Tour de Houx sous Poilvache

I. DÉNOMBREMENT

1751, 27 octobre; 1754, 18 janvier; 1794, 17 février.

Contenance : La tour avec la petite cour, les caves, étable et petite maison (18 3/4 verges).

Le fossé comblé autour de la tour (8 verges).

La chapelle contiguë (2 5/8 verges).

Le grand et le petit jardin (186 1/2 verges) (XXXIII, 28 v°; XXXIV, 95 v°; XXXVI, 26 v°; L).

En 1657, la seigneurie de Houx fut vendue par le roi et acquise par le propriétaire du fief : en voici le dénombrement (30 mars 1750) :

Contenance : La haute, moyenne et basse justice sur le village de Houx, ses dépendances et les fermes de Hugomont et Blocquemont.

La juridiction sur l'île dans la Meuse en face de Houx, et sur la moitié du fleuve.

Le droit de chasse.

Le droit de mortemain; la taille de Saint-Remy (redevance de 10 liards par manant, de 5 par veuve); droit du dixième denier sur les ventes immobilières.

Charges : Un chapon à la recette du domaine.

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

..... GOBERT DE CRUPEYT.

..... JEAN GÉRARD.

..... JEAN DE CRO [1].

1502, 6 mai, 25 juin. Jean de Cro, mari de Marie de Crupet, donne en accense héritable, moyennant 100 muids d'épeautre de cens annuel, tous ses fiefs et alleux à Hour et à Falizes à COLLIN BLOCQ (I, 15, 16; IV, 21).

1532, 5 mars. JEAN BLOCQ, fils de Colart Blocq, fait relief des fiefs et alleux mouvant de la cour de Poilvache, qui lui sont échus par la mort de sa mère, Jeanne Bouille, ou qui lui sont dévolus en vertu de son contrat de mariage (IV, 14, 14 v°).

1561, 14 janvier. JEAN BLOCQ relève la propriété du fief de Hour, lui dévolu par décès de son père, Jean Blocq. La veuve du défunt, Marie Charlier, relève l'usufruit (V, 97 v°, 98).

1566, 21 mars. Jean Blocq reconnaît la validité du testament de feu son père, Jean Blocq (V, 134).

1589, 2 mars. NICOLAS BLOCQ relève tous les héritages féodaux situés à Hour et à Fallize, lui dévolus par la succession de son frère, Jean Blocq (VI, 97).

1601, 9 avril. Marguerite Tamison, veuve de Nicolas Blocq, fait relever l'usufruit de la « thour, maison et héritaiges de Hour sous Poilvache », lui dévolu par la mort de son mari (II, 23 v°).

1608, 30 septembre. NICOLAS BLOCQ, fils de Nicolas Blocq, est poursuivi pour faire relief du fief de Hour, lui dévolu par la mort de son père (VII, 81; L).

---

[1] Un record du 12 octobre 1536 (IV, 20 v°) nous fait connaître ces propriétaires successifs, mais ne donne aucune indication sur l'époque où ils vivaient.

1647, 28 mai. JEAN DE RONVILLE fait relief des biens échus à sa femme, MARIE BLOCQUE, sis à Hou soubz Poilvache (VIII, 375; L).

1647, 28 mai. Jean de Ronville, officier des terres de Reving et de Fumaing, époux de Marie Blocq, réalisant des contrats antérieurs, vend à JEAN MACORS, licencié ès droits à Dinant, la thour de Hour soubz Poilvache, la maison, la chapelle « dont l'usaige lui appartient à l'exclusion des manants d'illec » le jardin, etc. (VIII, 376; L). Jean Maucours fait relever le fief de Houx sous Poilvache (VIII, 392 v°; L).

1657, 16 décembre. VENTE ABSOLUE DE LA SEIGNEURIE DE HOUX SOUS POILVACHE, au profit de Jean de Maucours, pour 6,000 livres [1] (L).

1672, 5 avril. François Maucour, chanoine de Notre-Dame à Dinant, relève, au nom de son neveu, JEAN-FRANÇOIS MAUCOUR, la tour de Hour sous Poilvache que son pupille a obtenue par la mort de son père, Jean-François Maucour, seigneur de Hour (XI, 29; L). Jean-François Maucour renouvelle ce relief le 22 septembre 1682, devant le prévôt établi par la France [2] (XII, 7, 7 v°).

1724, 25 avril. CHARLES-HUBERT DE MAUCOUR relève les tour, maison et héritages de Houx sous Poilvache,

---

[1] Voir I Dénombrements, les droits acquis de cette manière. Les propriétaires de la « tour » de Houx continuèrent à la relever devant le prévôt de Poilvache. Ils faisaient relief de la seigneurie devant le Souverain Bailliage (V. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur)*.

[2] L'acte suivant doit se rapporter à notre seigneurie : 1703, 5 octobre. Charlotte Maucours paie au chanoine de Ciney, de Salmier, 300 florins, capital du tiers qu'il avait dans une rente de 50 florins due pour le reste à son cousin germain, Marc-Antoine Bouton de Neuvillers (XIV, 119, L). Le 29 novembre 1712, Charles Maucours paie encore 150 florins à valoir sur le capital de cette rente (XIV, 120 v°),

lui dévolus par la mort de son père, Jean-François de Maucour [1] (xv, 56, L).

1733, 5 octobre. François-Ernest de MAUCOURT fait relief des tour, maison et héritages de Hour sous Poilvache, lui dévolus par la mort de son frère, Charles-Hubert de Maucourt [2] (xv, 138; L).

1742, 25 octobre. Marie-Josèphe de Villers-Masbourg, veuve d'Ernest de Maucourt, relève, pour elle, l'usufruit et, pour une de ses filles, la propriété de la tour, maison et héritages de Houx sous Poilvache (xvi, 33 v°, 34; L). Le 10 juin 1748, elle informe le prévôt que le relief a été fait pour sa fille aînée, Marie-Charlotte de MAUCOURT (Ibid.).

1750, 4 décembre. Marie-Josèphe de Villers Masbourg fait relever, pour sa fille mineure, Marie-Françoise de MAUCOURT, les tour, maison et héritages de Houx sous Poilvache, échus à cette enfant par la mort de sa sœur aînée, Anne-Marie-Charlotte de Maucourt (xvi, 92; L).

1771, 17 juillet. Pierre-Joseph-Bauduin de Gaiffier de Tamison, seigneur de Hour [3], se porte caution pour J.-Fr. Hilman, seigneur de Beuzet (xvii, 64; L).

1772, 15 octobre. Pierre-Joseph-Bauduin de Gaiffier de Tamison, seigneur de Houx, Boin, Maharenne, etc., constitue sur tous ses

---

[1] Ce fut le fils aîné de Jean-François de Maucour, Jean-Joseph de Maucourt, qui obtint la *seigneurie* de Houx et la releva le 27 janvier 1724 (S. B. lxix, 66 v°). Il la vendit, le 9 mai 1732, à son frère, Charles-Hubert, pour 2,250 florins (S. B., lxx, 236). Charles-Hubert fit relief le 30 juillet suivant (S. B., lxx, 243).

[2] Après poursuites du prévôt (xli, 40).

[3] Pierre-Joseph Bauduin de Gaiffier était devenu seigneur de Houx par son mariage avec Marie-Françoise de Maucourt (V. son contrat de mariage, S. B., lxxxi, 206).

biens une rente de 360 florins au profit de Pierre-Gérard-Louis, comte de Liedekerke (XVII, 77 v°; L).

1779, 25 juin. Charles-François-Joseph Jacquet, tuteur des enfants de Pierre-Joseph-Bauduin de Gaiffier, seigneur de Bonnine, Houx, Lisogne, etc., relève, au nom de ses pupilles, les terres de Houx sous Poilvache (XVII, 108 v°). (Ce relief est fait pour PIERRE-JOSEPH-GUILLAUME DE GAIFFIER.)

1788, 27 décembre. Pierre-Joseph-Guillaume de Gaiffier de Tamison, seigneur de Boin, Maharenne, Houx, etc., constitue au profit de Jean-Charles Misson une rente de 450 florins, hypothéquée spécialement sur la terre de Houx, subsidiairement sur celle de Strud [1] (XVIII, 26; L).

1794, 23 janvier. PIERRE-JOSEPH-BAUDUIN DE GAIFFIER de Tamison fait relever la tour de Houx par décès de son frère, Pierre-Joseph-Guillaume de Gaiffier (XVIII, 62 v°; L).

---

1 Cette rente fut rédimée, moyennant 9000 florins, le 15 juin 1793, par le frère du constituant, Pierre-Joseph-Bauduin de Gaiffier (XVIII, 60 v°; L).

....

Seigneurie de Hutebize

I. DÉNOMBREMENTS

1688, 20 mai. *Contenance :* La seigneurie foncière de Hutebize, droit d'y établir une cour de justice composée de mayeur, échevins, greffier, sergents, droit aux amendes, visitations, trouves de mouches à miel.

Droits de pêche et de chasse.

Il y a eu des bâtiments de ferme qui ont été détruits depuis longtemps par les gens de guerre.

Environ 45 bonniers de terre et de vieux pays, se labourant tous les 10 ou 12 ans.

Environ 5 journaux de paschis et prairies.

Environ 195 bonniers de bois dits « Bois de Hutebize » (L, cachet).

1754, 12 janvier. *Situation :* Le dénombrement contient un cercleménage complet. Il en résulte que la seigneurie est située entre Mahoux, Mesnil-Saint-Blaise et Hulsonneau.

Contenance La seigneurie foncière de Hulbize, droit d'y établir une cour de justice composée de mayeur, échevins, greffier, sergents droit aux amendes, confiscations, visitations, trouves de mouches à miel.

Droit de pêche et de chasse.

Les bâtiments de ferme sont détruits depuis plus d'un siècle.

Le seigneur est le seul propriétaire de tout le terrain compris dans les limites de la seigneurie, comprenant 125 bonniers de trieux, 224 bonniers 1 journal 53 verges de bois (XXXIV, 110 v°; L, cachet).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... GILLES D'AVEN.

..... JEAN D'AVEN, fils de Gilles d'Aven.

..... BÉATRIX D'AVEN, sœur de Jean d'Aven.

..... X.

1510, 2 décembre. JEAN DE HUYET, maire de Dinant, relève la seigneurie de Hutbize, comme représentant de sa grand'mère, Béatrix d'Aven, fille de Gilles d'Aven, laquelle avait droit à cette seigneurie du chef de son frère, Jean d'Aven [1] (II, 34 v°).

1542, 21 juillet. PHILIPPE DE BRANDEMBOURG fait relief de la seigneurie de Huttebize, lui dévolue par le testament de feue Catherine d'Eve, veuve de Thiéry de Brandembourg, sa mère (IV, 93 v°).

1545, 11 juillet. THIÉRY DE BRANDEMBOURG est mis en possession de la seigneurie de Huttebize, par décès de (son frère), Philippe de Brandembourg [2] (VI, 119-128).

---

[1] Après avoir fait ce relief, Jean de Huyet demande l'expulsion de Wathelet Chaboteau, détenteur de Hutbize (II, 34 v°, 35, 38-43).

[2] Dans son testament, Philippe de Brandembourg avait assigné des sommes d'argent à prendre sur la valeur de la seigneurie de Huttebize, en faveur de son fils naturel, Philippe, de sa sœur Marie et de son frère Thiéry de Brandembourg. Le 6 mai 1545, Antoine de Mozet, exécuteur testamentaire, demanda l'approbation du testament (IV, 119, 119 v°). Thiéry de Brandembourg, seigneur de Château-Thiéry, Bioul, etc., eut à délivrer les legs pour entrer en possession de Huttebize (IV, 119-128).

1556, 28 août. Catherine de Lykercq, veuve de Thiéry de Brandembourg, fait relief de l'usufruit de la seigneurie de Huttebize (v, 49).

1567, 14 février. JEAN DE BRANDEMBOURG, vicomte d'Esclay, seigneur de Walzin, Durhance, etc., fait relief de la seigneurie de Hutebize, lui échue par la mort de son père, Thiéry de Brandembourg (v, 140).

1567, 14 février. Jean de Brandembourg constitue une rente viagère d'un chapon sur la seigneurie de Hutebize, au profit de chacune des personnes ci-après dénommées : Jacques le Courrier, Pierre de Neffe, Jean Hannart, Nicolas Hottel, Jacques de Caye, Christophe de Hongrie (v, 141).

1587, 21 juin. Adrienne de Berlaymont, veuve de Jean de Brandembourg, fait relief de l'usufruit de la seigneurie de Huttebize, lui dévolu par la mort de son mari (vi, 94).

1601, 10 avril. CHARLES ET GILLES DE BRANDEMBOURG font relief de la seigneurie de Huttebize, leur dévolue par la mort de leurs parents, Jean de Brandembourg et Adrienne de Berlaymont (vi, 25 v°). Le 7 octobre 1618, Gilles, baron de Brandembourg et vicomte d'Oudembourch, fait relever la seigneurie de Huttebize, lui dévolue par la mort de son père et de son frère (viii, 105).

1619, 13 novembre. Odiliana, baronne de Pallant et du Rulandt, douairière de (Charles de Brandembourg,) vicomte d'Esclaye, fait relever l'usufruit des fiefs dépendant de Poilvache, lui dévolu en vertu de son contrat de mariage (viii, 122).

1637, 21 janvier. Charlotte de Corondelet, veuve de (Gilles),

baron de Brandembourg, fait relever, pour ses enfants mineurs, la seigneurie de Hulbize (VIII, 303). (Ce relief est fait par FLORENT DE BRANDEMBOURG [1].)

1677. 15 mai. Madeleine de Montmorency, baronne de Brandembourg, vicomtesse d'Esclaye, fait relever, pour elle et ses enfants, la seigneurie de Huttebize délaissée par son mari, Florent de Brandembourg [2] (XI, 97). (Ce relief est fait pour FLORENT-FRANÇOIS-JOSEPH, BARON DE BRANDEMBOURG.)

1682, 4 avril. Testament de Florent-François-Joseph, baron de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, novice aux capucins de Dinant [3] (XI, 189, 229 v°).

1685, 15 mars. HENRI-THÉODORE-FRANÇOIS DE BRANDEMBOURG fait relever la seigneurie de Hutebize, en vertu du testament de son frère, Florent-François-Joseph (XII, 14).

1685, 14 avril. Testament de Henri-Théodore-François de Brandembourg, novice aux capucins de Dinant [4] (XIII, 85).

1703, 5 février. Jeanne de Brandembourg, chanoinesse de Nivelles, fait relever la seigneurie de Huttebize, lui dévolue par la mort de ses frères et sœurs (XI, 225 v°). Le 7 mars 1703, Ernest-René-Victor d'Yve, baron de Soye, fait relever la seigneurie, qu'il prétend dévolue

---

[1] Florent de Brandembourg greva tous ses biens, parmi lesquels la seigneurie de Hutebize, de plusieurs rentes que nous citons à l'article Château-Thiéry, 1663, 19 septembre et ss.

[2] Ce relief fut renouvelé le 21 novembre 1682 devant le prévôt établi par la France (XII, 11).

[3] V. article Château-Thiéry, 1685, 4 avril, note.

[4] V. article Château-Thiéry, 1685, 14 avril, note.

à sa femme, Marie-Philippine-Madeleine de Brandembourg, par la mort des deux frères de celle-ci, capucins à Dinant, et de sa sœur, Marguerite-Eugénie, chanoinesse d'Andenne [1] (XI 231).

1711, 27 février. JACQUES-VINCENT DE SPONTIN fait relever la seigneurie de Hulbize qu'il a obtenue avec d'autres fiefs, en vertu d'un accord du 20 janvier 1708 [2] (XIV, 91 v°).

1731, 18 octobre. Le tuteur des enfants de Jacques-Vincent, baron de Freyr, fait relever les biens féodaux (notamment la seigneurie de Hautebize) échus à ses pupilles par la mort de leur père. Ce relief est fait pour EUGÈNE-GUILLAUME DE SPONTIN (XV, 131).

1743, 4 avril. ANTOINE-JACQUES-MARIE DE SPONTIN, vicomte d'Esclaye, baron de Beauraing, fait relever la seigneurie de Huttebize, lui cédée par son frère aîné, Guillaume-Eugène, baron de Spontin et de Freyr (XVI, 37). Il en fait donation à son frère, CHARLES-ALBERT DE SPONTIN-BEAUFORT (XVI, 38 v°).

1753, 28 décembre. Le comte de Spontin-Beaufort, oncle et tuteur des enfants de feu Charles-Albert de Spontin-Beaufort, fait relever, au nom de l'aîné de ses pupilles, CHARLES-ALEXANDRE DE SPONTIN-BEAUFORT, la seigneurie d'Hutbize (XVI, 131).

1766, 11 décembre. Philippe-Alexandre de Spontin-Beaufort, tuteur de FRÉDÉRIC-AUGUSTE-ALEXANDRE,

---

[1] V. article Falmagne, 1703, 5 février, note.

[2] V. article Falmagne, 1708, 20 janvier.

MARQUIS DE SPONTIN, comte de Beaufort, son neveu, fait relever, au nom de son pupille, la seigneurie d'Hutbize, lui échue par la mort de son père, Charles-Alexandre de Spontin (XVIII, 42).

....

Ivoy [1]

A. SEIGNEURIE D'IVOY

I. DÉNOMBREMENTS

1626, 13 décembre. *Contenance :* La seigneurie d'Ivoy avec toute justice haute, moyenne et basse; amendes, confiscations, droits seigneuriaux, chasse, mortemain, tailles de Saint-Remy (Acte d'engagère).

1753, 20 août; 1791, 3 décembre. *Bornes :* Au Sud, le grand chemin de Poilvache et la campagne de Ronchinne; à l'Ouest, les communes de Lustin, le bois d'Hestroy, celui du comte d'Harscamps; au Nord, le bois et la campagne d'Arche; à l'Est, la campagne de Maillen.

Contenance : La justice haute, moyenne et basse; les amendes, confiscations et droits seigneuriaux (dixième du prix des immeubles aliénés); le droit de mortemain; la taille de Saint-Remy ou de cramat

---

[1] Nous donnons sous la rubrique Ivoy les actes concernant : 1° la seigneurie hautaine, relevant du Souverain Bailliage; 2° le fief de la Houssière, relevant de Poilvache; 3° la dîme; 4° la seigneurie de Hestroy, réunie en 1718 à celle d'Ivoy. A l'exception de la dîme, ces quatre fiefs appartenaient au même propriétaire. La seigneurie foncière d'Ivoy était un fief relevant des cours féodales de Goyet (V. p. 262 n. 2) et de Spontin (Voir article Spontin, arrière-fiefs).

(de chaque manant [1] 2 setiers d'avoine, une poule et six sous quatre deniers; des veuves, la moitié); le droit de chasse (S. B., xxxii, 137; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1626, 13 décembre. Jean MULNAIRE, seigneur de Corier, ayant acquis par engagère la seigneurie d'Ivoy [2] au prix de 2,500 livres, est mis en possession de cette seigneurie (S. B., lxiv, 126). Il fait relief le 9 mars 1643 (S. B., lv, 413 v°).

1654, 3 septembre. Pierre de la Morteaux, oncle et curateur des enfants de feu Jean Muller, relève la seigneurie engagée d'Ivoy pour celui de ses pupilles à qui elle sera attribuée par partage (S. B., lviii, 46 v°). (Ce relief est fait pour Jacques-Ignace MULLER [3].)

1680, 9 novembre. P. Zualart et P. de la Morteaux, curateurs des biens de feu le seigneur de Courrière (Jacques-Ignace Muller), font relever la hauteur d'Ivoy au nom du seigneur de Bande, neveu et légataire du défunt [4] ou de tout autre ayant droit (S. B., lx, 500 v°). Philippe-Ernest de BANDE

---

[1] D'après les dénombrements, il y avait 6 maisons à Ivoy en 1753, et 9 en 1791.

[2] Jean Mulnair, seigneur de Corier, acquit, le 10 septembre 1618, une rente de 1760 florins sur les biens de Claude de Namur, seigneur de Dhui, vicomte d'Elzée, notamment sur la cense d'Ivoy (viii, 102 v°; 103). Cette rente fut relevée en 1621 par son fils, Jean Muller, auquel Claude de Namur céda la cense hypothéquée le 28 juin 1623 (viii, 460 v°). Le 28 juin 1624, Philippe-Ernest de Namur offrit de racheter la cense (viii, 171; L).

[3] En 1658, le prévôt poursuivit le seigneur d'Ivoy pour le forcer à faire relief de la cense (xl, 16 v°). Jacques-Ignace Midlaire, écuyer, seigneur d'Ivoy, la releva le 25 octobre 1659 (ix, 39).

[4] Voir le testament de Jacques-Ignace de Muller (Cons. prov. de Namur, Testament du 12 septembre 1679).

renouvelle le relief, le 10 octobre 1682, par-devant le prévôt établi par la France pour la prévôté de Poilvache (XII, 18).

1687, 23 juin. FRÉDÉRIC DE CASTRO (second époux de Marie-Isabelle de Salazer, veuve en premières noces de Jacques-Ignace Muller et curateur de l'hérédité de ce dernier) fait relever la seigneurie d'Ivoy (XII, 15 v°).

1699, 28 novembre. Frédéric de Castro et divers créanciers de la maison mortuaire de Jacques-Ignace Muller, vendent la seigneurie d'Ivoy [1] à PHILIPPE-FRANÇOIS MONIOT (XI, 205). Ce dernier fait relief le 25 janvier 1700 (S. B., LXII, 278).

1702, 24 juillet. Claude-François de Pouilly, seigneur de Rutz, et Marie-Sidonie de Bande, sa femme, ainsi que Philippe-Ernest de Bande, seigneur de Waha, Charneux, etc., ayant reçu de Philippe-François Moniot, seigneur de Hestroy et Ivoy, 3,664 florins 15 sous, se déclarent remboursés de deux rentes qui grevaient en leur faveur la seigneurie d'Ivoy [2] (XI, 221 v°; L).

1718, 21 août. Charles VI confirme un octroi du 28 mai 1711 qui avait autorisé Philippe-François Moniot [3] à

---

[1] Le liquidateur de la succession de Jacques-Ignace de Muller avait fait mettre en vente la seigneurie d'Ivoy et, le 7 février 1699, Philippe-François Moniot en avait offert 28,000 florins. Une sentence du 20 novembre 1699 (*Sent. du Cons. prov.*, à sa date) avait déterminé le rang des créances hypothécaires qui devaient être payées.

[2] Ces rentes avaient été réservées aux titulaires par la sentence du 20 novembre 1699.

[3] Philippe-François de Moniot fut créé baron de Moniot et d'Hestroy par patentes de 1722 : la branche aînée de la famille, qui avait obtenu le titre héréditaire de baron sous Charles II, était éteinte par la mort de Vincent et de Jean de Moniot (S. B., LXIX, 79).

réunir en un seul fief la terre d'Hestroy (comprenant 1° la seigneurie de Hestroy, mouvant du Souverain Bailliage; 2° la cense de Hestroy, mouvant de la cour féodale de Godinne) et la terre d'Ivoy (comprenant 1° la seigneurie hautaine, mouvant du Souverain Bailliage; 2° la seigneurie foncière, deux charrues de labeur et des bois, mouvant de la cour féodale de Spontin; 3° le bois de la Houssière, mouvant de la prévôté de Poilvache [1]; 4° le château avec dix bonniers d'héritage, mouvant de la cour féodale de Goyet [2] (S. B., LXIX, 77).

[1] Voir ci-après annexes : *D*. Seigneurie de Hestroy, et *B*. Bois de la Houssière; Cf. Art. Spontin, III. Arrière-fiefs, IV. Seigneurie d'Ivoy.

[2] Voici quelques actes que nous avons trouvés concernant ces biens :

7 octobre 1482. *Robert de le Loye* vend à Jean de Corioule, l'aîné, bourgeois de Namur, 20 muids d'épeautre de rente sur le fief d'Ywez, mouvant de Goyet (S. B. XLVII, 128 v°). Le lendemain, Henri de Gesves opère le retrait de cette rente (S. B., XLVII, 130). Le 11 décembre 1482, Gérard del Loye, père de Robert, opère le retrait de la rente des mains de son cousin, Henri de Gesves, fils de feu Jean, bâtard de Gesves, et lui paie 200 florins du Rhin (Reg. aux Transp. de Namur, 1481-1484, f° 526 v°).

28 août 1516. Jean de le Loie, prévôt de Poilvache, et Robert, son frère, s'accordent au sujet de la succession de leur père, Robert de le Loie. *Robert de le Loie* aura toute la maison d'Yvoys, tenue en fief de Spontin et de Goyet, la moitié de la maison de Faix et de la maison de Hestroy (II, 53).

9 mars 1530. *Bertheline Delloye* relève les biens d'Ywoy, lui dévolus par le décès de son frère, Robert (*Cour de Goyet*, I, 2 v°).

14 janvier 1538, Bertheline de le Loie rachète pour 200 florins à Anne de le Loie, fille de Gilles et d'Adrienne de Hun, une rente de 12 muids d'épeautre sur le cheruwage d'Iwoy (*Cour de Goyet*, I, 3).

23 avril 1540. Après approbation du testament de Bertheline Delloye, chanoinesse d'Andenne, *Catherine Delloye*, sa nièce, relève les biens d'Ywoy (*Cour de Goyet*, I, 5 v°-7).

Les registres de la cour de Goyet ont une solution de continuité; mais il est probable que, comme le bois de la Houssière (V. ci-dessous), le cheruwage d'Ivoy fut relevé, vers 1560, par *Philippe de Namur*, à titre de sa femme, Jeanne de Crehen, légataire de sa tante, Catherine de le Loye.

Le 7 novembre 1595, Guillaume de Crehen fit relief du fief d'Ivoy par décès

1724, 22 juin. CHARLES-JOSEPH DE MONIOT fait relever les seigneuries d'Ivoy et de Hestroy réunies en un seul fief, lui cédées par son père, Philippe-François, à l'occasion de son mariage avec Caroline-Ephémie de Sourdeau [1] (S. B., LXIX, 76).

1738, 24 juillet. Philippe-François de Moniot fait relever la seigneurie d'Ivoy et de Hestroy au nom de son petit-fils, PHILIPPE-CHARLES-LOUIS-JOSEPH DE MONIOT (L).

1763, 10 octobre. Pierre-Franç. de Zuallart relève les seigneuries d'Ivoy et de Hestroy au nom de CHARLES-HENRI-JEAN-BAPTISTE-JOSEPH-GHISLAIN DE MONIOT (S. B., LXXVIII, 130; L).

1793, 10 avril. Ch.-H.-J.-B.-J.-G., baron de Moniot d'Hestroy, constitue une rente de 150 florins, sur tous ses biens, notamment sur la seigneurie d'Ivoy, au profit des enfants d'Egide, de Nicolas et d'Henri Conraets (S. B., LXXXV, 152).

B. BOIS DE LA HOUSSIÈRE

I. DÉNOMBREMENTS

1753, 20 août. *Situation :* A Ivoy.

Bornes : Au Sud, la campagne d'Ivoy et la juridiction de Ronchinnes; à l'Ouest, la juridiction de Lustin; au nord le bois d'Asche; à l'Est, le bois d'Asche et les campagnes d'Asche et d'Ivoy.

---

de sa tante, Catherine de le Loie, comme étant son plus proche parent, après la mort de sa mère, Jeanne del Loye *(Cour de Goyet*, I, 34 v°, II, 1). En 1596, il intenta vainement une action en déguerpissement contre la douairière de Namur *(Cour de Goyet*, I, 35; II, 1-3). Le 23 octobre 1596, Jeanne de Crehen, veuve de Philippe de Namur, releva l'usufruit par décès de son mari *(Cour de Goyet*, II, 1 v°).

Le 18 mars 1603, *Claude de Namur*, seigneur de Dhuy, Flostoy, Wallay et Moufrin, fit relever le fief d'Ivoy par décès de ses parents *(Cour de Goyet*, II, 5).

Le 1er juillet 1623, Antoine de Monin, curateur de *Jean Muller*, fit relief et fut mis en possession d'Ivoy, par achat de Claude de Namur *(Cour de Goyet*, II, 46).

Postérieurement, le fief passa à Ph.-Ern. de Bande, puis à Ph.-Franç. de Moniot.

[1] Contrat de mariage passé le 5 novembre 1721 par devant le notaire Félix, de Bruxelles (S. B., LXIX, 84).

Contenance : Un bois de 207 1/2 bonniers, d'après un mesurage de 1749 (XXXIV, 92 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... ROBERT DE LE LOIE.

..... ROBERT DE LE LOIE.

1530, 9 mars BERTHELINE DE LE LOIE fait relief d'un fief nommé del Houssière, lui dévolu par la mort de son père et de son frère, tous deux appelés Robert de le Loie [1] (III, 8 v°).

1540, 8 avril. CATHERINE DE LE LOIE fait relief du fief de le Houssière. sis entre Lustin et Aische, lui dévolu en vertu du testament de feue sa tante, Bertheline de le Loye [2] (IV, 62).

1539, 18 avril. Guillaume del Loye se plaint devant le Souverain Bailliage, « chef de sens du pays », de ce que le prévôt de Poilvache n'a pas voulu le recevoir à relief du fief du bois de Houssière, lui dévolu par la mort de sa tante, Bertheline del Loye. Il est admis à faire relief [3] (S. B., LI, 78 v°).

1560, 14 juin. PHILIPPE DE NAMUR, à titre de sa femme, JEANNE DE CRAHEN, fait relief du fief de la Houssière entre Aische et Lustin, légué à son épouse par la tante de celle-ci, Catherine de le Loye, chanoinesse d'Andenne (V, 93 v°).

---

[1] Le même jour, Bertheline de le Loie demanda un record constatant comment feus ses frères, Jean et Robert, avaient partagé leurs biens (III, 9) (V. art. Arche).

[2] Ce relief fut renouvelé le 23 avril, après l'approbation du testament de Bertheline de le Loye (IV, 64 v°).

[3] Ce relief fut inopérant. Le 23 avril 1539, l'approbation du testament de Bertheline de le Loie démontra que le fief de la Houssière devait appartenir à Catherine de le Loye.

1602, 19 novembre. CLAUDE DE NAMUR, seigneur de Dhuy, relève le fief de la Houssière, lui échu par la mort de ses parents, Philippe de Namur et Jeanne de Crahen [1] (VII, 48).

1618, 10 septembre. Claude de Namur constitue sur les bois de la Houssière et divers autres fiefs une rente de 1760 florins au profit de Jean Mulnaire, seigneur de Corier [2] (VIII, 102 v°, 103).

1623, 28 juin. Claude de Namur cède le bois de la Houssière à JEAN MULLER, fils, seigneur de Corière (VIII, 150 v°; L).

1672, 2 août. JACQUES-IGNACE MULLER, seigneur d'Ivoy, fait relever le fief de la Houssière [3] (XI, 43; L).

1680, 6 novembre. L'administrateur des biens délaissés par Jacques-Ignace Muller, seigneur de Corier, fait relever le fief de la Houssière, au nom du seigneur de Bande ou de tout autre héritier [4] (XI, 152 v°; L.) ERNEST-PHILIPPE DE BANDE [5], seigneur de Courière, renouvelle ce relief devant le prévôt établi par la France, le 18 janvier 1683 (XII, 12).

1700, 12 octobre. (Philippe-François) DE MONIOT, seigneur d'Hestroy, fait relever le fief du bois de Houssière (XI, 206 v°; L).

---

[1] Jeanne de Crahen, dans son testament du 19 septembre 1601, dispose du fief de la Houssière en faveur de son petit-fils, Claude de Namur (Testaments du Conseil provincial).

[2] Voir article Wallay, sous la date 1618, 10 septembre.

[3] Après poursuites du prévôt de Poilvache (XI, 30 v°, 31 v°, 38 v°, 39, 42 v°).

[4] Après poursuites du prévôt de Poilvache (XI, 144, 144 v°, 151, 152).

[5] Ern.-Philippe de Bande, neveu de Jacques-Ignace Muller, fut institué légataire des seigneuries de Courrière et d'Ivoy ainsi que du bois de la Houssière, par le testament de son oncle (Conseil provincial, testament du 12 septembre 1679).

1724, 15 mai. Charles-Joseph, baron de MONIOT, fait relever le bois de la Housisère, lui cédé par Philippe-François de Moniot (xv, 57; L, cachet).

1738, 19 juillet. Philippe-Charles-Louis-Joseph, baron d'YVOY, fils de Charles-Joseph, baron de Moniot et d'Hestroy, fait relever le bois de Houssière, lui dévolu par décès de son père (xvi, 23).

1766, 20 septembre. P.-F.-J. de Zuallart, tuteur des enfants de Philippe-Charles-Louis-Joseph de Moniot et notamment de son fils unique, Charles-Joseph-Ghislain de MONIOT, fait relever, au nom de ce dernier, le fief del Houssière (xvii, 35 v°; L).

C. DIME D'IVOY

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 17 juin. *Division :* L'abbaye de Grandpré possède un tiers de la dîme ; le baron de Malesves, un tiers, et le curé d'Ivoy, un tiers [1].

Contenance : La dîme se perçoit sur les biens spécifiés aux registres de l'abbaye.

Charges : Le tiers de l'abbaye de Grandpré doit 3 florins de rente au marguelier d'Ivoy (xxxiii, 3 v°).

1751, 1er décembre. *Division :* L'abbaye de Grandpré, le comte de La Roche et le curé d'Ivoy possèdent chacun un tiers de la dîme.

Contenance : La dîme se perçoit sur les biens spécifiés dans le dénombrement d'après un registre de 1477 et une déclaration de 1531. Au fief est joint le droit de patronage de la cure, possédé par moitié par l'abbaye, moitié par le comte de La Roche.

Charges : Le tiers de l'abbaye doit trois florins de rente au marguelier d'Ivoy, et 24 sous au curé. Le tiers du comte de La Roche doit aussi 3 florins au marguelier d'Ivoy (xxxiii, 71 v°, 74 ; L).

---

[1] Ce dernier tiers n'était pas soumis à l'obligation du relief.

1753, 4 juillet. Dénombrement identique. Aux charges s'ajoutent les obligations incombant, d'après les usages, aux décimateurs (XXXIV, 28 v°, 59 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

A. *Tiers appartenant à l'abbaye de Grandpré*

1236, juillet. Confirmation de la donation du tiers de la dîme d'Ivoy à l'ABBAYE DE GRANDPRÉ.

Johannes, Dei gratia Leodiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis cognoscere veritatem. Ea quae statum stabilem desiderant litterarum aut hominum testimonio sunt firmanda. Ideoque, noverint presentes et futuri quod nos tertiam partem decimae d'Iwain a Balduino milite de Sellio et Alide, uxore sua, de assensu et voluntate viri nobilis Theobaldi, comitis Barrensis et Lucelenburgensis, a quo idem B. dictam decimam in feodum tenebat, necnon de consensu et voluntate filiorum et heredum B. et A. predictorum, sicut in litteris ejusdem Theobaldi comitis plenius continetur, domui de Grandiprato, Cisteriensis ordinis, pro remedio animarum suarum, in elemosinam libere et absolute collatam, quamdam etiam particulam decimae quam Thomas de Handroul, miles et comparticipes sui habebant apud Mondale, ab eisdem dictae domui de Grandiprato, similiter pro salute animarum suarum, in elemosinam collatam, et ad mandatum nostrum in manus Theoderici, decani concilii de Offey, ad opus predictae domus de Grandiprato ab omnibus comparticipibus integraliter reportatam, perpetua pace possidendas eidem domui, episcopali auctoritate, confirmamus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri appensione roboramus. Datum anno Dominicae incarnationis millesimo ducentesimo tricesimo sexto, mense julio (XXXIV, 79; L).

1412, 10 mai. JEAN DE WARÈS, abbé de Grandpré, donne le tiers de la dîme d'Ywaing en accense à Jean d'Aisse, moyennant une redevance de 32 muids de grain (S. B., CCLIX, 80).

1505, 30 août. NICOLE DE NICQUET, abbé de Grandpré, fait relief du patronage d'Awey (I, 26).

1527, 21 janvier. JACQUES ALLART, abbé de Grandpré, relève le tiers des dîmes et la moitié du patronage d'Yvoys (II, 63).

1530, 3 juillet. (F. BELFROID), abbé de Grandpré, relève la dîme et le patronage d'Iwez (III, 18 v°).

1535, 13 juillet. PIERRE EMENS, abbé de Grandpré, fait relief de la moitié du patronage et du tiers de la dîme d'Iwoy (IV, 15).

1542, 21 avril. FASTRÉ FEICHE, abbé de Grandpré, fait relief de la moitié du patronage et du tiers de la dîme d'Iwaing (IV, 89).

1555, 7 novembre. BERNARD DE ROSA, abbé de Grandpré, fait relief du même fief (V, 38 v°).

1559, 28 juillet. JEAN LADNIMUS, abbé de Grandpré, fait relief du fief (V, 133).

1566, 12 mars. BARTHÉLEMY PYSCHON, abbé de Grandpré, fait relief du fief (V, 134).

1577, 16 août. L'abbé et les religieux de Grandpré cèdent à GUY DE ROSEY, seigneur de Ronchines, le tiers qui leur compète dans la dîme d'Yvoy. En échange, Guy de Rosey s'engage à leur payer 60 florins de rente et renonce à sa moitié du droit de patronage de la cure d'Yvoy (VI, 21 v°).

1605, 30 juillet. GILLES BOUCHA, abbé de Grandpré, fait relever le droit de patronage de la cure d'Yvois et une rente de 60 florins (VII, 67 v°).

1619, 27 février. (JEAN) DE DOYON), abbé de Grandpré, fait relever le droit de patronage de la cure d'Iwaing

et la rente de 60 florins due à son monastère (VIII, 109 v°).

1659, 25 octobre. CHARLES COPPIN, abbé de Grandpré, fait relever le tiers de la dîme de Roncinne et d'Ivoy [1] (IV, 39).

1671, 21 mars. FRANÇOIS DE LARBRESPINE, abbé de Grandpré, fait relever le fief d'Ivoy (x, 65). Il renouvelle le relief devant le prévôt nommé par la France, le 20 octobre 1682 (XII, 8 v°).

1715, 6 avril. CHARLES DE THIER, abbé de Grandpré, fait relever le tiers de la dîme d'Ivoy et la moitié du patronage de la cure (XV, 1,1 v°; L).

1729, 20 juin. BERNARD PETIT, abbé de Granprré, fait relever le fief d'Ivoy (XV, 115 v°; L, cachet).

1763, 27 juin. Dom ÉTIENNE (DEFRENNE), abbé de Grandpré, fait relever le fief d'Ivoy que son prédécesseur, Albert Rinquet, a omis de relever (XVI, 222 v°; L, cachet).

1774, 20 décembre. Dom ALBERT (ROCHETTE) fait relief du fief d'Ivoy (XVII, 82 v°; L, cachet).

B. *Tiers appartenant au seigneur de Ronchinnes*

1385, 13 avril. Jean d'Émeries, prieur d'Oignies, fait savoir que Gilles de Ville, abbé de Grandpré, et LIBERS DE HUN, chevalier, patrons de la cure d'Iwaing, ont donné la dite cure, vacante par la mort de Jean Le Page, à Persant, moine d'Oignies. Il l'autorise à accepter (Arch. comm. de Namur, *Reg. aux transports, 1330-1397,* f° 141).

[1] L'échange du 16 août 1577 avait été rescindé.

Vers 1474. JACQUES MATHIEU tient en fief le tiers de la dîme d'Iway et le patronage de la cure, d'un revenu annuel de 21 petits florins (S. B., xv, 50).

1505, 26 octobre. Maître LOUIS MATHYS relève le fief du patronage d'Awée, lui dévolu par la mort de son père, Jacques Mathys, et le transporte en faveur de son frère JENNET MATHYS (I, 23).

1508, 9 mars. Jean Mathys vend à son oncle, Jean de Hun, la dîme et le patronage du Wect, lui dévolus par la mort de son père, Jacques Mathys, et par le transport que lui en avait fait son frère, Louis Mathys. Il se réserve le droit de rachat pendant sept ans [1] (II, 19 v°).

1556, 14 novembre. DANIEL DE MATHYS, écuyer, fait relief du tiers du patronage et de la dîme d'Iwet, lui dévolus par la mort de son père, Jean de Mrthys (v, 51).

1561, 28 juillet. Gui de Durin, seigneur de Rozey et de Ronchinnes, veuf de Jeanne de Mathys, relève l'usufruit du tiers du patronage et de la dîme d'Iwet, lui dévolu par le testament de son beau-frère, Daniel de Mathys, qui en avait légué la propriété à son neveu, Herman de Durin [2] (v, 103).

1584, 10 avril. HERMAN DE DURIN, dit de Rosey, chanoine de Saint-Lambert à Liège, relève la nue-propriété

---

[1] Il exerça ce droit, car le fief retomba en sa puissance; mais l'acte de rachat ne figure pas aux registres de la cour de Poilvache.

[2] Voir l'approbation du testament de Daniel de Mathys, le 12 juillet 1561 (v, 101, 101 v°). Herman de Durin ne devint pas possesseur du fief (V. le testament de Gui de Durin, veuf de Jeanne de Mathys, en date du 21 décembre 1583, avec codicille du 15 octobre). Le testateur laisse divers biens à son fils aîné Herman de Durin. Celui-ci ayant renoncé au patronage et à la dîme d'Ivoy, le père, testateur, stipule que ce fief appartiendra à son second fils. René de Durin, dit de Rosey, grand bailli de Hesbaye (VIII, 85 v°; L).

du tiers du patronage et des dîmes (d'Ivoy), lui échue par la mort de son grand-père, Jean de Mathys, et le testament de son oncle, Daniel de Mathys (VII, 7). Il en fait donation à son frère, RENÉ DE ROSEY (VI, 72), qui relève le 24 juillet 1584 (VI, 74).

1608, 9 octobre. René de Rosey constitue une rente de 125 florins sur la dîme de Ronchinnes (Ivoy) au profit de Jean Mulnaire, seigneur de Courrière, qui lui a prêté 2000 florins pour payer l'achat de la cense de Coux [1] (VII, 81 v°; L).

..... LOUIS DE MIRBICH, époux d'HUBERTINE DE ROSEY [2].

1638, 11 octobre. LOUISE DE MIRBICH fait relever la dîme de Ronchinne, lui dévolue par la mort de ses parents, Louis de Mirbich, baron de Haneffe, et Hubertine de Rosey (VIII, 312; L).

---

[1] Voici ce que nous savons de cette rente :

1608, 9 octobre. Constitution au profit de *Jean Mulnaire* (V. au texte).

1621, 28 juin. *Jean Muller*, seigneur de Corière, fait relief de la rente lui dévolue par la mort de son père (Jean Mulnair) (VIII, 143 v°).

1655, 14 janvier *Guillaume de la Rue*, échevin de Namur, ayant prêté au seigneur de Ronchinnes, Henri de Vignacourt, la somme nécessaire pour le remboursement du capital de la rente aux enfants de Jean Muller, est surrogé dans les droits de ces derniers (VIII, 421 v°; L).

1673, 30 janvier. Anne-Marguerite de Cortil de Hulplanche, veuve de Guillaume de la Rue, fait relever par son fils *Guillaume de la Rue*, la rente de 125 florins sur la dîme de Ronchinne (XI, 50; L). En vertu d'un partage entre les héritiers de G. de la Rue, père, la rente est attribuée à son fils, *Pierre-Lambert de la Rue* (XI, 161). En 1679, Anne-Marg. de Cortil renonce à l'usufruit en faveur de son fils (XI, 140 v°).

En 1679 et 1680, saisie des biens hypothéqués, à défaut de paiement des arrérages (XI, 128, 143).

1681, 6 avril. Pierre-Lambert de la Rue vend à *Dieudonné Brumagne*, receveur du LXme de Namur, 60 de ces 125 florins de rente (XI, 160 v°). D. Brumagne fait relief de ces 60 florins de rente le 10 octobre suivant (XI, 162; L). Henri-Auguste de Vignacourt rembourse le capital le 2 mars 1716 (XV, 12 v°).

[2] Voir à l'article Évrehaille.

1671, 18 juillet. Le baron de Malesves (Henri de Vignacourt) fait relever l'usufruit des dîmes d'Ivoy, lui dévolu par la mort de sa femme, Louise-Ernestine de Mirbicht [1] (XI, 1).

..... CHARLES DE WIGNACOURT, fils de Henri de Wignacourt et de Louise de Mirbich.

1677, 23 janvier. Codicille par lequel Charles de Wignacourt, baron de Haneffe, seigneur de Ronchines, confirme son testament du 4 mai 1667. Charles, fils de Henri de Wignacourt et de Louise de Mirbich, laisse tous ses biens à son père, et, après celui-ci, à son frère consanguin, Ferdinand, issu de Henri de Wignacourt et de sa seconde épouse, Anne-Thérèse de Suys (XVI, 49 v°).

1678, 7 février. HENRI DE VIGNACOUR, baron de Haneffe, Malesves, etc., fait relever la dîme et le patronage d'Ivoy, lui dévolus par la mort de son fils, Charles XI, 114 v°).

1682, 25 septembre. FERDINAND DE VIGNACOUR, seigneur de Ronsinne, fait relever la dîme de Ronsinne (XII, 7 v°; L).

1701, 23 septembre. Isabelle-Thérèse de Cottereau-Puissieux fait relever l'usufruit de la dîme d'Ivoy, lui dévolu par le décès de son mari, Ferdinand de Vignacourt (XI, 218; L).

1717, 21 janvier. HENRI-AUGUSTE DE VIGNACOURT, comte de Lannoy, vicomte de Dave, fait relever le tiers de la dîme d'Ivoy (XV, 23).

1763, 14 juin. ILDEFONSE DE SOLIS et sa femme, MARIE-AUGUSTINE DE VIGNACOURT, comtes de Salduena, marquis de Castelnovo, vicomtes de Dave, etc., etc., font relever le tiers de la dîme d'Ivoy, leur dévolu

[1] Le prévôt l'avait poursuivi pour le forcer à faire ce relief (X, 71 v°-74).

par la mort de leur beau-père et père, Henri-Auguste de Wignacourt, vicomte de Dave, baron de Haneffe, etc. (XIV, 221; L).

1792, 20 février. Don ALPHONSE DE SOLIS et de Wignacourt, duc de Montellano, vicomte de Dave, etc., fait relever le tiers de la dîme d'Ivoy, lui dévolu par la mort de sa mère, dame Marie-Augustine-Gabrielle-Thérèse de Wignacourt, vicomtesse de Dave, douairière de Montellano (XVIII, 59 v°).

D SEIGNEURIE DE HESTROY

I. DÉNOMBREMENTS

1753, 20 août; 1791, 3 décembre. *Bornes :* Au Sud, la commune de Mont de Godinne; à l'Ouest, la même et la Haie des dames; au Nord, le ruisseau de la fontaine de Gervy; à l'Est, la seigneurie de Ronchinne.

Contenance : La justice, haute, basse et moyenne; les amendes et confiscations; les deniers seigneuriaux (un dixième sur la valeur des immeubles aliénés); le droit de mortemain; la taille de Saint-Remy [1].

La seigneurie s'étend exclusivement sur le château et les biens qui en dépendent, savoir : le jardin (3 journaux 39 verges), un plantis d'arbres près du château (1/2 bonnier), une houblonnière, des prés (sous Baccus, à la Saule, pré du fond Delvaux, paschis de Gervy, grand pré de Gervy, petit pré de Gervy), des terres labourables (23 bonniers 192 verges), des bois (68 1/2 bonniers). La contenance totale est de 98 bonniers, un journal et 34 verges (L).

---

[1] Comme il n'y a pas de maison à Hestroy en dehors du château, la taille ne rapporte rien.

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1627, 5 novembre. NICOLAS DE WAHAU DE BAILLONVILLE obtient en engagère la seigneurie de la cense de Hestroy au prix de 700 florins, qu'il paie le 14 décembre suivant (S. B., LXXXVI; LXIV, 123 v°).

1630, 8 octobre. Nicolas de Wahau vend la cense de Hestroy qui lui vient de sa femme, Catherine de Namur, et la seigneurie qu'il a acquise par engagère, au profit de Vincent Moniot, capitaine d'une compagnie bourgeoise de Namur, au prix de 8,752 florins. Ce transport est réalisé le 13 juin 1633 au profit de GUILLAUME MONIOT, fils de feu Vincent Moniot, qui fait relief [1] (S. B., LV, 212 v°).

1678, 20 avril. PIERRE MONIOT, écuyer, conseiller de la Chambre des Comptes à Bruges, fait relever la seigneurie de Hestroy, lui dévolue par la mort de son frère Guillaume [2] (S. B., LX, 261 v°; L).

1683, 17 mars. Constance-Alexandrine Moniot de Hestroy fait relever les maison, prés, terres, etc., de Hestroy (XII, 13; L).

1698, 8 février. PHILIPPE-FRANÇOIS MONIOT, écuyer, relève la seigneurie de Hestroy, lui dévolue par la mort de son père, Pierre Moniot (S. B., LXIII, 89).

1718, 31 août. Charles VI autorise la réunion en un seul fief des seigneuries d'Ivoy et de Hestroy [3] (S. B., LXIX, 77).

---

[1] En 1669, la veuve de Guill. Moniot, damoiselle..... Chaveau, fut poursuivie pour relever l'usufruit (L).

[2] En 1677, il y eut des poursuites pour forcer Pierre Moniot à opérer le relief (L).

[3] Pour la suite des possesseurs de la seigneurie, voir ci-dessus : A. Seigneurie d'Ivoy.

Fief de Javelan à Sorinne sur Dinant

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* Le maison et tote le porpriese séante à Javelain : un demy bonier de terre en le voie dou molin; demy bonier de terre deleis le chachie sur les preis ; demy bonier de terre sur les preis, en le voie qui vat de Javelain à Liroul ; à Fayal, demy bonnier de terre; un journal et demy en au fons de Biaulchaine; demy bonnier de terre en ès boniers desous Mahines; demy bonier deleis le Thieroul ; un journal de terre à quar de Ronchamp; item deus boniers de terre gisans en pluisieurs lieus ou terroir de Javelain; demi bonier deleis le terre Hannekar de le Val (S. B., VI, 8).

1754, 4 janvier. *Situation :* Dans la paroisse de Sorinne deseur Dinant.

Contenance : Maison, grange, écuries, étables, bergeries avec 8 bonniers de terre, le tout enclavé dans le labour de la ferme de Javelan (XXXIV, 107 v°; L, cachet).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

..... LAMBOT.

..... JOHANIN DE JAVELAIN.

Vers 1380. HENRI DE JAVLAIN, demeurant à Dinant, tient un fief séant à Javelain, « qui fut Johanin de Javelain, fils Lambot » (S. B., VI, 8).

1416, 16 mai. SERVAIS D'ANDEWAING, mariscal du comté de Namur, fait relief d'un fief à Javelange, lui échu par la mort de Henri de Javlain, dont il est le plus proche hoir mâle (S. B., VI, 8, CCLXIII, 39 v°).

1490, 6 mars. JEAN JOZET, échevin de Namur, donne sa maison et cheruage de Jauvelan en Condroz, en garantie du paiement de 600 moutons d'or qu'il devait à sa nièce, Jeanne Salmon (Cour de Feix. Transports, 1488-91, 52).

1491, 5 juillet. Jeanne Salmon renonce au legs que son oncle, Jean Joseph, lui avait fait de la maison et cheruage de Jawelain, en récompense de 600 moutons qu'il lui devait (Haute cour de Namur, Transports, 1491-93, 50 v°).

..... CATHERINE JOSEPH, épouse de GILLES D'EVE.

..... THIÉRY DE BRANDEMBOURG, époux de CATHERINE D'EVE [1].

1541, 20 juin. THIÉRY, BARON DE BRANDEMBOURG, fait relief de la maison de Javelain lui échue par la mort de ses parents, Thiéry de Brandembourg et Catherine d'Eve (IV, 81).

---

[1] Catherine Joseph, sœur de Jean Joseph, avait épousé Gilles d'Eve qui d'un premier mariage avait une fille Catherine. Celle-ci s'allia à Thiéry de Brandebourg et obtint Javelan de sa belle-mère.

1541, 20 juin. Thiéry de Brandembourg donne à son fils, Philippe de Brandembourg, une rente viagère d'un muid d'épeautre sur le fief (IV, 81 v°).

1544, 10 janvier. Thiéry de Brandembourg donne à Jacques de Vermeille, hôte du Mouton, à Namur, une rente viagère de deux muids d'épeautre sur la maison et ferme de Javelain (IV, 108 v°).

1550, 10 mai. PIERRE DE BRANDEMBOURG, seigneur de Bioul, Hubinne, etc., fait relief de la maison et pourprise de Javelan, lui échue par la mort de sa mère, Isabeau de Herbais. L'usufruit est réservé à Thiéry de Brandembourg, père du relevant [1] (V, 4 v°).

1556, 18 août. Catherine de Lykercq, veuve de Thiéry de Brandembourg (dont elle était la seconde épouse), fait relief de l'usufruit de la maison de Javelan, lui échu par la mort de son mari (V, 47 v°).

1556, 18 août. JEAN DE BRANDEMBOURG fait relever la propriété de la maison, tenure et pourprise de Javelan, lui dévolue par la mort de son père, Thiéry de Brandembourg. Il est mis en possession (V, 48 v°, 50 v°).

1587, 21 juin. Adrienne de Berlaymont, veuve de Jean de Brandembourg, fait relief de l'usufruit de la maison de Javelan, par décès de son mari (VI, 94).

1601, 10 avril. CHARLES ET GILLES DE BRANDEMBOURG font relief de la maison de Javelant, leur dévolue par la mort de leurs parents, Jean de Brandembourg et Adrienne de Berlaymont (VII, 25 v°).

---

[1] Le même jour un accord intervint entre Pierre de Brandembourg et son père, au sujet des biens de ce dernier. Il fut convenu que Javelan n'appartiendrait pas à Pierre de Brandembourg, mais à son demi-frère, Jean (V, 4 v°).

1640, 18 juillet. Les héritiers de Charles et Gilles de Brandembourg font relever le fief de Javelant. (Ce relief est fait pour FLORENT DE BRANDEMBOURG.) (VIII, 328 v°.)

1652, 6 mars. Florent de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, crée une rente de 150 florins sur le fief de Javelan et ses autres biens au profit de Gilles de Nollet [1] (VIII, 407 v°).

1677, 15 mai. Madeleine de Montmorency, baronne de Brandembourg, vicomtesse d'Esclaye, fait relever, pour elle et ses enfants, la maison de Javelant, délaissée par Florent de Brandembourg [2] (XI, 97). (Ce relief est fait pour FLORENT-FRANÇOIS-JOSEPH DE BRANDEMBOURG.)

1682, 4 avril. Testament de Florent-François-Joseph, baron de Brandembourg, vicomte d'Esclaye, novice aux Capucins de Dinant [3] (XI, 189, 229 v°).

1685, 15 mars. HENRI-THÉODORE-FRANÇOIS DE BRANDEMBOURG fait relever la maison de Javelan, lui dévolue en vertu du testament de son frère, Fl.-Fr.-Jos. de Brandembourg [4] (XII, 14).

1703, 5 février. JEANNE DE BRANDEMBOURG, chanoinesse de Nivelles, fait relever la maison de Javelan, lui dévolue par la mort de ses frères et sœur (XI, 225 v°). Le 7 mars 1703, Ernest-René-Victor d'Yve, baron de Soye, fait relever la maison de

---

[1] Florent de Berlaymont greva tous ses biens, parmi lesquels le fief de Javelan, de plusieurs rentes que nous citons à l'article Château-Thiéry, 1663, 10 septembre et ss.

[2] Ce relief fut renouvelé le 21 novembre 1682 devant le prévôt établi par la France (XII, 11).

[3] V. article Château-Thiéry, 1682, 4 avril, note.

[4] V. article Château-Thiéry, 1685, 14 avril, note.

Javelant qu'il dit dévolue à sa femme, Marie-Philippine-Madeleine de Brandembourg, par la mort de ses deux frères, capucins à Dinant, et de sa sœur Marguerite-Eugénie, chanoinesse d'Andenne [1] (XI, 231).

1708, 20 janvier. Marie-Philippine-Madeleine de Brandembourg, veuve d'Ernest-Victor d'Yve, seigneur de Soye, son fils, Paul-Ignace d'Yve, et ses autres enfants étant en différend avec Jacques-Vincent de Spontin, veuf de Claire-Ferdinande de Brandembourg et cessionnaire des droits de sa belle-sœur, Jeanne de Brandembourg, au sujet de l'hérédité de Florent, baron de Brandembourg, vicomte d'Esclaye et de ses deux fils, capucins à Dinant, un accord intervient. JACQUES-VINCENT DE SPONTIN obtient le fief de Javelan et divers biens (XIV, 75 v°). Il fait relever ce fief le 27 février 1711 (XIV, 91).

1731, 18 octobre. Le tuteur des enfants de Jacques-Vincent, baron de Freyr, fait relever les biens féodaux échus à ses pupilles par la mort de leur père, notamment la maison de Javelan. (Ce relief est fait pour EUGÈNE-GUILLAUME DE SPONTIN.) (XV, 131.)

1743, 4 avril. ANTOINE-JACQUES-MARIE DE SPONTIN, vicomte d'Esclaye, baron de Beauraing, fait relever la maison de Javelan, lui cédée par son frère aîné, Guillaume-Eugène, baron de Spontin et de Freyr (XVI, 37).

1754, 4 avril. Antoine-Jacques-Marie de Spontin fait donation de la maison de Javelant à son frère,

---

[1] V. article Falmagne, 1703, 5 février, note.

Charles-Albert de SPONTIN-BEAUFORT, qui la relève (xvi, 38 v°).

1753, 28 décembre. Le comte de Spontin-Beaufort, oncle et tuteur des enfants de feu Charles-Albert, marquis de Spontin-Beaufort, fait relever au nom de l'aîné de ses pupilles, Charles-Alexandre de SPONTIN-BEAUFORT, la maison de Javelan (xvi, 131).

1766, 11 décembre. Philippe-Alexandre de Spontin-Beaufort, tuteur de Frédéric-Auguste-Alexandre, marquis de SPONTIN, comte de Beaufort, son neveu, fait relever, au nom de son pupille, la ferme de Javelain, lui échue par la mort de son père, Charles-Alexandre de Spontin (xviii, 42).

....

Moulin de Leffe

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* Le fief du moulin de Poufrial, séant sur le rieu deleis l'abbie de Leffe (S. B. vi, 10 v°).

1752, 25 janvier; 1753, 16 février. *Contenance :* Le petit moulin de Leffe, dit Poulfreau, consistant uniquement dans les bâtiments du moulin.

Charges : 70 setiers de froment moulu de rente, dûs à l'abbaye de Leffe [1], payables mensuellement par douzièmes (xxxiii, 79, xxxiv, 35 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

..... ALAR LE VIAL, de Dinant.

Vers 1400. MASSAR, son fils, relève (la moitié du) moulin de Poufrial par succession de son père. JEAN D'ORJOL, en possédait un quart et JEAN DE HUY un quart (S. B., vi, 10 v°).

---

[1] Cette rente représentait le prix pour lequel le monastère avait vendu le moulin (V. au texte, 1674, 29 octobre). L'abbaye fournissait des dénombrements de cette rente (xxx, 26 v°; xxxiv, 52; L).

Au commencement du XVI[e] *siècle, nous trouvons encore le moulin possédé par deux propriétaires.*

..... PIERARD LAMISTAN.

1509, 20 juillet. JEAN LAMISTAN relève la moitié du moulin dit Poulfrea, situé à Leffe, lui dévolue par la mort de son père, Pierard Lamistan (II, 30 v°).

1523, 11 janvier. PIERSON LAMISTAN fait relief de la moitié du moulin de Pulfiea, lui dévolu par le décès de son père Jean Lamistan [1].

..... JEAN DE HONAY, possesseur de l'autre moitié du moulin.

1531, 16 janvier. Colart de Welin, demeurant à Dinant, relève une rente 52 rets de froment sur le moulin de Poulfreau, lui dévolue par le décès de son frère, Lambert de Welin, religieux de Leffe (III, 11). Le 22 juin suivant, il transporte ses droits à l'abbaye de Leffe [2] (III, 15 v°).

---

[1] Pierson Lamistan vendit probablement sa moitié du moulin à Jean de Honay, ou à sa veuve, déjà propriétaire de l'autre part. Le 31 décembre 1526, il se plaignit de ne pas être payé des arrérages d'une rente que lui devait, sur la moitié du moulin, la veuve de Jean de Honay et son fils, Jean. En 1527 eut lieu toute une procédure pour parvenir à la saisie de la moitié du moulin.

[2] La rente fut relevée par l'abbé de Leffe, le 3 juillet 1532 (III, 18 v°). En 1533, le moulin fut saisi, après procédure (XXXIX, 1 v°), à défaut de paiement des arrérages, et l'abbaye fut en possession jusqu'en 1544 (V. au texte). Après cette époque, *Gérard Titeus, abbé de Leffe*, releva la rente le 10 février 1545 (IV, 117 v°). Le 17 novembre 1548, l'abbaye aliéna 2 des 52 rets de froment en faveur de Jean Gillon, dit du Vert Lion, bourgeois de Namur, qui promit de créer, au profit du monastère, une rente sur des biens sis en lieu de Reuleaue (IV, 143 v°).

Pierre de Saint-Hubert, abbé de Leffe, releva le 13 octobre 1557 (V, 63 v°).

Gérard de Marlagne, abbé de Leffe, releva le 8 juin 1563 et poursuivit le paiement des arrérages dus (V, 124 v°).

En 1568, l'abbaye acquit le moulin, et la rente s'éteignit par confusion (V. au texte).

..... VEUVE ET HÉRITIERS DE JEAN DE HONAY.

1533, juillet. HUBERT DE BOILIVRE, ABBÉ DE LEFFE, saisit la moitié du moulin de Poulfreau contre la veuve et les héritiers de Jean de Honnay pour obtenir le paiement des arrérages d'une rente de 52 rets de froment [1] (IV, 3 v°, 4; Cf. XXXIX, 1 v°).

1534, 23 juin. Pour jouir paisiblement du moulin qu'il a saisi, Hubert Boilivre, abbé de Leffe, s'engage à payer à Marie Martin, veuve de Henri de Vève, une rente de 12 setiers de froment qui lui était due sur l'immeuble [2] (IV, 8 v°).

1542, 30 mars. LOUIS DE MARCHE, ABBÉ DE LEFFE, fait relief du moulin de Poulfreau (IV, 88).

1544, 6-21 février. Louis de Marche, abbé de Leffe, étant payé de tout ce qui lui était dû, abandonne, au profit de JEAN DE HONAY, tous les droits que son monastère a sur le moulin de Poulfreau, en vertu de la saisie opérée en 1533 (IV, 110 v°, 111; Cfr. XXXIX, 30 v°).

1557, 18 octobre. HUBERT DE HONAY relève le moulin de Poulfreau, lui dévolu par la mort de son père Jean de Honay (V, 64 v°). Sa mère Agnès Bodart, veuve de Honnay, en relève l'usufruit (V, 64).

---

[1] A ce moment, le moulin était en ruines. Le 22 octobre 1533, Laurent Gillet, charpentier, Mathieu Bauldry et Jean Rollin meunier, firent rapport d'une visite qu'ils ont faite du moulin de Poulfreau et des réparations qui y étaient nécessaires (IV, 6 v°). Les experts présentèrent de nouveaux rapports le 19 octobre 1536 et le 13 décembre 1537 et conclurent qu'il faut démolir le moulin et le reconstruire.

[2] Le 9 avril 1556, Henri de Véve, licencié en droit à Liège, fit relief de cette rente, par décès de ses parents, Henri de Véve et Marie (Martin) de Laitre (V, 41).

La rente passa à Marie de Véve, épouse de Richard Scailloen, à qui elle fut remboursée (V. au texte, 1585, juin, août).

1563, 18 mai. Hubert de Honay constitue une rente de 12 setiers de froment sur le moulin de Poulfreau au profit de Henri de Vève, conseiller de l'évêque de Liège [1] (v, 122).

1568 21 février. Hubert Honay transporte le moulin de Poulfreau avec ses charges au profit de L'ABBAYE DE LEFFE, moyennant une rente annuelle de 20 florins (v, 149).

1576, 22 août. JEAN DE SAINT-HUBERT, ABBÉ DE LEFFE, relève le moulin à farine dit Poulfreau, situé sur le ruisseau de Leffe, et acquis par le monastère de Hubert Honay (vi, 10 v°).

1583, 13 décembre. GEORGES DU TERNE, nouvel ABBÉ DE LEFFE, relève le moulin de Poulfreau [2] (vi, 67).

1585, juin, août. Gilles de Laitre, religieux de Leffe, au nom du monastère, offre le remboursement de 24 setiers de froment de rente en deux textes [3] que possédaient sur le moulin de Poulfreau Marguerite van der Meuren (de la Rivière), veuve de Henri de Vève, et Richard Scailloen, époux de Marie de Vève. Ce dernier reçoit le capital de 12 setiers de froment de rente [4] (79 v°, 81).

1611, 25 février. JEAN NOIZET, ABBÉ DE LEFFE, fait relief du moulin de Poulfreau (viii, 34 v°).

---

[1] L'abbaye de Leffe offrit de rembourser cette rente en 1585 (V. au texte, 1585, juin, août), mais son offre ne fut pas acceptée, car le 31 décembre 1602, Marguerite de la Rivière, veuve de Henri de Véve, fit relever, pour elle et ses enfants, la rente de 12 setiers de froment, leur échue par la mort de leur mari et père (vii, 38, 40 v°).

On ne trouve pas de mention postérieure de cette rente qui fut probablement rachetée au commencement du xviie siècle.

[2] Le prévôt de Poilvache avait assigné l'abbé pour le forcer à faire relief (vi, 65 v°, 66).

[3] L'une de ces rentes est citée le 23 juin 1534 (V. plus haut); l'autre fut créée le 18 mai 1563 (V. plus haut).

[4] Les 12 autres setiers furent relevés en 1602 (V. plus haut, 1563, 18 mai, note).

1637, 2 avril. DÉSIRÉ GOUVERNEUR, ABBÉ DE LEFFE, fait relief du moulin de Poulfreau (VIII, 304 v°).

1659, 13 novembre. PERPÈTE NOIZET, ABBÉ DE LEFFE [1], fait relever le moulin de Poulfreau (IX, 39; L).

1673, 18 février. PIERRE LEFEBVRE, ABBÉ DE LEFFE, fait relever le moulin de Poulfreau (XI, 50 v°; L).

1674, 29 octobre. L'abbaye de Leffe vend le moulin de Poulfreau à NICOLAS MARTIN, moyennant une rente de 70 setiers de froment escochés [2]. (Cité dans le dénombrement de cette rente du 29 octobre 1751, XXXIII, 26 v°; L.) Nicolas Martin fait relief le 10 janvier 1683 devant le prévôt nommé par la France (XII, 12).

1695, 20 octobre. NICOLAS MARTIN relève le moulin de Poulfreau, lui échu par la mort de son père, Nicolas Martin (XII, 22 v°).

1705, 10 novembre. Nicolas Martin, prêtre, vend le petit moulin de Leffe avec ses charges à MARTIN COPIENNE, pour 400 patagons (XVI, 14 v°; L).

1742, 24 janvier. PIERRE COPIENNE fait relief du petit

---

[1] Jacques Malaise, prédécesseur de Perpète Noizet, ne fut abbé que quelques jours et n'eut pas le temps de relever.

[2] Voici comment cette rente fut relevée :

1683, 11 janvier, par *Pierre Lefèvre, abbé de Leffe*, devant le prévôt nommé par la France (XI, 12; L).

1707, 5 mars, par *Perpète Renson, abbé de Leffe* (XIV, 29; L, cachet).

1744, 7 février, par *Augustin Lambrecht, abbé de Leffe* (XVI, 44 v°; L).

Le 8 mars 1746, Henri Dubois de Durnal mit arrêt sur la rente pour obliger le monastère à lui payer ses gages de berger (XVI, 55 v°; L).

1748, 27 mars, par *Perpète Guissart, abbé de Leffe* (XVI, 70 v°; L, cachet).

1759, 16 mai, par *Frédéric Coppée, abbé de Leffe* (XVI, 197; L).

1766, 27 août par *Norbert Boulvin, abbé de Leffe* (XVII, 34 v°; L).

1780, 21 juillet, par *Frédéric Gérard, abbé de Leffe* (XVII, 117, L).

moulin de Leffe dit Poulfriaux, acquis par son père, feu Martin Copienne [1] (XVI, 112 v°; L).

1760, 13 juin. JEAN-MARTIN WILMART, prêtre, recteur de Saint-Michel à Dinant, relève le moulin de Poulfriaux, lui dévolu par la mort de son oncle maternel, Pierre Couppienne (XVI, 211, L).

1779, 22 décembre. Englebert Copienne fait relief du moulin de Poulfreau, en déclarant que Martin Wilmart, décédé le 7 décembre 1779, qui avait relevé le 13 juin 1760, n'était pas légitime propriétaire (XVII, 113 v°; L).

1779, 22 décembre. GERARD BAUJOT, à qui son oncle, THOMAS CARON, avait cédé les droits qu'il tenait de son beau-frère, Martin Wilmart, fait relief du moulin de Poulfreau (XVII, 114; L).

1780, 25 septembre. Thomas Caron, à titre de sa femme, Marie Wilmart, pour une moitié, Gérard et Joseph Baujot, pour l'autre moitié, vendent à HENRI JACQMART le petit moulin sis à Leffe, anciennement nommé Poulfriaux, dont ils ont hérité de leur beau-frère et oncle, Wilmart, curé de Saint-Nicolas à Dinant (XVII, 126; L). Henri Jacquemart fait relief le 17 mai 1781 (XVII, 128; L).

---

[1] Après poursuites du prévôt de Poilvache (XLI, 49 v°-50).

Lisogne

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* La terre de Lisogne en cens, rentes, chappons, terres, preis, bos et pasturaiges.

(Le seigneur) met mayeur, eskevins, sergans, forestiers, messier, herdier, si que sire treffoncier à Lisoingne, à Loyers et à Arvaing.

Item, il en at et tient pluissieurs hommaiges, assavoir sont :

5 bonniers de bos ou Charnoir (détenus par l'abbé de Leffe).

5 ou 6 bonniers de terre à Loyers (détenus par David de Mostiers).

4 muids de froment sur une boverie à Lisoingne (détenus par Jean aux Brebis).

10 à 11 bonniers de terre à Loyer et ou terroir (détenu par Jacquemar de Gorin).

La moitié du moulin (détenu par Jean de Thines) (S. B., VI, 11, 11 v°).

1686, 8 juin. *Contenance :* La seigneurie tréfoncière; les droits de chasse et de pêche.

50 setiers de chosin de rente dus par l'abbaye de Leffe, les Croisiers de Dinant, le baron de Thines, etc.

Un setier d'avoine à payer annuellement par chaque manant à la Saint-Martin et d'autres redevances.

Une prairie dite le Pré du Seigneur [1] (XXXIII, 2, 10).

1751, 26 octobre; 1754, 24 janvier; 1755, 23 juin; 1756, 26 février; 1794, 17 février. *Contenance :* La moyenne justice (droit d'établir des échevins pour assister au paiement des deniers seigneuriaux). Le mayeur de Bouvigne exerce la juridiction, nomme le sergent, perçoit les amendes.

Les droits de chasse et de pêche.

Diverses rentes dues par des particuliers (le sieur Muselle, les Croisiers de Dinant, le baron de Thine, le curé de Lisogne, etc.).

Chaque habitant de Lisogne doit au seigneur un setier d'avoine et deux tournois par feu; les manants d'Awagne et de Loyers la moitié. Les censiers doivent deux tournois par charrue [2].

Bornes : A l'Est, la seigneurie de Thine; au Sud, celle de Sorinne; à l'Ouest, celle de Dinant; au Nord, celle de Dorinne (Spontin) (XXXIII, 26 v°; XXXIV, 164 v°; XXXV, 70 v°, 73; XXXVI, 23 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... BADEWIN DE MOSTIER (qui a constitué un douaire en faveur de (sa femme) damoiselle Marie, fille de Jean de Bouvingne de Namur) (S. B., VI, 11 v°).

..... PIRELOT HEILLARDE, époux de Marie, fille de Badewin de Mostier.

1415, 6 juillet. Pireloz Hell..., bourgeois de Namur, transporte au profit de JEAN, fils de feu Lambert GOSSEWIN, mayeur de Bouvignes, la terre de Lizoingne, telle qu'elle lui était échue par la mort de Badewin

[1] Une moitié du Pré du Seigneur fut séparée de la seigneurie en 1573 (Voir ci-dessous, Fiefs éclissés de la seigneurie de Lisogne, A, Pré du Seigneur).

[2] Une moitié de ces cens fut éclissée en 1703 (Voir ci-après, Fiefs éclissés de la seigneurie de Lisogne, Cens seigneuriaux).

de Mostier, père de sa femme Marie [1] (S. B., CCLXIII, 4 v°).

1416, 9 juillet. HENRI POLLART, seigneur d'Ossoigne, est mis en possession de la terre de Lisoingne qui lui avait été transportée par Jean Gossewin, mayeur de Bouvignes [2] (S. B., CCLXIII, 49).

A la fin du XVe *siècle, nous trouvons la seigneurie de Lisogne divisée entre deux propriétaires.*

A. *Moitié de Jean le Carpentier.*

Vers 1474. JEAN LE CARPENTIER tient en fief la moitié des cens, rentes, chapons, bois etc., de Lisongne (S. B., XV, 49 v°).

1514, 18 février. JACQUES CARPENTIER, LE JEUNE, relève la moitié de la seigneurie foncière de Lysongne [3] (II, 48).

1539, 14 février. Jean de Haultepenne, fils mineur de Jacques de Haultepenne et de Marie le Charpentier, fait relief d'une rente de vingt florins hypothéquée sur la seigneurie foncière de Lisogne et lui dévolue par la mort de ses parents (IV, 46).

1557, 28 avril. Marie de Fourvye requiert l'approbation de son contrat de mariage avec feu Jacques Carpentier dit de Bassenne (V, 57 v°).

---

[1] Pirelot Heillarde avait promis la terre de Lisogne à son gendre, Everard de Boneffe, époux de Catherine Heillarde. Le 6 juillet 1415, Ev. de Boneffe dégagea son beau-père de sa parole (S. B., CCLXIII, 49).

[2] Michel, fils de Pirelot Hell..., qui avait fait des offres pour parvenir au retrait lignager de la terre de Lisogne, renonça à ses droits de reprise (S. B., CCLXIII, 49).

[3] La seigneurie de Lisogne et celle de Wanlin étaient grevées d'une rente au profit de Marie Carpentier, femme de Jacques de Haultepenne (Voir à ce sujet, Wanlin, 1514, 22 février).

1557, 23 juillet. Marie de Fourvye fait relief de l'usufruit de la moitié de la seigneurie de Lysogne, lui dévolue par la mort de Jacques Carpentier de Bassenne, son mari, et de Jacques Carpentier, son beau-père (v, 62).

1563, 4 septembre. Le prévôt de Poilvache poursuit Jean Carpentier, fils de feu Jacques Carpentier, dit de Bassenne, pour le forcer à faire relief de ses fiefs (v, 128).

1573, 12 juin. JEAN GHYS, (premier) mari de BERTHELINE CARPENTIER, relève la moitié de la seigneurie foncière de Lysongne, échue à sa femme par la mort de Jacques Carpentier dit de Bassenne et de Marie de Fourvie (v, 169 v°).

1573, 26 juin. Jean le Ghys transporte au profit de Hubert Bertrand la moitié du Pré du Seigneur, à Lisogne [1] (v, 169 v°, 170).

1601, 10 mai. JACQUES DE MARSIN, (second) mari de BERTHELINE CARPENTIER, relève, au nom de sa femme, (la moitié de) la seigneurie de Lisoigne [2] (VII, 44 v°).

1633, 19 octobre. MARGUERITE DE MARSIN, veuve de Nicolas de Salmier, gouverneur de Huy, fait relief de la moitié de la seigneurie de Lisoigne, Awaigne et Loyers, lui échue par la mort de ses parents, Jacques de Marsin et Bertheline Carpentier (VIII, 280 v°).

1669, 13 novembre. Marguerite de Marchin, veuve de Nicolas de Salmier, cède à sa fille l'usufruit de la moitié de la seigneurie de Lisoigne, laquelle, après son décès, doit retourner à Renier, Gilles-Ferdinand et Gilles-Joseph, fils de Tilman de Salmier (XI, 47 ; L).

---

[1] Au sujet de cette moitié du Pré du Seigneur, voir ci-après, Fiefs éclissés de la seigneurie de Lisogne, A. Pré du Seigneur.

[2] Après poursuites du prévôt (VII, 27 v°-33).

1672, 9 novembre. TILMAN DE SALMIER fait relief pour lui et ses fils de la moitié de la seigneurie de Lisoingne (XI, 48; L). Il fait renouveler ce relief pour lui et ses fils, Gilles-Ferdinand et Gilles-Joseph, le 10 octobre 1682, devant le prévôt nommé par la France (XII, 8 v°).

1672, 10 novembre. Lambert-Marc-Antoine Bouton fait relief de la moitié de la seigneurie de Lisogne, Awagne, Loyr et Fagnoulle qu'il dit lui provenir de sa grand'mère, Marguerite de Marsin [1] (XI, 48 v°; L).

..... GILLES-JOSEPH DE SALMIER.

1724, 13 novembre. Gilles-Joseph de Salmier, écuyer, cède à MICHEL DE LISOGNE, écuyer, sa moitié de la seigneurie de Lisogne, Awagne, Loyr et Fagnoulle, moyennant une rente viagère de 320 florins. Après la mort du vendeur, cette rente sera réduite à 100 florins à payer pendant la vie d'Agnès Siane, épouse de G.-J. de Salmier (XV, 65 v°; L). Relief par Michel de Lisogne le 24 novembre 1724.

1725, 24 novembre. Michel de Lisogne, fils émancipé de Thomas-Henri de Lisogne, constitue une rente de 62 1/2 écus sur tous ses biens de Mazée, Feppin, Haybes et sur sa moitié de la seigneurie de Lisogne, au profit des Ursulines de Dinant (XV, 109 v°; L).

1726, 8 janvier. Michel de Lisogne et son frère, Nicolas-François-Henri, constituent sur leurs biens une rente de 50 florins au profit de Catherine Joly, veuve de Bertrand Jehenneaux (XV, 110 v°).

1733, 6 mars. Michel de Lisogne donne sa moitié de la seigneurie de Lisogne en engagère à dom PERPÈTE RENSON, ABBÉ DE LEFFE, moyennant 2,000 florins (XVI, 5, 6 v°; L).

[1] Ce relief ne fut pas suivi d'effet.

1744, 24 février. Dom Augustin LAMBRECHT, abbé de Leffe, fait relever la moitié de la seigneurie de Lisogne, que son monastère tient en engagère (xvi, 45; L).

1748, 27 mars. Dom Perpète GUISSART, abbé de Leffe, fait relever la moitié de la seigneurie de Lisogne (xvi, 70 v°; L, cachet).

1753, 13 octobre. Perp. Guissart, abbé de Leffe, cède la moitié de la seigneurie de Lisogne à M.-A.-J. de Villers-Masbourg, veuve de Franç-Ern. de Maucours, pour 2,000 florins (xvi, 128; L).

1753, 13 octobre. Marie-Anne-Josèphe de VILLERS-MASBOURG, veuve de François-Ernest de MAUCOURS, relève la moitié de la seigneurie qu'elle a acquise de l'abbé de Leffe (xvi, 130 v°; L).

1755, 13 mai. Pierre-Joseph-Bauduin de GAIFFIER de BONINE relève la moitié de la seigneurie de Lisogne, que lui a cédée la veuve de Fr.-Ern. de Maucours (xvi, 165 v°; L).

B. *Moitié de Gilles Pollarde*

Vers 1474. Gilles POLLARDE (S. B., xv, 49 v°).

..... Jacques de FORVIE, époux de Françoise de Hun.

1515, 26 octobre. Jean de FORVIE fait relief de la nue-propriété de la moitié de la seigneurie de Lisoingne, lui dévolue par la mort de son père, Jacques de Forvie (ii, 50 v°).

1515, 26 octobre. Jean de Forvie (nu-propriétaire) et sa mère, Françoise de Hun (usufruitière) engagent la moitié de la seigneurie de Lysoingne à leur oncle et frère, Jean de Hun, pour lui garantir le remboursement du capital d'une rente de 20 mailles qu'il avait

consentie sur sa maison au profit de Daneau du Pont. Cette rente avait été constituée en exécution du contrat de mariage de Daneau du Pont, avec Jacqueline de Forvie, sœur et fille des premiers comparants [1] (II, 50 v°).

1530, 2 avril. Jean de Forvie constitue une rente de dix florins au profit de Louis de Corioulle sur ses biens mouvant de la cour féodale de Poilvache [2] (III, 9 v°).

154..... Louis de CORIOULE, époux de Jeanne MATHYS, héritier de Jean de Forvie.

1543, 9 novembre. Louis de Corioule transporte à Jean Hourleau, dit de Lirou, maire de la haute cour de Rendarche, moyennant une redevance de dix patars, la jouissance pendant sa vie d'un bonnier de bois pris à l'un des coins des douze bonniers que L. de Corioule possède à Lisongne (IV, 105 v°).

..... Louis de CORIOULE, le jeune, époux d'Anne Salmon.

1563, 18 mai. En vertu du testament de son oncle, Guillaume de Corioule (Approbation V, 117 v°, 121 v°), Louis de Corioulle, le jeune, fait relief d'une rente de quinze florins sur la seigneurie de Lisogne (V, 122 v°).

1579, 19 mai. Approbation du testament de Louis de Corioulle, écuyer, et d'Anne Salmon, sa femme (VI, 29; L).

---

[1] Le 24 décembre 1544, Louis de Corioulle, héritier de Jean de Fourvie, remboursa à Louis Mathys, représentant feu Jean de Hun, le capital de la rente de 20 mailles que ce dernier avait consenti à laisser hypothéquer sur sa maison de la rue Notre-Dame à Namur (II, 50 v°; IV, 116). Ainsi la seigneurie de Lisogne fut désengagée.

[2] En 1541, Louis de Corioule poursuivit le paiement des arrérages de cette rente (IV, 76 v°, 77, XXXIX, 13).

1582, 16 novembre. En vertu de son contrat de mariage avec feue Catherine de Lonchin (approuvé ce jour, VI, 54 v°), LOUIS DE CORIOULLE, écuyer, fait relief de la moitié de la seigneurie foncière de Lisogne, Awaigne et Loyers, lui dévolue par la mort de ses parents, Louis de Corioulle et Anne Salmon[1] (VI, 56).

1586, 17 mars. Bauduin de Corioulle relève une rente de cinq florins hypothéquée sur la moitié de la seigneurie de Lisoigne tenue par Louis de Corioulle, rente lui dévolue par la mort de son père, Guillaume de Corioulle (VI, 89 v°).

1602, 20 novembre. NICOLAS PETIT, seigneur de Lisogne (par sa femme, ANNE DE CORIOULE), fait relever la moitié de la seigneurie foncière de Lisogne (VII, 50).

1612, 27 mars. NICOLAS PETIT, le jeune, fait relever la moitié de la seigneurie de Lisoigne, Awaingne et Loyers, lui dévolue par la mort de sa mère, Anne de Corioulle, et de son grand-père, Louis de Corioulle (VIII, 38 v°, L).

1636, 22 novembre. Testament de Nicolas Petit, seigneur de Lisogne (approuvé en 1642, VIII, 337). Le testateur lègue la moitié de la seigneurie de Lisogne à son fils aîné, THOMAS PETIT; il constitue un douaire à sa femme, Louise Le Cigne, et laisse des rentes ou des propriétés immobilières à ses autres enfants (L).

[1] Le 6 novembre 1582, Louis Brandt, écuyer, seigneur de Dorinnes, avait relevé la moitié de la seigneurie qu'il prétendait lui être échue par la mort de son grand-père, Jean de Forvie (VI, 54). Il intenta une action contre Louis de Corioulle pour l'obliger à abandonner la moitié de Lisogne (VI, 57, 58, 67 v°). Nous ne voyons pas l'issue du procès. Nous savons cependant que la propriété reste à Louis de Corioule qui, par sa fille Anne, la fit passer au pouvoir de la famille Petit.

1642, 23 avril. Thomas Petit renonce à certaines redevances que lui devait Simon Pasquier sur ses biens de Lisoigne (VIII, 361 ; L).

1644, 15 octobre. Thomas Petit prétendant avoir immédiatement droit à la jouissance du tiers des biens lui légués par son père à titre de légitime, et étant sur le point d'avoir à ce sujet des difficultés avec sa mère, Louise Le Cigne, usufruitière, fait avec elle un accord. Louise Le Cigne paiera à son fils une rente de 400 florins [1]. Par ce moyen, les biens de feu Nicolas Petit seront déchargés de la légitime (Protocole du notaire Jér. Piérard). Thomas de Lisogne vend 100 florins de rente, pris dans les 400 dus par sa mère, à Guillaume de Brabant et à sa femme, Barbe de Ponty [2] (VIII, 382 v°; L).

1645, 20 avril. Thomas Petit, capitaine de cavalerie, reçoit de sa mère 577 patacons. Au moyen de cette somme, la rente de 300 florins, créée en 1644, est réduite à 200 (VIII, 362 v°; L).

1646, 27 mai. Testament de Thomas de Lisongne, écuyer, et d'Anne Chabotteau, sa femme. Thomas laisse ses biens à son frère, FRANÇOIS PETIT. Si celui-ci décède sans enfants, les propriétés retourneront au plus jeune frère, Lambert Petit (VIII, 377 v°, L).

1652, 23 juillet. Louise Le Cigne, veuve de Nic. Petit, s'étant engagée à payer à sa bru, Anne Chabotteau, 2,200 florins pour que celle-ci renonce à ses droits sur l'usufruit de la seigneurie de Lisoingne, emprunte aux Carmélites de Dinant 900 florins, provenant de la dot de Marg. Clichet, religieuse, afin de payer une partie de ces

---

[1] Un autre acte du même jour réduit la rente à 300 florins (Protocole du notaire Jér. Piérard).

[2] Voici les documents que nous avons trouvés sur cette rente :

1648, 28 septembre. *Guillaume de Brabant* (VIII, 383 v°).

1670, 5 juillet. Pierre Hecq, époux de Marguerite Boton, fit opposition sur la rente que Guill. de Brabant voulait toucher et qui appartenait, disait Hecq, à sa femme depuis le décès des parents de ceux-ci, Christophe Boton et Barbe de Ponty (X, 63 v°).

2,200 florins. Elle donne ses biens en garantie du paiement d'une rente au denier 16, et son fils, Lambert de Lisogne, approuve le contrat (xi, 6 v°; L).

1657, 20 juillet. LAMBERT-CHARLES DE PETIT fait relever par son cousin, Nicolas de Nonet, la moitié de la seigneurie foncière de Lisoingne, Awaigne et Loyers, lui dévolue par le testament de son frère Thomas (ix, 10 v°; L).

1659, 23 juin. Transaction entre Louise Le Cigne et son fils, Lambert-Charles Petit. Ce dernier demandait la résiliation de son contrat de mariage et l'exécution du testament de son père (22 novembre 1636). La mère fait abandon de tous ses biens à condition que son fils l'entretienne et qu'il supporte la rente qu'elle avait promis de payer à sa fille, Marie-Claire de Lisoingne, lors de son mariage avec le sieur Dargis (ix 43 v°; L).

1660, 3 juillet. Lambert-Charles de Petit, seignsur de Lisoingne, et sa sœur, Élisabeth-Cornélia [1] reçoivent le remboursement d'une rente de 7 muids d'épeautre qu'Adrien de Jamblinnes, seigneur de Saint-Germain, leur devait sur sa cense de Bonines (ix, 48; L).

1682, 12 septembre. Lamb.-Ch. de Lisogne renouvelle devant le prévôt établi par la France, le relief de la moitié de la seigneurie de Lisoigne (xii, 6; L).

1697, 7 novembre. THOMAS PETIT fait relever par son fils, Lambert-Charles, la moitié de la seigneurie foncière de Lisoigne, Awagne et Loyers, lui échue par la mort de son père, Lamb.-Ch. Petit (xii, 25 v°; L, cachet).

---

[1] Nous trouvons un autre acte concernant Elis. de Lisoigne :

1655, 19 février. Dame Le Cygne, veuve de Nic. Petit, délivre à sa fille Élisabeth les 400 florins de rente qui avaient été stipulés en sa faveur, lors de son contrat de mariage du 27 novembre 1640, avec feu Nicolas de Ponty (viii, 428 v°).

1703, 27 février. Thomas-Henri de Lisogne et sa femme, Isabelle-Romaine le Royer, transportent au profit de Jacques Baré, ancien bourgmestre de Dinant, diverses rentes en nature et des cens seigneuriaux dus à Lisogne [1] (xv, 124 v°; L).

1755, 7 juin. Marie-Thérèse-Landeline PETIT de LISOGNE, veuve de Louis-Charles de PASSY, fait relever la moitié de la seigneurie de Lisogne, Awagne, Loyr et Faignoul, lui dévolue par la mort de son père, Thomas Petit de Lisogne (xvi, 166; L, cachet).

1760, 15 mars. Louis-Michel de Corbie, en vertu du pouvoir lui donné par sa mère Mar.-Thér. de Lisogne, veuve de Louis-Charles de Corbie de Passy, et par ses frère et sœur, Lambert-Charles et Marie-Louise, vend la moitié de la seigneurie foncière de Lisoigne, Loyr, Awagne et Fagnoul à Pierre-Joseph-Bauduin de GAIFFIER, seigneur de Houx (xiv, 208; L).

C. *Seigneurie réunie par Pierre-Joseph-Bauduin de Gaiffier*

1772, 15 octobre. P.-J.-B. de Gaiffier rembourse à la famille de Baré le capital pour lequel les cens seigneuriaux de Lisogne avaient été engagés, en 1703 [2] (xvii, 74; L).

[1] Cette partie du fief de Lisogne ainsi éclissée resta séparée de la seigneurie jusqu'en 1772 (Voir ci-après : Fiefs éclissés de la seigneurie de Lisogne : *B.* Cens seigneuriaux).

A propos des cens seigneuriaux nous trouvons encore les actes suivants :

1695, 19 décembre. Moyennant 1000 florins, Isabelle-Romaine Le Royer, épouse de Thomas-Henri de Lisogne, cède en engagère à Nicolas de Saint-Hubert, syndic de Dinant, diverses rentes qu'elle possède sur des biens sis à Lisogne (L).

1703, 16 janvier. Thom.-Henri de Lisogne dégage certains cens seigneuriaux, payables à Lisogne, qui étaient engagés à Jeanne Clichet et à Jean de Behaut, chanoine de Ciney, représentant Jean Binon, et les transporte à l'abbaye de Leffe (xi, 226 v°, 228; L).

[2] Voir ci-après : Fiefs éclissés de la seigneurie de Lisogne : *B.* Cens seigneuriaux.

1779, 25 juin. Charles-François-Joseph Jacquet, tuteur des ENFANTS DE PIERRE-JOS.-BAUD. DE GAIFFIER, relève la seigneurie foncière de Lisogne, Loyr et Awagne, au nom de celui de ses pupilles qu'il appartiendra [1] (XVII, 108; L).

1794, 23 janvier. PIERRE-JOSEPH-BAUDUIN DE GAIFFIER DE TAMISON fait relever la seigneurie foncière de Lisogne par décès de son frère, Pierre-Joseph-Guillaume de Gaiffier (XVIII, 62 v°).

FIEFS ÉCLISSÉS DE LA SEIGNEURIE DE LISOGNE

A. LE PRÉ DU SEIGNEUR

Le Pré du Seigneur dépendait de la seigneurie. Quand celle-ci fut divisée en deux parts, le Pré du Seigneur subit le même sort. Une des moitiés fut éclissée en 1573.

I. DÉNOMBREMENT

1751, 26 octobre; 1754, 1er août; 1776, 4 décembre.

Contenance : Un pré d'un bonnier environ.

Bornes : A l'Est, le chemin du moulin; au Sud et au Nord, les biens des Croisiers de Dinant; à l'Ouest, le bien du sieur Muselle (XXIII, 26 v°; XXXV, 6 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1573, 12 juin. JEAN GHYS, mari de BERTHELINE CARPENTIER [2].

1573, 27 juin. Jean le Ghys transporte par accense héritable la moitié du pré du Seigneur à Lisogne, au profit de HUBERT BERTRAND, résidant à Thisne en Condroz, qui l'avait acquis auparavant d'une manière sujette à discussion (V, 169 v°, 170).

---

[1] Ce fut Pierre-Joseph-Guillaume de Gaiffier qui obtint la seigneurie.

[2] Voir à cette date, Seigneurie de Lisogne, reliefs et transports.

1575, 12 juillet. Jean le Ghys, à titre de sa femme, Bertheline Carpentier, poursuit le paiement de la rente due par Hub. Bertrand à cause de l'achat de la moitié du Pré du seigneur (v, 196).

1601, 10 avril. Madeleine, veuve de Hubert Bertrand, pour l'usufruit, et son fils, HUBERT BERTRAND, pour la propriété, relèvent le Pré du Seigneur à Lizoigne (VII, 26).

1602, 6 juillet. Hubert (Bertrand) de Thisnes transporte la moitié d'un pré à Lisoingne, au profit de JEAN DE VILLENFAIGNE, seigneur de Sorines (VII, 45).

1649, 25 septembre. JEAN DE VILLENFAIGNE, seigneur de Sorinne, fait relever la moitié d'une prairie sise à Lisogne (VIII, 389, L).

1744, 12 septembre. F.-J. PIRET, PRIEUR DES CROISIERS DE DINANT, fait relever la moitié du Pré du Seigneur à Lisoigne, que Jean de Villenfagne avait cédé au couvent par échange en 1689, et qui n'avait plus été relevé depuis cette époque [1] (XVI, 48 v°; L).

1776, 3 décembre. DIEUDONNÉ-LAMBERT PIRONNET, PRIEUR DES CROISIERS DE DINANT, fait relever la moitié du Pré du Seigneur à Lisogne (L).

B. CENS SEIGNEURIAUX

TRANSPORTS ET RELIEFS

1703, 27 février. THOMAS-HENRI DE LISOGNE et sa femme, Isabelle-Romaine Le Royer, vendent à JACQUES BARÉ, ancien bourgmestre de Dinant, des rentes

---

[1] En juillet 1744, le prévôt de Poilvache avait poursuivi messire de Villenfaigne, seigneur de Sorinnes, lez-Dinant, pour relever le fief ou designer ses possesseurs actuels (XLI, 48).

en nature et des cens seigneuriaux dus à Lisogne (xv, 124 v°; L).

..... JACQUES DE BARÉ (ne fait pas relief).

1759, 19 septembre. JACQUES-JOSEPH, BARON DE BARÉ D'HOUCHENÉE, fait relever les cens seigneuriaux de Lisogne, lui dévolus par la mort de son père, Jacques de Baré, qui n'avait pas fait relief (XVI, 201 v°; L, cachet).

1766, 22 mars. J.-A.-J. DE WETEREN DE SCHAROUCK, au nom de sa femme, MARIE-MARGUERITE DE BARÉ, et de ses belles-sœurs, ANNE-MARIE-THÉRÈSE, et MARIE-THÉRÈSE-ERNESTINE DE BARÉ, fait relief des cens seigneuriaux de Lisogne, échus à ces dames et à leur jeune frère JEAN-FRANÇOIS-IGNACE DE BARÉ, en vertu du testament de leurs parents[1] (XVII, 19 v°).

1772, 15 octobre. PIERRE-JOSEPH-BAUDUIN DE GAIFFIER DE TAMISON, propriétaire de la seigneurie de Lisogne, rembourse à Jean-Franç.-Ignace de Baré, recevant pour son frère, Jacques-Joseph, 3,822 florins, capital pour lequel les cens seigneuriaux de Lisogne avaient été cédés en 1703 (XVII, 74; L).

AUTRES ACTES CONCERNANT LISOGNE

1505, 30 août. Henri aux Brebis fait relief de 8 sous tournois de rente sur les cens du roi à Lisogne, fief lui dévolu par la mort de son père, Henri aux Brebis (I, 26).

1506, 28 mars. Henri aux Brebis, fils de Henri aux Brebis, fait relief d'un fief de warde de la prévôté de Poilvache, hypothéqué sur les cens de Lysoingne (II, 4).

[1] Voir ce testament de Jacques de Baré, seigneur d'Ouchenée, Moisnil, Maizeret, etc., et d'Hélène-Thérèse de Spex, son épouse, fait le 14 décembre 1748 et ouvert le 19 mars 1766 au Reg. XVII, 15 et L.

1542, 1er décembre. Henri Henrard, bourgeois de Namur, relève une rente de 8 sous tournois sur les cens de l'empereur à Lyzongne, lui dévolue par la mort de son oncle, Henri aux Brebis. Il transporte cette rente au profit de Jean Hourleau, dit de Lirou, maire de Rendarche, moyennant 10 florins 8 patars (IV, 95 v°).

.. ..

1512, 10 février. Jean Salmier fait relief du moulin de Lissongne, lui dévolu par la mort de son père, Jean Salmier (II, 37).

....

Seigneuries de Lustin et Maillen

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 14 juin. *Contenance :* La haute justice sans aucun autre droit ni revenu (XXXIII, 3; L).

1754, 8 mars. *Bornes :* La seigneurie de Lustin a pour bornes : à l'Est, le bois de la Houssière; au Sud, les bois de Hestroy et les héritages de Frappecul; à l'Ouest, la Meuse jusqu'au ruisseau de Tailfer; au Nord, ce dernier ruisseau.

La seigneurie de Maillen a pour bornes : à l'Est, le trieu de Boisgelot et d'Avillon-Fays et la seigneurie de Courrière; au Sud, la seigneurie de Jassogne; à l'Ouest, celle d'Arche; au Nord, le bois d'Arche, les communes de Sart-Bernard et le bois Robert.

Contenance : Le seigneur perçoit les deniers seigneuriaux à proportion du vingtième; il a les droits de chasse, de pêche et d'afforage. Il n'a ni droit de mortemain ni tailles de cramats (L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1626, 22 décembre. Les seigneuries de Lustin et de Maillen sont vendues en engagère à ARNOULD DE MAROTTE,

pour une somme de 7,100 florins [1] (Cité dans une pièce de procédure de 1701, L).

1640, 19 juin. NICOLAS DE MAROTTE, seigneur de Profondeville, relève les seigneuries de Lustin et de Maillen, acquises en engagère par feu son père, Arnould de Marotte [2] (S. B., LV, 363).

1641, 8 juillet. Nic. de Marotte donne tous ses biens, notamment les seigneuries de Lustin et de Maillen, en garantie d'une rente de 100 florins qu'il a constituée au profit d'Isabelle della Faille, épouse de Jean de Fumal, chevalier (S. B., LV, 380 v°, LVI, 9 v°; L).

1655, 4 août. Au nom de sa femme, Isabelle della Faille, JEAN DE FUMAL, fait relever les seigneuries de Lustin et de Maillen qu'il a saisies à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 100 florins, en vertu de lettres de condamnation volontaire reconnues au Conseil provincial, le 26 octobre 1654 (S. B., LVIII, 99).

1664, 27 septembre. Jean de Fumal et sa fille, Isabelle-Cécile de Fumal, pour eux et pour Pierre-Ignace de Fumal, leur fils et frère, vendent à VINCENT DE HARSCAMP, seigneur de Rivière, pour 3,124 florins, la rente de 100 florins qu'ils avaient sur les

[1] GALLIOT, *Hist. de Namur*, IV, 35, 140, donne la date erronée de 1635.

Outre ces seigneuries, A. de Marotte achetait celles de Profondeville, Tailfer et Frappecul. Arnould de Marotte était auparavant seigneur foncier de Maillen. Il avait acquis cette seigneurie foncière du chapitre N.-D. à Huy en 1622 (L). Ce corps religieux avait droit de ce chef à une rente de 525 florins qu'il fit relever le 24 novembre 1684 (XII, 13 v°; L).

[2] Nicolas de Marotte eut des contestations avec ses cohéritiers, notamment avec son beau-frère, Arnould d'Hoefschmit, époux de Marie de Marotte. Celui-ci renonça à toute prétention moyennant une rente de 880 florins hypothéquée sur les biens féodaux ou autres de Nic. de Marotte (16 décembre 1645) (S.B., LVII, 221).

seigneuries de Lustin et de Maillen et les droits qu'ils se sont acquis par saisie sur les biens grevés (L).

1678, 14 avril. Pontian, baron de HARSCAMPS, relève les seigneuries de Lustin et de Maillen, lui dévolues par la mort de son père, Vincent de Harscamps (S. B., lx, 261 v°).

1679, 9 novembre. La veuve de Pontiane, baron de Harscamp, relève les seigneuries de Lustin et de Maillen pour celui de ses enfants à qui elles tomberont en partage (S. B. lx, 271). Le 1er décembre 1682, Anne-Catherine de Hovine, veuve de P. de Harscamps, envoyant sa fille aînée, Marie-Josèphe-Catherine à Charleville, lui assigne les seigneuries de Lustin et de Maillen pour son entretien, en attendant le partage définitif, et lui donne comme tuteur Jacques Pirot, curé de Lustin (L. cachet). Celui-ci relève les seigneuries au nom de sa pupille, Marie-Josèphe-Catherine d'HARSCAMPS, le 24 décembre 1682 (xii, 11 v°).

1711, 24 octobre. Contrat de mariage entre Charles, baron de HARSCAMPS, et Marie-Isabelle d'Argenteau. Le futur apporte notamment les seigneuries de Lustin et de Maillen [1] (S. B., lxvii, 171).

1736, 6 octobre. Les tuteurs des enfants de Charles, baron de Harscamps, font relever les seigneuries de Lustin et de Maillen pour celui de leurs pupilles à qui elles écherront en partage (S. B., lxxi, 143). (Ce relief est

---

[1] Nous n'avons pas le partage définitif des biens de Pontian d'Harscamps, mais il est certain que les seigneuries de Lustin et de Maillen, d'abord attribuées à Marie-Jos.-Cath., échurent à Charles.

fait pour Charles-Antoine de HARSCAMPS, fils aîné [1].)

1745, 21 août. Testament de Charles-Antoine de Harscamp, entré en religion au monastère de Fontaine-Marie, près de Zoar, en Moravie. Le testateur institue son frère, Charles-Joseph, héritier universel de tous les biens dont il peut disposer, et il maintient l'ordre de succession *ab intestat* pour les fiefs dont il ne peut disposer à défaut d'octroi [2] (Protocole du notaire Pasquet).

1746, 6 avril. Charles-Joseph, comte de HARSCAMPS, fait relever les seigneuries de Lustin et de Maillen qui lui ont été cédées par son frère Pontian (S. B., lvxiv, 341).

1746, 11 avril. Testament de Charles-Joseph, comte d'Harscamps. Le testateur institue pour héritier universel son frère Pontian (Cons. Prov., Testaments).

1747, 11 avril. Pontian, comte d'HARSCAMPS, fait relever les seigneuries de Lustin et de Maillien (S. B., lxxiv, 393).

1787, 1er mai. Testament de Pontian, comte d'Harscamps. Le testateur laisse Lustin et Maillien au comte de Spontin et après lui à son neveu, le duc de Beaufort (Cour de Fernelmont, Transports, 1794-1795, 5, 11).

[1] En vertu d'un partage du 19 décembre 1742 (St. Bormans, *La famille d'Harscamp*, dans les *Ann. de la Soc. Arch. de Namur*, xiv, 56).

[2] A la suite de ce testament, les biens féodaux furent partagés entre Charles-Joseph et Pontian d'Harscamp. Les seigneuries de Lustin et Profondeville échurent à Pontian, mais celui-ci y renonça en faveur de son frère, le 13 janvier 1746 (S. B., lxxiv, 341).

1795, 25 novembre. Frédéric-Auguste-Alexandre, duc de BEAUFORT, marquis de Spontin et de Florennes, fait relever les seigneuries de Lustin et de Maillen que Pontian d'Harscamps avait léguées à son oncle, Philippe-Alexandre, comte de Spontin-Beaufort, et auxquelles celui-ci a renoncé en sa faveur (L).

Fief de Milliers

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 26 juin. *Contenance :* La maison et douze bonniers à l'entour (XXXIII, 9).

1752, 20 novembre. *Contenance :* Le manoir et le château de Millier avec 12 bonniers de terre.

Bornes : Le fief est enclavé de toutes parts dans les terres du dénombrant, Cl.-W. de Maillen, qui sont censales.

Charges : 6 muids 2 setiers 2 quartes d'épeautre, 3 muids 1 setier 1 quarte d'avoine et 27 sols 11 deniers tournois (37 sous 2 deniers, argent courant), dus autrefois à Sa Majesté, mais abandonnés par elle depuis 1420 [1] (XXXIV, 1).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

..... JEAN DE MILLIER.

1420, 30 mai. Jean III, comte de Namur, décharge Jean de Millier de l'obligation qu'il avait de lui payer annuellement 6 muids 2 setiers 2 quartes d'épeautre, 3 muids 1 setier et 1 quarte d'avoine et 27 sols

[1] V. au texte, 1420, 30 mai.

11 deniers tournois, rentes hypothéqués sur le fief de Millier, à condition que Jean de Millier et ses successeurs relèveront ces rentes comme fief de Poilvache [1] (Cité, IIII, 55 v°; V, 104; XLII, 54).

..... GÉRARD DE JASSOIGNE.

..... JEAN D'ANTINES, époux de CATHERINE.

1486, 30 septembre. JEAN D'ANTINES fait relief du fief de Milliers, lui échu par la mort de son père, Jean d'Antines, et de sa mère, Catherine (L).

1510, 6 mai. Jean d'Antenne constitue, au profit de Jeanne, épouse de Thomas de Cruppet, une rente de 12 muids d'épeautre sur ses biens, sis à Mylier (II, 33).

1532, 5 février. ALEXIS D'ANTHINNE fait relief de tous les biens féodaux et allodiaux relevant de Poilvache, qui lui sont échus par la mort de Gérard de Jassoigne, son tayon (bisaïeul), de Jean d'Anthinne, le vieux, son grand-père, et de Jean d'Anthinne, le jeune, son père [2] (III, 15).

1539, 2 mai. Alexis d'Anthines constitue une rente viagère d'un muid d'épeautre sur la maison de Millier en faveur de François Walrant. Celui-ci s'engage, en retour, à créer une rente viagère au profit d'Alexis d'Anthines (IV, 50 v°).

1544, 22 octobre. Alexis d'Anthines, demeurant à Millier, fait donation à François Jenico d'un bonnier d'héritage, pour en jouir sa vie durant (IV, 115 v°).

[1] Cette rente fut toujours relevée avec le fief de Millier (V. la plupart des reliefs).

[2] Le 9 juillet 1539, Alexis d'Anthines renouvelle le relief de 14 bonniers de terre à Milliers sur lesquels est bâtie sa maison, fief lui dévolu par la mort de ses parents, Jean d'Anthines et Marie de Briaumont, et de ses grands parents, Jean d'Anthine et Catherine de Milliers (IV, 55 v°, 56; L).

1561, 28 juillet. HUBERT D'ANTHINES, écuyer, fait relief du fief de Millier et d'autres biens, lui dévolus par la mort de son père, Alexis d'Anthisnes (v, 103 v°; 104).

1599, 23 septembre. JEAN D'ANTHINNE, seigneur de Sorée, fait relief du fief de Milliers (XII, 10).

1601, 12 avril. HUBERT ET LOUIS D'ANTHINNE, pour eux et leur frère ALEXIS, relèvent le fief de Milliers, leur échu par la mort de leur frère aîné, Jean d'Anthinne (VII, 27 v°).

1626, 29 juillet. ALEXIS D'ANTHINNES fait relever le fief de Milliers, lui échu par la mort de son frère, Louis d'Anthinnes (VIII, 218; L).

1640, 22 décembre. Alexis d'Anthines, seigneur de Sorée, constitue une rente de 100 florins sur les biens de Millier, au profit de Philippe Henriet (VIII, 328 v°; L).

1649, 8 mai. Jeanne de Losson, veuve d'Alexis d'Anthines, fait relief de l'usufruit du fief de Milliers, lui échu par la mort de son mari (VIII, 338 v°).

1655, 27 juillet. Jeanne de Losson, veuve d'Alexis d'Anthine, et son fils, Jean-Hubert d'Anthine, constituent, sur leur biens de Millier, une rente de 50 florins, au profit de Jeanne Fourdin, veuve d'Antoine de Maulde (VIII, 424 v°; L).

1656, 10 février. LAURENT-FRANÇOIS DE BRANT, écuyer, seigneur de Reppe, au nom de son épouse, fait relief du fief de Milliers et d'autres biens, lui échus par la mort d'Alexis d'Anthines, père, et de François-Claude et Jean-Hubert d'Anthines, frères de sa femme, ÉLISABETH-THÉODORE D'ANTHINES (L).

1656, 13 juin. Jeanne de Losson, veuve d'Alexis d'Anthine, et son gendre, Laurent-François de Brant, époux d'Élisabeth-Théodore d'Anthine, constituent une rente de 144 florins sur la maison de Milliers, au profit de Jean Chaveau, bourgeois de Namur, ratifiant ainsi une autre constitution de l'an 1655, consentie par Jeanne de Losson et son fils, Jean-Hubert d'Anthine, qui n'avait pu sortir ses effets à cause de la mort prématurée de ce dernier [1] (IX, 1; L).

1668, 7 août. Élisabeth-Théodore d'Anthine fait relever l'usufruit des biens féodaux délaissés par son mari, Laurent-François de Brant [2] (X, 48; L).

1682, 12 octobre. ALBERT DE BRANDT fait relever le fief de Millier (XII, 9; L).

1691, 7 septembre. Élisabeth d'Anthine, dame de Sorée (usufruitière de Millier), et son fils, Albert de Brant de Brabant, remboursent le capital d'une rente de 50 florins due à l'enfant du second lit de Jean-Baptiste de Villenfagne [3] (XI, 182 v°).

1691, 28 septembre. Albert-Balthazar de Brant de Brabant rembourse à Albert-Ignace de Kessel le capital de deux rentes s'élevant à 219 florins [4] (XI, 183, v°).

1715, 9 avril. JACQUES-FRANÇOIS DE MAILLEN, seigneur de Ry, Jambline, etc. (mari de MARIE-LOUISE

[1] Cette rente constituée au profit de *Jean Chaveau*, passa à sa fille, *Anne Chaveau*, épouse d'*Albert-Ignace de Kessel*, avec une autre de 75 florins dont les registres de Poilvache ne contiennent pas la constitution. Elle fut remboursée le 28 septembre 1691 (V. au texte à cette date).

[2] La propriété appartenait à son fils, Albert de Brant.

[3] Il s'agit probablement de la rente créée le 27 juillet 1655 (V. au texte à cette date).

[4] (Voir ci-dessus au texte, 1656, 13 juin). Alb.-Balth. de Brant reçut une grande partie de la somme nécessaire au remboursement de Nicolas-Ignace de Fariaux, chevalier, seigneur de Troisvilles, etc., payant la dot de feue Marie-Louise de Fariaux, en son vivant femme d'Alb. de Brant.

BRANT DE BRABANT), fait relever le fief de Milliers (XV, IV°; L, cachet).

1741, 28 avril. CLAUDE-WALTER DE MAILLEN, seigneur de Hamoir, fait relever le fief de Milliers, lui dévolu par la mort de son père, Jacques-François de Maillen (XVI, 29 v°; L).

1769, 9 octobre. Claude-Walter de Maillen, seigneur d'Ohey et sa femme, Marie-Anne de Savary, font donation du château et du fief de Millier à leur gendre, PHILIPPE-JOSEPH DE PARALTA, époux de Marie-Thérèse-Françoise de Maillen (XVII, 89 v°; L). Ce dernier fait relef le 5 mai 1770 (XVII, 60 v°; L).

Mohiville — Bois Thiroul

I. DÉNOMBREMENT

1752, 10 juin. *Situation et bornes :* A Mohiville, en lieu dit Lornoy, joignant d'amont à un trieu des Croisiers de Dinant, à un autre du curé de Mohiville et au chemin de Mohiville à Porcheresse; d'aval au bois de Raymont.

Contenance : 12 bonniers de bois (xxxiii, 103 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

Vers 1474. Hubert QUARTEAL, le charpentier, demeurant à Ciney, tient un fief à Mohiville, contenant une petite maison, tenure et pourprise, un petit pré et 12 bonniers de bois, le tout d'un revenu annuel de trois muids d'épeautre (S. B., xv, 50).

..... Collignon LEFÈVRE, époux de Marie de le VAL.

1512, 11 mars. Jean THIROUL, de Mohiville, mari de Catherine LEFÈVRE. fait relief du fief du Lornoy, lui dévolu par la mort des parents de sa femme, Collignon Lefèvre et Marie de le Val (ii, 38 v°).

1572, 12 mai. MARTIN THIROUL, de Mohiville, relève un bois de 12 bonniers sis à Mohiville, lui échu par la mort de son père, Jean Thirioul (v, 165).

1588, 11 octobre. JEAN THIRIOULLE, de Mohiville, relève un bois situé en Lornon, lui dévolu par la mort de son père, Martin Thirioulle (vi, 96).

1638, 20 novembre. JEAN DES BOIS, fils de feu Jean des Bois (et de N. Thirioul), relève un bois sis à Mohiville, lui échu par la mort de Jean Thirioul, son grand-père maternel (viii, 313; L).

1683, 11 janvier. JEAN JAMAIGNE relève la cinquième partie des bois de Thiroul à Mohiville [1]. Ses co-propriétaires font relief de leur part : Gérard, fils de Jacques Jamas, le seigneur de Ry (de Maillen) et autres *(sic)* (xii, 11 v°).

1719, 19 novembre. BARBE-FRANÇOISE DE MAILLEN, veuve du baron de Wal, fait relever le bois de Tiroul, sis à Lornoy, pour sa part et celle de ses co-propriétaires par indivis [2], savoir : DAMIEN DE MARCHE, représentant Jean Jamagne; HENRY LINCHEY, époux de N. Jacqmart; CHARLES DAUBOIS, représentant N. Baumont [3] (xv, 37 v°; L, cachet).

1752, 10 juin. Barbe-Françoise de Maillen produit le dénombrement du fief [4]. Il en résulte qu'elle le possède par indivis avec :

---

[1] Le bois avait pris le nom de la famille Thiroul, qui l'avait possédé pendant tout le xvi[e] siècle.

[2] Le prévôt avait poursuivi pour faire ce relief les possesseurs inconnus du fief (xli, 4).

[3] Le prévôt poursuivit, en 1724, Jean Delhé, de Scoville, Damien de Marche, échevin de Scy, Charles d'Auboy, de Scy, et Henri Linchet, pour qu'ils eussent à exhiber les titres en vertu desquels ils possédaient des parties du fief (xli, 10 v°, 11).

[4] Le prévôt poursuivit Françoise de Maillen, veuve du seigneur de Baronville, pour la forcer à dénombrer le bois Thiroul (xli, 51).

1° Pierre Demarche et consorts de Scoville; 2° Martin de Mehogne, Guillaume Bastin, Christophe Bouchat, etc., représentant Charles Daubois; 3° la justice de Scy qui a saisi la part de Henri Linchay, à défaut de paiement des tailles (xxxiii, 103; L).

1777, 28 janvier. Jacques-François, baron de WAL, seigneur de Trongnée, de Vyle, Gobart et Baronville, fait relief du bois de Thiroul situé en Lorneux, pour lui et ses co-détenteurs non cités à l'acte (xvii, 92 v°; L, cachet).

1778, 2 mars. Le baron Jacques-François de Wal transporte en faveur de Jacques GENGOUX, la cense du Rays à Mohiville, avec ses dépendances, y compris le bois de Thiroul en Lorneux (xvii, 109; L). Le 9 octobre 1779, Jacques Gengoux relève le bois de Thiroul (xvii, 112; L).

1779, 25 octobre. Jacques GENGOUX vend à Jean-Guillaume-Marie de PROPPER, seigneur de Hun, acceptant pour celui de ses enfants qui obtiendra la terre de Scy, le bois de Thiroul, situé en Lorneu (xvii, 133 v°; L). J.-G.-M. de Propper fait relief le 27 février 1783 (xvii, 135; L).

1794, 5 mars. Le sieur DEMANET de BOUTONVILLE et sa femme, née de PROPPER de HUN, relèvent 12 bonniers de bois, nommé Thiroul, à Mohiville, provenant de feu Jean-Guillaume-Marie de Propper de Hun (xviii, 63 v°).

Fief de Solonne, à Purnode

I. DÉNOMBREMENT

1754, 6 février. *Contenance :* Deux jardins joignant la cense, contenant 1 bonnier 125 verges; 45 pièces de terre, trieux, paschis, etc., dénombrées isolément, d'une contenance totale de 74 bonniers, 139 verges.

Charges : Une redevance d'épeautre, de deniers et de chapons à payer à la recette de S. M. à Bouvignes (xxxiv, 96; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... LAMBERT DE SCHALTIN [1] (Compte des domaines de Bouvignes, Montaigle et Poilvache, 1579-1580, 21).

..... JEAN PARENT obtient la bouverie de Pernode en arrentement héritable (Compte des domaines de Bouvignes, Montaigle et Poilvache, 1579-1580, 21).

---

[1] Au compte des domaines de Bouvignes, Montaigle et Poilvache, rendu par Adam d'Otremont (1579-1580), on parle de la bouverie de Prenode « que soulloit tenir Lambert de Schaltin ». Celui-ci était receveur des domaines de Poilvache, en 1409. Le même registre de comptes nous apprend qu'en 1445 « la boverie de Pernode at esté arse et destruicte par ceulx de Dinant ». Lambert de Schaltin, demeurant à Namur, rue du Cul d'Oison, fut reçu bourgeois le 27 février 1434 (Reg. aux Transports de Namur, 1428-1436, 120 v°). Il laissa un fils, Jean, qui est cité en 1443 (Reg. aux Transports de Namur, 1437-1438, f° 26).

1510, 13 septembre. Testament de JEAN PARENT, de Purnode, novice au monastère de Moulin (XXXIV, 97; L).

1516, 12 juin. JEAN ROLAND, ABBÉ DE MOULIN, et Jean Parent, religieux de la même abbaye, relèvent la maison de Soullennes, dévolue au monastère par la mort de Jean Parent, père. Ils la donnent en accense héritable à GILLES D'AHIN le Clercq, moyennant une redevance de 50 muids de grains [1] (II, 51 v°).

1539, 12 juin. Marie, veuve de Gilles de Solonne, relève l'usufruit de la maison et cherruage de Pernode. Son fils, HUBERT DE SOLONNE, en relève la nue-propriété (IV, 52 v°).

1591, 9 novembre. JACQUES DE GLIMES, ABBÉ DE MOULIN, fait relief du fief de Solone à Purnode, que son abbaye a saisie à défaut de paiement d'une rente de 40 muids de grain [2] (VI, 103).

1599, 4 novembre. L'abbé et les religieux de Moulin donnent la cense de Solone à Purnode, en accense héritable à GILLES DE BINES, moyennant un cens annuel de 30 muids de grain [3] (VII, 10 v°, 13 v°).

---

[1] Cette rente fut rédimée en partie, sans que nous puissions dire à quel moment.

Le 20 avril 1542, *Pierre de Flandres*, abbé de Moulin, fit relief de la rente (ramenée à 40 muids) hypothéquée sur la maison de Solonne à Purnode (IV,, 88 v°, 89).

Le 24 janvier 1560, *Simon Collon*, abbé de Moulin, releva la rente (V, 88 v°, 89 v°).

Le 29 octobre 1579, *Jacques de Glimes*, abbé de moulin, en fit relief (VI, 33). Les arrérages n'étant pas payés, Jacques de Glimes saisit la rente (V. au texte, 591, 9 novembre).

[2] Dès le 15 septembre 1588, l'abbé avait été assigné pour faire ce relief (VI, 96, 97 v°).

[3] Cette rente fut relevée le 23 novembre 1609 par *Mathias Dor*, abbé de Moulins

1667, 27 octobre. DOM BARTHELEMY VAN DEN PERRE, ABBÉ DE MOULINS, fait relever le fief de Solonne (x, 36; L). Il renouvelle ce relief le 10 octobre 1682, devant le prévôt établi par la France (XII, 8 v°).

1697, 5 juin. JACQUES MAUCOURT, ABBÉ DE MOULIN, fait relever le fief de Solonne à Purnode (XII, 24 v°).

1705, 28 février. MAXIMILIEN DAMANET, ABBÉ DE MOULIN, fait relever le fief de Purnode (XIV, 20; L, cachet).

1734, 15 février. PIERRE DENYS, ABBÉ DE MOULIN, fait relever le fief de Solonne à Purnode (XV, 138 v°; L, cachet).

1748, 18 mars. DOM BRUNO (VALEZ), ABBÉ DE MOULIN, fait relever le fief de Solonne à Purnode (XVI, 62; L).

(VIII, 27 v°, L, cachet), puis, le 17 octobre 1621, par *Nicolas Sommal* (VIII, 144 v°, 146 v°; L) et, le 15 février 1653, par *Antone de Waite* (VIII, 407; cfr. XL, 1). La cense fut de nouveau reprise par l'abbaye, à défaut de paiement de la rente (V. au texte 1667, 27 octobre).

Seigneurie de Reppe

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 28 juin. *Contenance :* La seigneurie de Reppe, avec quelques cens et poules (XXXIII, 9).

1751, 9 novembre. *Contenance :* Tous les droits qui appartiennent à un seigneur foncier : chasse, justice et amendes foncières.

Divers cens en argent, avoine et poules (XXXIII, 41 v°, 123 v°; L, cachet).

1753, 5 juillet. *Contenance :* Tous les droits qui compètent à un seigneur foncier : justice et amendes foncières.

La chasse et la pêche.

Divers cens en argent et poules.

Bornes : A l'Est, la seigneurie de Wallay; au Sud et à l'Ouest, la seigneurie de Gesves; au Nord, les bois du Roi (XXXIV, 63 v°; L, cachet).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1422, 7 janvier. JEAN WALDOR DE MODAULE cède à son cousin, JEAN DE SORÉE, seigneur de Modaule, les

terres de Reppe, Spase et Frandeux, en échange de la seigneurie de Modaule. (LE FORT, 3e partie, XXX, Arch. de Liège.)

..... JEAN DE SORÉE, le vieux.

..... JEAN DE SORÉE, le jeune, époux d'ANNE D'OHET.

1534, 13 février. GILLES DE SORÉE fait relief du fief de Reppe, lui dévolu par la mort de son père, Jean de Sorée (IV, 8).

1538, 4 juillet. JEAN DE SORÉE, fils de Jean de Sorée, le jeune, et petit-fils de Jean de Sorée, le vieux, fait relief du fief de Reppe, lui dévolu par la mort de ses ascendants et de son frère Gilles [1] (IV, 38 v°).

1554, 15 mars. Jean de Sorée constitue une rente de 28 1/2 florins sur la seigneurie foncière de Reppe, au profit de Jeanne d'Eve, chanoinesse et chantre d'Andenne [2] (V, 30).

1555, 10 juillet. JEANNE DE SORÉE, veuve d'AMBROISE DE TELLIN, fait relief de la seigneurie foncière de Reppe en la mairie d'Ohet, lui dévolue par la mort de son frère, Jean de Sorée, sauf le douaire de la veuve de celui-ci, Marie Helman (V, 36).

1555, 12 janvier. Marie Helman, veuve en premières noces de Hubert de Fanchon, en secondes, de Jean de Sorée, assistée de son fils du premier lit, Hubert de Fanchon, fait relief de l'usufruit de la seigneurie de Reppe en vertu de son contrat de mariage (V, 37).

---

[1] V. article Sorée. Le 4 juillet 1538, Jean de Sorée demanda le déguerpissement de Gilles de Boursu, second mari de la mère, Anne d'Oheyt, de la moitié du fief de Reppe (IV, 39).

[2] Le 19 juillet 1575, Michel de Warisoul, seigneur du Bois d'Erpent et bailli de Namur, fit relief de la rente, du chef de sa femme, Jeanne d'Eve (V, 198 v°). La rente fut remboursée en 1577 (Voir au texte, 1577, 11 juin).

1560, 12 janvier. Délai est accordé jusqu'au grand carême pour opérer le relief de la seigneurie de Reppe, échue à ANNE DE MAILLIEN, âgée de deux ans, par la mort de ses parents, Jeanne de Sorée, et son second mari, Englebert de Maillen dit de Maibes (v, 89). Relief le 14 février suivant (v, 91 v°).

1561, 14 novembre. Remacle, Jean et Marie de Tellin, enfants de Jeanne de Sorée et d'Ambroise de Tellin, son premier mari, font relief d'une rente de 30 muids d'épeautre sur les seigneuries de Reppe et de Sorée, dont leur mère avait disposé en leur faveur au moment de son second mariage avec Englebert de Maillen [1] (v, 107).

1577, 11 juin. Michel de Warisoul, écuyer, au nom de sa femme,

[1] Cette rente avait été constituée au profit de *Jeanne de Sorée* par son frère Jean, lorsqu'elle avait épousé Ambroise de Tellin.

Le 12 novembre 1561, Nicolas de Sorée, agissant pour ses neveux *Remacle, Jean et Marie de Tellin*, avait demandé l'approbation du contrat de mariage entre sa sœur Jeanne de Sorée (veuve d'Amb. de Tellin) et Englebert de Maillen (v, 104, 105). Ce contrat assurait aux trois enfants la rente dont il est question au texte. Après en avoir fait relief, Remacle et Jean de Tellin cédèrent les 2/3 de la rente auxquels ils avaient droit, à leur sœur *Marie* à condition que celle-ci leur constituât une rente équivalente sur ses domaines du Luxembourg (v, 107 v°).

En 1562, Marie de Tellin poursuivit le paiement des arrérages de la rente (v, 109, 113).

Le 1er août 1575, *Robert Goblet* releva la rente au nom de sa femme, Marie de Tellin (vi, 2).

Le 26 mars 1586, Robert Goblet, seigneur de Reux et Marie de Tellin, sa femme, cédèrent la rente au seigneur de Sorée, *Hubert d'Anthisnes*, en échange d'une autre rente que celui-ci possédait sur la ferme de Mèbe, appartenant à Erard de Maillen (viii, 21). Cet échange ne fut pas exécutée immédiatement car le 9 décembre 1608, *François Goblet*, seigneur de Reux, releva la rente, lui échue par la mort de son père, Robert Goblet, en réservant l'usufruit à sa mère, Marie de Tellin (vii, 82 v°).

Enfin, le 7 février 1609, François Goblet, seigneur de Reux, et son cousin, *Hubert d'Anthisnes*, seigneur de Sorée et de Reppe, ratifièrent l'échange intervenu entre leurs pères, le 26 mars 1586, et l'exécutèrent (viii, 21, L). Ainsi la rente s'éteignit par confusion.

Jeanne d'Eve, reconnaît avoir reçu de Hubert d'Anthisnes, seigneur de Reppe et de Sorée, du chef de son épouse, Anne de Maillen, le remboursement du capital d'une rente de 28 1/2 florins [1] (VI, 20 v°).

..... HUBERT D'ANTHISNES, fils de Hubert d'Anthisnes et de Anne de Maillen.

1626, 29 juillet. ALEXIS D'ANTHISNES, fait relever la terre de Reppe, lui dévolue par le décès de son frère, Hubert d'Anthisnes (VIII, 217 v°).

1656, 19 février. LAURENT-FRANÇOIS DE BRANT, écuyer, seigneur de Reppe, au nom de son épouse, fait relief des biens, notamment de la seigneurie de Reppe, lui dévolus par la mort d'Alexis d'Anthines, père, et de François-Claude et Jean-Hubert d'Anthisnes, frères de sa femme, ELISABETH-THÉODORE D'ANTHINES (L).

1668, 7 août. Elisabeth-Théodore d'Anthines fait relever l'usufruit des biens féodaux délaissés par son mari, Laurent-François de Brant [2] (X, 48; L). Ce relief est renouvelé, devant le prévôt établi par la France, le 12 octobre 1682 (XII, 9; L).

1682, 12 octobre. ALBERT DE BRANT fait relever la seigneurie de Reppe (XII, 9; L).

1708, 10 mars. JACQUES-FRANÇOIS DE MAILLEN, seigneur de Ry, époux de MARIE-LOUISE BRANT DE BRABANT, fait relever la seigneurie de Reppe (XIV, 36 v°; L).

1708, 12 avril. Jacques-François de Maillen, seigneur de Ry, vend à EVRARD-FRANÇOIS DE BRIALMONT, seigneur de Wallay, la seigneurie foncière de Reppe pour 100 patacons (XIV, 39 v°, 42).

[1] Cette rente avait été constituée le 15 mars 1554 (V. plus haut, à cette date).
[2] La nue-propriété appartenait alors à Albert de Brant.

1715, ... IGNACE DE BRIALMONT [1].

1727, 19 juin. Marguerite-Gérardine de Copin, veuve d'Ignace de Brialmont, fait relever l'usufruit de la seigneurie de Reppe par la mort de son mari « qui avait succédé en icelui fief par la mort d'Evrard-François de Brialmont » (xv, 105 v°; L; cachet).

1753, 7 juillet. CHARLES-FORTUNAT-HENRI VAN DER STRATEN, seigneur de Waillet, fait relever la seigneurie de Reppe, lui dévolue à titre de sa femme, MARIE-JOSÈPHE DE BRIALMONT, fille et héritière d'Ignace de Brialmont (XVI, 127; L).

1766, 30 septembre. Marie-Josèphe de Brialmont fait relever l'usufruit de la seigneurie de Reppe, lui dévolu par le décès de son mari, Ch.-Fort.-Henri van der Straten-Waillet [2] (XVII, 38).

---

[1] Ignace de Brialmont avait relevé la seigneurie de Wallay, le 18 novembre, par décès de son père, Evrard-Fançois (V. art. Wallay).

[2] La seigneurie de Reppe passa, avec celle de Wallay, au fils de Ch.-Fort.-H. van der Straten, Antoine-Joseph-Adrien van der Straten, qui fournit le dénombrement de 1775.

Ronchinne — Bois de Neuf Bois

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 15 décembre; 1753, 20 janvier. *Contenance :* 21 bonniers un journal de bois.

Bornes : Enclavé dans les bois de la seigneurie de Ronchinne (XXXIII, 75 v°; XXXIV, 34; L).

N. B. Dans ces dénombrements, le propriétaire, Henri-Auguste de Wignacourt déclare que, dans les reliefs, on a abusivement parlé du château ou de la seigneurie de Ronchinne, alors que ce dernier fief ne relève pas de la prévôté de Poilvache, mais de la cour féodale de Dhuy.

Au surplus, voici le dénombrement de la seigneurie (10 mars 1755) :

Situation : Paroisse d'Ivoy.

Contenance : Le château de Ronchinne, jardins et dépendances (2 bonniers 67 verges).

Une cour d'hommes de fief qui ne fonctionne pas.

Une cour de justice ressortissant à celle de Dhuy.

La haute justice (sauf la hart, la roue, le feu, la chaise).

Les tailles de warisseaux (ne rapportant rien, la seigneurie ne possédant aucun manant, si ce n'est le fermier, qui est exempt).

Des terres labourables (71 bonniers 3 journaux 35 verges).

Des prés et paschis (6 bonniers 42 verges).

Des bois (101 bonniers 1 journal 42 verges).

Charges : Diverses rentes dues au curé d'Ivoy.

Une rente de 140 florins aux enfants Douxchamps.

Une rente de 29 florins aux héritiers de H. Baré.

(Il est impossible de déterminer si ces charges grèvent la seigneurie, le fief de Neuf Bois ou le fief de la dîme d'Ivoy, ces deux derniers étant depuis longtemps unis à la seigneurie.) (L.)

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

..... PIÉRARD GOFFART.

1527, 30 juillet. JEAN MATHYS, maire du Feix, prend en arrentement perpétuel de Piérard Goffart, 22 bonniers 1 journal de bois, joignant au bois de Ronchinnes, moyennant une redevance annuelle de 6 florins 7 1/2 patars [1] (Ratification de cet acte le 4 mai 1537) (IV, 28).

1545, 14 janvier. Jean Mathys, seigneur de Ronchinne, transporte

---

[1] Voici ce que nous savons de cette rente constituée au profit de *Piérard Goffart :*

1568, 2 septembre. *Gabriel de Plumecocq*, échevin de Namur, fait relief de la rente, par la mort de sa mère, Françoise de Cyplet. L'usufruit est réservé à son père, Piérard Goffart, dit de Plumecocq (V, 153).

1608, 24 novembre. *Michel Bouille*, mari d'*Antoinette de Plumecocq*, relève une rente de 12 florins (en deux parties, dont l'une) sur le bois tenu par le baron de Malesves. Cette rente lui est échue par le décès de son beau-père, Gabriel de Plumecocq, époux de Marie de Hérisemme, laquelle conservera l'usufruit (VII, 79 v°). En 1635 et en 1641, il poursuit le paiement des arrérages (VIII, 295 v°, 331 v°).

1656, 23 septembre. Michel Bouille, ratifiant un acte antérieur, fait donation de la rente à *Charles-Philippe de Wavre*, fils de Hugues de Wavre, et de Françoise de Nieulandt, novice aux Carmes déchaussés de Louvain (IX, 22 v°), qui la fait relever le 28 septembre 1657 (IX, 24).

à Barthélemy Onyn, pour en jouir sa vie durant, un demi bonnier pris dans le bois qu'il a acquis de Piérard Goffart [1] (IV, 11 v°).

1556, 14 novembre. DANIEL DE MATHYS, écuyer, seigneur de Ronchinnes, fait relief de 21 bonniers de bois « deseur le bois de Ronchienes », lui dévolus par la mort de son père, Jean de Mathys (V, 51 v°).

1561, 28 juillet. Gui de Durin, seigneur de Rozey et de Ronchienes, veuf de Jeanne de Mathys, fait relief de l'usufruit de 21 bonniers de bois, lui dévolu en vertu du testament de son beau-frère, Daniel de Mathys [2]. La propriété de ce fief a été attribuée par le testateur à HERMAN DE DURIN, fils du relevant (V, 103).

1584, 10 avril. Herman de Durin, dit de Rosey, chanoine de Saint-Lambert à Liège, relève la nue-propriété

---

[1] Jean Mathys était seigneur de Ronchinne en vertu du testament de Jean de Hun, son oncle, lequel n'avait pas eu d'enfant de sa femme, Sainte Corosti (V. approb. du testament, le 8 juillet 1518 dans le Reg. aux Transports de la Cour de Namur, 1517-1519, 189). On y voit que Jean de Hun laissa la terre de Ronchinnes à Jean Mathys, la tour et charuage de Maillen à Jeanne Mathys, veuve de François de Corioulle et un charuage à Maillen à Barbe Mathys. Avant Jean de Hun, nous rencontrons Daniel de Hun, seigneur temporel de Ronchinnes, qu'un acte du 1er novembre 1492 nous apprend avoir été inhumé dans la tombe paternelle devant l'autel Saint-Martin à Notre-Dame de Namur (Actes capitulaires de N.-D).

Nous avons vu (p. 101) qu'en 1413 Henri de Hun, prévôt de Poilvache, était déjà seigneur de Ronchinne et contestait que les habitants de ce village fussent soumis à la banalité du moulin Le Comte à Crupet.

[2] Voir l'approbation du testament de Daniel de Mathys, le 12 juillet 1561 (V, 101, 101 v°). Herman de Durin ne devint pas possesseur du fief (V. le testament de Gui de Durin, veuf de Jeanne de Mathys, en date du 21 décembre 1583, avec codicille du 15 octobre 1603). Le testateur laisse divers biens à son fils aîné, Herman de Durin. Celui-ci ayant renoncé au bois lui légué par Daniel de Mathys, le père, testateur, stipule que ce fief appartiendra à son second fils, René de Durin, dit de Rosey, grand bailli de Hesbaye (VIII, 85 v°; L).

des bois, lui échue en vertu du testament de son oncle, Daniel de Mathys (VI, 71). Il en fait donation à son frère, RENÉ DE DURIN DIT DE ROSEY (VI, 72), qui la relève le 21 juillet 1584 (VI, 74).

1612, 12 octobre. René de Rosey et sa femme, Jeanne de Montjoie, constituent, sur leurs biens de Ronchinnes et d'Evrehaille, une rente de 100 florins au profit de Gilles Burlen [1] (VIII, 40 v°; L).

1615, 1er juin. René de Rosey constitue sur le fief de Neuf-Bois, la dîme d'Ivoy à Roncinnes, etc., une rente de 100 florins au profit de Marie du Hontoir, veuve de Thiéry de Rouillon. (La femme de R. de Rosey, Jeanne de Montjoie, confirme ce contrat, le 23 mars 1616.)[2] (VIII, 67 v°, 83).

---

[1] Cette rente greva spécialement la seigneurie d'Evrehaille (V. art. Evrehaille, 1612, 12 octobre, texte et note).

[2] Voici ce que nous savons de cette rente :

Gilles du Hontoir, brasseur à Namur, au nom de sa fille *Marie du Hontoir*, veuve de *Thiéry de Rouillon*, poursuivit en 1617 le paiement des arrérages de la rente (VIII, 99; L).

1619, 6 mars. Jean de Hontoir, oncle et tuteur d'*Anne de Rouillon*, fille orpheline de Thiéry de Rouillon et de Marie de Hontoir, releva la rente au nom de sa pupille (VIII, 109 v°; L). En 1623 et les années suivantes, Jean Jacqmart, oncle et tuteur de la dite Anne de Rouillon, puis en 1629, *Jean del Hamaide*, son mari, poursuivirent le paiement des arrérages (VIII, 160; 181 v°; 195 v°; 236, 244, 251 v°).

1656, 15 novembre. Henri de Viacourt, seigneur de Malaive et de Haneffe, remboursa le capital à Jean de la Hamaide au moyen de sommes fournies par *Guillaume de la Rue*, receveur du LXe et échevin de Namur, et le surrogea aux droits du créancier dans cette rente de 100 florins (IX, 9 v°; L. Cfr. XL, 10. 11 v°). Le 17 février 1679, la (veuve de G. de la Rue,) dame de Hulplanche, saisit le fief du Neufbois à défaut de paiement des arrérages de la rente (XI, 127; L).

1679, 17 octobre. Anne-Marguerite de Cortil, veuve de Guillaume de la Rue, seigneur de Hulplanche, renonça aux usufruits, lui dévolus par la mort de son mari, au profit de son fils *Pierre-Lambert de la Rue* (XI, 140 v°; L).

1681, 6 avril. Pierre-Lambert de la Rue vendit la rente à *Dieudonné Brumagne* (XI, 160 v°). La rente fut remboursée en 1716 (V. au texte, 1716, 2 mars).

1627, 23 juin. René de Rosey donne ses seigneuries de Ronchines, Evrehaye, Carnière, etc., en garantie à Pierre de Marct, lieutenant-gouverneur de Franchimont, et à Mathieu Nizet, mayeur d'Oelne, qui se sont portés cautions pour lui à l'occasion d'un procès qu'il soutient contre Arnould de Mollin, meunier de Wégimont (VIII, 238).

..... LOUIS DE MIRBICH, époux de HUBERTINE DE ROSEY[1].

1638, 11 octobre. LOUISE DE MIRBICH fait relever le fief de Ronchinne, lui dévolu par la mort de ses parents, Louis de Mirbich et Hubertine de Rosey (VIII, 312; L).

1642, 20 septembre. Gérard de Duras, baron de Roost, tuteur des filles de Louis de Mirbich et d'Hubertine de Rosey, ayant, au cours de la tutelle, constitué une rente de 100 florins sur ses propres biens, au profit de Gilles Fabricius pour un emprunt fait pour ses pupilles, l'une de celles-ci, Louise de Mirbich, dame de Ronchinne, pour elle et pour son beau-frère, Christophe de Landre, veuf (de Marie-Anne-Catherine) de Mirbich, décharge Gérard de Duras de son obligation et constitue sur ses biens une rente de 100 florins au profit du dit Fabricius (VIII, 344).

1643, 23 janvier. Louise de Mirbicht, dame de Ronchinnes, constitue une rente de 60 florins au profit de Jean de la Hamaide [2] (VIII, 342; L).

..... CHARLES DE WIGNACOURT, fils de Louise de Mirbich et de Henri de Wignacourt.

1677, 23 janvier. Codicille confirmant le testament du 4 mai 1667 par lequel Charles de Vignacourt, seigneur de Ronchinnes, fils de Henri de Vignacourt et de Louise de Mirbich, laisse tous ses biens

---

[1] Aux termes de son contrat de mariage (V. art. Evrehaille), Hubertine de Rosey devait avoir divers biens, notamment la seigneurie de Ronchinne (avec le Neuf Bois et la dîme d'Ivoy, fiefs de Poilvache) après la mort de ses parents (VIII, 63).

[2] Voir article Evrehaille, 1639, 30 juin.

à son père [1] et après lui à son frère consanguin (Ferdinand), issu de Henri Vignacourt et de sa seconde femme, Anne-Thérèse de Suys (xvi, 49 v°).

1678, 7 février. HENRI DE VIGNACOUR, baron de Haneffe, Malesve, etc., fait relever le château de Ronchine en vertu du testament de son fils, Charles de Vignacour (xi, 114 v°; L).

1682, 25 septembre. FERDINAND DE VIGNACOUR (fils du second lit de Henri de Vignacour) fait relever la seigneurie de Ronsinne devant le prévôt nommé par la France (xii, 7 v°; L).

1683, 14 octobre. Contrat de mariage entre Ferdinand de Vignacourt, seigneur de Ronsinne, et Isabelle-Thérèse de Coutereau-Puissieux (xiii, 10 v°; L).

1685, 18 mai. Henri de Vignacourt, baron de Haneffe et sa (seconde) femme, Anne de Suys, du consentement de leur fils, Ferdinand de Vignacourt, et de son épouse, Isabelle-Thérèse de Cottereau, cèdent diverses rentes à Claude-Charles de Maillart, baron de Landre, en exécution d'une sentence du Grand Conseil de Malines (xiii, 22 v°; L).

1688, 21 février. Ferdinand de Wignacourt, seigneur de Roncinnes, reconnaît devoir 90 patacons à Antoine Baré, capitaine d'une compagnie bourgeoise, à Namur, et pour se libérer, lui cède diverses rentes (xi, 190 v°).

1689, 23 mai. Marie-Thérèse de Wignacourt, fille de Henri de Wignacourt et d'Anne-Thérèse de Suys, pour elle et ses parents et aussi au nom de son frère, Ferdinand de Wignacourt, et de sa femme, Isabelle Cottereaux de Puissieux, constitue une rente de 200 florins au profit de Louis-Henri de Maillart, baron de Haneffe (xiii, 58; L).

---

[1] Celui-ci avait relevé, le 18 juin 1671, l'usufruit des biens délaissés par sa première épouse (Louise de Mirbich) (xi, 1; voir article Ivoy).

1701, 23 septembre. Isabelle-Thérèse de Cottereau-Puissieux fait relever l'usufruit du château de Roncinnes, lui dévolu par la mort de son mari, Ferdinand de Vignacourt (XI, 218; L).

1702, 9 juin. Thérèse de Salmier fait saisir le bois de Strimelet (Ronchinne) pour obtenir paiement des arrérages d'une rente de 6 florins 7 sous, lui due par Thérèse de Cottereau-Puissieux, veuve de Ferdinand de Vignacourt (XI, 221).

1716, 2 mars. Henri-Auguste de Vignacourt, comte de la Roche, rembourse à Dieudonné Brumagne le capital d'une rente de 100 florins [1] (XVI, 12 v°).

1716, 6 mars. Pierre-Antoine de Montpellier reconnaît avoir reçu de Henri-Auguste de Vignacourt le remboursement d'une rente de 89 florins [2] (XV, 13 v°).

1717, 21 janvier. HENRI-AUGUSTE DE VIGNACOURT, comte de Lannoy, vicomte de Dave, fait relever le château de Roncinne (XV, 23).

---

[1] Rente constituée en 1615 (V. au texte, 1615, 1er juin).

[2] Voici ce que nous savons de cette rente :

1641, 26 février. Par son testament, *Louise de Rifflart*, veuve de *Louis de Colomby*, institua pour héritiers universels : Nicolas de Henry, écuyer, pour un sixième ; les enfants du premier lit de Charles de Meldeman, pour un sixième; les enfants du second lit du même, pour un tiers, et François de Meldeman, pour un tiers (Cons. provinc. Reg. aux approbations de testaments, 1625-1665, 285 v°).

1661, 14 avril. *Marie-Françoise de Meldeman*, fille du second lit de Charles de Meldeman, gouverneur d'Aire, fit relever une rente de 89 florins qu'elle avait sur les biens du seigneur de Ronchinnes, en vertu du testament de Louise de Rifflart, veuve du seigneur de Colombi (IX, 52 ; L).

1661, 14 avril. Antoinette de Have, veuve de Charles de Meldeman, et sa fille, Marie-Françoise de Meldeman, vendirent à *Henri Rigau*, marchand à Namur, la rente de 89 florins sur Roncinnes (IX, 52 v°; L). Le 13 juin 1668, Agnès Denisart, veuve de Henri Rigau, en releva l'usufruit (X, 48 v°).

Nous trouvons, plus tard, la rente entre les mains de *Jean Montpellier*, qui la fit relever le 22 mars 1701 (XI, 207; L), puis de *Pierre-Antoine Montpellier*, maître de forges, qui la fit relever le 1er février 1708 (XIV, 35 v°).

1716, 6 mars. Remboursement (V. au texte).

1717, 12 août. Jean-Claude de Gosée, comte de Balastre, Louis-Christophe de Maillart de Landre et Claude de Maillart d'Ozémont font relever le fief de 21 bonniers de bois à Roncinnes, qu'ils disent être dévolu à l'un d'eux par la mort de leur grand'tante, Louise-Ernestine de Mirbich [1] (xv, 27; L).

1763, 14 juin. ILDEFONSE DE SOLIS et sa femme, MARIE-AUGUSTINE DE VIGNACOURT, comtes de Salduena, marquis de Castelnovo, vicomtes de Dave, etc., etc., font relever le château de Ronchinnes, leur dévolu par le décès de leur beau-père et père, Henri-Auguste de Wignacourt, baron de Haneffe (XVI, 221 v°; L).

1792, 20 février. DON ALPHONSE DE SOLIS de Vignacourt, duc de Montellano, comte de Frigiliana, Salduena, marquis de Castelnovo, vicomte de Dave, etc., fait relever le château de Ronchinne, lui dévolu par la mort de sa mère, dame Marie-Augustine-Gabrielle-Thérèse de Vignacourt (XVIII, 59 v°; L).

[1] Ce relief fut inopérant. Le fief resta dans la famille du mari de Louise-Ernestine de Mirbich, en vertu du testament de Charles de Vignacourt (V. 1677, 23 janvier).

Seigneurie de Schaltin

I. DÉNOMBREMENT

1686, 4 octobre. *Contenance :* La seigneurie de Schaltin et de Frisée, hameau dépendant de Schaltin. Les droits de chasse, de pêche et de mortemain. Chaque laboureur paie annuellement au jour de la Saint-Remy 6 setiers d'avoine, 13 sous et un heaume; les manouvriers, 6 1/2 sous; les veuves, la moitié (XXXIII, 9 v°).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1626, 1er décembre. DENIS DE POTTIERS, chevalier, seigneur de Fenf, gouverneur de Bouillon, paie à la recette de S. M. 4100 livres, prix pour lequel la seigneurie de Schaltin lui a été engagée (S. B., LXIV, 123). Il fait relever cette seigneurie le 30 juillet 1629 (S. B., LV, 91 v°).

1676, 13 octobre. CHARLES-MAXIMILIEN, COMTE DE POITIERS et de Wagnée, et sa femme vendent la seigneurie de Chaltin et ses dépendances à JACQUES

de LOYERS, moyennant 1200 patacons et une bague d'or [1] (xi, 104; L). Jacques de Loyers renouvelle le relief devant le prévôt établi par la France, le 31 octobre 1682 (xii, 10).

1681, 21 octobre. Jacques de Loyers constitue, au profit de Lambert Lambillon, avocat à Namur, une rente de 118 florins 15 sous hypothéquée sur la seigneurie de Schaltin (xi, 162 ; L).

1681, 24 octobre. Jacques de Loyers s'engage à payer une rente de 75 florins à la veuve du président du Conseil provincial, François Floriet, à la décharge de Gaspar de Lierneux, époux de Caroline de Burlen (xi, 163 v°).

1702, 19 septembre. Jean-Godefroid de LOYERS relève la seigneurie de Schaltin, lui dévolue par la mort de son père, Jacques de Loyers (S. B., lxiv, 196 v°).

1708, 12 octobre. Jean-Godefroid de Loyers vend la seigneurie de Schaltin à Maximilien-Henri, comte de POITTIERS, chanoine de Saint-Lambert à Liège, abbé de Cheminon et de Dinant, moyennant 800 écus pour la seigneurie et 200 écus pour les biens censaux (S. B., lxvi, 211 v°). Relief du 19 décembre 1709 (S. B., lxvi, 219).

1710, 30 avril. Henri-Ernest de SENY, fils de feus Jacques de Seny et Jeanne-Marguerite de Loyers, opère le retrait de la seigneurie de Schaltin, des mains de Max.-Henri de Poitiers. (*Protocole du notaire Jacquet,* à sa date.)

1710, 21 juillet. Jean FROIDEBIZE, dit DU JARDIN, à titre de sa femme, Catherine-Claire de Loyers,

[1] En 1677, Jacques de Loyers vendit une partie de la seigneurie à J.-J. d'Hinslin et W. de Maillen (V. ci-dessous ; Seigneurie éclissée : Maibe).

opère le retrait de la seigneurie de Schaltin, des mains de Henri-Ernest de Seny (S. B., LXVI, 324 v°). Relief du 29 avril 1711 (S. B., LXVI, 341).

1716, 21 juillet. Jean Froidebise dit du Jardin et sa femme, Cath.-Claire de Loyers, donnent tous leurs biens, notamment la seigneurie de Schaltin, à Jacques de Blochouse, receveur des États de Liège, en garantie du paiement de diverses sommes qu'ils lui doivent (S. B., LXVII, 232 v°).

1717, 23 octobre. ELISABETH MAGIS, veuve de JACQUES DE BLOCHOUSE, fait saisir la seigneurie de Schaltin à défaut de paiement des rentes lui dues par la veuve du capitaine Dujardin et ses enfants (S. B., LXVII, 301 v°). Elle en fait faire le relief le 9 novembre 1717 (S. B., LXVII, 301).

1751, 12 février. Les enfants de Blochouse vendent la seigneurie de Schaltin à Walter DE MAILLEN, seigneur de Noirmont (S. B., LXXV, 134 v°). Relief du 2 mars 1751 (S. B., LXXV, 156).

1771, 27 novembre. Walter, baron de Maillen, et sa femme, Marie-Anne de Savari, cèdent les seigneuries de Reppe, Atrive et Ohey et la nue-propriété de celle de Schaltin à leur fils, ALBERT-FRANÇOIS-JOSEPH, BARON DE MAILLEN, à l'occasion de son mariage avec Ferdinande-Antoinette Philippine comtesse de Geloes, chanoinesse d'Andenne[1] (S. B., LXXIX, 90).

1786, 6 septembre. Alb.-Franç.-Jos. de Maillen vend ses droits à la seigneurie de Schaltin à MATHIEU-AUGUSTIN-JOSEPH DE THOMAZ. (Cité dans l'acte suivant.)

[1] Voir le contrat de mariage du 27 novembre 1771, XVII, 68.

1789, 20 février. ALBERT-FRANÇOIS-DIEUDONNÉ, MARQUIS DE MAILLEN, opère le retrait de la seigneurie de Schaltin (S. B., LXXXIII, 51). Il en fait relief le 29 décembre 1791 (S. B. LXXXV, 4).

....

Seigneurie éclissée de Schaltin : Maibe

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 5 octobre. *Consistance :* La seigneurie s'étend sur deux censes et six maisons. A la Saint-Remy, chacun des deux censiers paie six setiers d'avoine et chacun des six petits manants un setier d'avoine et six sols d'argent (L).

1792, 30 janvier. *Consistance :* La haute justice.

Le droit de roulette (six setiers d'avoine payés annuellement par chacun des deux censiers).

Le droit de mortemain (les censiers payent annuellement pour rachat de ce droit un setier d'avoine et treize sous; chacun des cinq petits manants un setier d'avoine et six sous et demi).

Le droit de chasse (S. B., XXXVIII, 21).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1677, 5 août. Jacques de Loyers, seigneur de Schaltin, etc., vend la seigneurie de Maibes, partie de la seigneurie de Schaltin à JEAN-JACQUES D'HINSLIN, receveur général des domaines, et à WAUTHIER DE MAILLEN,

seigneur de Ry [1]. J.-J. d'Hinslin portera seul le titre de seigneur de Maibes; les droits et émoluments dépendant de la seigneurie se partageront entre les deux acquéreurs (S. B., LXVII, 12).

A. *Moitié de J.-J. d'Hinslin*

1685, 23 janvier. Jean-Jacques d'Hinslin fait relever la moitié de la seigneurie de Maybe devant le prévôt établi par la France (XII, 13 v°).

1695, 20 août. Au nom de CLAIRE-HUMBELINE D'HINSLIN, sa sœur mineure, Jean-François d'Hinslin fait relever la (moitié de la) seigneurie de Maibes, dévolue à cette demoiselle dans le partage des biens de Jean-Jacques d'Hinslin et d'Hélène-Marie Lambillon, ses père et mère (XII, 22 v°).

1713, 5 avril. CHARLES-PIERRE VAN EYCK, gentilhomme de bouche et lieutenant-colonel des troupes de Liège, fait relever la moitié de la seigneurie de Maibe au nom de sa femme, Claire-Humbertine d'Hinslin [2] (S. B., LXX, 14).

1729, 26 février. Umbeline d'Hinslin, veuve de Ch.-P. van Eyck, colonel, commandant du château de Dinant, relève l'usufruit de la moitié de la seigneurie de Maibes (S. B., LXX, 14).

1745, ... VAN EYCK relève la moitié de la seigneurie de Maybe (GALLIOT, IV, 152).

[1] La séparation de la seigneurie de Maibe de celle de Schaltin ne fut pas approuvée immédiatement par le souverain. Ce ne fut que le 2 mai 1714 que Maximilien-Emmanuel agréa l'éclissement et déclara que les biens dépendant de la seigneurie devaient être exempts de charges publiques (L).

[2] Le 2 mai 1714, le prince-évêque de Liège exempta Van Eyck de toute charge publique sur la seigneurie de Maibes (S. B., LXVII, 269).

1757, 14 novembre. Maximilien-Emmanuel-François baron van Eyck, vend pour 11,500 florins de change la moitié de la seigneurie de Maybe, avec le droit de porter le titre de seigneur, à Marie-Agnès RENSON, veuve de Jean-Baptiste PAUL, écuyer, maîtres de forges (S. B., LXXVII, 133 v°).

B. *Moitié de W. de Maillen*

1683, 18 janvier. Wathier de Maillen, seigneur de Ry, fait relever la moitié de la seigneurie de Maibe devant le prévôt établi par la France (XII, 12 v°; L).

1713, 5 avril. Marie de Favern, veuve de W. de Maillen, seigneur de Ry, fait relever l'usufruit de la moitié de la seigneurie de Maibe acquise par son mari (S. B., LXVII, 16).

..... Walter de MAILLEN, seigneur de Ry, époux de Marie-Anne de Savary.

1772, 4 janvier. Albert-François de MAILLEN, fait relever la moitié de la seigneurie de Maybe, lui cédée par ses parents, Walter de Maillen et Marie-Anne de Savary, lors de son contrat de mariage (S. B., LXXIX, 105 v°).

....

Scy [1]

I. DÉNOMBREMENTS

1754, 14 janvier; 1792, 2 décembre. *Contenance :* La justice, haute, moyenne et basse; droit d'établir les officiers; droits de chasse et de pêche; droit d'épaves; droit de trouve de mouches à miel;

---

[1] La terre de Scy formait une des douze pairies du comté. A son sujet, nous trouvons les actes suivants :

Vers 1400. Jean de Namur est pair de Namur pour desservir la terre du ban de Syes (S. B., XIV, 1).

1444, 27 juillet. Jean de Soiron relève la prairie de Syes que le duc de Bourgogne lui a donnée jusqu'à révocation (S. B., CCLXXXII, 36).

1450, 27 mars. Jean de Jandrain, maire de Feix, est chargé par le duc de Bourgogne de desservir la terre de Scy (S. B., XL, 148 v°).

1475, 17 septembre. Jean de Fernelmont, seigneur de Dompierrre, relève la pairie de Scys en vertu de la donation que le duc de Bourgogne lui a faite le 26 août précédent (S. B., XLVI, 2).

1483, 2 janvier. Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau accordent la pairie de Scy à Robert de le Loye (Cons. provinc. *Plaids extraord., 1481-1488*, 97). R. de le Loie fait relief le 30 janvier 1484 (S. B.; XLVIII, 44).

..... Jean de le Loye.

1531, 24 janvier. Antoine d'Eve, seigneur d'Oignye, relève la pairie de Scy qui n'a plus été relevée depuis le décès de Jean de le Loye, et que Charles Quent lui a accordée par lettres patentes du 5 juillet 1528 (S. B., L, 35 v°).

un droit dit : le giste du bois (chaque manant paie à la Saint-Remy deux setiers d'avoine et une poule, les veuves, la moitié) ; des corvées (pour rachat du droit de mortemain, chaque manant doit au seigneur une journée de fauchage, les fermiers, une journée de chariage des fumiers; les veuves, une journée de ratelage); collation de la cure (L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1626. Engagère de la seigneurie en faveur de FRANÇOIS BARVITZ, seigneur de Fernelmont, moyennant 6,100 florins (Cité dans l'acte de vente de 1671).

1629, 21 août. Monsieur de Fernelmont ayant fait relever la seigneurie de Scy, la transporte au profit du contador MAEDA qui en fait relief (S. B., LX, 92, 93).

1630, 11 avril. Don ALONZO STROZY, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, fait relever la seigneurie de Scy, échue à sa femme, Marie de Casuso Maeda, par la mort du père de celle-ci, le contador Louis de Casuso Maeda (S. B., LV, 130).

1631, 4 avril. La veuve de Luis de Casuso Maeda, Isabelle de Croy, et son gendre, Alonzo Strozi, font un accord au sujet du partage des biens du contador Maeda. La seigneurie de Scy appartiendra à Al. Strozi (S. B., LV, 171).

1632, 14 juin. Alonzo de Strossy, capitaine de cuirassiers, constitue, au profit de Laurent Le Beau, marchand d'armes à Namur, une rente de 46 florins 10 patars, hypothéquée sur la terre de Scy [1] (S. B., LIX, 121 v°).

1655, 25 septembre. La terre de Scy ayant été saisie par le huissier du Souverain Bailliage sur le marquis de Strozzi, à défaut de

[1] Le 9 juillet 1637, cette constitution de rente fut réalisée au nom de Anne Mathoz, veuve de Laurent Le Beau (S. B., LIX, 121 v°).

relief, la jouissance de la seigneurie est mise aux enchères. Laurent Le Beau, avocat, l'obtient moyennant une redevance de 60 florins par an (S. B., LVIII, 103 v°).

1666, 9 novembre. Isabelle-Léonore de Strozzi fait dégager la seigneurie de Scy et en fait opérer le relief (S. B, LIX, 266).

1666, 19 novembre. Isabelle-Léonore de Strozzi ratifie la vente que son fondé de pouvoirs a faite de la seigneurie de Scy au profit de damoiselle EVE DE MAILLEN, moyennant la somme de 3,000 florins (S. B., LIX, 267). Eve de Maillen relève le 28 janvier 1667 (S. B , LIX, 270).

1671, 12 juin. Charles II vend définitivement la seigneurie de Scy, engagée en 1626. GODEFROID LE BEAU, ancien échevin de Namur, président du chapitre d'Andenne, l'obtient moyennant le versement d'une somme de 2,400 livres (Titres de la terre de Scy, t. I, pièce 30, aux Archives de l'État à Namur).

1673, 9 juin. Godefroid Le Beau, seigneur de Scy, constitue une rente de 100 florins hypothéquée sur la terre de Scy, au profit de François Dotreppe, contrôleur des ouvrages de Sa Majesté [1] (S. B., LX, 137 v°).

1675, 4 mars. Jeanne-Madeleine Muller, veuve de Godefroid Lebeau, fait relever la pairie de Scy pour celui de ses enfants à qui elle tombera en partage (S. B., LX, 117). (Ce fut JACQUES-ALBERT LE BEAU qui l'obtint.) Le 23 novembre 1682, Jeanne-Madeleine Muller, veuve Le Beau renouvelle le relief devant le prévôt établi par la France (XII, 11 v°).

---

[1] Le capital de cette rente fut remboursé le 16 février 1700 par François Woot de Trixhe (Titres de la terre de Scy, t. II, p. 8).

1683, 6 mai. Jeanne-Mad. Muller et son fils aîné, Jacques-Albert Le Beau, constituent une rente de 69 florins, au profit de Philippe Duponcheau, marchand à Namur (XIII, 250; L).

1687, 9 janvier. Jeanne-Mad. Muller et Jacques-Albert Le Beau vendent à Simon-Pierre-Guillaume de Pasquier, docteur en droit, une rente de 20 florins (XIII, 37; L).

1688, 23 mars. Jacques-Albert et Léopold Le Beau constituent une rente de 100 florins sur la terre de Scy, au profit de Godefroid Jamart, bourgmestre de Givet [1] (Titres de la terre de Scy, II, pièce 4).

1693, 17 août. Jacques-Albert de le Beau, seigneur de Scy, constitue au profit de Gérard du Mont, mayeur de Bouvignes, une rente de 52 florins 10 sous sur les biens ayant appartenu à sa feue mère, Jeanne-Madeleine de Muller, et sur les biens dont celle-ci avait hérité de ses enfants, Alexis Le Beau, dominicain, et Alexandre Le Beau [2] (XIII, 97; L).

1696, 6 septembre. Jacques-Albert de le Beau constitue une rente de 150 florins sur la terre de Scy au profit de Philippe Duponcheau, banquier à Namur [3] (Titres de la terre de Scy, t. II, pièce 1).

1697, 12 avril. Jacques-Albert et Léopold Le Beau constituent deux rentes de 20 et de 15 florins sur leurs biens de Scy, au profit de Nic.-Philippe de Wespin, président du Conseil provincial et de son beau-frère, Nicolas-Joseph du Poncheau (Titres de la terre de Scy, II, pièce 3).

1699, 23 février. Jacques-Albert Lebeau, seigneur de Scy, et son frère Léopold constituent une rente de 45 florins sur tous leurs biens,

---

[1] La rente fut remboursée pour un tiers le 12 février 1729, par François de Spontin, et pour le reste, en 1736, par le marquis de Spontin (Titres de la terre de Scy, II, pièce 33, III, pièces 25 et 32).

[2] Le capital de cette rente fut remboursé le 27 avril 1694 (XIII, 101 v°), mais une autre rente du même import fut reconstituée le même jour, au profit de Paul-Philibert Gobart, échevin de Bouvignes (XIII, 100).

[3] Cette rente fut remboursée, en 1723, par François de Spontin, prêtre. Elle appartenait alors à François de Ghuilenghien, colonel, à titre de sa première femme (Titres de terre de Scy, t. III, pièce 15).

au profit de Jacques Baré, ancien bourgmestre de Dinant (S. B., LXIII, 364).

1699, 5 juin. Jacques-Albert de Lebeau vend la seigneurie de Scy à PIERRE-FRANÇOIS WOOT DE TRIXHE moyennant la somme de 3,000 écus [1]. Il se réserve le titre de seigneur de Scy sa vie durant (S. B., LXIII, 234 v°).

1718. 19 janvier. Au nom de Pierre-François Woot de Trixhe, atteint d'apoplexie, son frère Thomas-Florent cède tous les droits sur la seigneurie et les biens censaux de Scy acquis de J.-A. de Lebeau, à FRANÇOIS DE SPONTIN, prêtre, moyennant la somme de 3,000 écus [2] (S. B., LXVII, 312 v°).

1734, 22 décembre. La baronne de Freyr fait relever, au nom de son fils, CHARLES-ALBERT DE SPONTIN, la seigneurie de Scy, échue à ce dernier par la mort de son oncle, François de Spontin [3] (S. B., LXX, 372).

1748, 12 octobre. Contrat de mariage de Charles-Albert de Spontin avec Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire de Glimes. Le futur apporte en dot la terre de Scy (S. B., LXXIV, 451 v°).

1754, 10 janvier. La cense de Spontin-Beaufort, tuteur des enfants de feu Charles-Albert de Spontin, fait

---

[1] En même temps que la seigneurie, Jacques-Albert de Lebeau vendit sa part de biens censaux situés à Scy provenant de ses parents. Ces biens étant dans l'indivision, Jacques-Albert y avait droit à deux septièmes, son frère Léopold, à quatre septièmes, et son neveu, Ernest-Alexandre Lardinois de Ville, fils mineur d'Othon de Ville et de feue Marie-Victoire de Lebeau, à un septième. Le partage se fit le 27 octobre 1699 (Titres de la terre de Scy, t. II, pièce 6).

[2] Fr. de Spontin avait engagé un procès pour obtenir le partage des biens de Scy : il en possédait quatre septièmes, achetés à Léopold de Lebeau.

[3] En vertu du testament de Fr. de Spontin (22 mars 1733).

relever la pairie de Scy pour Charles-Alexandre, marquis de SPONTIN, l'aîné de ses pupilles (S. B., LXXVI, 248 v°).

1767, 17 août. Le comte de Spontin, au nom de son neveu, le marquis de Spontin, vend la terre de Scy à Jean-Guillaume-Marie de PROPPER, seigneur de Hun, et à Marie-Thérèse de Jacquier de Vireille, sa femme, pour 33,000 florins (S. B., LXXVIII, 431). (Relief du 7 janvier 1768; L).

1789, 31 juillet. Jean-Guill.-Marie de Propper fait donation à son fils cadet, Philippe-Guillaume de PROPPER, de la seigneurie de Scy ainsi que 120 bonniers de terres labourables dans ce village (Relief de la seigneurie, le 6 août 1789; L).

1792, 27 juin. Jean DESMANET, seigneur de Boutonville, et sa femme, Eulalie de PROPPER, héritière de son frère cadet, Philippe-Guill. de Propper de Hun, font relever la pairie de Scy (S. B., LXXXV, III).

....

Seigneurie de Sorée

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 28 juin. *Contenance :* La terre et seigneurie de Sorée, haute, moyenne et basse justice, avec la maison et douze bonniers de terre (XXXIII, 9).

1751, 16 décembre; 1754, 9 décembre; 1774, 20 avril.

Contenance : Maison, basse-cour, grange, étable, jardin et paschis (14 bonniers d'un tenant).

La terre au Stally (4 bonniers, 2 journaux 76 verges).

La baie du Marteau, dite Paschis des Chevaux (1 bonnier 3 journaux).

La justice haute, moyenne et basse, le droit d'établir un mayeur et des échevins; droit aux amendes, aux deniers seigneuriaux, aux afforages des vins et cervoises.

Des cens en avoine dus par les habitants au jour de Saint-Étienne.

Diverses rentes, payables le même jour.

Les droits de chasse et de pêche.

Bornes : Les seigneuries de Gesves, de Wallay, d'Ohey, d'Ève, de Doyon, la mairie de Ciney et la seigneurie de Gramptinne (XXXIII, 76 v°, 122; XXXV, 17 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1340, 15 juillet. ARNOLD D'AGIMONT, sire de Thienes, déclare avoir repris en fief du roi de Bohême et comte de Luxembourg, la ville de Sorée et les appartenances, séant sur le Rendar deleis Waences, qui était jusqu'ici une propriété allodiale, parce que le roi et comte lui a donné 40 petits florins en la ville d'Assèche (Public. Soc. arch. du Grand-Duché de Luxembourg, xx, 8).

..... JEAN DE SORÉE, le vieux.

..... JEAN DE SORÉE, époux d'ANNE D'OHET [1], fille d'Olivier et de Marie Jadins (Transp. de Namur, 1546-1549, 313).

1533, 28 novembre. JEAN DE SORÉE, fils de Jean de Sorée et d'Anne d'Ohet, fait relief de la nue-propriété de la seigneurie de Sorée, lui dévolue par la mort de son père, Jean de Sorée, le jeune, et de son grand-père, Jean de Sorée, le vieux (IV, 7 v°).

1533, 28 novembre. Gilles de Boursu, mari d'Anne d'Ohet, veuve en premières noces de Jean de Sorée, fait relief de la seigneurie de Sorée, pour en jouir durant la vie de sa femme (IV, 7). Il est mis en possession (IV, 7). Le 4 juillet 1538, Jean de Sorée demande le déguerpissement de Gilles de Boursu, second mari de sa mère, Anne d'Oheit, de la seigneurie de Sorée (IV, 30).

[1] D'après le papiers généalogiques de Lefort (V. Bull. de la Soc. d'Art et d'Hist. du diocèse de Liège, VIII, 55), Wathier de Juppleu, époux de Blanche de Davre, eut un fils, seigneur de Sorée qui épousa une damoiselle de Walhain-Bonlez. De ce mariage naquit *Bauduin de Juppleu*, seigneur de Sorée, qui testa en 1426 avec son épouse Catherine. Son fils *Jean* fut aussi seigneur de Sorée et laissa cette seigneurie à son fils *Baudry*, qui releva l'héritage paternel en 1476 et qui figure au nombre des détenteurs des fiefs devant un service militaire en vertu des lettres patentes du 15 janvier 1475 n. st. (Reg. n° 1130, f° 5, de la Chambre des Comptes aux Archives générales du Royaume).

1549, 27 septembre. Jean, seigneur de Sorée, habitant Ohey, constitue sur la seigneurie de Sorée, une rente de 32 florins, au profit de Philippe, fils naturel de feu Philippe de Brandembourg [1] (v, 1).

1555, 10 juillet. JEANNE DE SORÉE, veuve d'AMBROISE DE TELLIN, fait relief de la seigneurie de Sorée, lui dévolue par la mort de son frère, sauf le douaire de la veuve de celui-ci, Marie Helman (v, 36).

1555, 17 juillet. Marie Helman, veuve en premières noces de Hubert de Fanchon, en secondes noces de Jean de Sorée, fait relief de l'usufruit de la seigneurie de Sorée, en vertu de son contrat de mariage (v, 37).

1557, 22 mai. ENGLEBERT DE MAILLEN, dit de Maibes, second mari de JEANNE DE SORÉE, relève de main à bouche la seigneurie de Sorée dont sa femme a précédemment (1555) relevé la propriété (v, 59).

1560, 12 janvier. Délai est accordé jusqu'au grand carême pour opérer le relief de la seigneurie de Sorée, échue à ANNE DE MAILLEN, âgée de deux ans, par la mort de ses parents, Jeanne de Sorée et de son second mari, Englebert de Maillen, dit de Maibes (v, 89). Relief le 14 février suivant (v, 91 v°).

1561, 14 novembre. Remacle, Jean et Marie de Tellin, enfants de Jeanne de Sorée et d'Ambroise de Tellin, son premier mari, font

---

[1] En 1556, Jean Favelli, docteur en médecine et échevin de Namur, poursuit le paiement des arrérages pour son pupille *Philippe de Brandembourg* (v, 41).

1580, 10 septembre. Adrienne de Berlaymont, veuve de Jean de Brandembourg, fait relever l'usufruit de la rente par décès de son mari (vi, 33 v°). *Charles et Gilles de Brandembourg* en font relever la propriété par décès de leur père (vi, 38 v°). La même année, Adrienne de Berlaymont poursuit le paiement des arrérages (vi, 36, 39).

relief d'une rente de 30 muids d'épeautre sur les seigneuries de Reppe et de Sorée, dont leur mère avait disposé en leur faveur au moment de son second mariage avec Englebert de Maillen [1] (v, 107).

..... HUBERT D'ANTHISNES, fils d'Anne de Maillen et d'Hubert d'Anthisnes [2].

1618, 12 janvier. ALEXIS D'ANTHINES fait relever la seigneurie de Sorée, lui dévolue par la mort de son père, Hubert d'Anthisnes, et de son frère, Hubert d'Anthisnes (VIII, 102; L).

1649, 8 mai. Jeanne de Losson, veuve d'Anthines, fait relief de l'usufruit du fief de Sorée, lui dévolu par la mort de son mari (VIII, 388 v°; L).

1655, 19 février. LAURENT-FRANÇOIS DE BRANT, époux d'ÉLISABETH-THÉODORE D'ANTHINES, fait relief de la seigneurie de Sorée, échue à sa femme par la mort de son père, Alexis d'Anthines, et de ses frères, François-Claude et Jean-Hubert d'Anthines (L).

1668, 7 août. Elisabeth-Théodore d'Anthines fait relever l'usufruit des biens féodaux délaissés par son mari, Laurent-François de Brant [3] (x, 48 v°; L).

1715, 10 avril. ALBERT BRANT DE BRABANT fait relever la seigneurie de Solrée (XV, 2; L).

[1] Voir les articles Reppe et Millier. Sous cette dernière rubrique nous donnons diverses constitutions de rentes qui grevaient tous les biens des constituants, notamment Sorée.

[2] Le 29 juin 1590, Hercule de Jamblines et sa femme, Jeanne d'Anthisnes, transportèrent, en faveur de Robert Goblet, une rente de 30 muids d'épeautre qu'ils avaient sur tous les biens de Hubert d'Anthisnes, seigneur de Sorée. Cette rente avait été donnée à Jeanne d'Anthisnes pour dot, lors de son premier mariage avec Guillaume de Fumalle (VI, 98).

[3] Ce relief fut renouvelé devant le prévôt établi par la France, le 12 octobre 1682 (XII, 9; L). La nue-propriété appartenait à Albert de Brant.

1729, 25 juin. JACQUES-FRANÇOIS DE MAILLEN (époux de MARIE-LOUISE BRANT), seigneur de Ry, Jamblinnes, fait relever la seigneurie de Sorée, lui dévolue par la mort d'Albert Brant de Brabant (XV, 117; L, cachet).

1743, 17 juin. ALBERT-FRANÇOIS DE MAILLEN, seigneur de Ry, fait relever la seigneurie de Sorée, lui échue par la mort de Jacques-François de Maillen [1] (XVI, 42 v°; L).

1769, 13 janvier. WALTER DE MAILLEN, seigneur de Chaltin et d'Ohey, fait relief de l'usufruit de la seigneurie de Sorée, lui dévolu par la mort d'Albert-François de Maillen, seigneur de Ry, Jamblinne, etc. (XVII, 63 v°; L).

1772, 4 janvier. ALBERT-FRANÇOIS-JOSEPH DE MAILLEN fait relief des seigneuries de Sorée, Ohey, Maibe, lui dévolues par la mort d'Albert-François de Maillen, seigneur de Ry (XVII, 66; L).

[1] Après poursuites du prévôt (XLI, 47 v°).

Seigneurie de Sorinne-la-Longue

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 4 décembre. *Contenance :* 45 à 50 bonniers de terre labourable.

Charges : Des rentes envers le domaine, dont une partie est compensée par des redevances dues par Sa Majesté.

Une rente de 100 florins en faveur du docteur Minet.

Une rente de 50 florins en faveur de Mlle Reyns et une de 25 florins en faveur de Mlle Dave (XXXIII, 10).

1753, 22 janvier [1]. *Contenance :* Un château, nommé la tour de Sorinne, entouré d'eau, avec basse-cour, grange, étable, prairie et enclos, d'un ensemble de 6 bonniers 266 verges petites.

Des terres labourables mesurant 56 bonniers 140 vergés petites (L).

1755, 13 janvier. *Bornes du château :* A l'Est, les biens de Fr. Duchesne; au Sud, les terres de la maison et l'enclos de la veuve Sacré; à l'Ouest, le chemin d'Assesse; au Nord, le chemin de Cochaude.

Les terres labourables sont morcelées (V. leurs bornes au dénombrement).

---

[1] En 1752, le prévôt de Poilvache poursuivit Jean-François Montpellier pour le forcer à fournir un dénombrement (XLI, 52 v°).

Contenance : Le château et dépendances (6 bonniers environ).

Les terres en diverses pièces (56 bonniers environ).

Charges : 15 muids d'épeautre, dus au domaine, payables dans le parvis de l'église d'Assesse, et grevant probablement le fief depuis sa création par Jean de Bohême (1325) (xxx, 38; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1237. Pour terminer des difficultés avec Henri de Luxembourg, Jean de Los, sire d'Agimont, cède au comte tout ce qu'il possède au ban de Sorinnes. Par contre, Henri de Luxembourg lui abandonne ses droits dans la forêt de Hargnies et lui donne en hommage ce qu'il a à Ferraige, Finerans (Finevaux), Javaingle et Mesnil-Saint-Blaise (Public. Soc. Arch. de Luxembourg, XVIII, 80).

1325, 15 juin. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, érige le fief de Sorenne en faveur de RENEWAR DE SORENNE (Cité dans le dénombrement de 1753).

1343, 7 août. Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, donne en fief, en se réservant le droit de reméré, 15 livrées de terre à prendre sur la taille de Hour et de Sorinnes, au profit de Thomas de Loncin (Original aux archives de Bruxelles. — PIOT, n° 676).

..... JEAN DE MODAULE.

1509, 30 juin. PHILIPPE DE MODAULE, fils de feu Jean de Modaule, relève la terre, forteresse, maison, etc., de Sorinnes la Longhe (II, 29 v°).

1509, 30 juin. Philippe de Modaule constitue sur la seigneurie de Sorinnes la longhe une rente de dix florins d'or des quatre électeurs, en faveur de Jean de le Loie, prévôt de Poilvache, qui lui verse 220 florins d'or. Cette rente s'éteint, par remboursement, le 15 décembre suivant (II, 29 v°; 31).

1511, 11 janvier. Jean de HALLOY, bourgeois de Namur, époux de Jeanne de MODAULE, fait relief, au nom de sa femme, du cheruwage del tour à Sorinnes (ii, 34 v°), après avoir requis l'approbation du testament de son beau-frère, Philippe de Modaule[1] (ii, 35).

1532, 27 juin. Jean de HALLOY fait relief des héritages féodaux et allodiaux, lui dévolus par la mort de son père, Jean de Halloy (iii, 18).

1544, 30 avril. Moyennant une somme de 1,404 florins, Jean de Halloy, écuyer, constitue une rente de 78 florins sur la seigneurie et les alleux de Sorines la longue, au profit de Jean Rifflart. Cette rente s'éteint le 20 mars 1549 par remboursement du capital (iv, 111 v°, 113, 143 v°, 144 v°; L).

1544, 16 juin. Jean de Halloy, exécutant son contrat de mariage, constitue une rente viagère de 150 muids d'épeautre, au profit de sa femme, Jeanne de Landa, et donne en garantie le cheruage delle thour en Hey à Sorinnes la longhe (iv, 113 v°).

1551, 9 juillet. Moyennant une somme de 300 florins, Jean de Halloy constitue une rente de 15 florins sur le cheruage de la tour en Hey, au profit de Pierre de Salmier, seigneur de Bremagne[2] (v, 12; L).

---

[1] Philippe de Modave avait épousé Jeanne d'Eve, dame d'Esclaye. Il mourut sans postérité.

[2] En 1567, *Pierre de Salmier* poursuivit le paiement des arrérages contre Jeanne de Landas, veuve et usufruitière de Jean de Halloy (v, 130 v°). De nouvelles poursuites eurent lieu en 1569 (v, 156), puis en 1578 et en 1580 (vi, 26, 41 v°) par le receveur de la seigneurie de Brumagne.

1580, 4 octobre. *Jean de Salmier*, chevalier, baron de Bovignies, relève la nue-propriété de la rente lui dévolue par la mort de sa mère, Louise de Landas. Son père, Pierre de Salmier, seigneur de Brumagne, jouira de l'usufruit, Jean de Salmier transporte ses droits à Guillaume Elsbroecq, bourgeois de Namur (vi., 39 v°).

1559, 26 juillet. A la requête de Jean de Haultepenne, dit de Barvau, seigneur de Modave, et de Pierre de Salmier, seigneur de Brumagne, il est procédé à l'approbation du testament de feu Jean de Halloy et de son épouse (v, 84).

1559, 26 juillet. Jeanne de Landas, veuve de Jean de Halloy, relève l'usufruit des biens que son mari possédait à Sorines la longhe (v. 85 v°).

1563, 24 mai. JEAN DE HALLOY, écuyer, relève les biens lui échus par la mort de son père, Jean de Halloy, l'usufruit réservé à sa mère, Jeanne de Landas (v, 123 v°, 136).

1563, 24 mai. Jean de Halloy et sa mère, Jeanne de Landas, constituent sur leurs biens une rente de 15 muids d'épeautre, au profit de Daniel de Villenfagne [1] (v, 124).

1566, 8 août. Jean de Halloy et sa mère, Jeanne de Landas, constituent sur leur bien de Sorines la longhe une rente de 12 florins, au profit d'Anne Lambiche, mineure d'âge. La mère de cette demoiselle, Anne Daniel, veuve en premières noces de Jacques Lambiche et épouse en secondes noces de Claude de Villenfaigne, greffier et lieutenant-prévôt de Poilvache, en aura l'usufruit [2] (v, 36).

---

[1] Voici ce que nous savons de cette rente :

1563, 24 mai. Constitution au profit de *Daniel de Villenfagne* (texte).

1568, 26 juin. Godefroid de Villenfaigne, légataire universel de son frère aîné, Daniel, en exécution du testament de ce dernier, délivre à sa veuve, *Marie de le Chavée*, remariée à *Laurent Maloteau*, bourgeois de Namur (qui avait le même jour, requis l'approbation du testament de D. de Villenfagne, v, 151), la rente de 15 muids d'épeautre sur Sorinne la longue (v, 152).

En 1576, Laurent Maloteau poursuit le paiement des arrérages (vi, 4).

1602, 21 janvier. *Jean delle Halle*, époux de *Marguerite Maloteau*, relève la rente que son beau-père, Laurent Maloteau, lui a donnée en exécution de son contrat de mariage (vii, 42).

[2] Voici ce que les documents nous apprennent sur cette rente :

1566, 8 août. Constitution au profit de *Anne Lambiche.*

1574, 27 février. *Vincent Godefreau*, mari d'*Anne Lambiche*, donne la rente

1573, 2 juin. Jean de Halloy et sa mère, Jeanne de Landas, constituent sur le fief de Sorinne la longue, une rente de 26 florins, au profit d'Arnould du Bois, meunier à Grand-Pré [1] (v, 168 v°).

1588, 14 octobre. Jacques Le Gros fait relever une rente de 15 florins sur la maison de Sorinne, dévolue à sa femme, Anne Gaiffier, en vertu du testament de damoiselle Marguerite de Lodenoet [2] (vi, 96 v°).

1599, 30 octobre. Jean de Berlaymont, époux d'Elisabeth de Jamblines, veuve en premières noces de Jean de Halloy, fait relief de

à Jean de Bry et à sa femme, Catherine Lallemand, en garantie d'une rente de 7 mailles que Godefreau devait à de Bry parce que celui-ci avait cédé au premier les droits qu'il avait acquis par saisie sur la maison faisant le coin de la rue des Vifs et de la rue du Paon, à Namur, occupée autrefois par feu Jacques de la Rivière, dit le Tourier (v, 172 v°).

1531. *Charles van Oncle*, (second) mari d'Anne Lambiche, poursuit le paiement des arrérages (vi, 43-49).

1607, 16 novembre. Charles van Oncle, fourrier de la compagnie d'Aremberg, veuf d'Anne Lambiche, donne, en reconnaissance de services rendus, diverses rentes, parmi lesquelles celle de 12 florins sur Sorinnes, à *Jacques de Villeval*, mari de Gertrude de Villenfaigne (vii, 77; L).

1640, 1er août. *Laurent van Werdt*, mari de *Gertrude Villeval*, fait relever, par son frère Guillaume, la rente dévolue à sa femme par la mort du père de celle-ci, Jacques Villeval (viii. 329 v°; L).

1651, 22 mars. Remboursement du capital (V. au texte).

[1] En 1576, Arnould du Bois poursuit le paiement des arrérages (vi, 6).

En 1619, Arnould Du Bois, habitant Andenne, poursuit le paiement des arrérages contre Philippe de Marneffe, qui occupe Sorinne à titre de sa femme (viii, 114; L).

1659, 6 mai. De l'aveu de son mari, Marguerite Creir, épouse de Charles Henrotte, veuve en premières noces de Etienne Hodeige, donne trois rentes dues sur des biens sis à Nil l'Abbesse, Sorinne la Longue et Gesves, en caution à Guillaume Dromalle, Michel Vincent et Jean Smaille, qui l'avaient fait arrêter par deux soldats, en l'hôtellerie des Trois Barbeaux à Namur (ix, 32; L).

1661, 14 septembre. Remboursement du capital (V. au texte).

[2] Nous ignorons l'origine de cette rente. Le prévôt de Poilvache avait dû assigner Le Gros pour le forcer à faire relief (vi, 95 v°).

1603, 30 septembre. Marie (sans doute pour Anne, comme au texte) Gaiffier fait relever par son fils, Henri Le Gros, l'usufruit de la rente de 15 florins sur Sorinnes (vii, 59).

l'usufruit des biens de Sorinne la longue, échu à sa femme par la mort du premier mari de celle-ci (VII, 13).

1618, 6 octobre. PHILIPPE DE MARNEFFE, ajourné pour relever la propriété de la tour en Hey à Sorinnes, répond que ce fief appartient en usufruit à sa belle-mère, Elisabeth (de Jamblinnes), veuve de Jean de Halloy, et en propriété au fils de celle-ci, Thiéry de Halloy [1] (VIII, 104 v°, 105; L).

1623, 29 mai. Thiéry Bidart et son fils, François Bidart, relèvent l'usufruit et la propriété d'une rente de 25 florins sur les biens de Sorinnes la Longue, leur léguée par le chanoine Bidart [2] (VIII, 159).

1638, 16 octobre. ANNE DE HALLOY, veuve du seigneur de Custinne, fait relever, pour elle et pour son frère, THIÉRY DE HALLOY, « retenu frénéticq depuis plus de vingt ans », la thour et cense de Sorinnes la Longue, leur échue par la mort de leur père, Jean de Halloy, et de leur mère, Elisabeth de Jamblines, veuve en secondes noces de Jean de Berlaymont (VIII, 312 v°; L).

[1] Malgré son refus, Philippe de Marneffe occupait le fief, ainsi qu'il résulte d'un acte de 1619, cité dans la note de 1573, 6 juin et d'un autre de 1627, cité dans la note qui suit.

[2] Nous ignorons l'origine de cette rente. Voici ce que nous trouvons à ce sujet :

Dans son testament (16 septembre 1610), *Adrien Bidart*, chanoine-gradué de Saint-Aubain à Namur, lègue « les 25 florins de rente que j'ai à Sorinne la longue, mouvant en fief de Poilvache ». (Cons. Provinc. — Reg. aux approbations de testaments, 1611-1626, 45 v°).

1627, 22 décembre. *François Bidart*, maître sculpteur et tailleur d'images à Namur, relève la rente sur des biens sis à Sorinnes et tenus par Philippe de Marneffe, lui léguée par son oncle, le chanoine Bidart (VIII, 229 v°; L).

1655, 15 novembre. François Bidart fait relever la rente lui échue par le décès de son père, François Bidart (VIII, 426; L).

1651, 22 mars. Gertrude de Villevale, veuve de Laurent van Werdt et sa fille, Gertrude van Werdt, reçoivent le remboursement du capital d'une rente de 12 florins créée en 1566 [1]. La somme nécessaire est versée par Thiéry de Halloy et par son neveu, Henri de Souhay, fils de feu Guillaume de Souhay et de Catherine de Halloy (VIII, 394 v°; L).

1657, 16 novembre. CATHERINE DE HALLOY, veuve de GUILLAUME DE SOUHAY, écuyer, fait relever la tour, cense, etc., de Sorinne la Longue, lui dévolue par la mort de son frère, Thiéry de Halloy (IX, 25).

1657, 17 novembre. Catherine de Halloy, veuve de Guillaume de Souhay, en présence de son fils, Henri de Souhay, et de sa fille, Ursule de Souhay, constitue, sur le château de Sorinne la longue, une rente de 100 florins, au profit de Jeanne Fourdin, veuve d'Antoine de Maulde, lieutenant-gouverneur du comté de Namur [2] (IX, 26; L). Lors du contrat de mariage de son fils Henri avec Suzanne Fourdin (7 décembre 1652, L), Catherine de Halloy avait promis de lui laisser un des deux fiefs dont elle avait hérité de son frère Thiéry : 150 muids d'épeautre de rente sur des biens sis à Bergilers, ou la

[1] Voir ci-dessus, 1566, 8 août, texte et note.

[2] Voici ce que nous savons de cette rente :

1657, 17 novembre. Création au profit de *Jeanne Fourdin*, veuve d'*Antoine de Maulde* (V. au texte).

1670, 4 juillet. *Jean-Baptiste Le Cron*, à titre de son épouse, *Sibille Fourdin*, relève la rente léguée à son épouse par la tante de celle-ci, Jeanne Fourdin, veuve de Maulde (X, 63 ; L). A cette époque, J.-B. Le Cron, poursuit le paiement des arrérages de la rente (X, 52-93 v°).

1673, 26 avril. Jean-Baptiste Le Cron et Sibille Fourdin, sa femme, vendent à *Jean-Baptiste Minet*, docteur en médecine, 12 1/2 florins pris dans les 100 florins de rente susdits (XI, 53 ; L). Le 24 avril 1675, Jean-Baptiste Le Cron vend au même Jean-Baptiste Minet les 87 1/2 florins de rente restants (XI, 71 ; L).

1677, 15 mai. Jean-Baptiste Minet, docteur en médecine, vend à *Jacques de Loyers*, seigneur de Chaltin, les 100 florins de rente qu'il a acquis de J.-B. Le Cron (XI, 93, 93 v° ; L).

seigneurie de Sorinne la longue. En grevant cette dernière d'une rente de 100 florins, elle stipule que cette rente devra être garantie par d'autres propriétés si, au moment de son décès, Sorinne est attribué à Henri de Souhay (IX, 33 v°; L).

1659, 21 février. Catherine de Halloy, veuve de Guillaume de Souhay, procède au partage entre ses enfants des biens lui dévolus par la mort de son frère, Thiéry de Halloy. Son fils, Henri de Souhay, aura la seigneurie de Sorinne la longue, la cense de Hamerenne, des terres à Assesse, le tout avec ses charges [1], à condition de payer les dettes de sa mère, de faire célébrer, dans la chapelle de Sorinne, des messes pour sa mère et les anniversaires de Jean de Halloy et d'Elisabeth de Jamblines, ses grands-parents, Anne de Souhay, épouse de Thiéry de Davre, obtient 50 muids d'épeautre de rente à Bergilers (25 immédiatement, 25 à la mort de sa mère). Ursule de Souhay aura 50 muids d'épeautre de rente à Bergilers, mais n'en jouira qu'après le décès de sa mère. François de Souhay, fils aîné de la partageante, expatrié depuis 12 ou 13 ans, aura aussi 50 muids d'épeautre de rente à Bergilers, après la mort de sa mère, s'il revient au pays. Moyennant ce partage, Anne et Ursule de Souhay renoncent à une rente de 50 muids d'épeautre que leur avait donnée leur tante, Anne de Halloy, veuve du seigneur de Custinne (IX, 35 v°).

1660, 13 décembre. Catherine de Halloy annule l'acte précédent et opère un partage définitif entre ses enfants. Henri de Souhay, marié à Suzanne Fourdin, aura Sorinne, la cense de Hamerenne et des biens à Assesse. Il supportera les charges, même la rente de 100 florins due à la dame de Maulde (Cf. 1657, 17 novembre), mais ses sœurs renoncent à des rentes qu'elles prétendent leur être dues et être hypothéquées sur Sorinne. Henri paiera une rente de

---

[1] D'après cette convention, la rente de 100 florins, due à la dame de Maulde (V. au texte, 1657, 17 novembre), ne devait être supportée par Henri de Souhay que pendant la vie de sa mère. Cette clause fut ratifiée par un « acte d'éclaircissement » du 28 mars 1659 (IX, 37 v°), puis modifiée par le partage définitif du 13 décembre 1660 (V. au texte, à cette date).

100 florins à son frère aîné, François, s'il revient au pays; en attendant ce retour, il servira 50 florins de rente à sa mère; après le décès de celle-ci, il devra payer une rente de 25 florins à sa sœur Anne, épouse de Thiéry de Davre. Ursule de Souhay, épouse de Jacques de Loyers, aura la rente de 150 florins sur Bergilers; elle devra entretenir sa mère et payer une rente de 200 florins (210 florins si son frère François ne revient pas au pays), à sa sœur Anne, épouse de Thiéry de Davre (IX, 53 v°; L).

1661, 28 mai. HENRI DE SOUHAY fait relief de la seigneurie de Sorinne la longue, lui attribuée par partage (IX, 57 v°; L).

1661, 14 septembre. Le seigneur de Souhay rembourse, à Marguerite Creyr, épouse de Charles Henrotte, le capital d'une rente de 26 florins qui grevait la seigneurie de Sorinne [1] (IV, 60 v°; XI, 19; L).

1662, 29 juillet. Henri de Souhay donne en arrentement à Henri Tazeau, l'aîné, échevin d'Assesse et de Wavremont, un paschis sis au Pourain d'Assesse [2] (XI, 95).

1673, 23 juin. HENRI-PIERRE DE SOUHAY relève les tour, cense et cheruwage de Sorinne la longue, lui dévolus par la mort de son père, Henri de Souhay [3] (XI, 55 v°).

---

[1] V. plus haut, 1573, 2 juin, et note. Un créancier de Ch. Henrotte, Michel Vincent, censier à Bain (Ben Ahin) s'opposa à la remise des deniers à son débiteur avant qu'il ne fût satisfait (XL, 19 v°).

[2] V. ci-après. Fiefs éclissés de la seigneurie de Sorinne. *A*, Pourain d'Assesse.

[3] Nous trouvons encore un acte relatif à Henri de Souhay : 1664, 15 novembre. Henri de Souhay et Jean-Baptiste Dardenne, pour eux et pour Ignace de Gardin, bailli d'Anchin, reçoivent, moyennant caution, le capital d'une rente de 110 florins que leur devait Nicolas Jacquier, maître de forges à Ostemrée. Ce capital, déposé par le débitrentier entre les mains de Catherine de Cortil, veuve de Nicolas Dubau, maître de forges, avait été saisi par Jean Tournon (XI. 159).

1668, 12 avril. Henri de Souhay ayant reçu le capital d'une rente de 25 florins

1676, 16 mars. Henri-Pierre de Souhay et Catherine-Barbe Dardenne, sa femme, constituent une rente de 100 florins, au profit de Jean-Baptiste Minet, docteur en médecine, qui leur avait versé 1,600 florins [1] (XI, 89).

1677, 2 avril. Henri-Pierre de Souhay et sa femme, Catherine-Barbe Dardenne, constituent, au profit de Jacques de Loyers, seigneur de Schaltin, une rente de 25 florins sur la maison de Sorinne la Longue (XI, 90 v°). Le 30 avril 1680 ils en constituent une autre de 60 florins, au profit du même [2] (XI, 148; L).

1678, 23 juin. Henri-Pierre de Souhay et Catherine-Barbe Dardenne constituent une rente de 25 florins sur la maison de Sorinne, au profit de Thiéry de Davre et d'Anne de Souhay, sa femme [3] (XI, 115, 170 v°).

1678, 7 novembre. Henri-Pierre de Souhay et Catherine-Barbe Dardenne constituent, au profit de Jacqueline Reyns, une rente de 50 florins sur la maison forte de Sorinne [4] (XI, 111, 160).

1680, 26 avril. Henri-Pierre de Souhay, parvenu à l'âge de

---

due par le grand hôpital de Namur et léguée par Jeanne Fourdin, veuve de Antoine de Maulde, à Jean-Baptiste Dardenne, lieutenant, époux de Jeanne-Hélène de Semerpont, si Henri de Souhay et sa femme, Suzanne Fourdin, décédaient sans postérité, ces derniers donnent des garanties suffisantes à J.-B. Dardenne, héritier conditionnel (X, 45).

[1] Par ce contrat, ils annulent un acte du 24 mai 1675. (Protocole du notaire Sacré.) Voici ce que nous savons de la rente : 1685, 5 février. *J.-B. Minet* relève la rente pendant l'occupation française (XII, 14).

1696, 25 janvier. *Anselme Martin*, receveur de Beaumont, époux de *Jeanne-Louise Minet*, relève la rente (XII, 23 v°).

[2] Outre ces 85 florins de rente, Jacques de Loyers avait acquis de J.-B. Minet une autre rente de 100 florins sur Sorinne (V. ci-dessus, 1557, 17 novembre, note). A défaut de paiement des arrérages, il saisit, en 1683, le bien hypothéqué (Voir au texte).

[3] Probablement en exécution du partage du 13 novembre 1660 (V. au texte).

[4] Voici ce que nous savons de cette rente :

1685, 29 janvier. *Jacqueline Reyns* relève la rente devant le prévôt nommé par la France (XII, 13 v°; L).

1699, 13 mars. Jacqueline Reyns vend la rente à *Nicolas-Philippe de Wespin*, président du Conseil provincial de Namur (XI, 199; L).

majorité, révoque les actes d'aliénation qu'il aurait faits durant sa minorité sans être légalement assisté de son mambour [1] (XI, 143 v°).

1680, 30 avril. Accord entre Jacques de Loyers, seigneur de Schaltin, et Henri de Souhay à l'occasion de différends survenus entre eux à l'occasion de diverses rentes [2] (XI, 149).

1683, 16 janvier. JACQUES DE LOYERS, seigneur de Schaltin, fait relief de la seigneurie de Sorinne la Longue, qu'il a saisie sur le seigneur de Souhay à défaut du paiement d'arrérages de rentes (XII, 12; L).

1700, 19 avril. Henri-Nicolas de Jamblines, seigneur de Doyon, fait relever une rente de 25 florins sur la thour de Sorinne [3] (XI, 198 v°).

..... DENIS MATTAGNE détient la seigneurie [4].

..... PIERRE-ANTOINE MONTPELLIER [5].

---

[1] Dans la suite, il ratifia plusieurs de ces contrats.

[2] On voit par cet acte que Henri de Souhay avait deux beaux-frères (Jacques de Loyers et Thiéry de Davre). Henri-Pierre de Souhay avait une sœur, Jeanne-Suzanne, qui entra en religion, et à propos de laquelle nous trouvons l'acte suivant :

1678, 30 juin. Jacques de Loyers donne aux Carmélites de Ciney diverses rentes et un ornement valant 300 florins pour la dot de sa nièce, Jeanne-Suzanne de Souhay (L).

[3] Cette rente avait été créée par acte réalisé à la cour d'Assesse le 21 janvier 1693. En 1709 (XIV, 78-84), en 1711 (XIV, 127-129) et en 1715 (XV, 22 v°; L). H.-N. de Jamblines poursuivit le paiement des arrérages contre le détenteur du fief, Denys Mattaigne.

[4] Il résulte de la note précédente, qu'il détenait la tour de Sorinne au moins de 1709 à 1715. Mattagne possédait Sorinne du chef de sa femme, Marie-Françoise de Loyers. Il résulte d'une pièce de procédure (XLI, 14) que Mattagne ne fit pas relief.

[5] Pierre-Antoine Montpellier acquit la seigneurie de Sorinne comme celle d'Assesse, de Denis Mattagne (V. Assesse). Il ne releva pas, car il résulte de pièces de procédure de 1724 (XLI, 16) que le dernier relief de Sorinne avait été fait le 16 janvier 1683.

1725, 14 novembre. Le procureur Claes, au nom des héritiers de Pierre-Antoine Montpellier, relève la maison, forteresse, etc., de Sorinnes la longue et le cheruage del tour en haye [1] (xv, 80; L, cachet de Jean-Franc. Montpellier). Une déclaration marginale porte que ce relief est fait pour JEAN-FRANÇOIS MONTPELLIER, chanoine de Huy.

1750, 10 mars. Gérard Montpellier, maître de forges, à Ivoir, et ses frères, Jean-François, Pierre et Joseph, reconnaissent avoir reçu 6,420 florins de feu le chanoine du Ry d'Andenne, et constituent, au profit de ses héritiers, une rente de 321 florins [2] (xvi, 86).

1752, 8 mai. Jean-François de Montpellier, seigneur d'Assesse, de Sorinne la Longue, etc., et ses frères, maîtres de forges, ayant reçu 9,000 florins de Arnould-Joseph de Pinchart, seigneur de Castillon, créent en sa faveur une rente de 450 florins hypothéquée sur leurs biens censaux et féodaux d'Assesse, de Sorinne, et subsidiairement sur leurs forges d'Ivoir (xvi, 116 v°; L).

1766, 10 janvier. Jean-François de Montpellier cède à Hubert-Joseph Marlairdiver ses rentes hypothéquées sur des biens sis à Sorinne (xvi, 235 v°).

1766, 4 janvier. Jean-François de Montpellier et son frère Pierre, ne pouvant payer à Étienne Wilmet 106,246 livres qu'ils lui doivent, lui cèdent divers biens, entre lesquels la seigneurie de Sorinnes [3].

---

[1] Le prévôt de Poilvache poursuivit les héritiers Montpellier, pour les forcer à faire relief (xli, 9-25).

[2] Cette convention fut reconnue par condamnation volontaire du 12 novembre 1750 par les frères Montpellier (Cons. prov., Condamnations volontaires, 1750). En vertu de cet acte, Lambert Bouhon, écuyer, mit arrêt le 12 février 1766, sur tous les biens féodaux de Jean-François de Montpellier (xvii, 5).

[3] J.-Fr. de Montpellier voulut faire annuler cette cession. Une transaction intervint le 14 novembre 1777 : Et. Wilmet s'engagea à payer à J.-Fr. de Montpellier une rente viagère de 550 florins (xviii, 96).

(Étienne WILMET fait relief le 24 février 1766) (xvii, 12 v°).

1766, 29 janvier. Étienne Wilmet cède à divers créanciers de la famille Montpellier ses droits sur les biens qu'il a acquis le 4 janvier précédent. Le 26 mars, ces créanciers vendent leurs droits à Nicolas-Joseph Wodon, banquier à Namur. Le 3 avril, Nicolas-Joseph WODON fait relief de la seigneurie de Sorinne (xvii, 6, 14, 20 v°, 22 v°).

1786, 6 juin. Léonard-Joseph WODON relève le fief de la tour de Hey à Sorinne la Longue, lui dévolu par la mort de son père, Nicolas-Joseph Wodon (xviii, 10; L).

....

Fiefs éclissés de la seigneurie de Sorinne

A. POURAIN D'ASSESSE

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 17 juin. *Contenance :* Deux bonniers de pré dans la terre d'Assesse.

Charge : Un muid d'épeautre de rente dû au conseiller de Wespin (xxxiii, 6).

1751, 4 décembre; 1755, 28 février. *Contenance :* Deux bonniers de paschis.

Bornes : Au Sud, le chemin de Pourain à Assesse; à l'Est, les biens de Guillaume Lambert; au Nord, les biens du sieur Montpellier, seigneur d'Assesse, et ceux du marquis de Deynse, seigneur de Wavremont; à l'Ouest, les biens de Nicolas Gauthi (xxxiii, 65; xxxv, 51; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1662, 29 juillet. HENRI DE SOUHAY donne en arrentement à HENRI TAZEAU, l'aîné, échevin d'Assesse et de Warremont, un paschis de deux bonniers sis au Pourain d'Assesse, à la réserve d'un petit emplacement devant le chêne « auquel il y at une image de Nostre-Dame » (XI, 95).

1682, 12 septembre. HENRI TASEAU fait relief du fief devant le prévôt établi par la France (XII, 6 v°).

1713, 4 mars. LAURENT TASIAU fait relever le paschis de Pourin d'Assesse (L).

1777, 26 novembre. GILLES LAHAUT, époux de MARIE-JEANNE TAZIAUX, fait relever le Paschis de Pourain, échu à sa femme par la mort du père de celle-ci, Laurent Taziaux (XVII, 95, v°; L).

B. FIEF D'UN DEMI BONNIER

I. DÉNOMBREMENT

1686, 17 juin. *Contenance :* Un demi bonnier de terre.

Charges : Une rente d'un florin au profit du conseiller de Wespin (XXXIII, 6).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1682, 15 septembre. JEAN COCHADE, malade, fait relever par sa femme, Barbe de Warsée, un demi bonnier de rocaille sis à Sorinne la longue, lui cédé par Henri de Souhay, pour 23 patacons et pour un florin de rente (XII, 6 v°).

C. FIEF D'UN DEMI BONNIER ET VINGT VERGES

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 17 juin. *Contenance :* Un demi bonnier et vingt verges de terre.

Charges : Une rente de 4 florins au profit du conseiller de Wespin (xxxiii, 6).

1751, 12 novembre; 1754, 2 mars. *Contenance :* Maison et jardin mesurant un bonnier 20 verges.

Bornes : Au Nord, le chemin de Sorinne à Gesves; au Sud et à l'Ouest, les terres du seigneur de Sorinne; à l'Est, le chemin de Sorinne à Pourain.

Charges : Une rente de 4 florins au profit des Ursulines de Namur (xxxiii, 48; xxxiv, 106 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1676, 11 février. Henri-Pierre de SOUHAY donne en arrentement à Alexis CASSART une terre sise à Sorinne la Longue (xi, 122).

1677, 29 mai. Alexis Cassart de Sorines la Longue fait relief d'un demi bonnier de terre qu'il a acquis de H.-P. de Souhay (xi, 98 v°). Le 15 septembre 1682, il renouvelle le relief devant le prévôt institué par la France (xii, 6 v°). Cfr. un relief fait au moment du dénombrement du 17 juin 1686 (xxxiii, 6).

1713, 11 mars. Thiry PAULET fait relief d'un fief d'un demi bonnier de paschis à Sorinne la Longue (xiv, 122).

1750, 7 novembre. Jean-Lambert PAULET fait relief d'un paschis à Sorinne la Longue, fief lui dévolu par la mort de son père, Thiéry Paulet (xvi, 91 v°; L).

1756, 23 juin. Lambert Polet, veuf d'Anne-Josèphe Dassy, constitue, au profit de Jean-François de Montpellier, une rente de 15 florins 6 sous sur la propriété lui délaissée par ses parents à Sorinne (XVII, 4; L).

1776, 19 novembre. Jean-Lambert Polet, de Sorinne la Longue, transporte en faveur de LÉONARD-JOSEPH WODON, du même lieu, une maison, brasserie et dépendances situées à Sorinne (XVII, 87; L).

1777, 29 janvier. Les Ursulines de Namur font relever une rente de 4 florins 10 sous leur due sur les biens que Léonard-Joseph Wodon a acquis de Jean-Lambert Polet à Sorinne la Longue [1] (XVII, 93; L).

D. FIEF D'UN DEMI BONNIER DE PASCHIS

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 30 octobre; 1755, 15 janvier. *Contenance :* Un demi bonnier de terre labourable.

Situation : Dans la campagne de Sorinne, enclavé dans les terres du seigneur.

Charges : Une rente d'un florin en faveur des Ursulines de Namur [2] (XXXIII, 29; XXXV, 35 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... LUPSIN GISLAIN.

1713, 11 mars. LAURENT GISLAIN fait relief d'un demi bonnier de paschis sis à Sorinne la longue, lui dévolu par la mort de son père, Lupsin Gillain (XIV, 122 v°; L).

---

[1] En 1775, le prévôt les avait poursuivies pour les forcer à faire relief (XLI, 61).

[2] En 1775, le prévôt poursuivit les Ursulines pour les forcer à faire relief de cette rente (XLI, 61).

E. FIEF D'UN BONNIER AUX STASSAUX

TRANSPORTS ET RELIEFS

1682, 10 octobre. BARTHÉLEMY DE COSSAUDE transporte, au profit de son fils, LUPSIN DE COSSAUDE, un bonnier de terre dit « aux Stassaux » que Henri de Souhay avoit séparé de la seigneurie, le 26 juillet 1665 (XII, 8 v°, 11 ; L).

1740, 8 février. ANTOINE COCHAUDE de Lustin relève un bonnier de terre nommé « aux Stassaux », lui dévolu par la mort de son frère, Lupsin Cochaude (R., 26; L).

F. FIEF D'UN BONNIER ET DEMI A SORINNE

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 36 octobre; 1754, 30 novembre. *Contenance :* Maison, jardin, prairie et terre, le tout d'une contenance d'un bonnier et demi, le tout entouré de haies vives.

Situation : Dans la campagne dite Hignée (XXXIII, 28; XXXIV, 10 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1677, 16 juillet. Éclissement du fief en faveur de LUPSIN BOUCHAT (Dénombrement de la seigneurie de Sorinne en 1751, L), qui le relève le 15 septembre 1682 (XII, 6 v°).

1717, 31 mai. Les héritiers du président du Conseil provincial de Namur font saisir, à défaut de paiement des arrérages d'une rente, une maison sise à Sorinne la Longue, et ayant appartenu à Lupsin Bouchat (XV, 26 v°; cf. 14 v°, 19, 19 v°). P.-F.-J. DE WESPIN

et GÉRARD-JOSEPH DE WESPIN, frères, font relever ce fief le 18 juillet 1717 (XV, 31 v°; L).

1726, 15 juin. Gérard-Joseph de Wespin, seigneur d'Andoy et de Wierde, vend à ANTOINE MORIMONT les droits qu'il a acquis par saisie sur les biens de Lupsin Bouchat (XV, 100; L).

1726, 8 août. Les Ursulines de Namur reçoivent d'Antoine Morimont le remboursement du capital d'une rente de 14 florins, leur due sur les biens de Lupsin Boucha à Sorinne la Longue (XV, 102; L).

1727, 4 avril. Adrien Morimont, mayeur d'Assesse, relève pour son fils, ANTOINE-JOSEPH MORIMONT, âgé de 14 ans, un bonnier et demi de terre sis à Sorinne la Longue [1] (L).

G. FIEF D'UN BONNIER A COCHAUDE

I. DÉNOMBREMENT

15 janvier 1755. *Situation et bornes :* Au lieu dit Cochaude, tenant du Nord au chemin qui mène au moulin ; de l'Est, aux terres de la tour de Sorinne ; du Sud, à l'enclos Morimont ; de l'Ouest, au chemin de Cochaude à Pourain.

Contenance : Un bonnier de terre enclos de haies.

Charges : Une rente rédimible de 8 florins et une autre de 8 florins irrédimible au profit du seigneur de Sorinne, de Montpellier (XXXIII, 40 v°; L).

II. RELIEF

1755, 15 janvier. JOSSE GUILMIN fait relever un bonnier de terre sis à Sorinnes la Longue qu'il a acquis de Jean-Franç. Montpellier (XVI, 148, 149 v°; L).

---

[1] Après poursuites du prévôt (XLI, 25 v°).

H. FIEF DE LA CHAPELLE

TRANSPORTS ET RELIEFS

1767, 16 février. H.-J. MARLAIR [1] fait relever, au nom de son père, Jean-Franç. Marlaire, une terre sise à la Chapelle, le pré à la Chapelle, etc. (à Sorinne), acquises du seigneur de Sorinne, Jean-François de Montpellier (XVII, 43 v°, 44 v°, 45; L).

1791, 17 mai. HENRI-JOSEPH DEHOUL fait relief de terres sises à « La Chapelle », au territoire de Sorinne, fief lui dévolu par le décès de Hub.-Jos. Marlaire de Houyoux, mort *ab intestat* (XVIII, 59; L).

---

[1] 1769, 28 octobre. Hubert-Joseph Marlaire de Houyoux fait relief de diverses terres sises à Sorinne, et de rentes affectées sur les biens de J. Guilmin et J.-H. Polet à Sorinne (R. 1, 59, 60; L).

Seigneurie de Spontin

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* Le chastial, le ban et la terre de Spontin, c'est assavoir le ville de Spontin, le moitiet de Dorines et che qu'il at à Dornalles, à le Stier et à Meanals (Mianoie), cens, rentes, chappons, taille ale Saint-Remy, bos, preis, terres, molin, stordoir, le feu, la chache, le mortesmain, le chinerie, haulteur et justiche.

Et puelent monteir li cens à la somme de LV sous ; les rentes à le somme de VI^{xx} muis, item XXX pouilles ; si puet valoir li taille dele Saint-Remy IX libvres de tournois, et XX sous, outre ce que li sergant de Spontin y at.

Sy at de bos LX bonniers, de preis VI bonniers, de terre L bonniers.

Se vaut li mortemain sur chascun feu ale Saint-Remy I stier d'avaine, et li chinerie sur chascun feu aussy I stier d'avaine.

Arrière-fiefs : La boverie de Stier.

Les bos, les preis et les rentes de Pernodes.

XVIII sous de noir tournois et XVIII poilles sur les cens à Spontin et sur les pouilles à Dornalles.

Pluissieurs héritaiges à Ywaing.

Pluissieurs pièches de terre et héritaiges entre Ays et Ywaing.

III bonniers de terre entre Thienes et Spontin.

IIII bonniers de terre entre Gorin et Spontin.

Un bonnier de terre à Spontin.

Le vivier d'Herbietfays.

VI bonniers de terre à Olnois.

Un bonnier de preit sur la rivière de Oire, dessous Ham, etc. (S. B., VI, 2 v°, 3, 3 v°).

Sans date. *Contenance :* Droit de haute, basse et moyenne justice, et droit d'instituer les officiers.

Une belle maison forte, avec beaux appartements, pont-levis et fossés.

Une grande, belle et neuve basse-cour, avec beaux logements, pigeonnier, greniers, granges, écuries, étables, brasseries.

Sept censes (basse court, Faulx, Herbifay, Salazinne, Vervis ou Dorinnes [1], Blanche Cense, cense des Pierres) avec plus de 500 bonniers de terre.

210 bonniers de beaux bois.

25 bonniers de prairie que les manants doivent irriguer, faucher, etc.

Un moulin banal produisant 5 setiers de scochin par semaine.

Des rentes et cens s'élevant à 143 muids d'épeautre, 105 muids 3 setiers d'avoine, 84 chapons, 47 1/2 poules, 11 poulets, 167 florins.

Le droit de franche taverne rapportant 43 florins par an.

2 étangs ; le droit de pêche dans le Bocq où abondent les truites.

Des droits seigneuriaux.

Arrière-fiefs : « Le seigneur a droit sur les hommes de fief, estant semoncé de servir son prince, de les faire servir sous luy. » (L.)

---

[1] Le 14 mai 1703, Claude-Lamoral-François de Glimes, marquis de Florenne et de Courselle, et sa femme, Jeanne-Marguerite de Cottereau, ayant reçu de l'abbé de Leffe 1,200 écus pour les frais de réception de leur fille aînée, Barbe-Françoise de Glimes, au chapitre d'Andenne, transportent à l'abbaye la cense de Vervier, située à Dorinne, présentement tenue à bail par Georges Higuet (XI, 234 v° ; L).

25 janvier 1687. *Contenance :* La justice haute, moyenne, basse, s'exerçant dans toute l'étendue du fief : Spontin, parties de Dorinne, de Durnal, etc.

La cour féodale dont relèvent les arrière-fiefs.

Le château et la basse-cour (12 bonniers de jardins et prairies; 23 bonniers de culture).

La cense de Salazinne (4 charrues de labeur); la Blanche cense de Spontin (2 1/2 charrues de labeur); 30 bonniers de terres, trieux et paschis à Hierbietfays.

Le moulin banal, la franche taverne et brassine, avec droits d'afforage.

Le droit de chasse ; la pêche dans toute la juridiction (le Bocq, les étangs des Wandes, le ruisseau de Vesse).

Le droit pour le seigneur d'établir des usines sur le Bocq et d'amener son bois par flottage jusque « une verge avant dans la Meuse ».

Des cens seigneuriaux s'élevant à 150 muids d'épeautre, 60 muids d'avoine, 200 florins, 80 chapons, 50 poules.

Un cens de 8 livres de lin et quelques cens en argent, sur la seigneurie foncière de Purnode et la moitié des droits perçus par la cour de cette localité.

Des droits sur les habitants. Ceux-ci doivent arroser les prés, entretenir les biefs, faner, engranger le foin; travailler quand il est nécessaire pour réparer le moulin banal; chaque manouvrier doit annuellement en outre deux journées de corvée; les laboureurs doivent charrier du bois au château de Spontin.

Le droit de mortemain sur les étrangers; le droit de chinerie (chaque laboureur doit par an 6 setiers d'avoine et 3 sols; chaque manouvrier, 3 setiers d'avoine et 3 sols; chaque veuve, 2 setiers d'avoine et 9 liards; les habitants de Durnal (Liège), 3 setiers d'avoine); un droit de 12 gros tournois et d'une paire de gants pour chaque fille qui se marie à l'étranger.

Le 10e dernier sur le prix des ventes, transports et aliénations de biens situés dans la seigneurie de Spontin.

200 bonniers de bois.

Le bois de Flayal et le bois d'Erbois (1,100 bonniers). Ils ont été cédés par les anciens seigneurs aux habitants, à condition de ne pouvoir en disposer sans l'agréation du seigneur; en cas de vente, celui-ci aurait droit au 1/3 du produit. Il peut prendre dans ces forêts son bois de chauffage et de construction, et réglementer l'usage des habitants.

Arrière-fiefs : Le bois de la Bouverie à Nanines [1].

La cense du Hostié (51 bonniers).

La cour foncière de Purnode.

14 ou 15 bonniers de trieux et prairies à Jassogne.

Le Pré Joli (6 1/2 bonniers) situé sur le ruisseau de Vesse.

2 jardins et 2 terres sis à Awagne.

La seigneurie d'Auvelois sur Sambre (tenue par l'abbaye de Floreffe) avec la cour Saint-Lambert y établie.

La cour d'Ivoy, avec une maison, 19 bonniers de labour et 46 bonniers de bois.

La seigneurie foncière de Bierloz à Godinne.

11 autres fiefs consistant en maisons, terres, rentes à Spontin, Purnode, Mianoie, Jassogne, Durnal, Thynes.

Charges : 47 setiers d'épeautre de rente dus au curé de Spontin pour les anniversaires des anciens seigneurs.

12 setiers d'épeautre de rente aux pauvres de la paroisse.

Un florin de rente affecté sur les biens de Herbietfays (L).

1754, 15 janvier. *Bornes :* Les bornes ne sont pas données, mais il y a au dénombrement un cerclemenage complet de la seigneurie.

Contenance : La justice, haute, moyenne et basse; le droit de créer un bailli, un mayeur, des échevins et sergents pour rendre la justice

---

[1] Nous ne trouvons dans les archives de la cour féodale de Spontin que deux reliefs de ce bois qui était possédé par les seigneurs de Dave. En 1663, le bailli de Spontin assigna le prince de Barbanson, seigneur de Dave, pour le forcer à relever et il exhiba les deux reliefs du bois de la Bouverie de Naninne et de ses appartenances, l'un en date de 1302, l'autre de 1412 (Sp. L, administration).

à Spontin, Dorinnes, Durnal (pays du roi), Herbevaux, Herbietfays, Mianoie et sur le territoire des censes de Salazine et de Stier.

Le château de Spontin, avec grange, étable, brasserie, basse-cour, entouré de fossés, et les jardins et vergers contigus (environ 3 bonniers 44 verges). De la basse-cour du château dépendent des prairies, que les habitants sont tenus de faucher et dont ils doivent engranger le foin, et 40 bonniers de terre labourable à chaque saison.

La ferme de Salazine avec ses dépendances et 120 bonniers de terre.

La Blanche cense et la cense des Pierres avec 150 à 160 bonniers de terre.

La ferme du Vervier à Dorinne, avec 23 bonniers de terres féodales.

Un moulin banal à trois tournants, où les habitants de Spontin, des villages et hameaux repris ci-dessus, et ceux de Durnal, pays de Liège, doivent faire moudre leur grain en payant le douzième.

Les habitants sont tenus de venir nettoyer les biefs du moulin, clore les prairies du seigneur et les irriguer. Chaque laboureur doit une journée de corvée par an, avec un attelage; les manouvriers doivent deux journées de corvée de leurs bras.

La franche taverne et brassine de Spontin; le droit d'afforage (2 pots par tonneau).

La rivière de Spontin depuis le haut du pré de la Dauphine jusqu'à la tour de Warleville, avec le droit de construire des usines, de « bouler le bois une verge avant dans la Meuse » et le droit de pêche.

Le droit de chasse, même en temps prohibé par les placards.

Les droits de juridiction accidentelle et incidentelle, amendes, correction des mésus, confiscation des bâtards, mortemain (sur les étrangers seulement).

Le droit de chapelet (toute personne qui se marie à Spontin et qui emmène sa femme hors de la seigneurie, toute fille ou veuve qui épouse un étranger doit payer 3 escalins 3 florins 10 sous).

La moitié de la seigneurie de Purnode, le comte de Groesbeck ayant l'autre moitié en arrière-fief (un dixième de la valeur des immeubles

vendus est dû aux seigneurs). Les habitants de Purnode doivent apporter au château de Spontin, deux années sur trois, 8 livres de fin lin.

Le dixième denier de la valeur des immeubles vendus dans la juridiction de Spontin.

La confiscation des bois dans les forêts communales pour moitié avec les usagers, et droit de paturage pour les moutons dans les communes en trieux.

Les laboureurs doivent transporter les matériaux pour la réparation du moulin et le bois de chauffage du château.

Le droit de prendre avant tout autre le bois de chauffage et de construction dans les bois communaux nommés Herbois, mesurant de 1,100 à 1,200 bonniers (dont une partie est actuellement en trieux), bois que les anciens seigneurs ont concédés aux habitants. Ceux-ci ne peuvent rien vendre de ces bois sans le gré du seigneur et sans lui donner le tiers du produit.

Deux étangs au-dessus de Herbefays.

Tous les bois qui se trouvent dans la terre de Spontin : la Haye Sainte-Catherine (4 1/2 bonniers); la Haye du Bailli (5 bonniers); le bois du Chainis (23 bonniers 156 verges); le bois du Ry de Vesse (50 bonniers 112 verges); le bois de Chansain (22 bonniers 24 verges); le bois Solsy (11 bonniers 278 verges); la Taille du Chaufour (1 1/2 bonnier); la Ronde haye (5 bonniers 165 verges); le bois de Baileis, enclavé dans les communes (73 1/2 bonniers); les paschis d'Herbefays, boisés depuis peu (70 bonniers 161 verges).

Le droit de chinerie (voir dénombrement de 1687).

Des cens en argent payables, à la Saint Jean-Baptiste, au château, s'élevant, pour 1753, à la somme de 35 florins 2 sous 15 deniers. (Détail des débiteurs annexé.) D'autres cens payables à la Saint-André s'élevant à 16 florins 10 sous; à la Saint-Étienne, 47 florins 2 sous; au jour des Rois, 11 florins 18 sous 15 deniers.

Des cens en épeautre, en avoine, en poules, en chapons, dont le détail est annexé.

Charges : 47 setiers d'épeautre pour anniversaires fondés.

5 sous au curé et au marguillier de Spontin.

Arrière-fiefs : (Voir ci-après à l'article III. Arrière-fiefs, le détail et le dénombrement de ces tenures) (XXXIV, 115 ; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... ROBERT DE BEAUFORT, SEIGNEUR DE SPONTIN.

..... WILLIAUME I DE BEAUFORT, SEIGNEUR DE SPONTIN et de Gesves, mort en 1220.

1220. PIERRE DE BEAUFORT, SEIGNEUR DE SPONTIN et de Gesves, mort en 1289 [1].

1289. WILLIAME II DE BEAUFORT, DIT LY ARDINOYS, SEIGNEUR DE SPONTIN, mort en 1321.

1289, juin. Henri, comte de Luxembourg, abandonne tous les droits qu'il possède au ban de Spontin, sauf le moulin du Stier, en faveur de Willaume de Spontin, à condition que celui-ci fasse mettre le prince luxembourgeois en possession de tout ce que Gérard de Daules avait dans la terre de Poilvache [2] (Charte originale aux archives de Florennes, publiée par Goethaels. *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin,* 120).

1321. JACQUES DE SPONTIN.

1322, mardi après la Saint-Denis (12 octobre). Sentence arbitrale réglant des difficultés entre Jacques de Spontin et son frère Gérard,

[1] Le 2 janvier 1285, Henri de Luxembourg ratifiait la donation de la dîme de Spontin faite par le chevalier Pierre de Spontin en faveur de l'abbaye de Stavelot (Publ. Soc. arch. de Luxembourg, XVI, 62).

[2] Les droits du comte de Luxembourg sont probablement ceux qui sont mentionnés dans l'acte suivant : 1276, 3 mars. Renaud, sire de Han sur Lesse, déclare avoir remis à Henri, comte de Luxembourg et seigneur de Poillevache, tout le fief de Spontin qu'il tenait de lui. Il admet que Simon de Bialrains, Nicolas de Saules (sans doute Daules, Dave) etc., qui relevaient des fiefs de lui, les tiennent désormais du comte (Public. Soc. Archéol. de Luxembourg, XV, 149).

au sujet de la succession paternelle (Charte originale aux archives de Florennes, publiée par Goethaels. *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin,* 128).

..... WILLIAME III DE SPONTIN LY ARDINOIS, mort en 1385, époux d'Agnès de Juppeleu.

1370, 15 juin. WILLIAME IV L'ARDENOIS reçoit de son père, Williame de Spontin, la seigneurie de Spontin, à l'occasion de son mariage avec Marguerite fille de Juliane de Lumaing, dame de Wavre. (Contrat de mariage original aux archives de Florennes, publié par Goethaels, *loc. cit.,* 148.)

1420. ROBERT II DE SPONTIN relève le fief de Spontin [1] (Titre original aux archives de Florennes, publié par Goethaels, *loc. citato,* 165).

1430. WILLIAME V DE SPONTIN, époux de Jeanne de Namur [2].

1461, février. La cour de Poilvache déclare que feu Jean de Coriole a validement légué à sa fille, Ydelette de Coriole, une rente sur la seigneurie de Spontin, rente qu'il avait eue lors de son mariage avec Marie de Bouvignes. Jean de Coriole, fils aîné du défunt, est débouté de ses prétentions à cette rente (S. B., XLIII, 175).

---

[1] Nous empruntons cette série de seigneurs à l'ouvrage de Goethaels sur la maison de Beaufort-Spontin et nous ne garantissons pas son exactitude. Ainsi, nous trouvons des actes authentiques qui ne s'accordent nullement avec la succession donnée en texte. En voici un :

1419, 8 juillet. *Williame de Spontin*, seigneur de Waveres, relève l'ancien fief de Spontin par décès de sa mère, sauf l'usufruit de Willame l'Ardenois, seigneur de Spontin, son père. Le même jour il relève le fief de Bialraing à Spontin (S. B., CCLXV, 39).

[2] Voir son contrat de mariage du 10 juillet 1432, cité par Goethaels (loco citato), au greffe des Echevins de Liège, contrats de mariage 1434-1437, 62 v°. Le 28 avril 1468, Robert de Spontin, fils de Williame, relève les biens lui échus par la mort de sa mère, Jeanne, fille de Robert, bâtard de Namur (Reg. aux transp. de la cour de Namur, 1466-1469, f° 271, aux Arch. comm. de Namur).

1462, 29 mai. Par devant la cour féodale de Poilvache, Willaume de Spontin met en possession de la seigneurie de Spontin, son fils, ROBERT DE SPONTIN, époux de Marie de Dongelberg (Original aux archives de Florennes, cité par Goethaels, *Histoire de la maison de Beaufort-Spontin*, 181).

1492, 21 août. JEAN DE SPONTIN relève la seigneurie de Spontin et ses dépendances (Reg. de la cour de Poilvache, aux archives de Florennes, cité par par Goethaels, *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin,* 195).

1495, 12 décembre. Jacques de Sainzelles, écuyer, bailli de Montaigle, poursuit contre Jean, seigneur de Spontin, le paiement d'une rente de 22 muids de blé sur la seigneurie de Spontin qui a été constituée par feu Robert de Spontin (S. B., CCLXXXVIII, 191 v°).

1501, 17 octobre. Jean de Spontin constitue, sur la seigneurie de Spontin, une rente viagère de 100 muids d'épeautre, au profit de son épouse, Philippe de Bouzanton, fille de Gilles, écuyer (Reg. aux transp. de la cour de Namur, 1497-1499, 554).

1506, 19 mai, 19 juillet. Jean de Spontin, écuyer, poursuit le paiement des arrérages d'une rente de 60 florins que lui devait Jean de Spontin sur la seigneurie de Spontin [1] (II, 5 v°, 8, 8 v°, 9).

---

[1] Le 9 juillet 1516, *Jean*, bâtard de Jean *de Spontin*, poursuivit le paiement des arrérages de cette rente contre son cousin naturel, Jean de Spontin (II, 52 v°).

Le 21 juin 1533, *Jean de Crehain*, curé de Brusse, fils aîné de feu Gérard de Crehain et de Jeanne de Spontin, relève la rente de 60 florins, lui dévolue par la mort de son oncle, Jean de Spontin (IV, 2 v°), puis il en fait donation à (son frère) *Gérard de Crehain* (IV, 2 v°). Celui-ci, en décembre 1549 (n. s.) fait assigner François de Baillet, écuyer, seigneur de Lintre, mari de Marguerite de Spontin, usufruitière de la seigneurie, et Jean de Glimes, écuyer, seigneur de Staves, nu-propriétaire, pour obtenir un record constatant le relief et la donation faite par Jean de Crehain, curé de Brusse (XXXIX, 9, 9 v°).

1518, 30 juillet. JEAN DE GLIMES, époux de MARGUERITE DE SPONTIN, fait relief de la seigneurie de Spontin[1].

1530, 5 juillet. Nicolas Marotte, élu de la ville de Namur, reçoit le remboursement d'une rente de 12 livres 10 sols, qui grevait la seigneurie de Spontin, au profit de la ville (III, 10).

1558, 7 juin. JEAN DE GLIMES, écuyer, seigneur de Staves, fait relief de la seigneurie de Spontin, lui échue par la mort de son père, Jean de Glimes (V, 71).

1565, 19 janvier. Jean de Glimes constitue sur la seigneurie de Spontin une rente de 125 florins, au profit de Mathieu Hannon[2] (V, 130 v°).

---

[1] Le 17 juillet 1539, à la requête de Jean de Glimes, seigneur de Stave, et du consentement de François de Baillet, second époux de Marguerite de Spontin, la cour donna un record constatant que le 30 juillet 1518, Jean de Glimes, père du requérant et premier époux de Marguerite de Spontin, fille de Jean de Spontin, avait fait relief de la seigneurie de Spontin (IV, 56).

[2] Le 3 février 1579, il fut procédé à l'approbation du testament de Mathieu Hannon (VI, f°s 25 v°, 26).

Marie Hanon, fille de Mathieu et veuve de Jean de Lathour, marchand à Namur, releva sa part dans cette rente et celle de ses enfants, Mathieu, Hélène et Jacqueline de Lathour (3 février 1579, VI, f° 27-38). Le même jour, Henri Hannon, membre du Conseil provincial de Namur, releva la part qui pouvait être dévolue dans la rente à ses petits-neveux, Mathieu et Jean Hannon, fils mineurs de feu Pierre Hannon (VI, f° 27 v°).

Le 10 décembre 1579, Jeanne Tabolet, veuve de Mathieu Hannon, releva l'usufruit de la rente, lui dévolu par la mort de son mari (VI, f° 34).

Jean Hannon, fils de Pierre Hannon et de Françoise d'Uppeghissen, étant mort, Henri van Etten, écuyer, et son épouse, Marie Hannon, firent relever la part qui lui compétait dans la rente (1er octobre 1596, VI, f° 111); mais Pierre de Haulx, fils de Jacques de Haulx et d'Agnès d'Uppeghissen, fit approuver le testament de Jean Hannon et releva sa part dans la rente (11 octobre 1597, VII, f° 4, 5 v°).

Jean Hannon avait-il quelque partie de la rente? Les reliefs suivants semblent indiquer qu'elle passa tout entière aux enfants de Marie Hannon et de J. de Lathour.

1614, 6 août. *Corneille Wytfliet*, greffier du Conseil de Brabant, et sa femme,

1565, 19 janvier. Jean de Glimes constitue sur la seigneurie de Spontin une rente de 125 florins, au profit de Lambert Thaboullet, marchand à Dinant, beau-père de Mathieu Hannon [1] (v, 131).

1580, 12 mars. JACQUES DE GLIMES, écuyer, seigneur de Spontin, relève la seigneurie de Spontin, qui lui est dévolue par le décès de Jean de Glimes, baron de Florenne, seigneur de Stave, Spontin, etc. (vi, 34 v°).

1592, 15 janvier. Jacques de Glimes constitue sur la seigneurie de Spontin une rente de 100 florins, au profit de Noël, de Jeanne et de Marie, enfants de feu Lambert Tabollet, bourgmestre de Dinant, et des enfants de feus Perpète et Lambert Tabollet. L'usufruit est réservé à la veuve de Lamb. Tabollet, née Jeanne Groignart (vi, 103 v°).

1598, 26 mars. Jacques de Glymes transporte au profit de Gérard Dauffe, mayeur de Spontin, et de Jacques Le Febvre, deux chapons de rente viagère (vii, 6).

1599, 2 novembre. Jacques de Glymes constitue au profit de Paul van den Berghe, hôte du Porcelet à Bruxelles, une rente de 137 1/2 florins sur tous ses biens, notamment sur la seigneurie de Spontin [2] (vii, 35).

Hélène de la Thour, firent relever une rente de 125 florins sur la seigneurie de Spontin, leur échue par la mort de Mathieu de La Thour, leur beau-frère et frère (viii, 58; L).

1623, 3 juin. *Henri de Wytfliet* transporta une rente de 125 fl. sur Spontin à *Laurent Le Beau*, marchand d'armes à Namur (viii, 159 v°; L).

1640, 1er août, Anne Matho, veuve de Laurent Le Beau, releva l'usufruit de la rente, lui dévolu par la mort de son mari (viii, 329; L).

1657, 13 février. *Godefroid Le Beau*, licencié en droit, fit relief de la rente (ix, 1; L).

[1] Le 31 janvier 1569, Noël Taboulet, bourgeois de Dinant, poursuivit le paiement des arrérages de la rente (v, 155 v°).

[2] Le 14 décembre 1601, *Paul van den Berghe* transporta cette rente à *Gilbert van Schoonvliet* (vii, 40).

Guillebert van Schoonvliet, seigneur de Kermpt, ayant saisi la seigneurie de

1606, 30 juillet. Testament de Jacques de Glimes, baron de Florines, et de Jeanne de Berlaymont, son épouse. En vertu de cet acte, le survivant des testateurs jouira sur « tous nosdits biens ou aulcuns d'iceulx de 1,200 florins de rente pour en disposer à sa volonté, au profit de ceulx de noz enffans qui mieulx luy plairat ». La seigneurie de Spontin est attribuée au second fils, Florent de Glimes, chanoine de Saint-Lambert. Si celui-ci reste chanoine et meurt sans enfant, la seigneurie passera au troisième fils, Guillaume, actuellement membre d'un ordre de chevalerie à Maestricht. Si ce dernier meurt sans hoir direct, le fils aîné, Gabriel, héritera de Spontin (Cons. prov. Testament approuvé le 8 avril 1611).

..... Florent de GLIMES.

1611, 11 avril. Guillaume de GLIMES, écuyer, seigneur de Corière, fait relever la seigneurie de Spontin, lui dévolue par la mort de son frère, Florent, en vertu de la clause de la substitution inscrite au testament de ses parents (VIII, 35; L).

1613, 19 juillet. Catherine de Glymes, chanoinesse de Nivelles, fait relever la seigneurie de Spontin, lui dévolue en vertu du testament de son frère, Guillaume de Glymes [1] (VIII, 45).

1613, 26 juillet. Gabriel de GLIMES, baron de Florines, seigneur de Stave, fait relief de la seigneurie de Spontin, lui échue par la mort de son frère

Spontin à défaut de paiement des arrérages, fut satisfait par Florent de Glymes et leva la saisie le 15 décembre 1607 (VII, 75; L).

Le 22 mai 1609, G. van Schoonvliet, écuyer, transporta la rente au profit de Jean de Jamblines, seigneur de Doyon, et de Nicole de Wal, sa femme (VIII, 22 v°; L).

La rente fut rédimée le 22 juin 1621 (V. au texte à cette date).

[1] Ce relief fut inopérant. Guillaume de Glymes n'avait pu disposer de la seigneurie, en présence de la substitution contenue au testament de son père.

Guillaume, en vertu du testament de ses parents [1] (VIII, 47).

1614, 9 février. Contrat de mariage entre le comte Férande de la Somaille et Catherine de Glymes, assistée de sa mère, Jeanne de Berlaymont. Catherine apporte en dot la seigneurie de Spontin, lui léguée par son frère Guillaume, mais revendiquée par Gabriel de Glymes. Pour le cas où Catherine perdrait le procès engagé à ce sujet, sa mère lui constitue en dot 1,000 florins de rente sur la terre de Spontin [2].

1619, 18 mai. Gabriel de Glymes, chevalier, baron de Florines, seigneur de Spontin, Stave, etc., vend la seigneurie de Spontin à CHRISTOPHE, COMTE D'OOST-FRIZE ET D'EMDEN, chevalier de la Toison d'or. Un prix est stipulé pour chaque bonnier de terre labourable, de prairie, de bois, etc. Un mesurage déterminera le prix total. Le château, les bâtiments et les droits seigneuriaux sont évalués 20,000 florins [3] (VIII, 111 v°; L).

1619, 3 décembre. Christophe, comte d'Oost-Frize et d'Emdem, fait un contrat pour la liquidation du prix d'achat de la seigneurie

---

[1] Il avait déjà relevé la seigneurie avant son frère Guillaume, le 12 novembre 1610 (VIII, 31, L). Mais ce relief, contraire au testament paternel, avait été inopérant.

[2] En vertu du testament de son mari, Jeanne de Berlaymont, survivante, avait le droit de constituer en faveur de ses enfants des rentes à concurrence de 1,200 florins. Catherine de Glymes ayant perdu son procès, le comte de la Somalle fit relever la rente de 1,000 florins le 8 août 1616 (VIII, 74). Dès le 16 octobre 1614, le comte Ferrande de la Somaglia et sa femme, Cath. de Glymes, avaient constitué sur leurs biens de Soulmoy, Spontin, etc., une rente de 100 florins, au profit de Martin Laps, entretenu de Leurs Altesses les archiducs en la garnison de Philippeville (VIII, 59; L). Le 12 mai 1620, le comte de la Somaglia poursuivit le baron de Florennes, pour avoir une hypothèque lui garantissant sa rente, en vertu d'un accord fait par-devant le Grand Conseil de Malines (VIII, 124 v°). La rente fut remboursée le 21 juin 1621 (V. au texte, à cette date).

[3] Le 18 octobre 1619, Christ. d'Oost-Frize fit déclarer cette dernière clause illusoire et de pure complaisance (VIII, 121; L).

de Spontin. Il s'engage : 1° à acquitter les charges (1,312 florins de rente au capital de 20,992 florins); 2° à payer la dot de Catherine de Glymes (1,000 florins de rente ou un capital de 16,000 florins); 3° à verser entre les mains de Gabriel de Glymes 10,380 florins à la Noël prochaine, outre 55,627 florins qu'il lui a déjà payés; 4° à rester redevable envers le vendeur d'une somme de 100,000 florins, pour laquelle il constitue une rente de 5,000 florins sur la seigneurie de Spontin [1] (VIII, 124, 134 v°, 136; L).

---

[1] Gabriel de Glymes dut exercer des poursuites pour obtenir le paiement des arrérages de cette rente (VIII, 137 v°-146; 153 v°-156).

Le 17 juin 1624, Gabriel de Glymes, baron de Florennes et Marie de Bilehé, sa femme, constituèrent une rente de 380 florins, au profit de Denis Oeteren, jadis bourgmestre de Liège, et une autre de 1,020 florins, au profit de Jacques, Antoine et Philippe Gal, fils de feu Pierre Gal. Ils donnèrent tous leurs biens, notamment leur créance sur Spontin, en garantie de paiement (XIII, 44 v°, 47 v°; L). Le 5 octobre 1671, Gabriel-Philibert de Glimes, baron de Florennes, donna tous ses biens, notamment la seigneurie de Spontin dont il était en possession par saisie, en garantie du paiement des intérêts échus de ces rentes, à Louise Oeteren, veuve de Jacques Gal, et à (ses beaux-frères) Antoine et Philippe Gal (XIII, 38).

Le 4 août 1624, Gabriel de Glimes constitua une autre rente de 200 florins sur tous ses biens, au profit de Marguerite de Marotte, veuve de Noël de Tabolet, jadis bourgmestre de Dinant. Celle-ci reçut le remboursement du capital (3,000 florins) le 6 mai 1625, de Maximilien de Bilehé (VIII, 401 v°).

Le 24 mars 1643, Gabriel de Glymes, baron de Florennes, et sa mère, Marie de Bilehé, reconnurent devoir à Isabelle de Glymes, dame de Pottiers, une rente de 400 florins et donnèrent en garantie les rentes qu'ils avaient sur les seigneuries de Stave et de Spontin (VIII, 347 v°). Isabelle de Glymes vendit, le 14 avril 1643, à Jeanne Floriet, veuve de Lambert de la Ruelle, 200 des 400 florins de rente que lui devait Gabriel de Glymes (VIII, 348; L). Isabelle de Glymes vendit encore, le 17 novembre 1645, 60 florins pris dans cette rente, à Antoinette de Cortil, veuve de Martin Lhost (VIII, 367 v°; L. Voir un relief du 3 mars 1649, VIII, 386; L). Cette rente passa à Nicolas de Cortil, mayeur des férons, qui la releva le 14 juillet 1671 (X, 73 v°, 75; L), puis à Dieudonné Lambillon, capitaine d'une compagnie bourgeoise, à Namur, qui l'acheta le 8 novembre 1673 (XI, 62 v°).

Le 28 février 1654, Gabriel de Glimes constitua une autre rente de 100 florins sur tous ses biens, au profit des enfants de Jean Mulair, seigneur de Corière (VIII, 426 v°; L).

Le 15 janvier 1639, Charles Bosman et ses frères, créanciers de Gabriel de

1621, 22 juin. Christophe, comte d'Oost-Frize et d'Emden, rembourse à Ferando, comte de la Somaglia, le capital de la rente de 1,000 florins qu'il avait sur la seigneurie de Spontin du chef de son épouse, Catherine de Glymes [1] (VIII, 140 v°).

1621, 22 juin. Christophe, comte d'Oost-Frize et d'Emden, rembourse les rentes suivantes qui grevaient la seigneurie de Spontin :

1° 137 1/2 florins dus à Jean de Jamblinnes, seigneur de Doyon, et à Nicole de Wal, sa femme [2] (VIII, 140 v°).

2° 125 florins dus à Laurent Le Beau [3] (VIII, 141);

3° 100 florins dus à Pierre Floriet et à Marguerite de Villenfaigne, sa femme [4] (VIII, 141 v°; L).

1623, 9 janvier. (Christophe, comte d'Oost-Frize et) d'Emden, rembourse à Lambert Tabollet, marchand de Dinant, le capital d'une rente de 500 florins sur la seigneurie de Spontin [5] (XIII, 151 v°).

Glymes, avaient saisi les rentes dues à leur débiteur sur Spontin (VIII, 313-314).

En 1655, la seigneurie de Spontin fut saisie par Gabriel-Philibert de Glymes, parce que les intérêts des rentes n'étaient pas servis, et elle resta entre les mains de ce seigneur et de ses successeurs (V. au texte, 1655, 20 avril).

[1] Cette rente avait été constituée par le contrat de mariage de Catherine de Glymes (V. ci-dessus, 1614, 9 février, texte et note).

[2] Cette rente avait été constituée le 2 novembre 1599 (V. ci-dessus, à cette date).

[3] Cette rente avait été constituée le 19 janvier 1565 (V. ci-dessus, à cette date).

[4] Le 15 mai 1621, Pierre Floriet relevait deux rentes de 100 et de 125 florins, dévolues à lui et à son beau-frère, Henri de Villenfagne, par la mort de Henri de Villenfagne, père (VIII, 128, 138 v°; L).

[5] Voici ce que nous trouvons relativement à cette rente :

1608, 12 novembre. Josse Cabilliau cède le droit de propriété d'une rente de 500 florins sur Spontin dont il avait hérité de sa sœur, Anne Cabilliau, au profit de Jean de Bouzy, seigneur de Rouveroy, qui, ayant épousé en secondes noces ladite Anne Cabilliau, avait déjà l'usufruit de cette rente (VII, 78-79 v°).

1609, 17 juin. Jean de Bouzy, seigneur de Rouveroy, Saint-Symphorien, etc., donne la rente comme douaire à sa (seconde) femme, Claude Massiette, en vertu de son contrat de mariage du 2 décembre 1608 (VIII, 22 v°).

1611, 30 avril. Jean de Bouzy et sa femme, Charlotte Massiette, transportent la rente au profit de Lambert Tabolet, bourgmestre de Dinant (VIII, 35 v°).

1637, 19 janvier. LAMBERTE DE LIGNE, douairière du comte d'Oost-Frize et d'Emden, fait relever la seigneurie de Spontin, lui dévolue en vertu du testament de son mari (VIII, 302 v°). Ce relief, ayant été fait avant l'approbation du testament, est renouvelé après l'accomplissement de cette formalité, le 1er avril 1637 (VIII, 304 v°).

1644, 27 juillet. Lamberte de Ligne, marquise de Saint-Martin, emprunte à Vincent de Harscamp, échevin de Namur, 6000 florins, et constitue à son profit une rente de 156 1/4 patacons sur la terre de Spontin (VIII, 356; L).

1650, 16 août. ERNEST-CHRISTOPHE, COMTE D'OOST-FRIZE ET DE RITBERG, marquis de Saint-Martin, etc., pour lui et sa femme, MARIE-ALBERTE DE LA BEAUME, fait relever la seigneurie de Spontin [1] (VIII, 395 v°).

---

[1] Ernest-Christophe, comte d'Oost-Frize et de Ritberg, etc., etc., capitaine de 200 cuirassiers, neveu de Christ. d'Oost-Frize et d'Emden, seigneur de Spontin, avait épousé Albertine-Marie de la Baume, marquise de Saint-Martin, etc., fille de feu Philibert de la Baume et de Lamberte de Ligne (qui épousa en secondes noces Christ. d'Oost.-Frize et d'Emden) (V. contrat de mariage du 24 septembre 1625, IX, 11; L). En vertu de ce contrat, Christ. d'Oost-Frize et sa femme, Lamberte de Ligne, promettaient leurs biens aux conjoints, si eux-mêmes mouraient sans postérité. C'est à cause de cet acte qu'eut lieu le relief cité au texte. Celui-ci fut renouvelé le 21 novembre 1657 (IX, 25 v°; L). Par son testament du 4 février 1651, Lamberte de Ligne instituait sa fille du premier lit, Alb.-Marie de la Baume, héritière universelle de ses biens. Cette dernière, au moment où testait sa mère, avait un fils unique, François-Lambert-André de la Baume. La testatrice ordonnait que celui-ci eût ses seigneuries, notamment Spontin, après la mort de sa mère. A son défaut, les autres enfants qui pourraient naître du mariage de Ern.-Christ. d'Oost-Frize avec Alb.-Mar. de la Baume, devaient obtenir les seigneuries, par ordre de primogéniture, en donnant la préférence aux mâles. Enfin, si toute la descendance était éteinte au moment de la mort de Alb.-Marie de la Baume, son mari devait avoir la jouissance des domaines, dont la propriété retournerait au neveu de la testatrice, Claude-Lamoral, prince de Ligne (L). Ce fut cette dernière hypothèse qui se réalisa.

1655, 27 février. Anne-Françoise d'Oost-Frize, douairière de Wissenkercq, fait relever une rente de 1,500 florins sur la seigneurie de Spontin que lui a léguée son père, le comte d'Oost-Frize et d'Emden (VIII, 420 v°; L).

1655, 3 avril. La seigneurie de Spontin est saisie par le gouvernement pour obtenir paiement des deniers seigneuriaux et des droits de relief, dus par le marquis de Saint-Martin, s'élevant à 8,900 florins [1] (VIII, 411, 422 v°).

1655, 20 avril. GABRIEL-PHILIBERT DE GLIMES, baron de Florennes, nu-propriétaire, et sa mère, MARIE DE BILEHÉ, douairière de Florennes, usufruitière, font saisir la seigneurie de Spontin, en vertu de sentences du Conseil provincial de Namur des 13 novembre et 1er décembre 1654, à défaut de paiement des arrérages de 3,470 florins de rente, leur dus par messire de la Beaulme, marquis de Saint-Martin, en qualité de seigneur de Spontin [2] (VIII, 423; L).

1663, 23 avril. Claude-Lamoral, prince de Ligne, fait relever la seigneurie de Spontin, lui dévolue en vertu d'une substitution fidéicommissaire fait à son profit par sa tante, Lamberte de Ligne, marquise de Saint-Martin [3] (IX, 73; L).

---

[1] Madame de Vicenquenque (Wissenkercq, V. 1655, 27 février) fit opposition à cette saisie (VIII, 425 v°; L). (Voir une procédure à l'occasion de cette saisie, XL, 4 et ss).

[2] Voir au sujet de cette rente la note sous le contrat en date du 3 décembre 1619.

[3] Alberte-Marie de la Baume, marquise de Saint-Martin, était décédée sans descendance en novembre 1662. Dès lors, Spontin et les autres biens de Lamberte de Ligne devaient revenir à Claude-Lamoral de Ligne, après la mort du marquis de Saint-Martin, usufruitier (V. 1650, 16 août, note). Le prince de Ligne demanda en 1664 que le marquis de Saint-Martin lui donnât bonne caution pour garantir que la seigneurie de Spontin lui serait restituée dans l'état où elle se trouvait

1669, 18 novembre. Marguerite de Henin-Liétard, marquise de Courcelles, pour elle et pour son mari, Gabriel-Philibert de Glimes, baron de Florennes, constitue sur tous leurs biens 1,000 florins de rente dont 325 au profit des enfants de feu Jean de Méan, 475 au profit d'Anne de Soumagne, veuve de François Dethier, échevin de Liège, et 200 au profit de Gilles van den Steen, chanoine de Saint-Martin à Liège [1] (XIV, 8 v°).

1671, 15 juillet. Marg.-Françoise de Henin-Liétard, dite d'Alsas, en son nom et au nom de son mari, Gabriel-Philibert de Glimes, marquis de Coursel, baron de Florennes, constitue une rente de 100 florins hypothéquée sur tous leurs biens, au profit de Dieudonné Lambillon, capitaine d'une compagnie bourgeoise à Namur (XI, 16 v°).

1677, 23 octobre. Marg.-Franç. de Hennin-Liétard, dite d'Alsace, marquise de Florines, Corselle, etc., fait relever l'usufruit de la seigneurie de Spontin, lui échu par la mort de son mari, Gabriel-Philibert de Glimes (XI, 107 v°; L, cachet).

1682, 24 septembre. CLAUDE-LAMORAL-FRANÇOIS DE GLIMES, marquis de Florenne, fait relever la seigneurie de Spontin (XII, 7 v°; L).

1688, 29 avril. Charles de la Baume-Montreuel, marquis de Saint-Martin, fait relever la seigneurie de Spontin, lui échue par la mort de sa cousine germaine, Alberte-Marie de la Baume-Montreul [2] (XII, 16 v°; L).

1692, 14 mars. Claude-Franç.-Lamoral de Glimes et sa femme, Jeanne-Marguerite de Coutraux, ayant vendu à Laurent Jacquier,

---

au moment de la mort de Marie-Alberte de la Baume (XL, 28). Mais la seigneurie était aux mains de Gabriel-Philibert de Glimes par saisie (1655, 20 avril) et elle resta dans sa famille, Cl.-Lam. de Ligne ne l'ayant pas dégrevée.

[1] Cette constitution de rente ne fut réalisée à la cour de Poilvache que le 1er octobre 1704.

[2] Ce relief, contraire aux dispositions testamentaires de Lamberte de Ligne (V. ci-dessus, 1650, 16 août, note), ne fut pas suivi d'effet.

seigneur de Rosée, 110 bonniers de bois à Rosée, donnent, en garantie de l'exécution du contrat, la seigneurie de Spontin [1] (XIII, 95 v°).

1698, 24 juillet. Le baron de Hérissemme saisit la seigneurie de Spontin à défaut de paiement d'arrérages de rentes que lui doit le marquis de Florennes (XI, 184, v°).

1708, 15 juin. CÉSAR-ANTOINE-THÉODORE DE GLIMES, marquis de Florennes, fait relever la seigneurie de Spontin, lui échue par la mort de son père, Claude-Lamoral-François de Glimes (XIV, 42 v°; L. cachet).

1708, 12 septembre. François Rasquin, marchand à Namur, fait défense au marquis de Florennes de vendre la seigneurie de Spontin avant de lui avoir payé 831 florins dont il lui est redevable [2] (XIV, 50 v°; L).

1711, 21 janvier. Marie-Josèphe de Glimes, chanoinesse d'Andenne, à qui son frère, César-Ant.-Théod. de Glimes, devait servir une rente de 600 florins hypothéquée sur tous ses biens, en vertu du testament de leurs parents, Claude-Lam.-Franç. de Glimes et Jeanne-Marg. de Cottereaux-Puissieux, consent à réduire cette rente à 300 florins pendant la guerre présente et à 400 florins après la conclusion de la paix [3] (XIV, 97; L).

---

[1] Un acte de même nature eut lieu le 27 avril 1707, quand Jeanne-Marg. de Cottereau-Puissieux, veuve de Cl.-Lam.-Franç. de Glimes et son fils aîné émancipé, César-Antoine-Théodore de Glimes, vendirent à Gabriel de Jacquier, seigneur de Champion, le taillis croissant sur 300 bonniers de bois à Florennes (XIV, 44).

[2] Le 8 novembre 1712, messire de Salmier, baron de Hosden, fit une défense analogue (XIV, 118 v°).

[3] Les autres sœurs de César-Ant.-Théod. de Glymes, Marguerite-Claire de Glymes de Franchimont, chanoinesse d'Andenne, et Marie-Emérentiane de Glymes, chanoinesse de Moustier, avaient chacune droit à une rente de 600 florins, en vertu du testament de leur père. A l'intervention de leur mère, Jeanne-Marg. de Cottereaux-Puissieux, elles consentirent, le 2 septembre 1718, à ce que leurs

1725, 7 août. César-Ant.-Théod. de Glymes, marquis de Florenne, et sa femme, Marguerite-Jacqueline de Brias, constituent une dot de 4,000 florins de rente et donnent le château de Spontin comme résidence à leur fille aînée, Ferdinande-Isabelle, à l'occasion de son mariage avec Victorien-Joseph de Glimme, marquis de Courcelle (xv, 89; L).

1729, 20 juin. VICTORIEN-JOSEPH, COMTE DE GLIMES, marquis de Courcelles, seigneur de Florenne, Stave, Vaux, Ive, Villers-le-Gambon, Vodecée, Spontin, etc., conseiller de S. A. S. le prince de Liège, fait relever la seigneurie de Spontin, lui dévolue par le décès de son beau-père, César-Antoine-Théodore de Glimes [1] (xv, 116; L, cachet).

1747, 8 novembre. MARIE-MARGUERITE-DOROTHÉE-VICTOIRE, MARQUISE DE SPONTIN, NÉE COMTESSE DE GLIMES, fait relever la seigneurie de Spontin [2] (xvi, 61; L).

1753, 28 décembre. Le comte de Spontin-Beaufort, oncle et tuteurs des enfants de feu Charles-Albert, marquis de Spontin-Beaufort, fait relever, au nom de

rentes fussent réduites à 400 florins, eu égard aux nombreuses charges grevant la succession paternelle que leur frère, César-Ant.-Théod. de Glymes avait dû acquitter (xv, 69).

[1] Nous trouvons, au reg. xv, 132 v°, un acte du 6 octobre 1731 par lequel Jacqueline-Marguerite de Brias, marquise de Florennes (douairière de César-Ant.-Théod. de Glymes), donne en location, pour 22 ans, à Jean-Charles de Couvez, la terre de Stave dont elle n'a que l'usufruit. Elle s'engage à ce que le propriétaire, Victorien-Joseph de Glymes et ses successeurs respectent le bail. Cet acte n'a pas de rapport direct avec les fiefs de Poilvache; cependant nous croyons devoir le citer ici.

[2] La seigneurie lui avait été attribuée dans son contrat de mariage. Voir ce contrat, en date du 13 juillet 1743, entre Charles-Albert, marquis de Spontin, comte de Beaufort, et Marie-Marg.-Rose-Dorothée-Victoire de Glimes, marquise de Florennes, fille de Victorien-Joseph (xvi, 62 v°; L).

l'aîné de ses pupilles, Charles-Alexandre, marquis de Spontin, la seigneurie de Spontin [1] (xvi, 131 ; L, cachet).

1766, 11 décembre. Philippe-Alexandre de Spontin-Beaufort, tuteur de Frédéric-Auguste-Alexandre, marquis de SPONTIN, comte de Beaufort, fait relever, au nom de son pupille, la terre et marquisat de Spontin, lui échuc par la mort de son père, Charles-Alexandre de Spontin (xvii, 42; L, cachet).

III. ARRIÈRE-FIEFS [2]

I. 4 MUIDS D'ÉPEAUTRE SUR LA CENSE DE DURIAUX

TRANSPORTS ET RELIEFS

1471, 2 octobre. Jean le CORNU, prêtre, fait relief d'une rente en épeautre due sur les biens de Durin à

[1] Charles-Albert, marquis de Spontin, étant mort le 26 mars 1753, sa veuve, Mar.-Marg.-Rose-Dorothée-Victoire de Glimes, remit, le 31 mars 1753, la tutelle de ses enfants à son beau-frère, Philippe-Alexandre, comte de Spontin, et renonça à tous les droits que lui donnait son contrat de mariage, moyennant une rente de 12,000 florins (xvi, 134 v°, 136; L).

[2] Les archives de l'Etat, à Namur, possèdent deux registres de la cour féodale de Spontin. Nous les désignons Sp. i et ii. Un autre registre (Sp. iii) est déposé aux archives du château de Florennes. Nous indiquons par la lettre L les pièces isolées qui sont contenues dans les liasses de la cour féodale de Spontin aux archives de l'Etat, à Namur.

Outre les actes intéressant les divers arrière-fiefs repris aux dénombrements, nous avons trouvé les pièces suivantes que nous ne rattachons pas à des fiefs déterminés :

1302. Servais Sachiaux relève un fief ayant appartenu à Jean de Spontin, à son père Guillaume et à son grand-père Jacques, et consistant en 6 sous sur les tailles de Saint-Remy et 4 sous 2 deniers sur les cens du seigneur. Le feudataire est tenu « de descendre au seigneur de Spontin son espée toutes les fois qu'il est trouvé en sa compagnie » (Sp., iii, 1, 1 v°).

Durnalle et la donne à Jean GHISELIN, abbé de Moulins (Cartul. de Moulins, 204). L'abbé fait relief (Sp., III, 21).

1492, 26 août. L'abbé de Moulins (Nicolas NEUMART) fait relever un fief de deux muids d'épeautre de rente sur les biens de Dureau à Durnal (Sp., III, 22).

1512, 17 décembre. Jean ROLAND, abbé de Moulins, relève le fief (Sp., III, 42).

1566, 2 novembre. Nicolas Thibaut, prieur de Moulins, relève un fief de quatre muids d'épeautre de rente sur les biens de Dureau, au nom de son abbé, Hubert COLLENNE[1] (Sp., III, 79).

1609, 16 juin. Dom Mathieu DOR, abbé de Moulins, fait relever le fief (Sp., III, 119 v°).

1621, 3 mars. Dom Nicolas SOMALLE, abbé de Moulins, fait relever le fief (Sp., III, 119 v°).

1649, 7 janvier. Dom Jean RAMPENNE, abbé de Moulins, fait relever un fief de deux muids d'épeautre sur les biens de Dureaux [2] (L).

1650, 27 octobre. Antoine LE WETTE, abbé de Moulins, fait relever le fief (Sp., III, 120, L).

1663. 22 novembre. L'abbé de Moulins (Barthélemy van den PERRE) fait relever le fief (L).

1492, 25 juin. Robechon, bâtard de feu Robert de Spontin, relève un bonnier de terre assez près de Boussal (Sp., III, 34).

1590, 6 janvier. Thomas de Jassogne, demeurant dessous le rieu de Vez, relève 6 bonniers de pré qu'il a acquis de Hubert d'Anthisnes moyennant une rente de 6 florins. Hubert d'Anthisnes relève la rente (Sp., III, 132).

[1] Il s'agit évidemment de Simon Coulon.

[2] Le 1er juin 1650, il fallut faire un relief complémentaire parce que le fief n'était pas de deux, mais de quatre muids d'épeautre (Sp., III, 120).

1725, 19 avril. L'abbaye de Moulins saisit le bien hypothéqué à défaut du paiement des arrérages de la rente (Sp., L).

1733, 17 décembre. PIERRE DENYS, abbé de Moulins [1], fait relever le fief (Sp., II, 5; L, cachet).

1748, 17 avril. BRUNO (VALLEZ), abbé de Moulins, fait relever le fief (Sp., II, 22; L, cachet).

II. CENSE DU HAUT STIER

I. DÉNOMBREMENTS

1302. *Contenance :* La maison et boverie de Hostier et des bois, terres labourables, avec les prés, paschis et pasturaige et appartenances; le bois qu'on dit le Brochis (16 à 17 bonniers), un autre bois nommé Chastillon (22 bonniers) (Sp., III, 3).

1492. *Contenance :* La maison et manoir avec la boverie du Hostier, avec courtil, jardins, cour, pourprise, paturage, paschis, preis et terres labourables, celles-ci « montent à la roye, à trois » saisons, 28 bonniers environ, sans comprendre les prairies qui » montent bien entre 5 et 6 bonniers »; le bois dit le Brochis (20 bonniers environ); dessus Chastillon, sur le grand pays, au coron de la grande champaigne, tenant à Hierbois, 9 bonniers (Sp., III, 22).

1753. *Contenance :* Un manoir, grange, bouverie, établerie, avec jardins, pourprise, paturage, prés, 6 bonniers de prairies, 27 bonniers de terre; le bois dit le Brosis (20 bonniers); le bois dit Chatillon (22 bonniers); 9 autres bonniers de bois joignant le Herbois (XXXIV, 120 v°; L).

---

[1] Nous ne trouvons pas les reliefs des abbés Jacques Maucourt (1695-1703) et Damanet (1703-1733).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1302. Messire GÉRARD DE SPONTIN relève la cense de Hostier (Sp., III, 2 v°).

Vers 1380. LI REMANANT, GÉRARD DE SPONTIN, tient le boverie de Stier (S. B., VI, 2 v°).

1492. JEAN DE SENTZELLES, hoir et remanant de Gérard de Spontin, relève le fief de Hautstier (Sp., III, 22; L).

1560, 12 août. JEAN DE HAMALLE, chevalier, mari de Jacqueline d'Hève, relève le Hostier dévolu à sa femme par la mort d'Antoine d'Hève, chevalier, seigneur d'Ongnie (Sp., III, 80).

1582, 25 octobre. HENRI DE HAMALE, baron de Vierves, relève le Hostier lui dévolu par la mort de son père, Jean de Hamale, et le vend pour 1800 florins à GUY DE ROZÉE, seigneur de Ronchinnes (Sp., III, 98).

1583, 24 juillet. MARIE DE HAMAL, douairière de feu Guillaume de Corsemme, opère le retrait du Hostier des mains de Gui de Rozée, seigneur de Roncynnes (Sp., III, 105).

1619, 23 juillet. LOUIS, BARON DE CELLES et ADRIENNE DE HAMAL, sa femme, font le partage de leurs biens entre leurs enfants. Thiéry de Celles aura, entre autres biens, la cense de Haustier (Sp., III, 121; L).

1622, 18 octobre. Louis, baron de Celles, donne commission pour relever l'usufruit du fief de Haustiet (L).

1623, 20 juillet. THIRY DE CELLES, écuyer, seigneur de Hun, fait relief des biens de Hostiet, lui dévolus par partage (Sp., III, 122; L).

1637, 10 septembre. THIÉRY, BARON DE CELLES, chanoine de la cathédrale de Liège, fait relever la boverie de Hostier (Sp., III., 122; L).

..... DOROTHÉE DE CELLES (V. acte suivant).

1651, 12 octobre. THIÉRY DE CELLES récupère la cense de Hostiet par la mort sans postérité de sa nièce, Dorothée de Celles, autrefois chanoinesse d'Andenne, à qui il l'avait donnée lors de son mariage avec J.-B. d'Esquelattres, écuyer (Sp., III, 122 v°; L).

1654, 18 avril. Thiéry de Celles constitue sur ses biens de Hun et sur ceux dépendant de Spontin une rente de 525 florins, au profit de François de Casal, écuyer, seigneur de Rendeux, Ny, prévôt de Durbuy, etc. [1] (L).

1663, 15 octobre. Thiéry de Celles fait donation de la cense de Haustiet à sa nièce, ANNE-MARIE DE CELLES (Relief du 8 novembre 1663) (L).

1683, 13 juillet. Jean-Baptiste Van Deich relève la cense de Haut Stée qu'il a saisie le 3 mars 1683 (Sp., I, 3).

1691, 25 octobre. Anne-Marie de Celles vend, pour 400 florins, une rente de 25 florins sur la cense de Haustier à Grégoire Renaud et à Marie Muselle, sa femme [2] (Sp. I, 6 v°).

1692, 10 novembre. Anne-Marie de Celles vend, pour 1,800 florins d'Espagne, la cense de Haustiet avec ses charges, à ANDRÉ ANCEAU, marchand à Dinant (Sp., I, 7 v°).

---

[1] Le 5 juillet 1663, Charlotte de Gosée, veuve de Franç. de Casal, releva l'usufruit de la rente (L).

[2] Marie Muselle, veuve Renard, poursuivit en 1700 le paiement des arrérages (Sp., I, 15).

1698, 2 avril. André Anceau et sa femme, Marie de Bry, constituent sur tous leurs biens une rente de 350 florins, au profit de Perpète Clichet, marchand à Dinant et de Louis Clichet, son fils (Sp., I, 11 v°).

1701, 14 juillet. Marie de Bry, veuve d'André Anceau, fait relever l'usufruit de la cense de Haustiez (Sp., I, 17).

..... CATHERINE ANCEAU.

1740, 10 octobre. MARIANNE JEAN, VEUVE DE CHRISTOPHE COSQUET, chirurgien, major des hôpitaux de Givet, fait relever le fief de la cense de Haustiet, lui dévolu par la mort de Catherine Anceau (Sp., II, 16; L). Le 15 novembre, relief du même bien par les exécuteurs testamentaires de Catherine Anceau, Pierre-Adelin Paulet et Nicolas-Joseph Delimoy (Sp., II, 17; L). Marie-Anne Jean, veuve Cosquet, la plus proche héritière *ab intestat,* s'oppose à toute aliénation que voudraient faire les exécuteurs testamentaires (21 novembre 1740) (Sp., II, 17 v°; L).

1743, 16 mars. En vertu d'un décret du Conseil provincial de Namur du 19 janvier 1743, les exécuteurs testamentaires de Cath. Anceau mettent en vente la cense du Haut Stiet. Elle est adjugée à Denis Mattagne, pour son command, au prix de 7,700 florins (Sp., II, 18; L). Le 7 mai 1743, le véritable adjudicataire, LE BARON DE MONIOT de Weillien, fait relever le fief (Sp., II, 20; L). Visitation de la cense (Sp., II, 20 v°; L).

1760, 3 juillet. Philippe-Charles-Louis-Joseph de Moniot d'Hestroy, curateur de PIERRE-HERMAN-JOSEPH-GHISLAIN DE MONIOT DE WEILLIEN, mineur, fait

relever le fief du Haut Stiet, échu à son pupille par la mort de son père (Sp., II, 28 v°).

1778, 27 mai. Jean-François de Cesve, maître de forges à Dinant, relève une prairie dépendant de la cense du Haut Stier qu'il a acquise, le 8 mai 1778, de Pierre-Herm.-Jos.-Ghil., baron de Moniot [1] (Sp., II, 43, 44).

1785, 25 janvier. Pierre-Herman, baron de Moniot, seigneur de Weillien, et sa femme, Henriette de Montpellier de Senenne, vendent à JEAN-FRANÇOIS-JOSEPH DE CESVE, avocat, maître de forges, échevin et ancien bourgmestre de Dinant, le bois de Haut Stier (environ 100 bonniers, 50 d'anciens bois et 50 de plantis) pour 22,400 florins dont une partie est versée (Sp., II, 48). Relief par l'acheteur (Sp., II, 52 v°).

1786, 19 juillet. MARIE-THÉRÈSE-ANTOINETTE DE MONIOT de Namur, opère le retrait lignager du bois de Haut Stiet, et paie à Jn.-Franç.-Jos. de Cesve 17,142 florins (Sp., II, 54 v°).

1786, 23 août. Thérèse-Antoinette de Moniot vend à CHARLES-JOSEPH DE MOREAU, écuyer, maître de forges à Dinant, et à FRANÇOIS DELSAUX, mayeur d'Evrehaille, le bois du Stiet (100 bonniers environ) pour 18,000 florins (Sp., II, 61 v°).

1792, 24 mars. Ch.-Jos. de Moreau relève, pour lui et pour Franç. Delsaux, la cense du Haut Stiet, qu'ils ont acquise en commun (Sp., II, 75).

---

[1] Le 27 décembre 1790, la douairière de Jean-François de Cesves fait relever cette prairie (Sp., II, 65).

III. SEIGNEURIE FONCIÈRE DE PURNODE

I. DÉNOMBREMENT

1753. *Contenance :* La cour tréfoncière de Purnode, avec droit de nomination des mayeur, échevins, greffier et autres officiers ; les amendes, les menus cens en argent et en lin, les deniers seigneuriaux. Tous ces droits sont possédés par moitié par le seigneur de Spontin et par le feudataire.

Ce dernier perçoit seul les cens en épeautre et avoine : pour 4 bonniers de terre, les propriétaires doivent annuellement 4 setiers d'épeautre à la saint Hubert, 4 d'avoine à la Chandeleur et une quarte d'avoine pour le tonlieu (XXIV, 121 ; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1302. Messire GÉRARD DE SPONTIN relève la seigneurie de Purnode (Sp., III, 2).

1483, 4 avril. JEAN DE SENZEILLES relève le fief de Purnode, « qui fut à ung nommé messire Gérard » (Sp., III, 82).

..... MARGUERITE DE BERLO.

1553, 4 mai. Agnès d'Eve, veuve de Guillaume de Berlo, assistée de son gendre, Jean de Warisoul, et de ses fils majeurs, Denis et Gilles, transporte, au profit de son fils mineur, HENRI DE BERLO, la seigneurie foncière de Purnode, pour sa part dans les biens provenant de la succession de sa belle-sœur, Marguerite de Berlo (V, 28).

1566, 8 avril. HENRI DE BERLO relève le fief de Purnode (Sp., III, 82).

1569, 20 mai. Henri de Berlo, exécutant le partage intervenu entre lui et son frère, DENIS DE BERLO, seigneur de Brus et bailli de Wasseige, transporte, au profit de celui-ci, la seigneurie de Purnode (v, 156 v°).

1588. CHARLES DE BERLO, chanoine de Liège, fait relever, en vertu du testament de son père, Denis de Berlo, le fief de Purnode tel que l'avait relevé autrefois son oncle, Henri de Berlo, capitaine du château de Dinant (Sp., III, 111 v°).

1608, 25 novembre. JEAN DE BERLO, seigneur de Brus, relève la seigneurie de Purnode, lui dévolue par la mort de son frère, Charles de Berlo, chanoine de Saint-Lambert à Liège (Sp., III, 123).

1625, 10 juillet. Marguerite d'Eynatten de Bolland (veuve de Jean de Berlo) fait relever l'usufruit de la seigneurie de Purnode, par son chapelain, Mathieu de Nassogne (Sp., III, 123; L).

1651, 5 octobre. FRANÇOIS-CHARLES, BARON DE GROSBECQUE, lieutenant-colonel de cavalerie, fait relever la seigneurie de Purnode. L'acte rappelle les reliefs de 1608 et de 1625 (L).

1663, 13 septembre. GÉRARD-JEAN, BARON DE GROESBECK, fait relever la seigneurie de Purnode (L).

..... JEAN-FRANÇOIS, COMTE DE GROESBECK.

1744, 11 juin. FRANÇOIS-ALEXANDRE, COMTE DE GROESBECK, de Wemeling et du Saint-Empire, fait relever la seigneurie de Purnode, par décès de son père, Jean-François, comte de Groesbeck (Sp., II, 21 v°; L).

1794, 5 février. CHARLES-LIDWINE-MARIE DE CROIX, COMTE DE GROESBECK et du Saint-Empire, fait relever

la seigneurie de Purnode par succession de son grand-père, Alexandre-Francois, comte de Groesbeck et du Saint-Empire (Sp., II, 77).

1794, 5 février. PIERRE-JOSEPH-BAUDHUIN DE GAIFFIER DE TAMISON fait relever la seigneurie de Purnode, valant 1,800 florins, qu'il a acquise de Charles-Lidwine-Marie de Croix, comte de Groesbeck (Sp., II, 78).

IV. SEIGNEURIE D'AUVELOIS

DÉNOMBREMENT

1753. *Contenance :* La seigneurie d'Auvelois sur Sambre, avec une cour dite de Saint-Lambert, le droit d'établir mayeur et échevins [1]. Plusieurs cens et rentes (XXXIV, 120 v°; L).

RELIEFS

1641, 8 juin. CHARLES (DE SEVERY), ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever la seigneurie d'Aweloys sur Sambre, nommée la vouverie d'Aweloys, avec la cour Saint-Lambert (L).

1664, 31 juillet. GUILLAUME (DE JALLET), ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever Auvelois (L).

1700, 13 mai. IGNACE (DE HEEST), ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever Auvelois [2] (Sp., I, 15).

1701, 7 juillet. BERNARDIN DE LA PERLE, ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever Auvelois (Sp., I, 16 v°).

---

[1] La seigneurie d'Auvelais fut donnée à l'abbaye de Floreffe dès le XIII[e] siècle (V. BARBIER, *Hist. de l'abbaye de Floreffe).*

[2] Nous n'avons pas le relief de Christophe de Heest qui dirigea l'abbaye de Floreffe de 1677 à 1686. Ignace de Heest obtint l'abbatiat en 1686 : comme il ne faisait pas relief, le seigneur de Spontin, Claude-Lamoral de Glymes, le poursuivit pour l'obliger à relever (4 mars 1700. Sp., I, 14 v°).

1734, 9 décembre. BERNARD BURLET, ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever le fief de Voisin, lez-Avelois comprenant, « cens, une cour de mayeur et eschevins en partie, à l'encontre du chapitre de Fosses [1] » (Sp., II, 7 v°; L).

1737, 7 novembre. CHARLES (DARTEVELLE), ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever le fief d'Avelois (Sp., II, 8 v°; L, cachet).

1757, 10 novembre. CLÉMENT FERAILLE, ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever le fief de Voisin, lez-Auvelois (Sp., II, 26; L).

1765, 15 mai. J(EAN DUFRESNE), ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever la seigneurie de Voisin, lez-Avelois (Sp., II, 33 v°).

1792, 21 septembre. LOUIS DE FROMENTEAU, ABBÉ DE FLOREFFE, fait relever la seigneurie de Voisin, lez-Auvelois (Sp., II, 75 v°).

V. SEIGNEURIE DE GODINNE

I. DÉNOMBREMENTS

1512, 1753. *Contenance :* La seigneurie tréfoncière de Godinne, avec une cour de mayeur et d'échevins nommée la cour de Berlo.

Divers cens (Sp., III, 77; XXXIV, 120 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1461, 9 juillet. JEAN GODESSEAU, bourgeois de Dinant, fils aîné de JEAN GODESSEAU, relève le fief de Godinne qui fut à BAUDRY DESERVEUR, puis à WILLIAME DE DORINNES (Sp., III, 16).

[1] Nous n'avons pas trouvé le relief de l'abbé Louis Van Verdt (1719-1734), prédécesseur de Bernard Burlet.

1497, jeudi après l'Assomption. JEAN RICHEBERT de Godinne acquiert le fief de Berlo de Jean le Rousseau de Jupille [1] (Sp., III, 16 v°).

1512, 18 février. JEAN RICQUEBAR, fils de feu Jean Ricquebar, relève le fief de la court de Bierlo (Sp., III, 77).

1512, 17 juin. Jean Ricquebar vend à FÉLIX DE MAILHEN la cour de Bierlo pour 3 1/2 muids d'épeautre de rente (Sp., III, 77 v°).

1584, 22 mai. THIRY DE MAILHEN, écuyer, relève le fief de Berlo à Godinne (Sp., III, 105 v°).

1621, 3 mars. FRANÇOIS DE MAILLEN, écuyer, relève le fief de Berlo à Godinne (Sp , III, 117 v°).

1625, 26 juin. Jeanne Honoré, dame de Godinne, fait relever l'usufruit des fiefs de Bierlo, lui dévolu par la mort de son mari, François de Maillen (Sp., III, 117 v°; L).

1631, 27 novembre. GÉRARD D'ORJOU, écuyer, relève la cour foncière de Berlo (Sp., III, 117 v°; L).

1721. HENRI-HUBERT D'ORJO relève la cour foncière de Berlo, pour la nue-propriété (Cité, S. B., LXVIII, 143).

1721, 28 juin. Marguerite-Isabelle d'Hinslin, veuve de Jean-Engleb. d'Orjo, pour l'usufruit, et son fils, Henri-Hubert d'Orjo, vendent la seigneurie foncière de Berlo à la famille DE MONIOT [2] (S. B., LXVIII, 143).

---

[1] Ce Jean le Rousseau est le même personnage que Jean Godesseau cité à l'acte de 1461. En effet, nous voyons (Sp., III, 17) qu'on percevait les rentes de Godenne « pour et au nom de Jehan Godisseaul, comme biens confisqués pour ce que ledit Jehan demoroit à Jupille et en la cité de Liège et tenoit partie avec les Liégeois ».

[2] Voir art. Godinne, 1721, 28 juin.

1737, 28 novembre. Le baron de Moniot fait relever la cour de Berlo au nom de son pupille, PHILIPPE-FERD.-GHISL. DE MONIOT, fils du baron de Moniot (Sp., II, 9; L).

VI. SEIGNEURIE D'IVOY

I. DÉNOMBREMENTS

1417. *Contenance :* La terre d'Ivoix avec une cour tréfoncière « pour prendre et pour rendre ».

La maison et pourprise d'Ivoix, jardin, prés, terres (environ 19 à 20 bonniers à la roye).

Le bois dit Rolledial; le bois dit la Fourcherie; le bois dit Houchiers (46 bonniers environ).

Divers héritages qui furent à Gérard d'Aisse (Sp., III, 19).

1753. *Contenance :* La seigneurie tréfoncière d'Ivoix, avec le droit d'établir un cour composée de mayeur et d'échevins.

Le château et pourprises d'Ivoix, les jardins et terres (environ 20 bonniers) et les bois (46 bonniers) (XXXIV, 121 ; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1302, PHILIPPE D'AISSE relève la cour d'Ivoy (Sp., III, 3 v°).

Vers 1380. PHILIPPAR D'AYS tient pluissieurs héritaiges à Ywaing (S. B., VI, 2 v°).

1417, 1er août. Du consentement de son frère aîné Jean, ROBERT DEL LOYE, fils de Robert, relève la seigneurie d'Ivoix telle que son père l'avait possédée (Sp., III, 19).

1540, 29 avril. CATHERINE DELLE LOYE relève le fief d'Iwoix, lui dévolu par le testament de sa tante, Bertheline delle Loye (Sp., III, 78).

1579, 10 octobre. JEANNE DE CREHEN, dame de Dhuy, relève le fief d'Ivoix, lui dévolu en vertu du testament de sa tante, Catherine delle Loye, chanoinesse d'Andenne (Sp., III, 93).

1603. LE SEIGNEUR DE DHUY relève le fief d'Ywez (L).

1603, 28 juin. Claude de Namur, seigneur de Dhui, vicomte d'Elzée et de Flostoy, transporte la cense et biens d'Ivoy à JEAN MULLAIRE, seigneur de Corière, qui fait relief le 30 juin (Sp., III, 118, 117; L).

1624, 28 juin. Philippe-Ernest de Namur, vicomte d'Elzée, offre de faire relief de la cense d'Ivoy, vendue à Jean Mullaire par Claude de Namur (Sp., III, 119; L).

1651, 26 janvier. Les tuteurs des ENFANTS DE JEAN MULLAIRE, seigneur de Corier, font relever la cour treffoncière, maison, pourprises, etc., d'Ivoy, échues à leurs pupilles (Sp., III, 119, L).

1699, 28 novembre. Frédéric de Castro, brigadier des troupes du prince de Liège, Léopold le Beau et François Woot de Trixhe, cessionnaire de Jacques-Albert Le Beau, seigneur de Scy [1], vendent à PHILIPPE-FRANÇOIS MONIOT, seigneur D'HESTROY, la seigneurie d'Ivoy (Sp., I, 13 v°). Relief du 18 février 1700 (Sp., I, 13).

1702, 24 juillet. Philippe-François Moniot paie 3,664 florins, capital de rentes réservées à Philippe-Ernest de Bande, seigneur de Waha, et à Claude-François de Pouilly, époux de Marie-Sidonie de Bande, par sentence du 20 novembre 1699, sur la purge de la seigneurie d'Ivoy (Sp., I, 18).

---

[1] Voir art. seigneurie d'Ivoy.

1724, 9 novembre. CHARLES-JOSEPH DE MONIOT, seigneur d'Ivoy, fait relever la cour tréfoncière, maison, pourprise, jardins d'Ivoy, avec 19 bonniers de terre et 46 de bois (Sp., II, 1).

1737, 28 novembre. Le baron de Moniot, tuteur de PHILIPPE-CHARLES-LOUIS-JOSEPH DE MONIOT, fils du seigneur d'Ivoy, fait relever la seigneurie pour son pupille (Sp., II, 9 v°; L).

1764, 22 mai. Pierre-François de Zuallart, seigneur de Golzinnes et des Isnes, tuteur de CHARLES-HENRI-JEAN-BAPTISTE-JOSEPH-GHISLAIN DE MONIOT D'HESTROY, mineur, fait relever la cour tréfoncière d'Ivoy, échue à son pupille par la mort de son père, Phil.-Ch.-Louis-Jos. de Moniot (Sp., II, 30).

VII. FIEF DE CLAIRE-CORE

I. DÉNOMBREMENT

1753. *Contenance, situation :* Trois bonniers de terre au-dessus du bois de Salazinnes, qu'on dit Claire Core, gisant entre Thynes et Dorinnes (XXXIV, 121 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1302. PIERRE DE THYNES possède trois bonniers en Clère Corque (Sp., III, 2).

Vers 1380. ADRIEN, fils de Pierre de THIENES, tient trois bonniers de terre entre Thienes et Spontin (S. B., VI, 3).

..... JEAN CARPENTIER de Thyne (Cité au dénombrement).

1492, 24 août. JEAN GOBLET de Bouvignes, dit le petit Goblet, relève le fief qui fut Henin le Charpentier

de Thynes et qui a appartenu à « ung nommé Andry Faix et à messire Pierre de Thynes » (Sp., III, 34 v°).

1583, 7 janvier, PIRO, fils de Jean HENNIN de Thinnes, relève le fief de trois bonniers en Clère Cores (Sp., III, 102).

1602, 13 novembre. Pirlot Petitjean de Thinnes en Condros abandonne l'usufruit du fief de trois bonniers, près du bois de Salazines, en lieu dit en Claire Core, au profit de JEAN HENIN, fils que sa feue femme avait eu d'un premier mariage avec Jean Hennin. Jean Hennin fils vend le fief à JEAN RENIER moyennant cinq florins de cens annuel (L).

1613, 18 novembre. BASTIN PETIT-JEAN relève trois bonniers de terre comme héritier de Jean Henin de Thisnes (Sp., III, 126 v°).

1614, 5 février. Jean du Sart dit Renier, de Dinant, ayant acheté le fief de Claire Core à Jean Petit Jean, et Bastin Petit Jean le réclamant comme fils unique de feu Jacques Petit Jean, fils aîné de feu Pirlot Petit Jean, Jean du Sart abandonne ses droits moyennant 24 florins (Sp., III, 128).

1627, 14 octobre. Marguerite Van de Putte, veuve de Jérôme Gorin, mayeur de Thisnes, cède l'usufruit du fief de Cler Cor à son fils Ernest (Sp., III, 127).

..... ERNEST GORIN relève le fief de Claire Core (Cité à l'acte du 11 octobre 1699. V. ci-dessous).

1676, 27 juin. JÉRÔME GORIN relève le fief de la Claire Core, lui échu par le décès de son père, Ernest Gorin (Cité dans l'acte suivant).

1699, 11 octobre. Jérôme Gorin vend pour 200 patacons à l'ABBAYE DE LEFFE trois bonniers de terre en

Claire Core (Sp., I, 15 v°). Pierre (LEFEVRE), abbé de Leffe, fait relever le 16 décembre 1700, par Perpète Renson, moine de son abbaye et curé de Dorinne (Sp., I, 16).

1744, 22 avril. Augustin LAMBRECHT, abbé de Leffe, fait relever le fief (Sp., II, 21; L, cachet).

1748, 17 avril. Perpète GUISSART, abbé de Leffe, fait relever le fief (Sp., II, 22; L, cachet).

1755, 13 mai. Pierre Bouchat, curé d'Awagne, tuteur de sa nièce mineure, Barbe-Josèphe BOUCHAT, relève le fief à la Claire Core, entre Dorinne et Thinne, au nom de sa pupille (Sp., II, 25 v°; L).

VIII. LE PRÉ JOLI

I. DÉNOMBREMENTS

1497, 1753. *Contenance :* Le pré Joli, près de la fontaine qu'on dit Laid Cul, allant jusqu'au pré du terne, vers Jassogne (Sp., III, 33; XXXIV, 121 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1497, 3 mai. Grégoire de JASOINGNE, fils de Denis de JASOINGNE, relève le Pré Joli (Sp., III., 33).

1556, 7 octobre. Eloy GILLON relève le Pré Joly (Sp., III, 89).

1598, 14 septembre. Jean JAMOTTE, le jeune, relève le Pré Joli, lui échu par la mort de son père (Sp., III, 133 v°).

1627, 23 décembre. Jean Jamotte saisit le fief (qu'il avait sans doute cédé), pour non-paiement des arrérages d'une rente de 8 florins (prix probable de la cession) (Sp., III, 133 v°).

1637, 5 février. GUILLAUME JAMOTTE fait relief du Pré Jolly sous Jassogne (Sp., III, 133 v°; L).

1644, 8 octobre. Guillaume Jamotte de Dorinnes fait donation du Pré Joly ès fonds de Jassogne à MICHEL MARLAIRE, meunier d'Avillon-Mollin, qui relève le 11 du même mois (Sp. III, 133 v°; L).

1683, 14 mars. MARTIN MARLAIRE, échevin de Ciney, relève par la mort de son père, Michel Marlair, le Pré Joly et un fief de 6 1/2 bonniers de terre ès Fonds de Jassogne [1] (Sp., I, 1).

.... JEAN-FRANÇOIS MARLAIR.

---

[1] Voici ce que nous savons de ce fief :

1539. *Orban de Rieu de Weze* relève un fief de 6 1/2 bonniers à Weze qu'Alexandre d'Anthine lui a arrenté pour 6 florins (Sp., III, 78 v°).

1589, 10 avril. *Marie Orban*, fille de feu Orban de Rieulx de Wesde, relève pour elle et pour sa fille, *Anne du Mazi*, le fief de 6 1/2 bonniers (Sp., III, 114 v°).

1633, 27 janvier. *Jean de Havelange*, fils aîné de *Arnold de Havelange* et de Anne (du Mazi), fait relief des 6 1/2 bonniers « ès fiefs dessous Jassogne », lui dévolu par le décès de ses parents (L).

1634, 26 janvier. Jean de Havelange, demeurant à Furfooz, vend, pour 800 florins, le fief à *Hubert Marlair*, meunier de Crupet, qui le relève (L). Désormais le fief eut les mêmes possesseurs que le Pré Joly.

Le prix de l'arrentement primitif, 6 florins (Voir ci-dessus 1539), était une rente féodale dont nous trouvons les reliefs suivants :

1589, 27 mars. *Hubert d'Anthisnes*, seigneur de Sorée, relève la rente sur le fief tenu par Marie Orban (Sp., III, 114).

1625, 26 juin. *Louis d'Anthisnes*, écuyer, seigneur de Sorée, relève une rente de 6 florins sur un fief de 6 bonniers de terre au fond de Jassogne, tenu par Arnould de Havelange (Sp., III, 132; L).

1626, 2 octobre. *Alexis d'Anthisnes*, écuyer, seigneur de Sorée, relève la rente par décès de son frère Louis (Sp., III, 132 v° ; L).

1641, 28 septembre. Jeanne de Lochon relève l'usufruit de la rente (Sp., L). En 1647, elle poursuit le paiement des arrérages (Sp., III, 132 v°).

1662, 13 mai. *Laurent-François de Brant*, seigneur de Sorée, fait relever la rente échue à sa femme, *Théodore* d'Anthisne (Sp., III, 132 v°; L).

1730, 20 avril. JEAN-NICOLAS DE MODAVE DE MASSOIN-GNE relève le pré Joly et les 6 1/2 bonniers de terre que lui a légués Jean-François Marlair, prètre (L).

1767, 21 octobre. Jean-Nicolas de Modave vend à GILLES THIRIFAYS le pré Joly et le fief ès fonds de Jassogne [1]. L'acheteur fait relief le 14 avril 1768.

IX. QUATRE BONNIERS ENTRE GORIN ET SALAZINES

I. DÉNOMBREMENT

1753. *Contenance et situation :* Quatre bonniers de terre entre Gorin et le bois de Salezines (XXXIV, 121 v°).

II. RELIEFS

Vers 1380. LI FRÈRES ROUSSET DE SORINES (tient) quatre bonniers de terre entre Gorin et Spontin (S. B., VI, 2).

1494, 5 mai. JEAN PETIT JEAN de Thynnes relève quatre bonniers de terre entre Gorin et le bois de Salazinnes, qui appartinrent à son père, Petit Jean (Sp., III, 35).

1565, 19 mai. PERPÈTE HENIN relève l'usufruit d'un fief au fonds en Gorin (Sp., III, 84).

1582, 11 septembre. JEAN HENNIN, fils de feu Perpète, relève un fief de quatre bonniers de terre (Sp., III, 100).

1760, 6 novembre. JEAN-JOSEPH VAN DER NOOT, comte de Duras, baron de Meldeer, Carloo et Thines, fait relever un fief de quatre bonniers de terre, au fond de Gorin, entre Gorin et le bois de Salazine (Sp., II, 29 v°).

---

[1] Le vendeur eut de ce chef droit à une rente de 20 écus que Jean Waldor de Modave de Massogne, licencié ès lois, releva le 10 novembre 1783 (L).

X. FIEF A AWAGNE

I. DÉNOMBREMENTS

1492, 1753. *Contenance :* Un jardin entre le chemin et le terne investis;

Un jardin entre le chemin, la herdalvoye et les biens de l'abbaye de Leffe;

Un journal de terre en Machines;

Un journal de terre en lieu dit Es galias (Sp., III, 36; XXXIV, 122).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1492, 24 août. GOBLET D'AWAIGNE relève le fief d'Awaigne et en donne le dénombrement (Sp., III, 36).

1565, 19 mai. HUBERT MELLO relève l'usufruit du fief d'Awagne (Sp., III, 85).

1601, 14 juin. JEAN MELOT relève le fief par décès de son père, Hubert Melot (Sp., III, 127).

1649, 4 novembre. JEANNE PARENT, veuve de Jean Melot, est poursuivie pour avoir à relever l'usufruit du fief d'Awagne (Sp., III, 127).

1653, 6 février. HUBERT MELOT relève un fief à Awagne sauf l'usufruit de sa mère, Jeanne Parent, veuve de Jean Melot (Sp. L).

1664, 7 mai. Gabriel Bertrand, ci-devant chairier du chapitre cathédral de Namur, menaçant de faire vendre le fief d'Awagne pour obtenir paiement de 18 florins, lui dus par Hubert Melot, le frère de celui-ci, Martin Melot, offre de payer cette somme [1] (Sp., L).

..... PIERRE MELOT.

---

[1] Le 2 mars 1658, Gabr. Bertrand s'était opposé à ce que son débiteur, Hubert Melot de Temploux, aliénât son fief (Sp., III, 127 v°).

1708, 28 juin. Théodore QUÉVRIN achète le fief de Pierre Melot (Cité dans le relief du 8 octobre 1733).

1723, 9 juillet. Théodore Quévrin, résident au couvent des Augustins de Bouvignes, fait diverses donations à ses frères, Barthélemy Quévrin d'Awagne, Nicolas Quévrin de Purnode, et aux enfants de Barthélemy : Anne, Bathélemy et Jean QUIÉVRIN. Ce dernier reçoit le fief d'Awagne que le donateur a acquis de Pierre Melot de Namur (Sp., II, 6; L).

1733, 8 octobre. Barthelemy KÉVRIN relève trois pièces de terre et un jardin sis à Awaigne, fief lui dévolu par le testament de feu Théodore Kévrin [1] (Sp., II, 4 v°; L).

1734, 8 février. Jean QUÉVRIN, usufruitier, et Jean-Pierre QUÉVRAIN, son fils, époux de Marie Masy, nu-propriétaire, vendent à Pierre-Joseph RABOSÉE trois pièces de terre et un jardin à Awagne (Sp., II, 36 v°).

1773, 19 juin. Pierre Bouchat, curé d'Awagne, fait, au nom de son filleul, P.-J. RABOSÉE, le relief qu'aurait dû faire Jean-Pierre Quiévrain avant de transporter le fief d'Awagne (Sp., II, 39 v°).

XI. FIEF DE DUREAU

I. DÉNOMBREMENTS

1593. *Contenance :* Neuf bonniers de terre en lieu dit « En Saucheu »; un bonnier de terre dit « la longue terre »; un bonnier de terre dit « la terre au tillieux »; un bonnier de terre situé « alle Pescherie » (Sp., III, 127 v°).

1753. *Contenance :* Un fief sis à Durnal, au lieu de Dureau, contenant environ 11 bonniers de terre (XXXIV, 122; L).

---

[1] Voir ce testament du 24 août 1763, au protocole du notaire Jennart.

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1436. Lambillon de DUREAU et son fils, Jean de DUREAU, relèvent un fief sis à Durnal, en lieu dit Durea, contenant douze bonniers de terre (Sp., iii, 37).

1437, 3 mars. M. de Montferant relève une rente de douze muids d'épeautre sur le fief de Dureau (Sp., iii, 37).

1481, 5 août. Jean de DUREAU, fils de Jean, relève le fief de Dureau (Sp. iii, 37 v°).

1593, 19 février. Jean de DUREAU fournit le dénombrement du fief qu'il a relevé vers l'an 1577 et renouvelle le relief (Sp., iii, 127 v°).

1598, 26 septembre. Jean de DUREAU, fils de Jean, relève le fief de Dureau (Sp., iii, 128).

1598, 2 novembre. Jean de Dureau et sa sœur Jeanne, épouse de Gilles Jamine, transportent le fief de Dureau pour 550 florins à Jean MARTIN de Durnal, lequel fait relief le 10 nombre suivant (Sp., iii, 128).

1608, 10 juin. Françoise (COLLART), veuve de Jean Martin, remariée à Georges Mauxcourant, fait relever par celui-ci l'usufruit du fief (Sp., iii, 128).

1640. La veuve de Georges Mauxcourant, née Françoise Collart, relève l'usufruit du fief (L).

1652, 25 janvier. Jean NIZO relève une pièce de terre de 9 bonniers à Durnal, la terre au Tillou (1 bonnier) et la terre à la Pescherie (1 bonnier) telles que son grand-père, Martin Nizo, les possédait et dont Mauxcourant, ayant épousé feue Fr. Collart, veuve de Martin Nizo, jouit comme usufruitier (Sp. L).

1660, 21 octobre. A la suite d'un partage entre Jean Nizo et ses beaux-frères, Toussaint Mahaux, Philippe Caverenne et Jean Anceau, JEAN NIZO est mis en possession du fief de 12 bonniers [1] (Sp., L).

1725, 19 avril. L'abbaye de Moulin saisit le fief sur Jeanne Faudeur, veuve de Jean Nizo, et sur Marguerite Nizo, sa fille, à défaut de paiement d'une rente de 4 muids d'épeautre (Sp., L).

1733, 17 décembre. La veuve René Thibaut relève l'usufruit d'un fief de 12 bonniers de terre dit le fief de Dureau, à Durnal (Sp., II).

1757, 18 octobre. THIBAUT, licencié ès lois à Dinant, fait relever le fief de Dureau par décès de son père, René Thibaut (Sp., II, 27).

XII. FIEF DE RUPRET

I. DÉNOMBREMENTS

1753, 1794. *Contenance :* Un fief sis à Dorinne contenant une maison et un grand paschis (environ deux bonniers) ; deux pièces de terre à Spontin, près du chemin d'Achenne (Sp., III, 38 ; XXXIV, 122 ; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1437, 18 juillet. « BERNARD DE TERNE, de Dorinne, depuis PIERRE WALLERAN, depuis HENIN DE TERNE et PIRARD BUCHETTE, relève le fief qu'on dit Reupreit » (Sp., III, 38 v°).

1494, 5 mai. PHILIPPE BUSSET relève le fief de Rupreit (Sp., III, 38).

---

[1] Un mesurage du fief de Dureau du 20 octobre 1660 nous apprend que ce fief venait de Jean Martin, dit Nizo, et de Catherine Brisefer, sa femme, parents des partageants (Sp., L).

1565, 19 mai. DENIS DE CROCQ relève le fief de Ruprez (Sp., III, 86).

1582, 5 octobre. JEAN DE THINNES abandonne à son fils, JEAN DE THINNES, l'usufruit de la maison avec jardin nommée Rupreit (Sp., III, 100 v°).

1621, 5 mars. Jean de Thines, demeurant à Dorinne, abandonne à son fils, JEAN DE THINES, l'usufruit du fief de Rupreit à condition d'être nourri et entretenu par lui (Sp., III, 129).

1651, 26 janvier. Marie Delvausal, veuve de Jean de Thinnes, relève l'usufruit du fief de Rupré, lui dévolu par la mort de son mari (Sp., III, 129; L).

1656, 2 novembre. JEAN DE THINES relève le Rupreit, lui par la mort de son père, Jean de Thines (Sp., III, 129; L).

..... JEANNE DE THISNES, épouse de N. COLLOT.

1742, 1er mars. FRANÇOIS COLLOT, de Dorinne, fait relever le fief de Rupret à Dorinne, lui échu par la mort de sa mère, JEANNE DE THISNES (Sp., II, 18).

1748, 10 octobre. Jean Colot relève, pour son neveu, DAMIEN COLOT, une maison et un jardin à Dorine, fief échu à Damien par la mort de son père, François Collot (Sp., II, 29 v°; L).

XIII. FIEF DESSOUS HAM

I. DÉNOMBREMENT

1753. *Contenance:* Un fief situé à Purnode comprenant un bonnier de pré sous la rivière dessous Ham et deux pièces de terre de deux bonniers (XXXIV, 122).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

Vers 1380. Li enfans de Pernodes (tiennent) environ d'un bonnier de preit, dessous Ham, sous la rivière de Oire [1] (S. B., VI, 2 v°).

1556, 7 octobre. JEAN, fils de feu PIRSON DE SUR LA VILLE, relève le fief dessous Ham (Sp., III, 86 v°).

1565, 19 mai. JEAN D'ASSOLVILLE relève un fief à Purnode (Sp., III, 87).

1590, 3 novembre. REMY SERVAIS relève un fief à Purnode (un bonnier dessous Han, et deux pièces de terre), lui dévolu par la mort de son beau-père, Jean de sur la Ville (Sp., III, 116).

1624, 17 octobre. JEAN SERVAIS relève un bonnier de prairie dessous Han et deux bonniers de terre à Purnode (Sp., III, 129 v°).

1653, 31 juillet. Marguerite de Borsoy, veuve de Jean Servais, résidant à Purnode, relève l'usufruit d'un fief (Sp., III, 129 v°; L).

..... JEAN SERVAIS, LE JEUNE.

1684, 28 septembre. Jean Servais, le jeune, et Marie Lambion, sa femme, constituent, moyennant 56 patacons, une rente de 3 1/2 patacons en faveur de Henri Lion, marchand à Dinant, sur leurs biens de Purnode (Sp., I, 8 v°).

Ils en constituent sur les mêmes biens une autre de 14 florins 8 patars au profit de Henri Lion, époux de Marguerite Lallemand, le 20 avril 1693 (Sp., I, 9 v°).

Henri Lion saisit le fief sur Jean Servais et Marie Lambion, le 31 octobre 1701 (Sp. I, 17 v°).

---

[1] Voici un relief qui nous semble intéresser ce fief : 1455. Colar, fils du mareschal de Crupet, relève un fief à Purnode, qui fut Gérard d'Assoleville (Sp., III, 39).

1725, 3 décembre. JEAN SERVAIS fait relever le fief ayant appartenu à feu Jean Servais (Sp., II, 2 v°; L).

1735, 21 avril. JEAN JAMONET de Rouillon, à titre de sa femme (fille de Jean Servais), relève le fief ayant appartenu aux parents de son épouse (Sp., II, 8; L).

1772, 26 avril. NICOLAS JAUMONT de Rivière, relève le fief par décès de son père, Jean Jaumont (Sp., II, 39).

1792, 7 février. NICOLAS JAUMONET, de Purnode, relève le fief ayant appartenu à Jean Jaumonet, son grand-père (Sp., II, 66 v°).

XIV. TERRE MAILLART

I. DÉNOMBREMENT

1753. *Contenance :* Un bonnier de terre, dite la terre Maillard ou Maillote, joignant au chemin de Dinant (XXXIV, 122 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1552, 8 octobre. JEAN MARCHO, fils de JACQUES MARCHO, relève un bonnier de terre à la voie de Dinant (Sp., III, 88).

1582, 11 septembre. Anne, veuve de Jean Marchot, relève l'usufruit du fief (Sp., III, 101).

1627, 10 juin. Maître GILLES MARGOT *(alias* MARCHOT), de Dinant, relève, par décès de son père, Jean Marchot, une terre d'un bonnier à la voie de Dinant et une d'un journal à la voie d'Achennes (Sp., III, 130 v°; L).

1638, 3 mai. Gilles Spontin (ou Marchot), religieux de l'ordre de Saint-François, fait donation du fief à sa

sœur, Anne Spontin (ou Marchot), épouse de Gérard Pirson. En vertu de cette donation, ANNE MARCHO fait relief, le 15 mai 1631, de deux pièces de terre provenant de Gilles Marcho (Sp., III, 130 v°; L).

1631, 31 mars. Gérard Pirson et Anne Marchal, sa femme, constituent sur un bonnier de terre au Chauffour de Spontin une rente de 5 florins, au profit de Martin Marlair, meunier à Spontin (Sp., III, 131; L).

1631, 18 octobre. Gérard Pirson, bourgeois de Dinant, et Anne Marchot, sa femme, vendent à HENRI BRISEFER, censier de Salazenne, pour 120 florins, deux pièces de terre, l'une d'un bonnier sise près du vieux chauffour de Spontin, l'autre de trois journaux au chemin de Dinant, provenant des parents d'Anne Marchot (Sp., III, 132; L).

1631, 30 octobre. Henri Brisefer donne le fief à son fils, BAUDUIN BRISEFER, en se réservant l'usufruit. Bauduin Brisefer rembourse le capital de la rente due à H. Marlair (Sp., III, 132; L)

1690, 18 avril. GEORGES BRISEFER (époux de CATHERINE BURTON), fils aîné de Jean-Bauduin Brisefer et de Anne de Borsu, est poursuivi par avoir à relever le « bonnier Marchot » (L).

1698, 2 mai. Louis Burton, grand-père et tuteur de JEANNE BRISEFER, relève, pour celle-ci, le fief dévolu à sa pupille par la mort de ses père et mère, Georges Brisefer et Catherine Burton (Sp., I, 11).

1727, 24 avril. Martin Burlet relève l'usufruit de la terre Maillote, lui dévolu par la mort de sa femme, Jeanne Brisefer (Sp., II, 3).

1753, 4 octobre. GEORGES BRISEFER fait relever la terre Mailliote ou Maillart, lui dévolue par la mort de Jeanne Brisefer, épouse de Martin Burlet (Sp., II, 25).

1755, 11 octobre. JEAN BRISEFER relève la terre Mailliote, lui dévolue par la mort de son père, Georges Brisefer (Sp., II, 42).

..... HENRI BRISEFER.

1791, 21 mars. Henri Brisefer de Lez-Fontaines (Natoye) vend à Jacques Durdu, acceptant pour son fils aîné, JEAN-BAUDHUIN DURDU, une pièce de terre autrefois nommée terre Maillart, aujourd'hui dite le bonnier de l'enfant (Sp., II, 67). Le 21 mai, Jacques Durdu relève pour son fils (Sp., II, 70).

XV. LE FIEF CHARLES

I. DÉNOMBREMENT

Contenance : Un bonnier de terre labourable, nommé le fief Charles, situé à Durnal, au-dessous de Bas Haye (XXXIV, 122 v°).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1625, 6 février. Jeanne de Vaux, veuve de PIERRE LALMAND, relève l'usufruit d'un fief d'un bonnier de terre à Durnal (Sp., III, 129 v°).

1632, 18 mars. CHARLES DIDO relève un fief d'un bonnier de terre à Durnal (Sp., III, 130).

1743, 19 septembre. JEAN JACQUES relève le fief Charles, acquis le même jour devant la cour de Spontin, de Guillaume-Laurent Baudot et d'Anne-Catherine Jomelette, son épouse (Sp., II, 21; L).

1751, 8 juillet. Marie Evrard, veuve de Jean Jacques, renonce à l'usufruit du fief Charles, en faveur de son fils, GILLES JACQUES, qui fait relief (Sp., II, 24 v°; L).

XVI. UN DEMI-BONNIER DE TERRE A DURNAL

I. DÉNOMBREMENT

1753. *Contenance :* Un demi-fief situé à Durnal, contenant un demi-bonnier de terre joignant au Sud, à la veuve Thibaut, à l'Ouest, à J.-Fr. Tanneur, et à l'Est, à la veuve Anceau (xxxiv, 122; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1621, 5 mai. Toussaint DELTOMBE, fils de Hubert Deltombe, relève un demi-bonnier de terre à Durnal (Sp., iii, 133).

1629, 4 octobre. Hélène Boseret, veuve de Toussaint Deltombe, relève l'usufruit d'un fief nommé le Rond Preit (1/2 bonnier) à Durnal (Sp., iii, 133; L).

1631, 13 novembre. Jean del THOMBE, fils de Toussaint, fait relever le fief (Sp. L).

1635, 11 janvier. Gérard DELTOMBE relève le fief par décès de son frère, Jean Deltombe (Sp., iii, 133, L).

1739, 21 avril. Gilles Jacques, de Malonne, vend le fief à Bauduin MICHAUX, demeurant au château de Spontin, qui relève le 27 du même mois (Sp., ii, 15, 16; L).

1751, 25 juin. Elisabeth Fonder, veuve de Bauduin Michaux, remariée à Jean-Jacques Hastir, fait relever l'usufruit du fief (Sp., ii, 24 v°; L).

XVII. HUIT FLORINS DE RENTE A JASSOGNE

I. DÉNOMBREMENT

1753. *Consistance :* Une rente de huit florins affectée sur huit bonniers de terre et de raspaille sous Jassogne (XXXIV, 122; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1610, 23 juillet. ANNE DE DAVE, dame de Solre, donne à Philippe Ghislain [1] un fief de huit bonniers sous Jassogne, moyennant une rente de huit florins (Cité dans des actes postérieurs). En 1627, madame de Solre est poursuivie pour faire relief de cette rente (L).

1635, 22 novembre. ANNE-MARIE DE CARONDELET, chanoinesse de Maubeuge, est condamnée à relever la rente de huit florins (L).

1650, 21 juillet. JEAN-HUBERT DE BERLAYMONT, seigneur de la Chapelle, fait relever la rente sur les biens de Martin Gillain (L).

1664, 18 mars. MAXIMILIEN-LIBRE, BARON DE MÉRODE, marquis de Deyns, à titre de sa femme, ANNE-FRANÇOISE-HUBERTINE DE CARONDELET, relève, après poursuites du bailli, la rente provenant du seigneur de Solre et marquis de Wavremont (L).

---

[1] Le 10 juin 1610, Phil. Gillain fait relever les huit bonniers (L).

Le 15 juin 1627, Marie Poirette, veuve de Ph. Gillain, remariée à Franç. Derhet, relève les 8 bonniers (L).

Le 27 janvier 1633, Martin Gillain relève les 8 bonniers par décès de ses parents, Ph. Gillain et Marie Poirette (L).

Le 22 juin 1683, Agnès Tagnon, veuve de Martin Gillen, cède à son fils Martin son droit d'usufruit. Martin Gillen relève le fief (Sp., I, 2 v°).

1738, 29 juillet. NIC.-ERN. DE METTECOVEN, seigneur de Mianoye, relève la rente lui dévolue par le testament de Marie-Jos.-Phil.-Éléon. de Artéaga (Sp., II, 10 v°).

1764, 23 juin. ISAB.-THÉRÈSE-MAR.-JOS. DE QUARRÉ, veuve de Nic.-Ern. de Mettecoven, fait relever l'usufruit de la rente (Sp., II, 32).

1791, 16 novembre. NIC.-ERN.-WALT.-LAUR.-JOS., BARON DE METTECOVEN, héritier de Nic.-Ern. de Mettecoven, fait relever la rente (Sp., II, 74).

XVIII. LE VIVIER MESSIRE GÉRARD

I. DÉNOMBREMENT

Contenance : Un pré nommé le Vivier messire Gérard de Jassoigne, avec le pré au-dessous de l'estanche;

12 à 14 bonniers d'héritage au-dessous de Jassogne (XXXIV, 122 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1511. GILLES DEL LOYE relève un fief qui fut autrefois à Messire Gérard de Spontin et qui est nommé Vivier messire Gérard (Sp., III, 41).

1598, 26 mars. GUILLAUME DE CARONDELET et ANNE DE DAVE, sa femme, relèvent le fief (Sp., III, 123 v°).

1609, 4 avril. Anne de Dave relève l'usufruit du fief par décès de son mari (Sp., III, 123 v°).

1635, 22 novembre. ANNE-MARIE DE CARONDELET est condamnée par la cour féodale de Spontin à relever le Vivier messire Gérard, tel que l'avaient relevé ses père et mère, Guill. de Carondelet et Anne de Dave (Sp., III, 124, 125; L).

1650, 11 juin. ANNE-MARIE-LOUISE DE CARONDELET relève le Vivier messire Gérard de Jassogne tel que l'ont relevé ses grands-parents (L).

1650, 21 juillet. JEAN-HUBERT DE BERLAYMONT, seigneur de La Chapelle, fait relever le Vivier messire Gérard de Jassogne et le pré de dessous l'estanche (12 à 14 bonniers) (L).

1663, 7 juin. MARGUERITE-ADRIENNE DE BRANDEMBOURGH, chanoinesse de Maubeuge, fait relever le fief du Vivier messire Gérard de Jassogne, tel que l'ont relevé Guillaume de Carondelet et Anne de Dave, grands-parents de la relevante, le 26 mars 1598, sa tante, Anne-Marie de Carondelet, le 11 juin 1650, et son beau-frère, Hubert de Berlaymont, à titre de feue sa femme, le 21 juillet 1650 (L).

1665, 16 mai. Marg.-Adr. de Brandembourg ayant emprunté 1,000 patacons à François Badot, auditeur militaire de Namur, constitue à son profit une rente de 62 1/2 patacons sur tous ses biens, notamment sur le Vivier messire Gérard (L).

1738, 29 juillet. NICOLAS-ERNEST, BARON DE METTECOVEN, seigneur de Mianoie, relève le pré dit le Vivier messire Gérard de Jassogne et le pré au-dessous de l'estanche, lui dévolus en vertu du testament de Marie-Josèphe-Philippine-Éléonore de Artéaga (Sp., II, 10).

1764, 23 juin. Isabelle-Thérèse-Marie-Josèphe de Quarré, veuve de Nic.-Ern. de Mettecoven, fait relever l'usufruit du fief lui dévolu par la mort de son mari (Sp., II, 31).

1791, 7 juillet. NICOLAS-ERNEST-WALTER-LAURENT-JOSEPH, BARON DE METTECOVEN, seigneur de Jassoigne et de Mianoie, fait relever, comme héritier de Nic.-Ern. de Mettecoven, le fief du Vivier messire Gérard de Jassogne (Sp., II, 71).

XIX. LA MOITIÉ DU VIEUX MOULIN DE CRUPET

I. DÉNOMBREMENT

1493. *Contenance :* La moitié du vieux moulin de Crupet et de plusieurs héritages situés à l'entour, comme du pré Jacquist et du pré del Seisne (Sp., III, 40).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1493, 25 septembre. GILSON DE CRUPET relève la moitié du vieux moulin de Crupet [1] (Sp., III, 40).

1663-1664. Procédure contre MAXIMILIEN-LIBRE, BARON ET COMTE DE MÉRODE, marquis de Deynse, vicomte de Wavremont, seigneur de Crupet, pour le forcer à relever le quart de la moitié du vieux moulin de Crupet à titre de sa femme, Anne-Françoise-Hubertine de Carondelet (L). Des poursuites sont intentées contre sa deuxième fille, ANNE-MARGUERITE de MÉRODE, chanoinesse de Maubeuge, pour la forcer à relever les 3/4 du même fief (L).

XX. FIEF DE MIANOIE [2]

I. DÉNOMBREMENT

Contenance : Un bonnier de pré situé à Mianoye (L).

---

[1] Philippe de Burdinne était propriétaire de l'autre moitié du moulin.

[2] Ce fief n'est pas mentionné dans les arrière-fiefs cités au dénombrement de 1754.

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1492, 25 juin. ROBOSON, BATARD DE ROBERT DE SPONTIN, relève le fief (Cité dans la procédure de 1625).

1581. FRANÇOISE DE SPONTIN, épouse de GERLAIS DAUFFE, petite-fille de Roboson de Spontin, relève le fief (Cité dans la procédure de 1625).

1625. GERLACHE DAUFFE est poursuivi pour avoir à relever le fief (L). Il en fait relief le 1er juin 1634 (Cité dans l'acte du 3 juin 1663 ci-dessous).

1637, 5 mars. Gerlache Dauffe constitue sur ses biens censaux et féodaux une rente de 35 florins, au profit des Dames blanches de Namur [1] (L).

1652, 3 octobre. Gerlache Dauffe donne le fief en garantie du paiement de 244 florins, qu'il a reconnu devoir à Jean van Holland, mayeur de Spontin (L).

1663, 8 juin. JACQUES DAUFFE, mayeur de Spontin, relève le fief tel que son père, Gerlache Dauffe, l'a relevé en 1634. Il le tient en vertu d'un transport consenti par la veuve de Jean van Holland, Isabeau Talman, et ses enfants (L).

1791, 7 juillet. NICOLAS-ERNEST-WALTER-LAURENT-JOSEPH BARON DE METTECOVEN, seigneur de Mianoie, Jassogne, etc., fait relever, comme héritier de Nic.-Ern. de Mettecoven, une prairie sous Mianoie (SP. II, 72 v°).

---

[1] En 1639, les Dames blanches poursuivirent le paiement des arrérages de cette rente (Sp. L).

....

Moulin de Wagnée

I. DÉNOMBREMENTS

1751, 22 novembre. *Bornes :* A l'Est, au Nord, à l'Ouest, les communes de Gesves; au Sud, la seigneurie de Wagnée, pays de Liège.

Contenance : Un moulin à deux roues, une maison avec une chambre, résidence du meunier, une grange servant d'étable et un fournil;

Un étang dans lequel le propriétaire a droit de pêche;

Un jardin, une ahanière, une prairie;

Le tout comprenant environ quatre bonniers.

Charges : Une rente de trois sous au profit du seigneur de Gesves, à cause du coup d'eau (XXXIII, 56 v°; L, cachet).

1755, 11 janvier. Même dénombrement. Il en résulte que la majeure partie de l'étang est située dans le pays de Liège (XXXV, 34 v°; L, cachet).

1766, 8 août. Même dénombrement. Il en résulte qu'une chambre a été jointe à la maison de résidence du meunier (L, cachet).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... Gilles de BERLO [1].

1520, 16 août. Guillaume de BERLO, seigneur de Brusse, fait relief du moulin de Wagnée, lui dévolu par la mort de son père, Gilles de Berlo (ii, 56).

1585, 19 février. Denis de BERLO, chevalier, seigneur de Brus, Faulx, etc., fait relever le fief du moulin et vivier de Waignées, lui dévolu par la mort de son père, Guillaume de Berlo [2] (vi, 78).

1590, 7 septembre. Jean de BERLO, seigneur de Brus, Fau, Waignées, fait relief du moulin de Waignées, lui échu par la mort de son père, Denis de Berlo (vi, 98 v°).

1591, 27 septembre. Jean de Berlo constitue une rente de 31 florins 5 patars sur le moulin de Waignées, au profit de sa mère, Adrienne de Senseilles (vi, 99; L).

1626, 30 juillet. Marguerite d'Eynatten, dame de Brus, veuve de Jean de Berlo, relève le moulin de Waignée (viii, 218; L).

1646, 26 janvier. Jean-Ferdinand, baron de WAGNÉE, colonel au service de Sa Majesté, fait relever le moulin de Wagnée (viii, 368; L. cachet).

1671, 31 juillet. Charles-Maximilien, comte de POITIERS et de WAGNÉE, seigneur de Fanffe, Chaltin, etc., gouverneur de Bouillon, fait relever le moulin de Wagnée [3] (xi, 1 v°).

---

[1] Un acte du 15 janvier 1494 (S. B., xlix, 80) nous fait connaître damoiseau Jean de Bruz, écuyer, seigneur de Wagnée et de Fau, petit-fils d'Ernoul de Houtain.

[2] Le prévôt avait dû le poursuivre pour le forcer à relever (vi, 77).

[3] Le prévôt poursuivit le comte de Poitiers pour le forcer à relever dès 1662 (xl, 25). Il semble que le comte prétendait ne pas être tenu à faire relief parce

1685, 29 janvier. Le couvent des Annonciades de Namur fait relever une rente de 51 florins qu'il a achetée sur le moulin de Wagnée (XII, 13 v°).

1686, 9 août. En vertu d'une sentence du 6 juin 1686, Jacques-Vincent, baron de Spontin, seigneur de Freyr, fait saisir le moulin de Wagnée à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 200 florins (XIII, 34 v°). Le 21 juin 1688, Jacques de Spontin fait relief du moulin, devant le prévôt français, pour lui et ses frères. Autorisé par son frère, Jean-Guillaume de Spontin, il cède, le 15 mars 1691, à Nicolas Jacquier, seigneur de Gesves, la rente de 200 florins qu'il a sur les biens du comte de Poitiers et les droits qu'il a acquis par saisie sur le moulin de Wagnée (XIII, 80, 82 v°). Le 15 mars 1692, Nicolas Jacquier, seigneur de Boutonville (et de Gesves), fait relever les droits qu'il a acquis sur le moulin de Wagnée (XII, 18). Le 29 avril 1698, il transporte tous ses droits à Maximilien-Henri, comte de Poitiers, qui rembourse le capital de la rente (XI, 186 v°).

1699, 2 janvier. MAXIMILIEN-HENRI DE POITIERS, abbé de Cheminon, fait relever le moulin de Wagnée (VI, 188 v°).

1725, 23 février. JEAN-FERDINAND DE POITIERS, héritier féodal de Max.-Henri de Poitiers, fait relever le moulin de Wagnée [1] (XV, 68 v°; L).

1766, 29 juillet. BLEICKART-MAXIMILIEN-AUGUSTIN, COMTE D'HELMSTAT et de Morhange, fait relever le moulin de Wagnée, lui dévolu par la mort de Jean-Ferdinand, comte de Poitiers (XVII, 26 v°; L).

1768, 22 août. PHILIPPE-ANTOINE LAMQUET, seigneur de Wagnée, fait relever le moulin de Wagnée qu'il a acquis du comte d'Helmstat (XVII, 50 v°; L).

---

que le moulin dépendait de la seigneurie de Wagnée et appartenait, comme celle-ci, à la principauté de Liège (X, 64-74).

[1] Après poursuites du prévôt (XLI, 13 v°).

1770, 25 juin. HENRI LAMQUET, seigneur de Wagnée, bourgmestre de Namur, fait relever le moulin de Wagnée, lui dévolu par la mort de son père (XVII, 61; L).

Seigneurie de Wallay

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 17 juin. *Consistance :* La haute, moyenne et basse justice; les droits de chasse et de pêche; des cens seigneuriaux; une ferme avec environ 12 bonniers de terre à chaque saison; 20 bonniers de prairies; 120 bonniers de bois.

Charges : Une rente de 52 muids d'épeautre au seigneur de Jamblinne;

Une rente de 200 florins à M. de Lambillon;

Une rente de 100 florins à M[lle] de Nuremberg (XXXIII, f° 5 v°; L).

1751, 9 novembre; 1753, 7 juillet; 1775, 28 janvier. *Bornes :* Au Nord, le bois du Roi; à l'Est, la seigneurie d'Ohey; au Sud, la seigneurie de Sorée (Liège); à l'Ouest, les seigneuries de Gesves et de Reppe.

Contenance : La haute, moyenne et basse justice; les droits de chasse, de pêche, d'épave, de mortemain; la taille des cramats; des cens seigneuriaux.

Une maison de ferme, 109 bonniers 83 verges grandes de terres arables, 12 bonniers de prairies; 12 bonniers de pâtures; 120 bonniers de bois (Détail des diverses pièces de terre) (XXXIII, 43; L; XXXIV, 65; L, cachet; XXXIII, 125 v°; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

Vers 1360. PIERRE DE BLEHAING fait relief de sa terre de Wallays (S. B., VI, 6 v°, IV, 30).

1424, 22 décembre. Goffart Massin, demeurant à Tellin, époux d'Isabelle, fille de Jean Boton, saisit la terre de Wallay pour sûreté d'une rente de quinze muids d'épeautre [1] (S. B., CCLXIX, 32 v°).

Au XV[e] *siècle la seigneurie était partagée entre deux propriétaires.*

Vers 1474. WILLIAME HÉRUN DE CORRIOUL tient en fief la terre, hauteur et seigneurie de Walhay, d'un revenu annuel de 72 muids d'épeautre (S. B., XV, 48).

1490, 5 avril. OLIVIER DE CORRIOUL fait donation à ses deux filles, MICHELETTE et JENON DE CORRIOUL, de tous ses droits sur la (moitié de la) seigneurie de Wallay (II, 59 v°).

1490, 24 avril. Gérard de Thellin saisit la seigneurie de Wallay à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 52 muids d'épeautre [2] (II, 59 v°).

---

[1] Hommes de fiefs présents : Henri de Hun, prévôt, Burekin de Boneffe, Williame de Warisoul, Jehan Parent.

En 1474, la rente appartenait à *Martin de Sorines* (S. B., XV, 26). Après sa mort, elle passa, pour l'usufruit, à sa veuve, Jeanne de Namur, qui épousa en secondes noces Gérard de Charlet, dit de Telin (S. B., LXV, 128).

Pour la propriété, elle passa à *Jean de Modave*, fils de Jean-Hustin, seigneur de Modave, en vertu de son mariage avec *Marie*, fille de Martin *de Sorinnes* (V. l'approbation de son contrat de mariage. Reg. aux transports de la haute cour de Namur, 1469, f° 45).

[2] Nous ignorons quand cette rente fut constituée, mais elle semble avoir des rapports avec celle dont il est question dans la note précédente.

1512, 24 mai. *Gérard de Tellin*, du consentement de sa femme, *Jeanne de*

..... Georges de WARNANT, époux de Marie de HÉRUN.
1512, 14 mai. Guillaume de WARNANT, fils de Georges de Warnant et de Marie de Huerun, fait relief de (la moitié de) la seigneurie de Wallay, lui dévolue par la mort de sa mère (ii, 39).

Namur, transporte à dom Nicole de Nicquet, abbé de Grandpré, les droits qu'il a acquis par saisie sur la seigneurie de Wallay (ii, 40 v°). (Ce transport n'eut pas d'effet.) Le 17 juillet suivant, G. de Tellin renonce à la saisie (V. ci-après, 1512, 17 juillet, texte).

1512, 25 mai. Jean de Tavigny, mari de Jeanne d'Esclay, relève la rente échue à sa femme en vertu de son contrat de mariage avec son premier époux, Philippe de Modaule (ii, 40 v°).

1513, 8 novembre. *Jean*, seigneur *de Modaules*, fait relief de la rente, lui dévolue par le décès de Jeanne de Namur, sa grand'mère (ii, 45 v°). En 1514, il poursuit le paiement des arrérages (ii, 47 v°-48 v°).

1534, 19 novembre. *Jacques de Cresseigny* relève la rente léguée à sa femme, *Anne de Barvaux*, par son oncle, Jean de Modave, en exécution de son contrat de mariage (iv, 11). La veuve de Jean de Modave, Jeanne de Spontin, soutient avoir le droit d'usufruit (iv, 10). A cette occasion, approbation du contrat de mariage de Jacques de Crasseignye avec Anne de Barveau (iv, 10 v°) et du testament de Jean de Modalve, époux de Jeanne de Spontin (iv, 9 v°).

1579, 16 octobre. *Jean de Cresignies*, avoué de Huy, seigneur de Vierset, fait relief des 52 muids d'épeautre de rente sur la seigneurie de Valley, lui échus par la mort de ses parents, Jacques de Cressignies et Anne de Haultepenne, dite de Barveau (vi, 32 v°).

1585, 23 décembre. *Gilles de Cresignies*, écuyer, relève la rente lui dévolue par le décès de ses parents, Jacques de Cresignies et Anne de Haultepenne, dite de Barveau (et sans doute aussi de son frère Jean) (vi, 85, v°). Le 23 décembre 1585, Gilles transporte la moitié de la rente qu'il vient de relever en faveur de son frère, Arnould de Cresignies (vi, 86), mais ce dernier étant mort, la moitié retourne à Gilles qui en relève la propriété le 1er octobre 1594 (vi, 107 v°) après y avoir été forcé par le prévôt (vi, 107). Marie d'Acos, veuve d'Arnould de Cresignies, relève, le 11 octobre 1594, l'usufruit de la moitié (26 muids) ayant appartenu à son mari (vi, 108).

1596, 15 octobre. *Jean de Berlaymont*, dit de Haultepenne, relève la rente de 52 muids, lui dévolue par la mort de ses oncles maternels, Gilles et Arnould de Crisignies (vi, 111 v°). En 1623, Elisabeth de Jamblines, veuve de Jean de Berlaymont de Haultepenne, poursuit le paiement des arrérages de la rente (viii, 153 v°, 154 v°, 165 v°, 166).

1512, 5 juillet. JEAN DE LAEY, mari de JENON, fille d'Olivier de Corrioul, fait relief d'un quart de la seigneurie donné à sa femme par feu son père; MICHELETTE DE CORRIOUL relève aussi un quart de la seigneurie de Wallay (II, 41, 41 v°).

1642, 2 novembre. *Henri de Jamblines*, seigneur de Doyon, relève la rente au nom de sa femme, *Anne de Berlaymont*, fille de Jean de Berlaymont (VIII, 341 v°; L).

1663, 13 novembre. *Henri de Jamblines* fait relever la rente (IX, 76. Cfr. poursuites du prévôt en 1659, XL, 17).

1680, 16 mars. Henri de Jamblines donne en engagère à Philippe de Thier, greffier de Wallay, 7 des 52 muids d'épeautre de rente sur Wallay (XI, 156 v°). Par un autre acte, non enregistré à la cour, il donne en engagère 5 autres muids (XI, 176 v°). Philippe de Thier. habitant Francesse, relève ces 12 muids le 7 décembre 1682, devant le prévôt français (XII, 11 v°).

1680, 14 décembre. Henri de Jamblines et sa femme, Dorothée-Alexandrine de Raubin, veuve en premières noces de Wauthier de Brant, donne les 40 muids non engagés en garantie d'une rente de 50 florins due à Jean-François Zuallart, seigneur de Golzinnes, à la décharge d'Isabelle de Brant (XI, 157 v°).

1682, 19 septembre. Henri de Jamblines renouvelle devant le prévôt établi par la France, le relief de la rente, en faisant constater que 12 muids sont engagés en faveur de Ph. Dethier et que le reste garantit une rente due au seigneur de Golzinnes (XII, 7).

1688, 26 mai. Henri de Jamblines et sa femme vendent à *Nicolas Jacquier*, seigneur de Gesves, 4 muids d'épeautre pris dans les 52 de la rente (XIII, 52). Il lui en vendent encore 8 le 12 novembre 1688 (XIII, 53 v°), 4 le 8 mars 1689 (XI, 175; XIII, 54 v°) et enfin 4 le 23 mai 1689 (XIII, 56). Nicolas Jacquier possède ainsi 20 muids pris dans les 52 qui forment la rente.

1689, 28 juin. Nicolas Jacquier, seigneur de Gesves, achète, de Catherine Frezin, veuve de Philippe de Thier de Francesse, et de ses enfants, les 12 muids qui avaient été engagés audit Philippe le 16 mars 1680 (V. plus haut) (XI, 176). En vertu de cet acte, N. Jacquier possède 32 des 52 muids. Il en fait relief devant le prévôt établi par la France, les 8 et 15 mars 1695 (XII, 21, 21 v°).

1689, 30 décembre. Henri de Jamblines et sa femme, au nom de leur fils, Thiéry-Joseph, rachètent 16 des 20 muids qu'ils avaient cédés à N. Jacquier et les vendent à *François-Evrard de Brialmont*, seigneur des Enneilles et de Wallay (XIII, 70 v°).

1691, 10 mai. François-Evrard de Brialmont, seigneur de Wallay (qui avait remboursé, le 30 décembre 1689, le capital de 16 des 52 muids d'épeautre grevant

1512, 15 juillet. Guill. de Warnant demande un record constatant comment feu Olivier de Corioul, dit de Wallay, a donné sa part de la seigneurie à ses deux filles et comment Gérard de Tellin a saisi Wallay (II, 42 v°).

1512, 17 juillet. Gérard de Tellin abandonne les droits qu'il avait acquis en saisissant la seigneurie de Wallay, au profit de Guillaume Warnant, de Jenon et de Michelette de Corrioul, à condition que ceux-ci paieront 62 muids d'épeautre pendant toute la vie de sa femme, Jeanne de Namur (II, 42 v°, 60).

---

sa seigneurie), en rachète 4 autres à H. de Jamblines (XIII, 78 v°), puis, le 16 mai 1692, encore 16 (XIII, 90). Le 5 janvier 1695, il fait, autant que de besoin, relief de ces acquisitions (XII, 21).

1708, 23 juin. (Pierre) Jacquier fait relever les 4 muids que son père a acquis de H. de Jamblines et les 12 qu'il a achetés des héritiers de Ph. de Thier (XIV, 44) (V. ci-dessus, 1688, 26 mai, 1689, 28 juin, 1689, 30 décembre).

1712, 25 mai. Pierre Jacquier, seigneur de Fontaine, et sa femme, Jeanne-Marguerite Godart, vendent 8 de leurs 16 muids d'épeautre de rente sur Wallay au propriétaire de la seigneurie grevée, François-Evrard de Brialmont (XIV, 116; L).

1724, 19 juin. *Françoise-Eléonore de Poitiers*, veuve de *Philibert de Chabot*, fait relever l'usufruit de 8 muids d'épeautre de rente sur Wallay, cédés à feu son mari par le seigneur de Jacquier (avec la terre de Gesves. V. Gesves (XV, 57 v°; L). Le 6 juillet 1724, elle cède ces 8 muids au propriétaire de la seigneurie, *Ignace de Brialmont*, en échange d'une rente de 40 florins sur les biens de Job Carpentier (XV, 58; L).

Le 11 août 1711, Evr.-Franç. de Brialmont avait payé à Jean-Franç. Zuallart, seigneur de Golzinnes, le capital de la rente de 50 florins pour laquelle 40 muids avaient été donnés en garantie en 1680 (V. ci-dessous, 1680, 14 décembre).

En conséquence, la rente entière appartient à la famille de Brialmont, débitrice, et est éteinte par confusion.

Les 52 muids étaient possédés en

	1689	1689	1691	1692	1712	1724
par	28 juin	30 décembre	10 mai	24 mai	25 mai	6 juillet.
Jacquier	32	16	16	16	8	»
Jamblines	20	20	16	»	»	»
Brialmont	»	16	20	36	44	52

1512, 19 juillet. Guillaume de Warnant, pour la moitié, Jean de Laey, époux de Jenon de Corrioul, pour un quart, et Michelette de Corrioul, pour un quart, transportent la seigneurie de Wallay au profit de JEAN DE LE LOIE, prévôt de Poilvache [1]. Celui-ci paiera, outre les charges, au premier une rente de 12 muids d'épeautre et à chacun des deux autres une rente de 6 1/2 muids d'épeautre [2] (II, 43).

1525, 6 avril. Jean de Warnant, fils de feu Georges de Warnant et de Marie, fille de Huerun de Corrioul, relève la moitié de la seigneurie de Wallay qu'il dit lui provenir de feu son grand-père, Guil. Huerun. Il demande à pouvoir expulser les détenteurs, Jeanne de le Loie, fille de feu Jean de le Loie, et sa mère, Élise de Juppleu, épouse en secondes noces de Jean de Warisoul (II, 57). Il échoue dans sa prétention (II, 57, 57 v°).

1525. Jean Olivier et Jean de Warnant, dit de Bouton, offrent de payer les sommes pour lesquelles Gérard de Tellin avait saisi

---

[1] Voir un procès relatif à cette vente (II, 60 v°-65).

[2] Voici les destinées de ces rentes :

Le 19 octobre 1512, Hubert Liénart, époux de Michelette de Corrioul, relève la rente de 6 1/2 muids d'épeautre, part de sa femme dans le prix de vente de la seigneurie, et consent à ce que l'acheteur la remplace par une autre rente sur la seigneurie de Hour en Famenne (II, 44 v°).

Le 9 octobre 1514, *Guill. de Warnant* vend à J. de le Loie, au prix de 14 florins le muid, 4 des 12 muids d'épeautre de rente lui dus du chef de la vente de Walay (II, 49).

Le 20 mars 1518, *Collin*, fils de Guill. *de Warnant*, relève, par décès de son pére, la nue-propriété des 8 muids restants. L'usufruit de 3 de ces muids est réservé à Georges de Warnant, grand-père, et celui des 5 autres, à Marie, mère de Collin. Ce dernier et sa mère vendent 2 des 8 muids à Jean de le Loie (II, 54, 54 v°). Les 6 muids restants furent relevés le 22 janvier 1540 pour la nue-propriété par *Guillaume de Warnant*, par décès de son frère Collin, l'usufruit restant réservé à Marie le Gros, sa mère (IV, 61).

Le même jour, Guill. de Warnant et Marie Le Gros, sa mère, furent payés du capital de la rente (V. ci-après, 1540, 22 janvier).

la seigneurie de Wallay [1] et de désintéresser son petit-fils, Jean de Modaules, pour rentrer en possession de Wallay (II, 58-66). Leur demande n'est pas accueillie.

1525, 17 juin. Jean Olyvier, fils de feu Olyvier de Warnant, dit de Corrioul, fait relief de la moitié de la seigneurie de Wallay qu'il dit lui être échue par la mort de son père (II, 58).

1525, 13 avril. JEANNE DE LE LOIE relève la seigneurie de Wallay lui dévolue par la mort de son père, Jean de le Loie [2] (II, 57 v°).

1527, 11 mars. Guillaume de le Loie, fils de Jean de le Loie et d'Élise de Juppleu, reconnaît la validité du testament de son père en ce qui concerne Wallay, et consent en conséquence à laisser sa sœur, Jeanne de le Loie, jouir de la seigneurie (II, 65 v°).

1530, 9 mars. Jean Rose transporte à Jeanne de le Loie les cens et rentes sur la seigneurie de Wallay, que Jean de le Loie lui avait donnés pour le faire homme de fief (III, 9 v°).

1531, 4 février. Gérard de Crahen, époux de Jeanne de le Loie, relève la seigneurie de Wallay [3] (III, 12).

1540, 22 janvier. Gérard de Crahain rachète, pour 120 florins, de Marie le Gros, veuve de Guillaume de Warnant et de son fils, Guillaume de Warnant, une rente de six muids d'épeautre restant du prix d'achat d'une part de la seigneurie de Wallay en 1512 [4] (IV, 61).

---

[1] Voir ci-dessus, 1490, 24 avril.

[2] En 1539, Gérard de Crahen, mari de Jeanne de le Loie, demanda un record constatant ce relief (IV, 55 v°).

[3] Les frères et sœurs de Jeanne de le Loie promirent, en 1539, de remplir les clauses du contrat de mariage de Jeanne de le Loie avec Gérard de Crahen (V. art. Arche, 1539, 2 juillet).

[4] Voir ci-dessus au texte, 1512, 19 juillet.

1557, 26 novembre. PHILIPPE DE NAMUR, seigneur de Dhuy et de Flostoy, relève la seigneurie de Wallay donnée à sa femme, Jeanne de Crahen, par son père, Gérard de Crahen, à l'occasion de son mariage[1] (v, 66).

1557, 26 novembre. Le seigneur de Dhuy (CLAUDE DE NAMUR) relève la nue propriété de la seigneurie de Wallay, lui dévolue par la mort de son père (Philippe de Namur). Sa mère, Jeanne de Crehen, relève l'usufruit par décès de son mari (L).

1596, octobre. Guillaume de Crehen, seigneur de Witersome, Hour en Famenne, etc., revendique la terre de Walay contre sa sœur Jeanne, veuve de Philippe de Namur (VI, 112, 113 v°; VII, 1). Il est déclaré ni recevable ni fondé dans sa prétention (VII, 6 v°; L).

1601, 10 décembre. Adrien Gérard fait relief d'une rente de 80 florins sur la terre de Walais (VI, 39, 40, 52 v°).

1618, 10 septembre. Claude de Namur constitue sur la seigneurie de Wallay, la cense d'Yvoy et le bois de la Houssière, une rente de 1,760 florins, au profit de Jean Mulnaire, seigneur de Corière [2] (VIII, 102 v°, 103; L).

1625, 22 mars. Nicolas de Waha, seigneur de Baillonville, fait relever une rente de 600 florins sur la seigneurie de Wallay, en vertu de son contrat de mariage avec Catherine de Namur [3] (VIII, 178 v°).

---

[1] Le contrat de mariage fut approuvé le 26 novembre 1595 (v, 65).

[2] Le 28 juin 1621, Jean Muller, seigneur de Corière, fit relief de cette rente par la mort de son père (VIII, 143 v°).

Cette rente fut sans doute éteinte par la cession que fit Claude de Namur à Jean Muller de la cense d'Ivoy et du bois de la Houssière (V. art. Houssière, 1623, 28 juin).

[3] Nicolas de Blier, qui acheta la seigneurie en 1625 (V. au texte), reconnut, le 16 janvier 1626, devoir cette rente (VIII, 188 v°; L). Il en remboursa le capital en 1628 (VIII, 246; L). Catherine de Namur, veuve de Nicolas de Waha, émit encore des prétentions à charge du seigneur de Wallay en 1655. Elle soutenait

1625, 14 juin. JEANNE DE BERLO, veuve de Claude de Namur, fait relever la seigneurie de Wallay [1] (VIII, 184).

1625, 18 novembre. Nicolas de Blier, capitaine et prévôt de Durbuy, acquiert pour 23,800 florins, la seigneurie de Wallez mise en adjudication à la requête de Jeanne de Berlo (VIII, 184 v°, 185 v°; L). Il fait relever la seigneurie le 23 février 1627 (VIII, 225, L).

1628, 1er décembre. Nicolas de Blier éteint une rente de 600 florins due sur Wallay à Nicolas de Waha et à Catherine de Namur, sa femme [2] (VIII, 246; L).

1643, 16 avril. JEAN DE BRIALMONT, seigneur des Enneilles, époux de MARIE DE BLIER, relève la seigneurie de Wallay, lui dévolue par la mort de son beau-père, Nicolas de Blier (VIII, 346 v°; L).

1642, 10 février. Jean de Briamont, seigneur de Wallay, et Marie de Blier, sa dame, constituent au profit d'Anne d'Harscamps, veuve de Pierre de Nuremberg, une rente de 100 florins [3] (IX, 68 v°).

---

avoir droit à une rente de 200 florins que ses parents, Claude de Namur et Jeanne de Berlo, avaient léguée à sa sœur, Marguerite-Dieudonnée de Namur, morte le 22 juin 1654 *ab intestat* (XL, 5 v°-15). Elle fut déboutée par sentence du 9 janvier 1665 (X, 4 v°, 15 v°, 19 v°). Au sujet de Catherine de Namur, voir aussi son contrat de mariage du 30 janvier 1624 avec Nicolas de Waha, seigneur de Baillonville (VIII, 167; L).

[1] La seigneurie lui était dévolue en vertu d'un legs fait dans un codicille du 28 février 1624 au testament de Claude de Namur, seigneur de Dhuy, Sart, Wallay, Flostoy, Mouffrin, etc. (VIII, 187). Ce codicille fut approuvé par la cour de Poilvache le 14 novembre 1625 (VIII, 184; L). Avant de faire le relief cité au texte, Jeanne de Berlo avait donné, le 1er mars 1625, tous ses biens en garantie des sommes qu'elle avait été condamnée à payer à Antoinette de Gosée, veuve de Lambert de Cortil (VIII, 179 v°; L).

[2] Voir ci-dessus, 1624, 22 mars.

[3] Cette rente fut éteinte le 27 novembre 1713 (Voir au texte, à cette date).

1671, 9 mars. A l'intervention de Jean de Hamal, seigneur de Petite Somme et de Blier, leur oncle, d'Edmond d'Ochain, dit Jemeppe, seigneur d'Aye, leur cousin, et de Jean Herla, curé de Grand Manile, il est procédé au partage des biens de Jean de Brialmont entre ses enfants. Le fils aîné, NICOLAS DE BRIALMONT, obtient les seigneuries de Wallay et des Enneilles, à charge d'entretenir son père et de servir à sa sœur, Adrienne-Charlotte, une rente de 150 florins. Les autres fils, Evrard-François et Ignace, auront les biens de Noirville et la cense de Thelin à condition de payer à leur dite sœur une rente de 75 florins (XI, 14). Nicolas de Brialmont relève Wallay le 9 janvier 1672 (XI, 13 v°).

1671, 29 octobre. Nicolas de Brialmont constitue sur Wallay une rente de 200 florins au profit de Jean-Gérard Lambilion, avocat au Conseil provincial et membre du Souverain Bailliage de Namur [1] (XI, 5).

1676, 4 janvier. Marguerite de Prez fait relever l'usufruit de la seigneurie de Wallay, lui dévolu par la mort de son mari, Nicolas de Brialmont (XI, 79).

1682, 30 septembre. EVRARD-FRANÇOIS DE BRIALMONT fait relief de la seigneurie de Walay (XII, 7 v°).

1680-1724. Remboursement d'une rente de 52 muids d'épeautre due sur la seigneurie de Wallay [2].

1713, 27 novembre. Evrard-François de Brialmont rembourse à Franç.-Jos. Lambillon, membre du Conseil provincial de Namur,

[1] Cette rente fut rédimée en partie le 9 janvier 1715 (Voir au texte, à cette date).

[2] Voir au texte, 1490, 24 avril, note, *in fine*.

le capital d'une rente de 100 florins due sur la seigneurie de Wallay [1] (XIV, 126 ; L).

1715, 9 janvier. Evr.-Franç. de Brialmont rembourse à Franç.-Jos. Lambillon 2,000 florins, capital de la moitié d'une rente sur Wallay créée en 1671 au profit de J.-G. Lambillon [2] (L).

1715, 18 novembre. IGNACE DE BRIALMONT, seigneur des Enneilles, fait relever la seigneurie de Wallay (XV, 8 v°; L).

1727, 12 mai. Marguerite-Gérardine de Coppin, veuve d'Ignace de Brialmont, fait relever l'usufruit de Wallay, lui dévolu par la mort de son mari (XV, 104 v°; L, cachet).

1753, 7 juillet. CHARLES-FORTUNAT-HENRI VAN DEN STRAETEN, seigneur de Waillet, fait relever la seigneurie de Wallay, lui dévolue, à titre de sa femme, Marie-Josèphe de Brialmont, en vertu du testament de son père, Ignace de Brialmont [3] (XVI, 126).

1766, 30 septembre. Marie-Josèphe de Brialmont, veuve de Ch.-F.-H. van den Straeten, fait relever l'usufruit de la seigneurie de Wallay, lui dévolu par la mort de son mari (XVII, 37 v°; L).

---

[1] Cette rente avait été créée, le 10 février 1642 (V. au texte, à cette date), au profit de la veuve de Nuremberg. En 1668, le prévôt poursuivit la veuve de Mathias de Nuremberg pour la forcer à relever la rente par décès d'Anne d'Harscamps, veuve de Pierre de Nuremberg (XL, 31). Jeanne-Françoise de Nuremberg, fille de Mathias, épouse Lambillon, membre du Conseil provincial à Namur. De ce mariage naquit Franç.-Jos. Lambillon qui devint propriétaire de la rente constituée au profit de son ascendante maternelle.

[2] V. au texte, 1671, 29 octobre.

[3] Le 24 janvier 1724, Ignace de Brialmont avait testé en faveur de ses filles Marie-Josèphe, Adrienne-Charlotte et Marie-Anne-Aldegonde (XV, 102; L).

1769, 25 septembre. Marie-Josèphe de Brialmont, veuve de Ch.-F. H. van den Straeten, cède à son fils, ANTOINE-JOSEPH-ADRIEN VAN DEN STRAETEN, la seigneurie de Wallay, en se réservant le bois de Wallay (XVII, 57, 58; L).

Seigneurie de Wanlin

I. DÉNOMBREMENTS

Vers 1380. *Contenance :* La ville de Wanlien, hauteur et justiche et tout ce qui appent en cens, chappons, rentes, preis, terres, bos, aiwes, en le valuwe de XL florins par an (S. B., VI, 3; XIV, 26).

1686. *Contenance :* Droit de haute, moyenne et basse justice;

Droits de mortemain, de winage sur la Lesse, du dixième denier sur les ventes d'immeubles;

Droit de chasse; droit de pêche dans la Lesse et dans le ruisseau de Biran;

Un bois de chêne (70 à 80 bonniers), où les manants ont des droits de paisson et de bois mort, moyennant redevances;

Une ferme avec 20 bonniers de terres arables (à la saison?);

Des pairies rapportant 22 ou 23 charettes de foin;

Le droit de collation de la cure, alternativement avec le chapitre Saint-Hadelin de Visé.

Charges : 100 florins de rente au baron de Rouveroi.

Autres charges encore inconnues du dénombrant (L).

1751, 26 novembre. *Bornes :* A l'Est, la seigneurie de Villers sur Lesse; au Sud, la seigneurie de Hervogne (Revogne); à l'Ouest et au Nord, la seigneurie de Focant.

Contenance : Trois quarts de lieue de long et un quart de lieue de large de terre; droits de haute, moyenne et basse justice; droit de chasse; droit de pêche dans la Lesse et dans le ruisseau de Biran; cens seigneuriaux (XXXIII, 55; L).

1754, 25 janvier; 1786, 4 mai. *Bornes :* Comme ci-dessus avec plus de précision.

Comme ci-dessus avec les ajoutes suivantes : winage de la Lesse; collation de la cure (XXXIV, 104 v°; XXXVI, 1; L).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1304, 13 avril. SIMON DE NUEVEVILLE ayant reçu de de Henri, comte de Luxembourg, en fief de warde, tout ce que celui-ci avait à Wanliers, s'engage à faire la garde du château de Poilvache chaque année pendant quatre mois consécutifs. (Publications de la Soc. de Luxembourg, XVII, 113).

Vers 1380. FRANCHOLET DOU PREIT (S. B., VI, 3; XIV, 26).

1420, 22 août. WATIER DE SORINES reconnaît devoir à Jacquemien de Vermet une rente annuelle de dix couronnes d'or sur sa terre de Wanlin [1] (S. B., CCLXVI, 29 v°).

Vers 1474. Jehan LE CARPENTIER tient en fief 16 clincars de 15 patars sur la terre de Wanlin (S. B., XV, 49 v°).

1514, 18 février. JACQUES CARPENTIER, LE JEUNE, relève la terre et seigneurie de Wallin. Il transporte à Jean de Wayax, qui en fait relief, un bonnier de terre à Wallin (II, 48, 48 v°).

---

[1] Le fils de Wautier de Sorines est cité comme wardain du château de Poilvache pour la terre de Wanlin (S. B., VI, 16 v°; commencement du XVe siècle). Watier est cité au Cart. de Dinant, I, 204, en 1421.

1514, 22 février. Jacques de Haultepenne, à qui sa femme, Marie Carpentier, avait apporté en dot 30 muids de grains de rente hypothéqués sur les seigneuries de Lysongne et de Wanlin, reconnaît avoir reçu de son beau-frère, Jacques Carpentier, le remboursement au capital de dix muids d'épeautre et de dix muids d'avoine [1] (II, 49 v°).

1548, 28 janvier. Jacques, dit Karpentier, transporte à son neveu, JEAN DE HAULTEPENNE, la seigneurie de Wanllin moyennant la somme de 1,200 florins (IV, 135).

1549, 31 décembre (n. s.). Jean de Haultepenne constitue, au profit de Guillaume de Corrioule, une rente de 20 florins hypothéquée sur la seigneurie de Wanlin [2] (V, 3 v°).

1556, 4 janvier. Jean de Haultepenne constitue sur sa seigneurie de Wanlin, une rente de 30 florins au profit de Guillaume Charlet, échevin de Namur [3] (V, 93).

---

[1] Nous croyons que la rente de 10 muids restant due fut convertie en une autre de 20 florins dont Jean de Haultepenne (fils de Jacques) fit relief durant sa minorité et dont il reçut le capital de Jacques dit Karpentier, le 15 février 1546 (IV, 128, 128 v°).

[2] Voici ce que nous trouvons relativement à cette rente :

1529. *Guillaume de Corioule* (texte).

1586, 17 mars. *Bauduin de Corioulle* relève la rente lui dévolue par le décès de son père, Guill. de Corioulle (VI, 89).

1605, 22 avril. Anne de Glymes, veuve de Baud. de Corioulle, fait relever l'usufruit de la rente. *Françoise de Corioulle*, résidente à Couvin, cousine germaine de feu Baud. de Corioulle, en relève la nue-propriété (VII, 62, 62 v°).

1605, 30 juillet. Françoise de Corioulle fait donation de la rente à sa belle-sœur, *Valentine de Bouloigne* (VII, 66 v°).

1631, 5 avril. *Guillaume de Corioule*, seigneur d'Ivoir, fait relief de la rente lui dévolue par la mort de son cousin, Bauduin de Corioule (VIII, 254 v°, 255).

[3] Voici ce que les documents nous apprennent de cette rente :

1556. *Guillaume Charlet* relève la rente (texte) et poursuit le paiement des arrérages en 1559 contre Jean de Haultepenne (V, 84) et en 1563 contre la veuve de celui-ci, Marguerite de Lonchin (V, 121, 130).

1573, 8 juillet. Par son testament, Guillaume Charlet, époux de Marguerite

1566, 16 septembre. JEAN DE HAULTEPENNE, fils aîné de Jean de Haultepenne, fait relief de la seigneurie de Wanlin, lui dévolue par la mort de son père.

Il la vend pour 1,000 florins à EVERARD DE MÉRODE (v, 138 v°).

1586, 4 septembre. ROBERT DE MÉRODE, seigneur de La Vaulx, Eproive, Porcheresse, etc., etc., fait relever par le mayeur de Wanlin la seigneurie de Wanlin, lui échue par la mort de son père, Everard de Mérode (vi, 9, 1 v°).

1592, 16 janvier. CONRAD DE ZORTEN, seigneur de Melle, Lemburch, etc., époux de MARGUERITE DE MÉRODE, fait relever la seigneurie de Wanlin, échue à sa

---

Lamistan, laisse la rente à son fils, *Philippe Charlet* (Testaments du Conseil provincial).

1573, 14 octobre. La cour de Poilvache refuse d'autoriser Marguerite de Lamistant, veuve de Guill. Charlet, à relever l'usufruit de la rente de 30 florins, la seigneurie de Wanlin, donnée en hypothèque, étant confisquée sur le seigneur delle Vaulx (Evrard de Mérode), rebelle et banni (v, 171 v°).

1589, 27 février. *Agnès Charlet* relève la rente lui dévolue par le décès de son père, Guillaume Charlet, et de son frère, Philippe Charlet (vi, 96 v°).

1604, 5 juillet. *François de Daulve* relève la rente, en réservant l'usufruit à sa mère, Agnès Charlet (vii, 59 v°). En 1615, il poursuit le paiement des arrérages (viii, 82; L).

1620, 12 septembre. Anne du Pont relève l'usufruit de la rente lui dévolu par la mort de son mari, François de Dave (viii, 131 v°).

1643, 16 février. *Guillaume Davre* fait relief de la rente lui dévolue par la mort de son père, François Davre (viii, 342 v°; L).

Il la vend le 12 juillet 1642 (acte réalisé le 10 mars 1643) aux avocats *François* et *Materne Badoz* et à leur frère mineur *Guillaume* (viii, 343 v°; L).

1668, 12 avril. Jeanne Moniot, veuve de François Badot, relève l'usufruit de la part de son mari dans la rente (x, 46).

1687, 31 mai. Guillaume Badoz, chanoine de Saint-Aubain à Namur, fait relever cette rente devant le prévôt établi par la France (xii, 15 v°).

Nous ne savons pas quand la rente fut remboursée.

femme par la mort du frère de celle-ci, Robert de Mérode [1] (VI, 104 v°).

1596, 25 avril. Conrad, seigneur de Zouteren, mari de Marguerite de Mérode, vend la seigneurie de Wanlin à BERNARD FUNCK, châtelain de Mierwart. (Cité dans l'acte analysé ci-dessous, 1597, 22 mars, VII, 1.)

1597, 22 mars. Adam Dourotte, maître d'hôtel de ZEGHER, BARON DE GROESBECQ, seigneur dele Vaulx, Hermal, etc., au nom de son maître agissant à titre de son épouse, Anne de Mérode, offre de retraire la seigneurie de Wanlin, vendue à Bernard Funck (VII, 1). Cette offre est mise à exécution le 10 avril (VII, 1 v°).

1599, 30 décembre. Zeghuer de Grossebecque et sa femme, Anne de Mérode, engagent, au profit de Guillaume Lardenois de Ville, prévôt de Herbemont, la seigneurie de Wanlin, en garantie d'une somme de 870 écus qu'ils lui doivent [2] (VII, 17; L).

1603, 15 septembre. Anne de Mérode, veuve de Z. de Groesbeck, fait relever l'usufruit de la seigneurie de Wanlin, lui dévolu par la mort de son mari (VII, 52).

1605, 31 mars. Anne de Mérode, veuve de Z. de Groesbeck, cède ses droits sur Wanlin à son fils, ERNEST DE GROESBECK. Celui-ci transporte la seigneurie au profit de HUBERT GHENART, écuyer (VIII, 65 v°, 66; L).

---

[1] Le prévôt de Poilvache avait assigné, pour relever le fief, Jean de Groesbeck, seigneur La Vaulx, et époux d'Anne, sœur aînée de Robert de Mérode. J. de Groesbeck déclara que son beau-frère, Conrad de Zostem, était propriétaire de la seigneurie (VI, 102 v°).

[2] Le 23 mars 1605, Nicole de Lernu, dame de Sclassin, veuve de Guillaume Lardinois de Ville, seigneur de Vaulx en Chavanne, etc., reconnaît avoir reçu d'Anne de Mérode, veuve de Segher de Groesbeck, 870 écus, somme pour laquelle la seigneurie de Wanlin lui avait été engagée (VII, 64 v°)

1616, 27 mars. JACQUES GHENART, chanoine de Saint-Jean à Liège, assisté d'Adrien Charlet, mayeur de Bouvignes, son beau-frère, fait relief de la seigneurie de Wanlin, lui dévolue par la mort de son frère, Hubert Ghenart (VIII, 84 v°, L).

1616, 31 mai. EVRARD GHENART, écuyer, fait relever la seigneurie de Wanlin, lui dévolue en vertu du testament de son oncle, Hubert Ghenart (VIII, 85, L).

1631, 24 novembre. Antoine de Ghenart, seigneur de Sohier, et Evrard de Ghenart, seigneur de Wanlin, son frère, constituent, au profit de Simon de Gosée, receveur général du comté de Namur, une rente de 250 florins, hypothéquée sur la seigneurie de Wanlin et leurs autres biens (VIII, 260).

164..... ANTOINE DE GHENART, seigneur de Sohier, ne fait relief que le 8 juillet 1660, par décès de son frère Evrard de Ghenart (IX, 45 v°). Cependant dès

1648, 10 octobre. Les héritiers de Bernard Funck, prévôt de Mirwart, remontrent à la cour de Poilvache, qu'ils ont saisi et fait vendre la seigneurie de Sohier appartenant à Antoine de Ghenart; que cette seigneurie leur a été adjugée, mais que le prix d'adjudication est inférieur à la somme qu'Ant. de Ghenart leur devait; que celui-ci a hérité de la seigneurie de Wanlin lui laissée par son frère Evrard. En conséquence, ils s'opposent à l'aliénation totale ou partielle de cette terre, avant qu'ils n'aient été entièrement désintéressés (VIII, 384; L).

1661, 9 juillet. Antoine de Ghenart constitue sur la seigneurie de Wanlin une rente de 50 florins, au profit de François Badot, auditeur militaire de la province (IX, 46).

1663, 27 septembre. JEAN DE GHENART fait relief de la seigneurie de Wanlin, lui dévolue par la mort de son père, Antoine de Ghenart (IX, 76 v°).

1663, 27 septembre. Jean de Ghenart rembourse le capital de la rente constituée en 1661, au profit de Franç. Badot (IX, 77).

1664, 2 octobre. Jean de Ghenart, seigneur de Wanlin, voulant dégager la seigneurie de Sohier, saisie sur feu son père, Ant. de Ghénart, emprunte 833 patacons à François Badot, auditeur militaire, et constitue en sa faveur une rente de 150 florins sur la seigneurie de Wanlin [1] (X, 7 v°).

1668, 21 avril. Jean de Ghenart, seigneur de Sohier, Wanlin, etc., constitue, au profit de Marguerite Le Roy de Dinant, une rente de 60 florins sur tous ses biens, notamment sur la seigneurie de Wanlin. Il donne aussi en garantie une rente de 100 florins que lui doit M. de Masbourque, prévôt de Rochefort, sur la terre de Boufieux (X, 46 v°).

1677, 9 juin. Jean de Ghenart, seigneur de Sohier, Wanlin, etc., constitue une rente de 60 florins hypothéquée sur la seigneurie de Wanlin, au profit du baron de Rouveroy et de Pamel, seigneur Lawaux-Sainte-Anne, Ave, etc. (XI, 98 v°).

1685, 29 janvier. Jean Ghenart, seigneur de Sohier, fait relever la seigneurie de Wanlin devant le prévôt établi par la France (XII, 13 v°).

1688, 18 juin. ANTOINE DE GERIN, docteur en médecine, saisit la seigneurie de Wanlin appartenant aux enfants de feu le seigneur de Sohier, à défaut d'exécution des conditions de la vente de la cense de Montigny [2] (XIII, 47). Il en fait relief le 16 juillet 1688 (XII, 17).

---

[1] Le 12 avril 1668, Jeanne Moniot, veuve de Franç. Badot, relève l'usufruit de la rente (X, 46).

[2] Le 6 mars 1634, Evrard de Ghenart, seigneur de Wanlin, avait donné la seigneurie de Wanlin et ses autres biens, en garantie de l'exécution des conditions de la vente de la cense de Montigny faite par son frère, Antoine de Ghenart, seigneur de Sohier, en faveur de Robert Stainier (VIII, 283 v°).

1689, 17 février. JEAN-PAUL DE HALLOY, ayant cause de Antoine de Gerin, fait relief de la seigneurie de Wanlin (XII, 17).

1706, 31 mai. Catherine d'Eslin, veuve de Jean-Paul de Halloy, fait relever l'usufruit de la seigneurie de Wanlin, lui dévolu par la mort de son mari (XIV, 26 v°; L).

1706, 31 mai. MARIE-FRANÇOISE HALLOY, novice aux Sœurs grises de Dinant, fait relever la propriété de la seigneurie de Wanlin, lui dévolue par la mort de son père, Jean-Paul de Halloy (XIV, 28; L).

1706, 8 octobre. Françoise, fille de feu J.-P. de Halloy et novice aux Sœurs grises de Dinant, teste en faveur de sa mère, Catherine Deslin, et de ses sœurs Marie-Anne-Joseph et Marie-Jeanne (XV, 47 v°; L).

1720, 9 juillet. Cath. Deslin, veuve de J.-P. de Halloy, fait donation de son usufruit de la seigneurie de Wanlin à sa fille unique [1], Marie-Jeanne de Halloy (XV, 45, 46 v°; L).

1721, 24 avril. MARIE-JEANNE DE HALLOY [2] fait relief de la seigneurie de Wanlin. (Cité au dénombrement de 1751, XXXIII, 55; L.)

1755, 12 août. CATHERINE-ELISABETH DE LOBET fait relief de la seigneurie de Wanlin [3] (XVI, 168 v°; L).

---

[1] Les sœurs mentionnées au testament du 8 octobre 1706 étaient sans doute prédécédées.

[2] Marie-Jeanne de Halloy épousa François-Joseph de Harroy qui fit le dénombrement du fief en 1751.

[3] Cette seigneurie lui appartenait en vertu du testament de Marie-Jeanne de Halloy, épouse de François-Joseph de Harroy (Dénombrement de 1786, XXXVI, 1; L). Les héritiers de cette dernière furent poursuivis, dès 1743, pour avoir à relever la seigneurie (XLI, 47 v°).

1786, 25 février. ANNE-MARIE LOBBEZ fait relever la terre et seigneurie de Wanlin, lui dévolue, aux termes du testament de Marie-Jeanne de Halloy, par la mort de sa sœur, Catherine-Elisabeth Lobbez, épouse du conseiller Ghaye (XVIII, 6; L).

....

Seigneurie de Wavremont

I. DÉNOMBREMENTS

1352, 18 août. *Contenance :* La haulteur sour tous les wérisaus de le droite moictié dou rieu d'Aucoch, à droite ligne dou costei deviers Chiney, de amont et de aval le rieu, par toutte ladite paroche de Asseiche audit costei.

Toutes amendes d'estour, de bourines, de sanc courant et toutes aultres amendes que eschevin at à jugier.

Des arbres qui cheoient et pourroient chayr sour lesdis wérisaus, qui les emporteroit sans le greit (dou signeur) les amendes qui en isseroient sont (audit signeur).

Se aulcun fruit chéoit sour lesdis wérisaux, li moitiet en doit estre audit (signeur), et li aultre moitiet doibt aller au stoc dont il vient; et se aulcun emportoit lesdis fruis, les amendes seroient audit (signeur).

Se ung fait de haulteur, de larchin ou aultre quels qu'il fust, chéoit ou avenoit sour lesdis wérisaus ou ès masures des dessusdis biens, ledit (signeur) puet et doibt prendre le meffaiteur et tenir en

sa prison tant et si longhement que il soit jugiet par eschevin. Et quant il seroit jugiet, il le doibt livrer au prévos de Poilvache, qui qui le soit pour le tems ou à chiaus qui auront cause de par ly audit lieu, à le moitieue dudit rieu d'Aucoch, là se signorie faut [1]. Et quant lidis prévos ou ses commis auront ensi rechut ledit meffaiteur ensi jugiet, comme dit est, lidis prévos ou ses commis et lidis (signeur) avoecques luy en doibvent faire justice selonc le faict et jugement. Et lidis prévos de Poilevache ne ses commis audit lieu ne puent ledit meffaict ne jugement quiter sans ledit (signeur), ne aussi ledis (signeur) sans ledis prévos ou son commis audit lieu. Et se ledis (signeur) n'estoit asseis fors et puissans de prendre et de airester ou détenir le meffaiteur, et il en require forche audit prévos ou ses commis, on doit livrer forche à sa requeste.

Truewes de mousses [2] sour les wérisaus sont audit (signeur).

Tous forages et stallages por tout oultre ledit rieu d'Aucoch oudit costei deviers Chiney et en le paroche de Asseiche sont audit signeur.

Tous chiaus qui doivent ung droit, que on appelle viscontei, se ils ne le payoient ou jour que ils doivent, ledis (signeur) ou aultres de par luy puent prendre sour les wérisaus dessusdis les bestes de chiaus qui seroient en deffaulte de payer ledite viscontei, et les puet tenir tant et si longhement que il sera payés.

Cils qui demourent ès lieus que on dist en Wauvreumont ne doivent au signeur de Poilvache ost ne chevauchie plus avant que ung pain de deux denier les puet mener (v, 44).

1751, 10 décembre. *Bornes :* A l'Est, la seigneurie de Wagnée; au Sud, celles de Natoye et de Spontin; à l'Ouest, celle de Jassogne; au Nord, celle d'Assesse, qui en est séparée par un ruisseau.

Contenance : La justice, haute, moyenne et basse, avec droit d'établir bailli, mayeur, échevins, greffier et sergent.

Droits de pèche, de chasse et de trouvaille d'abeilles.

Le dixième denier sur les ventes immobilières; le droit de mortemain, le droit d'afforage.

---

[1] Là où sa seigneurie cesse. — [2] Trouvailles d'essaims.

Des redevances, dues par les manants à la Saint-Remy, en avoine, chapons, grains (d'une valeur de 334 florins); autres petits cens dus à la fête des Rois.

Le château avec une basse-cour et dépendances (2 bonniers).

Le parc, autrefois clos de murs, avec bois, étang, prés, etc. (11 bonniers).

136 bonniers de terres labourables d'un tenant (dans lesquels sont enclavés des biens du seigneur de Maillen, de L. Tazeau et de Fr. Anciaux), formant la cense du château.

42 bonniers de terre sous la juridiction d'Assesse.

La cense de Malgarnie, relevant du seigneur de Sainfontaine (Liège).

Le pré de Trignée et le pré du Prévôt (4 1/2 bonniers); le paschis de Trignée (5 bonniers); le paschis du hameau (5 bonniers 3 journaux).

Le bois de Wavremont (52 bonniers); le bois le Prévôt (12 bonniers).

Charges : 38 muids d'épeautre, 2 muids 6 setiers d'avoine, 5 florins 20 deniers dus annuellement au domaine.

Un muid d'épeautre à l'abbaye de Grand-Pré; un au curé de Crupet; un pour faire prêcher le sermon de la Passion.

16 florins 13 sous au curé et aux pauvres de Godinne [1].

Une rente de 300 florins au comte d'Harscamps.

Une rente de 26 sous à Laurent Tazeau (XXXIII, 66; L).

1753, 1er mars. Dénombrement indentique avec le cerclеménage complet de la seigneurie (L).

---

[1] En 1775, le prévôt exerça des poursuites pour faire relever cette rente. Le curé et les pauvres répondirent que les biens hypothéqués étaient censaux et dépendaient de la cense Malgarnie à Assesse (XLI, 61 v°).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

1352, 18 août. La cour féodale de Poilvache donne un record énumérant tous les droits que GÉRARD DELLE LOYE possède à Asseiche [1] (v, 44).

..... DUSIAULS DELLE LOIE.

1450, 11 mai. JEAN DELLE LOIE, seigneur de Wavremont, fils de feu Dusiauls delle Loie, épouse Catherine de Spontin (GOETHAELS, *Hist. de la maison de Beaufort-Spontin,* 172).

1525, 5 février. GILLES DE LE LOIE fait relief de la seigneurie de Wavremont, lui dévolue par la mort de ses parents (II, 22 v°).

1525, 14 août. ANNE DE LE LOIE, fille de feu Gilles de le Loie et d'Adrienne de Hun, fait relief de la seigneurie de Wavremont (II, 56 v°).

1535, 1er mars. GUILLAUME DE BLOIS, seigneur de Donstienne, relève la seigneurie de Wavremont du chef de sa femme, Anne de le Loie. La mère de celle-ci, Anne de Hun, en conserve l'usufruit [2] (IX, 12, 12 v°).

1540, 15 mai. JEAN CARONDELET, seigneur de Solre, second époux d'Anne de le Loie, relève la seigneurie de Wavremont, appartenant à sa femme, et dont la mère de celle-ci, Adrienne de Hun, a l'usufruit (IV, 65 v°).

---

[1] Il semble que primitivement Wavremont et Assesse ne formaient qu'une seule seigneurie.

[2] Le frère germain de Guillaume de Blois, Adrien de Blois, fut le second époux d'Adrienne de Hun. Un contrat du 22 octobre 1535 lui assura la jouissance viagère de la seigneurie de Wavremont (IV, 15 v°).

1563, 10 juillet. Approbation du testament de Jean de Carondelet et d'Anne de le Loie, sa femme (v, 125 v°).

1579, 29 juillet. GUILLAUME DE CARONDELET, seigneur de Crupet, fait relief de la seigneurie de Wavremont, lui dévolue par la mort de son père, Jean de Carondelet (VI, 31 v°).

1581, 22 avril. Anne de Carondelet, fille de Jean de Carondelet, assistée de son mambour, Hector de Davre, seigneur de Merlemont, relève une rente de 100 florins sur les seigneuries de Wavremont, Boisgelot, Jassogne, lui échue par le testament de ses parents [1].

---

[1] Cette rente subsista jusqu'à la révolution française :

1581, 22 avril. Premier relief par *Anne de Carondelet* (texte).

1597, 22 juillet. Anne de Carondelet vend la rente à *Jeanne de Harchy*, veuve de *Charles de Carondelet*, vicomte d'Harlebeek (VII, 3 v°; cfr. un autre acte du 14 mai 1599, VII, 9).

1609, 4 avril. *Jean de Sturm*, colonel commandant de la ville de Ruremonde, relève la rente échue à sa femme, *Philipotte de Carondelet*, par la mort des parents de celle-ci, Charles de Carondelet et Jeanne de Harchies (VIII, 22; L).

1623, 22 août. *Guillaume de Bastocq*, fils de feu Robert de Bastocq et de Catherine de Carondelet, relève la rente (usufruit réservé à sa mère) lui dévolue par la mort de sa tante, Philipotte de Carondelet, épouse de Jean de Sturm (VIII, 163; L).

1639, 24 mars. *Gabriel du Chasteller*, capitaine au service de S. M., relève la rente lui dévolue par la mort de Catherine de Carondelet, veuve du colonel Robert de Bastoq (VIII, 315; L).

1653, 2 août. Gertrude d'Andelot, veuve de Gabriel-Joseph du Chasteler, et sa fille *Jeanne-Bonne-Françoise du Chasteler*, relèvent la rente leur dévolue par le décès de leur mari et père, arrivé le 27 août 1652 (VIII, 409 v°; L). En 1663, Gertrude d'Andelot fait saisir le château de Wavremont à défaut de paiement des arrérages (L).

1716, 8 août. *Louis de la Tramerie*, comte d'Hertain, fait relever la rente lui dévolue par la mort de sa tante, Jeanne-Bonne-Françoise du Chasteler, douairière d'Hertain (XV, 15 v°; L, cachet).

1721, 25 avril. *Charles-François, baron d'Harscamps*, achète la rente à Louis-François de la Tramerie (XV, 114; L). Il la relève le 23 juin 1729 (XV, 116 v°; L), après poursuites du prévôt (XLI, 36 v°).

Sa sœur, Marguerite de Carondelet, fait relief d'une rente de 200 florins assignée sur les mêmes biens (VI, 42 v°, 43).

1602, 20 mai. Guillaume de Carondelet, dans son testament, institue pour son héritier universel Jean de Carondelet (VII, 70 v°).

1607, 31 mai. JEAN DE CARONDELET, seigneur de Solre-sur-Sambre, relève la seigneurie de Wavremont, lui dévolue par le testament de son oncle, Jean de Carondelet (VII, 74).

1608, 16 février. Testament de Jean de Carondelet et d'Anne de Davre, sa femme. Le survivant aura la pleine propriété de tous les biens provenant de Guillaume de Carondelet et pourra les partager à son gré entre les enfants issus du mariage des testateurs (L).

1609, 27 mars. ANNE DE DAVRE, veuve de Jean de Carondelet, fait relever la seigneurie de Wavremont (VIII, 21 v°).

1614, 18 septembre. GUILLAUME DE CARONDELET fait relever la seigneurie de Wavremont et tous les fiefs lui dévolus par la mort de son père, Jean, et de son frère, Lamoral de Carondelet [1] (VIII, 58 v°; L).

1744, 16 mars. *Charles, baron d'Harscamps*, fait relever la rente lui dévolue par la mort de son père, Charles, baron d'Harscamps (XVI, 45 v°; L).

1747, 20 juillet. *Pontian d'Harscamps* fait relever la rente lui échue par la mort de son frère, Charles d'Harscamps, lieutenant-gouverneur de Namur (XVI, 57; L).

1794, 13 juin. Isabelle Brunelle, douairière de Pontian de Harscamps, fait relever la rente dont l'usufruit lui est attribué par le testament de son époux (XVIII, 65).

[1] Anne de Davre, propriétaire des biens de son mari, Jean de Carondelet, en vertu du testament de celui-ci, avait donné à son fils, Guillaume de Carondelet, la seigneurie de Wavremont, à l'occasion de son mariage avec Hélène de la Pierre (voir son contrat de mariage du 6 février 1614, VIII, 125).

1617, 20 mars. Guillaume de Carondelet constitue sur la seigneurie de Wavremont une rente de 135 florins au profit de Guillaume Moniot (VIII, 98 99; L). Le 17 mai 1619, il en constitue une autre de 50 florins au profit du même [1] (VIII, 110; L).

1617, 6 mai. Guillaume de Carondelet constitue une rente de 200 florins sur les seigneuries de Wavremont et d'Assesse et sur le moulin Hoyoul à Gesves, au profit de Jean Mulnair, seigneur de Courrière [2] (VIII, 97; L).

1620, 27 août. Hélène de la Pierre, veuve de Guillaume de Carondelet, fait relever l'usufruit de la seigneurie de Wavremont qui lui avait été assigné comme douaire dans son contrat de mariage (VIII, 130 v°; L, cachet).

1626, 26 mars. François d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Courrière, etc., baron de Fromelles, gouverneur et capitaine de Philippeville, second mari d'Hélène

---

[1] Voici ce que nous savons de ces rentes :

1621, 7 juillet. Marguerite Pels, veuve de Guillaume Moniot, et ses filles mineures, *Adrienne* et *Marie Moniot*, font relever les deux rentes.

1655, 31 juillet. *François Badot* fait relever les deux rentes lui échues par la mort de (ses cousines,) enfants de Guillaume Moniot et de Marguerite Pelz (VIII, 424; L).

Le 25 août 1663 et le 20 juillet 1666, Francois Badot, auditeur militaire, pour lui et pour sa tante, Marguerite Pels, fait saisir Wavremont à défaut de paiement des arrérages (X, 2 v°, 30 v°. Cfr. XL, 24, 31). Le 30 juin 1670, sa veuve, Jeanne Moniot, demande que cette saisie sorte ses effets contre Hubert de Grumsel, autre créancier, qui s'était mis en possession de la seigneurie (X, 63).

[2] Voici ce que nous savons de cette rente :

1621, 28 juin. *Jean Mulnaire*, seigneur de Courière, fait relever la rente, par décès de son père, Jean Mulnair (143 v°).

1651, 27 mai. Les oncles et tuteurs des enfants de Jean Muller, Jacques Zuallart, seigneur de Bonneville, et Pierre de la Morteau, obtiennent du Conseil provincial de Namur une sentence condamnant Maximilien, baron de Mérode, à payer les arrérages échus depuis 1642 (Sent. du Cons. prov.). La terre de Wavremont fut saisie le 21 août suivant (V. une autre sentence du 21 août 1655). Les orphelins de Jean Muller furent désintéressés par Martin Salpin et son beau-frère, François Floriet (notaire Godart, 24 octobre 1655).

de la Pierre, fait relever Wavremont au nom d'ANNE-FRANCISQUE-HUBERTINE DE CARONDELET, fille du premier mariage de sa femme avec Guillaume de Carondelet (VIII, 194 v°; L). Il renouvelle ce relief le 21 février 1627 pour Anne-Francisque-Hubertine de Carondelet (qui épousa par suite MAXIMILIEN DE MÉRODE) et pour ses sœurs Anne-Marie-Louise et Marguerite-Marie de Carondelet (VIII, 224; L).

1629, 12 novembre. Maximilien de Mérode, grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, emprunte 6,000 florins aux Ursulines de Liège et constitue à leur profit une rente de 400 florins sur tous ses biens [1] (x, 30 v°).

1630, 22 mars. Maximilien de Mérode emprunte 6,000 florins à Marie de Batenborck, veuve du capitaine Bernard d'Eauwaylle, représentée par son gendre, Jean de Hallet, et constitue à son profit une rente de 400 florins [2] (xv, 95).

1630, 2 août. Maximilien de Mérode emprunte 8,000 livres aux exécuteurs testamentaires de Gérard de Croy et s'engage à constituer une rente de 500 livres sur ses biens [3] (XI, 39; L).

1635, 27 janvier. Maximilien de Mérode et sa femme, Françoise-Hubertine de Carondelet, se reconnaissent redevables de 4,000 florins envers Marguerite de Vilenfaigne, veuve de Pierre Floriet, et constituent à son profit une rente de 250 florins sur tous leurs biens [4] (x, 21 v°; L).

1639, 18 juin. Maximilien de Mérode donne la seigneurie de Wavremont en garantie pour trois rentes (200 rixdallers à la croix, 25 patacons et 150 florins) qu'il a constituées au profit d'Hubert Grumeselle, marchand à Liège [5] (VIII, 318-321 v°; L).

[1] Ce contrat ne fut enregistré à la cour de Poilvache qu'en 1667.

[2] Ce contrat ne fut enregistré à la cour de Poilvache qu'en 1726.

[3] Ce contrat ne fut enregistré à la cour de Poilvache qu'en 1672.

[4] Ce contrat ne fut enregistré à la cour de Poilvache qu'en 1666.

[5] En 1667, Hubert Grumsel s'opposa à ce qu'on aliénât Wavremont avant de

1643, 8 avril. Maximilien de Mérode et sa femme, Franç.-Hub. de Carondelet, constituent une rente de 100 florins sur tous leurs biens, au profit de Jean Mullaire, seigneur de Corrier (x, 50 v°; L).

1645, 20 août. La veuve du secrétaire don Juan de Ituaro fait SAISIE DE WAVREMONT pour obtenir exécution d'une sentence qu'elle a obtenue à charge de Maxmilien de Mérode et de sa femme Anne-Franç.-Hub. de Carondelet (VIII, 365; L). Le 20 décembre 1669, autre saisie par Hubert Grumsel, seigneur de Hemricourt [1] (x, 57), qui relève la seigneurie le 15 février 1672 (XI, 26; L).

1672, mars. Le prévôt de Poilvache poursuit (FERDINAND DE MÉRODE), marquis de Deynze, pour le forcer à relever la seigneurie de Wavremont (lui échue par la mort de ses parents, Maximilien de Mérode et Anne-Franç.-Hub. de Carondelet) (x, 64, 64 v°, 68 v°, 71).

1673, 29 juillet. Maximilien Mattagne, greffier de Namur, fait relief de la seigneurie de Wavremont qu'il détient par surrogation aux droits de plusieurs créanciers saisissants [2] (XI, 59; L).

1680, 9 décembre. Le duc de Holstein, tuteur des enfants du marquis de Deyns, fait relever la seigneurie de

l'avoir satisfait (x, 35 v°; L). Le 20 décembre 1669, il saisit Wavremont en vertu d'une sentence du grand Conseil de Malines.

[1] Voir la note sous la date 1639, 18 juin. Le prévôt poursuivit Hub. Grumselle, pour le forcer à faire relief (XI, 2, 3, 5, 10, 19 v°, 26 v°). Le 12 septembre 1672, le prévôt fit saisir la seigneurie parce que Grumselle, qui la détenait, ne payait pas les deniers seigneuriaux pour les rentes qu'il possédait et qui grevaient la vicomté (XI, 45). Le 17 septembre 1672, le comte de la Mottrie fit aussi saisir Wavremont à défaut de paiement des arrérages d'une rente de 100 florins (XI, 45 v°).

[2] En 1677, il donna ses droits sur Wavremont, Assesse, etc, en garantie d'une rente de 375 florins qu'il devait à Hélène-Isabelle d'Harscamps (XI, 100; L).

Wavremont échue à ses pupilles par la mort de leurs parents (xi, 153; L). Le 14 décembre 1682, il renouvelle ce relief devant le prévôt établi par la France, au nom de son pupille, MAXIMILIEN-ALBERT, COMTE DE MÉRODE [1] (xii, 11 v°; L, cachet).

1708, 29 décembre. Jean Gérard, marchand à Namur, fait défense au marquis de Deynse de vendre sa seigneurie de Wavremont avant de lui avoir payé 943 florins dont il lui est redevable (xiv, 51; L).

1716, 5 septembre. JOSEPH, BARON DE MÉRODE et de Montfort, marquis de Deynze, fait relever la vicomté de Wavremont, lui dévolue par la mort de son père, Maximilien-Albert, marquis de Deynze [2] (xv, 19; L, cachet).

1751, 11 décembre. JEAN-CHARLES-JOSEPH DE MÉRODE, marquis de Deinze, fait relever la seigneurie de Wavremont, lui dévolue par la mort de son père, Joseph comte de Mérode et de Montfort (xvi, 103; L).

1774, 18 octobre. BALTHAZAR-PHILIPPE, COMTE DE MÉRODE, fait relever la vicomté de Wavremont (xvii, 81 v°; L, cachet).

---

[1] Maximilien-Albert, baron de Mérode et de Montfort, marquis de Deynze, etc., épousa Marie-Madeleine d'Oignies (Contrat de mariage du 23 mars 1705) (xv, 16 v°; L).

[2] En 1723, Marie-Josèphe-Philippe-Éléon. de Artéaga, et en 1732, Nicolas-Ernest, baron de Mettecoven, seigneur de Jassogne, mirent arrêt sur les revenus de Wavremont contre Joseph, marquis de Deynze (xli, 16 v°, 38° v°).

Fief de la Feuillette, à Willerzies

I. DÉNOMBREMENT

1752, 18 juillet[1]. *Contenance :* Un bois de 10 bonniers 1 journal 8 verges.

L'étang de Cobry (3 bonniers 50 verges).

Un pré de 4 journaux, une terre d'un bonnier 1 journal et une autre de 2 bonniers (xxxiii, 119; L).

1754, 25 juillet. *Contenance :* L'étang de Coubry avec sa digue, le pré de Rafroy (390 verges), le pré de la Feuillette (5 bonniers 19 verges), le pré dit le Trit du loup (157 verges), une terre labourable au bâtis de Coubry (1 bonnier 1 journal 17 verges), une autre terre (2 1/2 bonniers et 47 verges), une troisième (6 bonniers 1 journal 6 verges) et une quatrième (2 1/2 bonniers et 30 verges); enfin, le bois de la Feuillette (10 bonniers 1 journal 8 verges).

Situation : Enclavé dans la seigneurie de Willersies.

Charges : 5 sous de cens au seigneur de Bourseigne-la-Neuve (xxxv, 1; L).

---

[1] En 1752, le prévôt de Poilvache poursuivit le comte de Thienne pour le forcer à fournir un dénombrement (xli, 53 v°).

II. TRANSPORTS ET RELIEFS

..... Jean de THIESNES.

1604, 5 juillet. Jean de THIESNES, écuyer, fait relever le fief de la Feuillet à Willersies, lui échu par la mort de son père Jean de Thiesnes (vii, 59 v°).

1633, 1er mars. Philippe de THINNES, baron de Montigny, seigneur de Wilersy, fait relever le fief de la Foliette, enclavé dans la seigneurie de Wilersy, lui dévolu par la mort de son père, Jean de Thinnes (viii, 275).

1677, 2 octobre. Philippe, comte de THIENNE, baron de Montigny, seigneur de Villersi, fait relever la Feullette par la mort de son père (xi, 106 v°; L).

1695, 27 mai. Jean de THIENNES fait relever le fief de la Foeillette, au ban de Bourseigne, lui dévolu par la mort de son frère, Philippe-Alex. de Thiennes (xii, 22, L).

1696, 16 mars. Jean, comte de Thienne, héritier de son frère, Philippe-Alexandre de Thienne, fait un accord avec la veuve de ce dernier, Marie-Gilles-Claude de Carnin. Aux termes de cette convention, au lieu des reprises qui lui ont été adjugées par le parlement de Tournai en vertu de son contrat de mariage, M.-G.-C. de Carnin jouira, sa vie durant, de la terre de Willerzy. Après son décès, ses héritiers recevront 35,000 livres de France de Jean de Thiennes qui rentrera en jouissance de Willerzy. Albert-François de Tienne, frère de Jean, se porte caution de l'exécution de ce contrat (xiv, 14 v°).

1715, 5 juin. Albert, comte de THIENNES, fait relever le fief de la Fœuillette (xv, 2 v°, L).

1729, 22 août. Cajetan, comte de THIENNES, fait relever

la Feuillette par décès d'Albert de Thiennes [1] (xv, 119; L, cachet).

1741, 18 novembre. PHILIPPE-GHISLAIN, COMTE DE THIENNES, fait relever la Feuillette, lui dévolue par la mort *ab intestat* de Cajetan, comte de Thiennes, son frère (xvi, 33; L).

1754, 25 juillet. Marie-Adrienne de Honchin, veuve du comte de Thiennes, fait relever pour son fils aîné, LOUIS-CAJETAN-PHIL.-GHISL. DE THIENNE, le fief de la Feuillette, lui dévolu par la mort de son père, Phil.-Ghisl. de Thienne de Los (xvi, 140 v°; L, cachet).

---

[1] Dès 1725, le prévôt de Poilvache poursuivit les héritiers d'Albert, comte de Thiennes, pour les forcer à relever (xli, 23 v°).

Seigneurie d'Yvoir

I. DÉNOMBREMENTS [1]

1751, 10 septembre. *Bornes :* A l'Est, la seigneurie d'Évrehaille; au Sud, celle de Houx-sous-Poilvache; à l'Ouest, la Meuse; au Nord, la seigneurie de Godinne.

Contenance : Le droit de lever le dixième denier sur la valeur des immeubles vendus. (Pour moitié seulement, les domaines de S. M. percevant l'autre moitié) (XXXIII, 16; L).

1753, 3 mai; 1788, 24 novembre. *Bornes :* Au Nord, les seigneuries d'Hestroy et de Godinne; à l'Est, celles de Venatte, d'Évrehaille et de Houx-sous-Poilvache; au Sud et à l'Ouest, la Meuse.

Contenance : Le droit de lever le dixième denier sur la valeur des immeubles vendus, concurremment avec S. M.; les droits de pêche et de chasse; le droit d'établir une cour foncière. Les cens seigneuriaux ont été éclissés (XXXIV, 53 v°; XXXVI, 2; L).

---

[1] Les dénombrements que nous possédons datent de la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Antérieurement à cette époque, diverses parties avaient été distraites du fief (V. ci-après, fiefs éclissés de la seigneurie d'Yvoir).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

..... Wéry de CORIOULE.

1388, 18 juin. Wauthier de GENDRON, époux de Marie de CORIOULLE, relève le fief d'Oir, lui échu par succession de son beau-père, Wéry de Corioulle.

..... Henri de GENDRON.

1467, 20 mars. Jean de GENDRON, fils de Henri, petit-fils de Wauthier de Gendron, vend la seigneurie d'Oir à Jehan LE CHINNE, chairier de Poilvache.

1478, 2 août. Wilmet de CORIOULE, fils de Williame de Corioule [1] et père de François de Corioule, comme proche de Jean de Gendron, opère le retrait lignager de la seigneurie tréfoncière, des cens et rentes d'Oir.

1498, 20 mai. François de CORIOULE, fils de Wilmet, relève la seigneurie d'Oir [2].

1510, 29 janvier. François de Corioule transporte un bonnier de raspaille pris dans son bois d'Oyr en faveur du greffier Antoine Groulle (ii, 32 v°).

1552, 22 août. Louis de CORIOULE, résident à Maillen, fait relief de la seigneurie foncière d'Yvoir, lui dévolue par la mort de son père, François de Corioule (v, 25).

---

[1] En 1477, Williame de Corioule faisait un contrat avec Jean de Jodoigne à propos de rentes sur la terre d'Oirre (Reg. aux Transports de Namur, 1476-1480, 69).

[2] Les pièces de 1388, 1467, 1478, 1498 sont citées dans le dénombrement du 3 mai 1753 (xxxiv, 53 v°).

1579, 19 mai. Approbation du testament de Louis de Corioule et de son épouse Anne Salmon (VI, 29; L).

1580, 25 avril. THIÉRY DE CORIOULE, écuyer, prévôt de Poilvache, relève la seigneurie foncière d'Yvoir, lui échue par la mort de sa mère, Anne Salmon (VI, 36 v°).

1599, 2 décembre. Catherine de Spontin fait relever l'usufruit de la seigneurie d'Yvoir, lui dévolu par la mort de son mari, Thiéry de Corioule (VII, 16).

..... GUILLAUME LE CORIOULE.

1644, 30 mai. Guillaume de Corioule, seigneur d'Yvoir, et sa femme, Élisabeth de Waha, constituent une rente de 100 florins au profit des Carmélites de Marche-en-Famenne, comme dot de leur fille Catherine à son entrée en religion (IX, 77 v°; L).

1656, 21 janvier. Autre constitution de 125 florins de rente à l'occasion de l'entrée de leur fille Claire au même couvent (IX, 79; L).

1657, 13 février. GUILLAUME DE CORIOULE fait relever la seigneurie d'Yvoir [1] (IX, 1).

..... JACQUES DE CORIOULE.

1667, 11 novembre. Jacques de Corioule, seigneur foncier d'Yvoir, vend des cens seigneuriaux à Henri de Barvaux, marchand de Dinant, pour la somme de 155 patacons, plus un cheval d'une valeur de 40 patacons [2] (X, 41; L).

1686, 21 janvier. Jacques de Corioule fait renouveler le relief de la seigneurie d'Yvoir par-devant le prévôt de Poilvache pendant l'usurpation française (XII, 14 v°; L).

[1] Après poursuites du prévôt (XL, 10).

[2] Voir Fiefs éclissés, II, Cens seigneuriaux.

1688, 30 avril. Jacques de Corioule, seigneur d'Yvoir, fils de Guillaume de Corioule, donne sa seigneurie d'Ivoir en garantie du remboursement de 100 patacons que Jean Montpellier, maître de forges, lui a prêtés (XIII, 43 v°; L).

1701, 29 avril. Catherine-Françoise de Davre, veuve de Jacques de Corioule, fait relief de l'usufruit de la seigneurie d'Yvoir, par décès de son mari (XI, 219; L).

1702, 16 janvier. JEAN MONTPELLIER fait relever la seigneurie d'Yvoir qu'il tient par engagère en vertu de l'acte du 30 avril 1688 (XI, 219 v°; L).

1707, 5 mars. JEAN MONTPELLIER fait relever la seigneurie d'Ivoir, lui dévolue par le décès de son père, Jean Montpellier (XIV, 29 v°; L).

1727, 15 janvier. PHILIPPE-FRANÇOIS DE WOELMONT, seigneur de Frocourt, à titre de sa femme, MARIE-GERTRUDE DE CORIOULLE, dégage la seigneurie d'Ivoir des mains de Jean de Montpellier [1].

1743, 6 juin. Philippe-François de Woelmont, seigneur de Frocourt, fait relever par son fils, NICOLAS-CONSTANT DE WOELMONT, la seigneurie d'Ivoir qu'il a dégagée le 15 janvier 1727 (XVI, 41 v°; L).

1788, 19 juin. Nicolas-Constant, baron de Woelmont, seigneur de Frocourt, Éghezée, etc., transporte la seigneurie d'Ivoir au profit de JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS DE WILMET, écuyer, seigneur de Wayaux, etc., moyennant 1,025 couronnes de France (XVIII, 23; L).

1788, 25 novembre. J.-B.-Fr. de Wilmet fait relief de la seigneurie d'Ivoir (XVIII, 24 v°; L).

---

[1] Cet acte, qui ne fut pas réalisé à la cour de Poilvache, se trouve, à sa date, au protocole du notaire Marinx.

FIEFS ÉCLISSÉS DE LA SEIGNEURIE D'YVOIR

I. CENSE D'YVOIR [1]

1498, 20 mai. François de CORIOULE.

1507, 28 janvier. François de Corioul transporte un demi muid d'épeautre de rente sur le cheruwage d'Échoir en faveur de Jehan Mathy (II, 15 v°).

1527, 4 juin. Louis de CORIOUL, fils aîné de François de CORIOUL, relève la maison d'Hoir, lui échue par le décès de son père (II, 64).

1579, 19 mai. Louis de Corioule, le jeune, fait procéder à l'approbation du testament de ses père et mère, Louis de Corioule et Anne Salmon (VI, 29; L).

1582, 16 novembre. Louis de CORIOULE, le jeune, écuyer, seigneur foncier de Lisogne, fait relief d'une cense et autres biens sis à Yvoir, lui échus par la mort de ses parents (VI, 55 v°). Il demande à en être mis en possession, conformément à son contrat de mariage avec feue Catherine de Lonchin (VI, 56 v°).

1602, 20 novembre. Nicolas PETIT, seigneur de Lisogne, fait relever la cense d'Yvoir (à titre de sa femme, Anne de Corioulle) (VI, 50).

1612, 27 mars. Nicolas PETIT, le jeune, fait relever la maison d'Yvoire, lui dévolue par la mort de son grand-père, Louis de Corioulle, et de sa mère, Anne de Corioulle (VIII, 32 v°).

---

[1] La cense d'Yvoir suivit d'abord les destinées de la seigneurie (voir plus haut).

1636, 22 novembre. Par son testament, Nicolas Petit laisse ses biens d'Yvoir à son fils aîné, THOMAS PETIT (VIII, 337; L).

1646, 27 mai. Testament de Thomas de Lisogne et d'Anne Charlotteau, sa femme. Les testateurs lèguent tous leurs biens à leur frère François, puis à leur plus jeune frère Lambert (VIII, 377 v°; L).

1657, 20 juillet. LAMBERT-CHARLES DE PETIT fait relever la maison, cense et terres à Ivoir, lui dévolues en vertu du testament de son frère Thomas (IX, 10 v°; L).

1660, 10 juillet. Lamb.-Ch. de Petit constitue sur ses biens d'Yvoir une rente de 100 florins au profit de Gilles de Nollet, seigneur du Ban du Mont (IX, 47; L).

1661, 27 août. Lamb.Ch. de Petit constitue sur ses biens d'Yvoir une rente de 28 patacons 1 esquelin au profit de Nicolas de Nollet, souverain officier de Schaubergh (IX, 62; L).

1661, 26 février. Lamb.-Charles de Petit transporte la maison « de dessus le Terne » et un jardin à Ivoir en faveur de Jacques Colo, moyennant 400 florins [1] (IX, 51; L).

1671, 6 juin. Les Carmélites de Dinant font saisir les fenderie, cense et biens d'Ivoir appartenant au seigneur de Lisoingne en vertu de décrets obtenus du Conseil provincial de Namur [2] (X, 72 v°; L).

1676, 23 novembre. Lamb.-Ch. de Petit vend à Vincent Bouverie et à Gérard Dumont la fenderie d'Yvoir moyennant une rente de 400 florins [3] (XI, 82 v°).

1690, 25 janvier. CHARLES-LOUIS D'ARGY, seigneur de Herbigny, et MADELEINE DE LISOGNE, sa femme,

---

[1] Voir ci-après les destinées de ce fief éclissé (*A*. Maison du Terne à Yvoir).

[2] Les Carmélites de Dinant possédaient une rente constituée sur la seigneurie de Lisogne et garantie par Thomas Petit sur ses biens d'Yvoir (Voir seigneurie de Lisogne, 1652, 23 juillet).

[3] Voir ci-après, *B*. Fenderie d'Yvoir.

font relever les biens sis à Ivoir, leur dévolus en vertu du partage de la succession de leur beau-père et père, le seigneur de Lisogne (XII, 17 v°).

1692, 8 mars. Ch.-L. d'Argy et Mad. de Lisogne, sa femme, vendent à Gérard Dumont leur maison et dépendances d'Yvoir moyennant 4,500 patacons [1] (XIII, 91).

II. LES CENS SEIGNEURIAUX

I. DÉNOMBREMENTS

1752, 18 mai [2]; 1754, 12 janvier; 1778, 15 décembre. *Contenance :* Des cens en argent et en nature dus par diverses personnes, payables annuellement le jour de Saint-Étienne, sous peine d'amende (XXXIII, 102 v°, 133 v°; XXXIV, 94 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1667, 11 novembre. JACQUES DE CORIOULE, seigneur foncier d'Ivoir, vend des cens seigneuriaux à HENRI DE BARVAUX, marchand à Dinant, moyennant une somme de 155 patacons, plus un cheval d'une valeur de 40 patacons (X, 41; L).

1672, 22 juin. HENRI BARVIAUX fait relief des cens seigneuriaux qu'il a acquis de Jacques de Corioule (XI, 38; L).

1683, 19 janvier. Henri Barvaux renouvelle le relief des cens seigneuriaux d'Yvoir devant le prévôt établi par la France (XII, 12).

1701, 9 septembre. Marie Dumont fait relever l'usufruit des cens seigneuriaux d'Yvoir, lui dévolu par la mort de son mari, Henri de Barvaux (XI, 215 v°; L).

---

[1] Voir ci-après, C. Maison d'Yvoir.

[2] Le prévôt poursuivit en 1752 le propriétaire, J. H. Rouffe, pour le forcer à fournir un dénombrement (XLI, 52 v°).

1729, 25 juin. MARIE BARVAUX, veuve de Bauduin Samson, et sa sœur, ANNE BARVAUX, font relever le fief des cens d'Yvoir, leur dévolu par la mort de Marie Dumont, veuve de Henri Barvaux (XV, 117 v°; L).

1750, 5 février. JACQUES-HENRI RUFFE, maître de forges, relève les cens seigneuriaux d'Yvoir, lui échus en vertu du testament d'Anne Barvaux [1] (XVI, 76; L).

1763, 14 mars. SÉBASTIEN GENDEBIEN fait relever les cens seigneuriaux d'Yvoir lui échus par la mort *ab intestat* de Jacques-Henri Ruffe (XVI, 214 v°; L).

1766, 9 août. La veuve de Jacq.-Henri Ruffe, née Renard, relève l'usufruit des cens seigneuriaux (XVII, 30 v°; L).

1778, 28 décembre. JOSEPH-THOMAS-ANTOINE POSSON, maître de forges, fait relever le fief des cens d'Yvoir, lui dévolu par la mort de Sébastien Gendebien, prêtre (XVII, 102 v°; L).

1794, 21 mai. La veuve de J.-T.-A. Posson, née Lebez, fait relever l'usufruit des cens, par décès de son mari (XVIII, 64 v°).

Les descendants de la famille de Petit ayant vendu en trois parties leurs biens d'Yvoir, nous suivrons les destinées de chacun de ces démembrements :

A. MAISON DU TERNE A YVOIR

I. DÉNOMBREMENTS

1752, 20 juin [2]. *Situation et bornes :* A Yvoir, entre la fenderie et le bois dit Lerbois.

---

[1] V. ce testament du 27 octobre 1745 (S. B., LXXV, 113 v°).

[2] Le prévôt de Poilvache poursuivit en 1752 Gérard Montpellier pour le forcer à fournir un dénombrement du fief (XLI, 52 v°).

Contenance : Un demi journal de terrain sur lequel existe une maison.

Charges : Une rente de 5 florins 6 1/2 sous due à Jean Colot (xxxiii, 109; L).

1766, 18 octobre. *Bornes :* Comme ci-dessus.

Contenance : Un journal de terrain avec une mauvaise chaumière.

Charges : Comme ci-dessus.

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1661, 26 février. LAMBERT-CHARLES DE PETIT, seigneur de Lisogne, transporte à JACQUES COLOT la maison de dessus le Terne avec un jardin, moyennant 400 florins. Jacques Colot fait relief (IX, 51, 51 v°; L).

1683, 8 février. ANNE COLOT relève la maison achetée par son père, Jacques Collot. A cause de sa pauvreté, elle est dispensée de payer les droits de relief (XII, 12 v°).

..... FRANÇOIS COLLOT [1].

1713, 27 mai. Marguerite Sohy relève l'usufruit d'une maison à Yvoir ayant appartenu à son feu mari, François Colo (XIV, 124; L).

1728, 16 juin. ANNE COLOZ d'Ivoir relève une maison et dépendance sur le Terne à Ivoir, lui dévolue par la mort de son père, François Coloz (XV, 109; L).

---

[1] François Colot, en obtenant la maison, avait probablement dû donner à son frère et co-partageant, Pierre, un rente de 5 fl. 6 1/2 sous. En effet, le 11 mars 1730, Jean Colot relève cette rente hypothéquée sur la maison du Terne et lui dévolue par la mort de son père, Pierre Colot (XV, 123 v°; L).

Le prévôt avait dû le poursuivre pour le forcer à relever (XLI, 37, 38).

Cette rente était encore due en 1752 et en 1766, ainsi qu'on le voit aux dénombrements.

1752, 12 juillet. GÉRARD MONTPELLIER, maître de forges à Ivoir, fait relever une maison sur le Terne, dont Anne Colot lui a fait donation (XVI, 120 v°; L).

1756, 7 avril. Jean-François Montpellier, seigneur de Sorinne, Pierre et Gérard Montpellier, maîtres de forges à Ivoir, cèdent à ÉTIENNE WILMET, époux de Marie-Françoise Montpellier, le fourneau de Houx et leurs biens d'Évrehaille et d'Ivoir. Ces propriétés, jointes aux usines de Wilmet à Moulin et à sa maison de Namur, seront exploitées en société (XVII, 39).

1766, 20 septembre. ÉTIENNE WILMET, seigneur d'Yvoir, fait relever une petite maison sur la montagne d'Yvoir, lui cédée par Gérard de Montpellier (XVII, 36; L).

B. FENDERIE D'YVOIR

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 8 juin; 1751, 10 novembre; 1752, 1er avril; 1754, 15 avril et 30 novembre; 1780, 6 mai. *Situation :* Sur le fond de la cense féodale d'Ivoir.

Contenance : Les bâtiments servant à l'usine, avec le droit de pêche dans le bief venant du ruisseau d'Yvoir et allant à la Meuse.

Charges : 12 florins de redevance à la recette de S. M. (XXXIII, 2 v°; 61 v°; 101; 134; XXXIV, 166 v°; XXXV, 9 v°; L).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1676, 23 novembre. LAMBERT-CHARLES DE PETIT, écuyer, seigneur de Lisogne, et Suzanne d'Argy, sa femme, exposent en vente leur fenderie sur le rieu d'Ivoir,

au rivage de Meuse. Cette usine est adjugée à Vincent Bouverie et à Gérard Dumont, maîtres de forges, au prix de 400 florins de rente [1] (xi, 82 v°).

Moitié de Gérard Dumont

1676, 3 novembre. Gérard DUMONT fait relief de la moitié de la fenderie d'Ivoir (xi, 87; L). Le 12 septembre 1682, il fait renouveler le relief par-devant le prévôt établi par la France (xii, 6; L).

1729, 20 juin. Jean DUMONT, maître de forges à Ivoir, fait relever la moitié de la fenderie d'Ivoir, lui dévolue par la mort de son père, Gérard Dumont (xv, 115 v°; L).

1743, 16 février. Jeanne DUMONT, dame de Wayaux, veuve de François MISSON, échevin de Namur, fait relever la moitié de la fenderie d'Ivoir, lui dévolue par la mort de son frère, Jean Dumont (xvi, 36; L).

La moitié de la fenderie appartenant à la veuve de Fr. Misson fut partagée en deux parts :

PREMIER QUART

1764, 16 juin. Marie-Constance-Adrienne MISSON, veuve d'André de Moreau, seigneur de Bioulx, fait relever un quart de la fenderie d'Ivoir, lui échu par la mort de sa mère, Jeanne Dumont, veuve de François Misson [2] (xvi, 225; L).

---

[1] Aux termes du contrat, la moitié du prix fut payée le 26 novembre 1676. Le 29 août 1679, Lamb.-Ch. de Petit reçut le remboursement du capital des 200 florins de rente que lui devaient encore les acquéreurs (xi, 141 v°; L).

[2] Voir ci-dessous : C. Maison d'Yvoir, 1764, 16 juin.

1766, 7 août. Guillaume de Moreau, seigneur de Bioulx, fait relief du quart de la fenderie d'Ivoir au nom des ENFANTS mineurs D'ANDRÉ DE MOREAU et de M.-Adr.-Const. Misson (XVII, 29; L).

SECOND QUART

1764, 17 juin. ROBERT-JOSEPH MISSON fait relever un quart de la fenderie d'Ivoir, lui échu par la mort de sa mère, Jeanne Dumont, veuve de François Misson [1] (XVI, 226; L).

1780, 1er avril. Marie-Françoise Philippart, veuve de Robert-Joseph Misson, maître de forges à Yvoir, relève l'usufruit du quart de la fenderie, lui dévolu par la mort de son mari (XVII, 116; L).

1787, 4 avril. GÉRARD-ALEXANDRE-JOSEPH DE MISSON, maître de forges à Ivoir, fait relever le quart de la fenderie qui lui a été attribuée dans le partage des biens de ses parents (XVIII, 15 v°).

Moitié de Vincent Bouverie

1676, 28 novembre. VINCENT BOUVERIE fait relief de la moitié de la fenderie d'Ivoir (XI, 86 v°; L).

1743, 4 mai. LE BARON DE BARÉ DE HOUCHENÉE fait relever la moitié de la fenderie d'Ivoir, lui échue par la mort de Vincent Bouverie (XVI, 39 v°; L).

1769, 18 octobre. JEAN-FRANÇOIS-IGNACE DE BARÉ de Moinil fait relever la moitié de la fenderie d'Ivoir, lui dévolue par la mort de son père, le baron de Baré d'Houchenée (L).

---

[1] Voir ci-dessous : C. Maison d'Yvoir. Part de Robert Misson, 1778, 9 juin.

1788, 28 juillet. J.-Fr.-Ign. de Baré, seigneur de Moisnil, Maizeret, etc., transporte en faveur de Jean-Joseph Jaumenne, maître de forges à Namur, des forges et fourneaux à Marche-les-Dames et la moitié de la fenderie d'Ivoir (XVIII, 30 v°, L).

1789, 9 février. JEAN-JOSEPH JAUMENNE fait relief de la moitié de la fenderie d'Ivoir (XVIII, 36; L).

C. MAISON D'YVOIR

I. DÉNOMBREMENTS

1686, 8 juin. *Contenance :* Maison, tour, grange, étable, jardin clos de murs; environ deux charrues de terre; des prairies rapportant environ trente charretées de foin; 7 ou 8 bonniers de raspes et broussailles.

Charges : 4 florins au chapitre N.-D. de Namur.

Une rente en grain à la chapelle d'Ivoir et une à la cure de Senenne [1] (XXXIII, 2 v°).

1751, 10 novembre; 1754, 15 avril. *Contenance :* Maison, tour, grange, étables, jardin enclos de murs (environ 1 bonnier). Terres labourables : une pièce de 6 bonniers près de la Meuse; une de 2 bonniers sous la taille du bois Lardinois; un demi bonnier, se terminant en pointe, près de Hun; une terre de 3 bonniers sur la hauteur du Lornois; la terre dite Haute et Basse Waremme (6 bonniers); la terre des Roches-sur-Waremme (5 bonniers); un bonnier clos de haies à la grande Tricointe (total : 23 1/2 bonniers).

Prairies : la prairie Dechamps (3 bonniers); le pré Bouvigne (3/4 de bonniers).

Charges : 4 florins de rente au chapitre N.-D. de Namur.

6 1/4 setiers d'épeautre à la chapelle d'Yvoir.

3 setiers d'épeautre à la cure de Senenne.

---

[1] Le prévôt de Poilvache prétendit en 1775 que ces rentes étaient féodales et sujettes à relief. Il poursuivit de ce chef les propriétaires (XLI, 61 v° et ss.).

II. RELIEFS ET TRANSPORTS

1690, 27 janvier. Marie-Madeleine de LISOGNE et son mari, Charles-Louis d'ARGY, seigneur de Herbigny, vendent leur maison, cense et dépendances d'Ivoir à Philippe d'Orjo, seigneur de Godinne, pour 4,500 patacons (xiii, 72; L).

1692, 8 mars. Ch.-L. d'Argis et M.-Mad. de Lisogne, sa femme, déclarent que la vente ci-dessus était fictive et cèdent leurs propriétés d'Yvoir avec leurs charges à Gérard Dumont, maître de forges, pour 4,500 patacons (xiii, 91).

1692. 1er août. Gérard DUMONT fait relever la cense d'Ivoir (xii, 18 v°; L).

1729, 20 juin. Jean DUMONT fait relever la cense d'Ivoir par décès de son père, Gérard Dumont (xv, 115 v°; L).

1743, 16 février. Jeanne DUMONT, veuve de François MISSON, fait relever la cense d'Ivoir, lui échue par le décès de son frère, Jean Dumont.

Part de Robert-Joseph Misson

1764, 16 juin. Robert-Joseph MISSON fait relever sa part dans la cense d'Ivoir, lui dévolue par le décès de sa mère, Jeanne Dumont. (Cette part comprend toute la propriété, à l'exception de deux terres attribuées à Marie-Const.-Adrienne Misson (xvi, 226; L).

1778, 9 juin. Marie-Françoise Philippart, veuve de Rob.-Jos. Misson, écuyer et maitre de forges, vend à Martin-Joseph Bonnet et à Marie-Anne-Josèphe Dieudonné, son épouse, une terre à Ivoir,

en face de Hun, se terminant en pointe, moyennant une rente de 15 écus (XVII, 150). Mart.-Jos. Bonnet fait relief le 10 novembre 1783 (XVII, 154; L).

1780, 1er avril. Marie-Françoise Philippart, veuve de Robert-Joseph Misson, relève l'usufruit des héritages d'Ivoir (XVII, 116; L).

1787, 4 avril. GÉRARD-ALEXANDRE-JOSEPH DE MISSON, maître de forges à Yvoir, fait relever la cense d'Yvoir [1] dont il dénombre les diverses terres [2] (XVIII, 15 v°).

Part de Marie-Constance-Adrienne Misson

1764, 16 juin. MARIE-CONSTANCE-ADRIENNE MISSON, veuve d'ANDRÉ MOREAU, seigneur de Bioulx, relève une terre de cinq bonniers dite « des Roches sur Waremme » et une terre de deux bonniers « sous la taille du bois Lardenois », lui échues dans le partage de la succession de ses parents, François Misson et Jeanne Dumont (XVI, 225; L).

1766, 29 août. Guillaume de Moreau fait relief de ces deux terres au nom des ENFANTS mineurs d'ANDRÉ DE MOREAU et de Mar.-Const.-Adr. Misson (XVII, 29; L).

---

[1] En même temps, il relève la rente due par Bonet de Futvoye à cause de l'acquisition de la terre en face de Hun (Voir ci-dessus 1778, 9 juin) (XVIII, 15 v°).

[2] Ce dénombrement, de même qu'un autre fait le 6 mai 1780 par M.-Fr. Philippart, veuve de R.-J. Misson (XXXIII, 134), est identique à ceux du 10 novembre 1751 et du 15 avril 1754 cités plus haut. Les deux terres attribuées à Mar.-Const.-Adr. Misson y sont seules omises.

ANNEXES [1]

1307, 1er août. Ansias de Pernode et ses sœurs, Amplis et Marguerite, achètent les droits qu'avait leur frère Pirelot sur le moulin d'Oire (Yvoir (L).

1321, 24 mars. Godefroid d'Ohay declare avoir repris la tour d'Ohay en fief de Jean l'Aveugle (Publ. soc. de Luxembourg, XVIII, 79).

1338, avril. Jean l'Aveugle constitue un fief de 100 sous, moitié à Anseremme, moitié à Falmagne, au profit de de Servais de Wadecées. Il se réserve le droit de rachat à condition que Servais emploie le prix du remboursement à acheter 100 autres sous de terre mouvant de Poilvache (S. B., VI, 7 vo). Vers 1380, Hubert de Sève tenait ce fief (Ibid).

1339, 17 avril. Jean l'Aveugle concède des accroissements de fief à Vireux en faveur de Thiry de Purnodes qui avait fait relief de sa maison et assise à Burnot sur Meuse (S. B., XIV, 28 vo).

1339, 10 mai. Jean l'Aveugle donne à Huwasson de Poillevache la grosse dîme d'Oire (Yvoir) en échange d'une rente (Piot, *Chartes des Comtes de Namur*, 423).

1368, 12 mai. Par-devant Jean Malcorps, prévôt de Poilvache, Philipart d'Ays, Bauduin, son frère, et Marie, sa sœur, enfants de feu Philippe de Warès, chevalier, transportent en faveur de leur frère aîné, Jean d'Ays, leurs droits à leurs alleux mouvant de Poilvache. L'usufruit est réservé à leur mère, Marguerite (Arch. du château d'Arche, reg. XIX, pièce 194).

1377, 24 juin. Guillaume l'Ardennois, sire de Spontin, et son fils Guillaume, reconnaissent avoir pris à cens de Guillaume Ier, comte de Namur, la moitié du

---

[1] Nous analysons ici quelques actes que nous avons trouvés au cours de l'impression de ce livre et une série de documents concernant de petits fiefs dont on ne peut pas suivre les destinées.

moulin de Hoyoul et les moulins de Monceau, Halloy, Ohey, Walhay, Sorrines, Assesse, Trignée, Millière et Jassoigne, moyennant une rente de 5 philippus d'or à payer annuellement au receveur de Poilvache (PIOT, *Chartes des Comtes de Namur).*

1383, 8 février. Héluit de Hymetines, veuve de Gilles de Crippey, et Jean de Crippey, son beau-frère, demandent et obtiennent l'approbation du testament de feu Gilles de Crippey (S. B., XXXIX, 32).

1384, 6 novembre. Gilles Chabot, seigneur de Semeries et échevin de Liège, achète pour sa vie et pour celle de son fils Hubin, de l'abbaye de Leffe, la maison d'Awangne avec les charges qu'elle doit à la prévôté de Poilvache (PIOT, p. 432).

1385, 27 février. Jean Malcors de Poilvache transporte au comte de Namur la dîme d'Oyre (Yvoir) en s'en réservant l'usufruit (L).

1387, 4 novembre. Par devant Louis de Jassogne, prévôt de Poilvache, Jehennin d'Aiz relève le fief d'Aiz (Arche), lui dévolu par le décès de sa mère, damoiselle Hériboul. Jean d'Aiz, écuyer, père du relevant, conserve l'usufruit. Marie, fille de Gérard de Blehaing, fiancée de Jehennin, reçoit par contrat un douaire de 80 muids d'épeautre sur le fief (Arch. du château d'Arche, reg. XIX, pièce 195).

1392, 5 mars. Lambert de Jambelines relève 15 bonniers de bois et prés gisant en bois d'Arche, sur le grand chemin de Huy à Dinant (S. B., XI, 18 v°, XIV, 225).

1399, 21 janvier. Sentence déclarant que la haute justice de Poilvache s'étend à Hailleu et aux Hayes de Moncheaux et que le chapitre d'Andenne n'a que la seigneurie foncière en ces lieux (PIOT, p. 433).

1408, 14 novembre. Contrat de mariage entre Thibal de Racourt et Jeanne, fille de Daniel delle Loye. Cette dernière apporte la terre, justice et seigneurie d'Assèche dont elle est dame, et tout ce qu'elle obtiendra à Hour en Famenne par la mort de sa mère, Marguerite (Arch. du château d'Arche).

1410, juillet. « Mémoire dou mayeur et des esquevins du Rendarche qui furent (présens) à vendre les biens meubles de Daniel de le Loie, escuyer, jadis. » (S. B., CCLIX, 3 v°).

1411, 12 janvier. Louis de Crepet avait assigné en douaire à sa femme, Marguerite, fille de feu Colart de Modaule, 100 muids d'épeautre de rente sur sa terre de Crepet. Ayant vendu Crepet du gré de sa femme, il s'engage à ne pas aliéner ce qu'il possède du chef de celle-ci (S. B., CCLIX, 18 v°).

1417, 6 janvier. Jamar de Herbattes fait relief d'une rente de 7 muids d'épeautre constituée sur des biens sis à Ronchines, Crepet, etc., lui dévolue par la mort de son père, Lambert de Herbattes, et de son frère Lambert (S. B., VI, 16 v°).

1420, 10 décembre. Henri de Hun, prévôt de Poilvache, relève les fiefs lui dévolus par la mort de Jeanne, femme de Gérard d'Enghien et de Gérard, leur fils (S. B., CCXXVI, 35 v°).

1431, 30 juin. Damoiselle de Jupeleu, fille de Louis de Jupeleu, relève les alleux sis dans la prévôté de Poilvache qui lui sont échus par la mort de son oncle (S. B., CCLXXIII, 47).

1434, 21 avril. Henri de Tressoigne, veuf d'Isabeau, fille de Godefrin de Modaules, relève les trois quarts du fief de Mont à Godinne (Reg. aux Transp. de Namur, 1428-1436, fº 435).

1434, 6 juin. Williame de Gravires, chapelain de Saint-Aubain à Namur, transporte son fief relevant de Poilvache en faveur de Jean, fils de Jehennin de Huy les Oniaz, moyennant une rente de trois muids d'épeautre (S. B., CCLXXV, 4 vº).

1440. Approbation du contrat de mariage de Gobert de Crupey, fils de feu Gobert, demeurant à Hour sous Poilvache, et de Jeanne, fille d'Anseaul de Blehaing (Reg. aux Transp. de Namur, 1438-1440, fº 445).

1440, 27 septembre. Lambert et Jean d'Awire et Denison Garcelle poursuivent Gilles, seigneur de Crupet, époux de Catherine, pour obtenir paiement des arrérages d'une rente de 80 florins [1] (S. B., CCLXXX, 11, 15).

1441, 31 janvier. Évrard de la Marche, fils d'Evrard et de sa seconde femme, relève le winage de Givet (S. B., CCLXXX, 34).

1446, 18 juillet. Contestation entre l'abbaye de Leffe et Gérard d'Awaing, dit de Flostoy, qui prétend tenir la maison et charuage d'Awaing en bail de Hubin Chabot (S. B., XL, 26, 28, 35).

1454, 18 août. Jean de Nanines vend à Martin de Sorinnes une cour de mayeur et échevins qu'il a à Corioule, avec les cens, rentes, poules et autres droits qu'il a à Corioule, Corirres et Mallien. Cette propriété a appartenu à Jean de Nanines, père, puis à Jean Broussart dont le vendeur a hérité. Ce dernier s'engage à faire ratifier la vente par Jean de Wierde qui a émis des prétentions à titre de sa femme, Marguerite (Reg. aux Transp. de Namur, 1455-1456, 317).

1463, 24 juillet. Marie, fille de feu Louis de Crepey, prend vesture des biens sis à Maillen, dont elle a hérité de son oncle, Henri de Crepey. Elle les vend à Alard de Gluselles (?). Jean de Cro, mari de Marguerite, autre fille de Louis de Crepey, cède au même la part de sa femme dans cet héritage. De même, Frédéric de Boulan, mari de Catherine, fille de feu Gilles de Crepey [2] (Transp. de Namur, 1459-1468, 559-560).

2 juillet 1472. Jean de Crupey, seigneur de Serainchamp, relève la terre de Hourt (Houx sous Poilvache), lui dévolue par la mort de son cousin, Gobert de Cruppey (L).

28 janvier 1484. Pardevant la cour de Poilvache, Jean d'Ohey s'engage à donner en faveur de Jean Abrion une garantie pour le paiement d'une rente hypothéquée

---

[1] Voir une autre poursuite exercée en 1442 par G. de Warisoul contre G. de Crupet (S. B., CCLXXXI, 7 vº).

[2] Gilles était seigneur de Crupet en 1427 (S. B., CCLXX, 43).

sur les biens qui ont appartenu à feu son père, Rigaul d'Ohey, et que le dit Abrion a saisis sur lui et sur son fils Olivier (L).

1488, 7 janvier. Philippe de Gesves constitue une rente viagère de 30 livres sur la ville de Namur, au profit de ses deux filles légitimes (Reg. aux Transp. de Namur, 1487-1488, 241 v°).

1492, 11 janvier. Nic. Salmier, bourgeois de Namur, donne tous ses biens provenant de son père, Jean, à Englebert Hardin, mari de Marie de Brosbergh, en échange de ce dont ce dernier a hérité à Ohaye de dame Agnès de Brosebergh, sa belle-sœur, dame d'Ohaye (Reg. aux Transp. de Namur, 1491-1493, 107 v°).

1505, 25 octobre. Collart Goffart, au nom de sa femme, Jeanne Tonoteau, fait relief de 50 bonniers de bois entre Crupet, Jassogne et Ronchines, lui dévolus par la mort de ses beaux-parents, Henon Tanoteau et Marie de la Coulture (I, 25).

1508, 5 mai. Gérard de Durnalle, à titre de son épouse, Catherine, fille de Jean le Maire de Maillen, fait relief des alleux que possédait son beau-père [1] (II, 2).

1510, 6 mai. Wauthier de Maillen transporte au profit de son frère, Félix de Maillen, le pré Maillen situé à Ohey (II, 33 v°).

1512, 19 juillet. Jean dele Loye fait donation à Jean de Corrioul, fils de feu Olivier de Corrioul, du « Vyvier Anchea » (II, 43 v°).

1513, 11 août. Du chef de sa femme Idelette, fille de Denis le Charlier de Jassongne, Pirlot de Mons fait relief des héritages, terres et boveries ayant appartenu à feu son beau-père et situés à Jassogne et aux environs (II, 47). Catherine, autre fille de Denis de Jassoingne, relève la maison et bouverie de Jassoingne [2] (II, 47 v°).

---

[1] 1512, 11 juillet. Gérard de Durnal transporte pour 136 florins, au profit de Jean Mathi, maire du Feix, la maison et l'héritage sis à Maillen qui lui appartiennent du chef de sa femme (II, 42).

1513, 25 mai. Guillaume de Maillen opère le retrait de la maison sise à Maillen que son parent, Gérard de Purnode (de Durnal) avait vendue à Jean Mathy, maire du Feix (II, 46 v°). Le 25 juin, il donne en accense héritable à Bertrand de Prenodes, ses cens, rentes, maison prés, bois, hayes, etc., situés à Maillen (II, 46 v°).

1539, 14 décembre. Jean de Prenode fait relief des fiefs et autres biens sis à Maillen, lui dévolus par la mort de ses parents, Bertrand de Prenode et Poncette de Pessoux (IV, 59 v°, 60). Il les transporte ensuite au profit de son frère, Pierre de Prenode, qui lui cède en échange sa maison et tenure sise à Pessoux (IV, 60, 60 v°).

[2] Cette maison était grevée d'une rente de 10 muids d'épeautre, partie d'une rente de 39 1/2 muids qui grevait autrefois tous les biens féodaux de Jassogne (V. ci-dessus, art. Jassogne).

Dans son testament, Gérard de Jassogne avait donné ses biens de Jassogne

1514, 24 juin. Matho de Souvet obtient pour dix florins les biens qui ont été délaissés par Gauson de Riwa, tué en tombant d'un arbre et qui ont été confisqués (II, 49).

1514, 30 novembre. Jean de Barveau, à titre de sa femme, Jeanne de Modaule, relève une rente de trois muids de grains hypothéquée sur des biens sis à Lustin (II, 49 v°).

1516, 4 janvier. Jean de Pernode, religieux de Moulins, relève une maison et des jardins sis « à fond del ville à Purnode », et donne ces biens en accense à Jean le Bolengier (II, 51),

1516, 8 janvier. Collart de Prenodde fait relief d'un bien comprenant maison grange, terre, jardins, sis à Prenodde, qui lui est échu par la mort de son père, Laurent de Pernode [1] (II, 51 v°).

1520, 6 février. Colin le Waingnerot relève un fief sis à Haillot et le transporte au profit de Jean de Fourvie (III, 3).

1529, 15 septembre. Jean Mathys, maire du Feix, transporte au profit de Frenin Fourdin une pièce de bois, roche et raspaille, nommée la Choiche (III, 7).

1530, 10 juin. Jean de le Mot relève le fief du Monceau à Haillot, lui dévolu par la mort de son père, Jean de le Mot (III, 10).

---

en garantie du paiement de certaines sommes (cité XXXIX, 11). Le 10 avril 1540. le grand Jean Gillon et Collignon dele Malaise firent relief des biens dévolus à leurs épouses, Françoise et Catherine de Jassogne, par la mort de leurs parents, Grégoire de Jassogne et Jeanne Jacquo (IV, 62 v°). Alexis d'Anthisnes, proche de Gérard de Jassogne, avait fait « roffre » en 1540 pour parvenir à dégager les biens (XXXIX, 11 v°). Le 11 mai 1542, il remboursa 500 clinquarts pour lesquels les maison, cheruwage et dépendances de Jassogne étaient engagés aux filles de Grégoire le Charlier de Purnode, savoir : Françoise, épouse de grand Jean Gillon, Catherine, épouse de Collart dele Malaise et Marie, épouse de Jean Boucha. Ces trois personnes se réservaient une rente de 10 m. d'épeautre sur les biens dégagés (IV, 90). Jean Gillon reçut le remboursement de sa part dans cette rente le 30 juin 1543 (IV, 98 v°). Jean Boucha de Durnal, le 23 mars 1547 et Collart dele Malaise le 11 août 1547 échangèrent leur part contre d'autres rentes (IV, 130, 131).

[1] 1533, 27 mai. Henri de Pessoux dit Ruye relève des biens ayant appartenu à son beau-père, Collart de Prenode, et dévolus à sa femme, Marie de Prenode ; il intente une action en déguerpissement de ces biens contre Jean de Pernode dit de Moceau (IV, 1, 1 v°).

1533, 14 juin. Jean le Bolengier, époux de Marguerite de Pernode, Collin et Jean de Pernode relèvent les biens leur dévolus par la mort de leur beau-père et père, Collart de Pernode (IV, 1 v°).

1531, 24 octobre. Guillaume del Loye relève l'héritage de son père, Jean del Loye (Reg. aux Transp. de Namur, 1533-1533, 31 v°).

1533, 21 juin. François de Serre, seigneur de Hollogne, mari de damoiselle (N.) d'Ohey, relève les biens donnés à sa femme par son beau-père, Antoine d'Ohey, à l'occasion de son mariage (IV, 3).

1533, 7 octobre. Catherine d'Eve, dame de Château-Thiéry, abandonne à sa future bru, Catherine de Liekercque [1], fiancée de Thiéry de Brandembourg, une rente de 308 livres sur la ville de Namur. En vertu de son contrat de mariage, Cath. de Liekercque avait droit à un douaire de 400 livres en cas de prédécès de son futur mari (Reg. aux Transp. de Namur, 1533-1536, 135).

1537, 10 janvier. Paucquet Wérion, après avoir fait relief des biens allodiaux sis à Vaulvezines et ailleurs lui dévolus par la mort de son père, Wérion de Corière, de son grand-père, Paucquet de Corrière, et de sa grand'mère, Auly de Jauce, transporte tous ses droits à ces biens au profit de Jean Hourleau, moyennant 40 florins carolus (IV, 23 v°). Le lendemain, Jean Paucquet de Corrière, habitant Maillen, relève les biens allodiaux lui dévolus par la mort de son père, Paucquet de Corrière, et de ses grands-parents, Paucquet de Corrière et Auly de Jauce. De même, Hubert du Vivier relève les biens dévolus à sa femme, Catherine de Corrière, par la mort de Jehoul de Corrière, son père, et de ses grands-parents, Paucquet de Corrière et Auly de Jauce [2] (IV, 24). En même jour, Jacques Lambillonet, fils de Lambillonet de Somier, relève les biens lui dévolus par la mort de ses grands-parents maternels, P. de Corrière et A. de Jauce (IV, 24 v°).

1537, 10 juillet. François Wyflette, seigneur d'Onmalle, relève un fief sis à Oheyt, consistant en maison, tour, terres, prés, eaux, bois, lui dévolu par la mort de Guill. Wyflette et de Marie d'Omalle, ses parents [3] (IV, 33 v°).

---

[1] Cath. de Liedekerke était veuve de Charles de Bailleul (Reg. aux Transp. de Namur, 1533-1536, 200).

[2] Le 21 juin 1538, Jean Jehoulle de Corrière, Jean de Malbonprez, époux de de Paucquette de Corrière, François de Malbonprez, époux de Marie de Corrière, et Paucquet le Laboureur, époux de Marguerite de Corrière, relevèrent les biens leur dévolus par la mort de leurs parents, Jehoul de Corrière et Catherine N , et de leurs grands-parents, P. de Corrière et A. de Jauce (IV, 37 v°, 38). Jean Jehoul vendit sa part, une pièce de terre à Vaulvezines et une à la voye de Crupet à Paucquet de Salzar (IV, 38 v°).

[3] Quelques jours plus tard, Fr. Wyflette intenta une action à son frère Jean, curé de Hannut, pour que celui-ci le laissât jouir des biens objets du relief (IV, 34, XXXIX, 67 v°). Le 15 septembre, la cour de Poilvache donna un record constatant la consistance du fief d'Oheit, provenant de Gonthier d'Omale qui le tenait de Wauthier de Marneffe (IV, 35).

1537, 25 septembre. Albert le Veau, chairier de Poilvache, poursuit le paiement des arrérages de rentes dues au domaine par Jean de Halloy en sa qualité d'héritier de Jean de Modalve (IV, 35 v°).

1539, 17 mars. Lupsin Hubert de Maillen fait relief des biens lui dévolus par la mort de son père, Hubert le Charlier, l'usufruit étant réservé à la veuve du défunt, Catherine Matho d'Assesse (IV, 48 v°).

1539, 17 mars. Ambroise Goffin, charlier de Maillen, fait relief des biens lui dévolus par la mort de son père, Jean Goffin, l'usufruit étant réservé à la veuve du défunt, Marie de Fresne (IV, 48).

1541, 3 février. Louis, Guillaume et François de Corioulle déclarent vouloir exécuter le testament de leur père, feu François de Corioulle, époux de Jeanne Mathys (IV, 73). Louis renonce à sa part en faveur de ses frères (IV, 73 v°, 74).

1544, 26 janvier. Jacques de Souvet, résident à Maillen, donne en accense héritable à Jean Hourleau, dit de Liroul. divers biens sis à Maillen : 5 journaux de pré « deseur Vavesine », 5 journaux de pré et 2 de terre « à Vavesine », un demi bonnier de terre « ale voye de Dinant » [1] (IV, 109 v°).

1544, 24 août. Auly de Corrière, veuve de Jean Pocet, relève les alloux de Vaulvezines (Maillen), lui échus par la mort de ses père et mère, Wérion de Corrière et Marie du Boisgelot [2] (IV, 114).

1545, 28 mars, Hubert de Ruppemont, à titre de sa femme, Laurette de le Chavée, relève les biens sis à Godinnes, lui dévolus par la mort de ses beaux-parents, Thomas dele Chavée et Marie du Rivaige [3] (IV, 118).

---

[1] Le 20 février 1544, J. Hourleau paya 100 florins à J. de Souvet pour éteindre la rente stipulée comme prix de l'accense (IV, 110). Le 8 octobre, il donna à Franç. Castaigne et à Benoît Maloteau, pour leur vie, la jouissance d'un journal de rocailles à Vaulvezines et de quatre verges de bois à Lysongne (IV, 114 v°).

Le 5 avril 1548, Bastien de Lalloux fit relief des biens lui échus par la mort de sa sœur, Lynette de Lalloux, et de son beau-frère, Jean de Hourleau dit de Lirou, mayeur de Rendarche (IV, 137 v°).

Le 21 août 1576, Bastien de Lalloux, résident au Trieu d'Awillon-Fayl releva ces biens par décès de ses parents, Bastien de Laloux et Agnès (VI, 9 v°). Le lendemain, par transaction, il transporta à Marguerite de Fresne, veuve de Jean Hourleau, ses droits aux biens de Vavezines et un demi bonnier de terre sis à Limaige, que Jean Hourleau avait acquis pendant son premier mariage avec Lynette de Lalloux (VI, 9 v°).

[2] V. plus haut, 1537, 10 janvier.

Le 30 septembre 1550, Jacques de Furfo, mari de Martine Polchet, habitant Corrière, relève les biens échus par la mort de ses beaux-parents, Jean Polchet et Alezon, fille de Wérion de Corrière (V, 7 v°).

[3] Hubert de Rupplemont testa le 6 avril 1553. Il laissa à son fils, Hubert, sa

1545, 25 avril. Antoine d'Eve, fils de feu Jean d'Eve, seigneur de Walzin, et de Louise de Landas, relève l'héritage paternel (Transp. de Namur, 1544-1546, 83).

1545, 20 août. Adrien de Blois donne en accense à Perpète Hébran de Jassogne, 9 journaux et 37 verges de terre à Jassogne (IV, 125 v°). Il donne de même en accense à Urbain de Heymbe, résidant au Rieu de Vesze, six journaux de terre à « Vesze, emprès le Bouchaille » où Urbain a déjà édifié maison, grange et étable [1] (IV, 124 v°). Il transporte encore une petite pièce de terre relevant de Poilvache, enclavée dans 8 bonniers d'héritages situés au Rieu de Vesze et mouvant de Spontin, qu'il a donnés depuis cinq ans en accense à Mathys Gislain [2] (III, 125).

1546, 8 avril. Pasquet de Dave, époux de Marguerite, fille de Jehoulle de Corrière, transporte au profit de Jean Jamouton de Maillien deux pièces de terre sises « emprès les myniers de Maillen » (IV, 128 v°).

1546, 26 juin. Jean de Malbompreit, demeurant à Corrière, transporte au profit de Colin, fils de Collart le Bouvier de Maillen, trois pièces de terre à Maillen, l'une en Vaulvezine, la seconde « ale haye des loups », la troisième « aux myniers [3] » (IV, 129 v°).

1548, 5 janvier. François de Baillet fait donation à Gilles de Sarton, lieutenant mayeur de Namur, d'une rente viagère de quatre chapons sur l'usufruit que sa femme, Marguerite de Spontin, a d'une pièce de trieux en la terre de Spontin (IV, 133 v°).

1552, 17 juin. Jean de Senzo, mari de Jean Pasquet et censier d'Alexis d'Anthisnes à Millier, et Bry, fils de feu Georges le Maréchal de Millier, requièrent l'approbation du testament de leur beau-frère, feu Jean Pasquet de Maillien (V, 24). Ils font relief des biens leur dévolus du chef de cet acte (V, 25).

1555, 13 février. Simon Clos relève les biens, sis à Haillot, lui dévolus par la mort de son père, Collin Clos, et de son grand-père, Clos de le Motte (V, 34). Il vend [4]

---

maison de briques à Godinne avec deux jardins nommés les francs alloux, mouvant de Poilvache (Testam. du Cons. Provinc.).

[1] Le 2 octobre 1545, Alexis d'Authines transporta au profit d'Urbain de Heymbe une petite pièce de raspe sise auprès de sa maison (IV, 127).

[2] Le 2 octobre 1545, Alexis d'Anthines transporta au profit de Mathys Gislain quatre bonniers de bois (IV, 126). Mathys Ghislain en céda un, le 22 janvier 1556, à Piérard Wechesse, scieur de planches (V, 40).

[3] Voir plus haut, 1537, 10 janvier, note.

[4] Ce pré fut revendu le même jour à Gilles, fils de Colin de Rondcheneau (V, 34) Gilles céda le pré du pont del Vaux à Olivier, seigneur de Centfontaine, le 21 juillet 1565 (V, 133). Le 2 décembre 1599, Herman de Saint Fontayne, seigneur de Tahier, et Françoise de Saint Fontayne firent relever le pré et un bonnier de terre à Vierlefosse (VII, 15 v°). En 1719, le fiscal de la cour de Poilvache poursuivit le propriétaire inconnu de ce fief pour le forcer à faire relief (XLI, 1).

à Jean de le Motte, de Haillot, un pré sis au « pont del Vaulx » (v, 34). Il lui vend aussi « le pré en Freneux [1] » (v, 34).

1556, 25 juin. Éloi, Jean et Guillaume Gillon, fils de feus Jean Gillon et Françoise de Jassongne, font relief des biens leur dévolus par la mort de leurs parents et rétrocèdent à Alexis d'Anthisnes une terre au « Terne deseur le rieu de Vèze » que leur père tenait en accense de ce seigneur (v, 42 v°, 42).

1557, 26 janvier. Lambert Henry relève la maison qu'il occupe à Boisseille, lui échue par la mort de Guillaume Denis, père d'Isabeau Denis, sa femme (v, 54).

1558, 18 juin-20 juillet. Daniel Montis de Dinant poursuit le paiement de rentes sur Monceau (Haillot) contre Anne, veuve de Daneau de Fourvie, Jean de le Motte, Gilles du Rondchesneau [2], Lambert et Pierre de le Fosse [3], Toussaint Bardoulle,

---

[1] Jean de le Motte revendit le pré en Fresneau à Maurice de Paylle, de Haillot, le 16 novembre 1564 (v, 130). Maurice de Pailhe le céda, le 25 mai 1575, à Lambert de Florée, de Haillot (v, 177 v°). Le 21 mai, Jean de le Motte avait renoncé à une rente que lui devait Lambert de Florée. fils de feu Jacques, sur une terre dite le Courtil et lui avait vendu une rente sur les biens de François Georges, à Haillot (v, 178). Le 30 octobre 1599, Lambert de Florée, fils, releva un demi-bonnier en Freineu, 5 journaux « en mollis de le flemme », le cortil Jado, les biens « qui furent François Georges », etc., lui dévolus par la mort de son père, Lambert de Florée. Il en transporta la moitié à son beau-frère, Gilles de Halloy (vii, 12).

Le 27 novembre 1616, Jean de Florée, pour lui et son frère Claude, expatrié, releva les biens lui dévolus par la mort de son frère, Lambert de Florée (viii, 93 v°, L). Il intenta un action en partage à sa belle-sœur, Catherine de Hey, veuve en premières noces de Lambert de Florée et remariée à Lambert Denis (viii, 93 v°, 94). Le 19 janvier 1617, un accord intervint. Jean de Florée obtint le pré en Fresneux et une rente de 12 setiers d'épeautre. Catherine de Hey eut pour ses enfants du premier lit le courti de 5 journaux de terre « en mollis de le flemme ». Catherine de Hey fit relief de cette part le 10 février (iii, 96, 94 v°).

Le 7 octobre 1618, la veuve de Jean de Florée fit relever l'usufruit de la rente de 12 setiers d'épeautre et du pré en Fresneau (viii, 104, L).

Le 17 janvier 1647. Warnier Colson, demeurant à Gollesines, et Catherine Filée, son épouse, firent relever la rente leur échue par la mort des parents de la dite Catherine (viii, 370; L), puis la vendirent à Jean Grigeois, brasseur à Namur (viii, 370; L).

[2] Le 16 juillet, G. de Rondchesneau remboursa le capital de la rente qu'il devait et vendit à D. Montis 2 1/2 bonniers de terres et prés sis à Grandmont (v, 73, 74).

[3] Le 7 octobre 1599, Dieudonné del Fosse releva un pré, en lieu dit Frenu, lui échu par la mort de son père, Lambert del Fosse (vii, 11).

Lambert du Sart du Monceau, Jean-Pierre et Dancau de Mataigne [1] (v, 71, 72).

1558, 18 juillet. François de Malbonpreit, mari de Marie, fille de feu Jehoulle de Corrière, fait relief des biens lui dévolus par la mort de sa belle-sœur, Catherine de Corrière, veuve de Jean Jamouton [2] (v, 75).

1559, 20 septembre. Bernard de Peppin, de Maillen, relève les biens lui échus par la mort de Bernard le Lombard et de Mayon, parents de sa femme, Marie le Lombart (v, 86 v°). Il transporte à Ambroise Goffin un journal de terre « à la Haye des loups » à Maillen [3] (v, 87).

1562, 10 septembre. Hélène de Salmier, veuve de Godefroid d'Eve, seigneur de Loyers, donne à son fils aîné, Jean d'Eve, son droit d'usufruit à une rente de 20 muids d'épeautre dont il était nu-propriétaire en vertu du testament de Jeanne de Spontin, dame de Modave. Jean d'Eve promet de fournir à sa mère une rente équivalente (v, 115 v°).

1566, 13 mars. Georges le Maréchal, de Maillen, relève les biens échus à sa femme, Colette Jamouton, par la mort de son frère, Jean Jamouton. Il vend la terre à la fosse sise à la Haye des loups à Maillen, à Thiéry de Corioulle, prévôt de Poilvache (v, 133 v°, 134).

1570, 29 avril. Philippe de l'Espinée fait relever un fief mouvant de la seigneurie d'Emptines et consistant dans les afforages des vins et cervoises à Dinant, fief autrefois confisqué au profit du roi et échu au relevant par la mort de son père, Henri de l'Espinée, seigneur de Sommaing et receveur général du comté de Namur (v, 157).

1570, 4 octobre. Claude de Pessoux, habitant Maillen, fait relief d'une terre sise à Aische, en lieu dit « Trieu Jean de le Loye, lui dévolue par la mort de Pierre de Pessoux et d'Anne d'Awillon-Moulin, ses parents, et la vend à Jeanne de le Loye, veuve de Gérard de Crahen (v, 159). Le 9 février 1572, il relève de même les biens venant de ses père et mère sis à Maillen et les donne en hypothèque d'une rente de 6 muids d'épeautre constituée au profit de Mathieu Hannon, agissant au nom de sa femme, Jeanne Tabolet, veuve en premières noces de Jean

---

[1] Daniel Montis fit relief le 3 juillet 1576 de trois pièces de terre sises en lieux dits Grandmont et à la Croizette, et dépendant du fief de Monceau, lui dévolues par la mort de son père, Daniel Montis, greffier de Dinant (vi, 6). Le même jour, il les donna en accense, pour 22 florins de rente, à son beau-frère, Lambert de le Fosse, veuf de Catherine Montis (vi, 7).

[2] Le 19 juillet 1561, Jean de Malbonpret, fils de François, fit relief de ces biens et vendit une pièce de terre à Ambroise Goffin (v, 101, 101 v°). Le 12 septembre 1562, il vendit à Guillaume de Furfo, demeurant au Boisgelot, deux pièces de raspe à Maillen (v, 115 v°).

[3] V. note précédente.

de Villenfaigne, et des enfants issus de ce mariage, Henri, Jean et Jeanne de Villenfagne [1] (v, 163 v°).

1573, 28 avril. Les fils de Pasquet-Pasquet dit Sallezar, Jean et Nicolas Pasquet, pour la nue-propriété, et leur mère, Martine de Boisgello, pour l'usufruit, vendent à Hubert d'Anthenne, écuyer, une pièce de terre en Vavesine [2] (v, 168). Le 29 octobre 1573, Hubert d'Anthine achète aussi deux terres à Maillen que Guillaume de Furfo, demeurant à Moulfrin, avait acquises de Jean de Malbonpreit, le 12 septembre 1562 [3] (v. 172).

1582, 28 novembre. Georges de Warnant, demeurant à Haillot, relève trois journaux de pré à Haillot (vi, 58). Le 12 décembre, il les transporte à sa sœur, Lucie de Warnant, épouse de Collart Passegreive (vi, 58 v°).

1585, 29 octobre. Evrard de la Marcq, dit de Bouloigne, écuyer, accepte les fonctions de curateur aux biens et à la personne de sa tante, Louise de la Marcq, âgée de 86 ans (vi, 83 v°).

1594, 23 mai. Antoine du Bois, fils aîné de Jean du Bois, dit Gros, fait relief du moulin de Hoyoul dans la terre de Gesves, constitué en fief de Poilvache, le 24 juin 1377, par Guillaume, comte de Namur [4] (vi, 105 v°).

---

[1] Le 11 juin 1575, Claude de Pessoux constitua sur ses biens de Maillen une rente de 18 florins au profit de Godefroid de Maillen, écuyer, demeurant à Sart-Bernard (v, 195 v°). Godefroid de Maillen transporta cette rente, le 9 janvier 1588, à André de Pallant, gendre d'Everard de My, seigneur de Fero (vi, 95). Le 19 mars 1580, Antoine Gotz, mari de Marie de Pessoux, Jean et Michel de Mianoye, oncles paternel et maternels de Hubert et de Louise, enfants de feu Claude de Pessoux, transportèrent en accense héritable, au profit d'Hercule de Jamblines, tous les bois féodaux appartenant à ces enfants à Maillen et aux environs (vi, 34 v°).

[2] Jean et Nicolas Pasquet vendirent encore à Hubert d'Anthisnes un demi-bonnier de terre à la voie de Crupet, territoire de Valvezine, le 28 février 1576 (vi, 3 v°). Voir ci-dessus, 1537, 10 janvier, note.

[3] Voir ci-dessus, 1558, 18 juillet, note.

[4] La banalité de ce moulin s'étendait à Monceau, Haillot, Ohey, Walley, Soyoutz. Sorinnes-la-Longue, Assesse, Trignées, Millier, Jassoigne. Antoine du Bois intenta une action à Arnould du Bois, à Laurent Bougelet et à la veuve de Henri Bougelet qui prétendaient avoir des droits sur une partie du fief (vi, 106-107).

Ant. du Bois eut encore à soutenir un procès en 1599 contre Arnould du Bois, Laurent Boigelot, Denis de Thisnes, etc. (xii, 10 v°, 13, 14, 15). En 1601, Arnould du Bois fut poursuivi pour avoir à faire relief de sa part du moulin (vii, 34). Le 17 novembre 1620, Herm.-Ant. de Marneffe, seigneur de Gesves, offrit de payer les sommes pour lesquelles feu Arnould du Bois et Denis de Thisnes avaient saisi le moulin de Hoyoul du vivant de Jeanne de Donglebet, veuve de Jean de Marneffe, sa grand'mère, et d'Antoine de Marneffe, son père (viii, 132, 133 v°).

1596, 11 septembre. Approbation du testament de feue Marie de Hamalle, dame de Fontaine, veuve du seigneur d'Argenteau (VI, 110).

1599, 7 octobre. Pierson, fils de Jean de Mataigne, fait relief d'un jardin sis deseur la fontayne de Mataigne (Haillot) (VII, 11).

1602, 20 mars. Henri van Etten, président de la Chambre des comptes, et sa femme, Marie de Hannon, transportent au profit d'Evrard de Gendron, une rente de 80 florins sur la seigneurie de Gendron, dont ils ont hérité de Jean Hannon, leur beau-père et père (VII, 43).

1608. 21 mars. Jean du Sart du Monceau relève une maison sise au Sart du Monceau, fief lui dévolu par la mort de son père, Martin du Sart du Monceau et de sa mère, Isabeau del Fosse [1] (VII, 76 v°, L).

1610, 13 juin. Contrat de mariage entre Charles-Ernest de Lynden, seigneur

---

[1] C'est probablement de ce fief qu'il s'agit dans l'acte suivant : 1545, 4 mars. Jacquemin Quentin, demeurant au Sart du Monceau, relève la maison qu'il habite, lui dévolue par la mort de son père, Quentin du Sart du Monceau (IV, 117 v°).

Voici les destinées de ce fief : Vers 1626. La cour atteste, le 9 juilet 1646, qu'il y a environ vingt ans, Martin du Saulx du Monceau a relevé un fief à Haillot, par décès de son frère Jean (L).

1673, 7 octobre. Après poursuites du prévôt (XI, 59 v° et ss.), Pierre de Gesves, mari d'Élisabeth du Sart du Monceau, relève une maison et des terres dépendant du fief du Monceau à Haillot, lui dévolues par le décès de ses beaux-parents, Martin du Sart Monceau et Élisabeth La Rue (XI, 60, L). Le 26 octobre 1682, il renouvelle le relief devant le prévôt établi par la France (XII, 10).

1713, 8 mai. Jacques Gerlache fait relever un fief dépendant du Sart Monceau, lui provenant de son beau-père, feu Pierre de Gesves (XIV, 124 v°).

1746, 22 juin. Jean-François Gerlache, résidant à Haillot, fait relief d'une maison sise à Sart du Monceau, lui dévolue par la mort de son père, Jacques Gerlache (XVI, 56 v°; L). Le 11 mars 1748, il constitue sur ces biens, au profit de Pierre Dossogne (XVII, 32, 34; L), une rente de 9 florins que releva, le 4 juin 1773, Marie-Anne Roberfoy, veuve de Pierre Dossogne (XVII, 77; L).

1773, 20 février. Jean-François Gerlache, de Haillot, fait relief d'une maison sise au Sart du Monceau, lui dévolue par la mort de son père, arrivée le 3 février 1773 (XVII, 75 v°; L).

1777, 8 février. Marie-Anne Gerlache fait relief de la maison du Sart du Monceau, lui dévolue par la mort de son frère, Jean-François, arrivée le 13 janvier 1777 (XVII, 94, L).

Nous possédons plusieurs dénombrements de ce fief qui consistait en deux bonniers de terres, prairie et jardin. Une maison avec grange et étable y était edifiée XXXIII, 98, 120 v°, XXXIV, 55 v°, 132; L).

de Froidcourt, Stoumont, gouverneur du marquisat de Franchimont, et Catherine de Rosée (VIII, 47 v°; L).

1615, 11 août Claude de Namur, seigneur de Dhuy, Flostoy, Moufrin, Bersée, etc., constitue sur tous ses biens : 1° une rente de 200 florins au profit de Jean Berthol, doyen de Saint-Martin en Mont à Liège; 2° une rente de 600 florins au profit de Jeanne Berthol, veuve de Pierre Galle à Liège; 3° une rente de 250 florins au profit de Jean Woet, ancien bourgmestre de Liège. Jean Mulnaire, bourgeois de Liège, donne en garantie solidaire tous ses biens, notamment une rente de 500 florins qu'il a sur tous les biens de Michel Celis, le jeune, et une autre de 300 florins qu'il a sur la maison de Michel aux Brebis, sise à la Goffe à Liège (VIII, 114, v°, 116 v°).

1618, 2 octobre. Gilles de Rondchesneaux fait relief des pièces de terre, sises à Haillot, lui dévolues par la mort de son père, Bertrand de Rondchesneau [1] (VIII, 104; L).

1620, 6 juillet. Philippe de Marneffe renonce à ses droits sur une cense sise à Marneffe occupée par les frères Jean, Henri, Guillaume et Wathier de Fumal; en retour, ceux-ci lui cèdent diverses rentes, notamment une de 50 muids de grain, sur la cense de Pierre à Gesves [2] (VIII, 380; L).

1629, 19 mai. Maximilien de Hodister constitue sur tous ses biens une rente de 125 florins au profit de Charles de Barveau demeurant à Scoville (XIII, 28).

1640, 26 novembre. Contrat de mariage entre Nicolas de Ponty et Élisabeth Petit (VIII, 418 v°; L).

1645, 28 janvier. Accord entre Chrétien de la Blocquerie, veuf de Jeanne de

---

[1] C'est de ce fief nommé la Haye Lisquet et la campagne des Olneux qu'il s'agit dans les actes suivants :

1682, 26 octobre. Gilles de Ronchesneaux fait relief d'un fief situé à Haillot.

1701, 25 juin. Jean de Rondchenneau fait relief d'un fief d'un bonnier de terre sis à Haillot, leur dévolu par la mort de son père, Gilles de Rondchenneau. Sa mère, Jeanne de Mattaigne, lui en abandonne l'usufruit (XI, 210; L).

1719, 27 mars. Marie de Rondchesneau fait relever par sa sœur Anne deux pièces de terres sises à la Haye Lesquet et en la campagne des Olneux (XV, 33; L).

Nous avons des dénombrements de ce fief de 1752 et de 1754 (XXXIII, 100, XXXV, 31 v°; L).

[2] En 1629, René de Mozet poursuivit Anne de Halloy, veuve de Philippe de Marneffe, en déguerpissement des censes del Pierre et del Coux à Gesves (VIII, 242 v°-255 v°). En 1642, Anne de Marneffe, veuve de Herman de Jamblines, s'opposa à la vente de la cense del Pierre que voulait faire son beau-frère, René de Mozet, seigneur de Gesves (VIII, 333, 335 v°). Elle se basait sur ce que Herman-Antoine de Marneffe, seigneur de Gesves, avait laissé une rente de 200 florins à sa sœur, Barbe de Marneffe, et que cette rente n'était pas garantie.

Loyers, et Oger Mélart, son gendre, mari d'Anne-Marguerite de la Blocquerie, qu'il avait épousée sans le consentement de son père, au sujet de la jouissance des biens de la dite Jeanne de Loyers (VIII, 364 v°).

1645, 28 novembre. Contrat de mariage entre Arnold de Lonchin et Anne-Charlotte de Linden [1] (VIII, 372; L).

1646, 10 juillet. Lambert Badoulle relève un demi bonnier de jardin sis au Sart du Monceau, lui échu par la mort de son père, Evrard Badoulle [2] (VIII, 369; L).

1651, 7 août. Robert Stainier, mari d'Anne Tamison, transporte au profit du médecin André Libion de Dinant, la cense de Montigny, près de Mettet (IX, 76).

1656, 21 juin. Jean-Charles de Hamal, baron de Vierves, grand-bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, et Marguerite-Françoise de Mérode, sa femme, constituent une rente de 300 florins au profit d'Idelette de Hodeige, veuve de Toussaint Lambiche, sur tous leurs biens féodaux, la terre de Vierves et les fiefs dépendant de Poilvache (IX, 20).

1661, 27 septembre. Olivier de Verlaine, ancien mayeur d'Ohey; Jean Dieudonné, veuf de Jeanne de Verlaine, et ses enfants; Georges de Verlaine et Jean Foucart, son beau-frère, représentant leurs père et beau-père; Jacques de Verlaine, tous héritiers de feu Gilles de Verlaine, font donation à Pierre de Viesmes, receveur du chapitre d'Andenne, de leurs droits sur la prairie des Olneux (Haillot), abusivement détenue par le sieur de Brant [3] (X, 4 v°; L).

---

[1] Le 20 mai 1654, Arnold d'Awans de Lonchin céda à sa femme toutes les rentes qui lui avaient été garanties par ce contrat (VIII, 410 v°).

Le 24 décembre 1664, cette dame constitua sur ses biens une rente de 43 florins au profit de Gilles Oppleuve, préloculeur près des échevins de Liège, et de Charlotte Walrand, sa femme (3, 13).

[2] 1682, 26 octobre. Jean de Mataigne fait relief d'un fief au Sart du Monceau ayant appartenu à Evrard Badouille (XII, 10).

1727, 17 janvier. Marie Lapierre, veuve de Jean de Mataigne, relève l'usufruit (XV, 99 v°; L).

1731, 9 juillet. Joseph Mattaigne, de Haillot, relève le fief par décès de son père Jean de Mattaigne (XV, 130; L). Le 31 octobre 1733, il constitue une rente de onze florins au profit des pauvres d'Andenne (XV, 139 v°, 141; L). (En 1734, le prévôt de Poilvache poursuit François-Joseph Gurnet, receveur des pauvres, et, en 1743, Dutilleu, curé d'Andenne (XLI, 46 v°, 47), pour les forcer à faire relief de cette rente. Le 29 mai 1743, Marie-Josèphe de Glimes, prévôte du chapitre d'Andenne, fait relever la rente au nom des pauvres (XVI, 41 v°; L).

1768, 4 juillet. Pierre-Joseph Mataigne, de Haillot, fait relief d'une terre au Sart le Monceau, lui échue par la mort de son père, Joseph Mataigne (XVII, 50; L). Voir sur ce fief les dénombrements de 1752 et de 1653 (XXXIII, 99; XXXIV, 56 v°).

[3] Gilles de Verlaine avait acquis ce bien de Martin del Fosse, veuf de Marie du Preit, le 23 novembre 1620 (VIII, 133; L).

1664, 21 octobre. Jacques de Tamison, prévôt de Poilvache, reconnaît que feu son frère Albert a reçu d'Anne Christ..., demeurant chez François de Tamison, prévôt de Sclayn, 800 florins à charge de constituer en sa faveur une rente de 50 florins (x, 7).

1666, 19 juillet. Marguerite-Adrienne-Marie de Brandembourg, chanoinesse de Maubeuge, vend à l'avocat Nicolas Cuvelier une rente de 25 muids d'épeautre constituée le 17 juin 1497 et grevant les biens de feu le seigneur de Baronville à Montigny et Hemptines (x, f° 23 v°).

1676, 21 août. Jeanne Doriant, pour elle et son mari, Charles-Maximilien, comte de Poitiers et de Wagnée, constitue au profit de Jeanne-Catherine d'Harscamps, baronne de Freyr, une rente de 200 florins sur la seigneurie de Moineglise (xi, 171 ; xiii, 8 v°).

1677, 26 mai. Jean de Jamblines, seigneur de Doyon, et de sa femme, Robertine de Crisnée, constituent, au profit de Thiéry de Davre, écuyer, et de sa femme, Anne de Sohey, une rente de 30 florins sur la cense de Haillot (xiii, 40 v°).

1677, 18 septembre. Jean-Baptiste Dardenne, lieutenant réformé au service du roi, et sa femme, Jeanne-Hélène de Semerpont, du consentement de leurs enfants et beaux-enfants, Henri-Pierre de Souhay, mari de Catherine-Barbe Dardenne, Pedro Aguilar, sergent-colonel, époux de Marie-Dieudonnée Dardenne, et Charlotte Dardenne, promettent de constituer des rentes au profit des Dominicains de Namur quand leur fils, Philippe-François Dardenne, novice en cette maison, sera admis à la profession (xi, 117 v°).

1680, 20 mars. Henri de Jambline, époux de Dorothée-Alexandrine de Robin, veuve en premières noces de Warnier de Brant, cède, par transaction, la cense de Haillot à Isabelle de Brant, à charge de payer aux héritiers du précédent propriétaire, Nicolas Chaveau, « la crue rente » et de fournir 100 patacons au fils mineur de feu Warnier de Brant (xi, 154 ; L).

1682, 30 septembre. Jean d'Iwaing fait relever le fief de la cour d'Autrive, siégeant à Ohey, qu'il a acquis d'Antoine d'Oumalle, écuyer (xii, 8).

1682, 10 octobre. Philippe-Ernest de Bande fait relief de la seigneurie de Courrière (xii, 8).

1685, 29 janvier. Ferdinand-Charles, baron d'Eynatten, seigneur de Saint-Fontaine, fait relever une rente sur des biens sis à Haillot (xii, 13 v° ; L, cachet).

1685, 16 juillet. Albertine-Bonne-Madeleine-Marie de Mérode, veuve de Ferdin.-Max. de Mérode, d'une part, Robertine-Begge de Namur, épouse du baron de Quarré, Claude-Philibert de Namur et Françoise-Ferdinande de Namur, chanoinesse de Maubeuge, d'autre part, transigent sur l'hérédité de Jean de Mérode, seigneur de Jehay, et de Constance de Lynden, sa femme (xiii, 30).

1688, 30 avril. Henri de Jamblines reconnaît devoir à Marie-Madeleine de Geloes, dame d'Arville, 250 florins pour fermages de la cense de Sart-Bernard (xiii, 79 v°).

1689, 4 mai. Nicolas Grellet et sa femme, Agnès Socquier, veuve en premières noces de Noël Gobar, abandonnent à leur belle-fille et fille, Anne Gobar, résidant à la tour de Fillée, l'usufruit de leurs cense et biens mouvant de la cour de Gosne et de Hodomont, à condition qu'elle pourvoie aux frais d'entretien et d'instruction de ses frères et sœurs. Il lui cèdent aussi le mobilier agricole et les bestiaux moyennant 4,000 florins payables en huit annuités (xi, 173).

1693, 22 décembre. Anne-Émérance Marchand, veuve de Henri Brosteau, et sa fille, Anne-Françoise Brosteau, reçoivent le remboursement du capital de 40 florins de rente dus par la dame de Sorée, qu'ils avaient acquis de J.-B. Dardenne et de Jeanne-Hélène de Semerpont, sa femme (xi, 181 v°).

1694, 19 avril. Approbation du contrat de mariage intervenu le 14 août 1616 entre Olivier de Borsu et Anne Vandercham (xiii, 98; L).

1694, 17 décembre. Anne-Marie de Celle fait relever la seigneurie de Saint-Laurent à Evrehaille, lui donnée par le baron de Fronville et sa femme, Philippine de Celle (xii, 20).

1696, 9 janvier. Catherine de Louvrex, veuve du seigneur de Villenfagne, fait relever, par son fils François, l'usufruit de la seigneurie de Sorinne (sur Dinant) (xii, 23).

1697, 22 juin. Jean de Serain, seigneur d'Ohey, fait relief de la cour d'Autrive siégeant à Ohey, lui cédée en 1683 par feu son père, Jean de Serain (xii, 25).

1756, 7 avril. Jean-François Montpellier, seigneur de Sorinne, Pierre et Gérard Montpellier, maîtres de forges à Ivoir, cèdent à Etienne Wilmet et à son épouse, Marie-Françoise Montpellier, leur fourneau de Houx et tous leurs biens d'Ivoir et d'Evrehaille. Ces biens seront réunis aux usines de Wilmet à Moulin et à sa maison de Namur, et exploités en société (xvii, 39).

1774. Nicolas Tarte, tuteur d'Antoine de Jamblinne, héritier de Herman de Jamblinnes, fait relever, pour son pupille, une rente de 9 muids d'avoine sur le fief du Monceau [1] (xvii, 81, L).

---

[1] Voici ce que nous savons de cette rente :

1530, 9 mars. *Bertheline de le Loie* fait relief d'une rente de 9 muids d'avoine hypothéquée sur le fief du Monceau, lui dévolue par la mort de sa sœur, Marie de le Loie. Suivant les dernières volontés de la défunte, elle transporte la rente au profit de sa nièce, *Jeanne de le Loie*, fille de feu Jean de le Loie (iii, 9).

1552, 11 mai. *Gérard de Crehen*, seigneur de Wintersomme, fait relief d'une rente de 9 muids d'avoine, hypothéquée sur des biens sis « au Sart de Monceau emprès Haillot », rente appartenant à sa femme, Jeanne de le Loye (v, 19 v°).

Le même jour, il poursuit le paiement des arrérages contre Jacques Carpentier de Bassenne et contre Jean de le Motte (v° 19 v°, 20). En 1557, nouvelles poursuites (v, 61), à la suite desquelles Gérard de Crahen est autorisé, le 7 août, à saisir les biens grevés (v, 62, v°). La saisie est pratiquée, le 23 septembre, au nom de sa veuve (v, 63).

1777, 20 mars. Benoît-Albert-Louis-Ghislain, comte de Hamal de Focant, et sa femme, Marie-Marg.-Louise-Angél.-Jean-Népom. de Hamal, constituent une rente de 170 florins sur la seigneurie de Jamblines au profit de Marie-Jeanne Robillard, veuve de J.-B. Debehaut (XVII, 130 v°).

1783, 25 juillet. Contrat de mariage de Thomas-Franç.-Joseph, marquis d'Ive, avec Marie-Françoise-Angélique-Félicité-Ghislaine de Hamal de Focant, chanoinesse de Nivelles (XVIII, 50; L).

1790, 27 avril. Contrat de mariage de Jean-Prosper-François, comte de Fresnel, et Marie-Louise-Josèphe-Aldegonde de Fumal, chanoinesse de Maubeuge (XVIII, 55).

1557, 26 novembre. *Philippe de Namur*, époux de *Jeanne de Crehen*, fait relever la rente et les droits acquis par saisie sur les biens hypothéqués, par sa belle-mère, Jeanne de le Loie (V, 66 v°).

1559, 29 décembre (n. s.). *Daniel Montis*, greffier de Dinant, au nom de son « parâtre », Rigault de Libain, se fait substituer aux droits de Jeanne de le Loye, veuve de Gérard de Crehen, et de Philippe de Namur, son gendre (V, 68 v°). En 1558, Daniel Montis poursuit les débiteurs de la rente : Anne, veuve de Daneau de Fourvie; Jean de le Motte; Gilles du Rondchesneau; Lambert et Pierre de le Motte; Toussaint Bardoulle; Jean, Pierre et Daneau de Mataigne; Lambert du Sart du Monceau (V, 71, 72).

1682, 19 novembre. *Claude de Namur*, seigneur de Dhuy, relève la rente lui échue par la mort de ses parents, Philippe de Namur et Janne de Crehen (VI, 48).

1655, 15 novembre. *Anne de Namur*, chanoinesse d'Andenne, fait relever la rente (VIII, 425 v°; L).

1656, 11 juillet. *Anne-Marguerite de Waha-Baillonville* fait relever la rente lui dévolue par la mort de sa tante, Anne de Namur (L).

1665, 10 avril. Anne-Marg. de Waha et son mari, Louis-François de Coppin, seigneur de Conjoux, vendent la rente à *Robertine-Begge de Namur* (X, 8 v°; 9 v°; L).

1670, 20 décembre. Antoine-Jacques de Quarré et sa femme, Robert.-Begge de Namur, vendent la rente à *Winand de Ville*, seigneur du ban de Seilles (X, 65 v°, 67; L). Ce dernier fait relief devant le prévôt établi par la France, le 7 novembre 1682 (XII, 10 v°).

1710, 27 septembre. *Arnould de Ville*, baron du Saint-Empire, fait relever la rente (XIV, 84; L).

1712, 18 mai. *Le chapitre d'Andenne* fait relever la rente qu'il a acquise du baron de Ville (XIV, 115 v°; L).

1725, 29 janvier. Le chapitre d'Andenne fait relever la rente (XV, 68; XLI, 13 v°; L).

1767, 26 février. *Herman-Joseph de Jamblinne*, seigneur de Noville-sur-Mehaigne, fait relief de la rente (XVII, 45; L).

TABLE DES NOMS DE LIEUX

A

B

E

F

G

H

I

J

K

L

O

P

R

S

T

V

W, Y, Z

FIN DE LA TABLE DES NOMS DE LIEUX

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

B

C

D

E

F

I, J, K

L

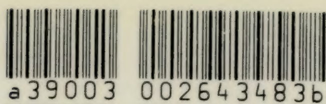
M

N

S

Y, Z

FIN


a39003 002643483b

